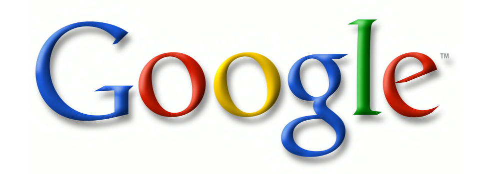
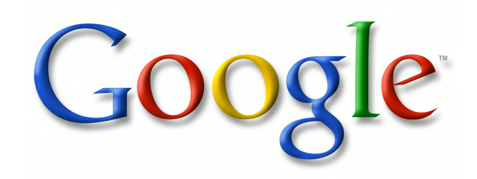
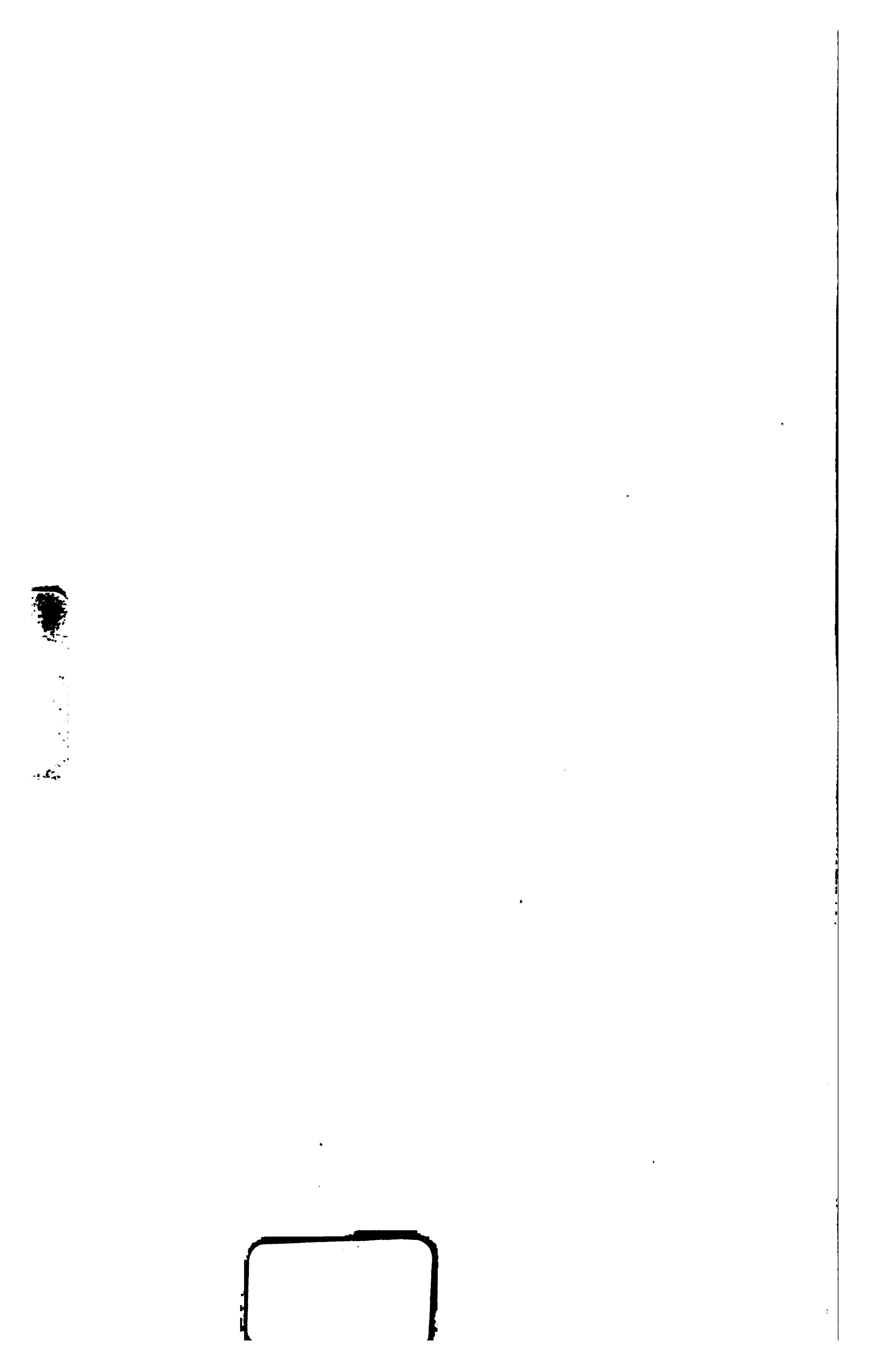








INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE
DU LUXEMBOURG

ANNALES.

N. B. — L'Institut n'est responsable d'aucune des idées et des opinions émises par ses membres : il se borne à les publier, lorsque les documents lui paraissent dignes de voir le jour.

LVIme Année. — Tome XXXVII.

PRIX : 7 FRANCS.



ARLON
TYPOGRAPHIE & LITHOGRAPHIE V. PONCIN
1902

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

DU LUXEMBOURG.





Comte Camille de Briey, né à Seneffe le 26 Juillet 1862
Membre de la Chambre des Représentants du 12 Juin 1888 au 14 Octobre 1894;
Gouverneur de la Province de Luxembourg du 11 Avril 1902

Arlon. — Imp. F. Brück.



Baron Paul de Favereau, né à Liège le 15 Janvier 1856
d'une famille luxembourgeoise. - Membre de la Chambre des Représentants
à partir du 10 Juin 1884 ; Ministre des Affaires Étrangères du 25 Février 1896



Mr M. Lefèvre, né à Guirsch le 29 Mai 1842
Conseiller provincial depuis 1878
Président du Conseil provincial depuis 1898



Mr Deleau, né à Martilly le 25 Mars 1824
Conseiller provincial depuis 1872
Gouverneur intérimaire du 27 Janvier 1901 au 10 Avril 1902

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE F. BRUCK, ARLON.

Institut Archéologique du Luxembourg

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 10 NOVEMBRE 1902.

Présents : MM. Jules Déome, avocat à Neufchâteau, ancien vice-président du Conseil provincial du Luxembourg ; R. P. Goffinet, à Arlon ; Hollenfeltz, avocat à Arlon ; Houry, président honoraire du tribunal à Arlon ; Frère Macédone, directeur de l'établissement de Carlsbourg ; Ed. Mortehan, avoué à Arlon ; Petit, capitaine commandant au 10e de ligne, à Arlon ; Sibenaler, conservateur du Musée, à Arlon ; Van de Wyngaert, père, architecte, directeur de l'École industrielle à Arlon, et L. Van de Wyngaert, fils, architecte provincial à Arlon.

MM. Caprasse, commissaire d'arrondissement à Bastogne ; Didier, curé à Bleid ; Eischen, docteur en médecine, à Arlon ; Fabritius, professeur à l'Athénée royal d'Arlon ; de Favereau, conseiller provincial, au château de Grandhan ; Legrand, notaire à Nassogne ; de Leuze, curé à Graux ; Loes, curé à Hondelange ; Schreder, curé à Assenois ; Tandel, commissaire d'arrondissement à Arlon, et J. Vannérus, archiviste de l'Etat à Anvers, indisposés ou empêchés, se sont fait excuser.

M. Houry préside la séance et fait donner lecture du rapport ci-après de M. le président Tandel :

Messieurs,

Depuis votre dernière réunion du 8 mai 1901, notre Société a poursuivi assidument et paisiblement ses travaux.

Le chiffre de ses membres effectifs, qui n'était que de 30 en 1876, a passé à 60 en 1898 et à 125 en 1901 (1) ; c'est là la preuve la plus évidente de l'intérêt qui s'attache à nos publications.

Depuis cette époque aussi nous avons eu à déplorer la perte de plusieurs de nos membres :

(1) Il s'élève aujourd'hui à 132.

MM. Joseph Netzer, bourgmestre d'Arlon, mort le 21 juin 1901 ;

Jean Roster, curé à Tbiaumont, mort le 22 juin 1901 ;

Derlet, curé à Dampicourt; Gaupin, docteur en médecine à Saint-Léger; Martin Lejeune, docteur en droit et Barth, juge d'instruction, à Arlon, membres effectifs, décédés en 1902 ;

Eugène de Gerlache, ancien secrétaire d'ambassade à Londres, aumônier pendant plusieurs années des zouaves pontificaux à Rome, décédé au Collège Saint-Louis à Liége, à l'âge de 76 ans. Il était fils de J.-B. de Gerlache, membre du Conseil général des forêts et de la Seconde Chambre des Etats-Généraux des Pays-Bas et d'Ernestine de Laittres de Rossignol, sœur de feu la comtesse Van der Straten-Ponthoz.

Le défunt qui fut l'un des fondateurs du couvent des Jésuites à Arlon, était le neveu du Président du Congrès national, dont le portrait se trouve à notre Musée ; c'est lui qui a fait don au Musée du portrait du marquis de Raggi, du Pont d'Oye;

Jacquier, ancien commissaire de l'arrondissement de Neufchâteau ; abbé Michaëlis à Aubange, membres correspondants, décédés depuis notre dernière réunion.

Enfin, M. Fischer-Ferron, négociant à Luxembourg, mort en 1902.

Il y a enfin à rayer trois membres qui, ayant reçu et accepté le volume des Annales, ont refusé de payer leur cotisation.

* * *

Nous présentons aujourd'hui à votre ratification les nominations des membres nouveaux dont quelques-unes, en vertu de la décision prise le 8 mai 1901 sur la proposition de notre collègue M. Jules Vannérus, ont déjà été faites :

MM. Bockholtz, ingénieur principal des mines à Namur.
Deleau, membre de la Députation permanente à Martilly.
Didier, curé à Bleid.
Dubois, curé pensionné à Barnich.
Jottrand Gustave, avocat à Bruxelles.
Lefèvre M., notaire à Tintigny, président du Conseil provincial.
Lejeune, juge de paix à Messancy.
Lomray, docteur en médecine à Courtil (Bovigny).
Maury, vicaire à Bertrix.
Muller, curé à St-Remy (Bleid).
de Premorel G., rentier au château de Bleid.
Schaack, contrôleur principal des accises à Schaerbeek.
Servais, lieutenant-colonel au 10e de ligne, à Arlon.
Theisen, curé à Cetturu (Houffalize).
Weyrich, curé à Thiaumont.

Voici les chiffres détaillés des recettes et des dépenses effectuées pendant la période du 4 mai 1901 au 1er novembre 1902.

RECETTES :

Excédant au 4 mai 1901	1110,69
Subside de l'Etat.	500,00
Subside de la province	500,00
Vente de volumes :	
Histoire des Communes Luxembourgeoises	197,00
Annales ordinaires	9,00
Cotisations et abonnements	902,15
	3218,84

DÉPENSES :

Impressions	1394,00
Gravures	491,05
Acquisitions, entretien du Musée	288,45
Bibliothèque, reliures	365,42
Salaires, ports, recouvrements, etc.	289,94
	2828,86

Soit, pour le présent exercice un excédant de 389,98 francs, qui nous servira à payer les frais d'impression, de reliure, etc., etc. non encore soldés.

Je vous propose, Messieurs, d'arrêter à cette somme notre comptabilité à ce jour.

* * *

A ce propos je dois revenir sur une question que je vous avais déjà soumise précédemment et dont nous n'aurions plus parlé si un périodique de l'intérieur du pays ne s'en était occupé pour la travestir, oubliant qu'on n'attaque avec une si constante âpreté que ce qui a de la valeur.

Ce périodique ne perd pas une occasion d'attaquer et de ridiculiser nos travaux et il trouve une preuve de leur peu d'importance dans ce fait que nous avons reproduit dans nos Annales le compte-rendu du Congrès archéologique d'Arlon en 1899 !

Comme vous vous le rappelez, Messieurs, j'avais combattu le projet de réunion de ce Congrès, jugeant que notre Société, qui devait le patroner, n'avait pas en hommes jeunes et actifs, en argent surtout, les ressources nécessaires pour le réaliser sans grands risques.

Je ne fus pas suivi par la majorité de cette assemblée, mais mes appréhensions se trouvèrent bientôt justifiées, au moins pour ce qui est de la question d'argent ; car, pour ce qui est du concours en hommes, nous en avons trouvé plus que je ne

l'espérais, grâce particulièrement au zèle, à l'intelligente activité, à l'infatigable dévouement du secrétaire-général du Congrès, M. Jules Vannérus.

Bref, lorsque le moment fut venu de faire imprimer le compte-rendu du Congrès, il se trouva que les ressources indispensables faisaient défaut. Alors, pour tirer le Comité d'embarras, pour lui permettre de faire face à ses engagements, nous convînmes de publier le dit compte-rendu dans nos Annales, et d'en supporter une bonne partie des frais, de façon à permettre au Comité du Congrès de faire face à ses engagements propres.

Telle a été, Messieurs, la raison de cette publication ; vous la connaissiez, mais, en présence de ce qui s'est passé, il est indispensable de l'acter au procès-verbal de notre séance d'aujourd'hui, car elle est une preuve de la délicatesse que nous avons mise dans l'arrangement de cette affaire et de la mauvaise foi de certaines critiques.

* * *

Je vous engage maintenant, Messieurs, à visiter les locaux du Musée tels qu'ils ont été aménagés ensuite des conventions intervenues entre l'autorité provinciale et l'administration communale d'Arlon.

* * *

Il vous restera aussi à prendre connaissance d'un article qui m'a été adressé et dont l'auteur demande la publication dans nos Annales. Seulement, comme j'entends vous laisser toute liberté d'appréciation et de décision, je crois devoir charger un de nos collègues de vous en donner lecture en mon absence.

Les propositions ci-dessus ayant été adoptées, M. le président Houry fait donner lecture de la lettre dont M. Kürth, professeur à l'Université de Liége, demande l'insertion en vertu de son droit de réponse.

Après un remarquable exposé de la question par M. l'avocat Jules Déome et une discussion à laquelle prennent part le R. P. Goffinet, le Frère Macédone, MM. Van de Wyngaert, père et fils, l'assemblée décide à l'unanimité, moins une abstention, qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande de M. Kürth.

M. Sibenaler motive comme suit son abstention :

« Tout en regrettant l'incident, je m'abstiens en raison de mes fonctions « administratives. Je rends hommage à l'activité du président qui est la « cheville ouvrière de notre Société ; sans lui, celle-ci n'existerait plus. »

Les membres visitent alors tous ensemble le Musée, et spécialement la nouvelle installation des pierres que, par suite d'un arrangement avec la ville d'Arlon, on a pu placer dans des locaux plus vastes, mieux éclairés et beaucoup plus convenable que ne l'étaient les anciens.

La séance est levée à 12 heures 30.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

1902

S. A. R. Mgr le Comte de Flandre, membre protecteur.
M. le comte de Briey, gouverneur, président d'honneur.

Bureau.

MM. Tandel, commissaire d'arrondissement, à Arlon, président.
Sibenaler, conservateur du Musée.
A. Hollenfeltz, avocat, secrétaire.
Loes, curé, bibliothécaire.

Comité permanent.

MM. Tandel, Hollenfeltz, Houry, Sibenaler et Van de Wyngaert, père.

Membres effectifs.

MM. Altenhoven, professeur au Collège de Bouillon.
de Barsy, docteur en médecine à Bouillon.
Bergh, L., notaire à Neufchâteau.
Bertrand, juge de paix à Virton.
Birnbaum, professeur à l'Athénée d'Arlon.
Bockholtz, ingénieur principal des mines à Namur.
Bosseler, notaire à Arlon.
Braffort, greffier provincial, à Villers-sur-Semois.
Bribosia, secrétaire de M. le gouverneur de la province à Arlon.
du Bus de Warnaffe, juge au tribunal de Neufchâteau.
Caprasse, commissaire de l'arrondissement de Bastogne.
Carly, juge de paix à Florenville.
Charles, secrétaire de la Société agricole à Arlon.
Clément, notaire à Neufchâteau.

MM. Cordier, A., conseiller communal à Tintigny.
Dauby, docteur en médecine à Tintigny.
Delacollette, ancien instituteur à Estinnes-au-Mont (Hainaut).
Deleau, membre de la députation permanente, à Martilly.
Delferrière, membre de la Commission d'agriculture, à Bastogne.
Déome, G., directeur honoraire des contributions, rue de Turquie, 21, à Bruxelles.
Déome, J., avocat à Neufchâteau.
Dewez-Decat, ingénieur à Fontaine-l'Évêque.
Didier, curé à Bleid.
Dordu, capitaine retraité à Ethe.
Doyen, chanoine, curé-doyen de Wellin.
Dubois, directeur-général au ministère du travail, chef du cabinet du ministre, Chaussée de Vleurgat, 94, à Bruxelles.
Dubois, curé pensionné à Barnich.
Eischen, docteur en médecine à Arlon.
Ensch-Tesch, avocat et bourgmestre à Arlon.
Ernould, instituteur communal à Jamoigne.
Fabritius, professeur à l'Athénée royal d'Arlon.
de Favereau, conseiller provincial à Grandhan.
Finet, sénateur à Bruxelles.
François, inspecteur provincial des contributions à Arlon.
Fribourg Paul, négociant à Arlon.
Gaupin, Georges, rentier à Saint-Léger.
Glouden, professeur d'histoire, rue du Conseil, 34, à Bruxelles.
Glouden, échevin à Virton.
Goblet, abbé, professeur de religion à l'Athénée royal d'Arlon.
Goffinet, H., (R. P.), de la Société de Jésus à Arlon.
Goffinet, Jules, ingénieur à la Société Générale à Bruxelles.
Goffinet, Auguste (baron), secrétaire des commandements de LL. MM. le Roi et la Reine, à Bruxelles.
Goffinet, Constant (baron), intendant de la liste civile, à Bruxelles.
Gourdet, président du tribunal à Neufchâteau.
Guerlot, instituteur communal à Virton.
Guiot, secrétaire communal à Jamoigne.
Hallet, curé à Villers-devant-Orval.
Hanscz, père, négociant à Bastogne.
Hanus, secrétaire communal à Arlon.
Haverland, ingénieur à Virton.

MM. d'Herbemont (comte), rentier, Avenue Louise, 89, à Bruxelles.
Heren, fils, rentier à Villers-devant-Orval.
Heurion, directeur des hauts-fourneaux à Musson.
Heynen, vice-président de la Chambre des Représentants à Bertrix.
d'Hoffschmidt, A., rentier au château de Recogne lez-Bastogne.
Hollenfeltz, A., avocat à Arlon.
Houry, président honoraire du tribunal à Arlon.
d'Huart, Henri (baron), rentier au château de Villemont.
Jacmin-Staudt, industriel à Gérouville.
Jamart, E., docteur en médecine à Arlon.
Jacques, E., docteur en médecine et bourgmestre à Florenville.
Jacques, G., vice-président de la Société agricole à Goronne.
Jacques, notaire à Vielsalm.
Jaumin, D., inspecteur de la voirie vicinale à Mons.
Jottrand, Gustave, avocat, rue la Régence, à Bruxelles.
Julien, F., ancien chef de division au gouvernement provincial à Arlon.
Kipgen, curé à Aubange.
Kuborn, A., ingénieur et bourgmestre à Martelange.
Knepper, curé-doyen de Saint-Donat à Arlon.
Kupper, architecte provincial à Bastogne.
Lambinet, R., notaire à Virton.
Lambiotte, L., industriel à Marbehan.
Laurent, C., avocat à Charleroi.
Laurent, J., directeur au gouvernement provincial à Arlon.
Laurent, géomètre du cadastre à Arlon.
Leclerc, chanoine à Namur.
Leclerc, chanoine, inspecteur diocésain à Arlon.
Lejeune, J., juge de paix à Messancy.
Lefèvre, notaire, président du Conseil provincial, à Tintigny.
Legrand, notaire à Nassogne.
Lenoir, curé à Habay-la-Vieille.
Leroux, commis des postes à Bastogne.
de Leuze, curé à Graux.
Liégeois, E., instituteur communal à Grâce-Berleur lez-Liége.
de Limburg-Stirum (comte), représentant d'Arlon. Bruxelles, rue du Commerce, 15, ou château St-Jean, par Manhay.
Loes, curé à Hondelange.

MM. Lomray, docteur en médecine à Courtil (Bovigny).
Macédone (frère), directeur de l'établissement à Carlsbourg.
Magnette, Félix, docteur en philosophie & lettres à Liége.
Maury, vicaire à Bertrix.
Mertesse, J., contrôleur du cadastre à Mons.
Michaëlis, archiviste de l'État à Arlon.
Michel, L., secrétaire-trésorier du bureau administratif de l'Athénée de Bruxelles, rue de l'Homme-Chrétien, 3.
Mortehan, Ad., notaire à Bastogne.
Mortehan, Ed., avoué-licencié et agent consulaire de France à Arlon.
Mousel, directeur des Eaux & Forêts au ministère de l'agriculture, Chaussée d'Ixelles, à Bruxelles.
Muller, curé à Saint-Remy (Bleid).
Namur, greffier en chef du tribunal de Neufchâteau.
Nickers, curé à l'église Notre-Dame de Namur.
Noël, bourgmestre à Villers-devant-Orval.
Orban de Xivry, A. (baron), sénateur à Louvain.
Origer, conseiller provincial à Autelbas.
Ozeray, Camille, ancien membre de la Chambre des Représentants à Bouillon.
Ozeray, J., rentier à Bouillon.
Petit, capitaine au 10e de ligne à Arlon.
Pierrard, ancien professeur à l'École normale d'Arlon, rue du Wayenberg, 44, à Bruxelles.
Poncin, J., imprimeur-éditeur à Arlon.
de Premorel, G., rentier au château de Bleid.
de Premorel, J., rentier à Rochefort.
Renquin, Charles, propriétaire à Ramioule, et Liége, 75, rue du Paradis.
Robert, Eudore, notaire à Virton.
Rodange, curé à Vecmont (Beausaint).
Schaack, contrôleur principal des accises, rue Vondel, 78, à Schaerbeek.
Scheuer, V., docteur en médecine, rue Potagère, 55, à Bruxelles.
Schiltz, curé-doyen à Dinant.
Schreder, curé à Assenois (Bastogne).
Servais, lieutenant-colonel au 10e de ligne à Arlon.
Sibenaler, conservateur du Musée à Arlon.

MM. Smet, lieutenant au 10e de ligne, professeur à l'école des pupilles à Alost.
Sternon, pharmacien à Virton.
Tandel, commissaire d'arrondissement à Arlon.
Tesch, Albert, notaire à Arlon.
Tesch, Jules, notaire à Messancy.
Theisen, curé à Cetturu (Houffalize).
Thibessart, curé à Ligné-Lierneux.
Tihon, docteur en médecine à Theux.
Van de Wyngaert, père, architecte à Arlon.
Van de Wyngaert, fils, architecte provincial à Arlon.
Vannérus, Jules, archiviste, Chaussée de Mons, 9, à Cureghem.
Walin, commissaire voyer à Arlon.
Weyrich, curé à Thiaumont.
Zoude, Henri, industriel à Saint-Hubert.

Membres correspondants en Belgique.

MM. Baugnet, inspecteur principal de l'enseignement primaire, Hotton.
Becquet, conservateur du musée, Namur.
Boreux, ancien inspecteur cantonal de l'enseignement primaire Bertrix.
Chevalier de Borman, député, Hasselt.
Bormans, administrateur de l'Université, Liége.
Bouvrie, fils, architecte, Marche.
Charneux, commissaire voyer, Barvaux.
Cumont, numismate, Bruxelles.
Delvenne, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, Bastogne.
Dendal, secrétaire du ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, Bruxelles.
Dierickx, archiviste, Ypres.
Douret, fonctionnaire pensionné, rue de la Consolation, 37, Schaerbeek.
Dupont, professeur à l'Athénée royal de Bruxelles.
Frédéricq, professeur à l'Université de Gand.
Fréson, J., conseiller à la Cour d'appel de Liége.
Groulard (de), ancien major au 11e de ligne, Bruxelles.

MM. Hagemans, G., archéologue, Bruxelles.
Henriquet, commissaire voyer, Izel.
Hubert, secrétaire communal, Sainte-Marie.
Massonet, instituteur, Chassepierre.
Pavoux, ingénieur, Bruxelles.
Pety de Thozée, avocat, Charleroi.
Proost, J., chef de section aux archives du royaume, Bruxelles.
Roger, commissaire voyer, Virton.
Roisin (baron de), archéologue, Bruxelles.
Schuermans, premier président honoraire à la Cour d'appel, Liége.
Schœpkens, A., membre de l'Académie d'archéologie d'Anvers, Bruxelles.
Van den Steen de Jehay (comte Xavier), Liége.
Tillière, curé, Malonne.
Tocq, professeur au Séminaire de Bastogne.
Van der Straten-Ponthoz, F., président de la Société archéologique de Bruxelles.
Warion, commissaire voyer, Vielsalm.
Warker, professeur à l'Athénée royal d'Arlon.
Warzée, chef de division honoraire à la division des mines au ministère de l'intérieur, Saint-Josse-ten-Noode.
Wilmart, archéologue, Amonines.

A l'étranger.

M. Blum, curé, Greisch.
Melle Bourgeois, rentière, Montmédy.
MM. Brimmeyer, Rudolphe, industriel, Bollendorf.
Conrot, A., industriel, Luxembourg.
Gaasch, curé, Itzig.
Germain, Léon, archéologue, Nancy, rue Heré.
Grob, curé, Bivingen-Berchem.
Comte d'Harnoncourt, chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche, à Rehhof-Altenmarkt, a. d. Triesting (Nieder-Osterreich).
Hoffmann, ethnologiste, Smithsonian Institution, Washington.
Dr José de Amaral B. de Toro, président de l'Institut de Vizen (Portugal).
Kellen, propriétaire, Platen.

MM. Liénart, Félix, secrétaire de la Société philomathique, Verdun.
Pety de Thozée, consul de Belgique, Sofia.
Reiners, curé, Nagem.
Riggauer, Hans, attaché au cabinet royal des médailles, Munich.
Rivière (baron de), secrétaire de la Société archéologique du Midi de la France, Toulouse.
Ruppert, archiviste, Luxembourg.
Schaudel, receveur principal des douanes, Chambéry (Savoie).
Schliep, ancien fonctionnaire de l'État néerlandais aux Indes, Luxembourg.
Sève, consul général de Belgique, Liverpool.
de Thiridez, chanoine, aumônier militaire général, Reims.
Van Werveké, professeur à l'Athénée de Luxembourg.



AVIOTH A TRAVERS LES AGES

HISTOIRE & DESCRIPTION

DE

L'ÉGLISE NOTRE-DAME D'AVIOTH

ancienne patronne du Luxembourg

AVANT-PROPOS

Avioth, dont l'origine se perd dans les ténèbres du moyen âge, a trouvé son premier historien dans la personne de l'un de ses anciens curés qui a laissé un petit ouvrage manuscrit déposé aux archives de la fabrique et portant le titre : « *Bref recueil de l'Estat de l'Eglise N.-D. d'Avioth, fait en l'an 1668, par M. Jean Delhotel,* humble curé du dit Avioth ». Ce manuscrit, composé d'une centaine de feuillets de petit format, d'une assez belle écriture courante du commencement du XVII[e] siècle, a été relié en un petit volume avec couverture en cuir noir.

L'auteur a soin de prévenir, dès le début, que son travail a pour but unique la glorification de la Vierge Mère et de la statue miraculeuse conservée dans le sanctuaire d'Avioth. « Je prie de croire », déclare-t-il, « que ce n'est pas la curiosité ni l'ambition qui me porte à ce faire, mais plustôt le pieux souvenir des merveilles que le Tout Puissant a daigné opérer à la faveur de la Sainte Vierge, mère en la dite église, pour le bien des humains, leur consolation et salut . . . . . ». Ce n'est pas, en effet, un ouvrage historique proprement dit, c'est un recueil d'instructions familières, composées par Jean Delhotel, à l'intention des fidèles de la contrée, dans le cours de son long ministère (1636-1682). A défaut de documents, très probablement devenus la proie des flammes dans l'incendie qui consuma

le village pendant les guerres de religion de la fin du XVI[e] siècle, le pieux curé dut se borner à se faire l'écho de la tradition ; mais, à ce titre, son recueil est déjà extrêmement utile et il acquiert une plus haute valeur encore par les renseignements précis et multiples qu'il fournit sur les évènements de son temps et sur l'état de l'église au milieu du XVII[e] siècle. L'accent de sincérité et le parfum de douce et sereine naïveté qui percent à travers la composition, font de ce recueil une œuvre précieuse pour l'histoire d'Avioth et de son église.

Il nous faut ensuite traverser deux siècles avant de rencontrer le second historien d'Avioth. Ce fut M. Ottmann, qui fit paraître, en 1859, son *Esquisse archéologique et historique de l'église Notre-Dame d'Avioth*. Cet ouvrage, de 149 pages in-8°, orné de plusieurs planches, témoigne de consciencieuses recherches en même temps que d'une érudition très étendue. Abandonné à lui-même, M. Ottmann aurait certainement produit une œuvre remarquable ; malheureusement il subit, comme bien d'autres, l'influence de cet oracle de l'archéologie et de l'histoire du pays montmédien qui s'appelle M. Jeantin, dont l'imagination fantastique enfantait alors ces nombreux *in-octavo* où les personnages évoluent avec une désinvolture et un entrain qui, involontairement, font songer à un théâtre de marionnettes. Cet homme extraordinaire avait évidemment le génie de la création et si, au lieu de se confiner dans l'histoire locale, dont le cadre étroit ne pouvait convenir à la prodigieuse fécondité de son esprit, il s'était résolument lancé dans le roman historique, ce genre littéraire comptait une célébrité de plus. Mais, à cette époque déjà lointaine, la haute magistrature à laquelle appartenait M. Jeantin, n'avait pas encore adopté cette liberté d'allures qui distingue les hommes de robe de la nouvelle génération. . . .

En émaillant de notes historiques le livre de M. Ottmann, M. Jeantin n'a pas été plus heureux que dans ses propres ouvrages ; mais, le piquant de l'affaire, c'est de surprendre plusieurs fois les deux collaborateurs en contradiction formelle et le bon sens de M. Ottmann aux prises avec l'imagination débordante de M. Jeantin. Quelle heureuse époque que celle où des esprits de tempéraments si opposés savaient se faire d'assez larges concessions pour vivre quand même en bonne harmonie ; — constatons en passant que nous sommes loin d'avoir progressé sous ce rapport.

En 1873, parut à Sedan une petite plaquette de 14 pages, avec le titre : *Un pèlerinage au sanctuaire de Notre-Dame d'Avioth, au diocèse de*

Verdun (Meuse). C'est la reproduction d'un sermon prononcé à l'occasion d'une fête, par M. Loupot, curé de Grand-Verneuil, qui a su résumer éloquemment la relation de M. Jean Delhotel.

L'année suivante, le *Magasin pittoresque* dans son numéro de janvier, consacra également à Notre-Dame d'Avioth, une courte notice, accompagnée d'une vue de l'église dessinée par Lancelot.

En 1875, une brochure beaucoup plus étendue (132 pages), parut sous le titre : *Notre-Dame d'Avioth et son église monumentale, par M. l'abbé Jacquemain, curé d'Avioth.* Je ne reviendrai pas sur l'analyse que j'ai faite ailleurs de ce livre, dont toute la partie historique est, sinon à retrancher, du moins à passer au crible d'une sérieuse critique. L'auteur, tout en suivant la trace de M. Ottmann pour la partie descriptive, a subi, plus encore que son prédécesseur, l'influence de M. Jeantin. La plupart de ses affirmations ne sont d'ailleurs appuyées d'aucune référence, ce qui leur enlève toute valeur. M. l'abbé Jacquemain, qui a laissé le souvenir d'un prêtre intelligent doublé d'un homme de bien, était, comme la plupart de ses confrères de la même époque, mal préparé au rôle d'historien et la tâche qu'il avait assumée était évidemment au-dessus de ses forces ; son livre ne doit donc être consulté qu'avec une extrême prudence.

En 1883, l'*Annuaire de la Meuse* affectait de son côté, 16 pages de texte et une planche, à une *Petite étude sur Avioth et son église.* M. Bonnabelle, en rédigeant ce petit résumé, a voulu donner une idée générale et très approximative de la localité et du monument, dont la description, même sommaire, exige un travail de beaucoup plus étendu.

Ce travail, je l'ai entrepris vers 1887 et, en 1891, je publiai dans les *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc,* une *Histoire d'Avioth et de son église* comprenant 240 pages de texte et 2 planches. La première Partie de cet ouvrage, où je me suis appliqué à faire ressortir les erreurs accréditées jusqu'alors, contient en outre un certain nombre de copies de documents du moyen âge et quantité d'extraits tirés des registres et autres pièces manuscrites des archives de la cure. La seconde Partie est consacrée à la description de l'église et de la recevresse.

Dix années de nouvelles et incessantes recherches m'ont permis, d'une part, de compléter mes premiers renseignements et de rectifier les erreurs inévitables en pareille matière, et d'autre part, de mettre en lumière certains aperçus qui m'avaient échappé lors de ma première étude. Le pré-

sent ouvrage n'est donc pas une réédition de mon *Histoire d'Avioth*, mais un travail complètement remanié dont la Ire Partie forme comme le complément indispensable de l'ouvrage de 1891 ; celui-ci conserve tout son intérêt par les pièces justificatives qu'il renferme et qui n'ont pas été reproduites. En ce qui concerne la IIme Partie, elle a été mise au courant des nouvelles connaissances acquises en matière d'iconologie et d'architecture ; elle contient également quelques aperçus nouveaux et un complément de renseignements inédits.

Je n'ai pas la prétention d'avoir élucidé tous les points obscurs de l'histoire d'Avioth ; mais, guidé avant tout par le souci de la vérité, j'ai la conviction d'avoir posé un nouveau jalon qui permettra peut-être de découvrir la véritable voie à ceux qui plus tard, mieux outillés « et plus congnoissants » comme dirait le vénérable Jean Delhotel, voudront étudier plus à fond l'admirable monument élevé à la gloire de l'ancienne patronne du Luxembourg.

L. SCHAUDEL.

Aperçu géographique et étymologique

Avioth est une petite localité de 247 habitants, située dans la partie la plus septentrionale du département de la Meuse, à environ 7 kilomètres de Montmédy, chef-lieu de canton et d'arrondissement et à une distance un peu moindre de la frontière franco-belge. Elle doit sa célébrité à l'admirable église ogivale dont la masse imposante se dresse fièrement au-dessus des habitations irrégulièrement groupées autour de son parvis, sur le penchant d'une colline qui s'abaisse vers le sud-ouest, dans la direction du confluent de la *Thonne* et du *ruisseau de Breux*.

Au moyen âge, ce lieu est mentionné dans les documents sous les dénominations *Aryo, Avio, Aviou* et *Aviout*. La forme actuelle *Avioth* (1) n'apparaît qu'au XIVe siècle ; mais dans le patois local on prononce encore de nos jours : *Aviau*.

Dans mon ouvrage de 1891, j'ai passé en revue les différentes opinions émises par MM. Jean Delhotel, Jeantin, Bonnabelle sur l'étymologie de ce nom. J'ai fait remarquer que *Avio*, devenu Avioth, avec la désinence allemande *aou*, est l'équivalent d'*awuisse*, d'*aqua*, c'est-à-dire de lieu humide, source ou fontaine. — Pour tenir compte des règles qui ont présidé à la formation des noms de localités, il convient cependant d'envisager une autre hypothèse. Le domaine dont dépendait Avioth a pu, primitivement porter le nom *Aviacus* ou *Avitacus* (domaine d'*Avius* ou d'*Avitus*, gentilice romain bien connu. Dans nos contrées, cette forme aurait dû produire *Avy, Avilly, Aviey* ou *Avilley*, comme *Madiacus* est devenu *Mady*, *Marciacus* = *Mercy*, *Fatiliacus* = *Failly*, *Pauliacus* = *Pouilly*. Mais il est possible que, sous l'influence d'une population germaine ou franque un peu plus dense, la dénomination *Aviacus* se soit changée en *Aviaou*. La désinence *au*, prononcée *aou*, a en effet sur les bords du Rhin, en Alsace notamment, la valeur de l'*acus* ou de l'*iacus* gallo-romain ; exemples : *Robertsau, Wantzenau, Eschau, Rhinau.*

---

(1) *Aviothensis* et *Aviotensis* sur des monnaies de 1350 à 1355. L'opinion insoutenable, d'après laquelle le nom Avioth dériverait de cette invocation : *Ave o Theotocos Virgo*, est exprimée sur un sceau paroissial d'Avioth, disparu depuis longtemps, dont une empreinte a été conservée sur un acte daté de 1587. Ce sceau représente l'image de Notre-Dame d'Avioth, debout sur le pont d'un navire, tenant dans son bras son divin Fils ; les flots y sont représentés par des lignes ondulées. Sous les pieds de la Vierge, dans les profondeurs de la mer, figure une rose cantonnée ; la tige de la rose est garnie de quatre feuilles qui s'alternent. L'inscription en lettres majuscules romaines, est la suivante : AVE THEOTOCOS VIRGO. Ce sceau a été remplacé par un cachet assez bien imité qui se trouve à la cure.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE Ier

Époque Gallo-Romaine, Mérovingienne et Carolingienne

L'origine d'Avioth, en tant que village ou communauté distincte, ne paraît pas antérieure au XIIe siècle. Cependant, un certain nombre de découvertes faites dans les environs permettent d'affirmer que, dès l'époque dite Gallo-Romaine, plusieurs établissements importants existaient sur ce point.

Ainsi, à la limite des bans actuels d'Avioth et de Thonnelle, les ouvriers travaillant à la réparation du chemin qui relie ces deux localités découvrirent, en 1823, les traces de plusieurs édifices, des tronçons de colonnes, des chapiteaux, une multitude de pierres diversement taillées, des débris de tuiles plates à rebords, des briques et quantité d'autres objets aujourd'hui disséminés ou détruits. L'emplacement de ces ruines est désigné au cadastre sous le nom de *grande fourrière* et sous celui plus caractéristique de *Villers* ou *à Villers*.

D'autres constructions de la même époque s'élevaient aux confins des bans d'Avioth et de Thonne-la-Long, aux lieux-dits : *Prêle, Pré Notre-Dame* et *Fontaine*. Les fouilles que j'ai fait pratiquer là, en 1886, m'ont permis de mettre au jour les substructions d'édifices assez importants bâtis sur les deux rives de la *Thonne*. Elles m'ont procuré un certain nombre de monnaies en bronze aux effigies d'Antonin-le-Pieux, Marc-Aurèle, Gallien, Claude, Tétricus, Carin, Constantin, Constans et Valens. Outre de nombreuses tuiles à rebords, de briques de différentes dimensions, quelques-unes striées, de conduits calorifères et d'ardoises gisant au fond des décombres, j'ai recueilli une grande quantité de poteries romaines, de

fragments de verre et d'autres objets en bronze, en cuivre, en plomb, en fer et en os (1).

Les fonds de deux vases en poterie rouge vernissée m'ont fourni les estampilles : LVGD. OF. en creux, et OF. CATI en relief.

Un fragment de poterie avec couverte brunâtre porte, tracé en creux à la pointe, le nom SAPO ; cette inscription, gravée après la cuisson du vase, appartient à la catégorie de celles connues sous la dénomination *graffites*. Suivant l'opinion la plus probable, SAPO (2) serait le nom de la personne à qui ce vase avait été donné.

Quelques années auparavant, le propriétaire de l'une des parcelles sur lesquelles s'étendent les ruines de la *Prêle* avait découvert une petite statue en pierre actuellement encastrée dans le mur d'une dépendance de son habitation.

Cette statue, malheureusement fruste, figure une femme vêtue et assise ; à ses pieds on remarque un objet sphérique. Il s'agit, à mon avis, d'un de ces monuments qui, dans nos contrées et sur les bords du Rhin, représentent les *Matres* ou déesses Mères, portant habituellement comme attributs des pommes de pin et des fruits (3).

Avioth était d'ailleurs situé au point d'intersection de plusieurs chemins très anciens qui rayonnaient dans six ou sept directions. Les établissements de la *Prêle* et de *Fontaine* étaient placés sur un diverticule reliant *Majerou* (*Maceriæ*), aujourd'hui Virton à l'ancien *Epoïsum* ou Ivois (Carignan), par Thonne-la-Long d'un côté et Thonne-le-Thil de l'autre. Un second diverticule, connu sous l'appellation *Haut-chemin*, se détachait de la voie consulaire de Trèves à Reims, à l'ouest de Bellefontaine et au sud de Saint-Vincent, passant à l'est de Gérouville et descendant sur Avioth où il croisait le chemin précédent. Après avoir franchi la *Thonne*, ce deuxième diverticule continuait sur Thonnelle en traversant l'emplacement des substructions de *Villers* situées à mi-chemin entre Avioth et Thon-

---

(1) Voir *Mémoire de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc,* année 1888 : *Un établissement Gallo-romain entre Avioth et Thonne-la-Long (Meuse),* par L. Schaudel.

(2) A proximité d'Avioth se trouve le village de *Sapogne,* dérivé sans nul doute de *Saponiacus* (domaine de *Sapo* ou de *Saponius).*

(3) L'heureux auteur de la découverte était persuadé qu'il avait mis la main sur une très ancienne statue de Notre-Dame d'Avioth !

nelle. De cette dernière localité, il se dirigeait, par le bois de Géranvaux, sur Chauvency-le-Château, Baalon et Mouzay où il se soudait à la voie antique de Verdun à Mouzon.

Deux autres chemins se détachaient du précédent au sud d'Avioth : l'un reliait cette localité à Petit-Verneuil, Grand-Verneuil, Velosnes (1), où existait un camp antique connu sous le nom de *Romanette*, Flassigny et Marville. Le second montait directement la côte du *Haut-des-Forêts*, dans la direction de Montmédy. Enfin, un septième chemin mettait en communication Avioth avec le village de Breux.

Outre les constructions déjà mentionnées de *Villers*, de la *Prêle* et de *Fontaine*, dont les vestiges se trouvent sur le territoire même d'Avioth, d'autres établissements antiques existaient non loin de là. Je citerai, en première ligne, les ruines riches en découvertes intéressantes encore visibles sur le territoire de Gérouville, lieu-dit le *Château*. M. Jeantin a cru reconnaître les restes d'un temple, mais il me paraît beaucoup plus probable qu'il s'agissait d'une de ces somptueuses villas que les opulents propriétaires gallo-romains se plaisaient à édifier au milieu de leurs domaines. Ce sont ensuite les habitations de *Chelvaux* et de la *Bosse des fées* sur le territoire de Breux.

Dans toutes ces bâtisses on a constaté les mêmes procédés de construction, mêmes matériaux employés, mêmes décors des murs d'appartement, même remplacement des massives tuiles romaines par l'ardoise. Les fouilles ont permis en outre de se rendre compte que la disparition de ces établissements doit être attribuée au feu. Les pierres rougies, les poutres carbonisées, les métaux fondus, la disposition des décombres, tout indique que les bâtiments ont été détruits par l'incendie ; les nombreux objets exhumés démontrent de plus que les habitations étaient occupées au moment de leur destruction.

Il eut été fort intéressant de pouvoir réunir des renseignements positifs et précis sur les populations qui, aux premiers siècles de notre ère, ont créé les différents établissements de cette partie du bassin de la Chiers. Nous sommes malheureusement réduits, sur ce point, aux conjectures.

---

(1) Velosnes est sans doute un dérivé de *Vellaunodunum* qui, en langue gauloise, signifiait *Bonne forteresse* (V. H. d'Arbois de Jubainville. *Rech. sur l'origine de la propr. fonc., etc.*, p. 152).

L'unique donnée fournie par les documents authentiques sur les habitants de la région se trouve dans la *Notice des Dignités et fonctions de l'Empire* qui fut rédigée dans les premières années du Ve siècle. Elle nous apprend, qu'à quelques lieues de là, à Ivois, résidait le commandant des *Lœti-Asti.*

Les *Lœti* ou *Lites* étaient des Germains, d'une condition intermédiaire entre l'esclave et l'homme libre, entrés à titre de soldats au service de l'Empire. Ils recevaient, en guise de solde, des terres à cultiver et ils vivaient sur ces terres avec leurs femmes et leurs enfants. Or, parmi les peuples que Marc-Aurèle, après ses grandes victoires sur les Marcomans et les Quades admit sur la terre romaine à titre de sujets et sous la condition de combattre toujours les ennemis de Rome, Dion Cassius cite les *Astinges* (1). Il est d'autant plus permis de croire que les Astinges du IIe siècle sont le même peuple mentionné au Ve sous le nom d'*Asti,* que la qualification de lites attribuée à ce dernier ne laisse aucun doute sur son origine germanique. Ces corps de troupe se perpétuaient donc et le service était héréditaire : le fils du *lite* n'aurait pas joui de la terre *litique* s'il n'avait été *lite*, c'est-à-dire soldat à son tour (2).

Chacun de ces corps était cantonné à demeure dans un pays, formant à la fois un groupe militaire et un village, avec un chef qui était toujours de sa nation, mais qui était choisi par le gouvernement romain (3). Plusieurs troupes d'une même circonscription régionale obéissaient, aussi bien que les troupes nationales, au fonctionnaire romain qui portait le titre de duc ou de comte. Celui des *Lœti-Asti,* comme il est dit plus haut, résidait à Ivois.

Rien n'indique que les établissements exploités par ces auxiliaires se soient étendus jusque dans la vallée de la *Thonne,* mais il est remarquable que les monnaies les plus anciennes trouvées dans les ruines de *Fontaine* et de la *Prêle,* soient précisément celles d'Antonin-le-Pieux (138-161) et de Marc-Aurèle (161-180), celui des empereurs romains qui admit les *Astinges* sur les terres de l'Empire.

Dans une étude très curieuse, publiée dans les *Annales de l'Institut*

---

(1) LXXI, 12.
(2) *Code Théodosien* VII, 20, 12 ; XIII, 11, 9.
(3) *Zosime,* V. 5.

archéologique du Luxembourg (1), sous le titre : *Comment j'ai retrouvé les Saxons déportés par Charlemagne,* M. le docteur Seelman affirme que la population des environs de Florenville, localité belge proche d'Avioth, a conservé tous les caractères de la race saxonne. Il y aurait bien des réserves à faire au sujet de ce travail, principalement en ce qui concerne les déductions relatives aux noms géographiques, mais il faut reconnaître que les observations faites sur place par l'auteur lui-même, quelque extraordinaire qu'elles paraissent au premier abord, ne sont nullement en contradiction avec les données de l'histoire. M. le docteur Seelman arrive à cette conclusion qu'à l'époque de Charlemagne, des payens Saxons et des gens de la Thuringe septentrionale, déportés par le grand empereur, se sont établis dans les Ardennes et dans les régions voisines. Il est toutefois obligé d'admettre que ce point d'histoire ne repose sur aucune preuve écrite. J'ajoute que la tradition même est muette sur l'arrivée dans le pays d'Ivois, à l'époque relativement peu ancienne du règne de Charlemagne, d'une population saxonne. Il me paraît beaucoup plus vraisemblable d'attribuer cette colonisation germaine à Marc-Aurèle que l'histoire nous montre plaçant sur les frontières de l'Empire les *Astinges,* peuple que nous retrouvons trois siècles plus tard aux environs d'Ivois, sous la dénomination *Lœti Asti.* Ces Germains n'appartenaient d'ailleurs pas à une autre race que les peuples celtiques. Leurs ancêtres, comme ceux des Gaulois, des Italiens, des Hellènes, étaient venus de l'Asie centrale et faisaient partie de la grande race indo-européenne. Ces nouveaux colons volontaires ou forcés ont vécu et se sont perpétués en Gaule, mêlant leur sang à celui des indigènes et bientôt absorbés par eux, car ils n'ont pas conservé longtemps leur langue ni leurs cultes.

Ce qui ajoute un degré de probabilité de plus à la question de l'occupation de cette région par des peuples germains à une époque très reculée, c'est la grande rareté, je pourrais presque dire l'absence dans la vallée de la Thonne de cimetières d'incinération de l'époque gallo-romaine, alors que les tombes gallo-franques y ont été rencontrées en grand nombre. Ainsi, au lieu dit « *Calwé* » à 500 mètres à peine à l'ouest du village d'Avioth, existait un cimetière caractérisé par des sépultures orientées de l'ouest à l'est et disposées de la manière suivante : une pierre était dressée à la tête et une autre aux pieds ; plusieurs pierres plates recouvraient le

---

(1) *Tome* XXXI, *p. 188-200.*

corps dans toute sa longueur. A la tête et aux pieds se trouvait une petite urne en terre noire ; à la droite des squelettes gisait le scramasaxe, à gauche la lance. Dans l'une des tombes, sans doute celle d'un chef, le scramasaxe et la lance étaient remplacés par une longue épée à deux tranchants. La fouille a encore produit un fer de javelot, une dague ou poignard, des boucles de ceinturon et un anneau en argent (1).

MM. Ottmann et Ortille signalent de leur côté la découverte, en 1846, de tombes gallo-franques mises au jour par la pioche des ouvriers occupés à extraire du minerai de fer sur le versant d'une hauteur appelée le *Catillan.* Ce point est situé au nord de Thonne-le-Thil, lieu dit : *la Marine ;* son éloignement d'Avioth est d'environ 3 kilomètres 500 mètres. A côté des ossements renfermés dans des sarcophages composés d'un assemblage grossier de dalles brutes, se trouvaient des scramasaxes, des boucles et agrafes de ceinturon en bronze, des urnes en verre à deux anses de grandes dimensions, etc. et plusieurs bronzes du bas-empire.

Un autre cimetière gallo-franc a été exploré en 1895 au lieu dit *Aubermont* (2), aux confins des bans actuels d'Avioth et de Breux. Cette découverte a fait l'objet d'un travail très consciencieux de M. F. Houzelle paru dans les *Mémoire de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc* (3). Les tombes, disposées sur le flanc septentrional du plateau d'Aubermont, étaient orientées, les pieds à l'est et la tête à l'ouest. Quelques unes étaient formées d'un mur en pierres sèches du pays ; d'autres n'étaient marquées que par une pierre dressée aux pieds. Les objets recueillis consistent en une hache d'armes ou francisque, en fers de lance, scramasaxes, boucles et plaques de ceinturon, clous en bronze, ciseaux, vases en terre, grains de collier, bracelet, etc. M. Houzelle mentionne en outre deux petits bronzes percés d'un trou, l'un à l'effigie de Constantin et l'autre trop fruste pour être déchiffré.

Enfin, en explorant, à la fin de 1888, le cimetière sur l'emplacement de l'ancienne église-mère de Saint-Brice, j'ai mis également au jour quelques tombes franques. L'une d'elles m'a fourni un scramasaxe et un javelot avec un petit vase en terre noire ; dans une autre, j'ai recueilli une pe-

---

(1) Ces renseignements m'ont été fournis par mon ami, M. Dessoille, qui a fait don de la plupart des objets recueillis au Musée de Bar-le-Duc.

(2) Albertus mons ?

(3) *T.-V., p. 593-616, année 1896.* Il y a eu un tirage à part.

tite urne en verre ornée de lignes circulaires en relief et une fibule en or décorée de trois cercles concentriques et de cloisons de séparation formées de minces fils d'or en grénetis appliqués et soudés sur l'un des côtés (1). Au même endroit, j'ai trouvé un petit bronze à l'effigie de Valens.

Une vingtaine d'années auparavant, on avait découvert sur le même emplacement des sarcophages en pierre renfermant des ossements.

J'ajoute que d'autres sépultures gallo-franques ont été signalées à différentes époques sur les territoires voisins, notamment à Thonne-la-Thil, à Sommethonne, à Villers-la-Loue, etc.

Nul doute, par conséquent, que la vallée de la Thonne n'ait été habitée par une population gallo-franque dont l'occupation peut fort bien remonter aux premiers siècles de l'ère chrétienne.

Il y eut, dans cette contrée comme ailleurs, fusion des races et des idiomes, car tout indique que, dès le X[e] siècle, la langue teutonne avait déjà complètement disparu dans toute la région connue sous le nom de *Romance-Terre*.

L'extrême rareté de témoignages écrits de l'époque mérovingienne rend l'étude de cette partie de l'histoire très difficile. Parmi les documents précieux qui projettent quelque lumière sur ce passé obscur, il faut citer le testament d'Adalgyse ou diacre Grimon, l'une des chartes originales les plus anciennes conservées aux archives de Coblence (2).

Ce personnage, qui était diacre prébendaire, on dirait aujourd'hui chanoine de la cathédrale de Verdun, appartenait à la famille royale. Bertaire, dans sa chronique écrite vers l'an 880, dit qu'il était neveu du roi Dagobert. Un passage des dispositions testamentaires nous apprend en outre qu'il était oncle du duc Bobon.

Le testament, daté de la 12[e] année du règne de Dagobert, est attribué à l'an 634 par M. Clouet et à 636 par M. Fustel de Coulanges. Il nous apprend en premier lieu l'existence à Longuyon, dans la première moitié du VII[e] siècle, d'un monastère sous le titre de Sainte-Agathe et d'un hôpital auxquels Adalgyse lègue : 1° la villa qu'il habite ; 2° la villa appelée *Nogaria* (Noers) ; 3° sa portion de *Madiacum* (Mady devenu Montmédy)

---

(1) Déposée au Musée national de Saint-Germain.

(2) Le testament a été publié en 1846, dans les *Mémoire de la Société philomatique de Verdun* et, en 1860, d'une manière plus complète par M. Beyer. *Urkundenbuch zur Geschichte der mittelrheinischer Territorien.*

avec un pré situé sur la Chiers ; 4° deux parts de *Tamaltio* (Aumetz). L'administration de l'hôpital est confiée à l'abbé du monastère et à ses successeurs ; le testateur les adjure de maintenir toujours le nombre de 16 pauvres pour lesquels la fondation est faite.

Il est remarquable que la plus grande partie des possessions d'Adalgyse se trouvent situées dans la vallée de la *Crune* et dans celle de la *Chiers* moyenne.

Le testament, écrit par vénérable homme Ernulphe, diacre, est signé de l'évêque de Verdun Paul, de l'archidiacre Gisloald (successeur de Paul à l'évêché), de Hadéric prêtre, de Bettilo, du diacre Meroald, de Magnoald et d'Ansemund, en tout sept témoins dont les noms, à l'exception de celui de l'évêque, indiquent une origine germanique. Ce document, outre les renseignements topographiques, nous fournit de précieuses données sur la constitution de la propriété dans notre région. Nous remarquons que si Adalgyse possède 4 ou 5 villas entières, il dispose d'un plus grand nombre où ses droits se bornent à la moitié, au tiers ou au quart. La *villa* était donc fréquemment partagée entre deux ou plusieurs propriétaires et chaque part se compose de serfs, de constructions, de terres cultivées, prés, pâturages, forêts, pièces et cours d'eau. La portion de Montmédy notamment comprend des serfs *(mancipiis)*, des constructions *(aedificiis)*, des vignes *(vineis)*, des prés *(pratis)* et des forêts *(silvis)*..

Par une clause spéciale, Adalgyse ordonne de maintenir à tous ceux qu'il a affranchis le bénéfice de leurs lettres d'affranchissement, de quelque manière qu'elles aient été obtenues.

Le testament d'Adalgyse donne enfin quelques indications sur les subdivisions territoriales. Il cite, à deux reprises, les *pagi de Woëvre* et *d'Ardenne*, ainsi que le *Trévirois* et le *pagus de Tongres*. Il spécifie qu'Ugny et Montigny sont situés sur le territoire du *Verdunois*.. Ce renseignement vient à l'appui de ce fait historique que le diocèse de Verdun comprenait primitivement les doyennés qui, sous le nom de *décanats wallons*, composaient l'archidiaconé de Sainte-Agathe de Longuyon. Ces doyennés, au nombre de cinq, étaient : Ivois, Juvigny, Longuyon, Bazeilles et Arlon.

Je crois, avec M. l'abbé Clouet, que les limites des deux territoires de Trèves et de Verdun furent longtemps indécises et que les archevêques, jouissant, à titre de métropolitains, d'une autorité incontestée sur toute

l'étendue de leur ressort, finirent par acquérir peu à peu la juridiction immédiate sur ce pays (1).

Avioth qui, au point de vue spirituel, appartenait au doyenné de Juvigny, relevait donc anciennement du diocèse de Verdun, puis, à partir du X[e] siècle au moins, de l'archevêché de Trèves.

Au point de vue politique, le pays fut incorporé à la Belgique, l'an 27 avant Jésus-Christ ; ensuite, au IV[e] siècle, après le partage de la Gaule en 17 provinces, les cités de Trèves, Metz, Toul et Verdun, formèrent la province de la *Belgique première*. Trèves, sa métropole, déjà centre intellectuel de premier ordre, servit de résidence à plusieurs empereurs.

A la mort de Clovis, les provinces de l'est, devenues le lot de son fils Théodoric changèrent leur nom de *Gaule Belgique*, contre celui d'*Austrasie* qui subsista jusqu'au célèbre traité de Verdun en 843. Le royaume d'Austrasie eut Metz pour capitale et s'étendait entre le Rhin, depuis ses sources jusqu'à son embouchure dans la mer du Nord, les Alpes, depuis le Mont-St-Gothard jusqu'au col de Tende, à l'est ; le Rhône, la Saône, la Meuse et l'Escaut à l'ouest.

A cette époque, le pays était divisé en un grand nombre de *pagi (gau)* qui devinrent plus tard des contrées, des comtés ou des duchés. Le partage de 870 entre Louis le Germanique et Charles-le-Chauve mentionne le *pagus Wawrensis* subdivisé en deux comtés dont l'un était sûrement le pagus *Eposiensis* ou *Ivodiensis* (d'Ivois) (2). Le pagus moyen d'Ivois comprenait lui-même au moins trois pagi, savoir : le *pagus d'Osning*, le *pagus Nongentensis* et le *petit pagus d'Ivois* (3).

L'Austrasie fit partie du vaste empire de Charlemagne et de ses fils ; elle échut ensuite à l'empereur Lothaire qui, lors du partage qu'il fit entre ses trois enfants, en l'année 855, attribua à Lothaire son fils, la partie de

---

(1) A la suite d'une réclamation présentée par l'évêque Psaulme, au Concile provincial de Trèves (1548-1549), celui-ci déclara retenir le séquestre des décanats wallons entre les mains du métropolitain, en conservant néanmoins dans ces décanats les rites, les usages et la discipline du diocèse de Verdun, *pour preuve qu'ils en avaient été séparés*. Portée en 1697 devant les négociateurs du traité de Ryswick, cette réclamation resta sans aucun succès. En 1783, le roi Louis XVI, de concert avec l'archevêque de Trèves, établit à Longwy, comme centre de la partie française du diocèse de Trèves, un vicaire-général et une officialité pour exercer les juridictions gracieuse et contentieuse.

(2) Piot. *Les pagi de la Belgique*, p. 169.

(3) Dom Calmet. *Hist. de Lor.*, t. 1. Pr., p. 339.

l'Austrasie comprise entre les Alpes, le Jura, la Meuse, l'Escaut et le Rhin. C'est alors que l'étendue de pays soumis à la domination de ce prince reçut le nom de *Lotharii regnum*, *Lotherrègne*, *Lotharingie*, *Lorraine*.

A peine formé, le royaume de Lorraine devint l'objet des convoitises, et les souverains de France et d'Allemagne se le disputeront pendant des siècles.

Après la mort de Lothaire, la Lorraine fut revendiquée à la fois par Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique, puis par leurs successeurs ; elle passa successivement sous l'autorité de Charles-le-Gros, Zwendibold et Louis — ces deux derniers fils de l'empereur Arnould — du roi de France Charles-le-Simple et des empereurs Henri-l'Oiseleur et Otton Ier.

Pendant la confusion du règne de Charles-le-Simple, dernier rejeton mâle de la race de Charlemagne, il s'était produit en Lorraine le même fait qu'en France et en Allemagne. Les grands seigneurs lorrains s'étaient rendus indépendants du pouvoir royal. Il avait surgi une multitude de petits états régaliens : les comtés de Metz, de Toul, de Verdun, de Bar, d'Ardenne, de Namur, de Hainaut, de Limbourg, de Chiny, etc.

Otton, une fois maître définitif de la totalité du royaume de Lorraine, le fractionna en Haute & Basse-Lorraine. La *Haute-Lorraine*, dite *Mosellane*, parce qu'elle était, dans toute sa longueur traversée par la Moselle, comprenait à peu près les territoires auxquels on a conservé le nom générique de Lorraine ; la *Basse-Lorraine* se composait des pays situés aux bouches de la Meuse, de l'Escaut et du Rhin. Restaient en dehors, les territoires de Trèves, Metz, Toul et Verdun, régis par les évêques de ces villes, ainsi que quelques seigneuries laïques qui allaient former de petites souverainetés relevant de l'Empire germanique.

Bruno, frère d'Otton, conservait le gouvernement supérieur des duchés avec le titre d'archiduc. En 965, la Diète de Worms sanctionnait ce nouvel état politique.

L'annexion de ce vaste territoire au royaume de Germanie, définitivement consommée en juillet 980, à la suite de l'entrevue de Marjolin (Margut-sur-la-Chiers), causa à ses nouveaux maitres plus d'embarras qu'elle ne leur apporta de puissance effective. Tous les Lorrains qui ne parlaient pas la langue allemande (et c'était la majorité) conservèrent des sympathies pour la France. Les ducs bénéficiers, gouverneurs-généraux du pays, agents révocables en droit mais déjà héréditaires en fait, montrèrent fréquemment leur hostilité aux monarques allemands.

A l'avènement de Conrad-le-Salique (1025), les ducs de Haute & Basse-Lorraine, Frédéric de Bar et Gozelon d'Ardenne, refusent le serment et peu après organisent une conspiration avec l'aide de Robert, roi de France. L'empereur Conrad, pour en détacher Gozelon, lui donne le gouvernement de la Haute-Lorraine, vacant par la mort récente de Frédéric et réunit ainsi l'administration des deux duchés. C'était une faute politique que son successeur, Henri III, s'empressa de réparer. A la mort de Gozelon, l'empereur attribue le duché de *Haute-Lorraine* au comte Adalbert, de la maison d'Alsace, et celui de *Basse-Lorraine*, au fils de Gozelon, Godefroy-le-Barbu. Mécontent de n'avoir pas tout l'héritage paternel et soutenu par le roi de France, Henri Ier, Godefroy le revendique à main armée contre Adaldert qu'il surprend et tue en 1047. Mais cette victoire ne lui profite point. L'empereur Henri III le dépouille de sa dignité. Il investit le comte Frédéric de Limbourg du duché de Basse-Lorraine et le neveu d'Adalbert, Gérard d'Alsace, de celui de Haute-Lorraine. Gérard ouvre ainsi la liste des ducs héréditaires de Lorraine (1).

Le comté de Luxembourg prit naissance sous le règne de l'empereur Otton I. Sigefroi, qui convertit en château-fort les ruines d'un petit castel romain placé sur deux rocs isolés, le grand et le petit Bock, ne porta pas lui-même le titre de comte de Luxembourg. Ce fut un de ses descendants, Guillaume qui, le premier, prit officiellement ce titre (1096). Au XIVe siècle seulement, le comté de Luxembourg fut élevé au rang de duché.

CHAPITRE II

Avioth sous les comtes de Chiny

C'est également vers la seconde moitié du Xe siècle que fut fondé le comté de Chiny auquel appartenait Avioth. Le premier comte fut Arnould de Granson (941-982), gendre de Ricuin, qualifié lui-même de comte et de duc qui, avant lui, possédait la grande seigneurie qui forma le comté de Chiny. Cette localité située sur la Semois, à une vingtaine de kilomètres au nord d'Avioth, parait avoir été un relai de chasse des anciens comtes d'Ardenne ; Arnould le transforma en forteresse et y fixa sa demeure.

Le comté de Chiny était formé de la majeure partie des cantons actuels

---

(1) Bonvalot. *Histoire du droit et des institutions de la Lorraine et des Trois-Évêchés.*

de Florenville, de Neufchâteau, d'Etalle et de Virton (Belgique), de Montmédy et de Carignan (France). Il comptait environ 40 kilomètres du nord au sud et un peu plus de l'est à l'ouest. D'après le savant historien, le R. P. Goffinet, les localités suivantes en jalonnent assez bien les limites : Flohimont, petit village au nord de Neufchâteau, Massul et Chêne en partie, Witry, peut-être Fauvillers et même Martelange en partie ; ensuite Mellier, Marbehan, Rulles, Habay, Vance, Chantemelle, Belmont, Virton. A partir de Virton, la frontière suivait très probablement le cours du Thon et de la Chiers jusqu'à l'ancien domaine carolingien de Douzy, pour s'engager ensuite, non loin de Sainte-Cécile, dans les anfractuosités peu différentes sans doute de celles qui limitent encore aujoud'hui les terres de l'ancien duché de Bouillon et, au sortir de ce dédale, pour remonter vers notre point de départ (1).

Ces limites se confondaient vraisemblablement avec celles de l'ancien *pagus Ivodiensis* qui formait, comme je l'ai dit plus haut, une division du grand *pagus wabrensis*..

La première mention certaine du nom d'*Avioth* se trouve dans une bulle, datée de Velletri le 28 avril 1180, par laquelle le pape Alexandre III confirme les biens de l'abbaye d'Orval. Parmi ces biens figure le pré d'Avioth *(pratum de Aviou)* (2). Ce même pré est ensuite mentionné dans une charte non datée, mais qui a dû être rédigée vers l'an 1188, au moment où le comte Louis III de Chiny se disposait à partir pour la Croisade, au cours de laquelle il mourut, à Belgrade, le 10 août 1189 (3). Il résulte de ce dernier document qu'antérieurement à 1188, Lambert d'Etalle avait cédé à l'abbaye d'Orval *le pré d'Avioth, pré inculte et rempli de broussailles*. N'ayant pu garantir à l'abbaye la paisible jouissance de ce pré, après que les moines d'Orval y eussent fait de grandes dépenses pour l'acheter et l'exploiter, Lambert d'Etalle, d'accord avec Adèle, sa femme, de Ponsard, son fils, qui était clerc et de leurs autres enfants, donne en échange à la dite abbaye un pré de six voitures de foin environ, sis à Villers-sur-Semoy (4).

Vient ensuite une charte du mois de décembre 1222, par laquelle Thier-

---

(1) P. H. Goffinet. *Les Comtes de Chiny.*
(2) *Cartulaire d'Orval,* p. 80.
(3) P. Goffinet. *Les Comtes de Chiny,* p. 195.
(4) *Cartulaire d'Orval,* p. 102-103.

ry, archevêque de Trèves, confirme à l'abbaye d'Orval toutes les possessions situées dans son diocèse. Le passage suivant se rapporte à Avioth : « Un demi-muid memmois de froment dans la dîme d'Avioth, que Richer « de Prouaiville vous a donné pour son père Richard ; la grosse et la me- « nue dîme dans le finage d'Avioth que vous donnèrent Malin, chevalier « et Aymon, son parent » (1).

Malin de Virton, dont il est question, figure dans une charte datée de 1230, par laquelle l'archevêque Thierry confirme également à l'abbaye d'Orval le tiers des dîmes « *dépendant jusqu'alors des dîmes de Montmédy* ». Cette dernière donation fut faite par le chevalier Lambert d'Etalle, surnommé Chésier, qui avait pris l'habit religieux à Orval (2).

Par une autre charte, du mois de juillet 1231, Arnould III, comte de Looz et de Chiny, rappelle que Richard de Prouoiville a fait don aux religieux d'Orval d'un demi-muid memmois de froment. Le comte de Chiny notifie, approuve et garantit ce don renouvelé par Richer, chevalier, fils dudit Richard de Prouoiville. Cette rente sera prise annuellement, dit la charte, sur la dime allodiale qu'il tient à Avioth et cela avec le consentement et l'approbation de noble dame Marie, mère de Richer, ainsi que de ses frères Nicolas, Richard, Radulphe et Englebrand ; ce dernier, qualifié chevalier, effectuait alors un pèlerinage outre-mer (3).

Le plus ancien propriétaire foncier dont les documents nous aient transmis le nom est donc *Lambert d'Etalle* qui, antérieurement à l'année 1180, avait cédé à l'abbaye d'Orval le pré d'Avioth, « pré inculte et rempli de broussailles » dont il ne put garantir la paisible jouissance. La charte ne fait pas connaître ceux qui contestèrent aux religieux la possession de ce pré, mais il est permis de croire que ce fut un seigneur comparsonnier ou mieux encore, le suzerain de Lambert, peut-être Dudon de Malandry qui, à cette époque, poursuivait l'abbaye d'Orval d'instances et de tracasseries opiniâtres ; celles-ci se font jour dans plusieurs actes, notamment dans ceux de 1178, 1201 (4). Cette hypothèse est d'autant plus vraisemblable que Dudon était précisément le suzerain de Lambert d'Etalle, comme en témoigne la charte de 1185 (5). Pour être valable, la vente ou la donation

---

(1) *Cartulaire d'Orval*, p. 180.
(2) Ibidem, p. 209.
(3) Ibidem, p. 218.
(4) Ibidem, p. 207.
(5) *Les Comtes de Chiny*, p. 186.

du pré d'Avioth devait être faite avec le consentement et par l'entremise du suzerain. C'est peut-être ce que Lambert d'Etalle avait négligé de faire. Plus tard, Dudon revient à d'autres sentiments. Une charte de 1206 nous apprend, en effet, que messire Dudon de Malandry, chevalier, vaincu par les infirmités et la vieillesse, a été reçu à Orval par l'abbé et les religieux. Ulric, son gendre, chevalier, avec Yseult, sa femme, se sont volontairement désistés de leurs prétentions quelconques sur ce que l'abbaye avait acquis de Dudon, d'Ulric lui-même et de sa femme ou de leurs ancêtres (1).

Lambert d'Etalle, de son côté, prit plus tard l'habit religieux à Orval et fit don à l'abbaye, comme il a été dit plus haut, du tiers des dîmes d'Avioth sur une terre qui jusqu'alors dépendait des dîmes de Montmédy. Cette donation fut faite du consentement de ses fils Jacques, chevalier et Evrard, ainsi que de ses autres héritiers.

Rappelons enfin que l'abbaye d'Orval reçut la grosse et la menue dîme dans le finage d'Avioth, du chevalier Malin de Virton et d'Aymon, son parent, et que Richer de Prouoiville assigna le revenu légué à la même abbaye par son père sur la dîme allodiale qu'il tenait à Avioth.

Il résulte de ces diverses donations, que la dîme sur le territoire d'Avioth se trouvait, jusque vers la fin du XII[e] siècle, inféodée à des seigneurs laïques. Ce n'était pas là un fait isolé dans le comté de Chiny. En renouvelant, vers 1173, les donations faites aux religieux d'Orval, le comte Louis III s'exprime comme suit : « En outre, je leur renouvelle et confirme toute « dime laïque qui, aux termes du droit et de la loi féodale provient de « nous par voie d'héritage, dime de toutes les récoltes, de tous les ani- « maux et de toutes autres choses sujettes à cette charge, sur tout le ter- « ritoire précité dans lequel est située l'abbaye, avec ses granges et sur « ses autres terres quelconques. Je leur renouvelle donc la confirmation « de cette dîme avec l'approbation de tous les feudataires qui, depuis l'ar- « rivée des religieux dans notre désert, ont donné librement et à perpétuité « ces dimes à l'abbaye d'Orval » (2).

Or, la dime, depuis les temps les plus reculés, était surtout un revenu de l'Eglise. Mais, beaucoup de ces dimes inféodées avaient été données en fief par le clergé lui-même aux seigneurs qu'il voulait pour protecteurs.

(1) *Cartulaire d'Orval*, p. 229.

(2) Ibidem, p. 165-166.

D'autres inféodations provenaient d'usurpations commises par les profanes au détriment de l'Eglise. Pour cette raison, elles furent toujours odieuses au clergé. On exhorta les seigneurs à s'en dessaisir ou du moins à en disposer en faveur d'ecclésiastiques de leur parenté, à la mort desquels elles faisaient retour au sanctuaire ; on en racheta beaucoup à prix d'argent. Enfin, vers le XIII[e] siècle, le droit canon défendit d'en créer de nouvelles (1).

Nous venons de voir, à Avioth, les seigneurs décimateurs laïques se dessaisir successivement de leurs dîmes inféodées ou allodiales en faveur de l'abbaye d'Orval. Des relations étroites s'étant ainsi établies entre cette abbaye et le village d'Avioth, il nous paraît nécessaire de jeter un coup d'œil sur l'origine et le développement du célèbre monastère.

Les historiens d'Orval sont tous d'accord pour attribuer sa fondation à des Bénédictins venus d'Italie en l'année 1070. Nous venons de voir que le comte Louis III de Chiny qualifie de *désert* le lieu où ils vinrent s'établir. La comtesse Mathilde, marquise de Toscane, veuve du duc de Lorraine. Godefroid-le-Bossu, ne fut sans doute pas étrangère à cette installation. Par son ordre, le comte de Chiny Arnould II, qui était son vassal pour certaines parties de son domaine, fit donation aux moines des terrains environnants.

Ils avaient commencé à défricher et à élever des constructions, lorsqu'ils reprirent le chemin d'Italie ; on ignore pour quel motif.

Le comte Otton II, qui succéda à son père mort le 16 avril 1106, résolut de reprendre en sous-œuvre la fondation restée inachevée. Les premières donations pouvaient à peine suffire à l'entretien ordinaire d'une communauté, mais ne permettaient pas de reprendre les constructions commencées ; le comte Otton résolut d'ajouter de nouvelles largesses à celles de son père. De concert avec l'archevêque Brunon de Trèves, il décida de confier le monastère d'Orval à des clercs. Le choix tomba sur deux chanoines réguliers, Fulbert et Régnier.

Le premier reçut le titre de prévôt ; il s'associa peu après deux autres religieux : Alard de Géminon (Jamoigne) et Herbert de Bouillon. Leur présence à Orval y ramena la vie. Grâce à la protection et aux libéralités du comte Otton, tous les travaux furent repris et poussés avec vigueur

---

(1) *Décrétales de Grégoire IX,* l. 3, tit. 30, ch. 17 et 19.

jusqu'à complet achèvement. Le 30 septembre 1124, l'évêque de Verdun, Henri de Winton, délégué par l'archevêque de Trèves, procéda à la consécration de l'église Notre-Dame d'Orval en présence du comte de Chiny Otton II, de sa femme Adelaïde, de leurs deux fils Frédéric et Albert et d'une foule de seigneurs et d'hommes libres. Par une charte dressée le même jour, l'évêque de Verdun fait connaître que le comte, en présence de cette assemblée, donne à Dieu et à la Sainte Vierge, le terrain sur lequel l'église est construite, avec ses dépendances spécifiées dans l'acte. Le comte Otton déclare que cette donation est faite librement et irrévocablement « comme au temps d'Arnould son père, lorsque celui-ci en fut requis par la marquise Mathilde, dame foncière de ces lieux ». Il y ajoute d'autres donations et cet exemple est suivi par plusieurs vassaux du comté de Chiny (1).

Il semble que sous cette nouvelle impulsion, le monastère dût se développer et prospérer. Il n'en fut rien. Le prévôt Fulbert et Régnier son fidèle compagnon étaient morts vers 1125. Herbert de Bouillon avait été nommé à la place de Fulbert, mais « par suite de bien dures calamités, la « ferveur première des chanoines se refroidit à tel point qu'on les vit aban-« donner le monastère sous prétexte de pauvreté et courir après une vie « licencieuse » (2).

Les chanoines réguliers étaient prêtres et desservaient généralement les églises des environs. Quelques unes de ces églises étaient éloignées et les chemins peu sûrs, étaient difficiles. Toutes ces considérations amenèrent les chanoines-desservants à négliger la vie en commun et à fixer leur résidence dans les lieux où ils se rendaient fréquemment.

Le manuscrit d'Orval qui nous a conservé ces détails poursuit : « Dès que l'évêque de Verdun, Albéron, en fut informé par son neveu, le comte Albert de Chiny, il lui promit d'aviser. Il s'entendit en effet avec les chanoines eux-mêmes et les engagea à se désister de tous leurs droits en faveur de saint Bernard lequel était, dit-on, son intime ami. Tous les chanoines donnèrent leur consentement (3). Wassebourg prétend même

(1) *Cartulaire d'Orval*, p. 123.

(2) Ibidem, p. 134. — L'opinion, dans les hautes sphères ecclésiastiques, se prononçait alors, paraît-il, contre les clercs soumis à la règle augustine, qu'on voulait, sur la fin du XII[e] siècle, chasser de quelques monastères et qui perdirent entre autres, ceux de Saint-Corneille, de Compiègne ; de Sainte-Geneviève, de Paris ; de Saint-Georges, de Boscherville, sans que les griefs articulés contre leur conduite aient été toujours bien sérieux. *(Bull. arch. du Com. des Trav. histor., année 1899, p. 400.)*

(3) Ibidem, p. 134.

« qu'ils prirent l'Ordre de Citeaux » (1). Il me parait plus probable qu'ils se fixèrent définitivement dans les paroisses qu'ils desservaient sans doute à proximité.

Les besoins de l'Eglise réclamaient alors tous les instants de saint Bernard. Il se substitua donc, pour rétablir le monastère d'Orval, le vénérable Guidon ou Guy, abbé de Trois-Fontaines. Cette abbaye était l'aînée des filles de Clairvaux. Voilà comment, le 7 juin 1131, sous le pontificat d'Innocent II et sous le règne de l'empereur Lothaire, à la demande d'Albéron et d'Albert de Chiny et sous les auspices de saint Bernard, sept religieux de Trois-Fontaines furent envoyés à Orval, ayant à leur tête dom Constantin, « homme d'une sagesse consommée et d'un profond savoir, profès de Clairvaux, chantre de Trois-Fontaines et premier abbé d'Orval » (2).

Depuis ce moment, jusqu'au jour de sa destruction définitive, le 23 juin 1793, l'abbaye d'Orval resta entre les mains des Cisterciens.

Je reviens aux documents qui me paraissent de nature à jeter quelque lumière sur l'origine d'Avioth. Parmi ces documents, il n'en est pas de plus important que sa charte d'affranchissement dont le texte et la traduction, publiés par le P. Goffinet dans ses *Comtes de Chiny,* figurent dans mon précédent travail sur Avioth.

Le grand mouvement d'émancipation qui se manifeste au XII[e] siècle ne fit sentir son influence féconde dans notre région qu'au cours du XIII[e] siècle et ce n'est pas sans surprise que nous voyons Avioth, localité jusqu'alors presque inconnue, prendre rang la première parmi les villages affranchis du comte de Chiny. Dès 1223, le comte Louis IV, par une charte dont une copie a été conservée dans nos archives, accorde « aux bourgeois du nouveau village qu'il a construit à Avioth » le régime de la loi de Beaumont. Cette loi, ou plutôt cette coutume octroyée à la petite ville de Beaumont-en-Argonne, en 1182, par Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, améliorait d'une manière très sensible le sort des populations rurales. La classe des hommes libres, sans avoir complètement disparu, était alors notablement réduite et la masse du peuple courbé sous la servitude aspirait, dans les villes et les campagnes, à l'affranchissement qui lui offrait des garanties contre l'oppression seigneuriale.

---

(1) *Antiq. de la Gaule Belgique,* fol. 387.
(2) *Les Comtes de Chiny,* p. 134-135.

« La charte de Beaumont, dit M. Bonvalot, conférait à la population la libération complète de la servitude personnelle, la faculté de se domicilier et de se marier où bon lui semblerait, la propriété et la transmissibilité héréditaire d'une tenure jusqu'alors servile et révocable ; elle conférait à la communauté des habitants, en plein domaine, des terres incultes pour le labourage et la dépaissance, en usage seulement les forêts pour le chauffage, la construction des maisons et la nourriture du bétail, les eaux pour l'alimentation, l'agriculture et l'industrie. Sans rompre le lien politique avec leur seigneur, les habitants de la *ville neuve* devenaient maîtres de leur gouvernement municipal : par leurs libres suffrages, ils tiraient de leur sein des magistrats qui administraient et rendaient la justice. — Plus de place désormais pour l'arbitraire. Bourgeoisie, préage, terrage, banalités, ost et chevauchée, guet, pénalités, devoirs exceptionnels, tout est réglé d'une façon invariable » (1).

Il faut reconnaître que ces concessions ne procédaient pas seulement de sentiments de piété et d'humanité, mais avaient le plus souvent pour objet l'intérêt seigneurial. Former des localités populeuses, engager les familles à se grouper autour d'un château, d'une forteresse, d'une église, attirer de nouveaux habitants sur des centres d'exploitation désertés par les populations accablées et ruinées par les guerres, tels paraissent avoir été surtout les mobiles qui poussaient les seigneurs laïques et ecclésiastiques, grands ou petits, à délivrer des chartes d'affranchissement. Aussi ces documents portent-ils l'empreinte d'un libéralisme étendu ou rétréci, suivant le caractère plus ou moins généreux des concessionnaires.

A Avioth, le comte de Chiny intervient seul dans les stipulations et seul il appose sa signature au bas de la charte d'affranchissement. Le territoire affecté à la *ville neuve* était donc du haut domaine exclusif du comte de Chiny et, par suite, il est permis de croire que son ban n'était pas aussi étendu que de nos jours.

Toute sa partie septentrionale paraît, en effet, avoir appartenu à la seigneurie de Breux. D'après le manuscrit de 1668 déposé à la cure, l'église Notre-Dame d'Avioth était construite sur le territoire de cette seigneurie. Une borne existait à cette époque encore devant l'église et une sentence

---

(1) Ed. Bonvalot. *Histoire du droit et des institutions de la Lorraine et des Trois-Évêchés*, p. 171-172.

arbitrale rendue à la suite d'un débat qui s'était élevé entre les villages de Breux et d'Avioth, avait décidé que « les limites et séparation de cours » étaient formées par le *haut chemin* et le grand chemin de Thonne-le-Thil.

Lorsque le village de Breux obtint à son tour le bénéfice de la loi de Beaumont, la charte, datée du 9 décembre 1238, mentionne, outre le comte de Chiny Arnould et la comtesse Jeanne, sa femme, les noms de Habran de Briey et Jacques d'Etalle.

Il n'était pas rare alors de voir une même localité partagée entre plusieurs seigneurs ayant chacun ses sujets, son administration et sa justice propres. L'affranchissement eut précisément pour effet, dans la plupart des localités ainsi divisées, d'organiser des seigneuries communes. La seigneurie commune comportait en principe entre les associés égalité absolue dans le haut domaine, dans les droits utiles et honorifiques.

En ce qui concerne le village de Breux, le comte et la comtesse de Chiny déclarent avoir fait « en société avec messire Habran de Briey » une nouvelle ville en faveur de leurs hommes. Messire Habran fit entrer dans la communauté tout ce qu'il possédait et devait posséder, lui et ses hommes, sur les territoires de Breux et d'Esclapi. Après avoir stipulé ensuite que les habitants de ces localités doivent aux seigneurs le service militaire à pied et à cheval, comme ceux de leurs autres neuves villes, les contractants déclarent que celui qui serait prévôt de la neuve ville de Breux ferait serment de garder les droits des seigneurs. Au comte de Chiny et à messire Habran de Briey se joint Jacques d'Etalle pour jurer d'observer la loi de Beaumont de la manière spécifiée dans la charte qui, finalement, fut scellée par le comte et la comtesse de Chiny. De tout cela il résulte que le haut domaine de la seigneurie de Breux appartenait en commun au comte de Chiny et à la famille seigneuriale de Briey ou Breux et, peut-être en partie, à celle d'Etalle que nous avons déjà rencontrée à Avioth.

Or, nous venons de voir que le territoire de Breux s'étendait à cette époque jusqu'au mur de clôture méridional du cimetière qui entourait l'église d'Avioth. A l'est de ce point, la limite était formée par le *haut chemin* et à l'ouest par le chemin de Thonne-le-Thil.

Le ban d'Avioth, au moment de son affranchissement ne comportait donc guère que la moitié ou même le tiers de son étendue actuelle. S'il était permis, dans une question aussi importante d'émettre une conjecture, j'ex-

primerais l'avis que le territoire attribué à la nouvelle communauté a dû être taillé dans l'ancien *fundus* ou domaine de la villa gallo-romaine ou franque qui s'élevait au lieu-dit *à Villers*, exactement à la limite des bans d'Avioth et de Thonnelle.

Je rappellerai que, parmi les seigneurs ayant vers la fin du XIIe siècle des droits sur le domaine d'Avioth figurait, à côté de Lambert d'Etalle et de Richer de Prouoiville, le chevalier Malin de Virton dont les possessions s'étendaient également sur le ban de Thonnelle (1).

Les documents déjà cités établissent qu'au commencement du XIIIe siècle, l'abbaye d'Orval, par suite de donations successives, était entrée en jouissance d'une part importante des dîmes d'Avioth. Or, à l'est d'Avioth, vers Thonne-la-Long, une autre communauté religieuse possédait un territoire d'une certaine étendue : c'est le ban de Saint-Brice, incorporé plus tard à celui de Thonne-la-Long, mais où, jusqu'à la Révolution, l'abbaye de *Saint-Symphorien de Metz* percevait le tiers des dîmes. Sur ce domaine s'élevait à quelques centaines de mètres seulement de Thonne-la-Long, l'église de Saint-Brice, de toute ancienneté considérée comme matrice de celle d'Avioth.

Voici ce que nous apprend à ce sujet le manuscrit de M. Jean Delhotel :

« ... convient que premièrement nous parlions de l'église de Saint-Brice, « distante d'une demi-heure environ du lieu d'Avioth, tenu encor pour le « jourd'hui pour telle et présentement rédhuitte en un hermitage. Et du « passé, auparavant l'invention de l'image miraculeuse, ceste église estoit « dedié pour les habitans qui habitoient et résidoient aux environs du dit « Saint-Brice, esquel lieu ce peut voir encor des vestiges et marcques ou « aparances d'y avoir eu des maisons, à présent le tout rédhuit en labou- « rage. Seulement pour le jourd'hui y réside un hermitte, présenté et ins- « tallé de l'authorité d'un curé d'Avioth, comme curé du dit Saint-Brice et « d'Avioth. En mémoire de ce, ce trouve encor pour le jourd'hui grande « quantité de terre aux environs de la dite église de Saint-Brice, contenant « un circuit assé spacieux et extendu deseur et au costel de la dite église « de Saint-Brice, vers le lieu de la *Serisette*, lieu-dit le *fond de la Vaux*, « la *Volette*, sur le chemin de Thonne-la-Long et de Sompthone et ban du « dit lieu, comme ce peut bien voir par une déclaration que j'en a fait du

(1) *Cartulaire d'Orval*, p. 180 et 209.

« commencement que je suis entré à la cure d'Avioth avec l'adsistance des
« gens à ce coignoissant, ensuivi de depuis jusque à présent et pour marc-
« que et notte de mémoire perpétuel, nous appelons ce circuit, le ban de
« Saint-Brice et les dismes duquel circuit et ban que dit est, du passé dé-
« pendoit de la dit église de Saint-Brice, lors Eglise parochiale qu'elle
« estoit ; mais aujourd'hui lesdit dismes sont annexé aux dismes dudit
« Avioth, où est présentement la cure et la paroisse .... La transférance
« de ceci at esté faite immédiatement apprès l'invention de la sainte et
« miraculeuse image titulé l'image Notre-Dame d'Avioth, de laquelle
« transférance et temps d'icelle, l'on n'en peux scavoir certitude assuré,
« non plus de la certitude de la construction de la dite Eglise Notre-Dame
« d'Avioth. »

Nul vestige apparent n'indique plus aujourd'hui le lieu où, en 1789 encore, se dressait l'antique sanctuaire depuis longtemps tombé au rang de simple chapelle gardée par un ermite. Grâce aux indications qui m'ont été fournies par quelques anciens du pays, j'ai pu retrouver l'emplacement exact de l'église. En faisant pratiquer sur ce point des fouilles, vers la fin de l'année 1888, mon intention était de mettre au jour les fondements, afin d'établir le plan de l'ancien édifice. Mais, malgré de longs efforts, je n'ai pu arriver à ce résultat. L'œuvre de destruction était à peu près complète et, à l'exception d'un restant de maçonnerie de faible longueur et recouverte d'environ $0^{m}50$ de terre, rien n'avait échappé à la pioche des démolisseurs. Comme toutes les églises rurales primitives, celle-ci était d'ailleurs de dimensions modestes et, par suite, les fondations, peu profondes et larges seulement de $0^{m}75$, ont pu facilement être enlevées.

Un procès-verbal de visite établi à la date du 4 août 1750 par le Maire et les gens de Justice d'Avioth, à la requête du fondé de pouvoirs de M. Thomas de Joyeuse, abbé commendataire de l'abbaye Saint-Symphorien de Metz, nous a laissé quelques renseignements succincts sur l'état de la chapelle à cette époque. Ils nous permettent d'établir que l'église était orientée, le chœur, éclairé par deux vitraux, tourné vers l'est. La porte d'entrée s'ouvrait sur la façade septentrionale parallèle au chemin d'Avioth à Thonne-la-Long.

Le manuscrit de M. Jean Delhotel nous apprend en outre que l'ermite de son temps avait, avec autorisation, bâti à ses dépens, son logement dans l'église. Enfin, celle-ci était entourée d'un petit enclos dont l'ermite avait la jouissance.

Les documents ne mentionnent point qu'il y eût un cimetière ; mais j'ai pu constater, au cours de mes fouilles, que ce cimetière existait dans la partie occidentale de l'enclos. Parmi les nombreuses sépultures exhumées, j'ai remarqué quelques tombes remontant sûrement à l'époque gallo-franque ou mérovingienne. Les tombes plus récentes ne contenaient aucun objet fabriqué et l'absence complète de clous et de trace de bois démontre qu'à Saint-Brice, comme au cimetière des Innocents à Paris, les pauvres gens étaient déposées en terre sans cercueil ; un simple sac de toile remplaçait alors ce meuble funéraire. J'ai déjà mentionné les objets les plus caractéristiques mis au jour. Je signalerai encore la découverte de tessons de poterie romaine, quelques uns en terre samienne couverte de figures en relief, de nombreuses tuiles à rebords, enfin de pierres taillées et creusées dans le sens de la longueur. Ces pierres, dont l'une mesurait plus de 2 mètres, étaient posées horizontalement et soigneusement reliées entre elles. Changeant deux fois de direction, cette sorte de canal présentait la forme ▀▌▄. Les pierres gisaient à une profondeur d'environ un mètre et reposaient sur le sable naturel. Des corps avaient été inhumés au-dessus, ce qui prouve que l'ouvrage n'appartenait pas au dernier édifice.

Les observations que j'ai été amené à faire sur l'emplacement de l'église me permettent de conclure que ce sanctuaire remonte à une haute antiquité. Ce fut évidemment là le premier centre de réunion des chrétiens dispersés dans cette partie de la vallée de la Thonne. Plusieurs conjectures ont été émises au sujet de la fondation de cette église. J'ai démontré ailleurs que l'opinion attribuant à Saint-Brice l'apostolat du pays des Thonnes ne reposait que sur l'interprétation erronée d'un passage de l'*Historia Francorum* de Saint-Grégoire de Tours.

La clause du testament d'Adalgyse relative à la *villa Adtautinna* (1) ne saurait davantage s'appliquer à une localité traversée par la Thonne.

Il me paraît beaucoup plus sage, en l'absence de toute donnée certaine de reconnaître que jusqu'ici il n'a pas été possible de percer les ténèbres qui enveloppent l'origine de l'église-mère d'Avioth. Ce qui est incontestable, c'est que cette église avec le ban de Saint-Brice, appartenaient à l'abbaye Saint-Symphorien de Metz.

---

(1) Il s'agit vraisemblablement d'Audun (Meurthe-et-Moselle).

Suivant les historiens de la cité messine, cette abbaye fut fondée, entre les années 607 et 610, par Papole, 28e évêque de Metz, sous le nom de monastère de l'Ordre de Saint-Benoît auprès des murs de la ville et dédiée d'abord aux Saints-Innocents. Elle ne prit celui de Saint-Symphorien que depuis Adalbéron II qui rétablit l'abbaye sur la fin du Xe siècle et y mit des reliques du saint martyr d'Autun.

Papole, au moment de la fondation du monastère des Saints-Innocents le combla de biens et y choisit sa sépulture ; il lui donna notamment les églises d'Arey, de Nomeny, de Louvigny avec la terre de Plappeville.

Une charte d'Etienne, évêque de Metz, datée de l'an 1130, rappelle ces donations et confirme à l'abbaye de Saint-Symphorien la possession de ces églises et « *ce qui lui appartient à Avioth* » (1). Il est donc fort possible que parmi les biens légués par l'évêque Papole se trouvaient les terres situées aux environs d'Avioth, mais on chercherait vainement trace de cette donation dans les documents, d'ailleurs peu nombreux, qui concernent ce prélat. L'abbaye de Saint-Symphorien possédait encore dans la contrée un fief à Linay, des biens à Bazeilles, Velosnes, Grand-Verneuil, Thonne-la-Long et Fresnois (2). Toutes ces possessions très rapprochées du ban de Saint-Brice avaient sans doute une origine commune ; celle-ci paraît en tout cas antérieure au XIIe siècle, époque qui, selon toute apparence, vit naître le pèlerinage à Notre-Dame d'Avioth.

A côté des abbayes d'Orval et de Saint-Symphorien de Metz, une autre communauté religieuse, dépendant de l'abbaye Saint-Ouen de Rouen, revendiquait, vers le milieu du XIIIe siècle, des droits sur le territoire d'Avioth. Il s'agit du prieuré de Vaux-les-Moines, situé entre Signy et Montlibert, à environ 6 kilomètres à l'ouest d'Avioth. Par une transaction datée du mois de mars 1232, le comte Arnould de Looz et de Chiny, reconnaît aux religieux de ce prieuré le droit de percevoir sur les terrages d'Avioth, à la Saint-Remy des vendanges de chaque année, un muid de blé, un de seigle et un d'avoine, mesure de la Ferté, à la Saint-Jean-Baptiste dix sous de Maestricht et à Noël une rente annuelle de dix gelines (3).

---

(1) *Invent. somm. des arch. départ. de la Lorraine* (série H, 1340).

(2) Ibidem (H, 1472).

(3) *Les Comtes de Chiny*, p. 254.

L'abbaye d'Orval de son côté continue à étendre ses possessions. Vers l'époque où fut conclu l'accord dont il vient d'être question, un bourgeois d'Avioth, Ponchard, surnommé de Charbou, lui donne un pré situé dans le finage. Cette donation, approuvée par l'épouse du donateur, Hawilde, dite la Converse et par ses héritiers, fut faite en présence de Jacques, alors maire et des échevins Rausin Piet de Buef et Huet, dit Ravinel, assemblés dans le *cimetière d'Avioth.*

Notons avec soin ce dernier renseignement, car la mention, dès cette époque d'un cimetière à Avioth est un indice certain de l'existence simultanée au même point d'un édifice religieux évidemment antérieur à l'église actuelle. Un acte d'arbitrage de l'année 1244, relatif à une contestation entre l'abbaye d'Orval et les frères Colart, Henri et Bertrand de Thone-la-Lon, au sujet des terres de Saint-Quoet le grand et le petit, nous a d'ailleurs transmis le nom du prêtre qui, à cette époque, desservait la paroisse d'Avioth. C'est « *Nicholes, pretres de Aviot et de Summetonne* ». (1)

La validité de la donation faite par Ponchard de Charbou « en sa qualité d'ami et de prébendier de l'église d'Orval où il est mort et enterré », fut contestée plus tard par un de ses parents. L'acte, daté du 13 novembre 1264, qui nous fait connaître ces détails, est rédigé par Alard, doyen rural de Juvigny, qui expose ainsi les faits :

Depuis environ trente ans et plus, la maison d'Orval possédait paisiblement et sans conteste le susdit pré, lorsqu'à la faveur des temps mauvais, un certain bourgeois d'Avioth, Poncelet, surnommé non sans raison *Renardet* (2), parent de Ponsard, le donateur du pré, ne craignit pas d'inquiéter les frères d'Orval dans la longue, paisible et légitime possession de cette libéralité. Mais Aelis, fille de Ponchard de Charbou, comme héritière avec Géraud son mari, s'opposa énergiquement à la prétention dudit Poncelet Renardet. Ayant comparu devant le doyen rural de Juvigny, dans le village de *Saint-Brice*, avec Géraud son mari et leurs enfants, Aelis renouvela et confirma entre ses mains la susdite donation, telle que l'avait faite son père.

L'acte constatant cette déclaration fut dressé en présence du seigneur

---

(1) *Cartulaire d'Orval*, p. 281.

(2) Nous avons ici un exemple de l'esprit satirique qui à cette époque précisément inspira le cycle de poëmes connus sous le nom de *Roman du Renard.*

Lambert, prêtre de Breux, Lambert, maire d'Avioth, surnommé de Robermont, les échevins Colet, le forgeron (1), Colet, le cordonnier, le *recteur des écoles d'Avioth*, Simon, le forgeron (1), de Sommethonne et plusieurs autres. La déclarante ajoute que si quelqu'un avait des droits sur le pré, objet de la donation, elle l'en déboute entièrement, avec l'approbation de toute l'assemblée et les reporte aux mains du frère Ponce, sous-prieur d'Orval et du frère Constant, directeur de Nordrechamp. Par contre, les frères d'Orval donnèrent par charité et pour venir en aide aux donateurs, trente sous forts, une cape et d'autres biens (2).

Un document du 4 mars 1284 (n. st.) constate également une donation faite à l'abbaye d'Orval par Isabelle, veuve Witon et Thierry, prêtre, son fils, de la moitié d'un pré dit *Bossupré*, situé sur le ban d'Avioth (3). Les donateurs avaient acquis cette part de Warnier, dit Navel, de Thonne-le-Thil et d'Isabelle sa femme, cette dernière fille de Louis, chevalier de Thonnelle. L'acte fut passé en présence de Bodeson le Cambier, Girard la Gloce, Adenet le Corvisier, Olier le Potier, Arnould gendre d'Ainarnt, Gobin de la Fontaine, Rausignon fils de feu Oudet le Potier, échevins, Pérart maire d'Avioth, composant la justice de l'année, Jean le Clerc de Montmédy, Jeannot de Gérouville, Thielmant d'Avioth, monseigneur Simon, prêtre d'Herbeuval et monseigneur Jean Noir d'Avioth, chapelain de Montmédy.

Il fut revêtu des sceaux de maitre Nicole, doyen de la chrétienté de Juvigny, Rénier de Montmédy, Ponsart de Sommethonne curés et Estève prêtre d'Avioth, ainsi que du scel de Thierry, prêtre, le donateur. Le lendemain, 5 mars 1284, *Estève, prêtre d'Avioth* fit connaitre que Pérart, maire, Bodeson le Cambier, Girard la Gloce, Adenet le Corvisier et Olier le Potier, échevins d'Avioth, ont reconnu et témoigné que Henri, fils d'Isabelle veuve Witon et frère à Monseigneur Thierry, prêtre, s'est dessaisi entre les mains du dit Pérart, maire et en présence des dits échevins, de la part qu'il avait ou pouvait avoir au pré dit le *Bossupré*, afin de permettre à sa

(1) Coleto Fabro — Symone Fabro. Je traduis *Fabro* par forgeron, qui paraît avoir été l'acception habituelle de ce mot au moyen âge (Cf. *Bull. arch. des Trav. hist.*, année 1900, page 84).

(2) *Cartulaire d'Orval*, p. 408-409.

(3) La dénomination *Bossupré* a été conservée à un lieu-dit du ban d'Avioth situé sur le revers septentrional du *Haut-des-Forêts*, entre la *Fontaine-Saint-Martin* et la *Caure*.

mère et à son frère d'en disposer à leur gré. L'abbaye d'Orval se garantissait ainsi contre les réclamations ultérieures de Henri ou de ses héritiers.

Les différents actes que je viens d'analyser démontrent que, dès le XIII[e] siècle, l'organisation municipale, créée par la charte d'affranchissement de l'année 1223, fonctionnait régulièrement à Avioth. Le maire et les sept échevins, que la communauté élisait tous les ans le dimanche de la Pentecôte, composaient ce que l'on appelait la justice de l'année. Celle-ci, entre autres attributions, consacrait par sa présence la validité des contrats ayant pour objet la mutation de la propriété foncière.

Les documents de cette époque sont malheureusement d'une rareté désespérante. Cette pénurie de témoignages contemporains, que l'on n'a cessé de regretter depuis quatre siècles, impose l'obligation de noter soigneusement tous les faits susceptibles de projeter quelque lumière dans ces ténèbres. Il nous faut interroger l'histoire du comté de Chiny et du duché de Luxembourg et, en élargissant ainsi le cadre de nos investigations, mettre en relief les faits qui ont influé sur la marche des constructions du monument d'Avioth, objet spécial de notre étude. Il est évident que les évènements politiques dont cette contrée fut le théâtre, et qui donnent la mesure de la sécurité dont elle jouissait, eurent pour effet de faire affluer ou d'éloigner les pèlerins. Suivant que les populations, sous un gouvernement ferme et paternel, jouissaient des bienfaits de la paix ou ployaient sous le joug de l'oppression et sous les calamités de guerres meurtrières, les travaux de notre église pouvaient se développer rapidement ou durent subir de nombreuses et funestes interruptions. A ce point de vue l'histoire de nos comtes et des souverains qui leur ont succédé, nous fournit de précieuses indications.

J'ai déjà dit plus haut que le territoire d'Avioth, à l'époque où le nouveau village reçut sa charte d'affranchissement, paraissait être sous la dépendance immédiate du comte de Chiny. Un acte de dénombrement du comte Louis V, du 3 avril 1270, témoigne toutefois qu'avant cette date, Avioth relevait aussi du comte de Bar. Parmi les localités chiniennes des environs, que Louis V déclare tenir en fief de Thibaut, comte de Bar, je mentionnerai Chiny, Etalle, Montmédy, Frénois, Thonnelle, Bannou, Thonne-le-Thil, Chauvancy, *Aviou*, Grand et Petit-Verneuil, Torgny. . . En accroissement de fief, le comte de Chiny reprend en même temps du comte de Bar, Sommethonne, Thonne-la-Lon, *Saint-Brice* et Bièvres (1).

(1) H. Goffinet. *Les Comtes de Chiny*, p. 349.

Environné de tout côté de seigneuries puissantes, le comté de Chiny devait, tôt ou tard, être absorbé par l'une d'elles. En se mettant sous la protection des comtes de Bar, Louis V obéit à la voix de la prudence. Le gouvernement de ce prince (1268-1299) paraît d'ailleurs avoir été pour le comté de Chiny une période de paix et de prospérité. La faveur de l'affranchissement fut étendue à un grand nombre de localités, notamment à Tintigny (1268), Virton (1270), Moiry (1271), Signy, Vaux et Montlibert (1273), Florenville (1273), Blagny (1273), Malandry (1275), Vigneul (1276), Vance (1284), Olisy (1284)... Un marché hebdomadaire fut établi à Gérouville au mois de mai 1273 et cette localité, de fondation récente, prit ainsi un développement inespéré. Outre les nombreuses donations faites à l'abbaye d'Orval, le comte Louis V et la comtesse Jeanne de Blamont, sa femme, fondèrent le prieuré de Suxy en faveur de religieux de l'Ordre de Sainte-Croix, sous la règle de Saint-Augustin (1).

Malheureusement le règne suivant vient interrompre cette ère de prospérité. Louis V étant mort vers la fin de l'année 1299 sans laisser d'enfant légitime, c'est son neveu Arnould, comte de Looz, marié à Marguerite de Vianden, qui devint également comte de Chiny.

Mêlé très activement aux évènements qui agitaient alors les provinces septentrionales de l'Empire, Arnould prit part à tous les démêlés de ses voisins. Il finit par s'endetter et dut, pour faire face aux besoins toujours plus pressants, emprunter de fortes sommes aux *lombards* qui étaient les financiers de l'époque. Ceux-ci faisaient dans nos contrées un commerce très lucratif. La plupart des princes devinrent leurs débiteurs et, comme ils étaient habituellement hors d'état de rembourser les sommes empruntées, ils laissaient les intérêts grossir le capital jusqu'à ce que les cautions leur fissent défaut. Alors force leur était de placer des terres en fief, de faire à des monastères des donations rétribuées, d'inféoder et même de vendre en tout ou en partie leurs propres états (2). C'est ainsi que nous voyons, le 18 février 1300 et le 9 septembre 1302, Arnould IV emprunter de fortes sommes au lombard George Sybonne et Jean son fils, sous la caution du comte de Luxembourg. En 1303, il fit de nouveaux emprunts à Philippe le Gronaix, citain et échevin de Metz ; c'est toujours le comte Henri IV de Luxembourg qui est caution pour le comte de Looz et de

(1) H. Goffinet. *Les Comtes de Chiny*, p. 376.
(2) Ibidem, p. 407.

Chiny. Celui-ci creusait ainsi le gouffre où devait bientôt s'engloutir la fortune et les deux couronnes comtales de la maison de Looz (1).

A l'avènement du fils d'Arnould IV, Louis VI qui lui succéda de son vivant, la situation du comté de Chiny était loin de répondre aux espérances qu'avait fait naître le règne de Louis V. Par la faute de son père Arnould IV qui, en sa qualité de comte de Looz, avait des démêlés avec l'évêque de Liége, Thibaut de Bar, celui-ci attaqua le comté de Chiny en mettant le siège devant le château d'Agimont, pendant qu'Edouard I, comte de Bar et frère de l'évêque, faisait irruption à l'autre extrémité du comté en investissant la place de Chauvency-le-Château. La réconciliation entre les belligérants se fit en 1309.

L'abbaye d'Orval succombait alors sous le poids de la misère et peu s'en fallut qu'elle ne cessât d'exister. Déjà l'abbé de Cîteaux avait chargé Arnould, abbé de Trois-Fontaines, d'aller vendre les immeubles dépendant d'Orval pour payer ses dettes et, s'il le jugeait nécessaire, de répartir les religieux dans d'autres maisons de l'Ordre. Il fallut vendre les dîmes de Vieux-Virton, de Bleid, de Gomery, d'Ethe, de Latour, de Rulles et de Marbehan, ainsi qu'une rente de 4 muids de seigle sur la dîme de Meix-devant-Virton. Les sommes réalisées furent aussitôt portées aux lombards auxquels l'abbaye avait aussi dû recourir (2). Grâce à ces sacrifices, l'abbaye fut alors sauvée de la ruine.

Le 30 décembre 1313, Arnould IV résigna également son comté de Looz en faveur de son fils Louis VI de Chiny, à charge de payer ses dettes et de lui servir à lui-même une rente viagère de 4,000 livres (3).

Louis VI réunit ainsi entre ses mains le gouvernement des deux comtés. Il venait heureusement d'épouser une riche héritière, Marguerite, dame de Montaigle, fille du duc de Lorraine Thibaut II et d'Isabelle de Rumigny, et veuve en premières noces de Guy de Namur. Les témoins du contrat de mariage furent *Gaucher de Châtillon*, comte de Porcien, connétable de France, Louis de Looz, seigneur de Chauvency et Sorey, et Jacques de Tongres, seigneur de Leutes. Le comte Louis VI promit d'hypothéquer en faveur de sa femme, la somme de 4,000 livres de petits tournois sur le

---

(1) H. Goffinet. *Les Comtes de Chiny*, p. 412.
(2) Ibidem, p. 446.
(3) Ibidem, p. 427.

comté de Chiny. Effectivement, par un acte du 30 août 1313, il déclare qu'il charge de cette hypothèque les châtellenies de Chiny et d'Ivois, y compris toutes leurs dépendances (1). Cette disposition eut pour effet de fixer la comtesse Marguerite, pendant plus de 35 ans, au milieu des populations chiniennes où elle exerça l'influence la plus heureuse et l'autorité la plus incontestée, au point qu'elle y fut considérée souvent comme la véritable souveraine.

En sa qualité de comte de Looz et d'avoué de l'église de Liège, Louis VI dut intervenir fréquemment dans les affaires de cette principauté, où la guerre des Awans et des Waroux sévit, pendant trente-huit ans, avec une fureur incroyable. D'après les historiens liégeois, 32,000 guerriers y auraient laissé la vie. Le comté de Chiny devint également le théâtre d'une guerre qui éclata, en 1329, entre le comte de Luxembourg, Jean l'Aveugle et le comte de Bar. Une rencontre eut lieu dans la plaine de Florenville entre les deux armées ennemies. La bataille fut très meurtrière ; plusieurs nobles des environs, du parti du comte de Bar, y perdirent la vie ou la liberté. Parmi ces derniers, les Annales de Mouzon signalent Habran de Breux et Richier d'Auflance. Ajoutons que le 13 août de la même année, un traité de paix fut signé à Marville (2).

L'appui que la maison de Looz dut prêter à l'évêque de Liège, Adolphe de la Marck, devint extrêmement onéreux pour cette famille comtale. A force d'emprunter, le comte Arnould IV s'était mis dans l'impossibilité de satisfaire ses créanciers et il dut faire appel à la générosité de ses vassaux. Ceux-ci résolurent de lui venir en aide ; chaque chevalier lui fit don de dix sous de vieux gros tournois et chaque écuyer de la moitié de cette somme. Par un acte du 12 mars 1321, Arnould, comte de Looz, Louis de Looz, comte de Chiny et Guillaume son frère, sire de Neufchâteau-en-Ardenne, reconnaissent le pitoyable état de leurs finances et remercient « très grandement » les donateurs de leur aimable largesse. Ils ajoutent qu'ils n'y avaient aucun droit et ils donnent leur parole, en leur nom et au nom de leurs successeurs, que jamais ils ne réclameront d'eux aucune somme, soit comme cadeau, soit comme taxe. Que s'il était un

---

(1) H. Goffinet. *Les Comtes de Chiny*, p. 437-438.
(2) Ibidem, p. 461.

jour démontré qu'ils avaient droit d'exiger d'eux quelque redevance, ils y renoncent à jamais (1).

Il fallait sans doute que leur besoin d'argent fût bien pressant pour prendre un pareil engagement.

Quelques semaines après, Jacques de Luz, bailli du comté de Chiny, en faisant son testament, se rappelle la situation gênée de son maître et tient à lui laisser un témoignage de son attachement. Il dispose que si le comte de Looz et de Chiny y consentait, il lui ferait remise d'une somme de 300 livres tournois sur une dette que ce seigneur avait contractée envers lui. Ce testament, daté du 18 août 1327, contient de précieux renseignements sur Avioth et les localités voisines. Nous y voyons tout d'abord figurer, comme témoin « *Jehan, cureit d'Avioth* » doyen de la chrétienté de Juvigny, en compagnie de l'abbé d'Orval et de Jehan de Virton, cousin du testateur. Jacques de Luz et Ailis, sa femme demandent la sépulture à Orval et lèguent à cette abbaye divers biens pour l'édification d'une chapelle dans l'église de ce monastère. Parmi les rentes affectées à cette fondation figure celle de *56 sols de petits tournois sur le four d'Avioth.*

Dans l'énumération des sommes attribuées à un grand nombre d'églises et de chapelles de la contrée, je relève les suivantes :

« Item à *luevre Notre-Dame d'Avioth,* cinc solz ».
« Item à l'esglize de Sumphtone, douze deniers ».
« Item à l'esglise de Thone-la-lon, douze deniers ».
« Item à *St-Bres, deleis Avioth,* douze deniers ».
« Item à Breus, douze deniers. Item à Gérouville doulz solz ».
« Item à St-Nicholay, à Warengieville dolz solz ».
« Item à St-Rainnue (2) de Montmaidey dolz solz ».
« Item à chascun des priestes dou chapitre de Montmaidey, douze de-
« niers, ponr estre en leurs proières » (3).

Par une charte, datée du 8 septembre 1327, Louis VI, comte de Looz et

---

(1) H. Goffinet. *Les Comtes de Chiny,* p. 452.

(2) Ne serait-ce pas St-Raimond, particulièrement invoqué à la chapelle de La Nau, sur le territoire de Petit-Verneuil. Cependant le patron de l'ancienne collégiale de Montmédy était St-Martin.

(3) *Cartul. d'Orval,* p. 660-664.

de Chiny et Marguerite, sa femme, confirment les dispositions testamentaires de Jacques de Luz en ce qui concerne l'abbaye d'Orval. Il résulte de ce document qu'à cette date, le donateur était déjà décédé (1).

Jean, curé d'Avioth, signataire du testament que je viens d'analyser, paraît avoir exercé l'office de doyen rural de la chrétienté de Juvigny depuis juin 1310, succédant à Arnould mentionné dans un acte du 30 janvier de cette année. Il figure encore en cette qualité dans un accord du 1er juin 1361, relatif à la dîme de Breux (2), et aurait ainsi occupé la cure d'Avioth pendant plus de 50 années, durant la période précisément des premières constructions de l'église actuelle. C'est là un fait important qui jusqu'ici n'a pas été signalé.

Il est regrettable que l'origine de ce personnage ne nous soit pas autrement connue, mais nul doute qu'il n'appartînt à l'une des premières familles du pays. Nous voyons, en effet, à la même époque (vers 1350) la cure voisine de Thonnelle, d'une importance beaucoup moindre, occupée par Jacomin, chanoine d'Ivoix, fils du chevalier Jacques de Virton (3). Une foule d'autres exemples que je pourrais citer prouvent d'ailleurs que, dans nos parages, les dignités et offices ecclésiastiques des principales paroisses étaient presque toujours réservés aux fils des familles nobles du pays.

Un autre fait qui doit retenir notre attention, c'est l'existence jusqu'au milieu du XIVe siècle d'un curé à Saint-Brice. Nous avons déjà vu qu'en 1327, l'église de cette ancienne localité reçut un don de 12 deniers ; mais un document beaucoup plus explicite démontre qu'une vingtaine d'années après cette église possédait encore son curé propre. Par une bulle datée d'Avignon le 7 des calendes de novembre, 6e année de son pontificat (1348), le pape Clément VI approuve, en effet, l'échange des cures de Saint-Brice et d'Ethe, entre Jean, dit d'Aix et Richard (4).

La suppression de la cure de Saint-Brice et son incorporation à celle d'Avioth, sont donc postérieures à l'année 1348. Le transfert dut avoir lieu vers la fin du XIVe ou au commencement du XVe siècle, c'est-à-dire à l'époque où, après diverses modifications dont les traces sont encore visibles,

---

(1) *Cartulaire d'Orval*, p. 668-669.

(2) Ibidem, p. 693.

(3) Ibidem, p. 678-679.

(4) Archives de Metz (série H. 1472).

l'œuvre de la construction de l'église d'Avioth touchait enfin au terme de son achèvement. Dès lors Saint-Brice tomba au rang de simple ermitage, avec le titre honorifique d'église mère d'Avioth, et une partie au moins de son ban fut annexée au territoire de la nouvelle paroisse. Tout indique que ce changement fut le résultat d'une entente entre l'abbaye d'Orval et celle de Saint-Symphorien de Metz qui se réservèrent chacune un tiers dans les dîmes d'Avioth, l'autre tiers revenant au curé.

Pour nous faire une idée des difficultés que rencontra l'œuvre de construction de l'église d'Avioth, continuons à passer rapidement en revue les principaux évènements qui marquent l'administration des derniers comtes de Chiny et qui eurent pour conséquence l'absorption finale du comté par son puissant voisin, le comte de Luxembourg. La décadence se fit nettement sentir à partir de la mort du comte Louis V en 1299. Nous avons déjà vu ses successeurs Arnould IV et Louis VI aux prises avec la Principauté de Liège au sujet de leur comté de Looz que le chapitre de Saint-Lambert leur disputait avec acharnement. Pour soutenir cette lutte incessante, où la maison de Looz devait finir par succomber, celle-ci sacrifia peu à peu le plus beau fleuron de sa couronne. D'autre part, la stérilité qui frappa les derniers rejetons de cette race, vint hâter la dislocation de domaines ardemment convoités.

A Louis VI, mort le 20 juin 1336 sans enfant légitime, succéda Thierry de Heinsberg, son neveu, qui prit le titre de comte de Looz et de Chiny. Le douaire de la veuve de Louis VI, qui avait été fixé à 4,000 livres fut, par acte du 3 février 1336, assis sur les prévôtés de Chiny, d'Ivois, de Virton et d'Etalle. La comtesse Marguerite de Lorraine conserva ainsi l'administration et la perception des revenus de la plus riche partie du comté de Chiny.

Outre le droit de haut domaine qu'il se réservait sur ces terres, Thierry restait en l'entière possession de Montmédy et de Neufchâteau. Mais, uniquement occupé à soutenir ses prétentions contre le chapitre de Liège, qui lui contestait la jouissance de son patrimoine de Looz, ce prince dut forcément négliger le gouvernement du comté de Chiny. Toujours en lutte et toujours manquant d'argent, il prit la grave résolution, dès le 1er septembre 1337, de vendre à Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, les prévôtés de Virton et d'Ivois moyennant la somme de 100,000 réaux d'or.

La vente ne fut cependant promulguée officiellement qu'en l'année 1340 (1).

Dès ce moment, l'absorption du comté de Chiny par celui de Luxembourg paraît décidée, et l'acte d'association entre les comtes de Luxembourg et de Bar, signé à Verdun le 10 mars 1343, eut évidemment pour but de préparer les voies. Par cette convention, Jean l'Aveugle acquit la moitié de la suzeraineté des châteaux de Chiny, de Montmédy et d'Étalle, y compris toutes leurs dépendances, et le comte Thierry reçut l'injonction de partager désormais, entre le comte de Luxembourg et le comte de Bar, les devoirs et les services résultant de ces fiefs. Il fit hommage à son nouveau souverain le 14 juin 1344.

L'empereur Charles IV, qui administra le Luxembourg après la mort de Jean l'Aveugle glorieusement tombé sur le champ de bataille de Crécy, vendit à son tour, en 1349, à son oncle Beauduin, archevêque de Trèves, les villes de Virton et d'Ivois. En notifiant cette cession par une charte datée de Spire, le 12 septembre 1349, il ordonne à tous ses vassaux et habitants des deux prévôtés, qu'après la mort de Marguerite de Lorraine, ils aient à obéir à son oncle, l'archevêque de Trèves (2).

En 1350, Thierry de Heinsberg se substitua son frère Godefroid I[er] dans tous les droits qu'il possédait au comté de Chiny. Le nouveau comte commença son règne par la confirmation de la charte d'affranchissement de son château de Montmédy (3), où sans doute il vint résider. Nous verrons plus loin qu'il avait installé à Avioth un atelier monétaire qui frappait des monnaies à son nom.

Godefroid I[er] mourut vers 1355 sans postérité. Il avait établi le douaire de sa femme, Philippine de Fauquemont, sur l'ensemble du comté de Chiny. Après avoir quelque temps gouverné seule le comté, Philippine convola en secondes noces avec Jean III de Salm. Thierry de Heinsberg, craignant sans doute que sa maison ne fût frustrée de ses droits, reprit aussitôt le titre de comte de Chiny et soumit le différend au jugement de Wenceslas I, duc de Luxembourg.

Dès cette époque, le comté de Chiny cessa définitivement de jouir des bienfaits d'un gouvernement paternel; car pour Philippine de Fauquemont

---

(1) *Cartul. d'Orval*, p. 672.
(2) *Les Comtes de Chiny*, p. 517.
(3) *Cartulaire d'Orval*, p. 521.

et son second mari, comme pour leurs deux successeurs, cet héritage ne fut plus qu'une propriété purement vénale, une sorte d'exploitation estimée à raison de la rente qui s'y prélevait ou du capital qu'elle garantissait hypothéquairement (1).

Le comte Thierry de Heinsberg mourut au château de Stockem le 19 ou le 20 janvier 1361. Il eut pour successeur Godefroid II, fils de Jean de Heinsberg, sire de Dalembroeck et de Cathérine de Virnenbourg.

Le nouveau comte se trouva dès le début de son règne en guerre ouverte avec la Principauté de Liège qui, plus que jamais, lui contestait la possession du comté de Looz. Assiégé dans son château de Stockem par une armée nombreuse, commandée par l'évêque Engelbert de la Marck en personne, Godefroid dut se rendre, ne se réservant que la vie et sa liberté. Hors d'état de continuer la lutte, il prit la sage résolution de se contenter des anciens domaines de ses ancêtres, les sires de Heinsberg et de renoncer à ses deux comtés en faveur de son cousin Arnould de Rummen. Il lui vendit tous ses droits sur le comté de Looz et sur celui de Chiny, moyennant une somme de 80,000 livres. Ce marché fut conclu le 25 janvier 1362 au château de Heinsberg. Le même jour, Godefroid II pria ses deux suzerains, les ducs de Bar et de Luxembourg, d'apposer leurs sceaux à l'acte de vente et d'agréer l'hommage de son cousin Arnould, seigneur de Rummen et de Quaebecke. Il écrivit en même temps « à tous, seigneurs, bannerets, chevaliers, écuyers et hommes de fiefs, aux bonnes villes et aux franchises, aux prévôts, mayeurs, échevins, sergents et à tout le peuple du comté de Chiny » pour les informer des violences exercées contre lui par l'évêque Engelbert et de la nécessité où il se trouve de vendre le comté de Chiny. Il les prie et les requiert de rendre à son très cher cousin les devoirs qui lui sont dus à lui-même et de le tenir pour leur « droit seigneur héritier » (2).

Arnould d'Oreye, sire de Rummen était fils de Guillaume d'Oreye et de Jeanne de Looz, fille puinée du comte Arnould IV de Looz et de Chiny. Déjà à la mort du comte Thierry de Heinsberg, en janvier 1361, Arnould s'était mis en devoir de faire reconnaître ses droits en rendant hommage à Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant, de la moitié du comté de Chiny (3).

---

(1) *Les Comtes de Chiny*, p. 525.

(2) Ibidem, p. 532.

(3) Ibidem, p. 536, Arnould de Rummen avait épousé Isabelle, dame de Somergem, fille naturelle du comte de Flandre, Louis de Male et veuve d'un opulent financier, Simon van Halle, chevalier.

Pour se procurer les ressources nécessaires au remboursement de la somme de 80,000 florins qu'il devait à son cousin Godefroid II et pour reconquérir le comté de Looz par les armes ou par des négociations à la cour impériale, Arnould de Rummen dut vendre différents revenus à Guillaume, comte de Namur. Malheureusement tous ces sacrifices devaient être inutiles. La fortune semblait d'abord sourire au nouveau comte de Chiny. L'empereur Charles IV lui avait, en effet, conféré les fiefs du comté de Looz et, par une lettre datée d'Aix-la-Chapelle le 23 décembre 1362, il avait cité en cour impériale le prince-évêque de Liège sous l'inculpation d'avoir saisi un comté légitimement dévolu à Arnould de Rummen. Engelbert n'ayant pas répondu à la citation, la cour impériale avait passé outre et prononcé en faveur d'Arnould qui reçut l'investiture du comté de Looz le 13 août 1363 (1).

Au milieu de ces succès, Arnould de Rummen prit une résolution que plus tard il dut regretter amèrement. Il sacrifia le comté de Chiny, que personne ne lui disputait, au vain espoir de reconquérir celui de Looz. Il racheta tout d'abord, pour 20,000 petits florins vieux dont 72 font un marc de Trèves d'or fin, le douaire de sa tante, la comtesse Philippine de Fauquemont ; puis, par acte du 16 juin 1364, il vend à Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, les châteaux et forteresses de Chiny, Montmédy, Etalle et Beaumont, avec toutes leurs dépendances, pour une somme dont le montant n'est pas spécifié (2).

Cette vente fut notifiée, le 25 février 1365, aux habitants du comté avec l'ordre de se soumettre à leur nouveau seigneur (3).

A partir de ce moment, le comté de Chiny n'existait plus que de nom et désormais la châtellenie de Montmédy, dont relevait Avioth, partagera pendant trois siècles encore les destinées du duché de Luxembourg.

---

(1) *Les Comtes de Chiny*, p. 537.

(2) Ibidem, p. 538-541.

(3) Ibidem, p. 542.

CHAPITRE III

Gouvernement des ducs de Luxembourg

Wenceslas I.

L'administration du duc de Luxembourg et de Brabant, se manifeste, peu de temps après l'acquisition du comté de Chiny, par un acte qui prouve que le nouveau souverain s'intéressait de très près à l'œuvre de Notre-Dame d'Avioth. Il s'agit d'une charte, datée d'Ivois le 3 décembre 1372. Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg « considérant que les gens d'église doivent avoir la connaissance et le gouvernement des biens spirituels et, par suite, pensant que ce soit le profit et l'avantage de l'église Notre-Dame d'Avioth, il agrée et octroie que dorénavant le curé de la dite église ait le droit de nommer, avec l'assentiment des bonnes gens d'Avioth, deux hommes capables pour gérer les revenus, profits et émoluments appartenant à l'œuvre et à la fabrique de l'église, à charge de rendre leurs comptes une fois par an au curé en présence de la justice et des autres bonnes gens du village. Et si, à la reddition des comptes, il se trouvait que les deux élus ne se fussent pas bien acquittés de leur mission, le curé pourrait les remplacer par deux autres, toujours par le conseil des bonnes gens d'Avioth. » En terminant, Wenceslas ajoute qu'il désire l'accroissement, le profit et l'avancement de la dite église, termes qui semblent indiquer qu'à cette époque le monument n'était pas encore terminé. L'original de l'acte, dont une copie authentique se trouve aux archives de la cure d'Avioth, portait à droite la signature du duc et à gauche celle de Henri de Romagne (1).

L'intérêt que le duc Wenceslas Ier prit à la construction et à l'embellissement de l'église d'Avioth paraît se manifester encore par un autre signe : c'est la présence de l'écu luxembourgeois dans l'un des médaillons de la belle verrière qui éclaire le côté septentrional de la nef et qui remonte sûrement au XIVe siècle. Wenceslas a d'ailleurs montré une prédilection

---

(1) H. de Ro., pour Henri de Romagne, chanoine à Metz, chapelain et secrétaire de Wenceslas I. Du 1er octobre 1378 au 1er octobre 1384, il apparaît comme receveur général du pays de Luxembourg. Vers la fin du règne de Wenceslas, il devint curé de Bastogne ; aussi, à partir de 1375 est-il également désigné sous le nom de *Henri de Bastogne*.

marquée pour cette partie de l'ancien comté de Chiny ; car, suivant ses dernières volontés, il fut inhumé dans l'abbaye d'Orval, au milieu du chœur de l'église « sous un mausolée de marbre noir avec sa figure taillée en marbre blanc » (1).

Rappelons que Wenceslas I était le fils du roi Jean l'Aveugle et de Béatrice de Bourbon, fille de Louis, duc de Bourbon, comte de Clermont et de la Marche. Le douaire de la reine Béatrice avait été assis sur la prévôté d'Arlon, la châtellenie de Boulogne, la part qui appartenait au duc de Luxembourg à Marville, la prévôté de Saint-Mard et sur le château et la ville de Damvillers. Après avoir convolé en secondes noces avec Eudes, seigneur de Grancey, Béatrice paraît d'abord avoir habité le château de Creil que son père lui avait constitué en dot ; mais, vers la fin de 1358, Charles-le-Mauvais s'étant emparé de la forteresse de Creil, qui commandait le cours inférieur de l'Oise et permettait d'interrompre les communications entre Paris et la Picardie, Béatrice et son second mari s'étaient définitivement fixés à Damvillers où leur présence est signalée dès l'année 1351 (2).

Comme Marguerite de Lorraine, Béatrice de Bourbon a joué un rôle très actif dans les événements qui eurent pour théâtre la contrée voisine d'Avioth. Elle soutint notamment, avec beaucoup d'énergie, les prétentions de *Rolin de Rodemack*, élu de Verdun agréé par le pape Urbain VI, contre l'évêque Liébault de Cousance, pourvu de bulles du pape d'Avignon Clément VII.

En examinant attentivement, il y a déjà une douzaine d'années, toutes les parties de l'église et de la *Recevresse* d'Avioth, j'ai été heureux de relever, taillé sur le mur qui clôture le fond de ce dernier édicule, un écusson aux armes de la famille de *Rodemack*, c'est-à-dire un *fascé de six pièces* (3). Une inscription tracée en lettres gothiques sous la fresque qui décore le pilier cylindrique à gauche du maître-autel de l'église, m'a fourni en outre le nom de *Châtillon*. Or Rolin de Rodemack, l'élu de Verdun, était précisément le fils de Gilles IV de Rodemack et de Jeanne de Châtillon, petite-fille de Gaucher de Châtillon, connétable de France.

---

(1) Bertholet, t. VII, p. 112.

(2) *Les Comtes de Chiny*, p. 523.

(3) C'est grâce à l'aimable obligeance de M. le comte François van der Straten Ponthoz que j'ai pu identifier ces armes avec celles de la famille de Rodemack. Je lui en exprime ici ma vive reconnaissance.

Les noms de famille fournis par les inscriptions de l'église d'Avioth, de même que les écussons armoriés sont extrêmement rares ; il est donc du plus haut intérêt pour l'histoire de ce monument de recueillir soigneusement ceux qu'un examen attentif m'a permis de relever. A ce point de vue, l'écusson de la *Recevresse* présente une importance capitale, car seul il subsiste, comme un témoignage d'une authenticité incontestable, pour proclamer l'intervention de la famille de Rodemack dans la construction de ce bijou d'architecture, dont l'origine est encore plus incertaine que celle de l'église et dont la destination, malgré de savantes controverses, n'a même pu être nettement déterminée.

Il est dès lors indispensable d'examiner les principaux événements auxquels les sires de Rodemack ont été mêlés vers la fin du XIVe siècle. Peut-être, des recherches que j'ai entreprises à cet égard, jaillira-t-il quelque étincelle capable d'allumer le flambeau qui permette de se reconnaître dans ces ténèbres.

Il faut nous rappeler que c'est dans le dernier quart du XIVe siècle qu'éclata le grand schisme d'Occident qui, pendant de longues années, devait jeter le trouble et l'incertitude dans les esprits et donner un aliment de plus aux passions politiques déjà si violemment surexcitées.

Le pape Grégoire XI, mort à Rome le 27 mars 1378, fut remplacé par Urbain VI couronné le 18 avril de la même année. Mais l'élection, faite sous les menaces du peuple romain en armes, fut déclarée nulle par la majorité du Sacré-Collège qui, retiré à Anagni, choisit pour pape Clément VII le 21 septembre 1378. Les deux élus établirent leur cour, le premier à Rome, le second à Avignon. La chrétienté se divisa aussitôt en deux fractions rivales. La France s'étant déclarée pour Clément, l'Angleterre prit aussitôt position en faveur d'Urbain. L'Ecosse, alliée de la France, reconnut également Clément, alors que le duc de Bretagne, aussi longtemps qu'il fut avec l'Angleterre, tint pour Urbain. Le Portugal hésita entre les deux papes, mais ses rapports avec l'Angleterre le décidèrent finalement à se déclarer pour Rome. A part la haute et la moyenne Italie, avec le Portugal, les pays de langue romane reconnurent en général le pape d'Avignon ; les autres pays chrétiens de l'Europe : l'Angleterre, les Etats scandinaves et surtout l'Allemagne, considéraient Urbain VI comme le vrai pape.

Il y eut ainsi deux pontifes se disputant le pouvoir suprême, laissant les peuples incertains sur la légitimité de l'un ou de l'autre. Quel théâtre pour

l'intrigue, la duperie et l'ambition ! Rien de plus simple, lorsqu'un parti ne recevait pas satisfaction de l'un des deux papes, de s'adresser à l'autre toujours disposé à l'accueillir à bras ouverts. Dans les chapitres des diocèses, la rivalité était à l'état chronique et, dans un grand nombre de cas, on en vint à des élections doubles. A Mayence, à Liège, à Metz, à Verdun se trouvèrent bientôt en face deux évêques reconnus par l'un ou l'autre pontife. A Verdun, la situation était plus compliquée encore, chacun des deux compétiteurs étant soutenu par son souverain respectif.

Lorsqu'en 1380, Guy de Roye résigna son évêché entre les mains de Clément VII, le choix du pape d'Avignon tomba sur un personnage issu d'une noble famille de la comté de Bourgogne, Liébauld de Cousance, moine distingué de Luxeuil que Philippe-le-Hardi avait chargé de ses affaires à la Cour d'Avignon. Grâce à la protection de ce duc de Bourgogne, il fut agréé par le chapitre de Verdun vers la fin du mois de juin 1380.

De son côté Wenceslas, roi des Romains, appuya la candidature de *Rolin de Rodemack*, chanoine du chapitre de Verdun, qu'un lien de parenté unissait à sa famille. Le père de Wenceslas, l'empereur Charles IV, par son mariage avec Marguerite ou Blanche de Valois, fille de Charles et de *Mathilde de Châtillon*, se trouvait en effet allié à cette dernière famille à laquelle appartenait la mère de *Rolin de Rodemack*, *Jeanne de Châtillon*. Wenceslas fit obtenir à Rolin la provision et collation de l'évêché de Verdun par le pape Urbain VI. Cependant Liébauld de Cousance se trouvant déjà en possession du siège épiscopal, le chapitre se refusa à reconnaitre son compétiteur. Ajoutons que les citains de Verdun étaient restés sous l'obéissance d'Urbain VI, ce qui augmentait encore la confusion.

Les partisans de Rolin de Rodemack s'empressèrent d'appuyer ses prétentions par les moyens auxquels les seigneurs de l'époque n'étaient que trop disposés à recourir en pareil cas. Une troupe nombreuse réunie par les frères du compétiteur de Liébauld de Cousance et par un de leurs parents, Geoffroid de Parpelle (Parsberg ?), fit irruption sur les terres du chapitre où, entre autres ravages et destructions, on signale l'incendie de la maison forte d'Andewe (1).

Wassebourg, qui a laissé une relation très détaillée, mais passablement embrouillée de ces événements, nous apprend que la reine Béatrice, veuve

(1) Wassebourg. — *Antiquités de la Gaule Belgique*, 1549, f° 446 V°.

de Jean l'Aveugle, par conséquent mère du duc Wenceslas I[er] et aïeule du roi Wenceslas II, prit une part active à la lutte contre l'évêque et le chapitre de Verdun. Elle devait être d'autant plus disposée à soutenir Rolin de Rodemack que le frère de celui-ci, Jean II, avait épousé Mahaut de Grancey, parente d'Eudes de Grancey, le mari en secondes noces de la veuve du Roi de Bohême. D'autre part, Béatrice de Bourbon, comme Wenceslas I, Wenceslas II et comme les citains de Verdun eux-mêmes, tenaient le parti d'Urbain. Aussi Wassebourg est-il particulièrement dur pour cette princesse qui, en d'autres circonstances, avait cependant rendu quelques services à l'église de Verdun, notamment en 1359, lorsqu'elle s'entremit pour rétablir la paix entre l'évêque et le chapitre d'une part, et la comtesse Yolande de Bar, de l'autre (1). Il énumère complaisamment toutes les fautes dont la reine Béatrice se serait rendue coupable et il lui impute par surcroît des faits qu'il déclare lui-même s'être passés en 1389, c'est-à-dire quatre ans après la mort de cette reine. Son tombeau, conservé dans l'église de St-Denis, nous apprend en effet qu'elle décéda le vendredi jour de Noël, 25 décembre 1383 (2).

Pour donner une idée de l'animosité de l'historien verdunois, je citerai les réflexions dont il fait suivre le passage où il prétend que le roi Charles VI, au cours de son expédition de 1388 contre le duché de Gueldre, fit son entrée à Verdun pour prendre le chapitre sous sa garde : « Ce faict le roy « le fit signifier a la dicte Beatrix laquelle fut quasi forcenée et cessa pour « quelque temps n'osant entreprendre contre la garde. Neantmoins après « le departement du roy, la dicte Beatrix désirant nuire et faire dommage « à l'evesque et à son église sollicita fort les citoyens de Verdun en adver- « tit sinistrement l'empereur Wenceslaus qui pour lors était en Bohême en « la cité de Prague... » (3).

J'ai déjà démontré ailleurs (4) que Charles VI, en se dirigeant vers le duché de Gueldre, ne pouvait être passé par Verdun, ce qui toutefois n'exclut pas la possibilité d'un traité conclu à cette époque avec l'évêque Liébauld de Cousance. Il me suffira, cette fois, de constater que la reine Béa-

---

(1) Bertholet, *VII, p. 42.*
(2) F. de Guillermy. *Inscriptions de la France* T. I. p. 497.
(3) Wassebourg. *Ant. de la Gaule Belg.*, p. 446 V°.
(4) L. Schaudel. *Campagne de Charles VI en 1388.*

trice était morte cinq ans au moins avant les événements qui ont servi de base à la violente diatribe de Wassebourg pour juger de l'exactitude des griefs formulés contre elle.

L'auteur des *Antiquités de la Gaule Belgique* a encore manqué de modération en paraissant rejeter la légitimité du pape Urbain VI, uniquement pour ce motif qu'il était appuyé par l'empereur Wenceslas. Ce prince était certes peu recommandable par sa conduite privée ; mais celle des adhérents de Clément VII, tels que Charles VI, les ducs d'Anjou, de Berry, de Bourgogne, d'Orléans, la reine Jeanne de Naples, pour ne citer que quelques-uns, était-elle donc moins scandaleuse ou plus édifiante ?

Wassebourg éprouvait évidemment le besoin de justifier le choix du chapitre de Verdun, mais il faut convenir que celui-ci a trouvé en lui un défenseur plus zélé que logique et impartial et nous voulons croire qu'en refusant de reconnaître la légitimité du pape Urbain VI et de son élu Rolin de Rodemack, il était guidé par des considérations plus élevées que celles invoquées par son historien. Depuis plusieurs siècles, cette question a été maintes fois agitée et le sentiment qui se dégage de ces innombrables et savantes controverses est l'incertitude.

Il est probable que de part et d'autre on était de bonne foi et l'argumentation de Wassebourg n'est pas faite pour modifier cette impression. J'en tirerai simplement cette conclusion que l'historien ne doit pas se laisser aveugler par la passion au point d'être injuste envers ceux qui ne sont pas complètement de son avis.

Si le chapitre de Verdun prit fait et cause pour Liébauld de Cousance, c'est surtout parce que celui-ci était le candidat préféré du duc de Bourgogne alors tout puissant à la Cour de France vers laquelle continuaient à aller les sympathies dans les pays de l'ancienne Lotharingie. Mais cela n'implique nullement l'indignité de l'évêque institué par Urbain VI, ni de ceux qui l'ont soutenu, et la reine Béatrice en particulier ne me parait pas avoir mérité tous les reproches et les outrages que lui a prodigués l'historien verdunois. Quant à Rolin de Rodemack, sa conduite ultérieure ne justifie pas davantage l'ostracisme dont il avait été frappé. La lutte entreprise par ses partisans se termina par un accord stipulant que sa vie durant, il jouirait du revenu d'une prébende « à livrer annuellement en sa

maison » (1). Le chapitre, auquel le sort des armes avait été défavorable, dut payer en outre une somme de 1,600 francs pour indemniser ses adversaires des frais occasionnés par la levée de leurs hommes d'armes.

Wenceslas II

Une nouvelle intervention de l'Empereur lui-même ne devait pas tarder à se produire. A la mort du duc Wenceslas Ier, fils de Jean l'Aveugle et de Béatrice de Bourbon, le duché de Luxembourg échut à son neveu Wenceslas II, roi des Romains. Celui-ci, accompagné de ses conseillers, l'évêque de Bamberg, le duc Przemisl de Teschen et plusieurs nobles de Bohême, parmi lesquels Potho de Chastalowitz nommé plus tard capitaine de Luxembourg, vint prendre possession du duché vers le commencement du mois d'août 1384. Après avoir reçu les hommages de la noblesse et des villes du Luxembourg, Wenceslas II employa tous ses efforts à faire reconnaître le pape Urbain VI dans ses nouveaux États. Le 24 septembre se trouvant à Arlon, il adressa au chapitre de Verdun une lettre l'invitant à recevoir « le vénérable Rolin de Rodemack, son parent, promu évêque par le vrai pape Urbain et de rejeter Liébauld de Cousance, confirmé par l'anti-pape Clément ».

Cette lettre est datée d'Arlon, le 24 septembre, 22e année du règne de Wenceslas comme roi de Bohême et 9e comme roi des Romains. Wassebourg, qui a publié le texte de ce document, a donné une nouvelle preuve de son absence de critique historique en fixant sa date au mois de septembre 1379. C'est là une erreur manifeste. Wenceslas II, élu roi des Romains le 10 juin 1376 et couronné à Aix-la-Chapelle, le 6 juillet de la même année, était roi de Bohême depuis le 15 juin 1363. La 22e année de son règne en cette dernière qualité tombe donc en 1384, millésime qui correspond non moins exactement à la 9e année de son couronnement

(1) Nous trouvons un partage semblable des revenus du chapitre de Bayonne entre les chanoines des deux obédiences. Le *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques*, année 1898, a publié un « compromis passé entre quatre chanoines qui, « au temps du schisme, s'étaient retirés en Navarre et Castille, diocèse de Bayonne, et « jouissaient des dîmes et droits appartenant à l'église de Bayonne, et les autres chanoines « qui résidaient au siège de l'évêché et jouissaient des dîmes, biens, cens, rentes et autres « droits dans le royaume de France, par lequel compromis il est dit que la plus part seront « partagés également à la réserve des choses distribuelles mensuellement ».

comme roi des Romains. *Les Itinéraires de Wenceslas II,* publiés par M. Lindner (1) signalent effectivement l'empereur à Arlon, le 24 septembre 1384, venant d'Ivois où il séjourna le 23 septembre et se rendant à Luxembourg où il se retrouve le 27. Aucun doute ne saurait donc subsister sur l'attribution de cette lettre au 24 septembre 1384. Dès lors, tous les faits racontés par Wassebourg et considérés par lui comme postérieurs à la lettre de Wenceslas, seraient au contraire antérieurs à l'année 1384, notamment l'intervention de la reine Béatrice qui, ainsi que je l'ai dit, était déjà décédée le 25 décembre 1383.

Les efforts de Wenceslas II ne se bornèrent d'ailleurs pas au diocèse de Verdun ; son intervention se manifesta également dans les deux autres évêchés lorrains. L'évêque de Metz, Thierry de Boppart étant mort en janvier 1383, Clément VII s'était empressé de nommer son successeur et son choix tomba sur le jeune comte Pierre de Luxembourg-Ligny. Le 13 novembre 1384, Wenceslas II se rendit à Metz. Il obligea le clergé à reconnaître Urbain pour pape et de recevoir Thieleman Fuchs de Dettenberg comme évêque à la place de Pierre de Luxembourg. Il ne séjourna que deux jours à Metz et ne fut pas plus heureux dans cette ville qu'à Verdun, car l'élu du pape d'Avignon resta l'évêque reconnu, malgré l'intervention de Guillaume de Juliers qui appuya de ses armes son compétiteur Thieleman ; ce dernier se qualifiait encore en 1393 et en 1403, évêque élu de Metz.

A Toul, l'évêque Jean de Neufchâtel, un partisan zèlé de Clément VII qni le nomma cardinal, gouvernait à la même époque ce diocèse. La municipalité de Toul, depuis longtemps en désaccord avec son évêque, resta au contraire fidèle à Urbain VI et fit appel à l'intervention de l'empereur Wenceslas. Celui-ci déclara sans valeur tous les actes d'administration du cardinal, parce qu'il n'avait pas obtenu les régales et il réclama du chapitre une nouvelle élection. Une guerre ayant éclaté à ce sujet entre la ville et l'évêque, le chapitre fit appel au roi de France qui promit d'intervenir. Finalement un traité fut conclu, d'après lequel la ville reconnut Jean de Neufchâtel comme seigneur temporel ; mais les habitants de Toul ne furent pas tenus de se soumettre à l'obédience de Clément VII.

En ce qui concerne Verdun, le chapitre continua à rester sourd aux injonctions du roi des Romains et il persévéra dans l'obéissance du pape

(1) Lindner. *Geschichte des deutschen Reiches* T. I p., 429-436.

d'Avignon. Aussi l'évêque Liébauld de Cousance resta-t-il en la possession effective de son siège. Quant à Rolin de Rodemack, il se retira dans l'archevêché de Trèves resté fidèle à Urbain VI, et nous le trouvons pendant une vingtaine d'années encore occupant une situation très en vue dans le duché de Luxembourg où il ne cessa jamais de porter le titre *d'élu de Verdun*. En 1390, il figure en tête du conseil et siège des nobles (1). De 1399 à 1400, il est lieutenant du sénéchal Huard d'Autel. Le dernier document où je l'ai trouvé mentionné est un acte de confirmation de Wenceslas, roi des Romains, daté du 2 janvier 1408. Il est qualifié élu de Verdun, sous-camérier, et signe après Wenceslas patriarche d'Antioche, chancelier.

Si je me suis un peu longuement étendu sur le rôle joué par ce personnage, c'est parce que je suis convaincu que la famille de Rodemack, dont les armes sont encore visibles sur la *Recevresse*, n'est pas étrangère à la construction de ce charmant édicule et aux travaux de l'église qui portent l'empreinte de l'art ogival de la troisième phase. Je reviendrai là-dessus dans le chapitre consacré à la fondation du monument d'Avioth.

Nous venons de voir Wenceslas II prendre possession du duché de Luxembourg après la mort de son oncle Wenceslas I. Il montra, pendant les trois mois de son séjour parmi nous, une activité et une sollicitude qui étaient loin de faire prévoir les malheurs que son règne devait attirer sur cette province désormais considérée comme un bien que l'on donne, que l'on hypothèque, que l'on passe de main en main, mais surtout que l'on exploite sans scrupule.

En s'éloignant, le 5 décembre 1384, pour retourner en Bohême, Wenceslas II nomma Potho de Chastalowitz capitaine du Luxembourg. Le 15 avril 1386, il plaça à la tête du duché, en qualité de lieutenant général, son jeune frère Jean de Görlitz. Celui-ci, à peine âge de 16 ou 17 ans, accourut de Presbourg, où il avait accompagné ses frères engagés dans une expédition contre la Hongrie, pour prendre possession de son nouveau gouvernement. Mais il y resta fort peu, car déjà au mois de novembre 1386, il était de retour à Gœrlitz, laissant Hinko Pflug comme capitaine.

Josse de Moravie.

Au début de l'année 1388, le Luxembourg et l'avouerie d'Alsace furent

(1) *Chartes de la fam. de Reinach*, n° 852.

engagés à Josse de Moravie, moyennant 64,000 florins d'or et le revenu que celui-ci tirait des mines d'argent de Kuttenberg.

Josse de Moravie, le cousin de Wenceslas II, était un seigneur immensément riche. Très instruit, il s'entendait admirablement à gérer son patrimoine de Moravie et à se procurer ainsi de précieuses ressources. Cette époque où, par suite des transformations économiques et sociales des XIIIe et XIVe siècles, il était si difficile aux seigneurs de se procurer l'argent comptant indispensable dans toute entreprise politique, offrait à Josse de belles occasions pour satisfaire l'ambition et l'orgueil qui le dominaient. L'acquisition du Luxembourg fut pour lui une affaire excellente, mais qui devint fatale à la dynastie des rois de Bohême.

Wenceslas, à partir de ce moment, se désintéressa de plus en plus du Luxembourg et il ne se souvenait de temps à autre de ce pays que pour en battre monnaie.

En faisant connaître, le 26 février 1388, qu'il a engagé le Luxembourg à Josse de Moravie, Wenceslas II ordonne aux habitants d'obéir au sénéchal Huard d'Autel jusqu'à l'arrivée du seigneur engagiste. A ce moment même, Charles VI préparait une expédition contre le duché de Gueldre et, au mois de septembre 1388, le roi de France, ses oncles et son frère, à la tête d'une armée nombreuse traversaient notre pays. Le 9 septembre, le duc de Bourgogne Philippe-le-Hardi et son fils le comte de Nevers, devenu plus tard le sinistre Jean-sans-peur, dînent et couchent à Avioth, pendant que Charles VI surveillait à Mouzay le passage de la Meuse d'une partie de l'armée ; le 10 septembre le roi de France vint séjourner un jour ou deux à l'abbaye d'Orval. Le duc de Berry, de son côté, faisait étape entre Mouzay et Avioth, probablement à Chauvency-le-Château. L'armée française, forte de 6,000 hommes d'armes et accompagnée de 12,000 chars, traversa donc la contrée en suivant *le haut chemin* qui aboutit auprès de notre église. Le cliquetis des armes, le bruit des chevaux et le roulement des voitures vinrent ainsi troubler pendant quelques jours le travail des ouvriers et tailleurs de pierre occupés aux dernières constructions du monument élevé à la gloire de Notre-Dame d'Avioth.

Il s'agissait pour cette fois d'un simple emprunt du territoire de l'empire par une armée étrangère ; mais, par sa situation, notre région devait tôt ou tard voir le choc des influences française et allemande et malgré le renouvellement des alliances entre Wenceslas II et le roi Charles VI, le 29

octobre 1390 (1), les deux princes furent plusieurs fois déjà sur le point de se trouver aux prises. Le comte de Saint-Pol commença les hostilités dans l'automne de l'année 1392, pour se venger de Wenceslas II qui refusait de lui payer une somme d'argent prêtée jadis par le père du comte à l'empereur Charles IV (2). Il réussit, dans la nuit du 1er jour de l'an, à s'emparer de Virton dont les habitants furent imposés à des sommes considérables. Après avoir mis en fuite les troupes venues au secours de la ville, le comte de Saint-Pol se retira avec un riche butin (3).

Dès cette époque, Wenceslas commençait à sentir le danger qui le menaçait, non seulement dans les terres de l'empire, mais dans son propre royaume de Bohême. Voulant assurer toutes ses frontières pour s'occuper uniquement de la situation intérieure et de son couronnement à Rome comme empereur, il envoya à Paris l'archevêque de Magdebourg pour renouveler les alliances de 1390 ; le traité fut conclu le 28 août 1395 (4). Cependant les incidents de frontière se multipliaient dans la région. Damvillers venait d'être pris par le bailli royal de Vitry, en réponse aux représailles des Luxembourgeois, et le comte de Saint-Pol continuait à ravager les possessions du marquis de Moravie. En 1396, le gouverneur et le sénéchal de Luxembourg, Thierry de Katzenellenbogen et Huard d'Autel, accompagnés d'Henri comte de Salm et autres seigneurs, vinrent, au nom de Josse, protester contre la prise de Damvillers. Le 30 décembre, les ducs de Berry, de Bourgogne et d'Orléans furent choisis comme arbitres et acceptés le même jour par le comte de Saint-Pol et, le 12 avril 1397, par le marquis de Moravie, pour prononcer sur son différend avec le roi et sur ses difficultés avec Waleran (5).

La décision des arbitres princiers ne fut rendu que le 5 mars 1399 à Paris. Elle maintint la position du roi de France et du comte de Saint-Pol vis-à-vis du marquis de Moravie et réciproquement ; les parties restaient

---

(1) Arch. nat. J. 386 : 12,

(2) *Religieux anon. de St-Denis*, II p. 40-42.

(3) Par lettre du 13 janvier 1393, Huard d'Autel, sénéchal du duché de Luxembourg, au nom du roi des Romains et de Bohême et du marquis de Moravie, duc de Luxembourg et comte de Chiny, rendit aux bourgeois de Virton leurs lois, franchises et libertés dont ils avaient encouru la perte à l'occasion de la prise de la ville par le comte de St-Pol (Arch. de Virton. Cf. Tandel. *Comm. luxemb.* II, p. 59).

(4) Arch. nat. J. 386 : 14.

(5) Ibidem, J. 608 : 8, 9, 10.

lûment dans les alliances rhénanes et l'influence française s'y glissait à sa suite. — Wenceslas et le duc se séparèrent quelques jours après, le premier traversant le Luxembourg en souverain et recevant les serments de fidélité au mépris des susceptibilités de Josse de Moravie.

Mais l'entente entre Wenceslas et Charles VI ne resta pas longtemps secrète ; le bruit parvint bientôt aux oreilles des Electeurs de l'Empire que les deux rois s'étaient mutuellement engagés à soustraire leurs royaumes respectifs, Charles VI à l'obédience de Benoit XII (successeur de Clément VII), Wenceslas à celle de Boniface IX, puis à faire élire un nouveau pape d'un commun accord (1). Effectivement un concile national réuni à Paris le 22 mai 1398 pour examiner cette question, ayant émis un vœu favorable à la soustraction de l'obédience de Benoit XII, une ordonnance royale, promulguée le 28 juillet, sanctionna cette grave décision. — La France manifestait ainsi son intention formelle de mettre fin au schisme. — Cet acte de vigueur ne servit malheureusement à rien, car Wenceslas, au lieu de poursuivre avec la même énergie la réalisation des conventions de Reims, se mit même à entamer des négociations avec le pape d'Avignon, qui se trouvait ainsi encouragé à la résistance.

Le roi des Romains rapportait d'ailleurs de son entrevue de Reims une impopularité qui alla toujours s'accentuant et lui devint fatale. Il avait évidemment promis plus qu'il ne pouvait tenir et son indécision finit par le perdre complètement. Le refroidissement de son zèle pour Boniface IX et l'entente avec la France furent les causes incontestables de sa déchéance. Dès le mois d'avril 1399, une alliance fut conclue à Boppard entre les Electeurs de l'empire : Robert, duc de Bavière, l'archevêque de Mayence et l'archevêque de Cologne, dans un but d'action commune dans les affaires de l'Empire et de l'Eglise. Le 15 septembre, l'archevêque de Trèves, Rodolphe de Saxe, et le 19 septembre, le duc Etienne de Bavière, Louis de Bavière, Hermann de Hesse, Fréderic de Nuremberg, Balthasar et Guillaume de Misnie et leurs fils promirent leur concours aux Electeurs s'ils voulaient choisir un nouveau roi dans une des maisons de Bavière, de Misnie, de Hesse, de Nuremberg, de Wurtemberg, auxquelles fut ajoutée, le 1er février 1400, la maion de Saxe (2). — Les princes conspiraient donc,

(1) Jarry. Ibidem, p. 204.
(2) Ibidem, p. 236.

non seulement contre Wenceslas, mais pour l'exclusion de la maison de Luxembourg. Ils décidèrent de se réunir à Francfort le 19 novembre 1399 sans inviter le roi.

Wenceslas qui, jusqu'alors, était resté sourd à toutes ces menaces, comprit enfin la gravité de la situation. Mais il laissa échapper une dernière chance de salut qui s'offrait à lui, en s'abstenant de paraître à la Diète de la fin de mai 1400 et, enfin, au rendez-vous qui lui était offert le 11 août à Oberlahnstein. Il fut déposé par les Electeurs réunis dans cette dernière ville, le 20 août 1400, sous diverses inculpations, et le lendemain 21 août, Robert de Bavière fut élu roi des Romains (1).

Le roi déposé, qui n'était désormais que le roi de Bohême, envoya rappeler au roi de France l'alliance qui les unissait et lui demander du secours, déclarant qu'il allait marcher contre les Electeurs. Nicolas, évêque de Nazareth, et Huard d'Autel, portèrent à Paris la requête royale (2).

De son côté, Robert envoyait à la cour de France Etienne duc de Bavière, père de la reine Isabeau, pour solliciter la confirmation des alliances entre Charles VI et l'Empire. Le roi de France était alors sous le coup d'un accès de cette maladie étrange qui fut le malheur de son règne ; mais, malgré l'influence d'Isabeau, les ducs de Berry et de Bourgogne hésitent encore et n'osent agréer la requête d'Etienne (3). Quant au duc d'Orléans, ayant reçu de Huard d'Autel l'assurance d'être indemnisé, en vertu de son alliance avec Wenceslas, des dépenses et dommages qu'il pourrait éprouver, il promit de suite son concours. Les villes du Rhin, Francfort surtout, tenaient encore contre Robert et l'intervention de la France dans ces régions pouvait être décisive.

Le 14 octobre 1400, le duc d'Orléans chargea son maréchal, Jean de Trie, de se rendre avec 100 lances, en Luxembourg et en Allemagne au service de Wenceslas ; le même jour, il retint Damien Aymerie, capitaine de 25 arbalétriers pour combattre sous les ordres de Guillaume de Braquemont (4). Le duc était déjà en route pour Reims, lorsque lui arriva la nouvelle que Francfort avait ouvert ses portes à Robert le 26 octobre après 52 jours de siège ; les autres villes faisaient leur soumission.

---

(1) Ibidem, p. 238.
(2) Ibidem, p. 238.
(3) Relig. de St Denis, T. II. p. 76.
(4) Jarry. Ibidem, p. 239.

D'autre part, Wenceslas n'avait pas franchi la frontière allemande. Découragé, le duc d'Orléans tourna bride et donna l'ordre de licencier les troupes. Néanmoins cette expédition manquée étendit encore son influence à l'est de la France, et il reçut de nouveaux hommages, le 14 octobre de Jean Boos de Waldeck, parent de Huard d'Autel et le 16 novembre à Senlis, d'Evrard de la Marche, écuyer, seigneur d'Arberg et de Neufchâtel-en-Ardenne (1). Au commencement de mai 1399, Charles VI avait fait don à son frère de la ville de Château-Thierry (2). Le 10 octobre de la même année, le duc d'Orléans avait acheté à Jean de Châtillon, le comté de Porcien (3).

Une acquisition plus importante encore devait, peu après, augmenter les possessions de la maison d'Orléans. Craignant de voir le domaine de Coucy entre les mains d'Etienne de Bavière qui, poussé par la reine Isabeau, forma un instant le projet d'épouser Isabelle de Lorraine, veuve du dernier des sires de Coucy, le duc d'Orléans s'empressa d'acheter cette baronnie. Par contrat du 15 novembre 1400, Marie de Coucy, fille aînée de la première femme d'Enguerrand et veuve d'Henri de Bar, vendait au duc d'Orléans, au prix de 400,000 livres tournois, les seigneurie et baronnie de Coucy et dépendances voisines qu'elle avait en héritage de son père, et, le 18 novembre suivant, le roi reçut les foi et hommage de son frère pour ces nouvelles acquisitions qu'il érigea en pairie le 21 décembre (4). Le duc d'Orléans empêcha ainsi la maison de Bavière de mettre la main sur ces châteaux qui, par leur situation, couvraient les approches de Paris.

Louis Ier, duc d'Orléans.

L'acquisition de Coucy devait être la préparation de celle du Luxembourg : faite par le duc d'Orléans contre la maison de Bavière, son ennemie intime depuis la déposition de Wenceslas, elle est le premier pas de la marche de ce prince vers le Rhin.

La disgrâce de leur parent et le déshonneur qui en rejaillissait sur la maison de Luxembourg avaient réconcilié et groupé autour de Wenceslas, Sigismond et le marquis Procope de Moravie. Quant à Josse de Moravie,

---

(1) Ibidem, p. 232.

(2) *Ordonnances des rois*, VIII, p. 363.

(3) Jarry. Ibidem, p. 234.

(4) Ibidem, p. 240-242.

il se tenait encore sur la réserve ; mais il ne tardera pas à se joindre à ses parents.

A ce moment où les relations des puissances européennes allaient précisément subir d'importantes modifications par l'élection du nouveau roi des Romains, Charles VI était, par suite des crises plus fréquentes de sa maladie, dans l'impossibilité absolue de prendre une décision. Lorsqu'Etienne de Bavière vint à Paris, le trône était comme inoccupé et les rivalités de son entourage pouvaient se donner libre carrière. Dans la première semaine de janvier 1401, l'intelligence du malheureux monarque ne sortit de son long sommeil que pour assister à l'agonie et à la mort du Dauphin âgé de neuf ans. Vaincu par ce nouveau coup, le roi retomba le 19 janvier pour ne recouvrer la raison que le 25 février suivant (1).

L'histoire, jusqu'en ces derniers temps, s'est montrée particulièrement sévère pour les fautes du duc d'Orléans ; cependant, après Michelet, quelques auteurs consciencieux de notre époque, notamment le regretté Siméon Luce et M. Jarry, en passant au crible d'une sérieuse critique les versions bourguignonnes et partant suspectes des chroniqueurs du XVe siècle, ont su mettre en lumière le véritable rôle du frère de Charles VI. « L'équité, dit M. J. Michelet, nous oblige de faire remarquer avant tout que l'histoire du temps n'a guère été écrite que par les ennemis du duc d'Orléans. Cela doit mettre en défiance. Ceux qui le tuèrent en sa personne ont dû faire ce qu'il fallait pour le tuer aussi dans l'histoire » (2). M. Siméon Luce, dans la préface de son livre intitulé : *La France pendant la guerre de cent ans* s'exprime de son côté comme suit : « Dans ces études qui sont autant de stations choisies à la fois sous une inspiration scientifique et patriotique, nous avons pris plaisir, tout en nous acheminant à travers la longue et sanglante nuit de la guerre de cent ans, à épier, à voir rougir de plus en plus aux bords de l'horizon les premières lueurs de l'aube de régénération, de salut, de délivrance. Cette aube, si longtemps et si impatiemment attendue... Charles V, du Guesclin et *Louis duc d'Orléans*, la préparent ». Enfin, l'historien de Louis de France, duc d'Orléans, M. Jarry, apprécie ainsi le rôle de ce prince ; « si le représentant héréditaire de la politique nationale disparaît pour ainsi dire, nous

---

(1) *Relig. de St-Denis*, II, p. 762, 770, 774.
(2) T. V, *p. 165* — éd. de 1879.

ne craignons pas d'avancer que le duc d'Orléans continue la pensée royale dans les relations extérieures de la France. C'est le duc d'Orléans, presque seul à l'origine, qui se dresse en face du parti représenté par la reine Isabeau, excitée par son père, le duc Etienne, dans la poursuite de plans tout favorables à la maison de Bavière. De même qu'il sut mettre obstacle à l'acquisition de la baronnie de Coucy par cette maison, le frère du roi dirigea sa noble et légitime ambition dans le sens exact des intérêts de la France » (1).

Au moment où il s'agissait de se décider pour l'un ou l'autre des souverains de l'Allemagne, le conseil de Charles VI se divise en deux camps. Dans l'un, le duc d'Orléans, derrière lequel s'efface le duc de Bourbon, son oncle maternel ; dans l'autre les ducs de Berry et de Bourgogne gagnés à la politique néfaste de la reine.

Seul le duc Louis se préparait donc à combattre pour Wenceslas et, dès le commencement d'avril 1401, il infligeait un échec sensible à Robert de Bavière et à son meilleur allié, le roi d'Angleterre. Guillaume, le puissant duc de Gueldre, qui provoqua l'expédition de 1388 dont il a été parlé, avait été vivement froissé de l'usurpation de Henri de Lancastre et commençait à se détacher de l'Angleterre. Le frère de Charles VI voulut hâter la rupture et donna rendez-vous au duc pour le mois d'avril 1401 à Mouzon. Avant de partir, Louis d'Orléans reçut, le 31 mars, l'hommage de Jean de Boulay, seigneur de Stolzemberg et le 4 avril, il fit alliance avec Archambaud de Grailly, comte de Foix et Captal de Buch qui lui promit, en présence de Jean et Gaston de Foix, ses fils, aide envers et contre tous, sauf le roi et le Dauphin. C'était un autre puissant vassal détaché de l'Angleterre.

Le 21 avril 1401, le duc d'Orléans était à Mouzon en compagnie des seigneurs français R. de Béthune, vicomte de Meaux, Rasse de Renty, Gadifer de la Salle, J. de Miraumont, G. Le Bègue de Faye, Guillaume et Raoul de Laire, Aubert de Cany, Clignet de Brabant, Archambaut de Villars, Raoul de St-Remy et beaucoup d'autres (2). Il reçut ce jour-là l'hommage de Pierre, seigneur de Cronenbourg et de Neufchâtel, pour une pension de 200 livres. Ce fut enfin à Mouzon que fut signé un traité d'après lequel Guillaume, duc de Gueldre et de Juliers, faisait hommage au duc

(1) Jarry. Ibidem, p. 245.
(2) Jarry. Ibidem, p. 250.

d'Orléans et s'engageait à le faire au roi, moyennant 50,000 écus. Le duc de Gueldre accompagne ensuite son nouvel allié à Coucy où il tint sur les fonts de baptême une fille que la duchesse Valentine venait d'avoir au mois d'avril. Les deux ducs se rendent ensemble à Paris, en passant par Noyon où, le 12 mai, ils ratifient l'accord conclu à Mouzon. Le 16 mai, à Paris, le duc d'Orléans reçut encore l'hommage d'un autre seigneur du duché de Gueldre, Jean de Harff. On attendit le rétablissement de Charles VI et le 2 juin. le duc de Gueldre put enfin rendre hommage au roi et lui prêter serment en présence d'une nombreuse assemblée au premier rang de laquelle se distinguent les ducs d'Orléans et de Bourbon, le prince de Tarente, le comte de Saint-Pol et plusieurs grands dignitaires. En même temps, le duc de Gueldre se porte garant que son frère Renaud prêtera serment, avant la Toussaint, au roi pour son comté de Kessel, et au duc d'Orléans pour son comté de Gerhorst. Le même jour, Jean de Reifferscheid fit hommage au roi et au duc (1).

Pendant ce temps, un véritable complot, dont la reine Isabeau est l'âme, se trame entre le duc de Bourgogne et Robert de Bavière. On fit connaître à ce dernier que s'il voulait attaquer le beau-père de Louis d'Orléans, Jean-Galéas, duc de Milan, resté fidèle à Wenceslas, il pouvait compter sur l'appui d'Isabeau, des ducs de Berry et de Bourgogne et de Bernard d'Armagnac. On poussait en même temps la Savoie à violer le serment fait à Wenceslas. Robert, s'empressant de mettre à profit les intrigues ainsi nouées à l'insu de Charles VI et de son frère, remit dès le 7 juin 1401, à Philippe de Nassau et à deux autres ambassadeurs, des pouvoirs pour conclure avec Isabeau, les ducs de Bourgogne et de Berry, les comtes de Savoie et d'Armagnac, un traité d'alliance *contre le duc d'Orléans* et Jean-Galéas (2).

Pendant les 4 derniers mois de l'année, Charles VI ne recouvra pas la raison (3) et la reine et ses partisans eurent pleine liberté d'action, d'autant plus que le duc d'Orléans fut souvent hors de Paris. Le duc de Bourgogne, pour négocier plus librement encore, se rendit bientôt à Bruxelles où, le 13 septembre, il dépêche Renier Pot et Jean Hue vers Robert, pour lui exprimer le vœu d'avoir une entrevue avec lui (4).

---

(1) Arch. nat. K. 57, cf. *Publ. de la sect. hist. du Luxemb.* T. XL, p. 79.
(2) Jarry. Ibidem, p. 255.
(3) *Relig. de St-Denis*, III, p. 18.
(4) Jarry. Ibidem, p. 255.

Au mois d'août 1401, le duc d'Orléans était encore dans une complète ignorance de ce qui se tramait contre lui. Il profita de quelques jours de lucidité accordés à Charles VI pour s'occuper avec lui et le Conseil, des affaires du royaume. Grâce à son initiative, on s'occupe immédiatement du schisme en vue de mettre fin à la triste situation de l'Eglise de France privée de pape. Le 14 août, en présence du duc de Berry, dont la politique est difficile à pénétrer, du duc Louis et du duc de Bourbon, Boucicaut, gouverneur de Gênes et Guillaume de Tignonville reçoivent des instructions signées du roi, pour une mission à la cour de Milan. On peut saisir ici quel abîme séparait la politique de Charles VI, de celle de la reine et du duc de Bourgogne. Ces instructions sont toutes favorables à Jean-Galéas ; loin de respirer la guerre, et de négocier des traités contre qui que ce soit, elles ont pour but la concorde politique et l'union de l'Eglise (1).

Ces diverses affaires réglées, le duc d'Orléans se rend à Compiègne et à Coucy. Le 1er octobre, il est de retour à Paris.

A partir de ce moment, les rapports entre le duc et son oncle de Bourgogne arrivèrent à l'état aigu et un éclat ne tarda pas à se produire. Vers le commencement de décembre 1401, nous voyons tout à coup le duc d'Orléans appeler à lui 50 de ses vassaux et officiers, parmi lesquels se distinguent Guillaume de Braquemont, Le Bègue de Fayel, le comte de Salm, Guilaume le Bouteiller, Raoul de Maule, Raoul de Gaucourt, Olivier de Braquemont, Raoul de Nesles, Foulques de Marcilly ; en même temps il demande des troupes au duc de Gueldre et à Olivier de Clisson. On apprend en effet que le duc de Bourgogne s'avance vers Paris avec une véritable armée ; il y entre le 7 décembre au soir.

Au milieu d'alarmes justifiées, les alliés des deux partis amènent des renforts (2), tandis que les ducs de Berry et de Bourbon cherchent à faire la paix. Enfin, le 23 décembre, les deux rivaux sont réconciliés. Le duc d'Orléans, par un acte du 6 janvier 1402. jure l'union et la concorde avec son oncle et déclare qu'il accepte l'arbitrage de la reine et des ducs de Berry et de Bourbon pour régler ses rapports futurs avec le duc de Bourgogne. Le même jour, Philippe-le-Hardi donne des assurances identiques (3). La sentence des arbitres princiers fut rendue le 14 janvier. Il était décidé

---

(1) Ibidem, p. 258.
(2) *Relig. de St-Denis*, III, p. 14.
(3) Arch. nat. J. 359 : 23, 23bis.

que chacun des ducs, désormais, serait tenu de soumettre au roi ou à l'un des arbitres, avant d'en tirer vengeance, toute accusation ou tout mauvais propos venant de l'autre parti. En cas d'impossibilité de les réconcilier, des déclarations préalables devaient toujours précéder les hostilités. Les arbitres se disaient prêts à soutenir l'exécution de cette ordonnance et promettaient leur aide contre celui des ducs qui y contreviendrait. Les deux rivaux jurèrent de respecter cette décision (1).

Le 12 janvier 1402, le duc d'Orléans reçut l'hommage de Jean de Schoenvorst, seigneur de Montjoie, écuyer allemand, pour une pension de 1,000 francs ; le 4 février Gérard, seigneur de Boulay et d'Useldange, lui fait également foi et hommage pour une pension de 200 livres. Le 1er juin, c'est Hanneman de Bitsche, comte des Deux-Ponts et seigneur de Bitsche, le 6 juin, Jean, jeune comte de Salm et le 7 août, Jean, comte de Linange et de Réchicourt en Westrich qui devinrent les alliés du duc d'Orléans, le premier pour une pension de 2,000 francs, le second pour 200 livres tournois et le troisième pour 200 francs (2).

Les évènements d'Allemagne et d'Italie se produisaient dans un sens favorable aux alliés du duc d'Orléans. Grâce aux efforts des ducs d'Autriche, une trêve avait été conclue, le 20 juin 1401, entre Robert et Wenceslas pour leur permettre d'envoyer leurs députés à une diète qui devait se tenir à Waldmünchen le 1er juillet. Le roi des Romains exigeait que son rival abdiquât en sa faveur, lui remit les archives de l'Empire et lui prêtât hommage pour ses domaines ; la fille de Jean de Gœrlitz (la fiancée de Charles d'Orléans) serait donnée au fils du roi des Romains, avec une dot qui devait être fixée ultérieurement ; en retour Robert, promettait de garantir au roi de Bohême la conservation de son trône. Dans la suite, la dot exigée pour le mariage se compose de plusieurs places situées à l'ouest du Böhmerwald et du Luxembourg que Wenceslas devait reprendre à Josse de Moravie dans ce but (3). Pour faire accepter ces conditions léonines à son rival, privé de l'appui de Sigismond (qui avait été incarcéré par ses propres sujets en mai 1401, mais remis en liberté en août), Robert comptait revenir vainqueur d'Italie où, à cette époque, il se trouvait aux prises avec le duc de Milan. Mais le 21 octobre 1401, les troupes allemandes

---

(1) Douet d'Arcq. *Pièces inédites*, T. 1, p. 220-226.
(2) Arch. nat. K. 57. Cf., *Publ. de la sect. hist. de Luxemb.* T. XL, p. 83.
(3) Jarry — Ibidem, p. 268.

étaient battues et le roi des Romains, après s'être réfugié à Padoue, se transporta le 10 décembre à Venise où il demeura un mois, négociant avec Boniface IX au sujet de son couronnement. Bientôt le pape déclare que cet acte mettrait le Saint-Siège en guerre avec Jean-Galéas et que, par suite, il ne peut l'accorder que contre une promesse formelle de secours. Robert, à cette nouvelle, se prépare à revenir en Allemagne ; le 15 avril, il quitte Padoue adressant aux Electeurs une convocation à Mayence et des explications sur les causes de son retour. Il comptait retourner bientôt en Italie, avec l'appui de la France, espérant conclure avec Charles VI, par l'entremise de Louis de Bavière, une ligue contre le duc de Milan. En attendant, Robert, projetait d'envahir la Bohême, ses ennemis se relevant de toutes parts. La liberté rendue au roi de Hongrie par les barons, permit à Sigismond de tout préparer pour profiter de la défaite infligée en Italie au roi des Romains. Wenceslas désormais, ne devient plus que l'allié et presque l'instrument de son frère qui, au fond, n'a d'autre but que son intérêt personnel. Sigismond se fit octroyer la vice-royauté de Bohême et fut confirmé vicaire de l'Empire dont le sceau lui fut confié. Il conçut alors le plan hardi de conduire Wenceslas en Italie pour le faire couronner ; les hésitations de Boniface IX à l'égard de Robert laissaient, en effet, croire à sa sympathie pour le roi déposé. Procope de Moravie était à leur dévotion et Sigismond projetait de lui donner, après l'avoir réconcilié avec Josse, la souveraineté du duché de Bavière que Procope devait attaquer immédiatement après avoir remis ses domaines de Bohême et de Moravie entre les mains de ses alliés. Pendant que le marquis inquièterait la Bavière, Wenceslas viendrait en Hongrie pour faire route avec une armée vers l'Italie. Les marquis de Misnie, ainsi que les ducs d'Autriche promettaient leur concours.

Mais d'autre part, Guillaume de Misnie et Procope de Moravie traitaient avec Robert. Au fond, ils espéraient arriver à une entente des deux rois ; grâce à la faiblesse de Wenceslas, cette entente aurait pu se faire, si le roi de Hongrie n'avait pris à cœur de relever l'honneur de sa maison. En juin 1402, alors que les deux rois des Romains cherchaient à traiter, Sigismond s'empara de la personne de Wenceslas et le tint prisonnier.

Pendant ce temps, le duc de Milan se rendait maître de l'Italie et les partisans de Robert suppliaient en vain ce dernier de venir à leur secours.

La situation du roi des Romains devenait très difficile. Le duc d'Orléans

se montrait de plus en plus hostile et prenait une position d'attaque en achetant le duché de Luxembourg.

Déjà le 21 juillet 1401, Charles VI avait confié à son frère Louis, la garde de la ville de Toul qui avait refusé de reconnaitre Robert et que le roi de France avait pris sous sa protection. Le duc d'Orléans armait successivement ses châteaux-forts de Coucy, Acy, Gercy. L'hommage du duc de Gueldre restait inébranlable et les seigneurs de l'est apportaient toujours au frère du roi l'assurance de leur concours contre Robert ou tout au moins de leur neutralité. Les victoires du duc de Milan eurent pour résultat d'entrainer ceux qui hésitaient entre Wenceslas et Robert à se rapprocher insensiblement du premier. Elles eurent surtout pour conséquence d'amener peu à peu l'union entre les différents membres de la maison de Bohême.

Le duché de Luxembourg, gouverné depuis 1388 par le marquis Josse de Moravie, était un point stratégique dont la possession était d'une importance considérable dans la lutte entre Robert et le roi de Bohême.

Or, ce duché semblait menacé par le roi des Romains et nous avons vu que, lors des tentatives de conciliation entre les deux souverains, il avait été question d'un mariage du fils de Robert avec la nièce de Wenceslas, le premier insistant pour que ce duché fût la dot de la fiancée. Josse, devenu partisan de Wenceslas, résolut de placer le Luxembourg hors des atteintes de la maison de Bavière en le remettant entre les mains du duc d'Orléans.

Par un traité conclu à Coucy le 18 août 1402, entre le duc et les procureurs du marquis de Moravie, Josse vendit le duché de Luxembourg et le comté de Chiny pour 100,000 ducats payables à raison de 10,000 ducats par an. Wenceslas conservait la faculté de racheter le duché en remboursant au duc toutes ses dépenses (1). La veille, 17 août, le duc d'Orléans avait écrit aux gens des trois Etats du pays et duché de Luxembourg, *en teutsche et roman pays* » qu'il avait accepté par amour pour Josse, marquis de Moravie et pour le Luxembourg, le gouvernement du duché, sur les offres du marquis ; il les priait en terminant de faire connaître leur opinion (2).

Le 24 août, Louis d'Orléans est de retour à Paris où le roi lui accorde, pour l'aider à supporter une partie des frais occasionnés par l'acquisition du Luxembourg « au cler et évident honneur et profit du roi et du roy-

(1) Arch. nat. K. 554 : 8.

(2) Bibl. nat. ms. fr. 22487, f°. 23.

aume », l'autorisation de lever sur les sujets de son duché d'Orléans et de ses comtés de Valois, Blois, Beaumont et en tous autres pays et terres, tant de Champagne, de Brie, de Normandie et ailleurs, une imposition limitée à 60,000 francs (1).

Louis d'Orléans partit de Paris vers le commencement de septembre 1402 pour prendre lui-même possession du duché de Luxembourg. Le 15 septembre, il confirme à Mouzon les privilèges de Damvillers. Le 19 septembre, il est à Ivois et avant le 28, à Luxembourg ; le 3 octobre il prend sous sa protection le chapitre de Verdun moyennant 60 florins par an. Louis d'Orléans se rend ensuite à Thionville, où sa présence est constatée du 11 octobre au 19 novembre et où, entre autres hommages, il reçoit ceux de Bernard, marquis de Bade, pour une pension de 2,000 écus et de Frédéric, fils aîné de Mœrs, comte de Saarwerden, pour une pension de 300 écus (2).

La nouvelle de la prise de possession du Luxembourg par le duc d'Orléans jeta l'alarme dans le camp de Robert et vint mettre fin à la joie causée par la mort du duc de Milan, emporté le 3 septembre par la peste ; cette cession créait en effet une diversion en faveur de Wenceslas. Avant de retourner à Paris, le duc d'Orléans institua, par lettres patentes datées de Thionville du 19 novembre, Guillaume de Braquemont son conseiller, chambellan et maréchal, lieutenant-général au duché de Luxembourg (3). Robert Ryout, son maître d'hôtel, reçut la capitainerie du château de Luxembourg de concert avec Lancelot de Hellenvillers. Robert de Béthune, vicomte de Meaux, et Guillaume Le Bouteiller furent adjoints à Guillaume de Braquemont, comme lieutenants-généraux. Me Pierre Cheval, bailli de Valois fut nommé recteur et gouverneur de la justice et le 26 mars 1403, le duc d'Orléans institua Oudin Bernart son receveur-général et son procureur dans le duché de Luxembourg et comté de Chiny, « *tant en langue thioise qu'en romant pays* » (4). Le même jour, il reçoit à Ivois, l'hommage de Henri d'Orley, chevalier, pour une pension de 200 livres et le 30 novembre dans la même ville, il établit l'écuyer Danzy de Quesnel, prévôt du château d'Orchimont. Le 1er décembre, il se trouve à Mouzon et le 10 de ce mois, il était de retour à Paris (5).

---

(1) *Publ. de la sect. hist. de Luxembourg.* T. XL, p 91.
(2) Jarry. — *La vie politique de Louis de France,* p. 275.
(3) *Publ. de la sect. hist. de Luxembourg.* T. XL, p. 91.
(4) Ibidem, XL, p. 98.
(5) Ibidem, XL, p. 93.

Le 20 décembre 1402, un accroissement important du duché fut l'acquisition de la ville et prévôté de Damvillers, au prix de 1200 livres, conclue avec Henri, comte de Salm (1).

La mort du duc de Milan avait dans l'intervalle augmenté les chances de succès de Robert de Bavière qui songeait sérieusement à retourner en Lombardie, espérant être plus heureux qu'en 1401. En août 1403, il hésitait, effrayé du tour que prenait la lutte livrée sur les bords du Rhin par les alliés du duc d'Orléans. Dès le commencement de l'année 1403, le frère de Charles VI avait fait mettre ses forteresses en état de défense et commencé les opérations militaires dans le Luxembourg. Le Roi des Romains, irrité contre le marquïs de Bade, ayant fait marcher des troupes contre le marquisat, le duc d'Orléans expédie en toute hâte des secours à son allié.

Il enrôle 200 gens d'armes que son maître d'hôtel, Robert le Sénéchal, passe en revue à Reims vers la fin d'avril (2) et que Clignet de Brabant conduit en Allemagne au secours du marquis. Vers le commencement de juin, Braquemont s'était porté avec des troupes contre la forteresse de Malberg, occupée par l'ennemi, qui fut prise par les Luxembourgeois (3). Le 26 septembre, Echternach étant tombé au pouvoir du comte de Wirnembourg, Braquemont marche aussitôt contre ce seigneur et son allié le comte de Moers, « qui faisaient finance au préjudice du pays » (4). Du 28 octobre au 2 décembre, Guy de Savigny, à la tête de 22 lances et 70 cavaliers, tient garnison à Bastogne contre l'archevêque de Trèves et le comte de Wirnembourg. Les hostilités cessent momentanément le 2 décembre (5).

A ce moment, le duc d'Orléans se trouvait dans le midi de la France, à la tête d'une armée, prêt à passer les Alpes pour se porter au secours de la duchesse Catherine, veuve de Jean-Galéas, menacée dans ses Etats. Mais ayant appris que la duchesse s'était débarrassée de ses ennemis, il revint à Paris où il était de retour avant le 14 février 1404.

Peu après, se produisait un évènement qui pèsera d'une façon sanglante sur la destinée du duc Louis. Son oncle, Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne meurt à Halle, le 27 avril 1404. Bien que de sérieux dissentiments

(1) Arch. nat. K. 554 : I f° 6.

(2) *Publ. de la sect. hist. de Luxembourg*, t. XL, p. 99.

(3) Jarry. Ibidem, p. 365.

(4) *Publ. de la sect. hist. de Lux.*, t. XL.

(5) Jarry. Ibidem, p. 292

eussent parfois séparé les deux ducs, avec ce prince finissent les relations encore empreintes d'une certaine courtoisie entre les deux maisons. Jean-sans-Peur, plus violent et moins intelligent que son père, va bientôt transformer cette rivalité en une haine mortelle.

Dès lors, l'orientation des influences se trouve modifiée. Il semble que la reine n'eût jamais, avec Jean-sans-Peur, les mêmes affinités politiques qu'avec son père. Il en résulta un rapprochement entre Isabeau et le duc d'Orléans qui excita la violente jalousie du nouveau duc de Bourgogne.

Cependant, le duc d'Orléans ne se désintéressait pas des affaires dans le Luxembourg, où les hostilités se poursuivaient contre les partisans de Robert de Bavière. Guillaume de Braquemont avait pu se convaincre que l'archevêque de Trèves soutenait le comte de Wirnembourg contre le marquis de Bade et le duché. Dès le mois de janvier 1404, il attaque les forteresses du comte, assiège Jünkerath et cherche à prendre « Montrion » avec l'aide d'Evrard de la Marche, de Gilles de Rodemack, de Jean de Beauffremont, d'Amé de Sarrebrück et des prévôts luxembourgeois. Ils s'y rendent par Bitbourg « frontière des ennemys » où ils amènent, le 22 janvier, des gens d'armes du Rethelois, du Barrois et du Luxembourg. Le 31 janvier encore, le prévôt de Montmédy et 24 lances quittent cette ville pour aller contre « Montrion ». Au mois de février, Braquemont assiège Ering ; en mai, nous le retrouvons, avec Evrard de la Marche et Clignet de Brabant devant Schœneck.

En juin, on apprend que le comte de Virnembourg projette d'envahir le duché ; en même temps, l'avoué de Wallendorf, allié du comte, tente une diversion en sa faveur. Bracquemont, avec les Rethelois et Barrois d'Evrard de la Marche, commandés par Amé de Sarrebrück, Guiot de Savigny et les prévôts luxembourgeois, viennent à Diekirch et mettent les domaines de Wallendorf à feu et à sang, tandis que les garnisons de Reuland et de Bitbourg empêchent le comte de secourir son allié (1).

Au mois de septembre 1404, Bracquemont rassemble des troupes à Echternach et les lance sur Welschbillig, possession de l'archevêque de Trèves. Cette place, à la fin de septembre, est prise et livrée aux flammes (2). Enfin, l'archevêque Werner consent à traiter et le 28 octobre, on conclut la paix dans les termes suivants : L'archevêque consent à revendre au Luxembourg, pour 16,000 florins, le château de Schœneck, vendu

(1) *Publ. de la sect. hist. de Lux.* t. XL.
(2) Jarry. Ibidem, p. 313.

naguère par Wenceslas à son prédécesseur sous faculté de rachat ; il se charge de le retirer des mains du comte de Virnembourg auquel il l'avait engagé ; l'abbaye de Prüm sera donnée en même temps. Il est réglé, de plus, que les deux châteaux de Malberg demeureront perpétuellement indivis entre l'église de Trèves et le duché de Luxembourg.

La navigation sur la Moselle et le passage sur ses deux rives restaient libres (1).

Quant au marquis de Bade, il dut se soumettre momentanément à Robert.

La fin de l'année 1404 se passa dans une paix relative.

Le duc d'Orléans avait continué à étendre ses alliances à l'est de la France. Le 9 juillet 1404, c'est Waleram de Luxembourg, comte de Ligny et de St-Pol, et le 23 août, Edouard de Bar, marquis du Pont qui lui font hommage pour des pensions de 6000 livres. Le 26 août, Louis de Montjoie se déclare son vassal pour 4000 livres (2). L'année suivante, le 1er mai, il reçut également l'hommage de Jean, dit Schalart d'Obbendorf, chevalier, grand-maître de l'hôtel du duc de Juliers et de Gueldre. L'acte fut dressé dans la maison du duc d'Orléans, dite des Tournelles, près de la Porte St-Antoine en présence de Henri, comte de Salm en Ardennes, Louis seigneur de Montjoie en Autriche, Ivon, seigneur de Sarrepont, Raoul de Gaucourt, Pierre de Brabant, dit Clignet, chevaliers, Jean de Schœnvorst burgrave de Montjoie dans le duché de Juliers et de plusieurs autres seigneurs. Devant la même assemblée, Louis d'Orléans reçut l'hommage de Jean de Loen, seigneur de Heinsberg et Lewenberg, moyennant 1000 frs. de pension et sous les conditions suivantes, qu'il me parait intéressant de rapporter : lorsque Jean de Loen sera requis de servir, il aura pour son état ce qui sera estimé convenable : pour chaque homme d'armes, chevalier ou écuyer, 25 frs. par mois, un mois payé d'avance, « toutes fois qu'ils seront et vaqueront au service de mon dit seigneur au duchié de Luxembourg et ès confinages du royaume de France » (3).

Charles VI s'attacha définitivement Renaud duc de Gueldre par le mariage de ce puissant vassal avec la cousine du roi, Marie d'Harcourt. Le mariage eut lieu le 5 mai 1405 dans la chapelle du château de Crécy-en-

---

(1) Bibl. nat. ms. fr. 22487 f°. 132.
(2) *Public. de la sect. hist. de Luxemb.* T. XL.
(3) Ibidem, T. XL.

Brie, en présence de Louis, duc de Bourbon, Jacques de Bourbon, comte de la Marche et Archambaud de Villars. Le duc d'Orléans constitua à la nouvelle mariée une dot de 30,000 écus dont la réversibilité, stipulée à défaut d'hoirs, lui fut garantie par l'engagement de certaines villes désignées par Renaud, du comté de Kessel et du château de Zerhorst (1).

Le jour même de son mariage, le duc de Gueldre reçut la déclaration de guerre d'Antoine de Limbourg, frère de Jean-sans-Peur, et, dès le lendemain, il dut courir à la défense de ses Etats (2). Antoine était sûrement poussé par la jalousie inquiète du duc de Bourgogne, et l'on put prévoir ce que Jean-sans-Peur réservait au duc d'Orléans, alors même que ce dernier s'employait corps et biens à la défense du royaume et risquait d'importantes sommes d'argent pour l'honneur de la couronne (3).

On connait les troubles qui éclatèrent à Paris entre le duc d'Orléans et Jean-sans-Peur, à la suite de l'enlèvement du Dauphin, pendant l'année 1405 et je ne m'y arrêterai pas (4).

Dans le cours de cette année 1405, notre contrée, placée sous le gouvernement du maréchal Guillaume de Bracquemont, jouit d'une paix relative ; mais, vers le mois de décembre, le duc d'Orléans s'occupait de nouveau très activement des affaires du Luxembourg.

Les habitants de Metz, attaqués par Jean, comte de Salm, Philippe, comte de Nassau-Sarrebrück, Ferry, fils aîné de Mœrs, et Gérard de Boulay, avaient invoqué le secours de Charles de Lorraine. Ce dernier, en ravageant les terres des ennemis de Metz, eut l'imprudence de porter ses coups jusque dans le duché de Bar et de détruire Avant-Garde, place alors engagée au roi de France. Les conseils du roi des Romains, qui lui écrivait de ne point se mêler de cette guerre sinon pour réconcilier les deux partis fidèles à l'Empire, arrivèrent trop tard.

Le marquis du Pont, vassal de Louis d'Orléans, était à Paris lorsque parvint la nouvelle de cet évènement. Il s'était déjà plaint au Conseil des procédés du duc de Lorraine à son égard : ce récent grief gagne à sa cause les plus récalcitrants. Les princes de France le chargent de marcher con-

---

(1) Arch. nat. K. 555 : IX : 1-4.

(2) *Relig. de St-Denis,* III p. 256-257.

(3) *Jarry.* Ibidem, p. 32.

(4) On sait que le duc de Bourgogne accusa le duc d'Orléans de vouloir emmener la reine et le Dauphin dans le Luxembourg (*Publ. de la sect. hist. de Luxemb.* T. XL, p. 113).

tre le duc de Lorraine ; le duc d'Orléans, plus que tous les autres, était disposé à combattre cet allié de Metz. En vrai souverain, il avait épousé contre cette ville les haines du duché de Luxembourg, et son propre ressentiment s'y était joint depuis que Metz avait reconnu Robert, le 16 décembre 1404 (1). Le duc avait envoyé, dès le 22 décembre 1405, son conseiller et chambellan, Louis de Montjoie, en Lorraine et en Luxembourg, pour jeter les bases de divers traités qu'il désirait mener à bonne fin dans ces régions (2). Lui-même quitta Paris au milieu de février pour se rapprocher des négociations. Un traité d'alliance ayant été conclu le 2 janvier 1406 entre Raoul de Coucy, évêque de Metz, Charles, duc de Lorraine et la ville de Metz, contre Philippe de Nassau-Sarrebrück, Jean comte de Salm, Ferry, fils ainé de Moers et Gérard de Boulay, ces quatre seigneurs y répondirent en se liguant avec le duc d'Orléans contre la cité messine. L'acte, signé à Pont-à-Mousson le 13 février 1406, est connu sous le nom de *traité des 4 seigneurs*. Ceux-ci s'engagèrent à mettre sur pied à leurs frais 150 hommes d'armes ; le duc d'Orléans de son côté devait fournir 150 hommes d'armes, 50 hommes de trait et une somme de 6000 frs. (3). Le 3 mars suivant, à Soissons, Philippe comte de Nassau-Sarrebrück faisait hommage au duc d'Orléans moyennant une pension annuelle de 1000 francs ; le même jour, le duc de Bar entra dans la ligue, s'engageant à fournir 50 hommes d'armes (4).

D'autre part, le conseil de la Cour de France, pour venger l'affront de la destruction d'Avant-Garde avait envoyé, le 30 juin, Montaigu et l'amiral Clignet de Brabant avec 1000 hommes d'armes et 500 arbalétriers contre le duc de Lorraine (5). Grâce à l'intervention d'Etienne de Bavière, menacé dans ses Etats et sentant le besoin de se rapprocher de la France, un traité fut conclu entre Clignet de Brabant et Montaigu, d'une part et les procureurs de Lorraine, le comte de St-Pol et Ferry, comte de Vaudémont d'autre part. Le duc Charles, en ratifiant le 21 juillet ce traité, promit de se rendre à Paris, avant Noël, s'excuser auprès du roi de la destruction d'Avant-Garde et des dommages causés aux sujets de la couronne.

Mais la paix faite avec le duc de Lorraine n'entraînait pas la cessation

---

(1) Jarry. Ibid. p. 333.
(2) *Public. de la sect. hist. de Luxemb.* T. XL, p. 114.
(3) Ibidem, T. XL p. 117.
(4) Ibidem, T. XL.
(5) Bibl. nat. Pièces orig. *Héron* : 9.

des hostilités avec Metz. Privée de son allié, cette ville offrait au contraire une proie plus facile. Dès le 6 juin 1406, l'évêque Raoul de Coucy recevait des lettres de défi des vassaux d'Amé de Sarrebrück, seigneur de Commercy et de Venisy. Les hostilités éclatèrent donc dès le mois de juin. Au mois de septembre, Bracquemont, avec les troupes du duc d'Orléans allié des 4 seigneurs, bombardait Talanges, place messine située au nord de la ville (1). Le 14 décembre, Daignen Emery, capitaine de 50 arbalétriers passait une revue de ses troupes à Thionville (2).

Vers le commencement de l'année 1407, la guerre contre Metz subit un moment d'arrêt. Un certain nombre de Messins firent connaître qu'ils donneraient volontiers leur ville au duc d'Orléans, si l'on faisait des conditions satisfaisantes. Le marquis du Pont. alors à Paris, connut cette nouvelle par son père et la communiqua de suite au duc auquel l'offre agréait si bien que, sans considérer les difficultés qui pourraient en sortir, il conclut un arrangement avec le marquis : tous deux auraient la souveraineté de Metz par moitié. Le 9 février 1407, le frère de Charles VI signa des lettres patentes dans ce sens et, le 14, Edouard de Bar, marquis du Pont, fit de même (3).

Mais la guerre ne fut pas terminée par cela. Louis d'Orléans vint à Epernay, pour signer un traité d'alliance avec Robert duc de Bar et le marquis du Pont, contre le duc de Lorraine. Le même jour, Philippe comte de Nassau et de Sarrebrück, Frédéric, comte de Saarwerden, Jean, comte de Salm et Gérard, seigneur de Boulay, conclurent de leur côté une nouvelle alliance avec le duc d'Orléans (4). Toutes les conquêtes devaient être partagées en trois parts : l'une au duc d'Orléans, la seconde au duc de Bar et au marquis du Pont, et la troisième aux 4 seigneurs alliés.

Louis d'Orléans prépare alors ses moyens d'action ; il envoie Guillaume Le Bouteiller surveiller le bon état de ses forteresses d'Ivois, Montmédy, Damvillers et Orchimont, et ordonner les réparations nécessaires. Cet officier constate que peu de forteresses sont garnies de canons ; il en commande de suite six : cinq de cuivre « jetans plommées » et un de fer « jetant pierres » (5).

---

(1) Bibl. nat. Pièces orig. *le Petit* : 2.
(2) *Publ. de la sect. hist. de Luxemb.* T. XL p. 124.
(3) Jarry, Ibidem, p. 352.
(4) *Publ. de la sect. hist. de Lux.* T. XL p. 124.
(5) Jarry. Ibidem. p. 253.

Mais, au lieu des conquêtes prévues par les traités d'Epernay, le premier choc entre les alliés et le duc de Lorraine, près de Champigneulles, fut une défaite pour les Luxembourgeois. Guillaume de Bracquemont, Philippe de Nassau, Fréderic de Saarwerden, Jean de Salm, furent faits prisonniers et internés à Nancy. Le duc de Lorraine en profita pour ravager le territoire des vaincus, mais il ne toucha pas au Luxembourg (1).

Le 2 août 1407, Charles VI manifeste son désir d'intervenir pour le rétablissement de la paix, en délivrant un sauf-conduit au duc de Lorraine qu'il appelait à Paris avant le 1er septembre (2). Charles s'empressa de se rendre auprès du roi avec des députés de la ville de Metz. On discuta longuement ; mais il ne semble pas que l'intervention royale ait été couronnée de succès. Le 7 septembre, à Paris, le duc d'Orléans conclut, avec des habitants de Metz qui s'étaient retirés auprès de lui, un traité suivant lequel la ville lui appartiendrait par moitié avec le marquis du Pont, si elle était conquise avec l'aide du duc de Bar et de son fils, à charge de tenir cette moitié en hommage-lige de Louis (3). Malgré la défaite de Champigneulles, les alliés n'avaient donc point renoncé au projet de s'emparer de la ville de Metz ; mais, une mort tragique vint couper court aux entreprises du frère de Charles VI.

La haine qui couvait au fond du cœur de Jean-sans-Peur, ne va pas tarder à éclater. Grâce à une intervention du duc de Berry, une réconciliation paraissait s'être produite le 20 novembre : les deux rivaux communièrent ensemble, échangèrent leurs Ordres et se donnèrent les marques de la plus sincère affection. Si cette manifestation, qui provoqua une joie universelle, traduisait les sentiments vrais du chevaleresque duc d'Orléans, elle n'était, hélas ! qu'une comédie de la part du sinistre Jean-sans-Peur. En effet, le 23 novembre, un peu après huit heures du soir, tandis qu'il rentrait à son hôtel de Bohême, le duc d'Orléans tomba sous les coups d'assassins stipendiés de Jean-sans-Peur. Lorsque le cadavre mutilé du frère de Charles VI fut transporté de l'église des Blancs-Manteaux, où il avait été déposé, aux Célestins où l'inhumation eut lieu le lendemain de la mort, le duc de Bourgogne feignit une profonde douleur ; il prit des habits de deuil comme les autres princes et n'eut point honte d'assister au convoi funèbre. Mais bientôt, il dut avouer son crime et quitta Paris.

(1) Dom Calmet. *Hist. de Lorr.* t. II, p. 669.
(2) *Publ. de la sect. hist. de Luxemb.* T. XL p. 127-129.
(3) Ibidem. p. 130.

Cette sombre tragédie jeta la frayeur et la consternation au milieu de la Cour de France. Isabeau n'attend pas son rétablissement pour se faire transporter à l'hôtel St-Paul, où elle s'estimait plus en sûreté. D'autre part, le comte de St-Pol et plusieurs nobles prirent les armes pour la défense du roi.

L'horreur inspirée par ce lâche assassinat se fait jour chez les auteurs les moins suspects de tendresse pour le duc d'Orléans ; seul P. Cochon, qui plus tard devait se rendre si tristement célèbre en s'acharnant contre une autre victime du parti étranger, l'héroïque Vierge de Domrémy, chercha à disculper le duc de Bourgogne. Plus tard, il se trouva un Jean Petit pour glorifier le crime avec un cynisme qui n'inspire pas moins de répulsion que l'assassinat lui-même. Ces deux tristes personnages nous apparaissent comme les derniers instruments du mauvais génie qui, à cette époque douloureuse, sèment la discorde et la haine au milieu de populations surexcitées par des calamités de toute sorte et devenues les jouets d'une politique laquelle, sans l'intervention providentielle de notre vaillante Jeanne d'Arc, aboutissait fatalement à l'absorption de la France par l'Angleterre.

Si je me suis étendu un peu longuement sur les évènements relatifs au duc d'Orléans, c'est d'abord parce que le gouvernement du duché du Luxembourg par ce prince a été jusqu'ici très peu connu dans nos contrées ; c'est ensuite, parce que la découverte de ses armes sur le socle d'une statue contemporaine de l'église d'Avioth, tend à démontrer l'intervention de Louis d'Orléans, tout au moins dans les embellissements qui portent le cachet de l'art ogival au début du XV[e] siècle.

En apprenant à Château-Thierry la mort de son mari, Valentine de Milan fut en proie à une immense douleur. Elle vint à Paris se jeter aux pieds du roi et lui demander justice ; mais elle dut quitter la ville, à l'approche du duc de Bourgogne qui revenait presque triomphant, et elle se retira à Blois où elle se donna tout entière à l'accomplissement des dernières volontés de son époux. Le 10 janvier 1408, elle ordonne d'allouer au compte d'Oudin Bernard, receveur général du Luxembourg, tout ce qu'il aura payé ou fait payer pour la conservation et mise en défense des villes et forteresses d'Ivois, Montmédy, Damvillers et Orchimont (1). Le 18 janvier, elle donne à Guillaume de Bracquemont 2,000 écus d'or pour l'aider à payer sa rançon au duc de Lorraine ; le 6 mars, elle fait payer

(1) *Publ. de la sect. hist. de Luxemb.* T. XL.

400 francs à Daignen Emery, écuyer, capitaine d'arbalétriers, et le 1er avril 200 livres au chevalier Pierre de Mornay pour pertes subies au pays de Luxembourg (1).

Le 16 avril, à Blois, la duchesse d'Orléans fait délivrer 100 livres à maître Nicole le Dure, son conseiller, qu'elle envoie au pays de Luxembourg afin « d'entériner et accomplir le traité naguères pourparlé entre ses gens et ceux du marquis de Moravie sur le fait du duché de Luxembourg et comté de Chiny » (2).

Après la mort du duc d'Orléans, Josse de Moravie avait fait occuper de nouveau ce pays par son lieutenant-général Haze de Waldeck ; suivant un accord, que l'envoyé Nicole le Dure était sans doute chargé de conclure, les villes de Montmédy, Ivois, Damvillers et Orchimont devaient être confiées à Huard d'Autel, l'ancien homme de confiance du roi de Bohême et le plus influent gentilhomme du pays, jusqu'à ce que Josse de Moravie eût remboursé à la veuve d'Orléans la somme de 56,337 écus d'or que son mari lui avait payés. Josse promettait de restituer cette somme à Mouzon; mais l'engagement ne fut pas tenu.

Le 10 juillet 1408, la duchesse nomma Guillaume Maigret payeur de ses gens de guerre et maître de son artillerie. Quant à Guillaume de Bracquemont, remis en liberté, il fut chargé de recevoir les montres et revues de gens d'armes, archers, arbalétriers et autres gens de guerre au service d'elle et de son fils.

Valentine de Milan, dont la figure se détache pleine de noblesse et de dignité parmi les personnages peu sympathiques de la cour de Charles VI, succomba à son immense douleur un an après le sombre drame de la rue Barbette, justifiant sa devise : « *Rien ne m'est plus ; plus ne m'est rien* ». Elle mourut à Blois le 8 décembre 1408 laissant à ses fils le soin de venger son époux ; parmi eux, elle ne craint pas de compter le Bâtard, le célèbre Dunois, qu'un pressentiment lui désigne comme le vengeur de son père. « Ce jour là, au lit de mort de l'irréprochable épouse de Louis d'Orléans, dit M. Jarry, le Bâtard reçut par avance ses véritables lettres de légitimation ».

Pendant ce temps, les forteresses de Montmédy, Ivois, Damvillers et Orchimont restaient entre les mains de Huard d'Autel en garantie du

---

(1) Ibidem, p. 132.
(2) Ibidem, p. 133.

remboursement de la somme avancée à Josse de Moravie. Le 10 juillet 1409, Guillaume de Bracquemont, conseiller du nouveau duc d'Orléans fut envoyé de Blois à Ivois auprès de Huard au sujet des quatre forteresses. Le 6 mai 1411, le duc Charles d'Orléans fait payer 30 livres à Jean Gaucher, serviteur du *sire de Rodemack*, venu à Blois lui apporter des lettres de son maître (1).

Le 8 janvier de cette année 1411, Josse de Moravie mourut à Bryn sans laisser de postérité et sans avoir remboursé à la maison d'Orléans les 56,337 écus de l'engagement (2). Le duché de Luxembourg retourna de nouveau à Wenceslas II et, dès ce moment, le roi de Bohême réapparait comme le seul souverain. Le 7 juillet 1411, il mande à tous les sujets du duché que celui-ci lui était échu par la mort de Josse de Moravie et qu'il a commis Huard d'Autel pour gouverner le pays en son absence.

Le pays de Luxembourg n'était malheureusement pas au bout de ses tribulations, car déjà avant la mort de Josse de Moravie, nous voyons intervenir un nouvel engagiste du duché. Ce nouvel acquéreur c'était Antoine, fils puiné du duc Philippe-le-Hardi et par conséquent frère du duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, le meurtrier du duc d'Orléans.

Elisabeth de Gœrlitz et Antoine de Bourgogne.

Antoine de Bourgogne s'était marié en 1402 à Jeanne de Luxembourg, fille unique de Waleran, comte de Saint-Pol et de Ligny, qui mourut en 1407. L'année précédente, la duchesse de Brabant sa grand-mère étant décédée, Antoine avait hérité de tous ses Etats.

Après la mort de sa première femme, le nouveau duc de Brabant jeta les yeux sur la riche héritière, Elisabeth de Gœrlitz, que nous avons vue successivement promise en mariage à Charles d'Orléans et au fils de Robert de Bavière, le compétiteur de Wenceslas à l'empire. Cette fois le mariage de la fille unique de Jean de Gœrlitz devait aboutir.

Par lettres patentes datées de Prague le 27 avril 1409, Wenceslas, s'intitulant toujours, malgré sa déposition, par la grâce de Dieu roi des Ro-

---

(1) *Public. de la sect. hist. de Luxemb.*, p. 143.

(2) Les instructions remises une trentaine d'années après par Charles d'Orléans au seigneur de Gaucourt, envoyé par lui auprès de l'empereur Sigismond, font connaître qu'à cette époque les 56,337 écus d'or n'avaient pas encore été remboursés.

mains et de Bohême, fait connaître les conventions du mariage entre Antoine, duc de Brabant et Elisabeth de Gœrlitz. Il déclare que, sur la prière de Charles VI roi de France et des autres princes de la maison de France, oncles du roi, ses chers cousins et pour l'amitié qu'il porte à la personne de son cher cousin le prince Antoine, duc de Brabant, il règle le futur mariage entre ce dernier et Elisabeth sa très chère nièce, fille de jadis illustre prince Jean, duc de Gœrlitz son très cher frère, à laquelle il réserve toutes les successions qui par droit ou coutume pourront lui appartenir après la mort de Sigismond roi de Hongrie, son frère et de Josse, marquis de Brandebourg et de Moravie. Si ces derniers mourraient sans postérité, il la déclare habile à succéder même au royaume de Hongrie et aux dits marquisats ; si, au contraire, ils laissaient des enfants, Elisabeth succèderait au duché de Gœrlitz et autres domaines de Jean de Gœrlitz avec pouvoir à elle et à Antoine son époux, en son nom, de racheter le duché de Luxembourg, le comté de Chiny et l'avouerie d'Alsace engagés à Josse de Moravie. Dans le cas où elle mourrait sans hoirs, il serait loisible à Antoine et à ses héritiers et successeurs de retenir le duché de Luxembourg avec tous les forts en dépendant, à la réserve du château de La Roche, en payant la somme pour laquelle Elisabeth ou Antoine en son nom, auront racheté les dits pays des mains de Josse, avec pouvoir d'en jouir jusqu'à ce que les héritiers du roi de Bohême auront rendu la somme pour laquelle le dégagement a été fait et, en outre, celle de 120,000 florins du Rhin dont Wenceslas fait présent à Elisabeth. En cas de veuvage, celle-ci jouirait sa vie durant du comté de Chiny, Ivois, Durbuy et Bastogne. Wenceslas donne en outre à Antoine, en cas de besoin, tout le droit qu'en qualité de roi des Romains ou de Bohême, il possède au duché de Luxembourg, au duché de Brabant, ainsi qu'aux forts entre la Meuse et le Rhin. Antoine, en raison de son duché de Brabant, sera tenu dans un an, de venir lui prêter foi et hommage en personne comme à son seigneur naturel et de lui faire prêter serment de fidélité par les officiers du duché de Luxembourg, comté de Chiny et avouerie d'Alsace, notamment par le capitaine de Luxembourg; celui-ci sera commis à cette charge de leur commun consentement et devra lui obéir comme au véritable duc de Luxembourg, recevoir ses officiers et se joindre à ses autres sujets, contre ses ennemis, notamment Robert de Bavière son adversaire intrus à l'empire, contre lequel Antoine et Elisabeth devaient l'assister de 2,000 lances entretenues à leurs frais. Wenceslas prie en outre son cher cousin Charles, roi de France, de s'unir avec lui et ses frères et oncles pour l'extirpation

du déplorable schisme, en sorte que l'union de la Sainte-Eglise étant faite, elle fût soumise à l'obéissance d'un seul Pasteur qui déclare nul tout ce qui a été fait par les Electeurs en faveur de Robert et qui le tienne, lui, pour véritable roi des Romains (1).

Ces dernières dispositions traduisent bien la véritable pensée de Wenceslas, dont le but était avant tout de s'assurer un nouvel appui dans la lutte qu'il continuait à soutenir contre son compétiteur Robert de Bavière. La puissance du duc d'Orléans s'étant évanouie avec sa mort, le roi de Bohême se tourne vers la maison de Bourgogne désormais prépondérante au Nord et à l'Est de la France.

Le mariage fut célébré le 16 juillet 1409. Au mois d'août de l'année 1411, Wenceslas modifie ses premières conventions, en spécifiant qu'Elisabeth et ses hoirs pourront jouir du duché de Luxembourg et comté de Chiny, à l'exception de la ville de La Roche qu'il se réserve, ainsi que de l'avouerie d'Alsace, jusqu'au remboursement qui pourra lui être fait en tout temps, par lui ou ses successeurs rois de Bohême, de la somme primitivement stipulée de 120,000 florins ; mais si Elisabeth venait à mourir sans postérité, le duc Antoine ou ses héritiers pourraient jouir des dits pays jusqu'au remboursement de la somme de 60,000 florins seulement, sans autres frais. Wenceslas se réserve aussi le droit d'établir et de destituer à sa volonté le capitaine-général de Luxembourg, qui prêtera serment de fidélité tant à lui qu'à Elisabeth, tiendra toutes les places et forteresses ouvertes, aussi bien à lui qu'à son frère Sigismond, roi de Hongrie, et l'assistera contre tous (2). Ces modifications furent sans doute introduites au contrat à la suite d'un rapprochement qui aura eu lieu avec son frère, élu roi des Romains, après le décès de Josse de Moravie, survenu, comme je l'ai dit, le 8 janvier 1411. Le même jour (jeudi avant l'Assomption de la Vierge, 1411), Wenceslas adresse aux gens des Trois Etats du Luxembourg des lettres portant commandement d'obéir à Antoine et à Elisabeth jusqu'au remboursement qui leur sera fait du prix de l'engagement.

Cependant, les nouveaux engagistes rencontrèrent maintes difficultés. Dans une réunion de la noblesse et des représentants des villes, tenue à Arlon le 15 décembre 1411, les nobles refusèrent d'admettre Antoine de Bourgogne et sa femme, tandis que les bourgeois déclarèrent vouloir le

---

(1) Bibl. nat. Ms. français 22,487 f[os] 19 à 21.
(2) Bibl. nat. Ms. franç. 22,487 f[os] 22 et 23.

faire, si les nouveaux souverains confirmaient leurs privilèges. Le duc Antoine et la duchesse Elisabeth se rendirent peu après dans le Luxembourg ; ils arrivèrent à Saint-Vith le 7 janvier 1412 ; le lendemain, ils sont reconnus à Bastogne. Le 21 janvier, à Luxembourg, ils confirmèrent les franchises et libertés de Marville. Mais la noblesse luxembourgeoise, prétendant que Wenceslas n'avait pas le droit de mettre le pays à l'encan, refusa de se soumettre et il s'ensuivit une nouvelle guerre. Le centre de résistance se trouvait précisément à Montmédy, Ivois et Damvillers, que Huard d'Autel détenait comme garantie du remboursement de la somme due à Charles d'Orléans. Vers le commencement de l'année 1412, Antoine, à la tête d'un corps de troupe, marcha sur Montmédy et mit en déroute les défenseurs qui s'étaient groupés autour de Huard d'Autel (1).

Le 2 juillet 1412, Robert, seigneur de Florange et de Buxy, Gilles de Rodemack, seigneur de Richemont et Jean, chevalier, seigneur de Larochette, par un acte en langue allemande rédigé à Damvillers, déclarent avoir pris la défense des trois forteresses de Damvillers, Montmédy et Orchimont, que les héritiers du duc d'Orléans avaient mises entre les mains de Wenceslas, roi des Romains et de Sigismond, roi de Hongrie. Ils promettent de ne les livrer à personne, sinon à ceux qui seront nominativement désignés à cet effet par lettres des deux rois (2). Le lendemain 3 juillet, Antoine, duc de Brabant s'oblige à observer le contenu des lettres précédentes. Le 4, le même duc accorde une amnistie à Huard d'Autel et à ses aidants, moyennant quoi le premier a remis Damvillers, Montmédy et Orchimont entre les mains des seigneurs susdésignés (3).

Au mois de décembre de la même année, Sigismond, roi des Romains et de Hongrie adressa aux gens des Trois Etats de Luxembourg des Lettres par lesquelles il se plaint qu'ils ont reconnu Antoine de Bourgogne duc de Brabant et Elisabeth de Gœrlitz, sa femme, au préjudice de ses droits comme étant l'héritier de la couronne et maison de Bohême dont le droit et la coutume ne permettent autre chose que de marier les filles en argent sans pouvoir leur délaisser des domaines ; il les avertit de le reconnaître

---

(1) La rencontre eut lieu, selon toute probabilité, au lieu appelé encore de nos jours le *Chêne de l'Attaque*. Cf. Bonnabelle. *Les comtes de Ching et la ville de Montmédy*, dans *Mém. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*. T. VII, p. 305.

(2) *Publ. de la sect. hist. de Luxemb.* T. XL, p. 172-173.

(3) Ibidem, p. 175.

et de lui envoyer des députés à Francfort (1). Le 8 décembre, il adresse aux mêmes Etats la sommation de lui prêter serment de fidélité (2).

Le 12 septembre de l'année suivante, à Hof, l'empereur Sigismond contracte une alliance avec le duc Charles d'Orléans. A la requête du duc, qui lui avait envoyé le chevalier Mansart d'Esnes, son maître d'hôtel, pour lui exposer la tyrannie exercée sur le roi par le duc de Bourgogne, meurtrier de Louis d'Orléans, Sigismond, se souvenant des anciennes alliances avec son père l'empereur Charles IV et son frère Wenceslas, les renouvelle et promet d'être l'ami des enfants du feu duc, de les protéger, secourir contre Jean duc de Bourgogne (3).

Quant à Wenceslas II, il paraît avoir complètement oublié les services de Louis d'Orléans et, avec l'égoïsme qui le caractérise, il ne se fit aucun scrupule de se mettre à la remorque des princes de la maison de Bourgogne.

A ce moment, le désarroi est complet dans notre malheureuse contrée. D'un côté, nous voyons l'empereur Sigismond, en qualité d'héritier de la couronne de Bohême et du duché de Luxembourg, inviter tous les habitants quelconques, ainsi que les magistrats des villes, à prêter assistance à Huard d'Autel qu'il a mis à la tête de la noblesse pour défendre ses droits contre le duc de Brabant ; de l'autre côté, Wenceslas, le roi des Romains déposé, mais toujours le véritable souverain du Luxembourg, ordonne à ces même sujets de faire hommage à Elisabeth de Goerlitz et à son mari Antoine.

Comme la France, alors déchirée par les factions connues sous les noms de Cabochiens et d'Armagnacs, notre pays pliait sous le fardeau de la guerre acharnée que se livraient les Bourguignons et les nobles luxembourgeois.

Vers la fin du mois de janvier 1413, une troisième expédition fut entreprise par le duc de Brabant contre Huard d'Autel et ses adhérents (4). Il réussit sans nul doute à se rendre maître de la contrée et, vers la fin de novembre 1414, il nomma Waleram de Saint-Pol, gouverneur du duché de

(1) Bibl. nat. Mss. fr. 22487, f° 24.
(2) Ms. fr. 22487, f° 24.
(3) *Publ. de la sect. hist. de Lux.* T. XL, p. 144.
(4) *Rec. Würth-Paquet,* n° 662.

Luxembourg (1). Le comte de Saint-Pol, père de la première femme d'Antoine, était tout dévoué au parti bourguignon. En 1411, il avait envahi le duché de Valois et la terre de Coucy, héritages des orphelins du frère de Charles VI et, en récompense sans doute de ce bel exploit, il avait été nommé connétable de France à la place de messire Charles d'Albret qui soutenait la cause des enfants de Louis d'Orléans. Le 10 janvier 1415, nous trouvons le comte de Saint-Pol devant Marville (2) ; mais il mourut subitement le 12 avril suivant à Ivois (3).

Le duc Antoine lui-même tomba le 25 octobre 1415 sur le champ de bataille d'Azincourt. Trois jours seulement après la bataille, on retrouva son corps parmi les morts ; conduit en grande pompe à Bruxelles, puis à Tervueren, il y fut enterré dans l'église paroissiale. Il n'eut, d'Elisabeth de Gœrlitz, qu'un fils nommé Guillaume décédé l'année même de sa naissance et inhumé dans l'église des Carmes à Bruxelles.

Devenue veuve, Elisabeth quitta la cour de Bruxelles et se retira dans le Luxembourg où elle adopta le titre de duchesse de Luxembourg et comtesse de Chiny et prit les rênes du gouvernement. Mais les esprits sont encore surexcités et l'intervention de l'empereur Sigismond est nécessaire pour ramener un moment d'apaisement.

Le 13 juillet 1416 à Prague, Wenceslas II donne pleins pouvoirs à son frère pour revendiquer, dans le duché de Luxembourg et la prévôté d'Alsace, tous les droits appartenant à sa maison et à la couronne de Bohême et pour s'en remettre en possession (4). Muni de ces pouvoirs, Sigismond vint à Luxembourg vers la fin de l'année 1416. Par un acte, daté de cette ville le 13 janvier 1417, il déclare : qu'entre les nobles et villes du duché, il y a eu division et guerres qui ont occasionné de grands dommages. Il a voulu, comme roi des Romains et comme héritier du Luxembourg, de concert avec Wenceslas, roi de Bohême, son frère, y reconstituer la paix et la concorde. Il a donc fait comparaître devant lui, à Luxembourg, le plus grand nombre des nobles et des députés des villes ; il les a entendus et, de leur consentement, a statué : 1° qu'il y aura paix entre les deux partis, dont l'un tenait pour Antoine, duc de Brabant et l'autre pour lui-même ;

(1) W.-*P.*, 731.
(2) W.-*P.*, n° 735.
(3) W.-*P.*, n° 744.
(4) W.-*P.* n° 780.

2° que les prisonniers seront relâchés ; 3° qu'il sera statué ultérieurement sur les dommages causés pendant la guerre et aussitôt que lui, Sigismond reviendra du Concile de Constance dans le pays de Luxembourg ; 4° que les guerres privées dans le pays cesseront et que les dommages faits seront jugés et estimés d'après la coutume du pays ; 5° que la justice interrompue depuis longtemps est rétablie et, en conséquence, *Jean de Soleuvre*, chevalier, est nommé justicier et ce, de l'assentiment de son frère Wenceslas et d'Elisabeth de Gœrlitz; 6° que les sentences rendues autrefois seront exécutées ; 7° il a examiné les difficultés élevées à l'occasion d'un arrangement, qui avait été fait quelques années auparavant, quand lui, Sigismond, avait envoyé à cette fin dans le Luxembourg Louis duc de Silésie et Guillaume Hesse de Waldeck et apporté des décisions qui seront exécutées ; celles qui n'ont pas été portées devant lui, le seront devant le lieutenant qu'il laissera dans le pays ; 8° du temps du duc Antoine de Brabant, beaucoup de nobles se sont trouvés en opposition avec Jean de Lœn, seigneur de Heinsberg, Robert, comte de Virnembourg et Jean de Schœnvorst et leurs aidants ; il examinera les dommages causés à cette occasion et ce dès son retour ; 9° lui et son frère Wenceslas, comme héritiers du pays, et Elisabeth de Gœrlitz, aussi longtemps qu'on ne lui aura pas payé sa dot pour le montant de laquelle le pays lui a été engagé, protègeront le Luxembourg et le maintiendront dans ses coutumes et ses droits tels qu'ils existaient du temps du roi Jean et de son fils Wenceslas de Brabant (1).

Elisabeth de Gœrlitz et Jean de Bavière.

Dès le mois de septembre 1417, Sigismond négociait avec Jean, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, le second mariage d'Elisabeth de Gœrlitz. Il fut stipulé que celle-ci aura le duché de Luxembourg, conformément aux lettres du roi Wenceslas de Bohême, jusqu'au remboursement des 120,000 florins constitués en dot lors de son premier mariage ; que Sigismond assistera le duc de Bavière à obtenir, soit du Pape futur, soit du Concile, les dispenses qui lui étaient nécessaires en sa qualité d'évêque élu de Liège ; qu'il lui accorde en fief les pays de Hainaut, de Hollande, de Zélande et tout ce que les ducs Albert et Guillaume, ainsi que leurs prédécesseurs avaient reçu en fief des empereurs et rois des Romains. De son

(1) *W.-P.* n° 796.

côté, Jean de Bavière s'engageait à soumettre l'évêché de Liège à l'obéissance de Sigismond (1).

Le mariage eut lieu au mois de mai 1419 et par un acte du 9 juin de cette année, Jean, comte palatin du Rhin, duc de Bavière déclare que les prélats, comtes, barons, chevaliers et villes du Luxembourg et du comté de Chiny lui ont prêté hommage, ainsi qu'à son épouse Elisabeth de Gœrlitz, duchesse de Luxembourg, en conformité de l'ordre de Wenceslas, roi des Romains (2).

Le 16 août 1419, une attaque d'apoplexie vint mettre un terme à la vie agitée de Wenceslas II. L'empereur Sigismond succéda à tous les biens patrimoniaux de son frère ; mais au lieu de chercher à dégager le Luxembourg, il augmenta au contraire le montant de l'engagère en empruntant, dès l'année suivante, une somme de 22,000 florins de Hongrie à Jean de Bavière (3).

La situation ne s'était d'ailleurs nullement améliorée sous le gouvernement du second mari d'Elisabeth de Gœrlitz et le jour même où il contracte l'emprunt dont il vient d'être question, Sigismond mande aux gens des Trois Etats de Luxembourg que pour réparer les *désordres et divisions qui s'étaient glissés au dit pays* « pour lequel il a une affection particulière attendu que sa maison en tire son origine », il ordonne et commande de reconnaître Jean de Bavière pour leur prince, de lui obéir ainsi qu'à Elisabeth de Gœrlitz, sa femme, et de leur prêter serment de fidélité. (4)

Le nouveau duc, auquel ses cruautés ont valu le surnom de *Jean sans Pitié*, mourut empoisonné le 6 janvier 1424 à l'âge de 51 ans. Il avait d'ailleurs été continuellement absent de nos contrées.

Veuve une seconde fois, Elisabeth de Gœrlitz revint dans le Luxembourg qu'elle gouverna désormais seule jusqu'en 1443. Mais, elle eut de nombreuses difficultés avec ses sujets, ce qui la décida sans doute à se mettre de nouveau sous la protection de la maison de Bourgogne. En effet, par un accord conclu le 3 septembre 1427 entre le duc de Brabant et le duc de Bourgogne, nous apprenons qu'Elisabeth avait fait une cession de tous ses droits à l'engagère du Luxembourg en faveur de Philippe-le-Bon. Celui-ci

---

(1) Ms. fr. 22,487 f° 25.
(2) *W.-P.*, n° 860.
(3) Ms. fr. 22487, f° 25.
(4) Ibidem, f° 25 V°.

rétrocédait au duc de Brabant les droits que la duchesse lui avait ainsi cédés au duché de Luxembourg et au comté de Chiny avec promesse de faire incessamment ratifier la cession (1).

D'autre part, l'empereur Sigismond étant décédé le 9 décembre 1437, sa fille et unique héritière Elisabeth, mariée à Albert V d'Autriche élu empereur en 1438 sous le nom d'Albert II, manifesta à sa tante Elisabeth de Goerlitz, l'intention d'exercer le retrait du duché de Luxembourg en lui remboursant sa dot de 120,000 florins (2). Mais ce retrait n'eut pas lieu et, après la mort de l'empereur Albert II, sa veuve Elisabeth céda, le 23 décembre 1439, la propriété du duché de Luxembourg et du comté de Chiny à sa fille Anne et à son gendre Guillaume, duc de Saxe, à la charge expresse de dégager ces terres des mains de leur possesseur et sous la réserve des droits de son fils, si elle venait à en avoir un ; dans ce dernier cas, Guillaume de Saxe et sa femme devraient rétrocéder ces mêmes terres au nouveau-né (3). Cette éventualité vint en effet à se réaliser, car le 22 février 1440, Elisabeth mit au monde un fils posthume, Ladislas, depuis roi de Hongrie, dont le tuteur, Frédéric d'Autriche, roi des Romains, ratifia la dite cession (4).

Elisabeth de Gœrlitz et Guillaume de Saxe.

Ces actes ne donnaient à Guillaume de Saxe le droit d'entrer en jouissance du Luxembourg, encore détenu par Elisabeth de Gœrlitz, qu'à la condition de rembourser les deniers de l'engagère et c'est ce qu'il n'était pas disposé de faire. Il comptait sans doute sur la mauvaise administration d'Elisabeth, qui s'était aliéné la plupart de ses sujets, sur les secrètes intelligences qu'il entretenait avec ceux-ci, enfin sur la détresse de la duchesse qui, accablée de dettes, cherchait de tous côtés un prêteur auquel elle pût hypothéquer le Luxembourg. Effectivement, en 1440, par l'entremise de Jacques de Sierck, archevêque de Trèves, elle en négocia la cession au duc Guillaume et à Anne sa femme, à la charge par eux de lui payer 22,000 florins du Rhin, une rente viagère de 4,000 florins et d'acquitter ses

---

(1) *Bertholet*, VII, p. 330.
(2) Ibidem, VIII, preuv. p. XI et Ms. fr. 22487, f° 29 V°.
(3) Ms. fr. 22487, f° 30. W.·P. n° 5.
(4) Ms. fr. 22487, f° 30.

dettes ; elle stipulait, que si le duc de Bourgogne élevait des prétentions sur le Luxembourg en raison du transport qu'elle lui en avait fait le 14 mars 1428 (n. st.), la difficulté serait soumise à l'empereur (1). Ce traité étant resté, très vraisemblablement, à l'état de simple projet, Elisabeth, au mois de décembre de la même année, se décida à engager conditionnellement le Luxembourg au même Jacques de Sierck et à ses successeurs, archevêques de Trêves, moyennant 110,000 florins du Rhin, par un contrat que ratifièrent en 1441 la veuve d'Albert II et le roi des Romains Frédéric, comme tuteur de Ladislas, sous réserve du droit de rachat du duc de Saxe (2). Bien qu'ayant reçu un commencement d'exécution, ce dernier traité ne mettait nullement fin aux projets et aux prétentions du duc ; aussi Elisabeth, incapable de résister et se voyant délaissée par la plupart des Luxembourgeois, se tourna bientôt du côté de son neveu Philippe-le-Bon et l'appela à son aide contre les Saxons.

Le mardi 12 septembre 1441, à Trèves, elle donna à Floris de Buschuisen, prévôt d'Ivois, pleins pouvoirs pour traiter avec Philippe « son très cher neveu » tant au sujet des arrérages de son douaire que pour le transport du duché de Luxembourg « et généralement toutes autres prétentions » (3). En vertu de cette procuration, Floris de Buschuisen et le duc de Bourgogne et de Brabant conclurent à Hesdin, le 4 octobre 1441, un traité par lequel Elisabeth cède à Philippe-le-Bon le duché de Luxembourg et le comté de Chiny ; la duchesse quitte tout ce qui lui était dû pour le douaire accordé, tant par Antoine, duc de Brabant que par Jean, duc de Bavière ; elle cède en outre au duc de Bourgogne le duché de Gœrlitz, ses droits sur l'avouerie d'Alsace et généralement tous ses autres pays, terres et seigneuries; le faisant son héritier universel moyennant une rente annuelle de 7,000 florins du Rhin, de 2,000 florins une fois payés et de 16,000 florins pour acquitter ses dettes (4). Ce traité, qui porte la signature des deux parties contractantes et de deux notaires, fut ratifié à Bruxelles le 11 janvier suivant par Elisabeth de Gœrlitz, après qu'elle se l'eût fait expliquer en langue thioise et fait délibérer dans son conseil (5). Le 10 du même mois,

(1) *Compte-rendu de la Commission royale de Belgique, 1re série, t. IV, p. 282.*
(2) Ibidem, p. 280.
(3) Ms. français, 22,487, f° 27 v°.
(1) Ibidem, f° 28.
(2) Ibidem, f° 28.

elle avait donné des lettres patentes par lesquelles elle commettait Philippe-le-Bon comme maimbourg et gouverneur du duché de Luxembourg et comté de Chiny, et le 13, elle déclara que cette commission ne dérogeait nullement au traité de cession précédent (1).

A la suite du traité d'Hesdin, Philippe-le-Bon avait adressé à Bar-sur-Aube, le 15 décembre 1441, à la duchesse sa femme, des lettres closes pour lui faire connaître ce qui s'était passé entre lui et Elisabeth de Goerlitz. Ainsi instruite, la duchesse de Bourgogne envoya vers Elisabeth, à Luxembourg ou à Thionville, Guillaume de Lalaing, Antoine d'Edighem, Jean van der Brugghe, chevaliers, en compagnie de plusieurs conseillers et de M[e] Adrien van der Ee, secrétaire de Philippe, pour « prendre et accepter au nom de ce dernier la possession de la mainbournie et gouvernement des pays de Luxembourg et de Chiny ». Ces ambassadeurs furent aussi chargés de régler avec l'archevêque de Trèves le compte de ce que lui devait Elisabeth de Gœrlitz ; la dette fut fixée à 6,302 florins (2).

Quant aux détails, relatifs à l'exécution du traité de transport et aux sûretés accordées à Elisabeth pour le paiement de sa pension annuelle de 7,000 florins et des autres sommes, ils furent réglés par des articles spéciaux également passés à Bruxelles le 11 janvier 1442 (n. st.)

Par un acte du 5 mars 1442 (n. st.) adressé de Thionville, Elisabeth de Gœrlitz fit connaitre aux Etats du duché de Luxembourg et à tous ses sujets que, par suite de la guerre et des calamités dont le pays est accablé par ses ennemis, et ne pouvant, comme femme et veuve, porter remède à cette situation et résister à ses ennemis, ainsi qu'elle souhaiterait de pouvoir le faire, elle a imploré le secours et l'assistance du duc de Bourgogne pour la protéger et défendre, elle et ses sujets. En conséquence, elle ordonne à tous les habitants du duché de Luxembourg et comté de Chiny, d'accepter et de recevoir son cher neveu le duc de Bourgogne comme mainbour et administrateur des dits pays (3).

Le 24 mai 1442, Philippe-le-Bon promit de respecter les libertés et privilèges des habitants de la contrée placée sous sa protection.

Le 13 août, l'empereur Frédéric III, tuteur de Ladislas, ordonne à Jacques, archevêque de Trèves, de protéger le Luxembourg contre la Bourgo-

(1) Chambre des Comptes de Bruxelles, t. II.

(2) *Archives du Nord*, B. 1982.

(3) *Bertholet*, VIII p. XVII.

gne, jusqu'au payement des sommes qui lui sont assignées sur ce pays et de faire recevoir le duc Guillaume. (1). Grâce à cette intervention, Guillaume de Saxe avait été presque partout reconnu et, au mois d'avril 1443, Elisabeth, chassée de ses Etats par une émeute, alla chercher un refuge auprès de son neveu à Dijon.

Ernest, comte de Gleichen et seigneur de Blanckenheim, parent du duc Guillaume, avait été envoyé par ce dernier avec 800 combattants pour occuper Luxembourg, Thionville et les villes voisines. Dans une lettre de défi, adressée en 1442 à Elisabeth de Gœrlitz, le comte de Gleichen prend le titre de « capitaine de par les seigneurs héritiers des pays et duchié de Luxembourg, etc. »

Philippe-le-Bon, après avoir de son côté défié les Luxembourgeois restés fidèles à Guillaume de Saxe, s'avança vers notre pays à la tête d'une brillante armée. Il quitta Dijon le 24 août 1443, et, par Châtillon, Bar-sur-Aube, Brienne, Sainte-Menehould, se rendit à Mézières où il arriva le 8 septembre. Après un séjour de 5 à 6 jours, il se dirigea sur Ivois, puis de là à Marville où, le 17 septembre, il promit aux habitants de maintenir leurs franchises et libertés (2). Le duc de Bourgogne continua sa marche par Virton et Arlon vers Luxembourg et Thionville ; ces deux dernières forteresses étaient garnies de troupes sous le commandement du comte de Gleichen.

A mesure que Philippe-le-Bon pénétrait dans le Luxembourg, une partie de la noblesse du duché vint faire sa soumission ; tels furent Jean, comte de Virnembourg, Evrard III de la Marck, seigneur d'Arenberg, surnommé le Sanglier des Ardennes et Jean de la Marck son fils. D'autres observèrent une stricte neutralité, notamment Gérard, seigneur de Rodemack, de Cronenbourg et de Neufchâtel « qui est un grand seigneur en icelle marche » (3).

Pendant que le duc de Bourgogne s'avançait vers Luxembourg, Simon de Lalaing, Henri de la Tour et Philippe de Savigny s'étaient emparés d'Ivois et de Montmédy. Mais le damoiseau de Commercy continuait à tenir dans la place de Chauvency-le-Château, qu'il avait pourvue d'une forte garnison.

---

(1) *W.-P.*, n° 176.
(2) *W.-P.*, n° 224.
(3) *Olivier de la Marche*, p. 19.

Philippe-le-Bon, laissant Luxembourg à gauche, se rendit directement d'Arlon à Floranges où il séjourna avec la duchesse de Luxembourg sa tante, « qui desjà estoit si gouteuse qu'il la falloit porter de maison en « maison et de lieu en aultre en une selle ». Il se logea au château qui appartenait à Henri de la Tour, en compagnie du comte d'Etampes, pendant que l'armée commandée par Corneille, bâtard de Bourgogne, campait à Cattenom et les villages voisins. Cependant la place de Thionville, bien pourvue de provisions et soutenue par une garnison forte, résista et toutes les tentatives devinrent inutiles devant la bonne contenance des Saxons et des bourgeois.

Cependant le duc de Saxe, désespérant d'avoir assez de troupes pour conserver le Luxembourg par les armes, forma le projet d'en venir à une conférence, où il pourrait exposer ses droits et engager Philippe-le-Bon à se désister. Une journée fut tenue au château de Floranges en présence du duc de Bourgogne, d'Elisabeth de Gœrlitz et d'une brillante assemblée de seigneurs des deux partis. La plupart des Bourguignons ne sachant pas la langue allemande, ni les conseillers du duc de Saxe, la langue française, Jean, seigneur de Fénétrange, maréchal de Lorraine, qui parlait les deux langues, servit d'interprête. Les deux partis exposèrent leurs droits respectifs ; puis, le duc de Bourgogne se rendit à Ivois auprès de la duchesse son épouse, pendant que l'armée, levant le siège de Thionville, se dirigea vers Luxembourg et vint camper à Esch-sur-Alzette.

Dans la nuit du 21 au 22 novembre 1443, les Bourguignons s'emparèrent de Luxembourg par surprise et le duc, qui avait appris à Arlon le succès de l'entreprise, y fit son entrée le lendemain. Les Saxons, renfermés dans le Château, se préparaient à faire une vigoureuse défense. Après 15 jours de siège, le comte de Gleichen, profitant adroitement d'une sortie effectuée par une partie de la garnison, parvint à s'échapper et à gagner Thionville ; son but était d'amener du secours à la place qui commençait à manquer de tout et principalement de vivres. Mais, dans l'impossibilité de venir en aide aux assiégés, on les avertit de se rendre aux conditions les plus avantageuses ; ils capitulèrent donc le 11 décembre 1443 et on leur accorda de se retirer vers Thionville.

Les négociations, interrompues après l'entrevue de Floranges, furent alors reprises sous les auspices de Jacques de Sierck, archevêque de Trèves ; elles aboutirent à un traité, passé le 29 décembre 1443 entre Philippe duc de Bourgogne et Elisabeth de Gœrlitz d'une part, et Guillaume

de Saxe, de l'autre, par lequel Philippe-le-Bon fut reconnu comme souverain du pays de Luxembourg, sous réserve du droit, laissé au roi Ladislas d'exercer le retrait après le décès d'Elisabeth de Gœrlitz, moyennant 120,000 florins (1).

Le pays se soumit tout entier à la domination bourguignonne, à l'exception de Thionville dont la résistance fut très tenace.

Le 14 janvier 1444 à Luxembourg, Elisabeth confirma le traité, fait entre les ambassadeurs de Philippe-le-Bon et ceux des ducs Frédéric et Guillaume de Saxe, portant approbation du transport fait par elle au duc de Bourgogne du duché de Luxembourg, comté de Chiny, avouerie d'Alsace, duché de Goerlitz et autres domaines, avec renonciation à son douaire, moyennant la somme de 22,000 florins du Rhin une fois payée et une rente annuelle de 4,000 florins.

Après avoir institué Corneille, son fils bâtard, gouverneur du duché de Luxembourg, et le comte de Virnembourg son lieutenant-général, Philippe-le-Bon quitta le pays vers la mi-janvier 1444 et se dirigea vers le Brabant.

Les archives d'Avioth ont conservé la copie d'un document dont le contenu reflète la physionomie de cette époque troublée. C'est le testament de Charthigo, seigneur d'Espagne, homme d'armes de la compagnie de Monseigneur du Pont. Il choisit pour ses exécuteurs testamentaires ses féables et amis, Jean Dom Doullet, son frère germain, Guillaume de Voille (Walle ?) et Pétricque Guasson, compagnons de guerre. Chartigo demande à être inhumé dans l'église d'Avioth, *devant l'image Notre-Dame*. Il lègue à cet effet 50 écus d'or et d'argent, ainsi que son harnais d'arme pour l'acquisition de censes dont les revenus seraient affectés à la célébration, par le curé et les chapelains d'Avioth, d'une messe hebdomadaire pour le repos de l'âme de ses père, mère, prédécesseurs, successeurs et bienfaiteurs. Un legs, dont l'importance n'est pas spécifiée, est fait également à l'hôpital d'Avioth afin que les pauvres puissent y être logés et nourris. Il donne aux malheureuses personnes qui sont à la prison de Breux, un certain nombre de vaches et de chevaux destinés à contribuer à leur rançon. Jean Doullet, le frère du testateur, reçoit deux de ses chevaux, *un bayart et une haquenée*. Un autre cheval, et sa *brigandine* reviennent à son serviteur Régnier ;

(1) W.-P.

son page Hannequin reçoit 4 écus d'or. Le testament, rédigé par Nicol le Régnier, chapelain de Breux, est fait en présence de Loupe d'Avesnes, Valentin Thorran, seigneurs nobles hommes et plusieurs autres à ce requis.

Chartigo, dont le nom dénote une origine gasconne ou espagnole, appartenait sans nul doute à cette catégorie de guerriers qui, aux XIV[e] et XV[e] siècles, formaient les troupes soldées dites *Grandes Compagnies* de néfaste mémoire. Dans la première moitié du XV[e] siècle, nous trouvons au nombre des partisans du roi de France et du duc de Bar, dans nos contrées : Eustache de Warnécourt, capitaine de Passavant, le breton Jean Raoulet, le gascon Etienne de Vignolles, déjà célèbre sous le sobriquet de La Hire, et surtout Robert de Sarrebrück, damoiseau de Commercy que nous avons déjà rencontré aux prises avec le duc de Bourgogne. Ce n'étaient en réalité que des *condottieri* aussi onéreux aux populations qu'ils étaient censés protéger que les ennemis eux-mêmes.

On chercherait vainement dans les plus sombres légendes des bords du Rhin une figure de « comte sauvage » plus féroce et plus déloyal que celle de Robert de Sarrebrück. Lorsque ce terrible damoiseau chevauchait pendant la nuit, il se faisait un jeu de mettre le feu aux moissons pour éclairer sa marche (1). Un mois précisément avant la rédaction du testament analysé plus haut, nous trouvons Robert de Sarrebrück installé à Chauvency-le-Château et concluant un accord avec Gérard de Rodemack, Evrard de Gymmich, gouverneur de Damvillers, Jean de Boulay le jeune, seigneur de Dudelange, George et Jean de Pouilly, seigneurs de Septfontaines. Les cinq contractants déclarent s'abstenir de faire la guerre à Robert de Sarrebrück, seigneur de Giversy, comte de Rosse et de Bramie, et ils promettent, en cas de rupture de cette convention, d'avertir le damoiseau six jours à l'avance au château de Chauvency. Ce dernier doit agir de même à l'égard des cinq seigneurs susmentionnés. Gérard de Rodemack ajoute qu'il se porte garant de l'observation de ces conventions pour *Ferry de Chinery, seigneur de Breux* et de ses hommes. Cet accord est daté du 7 juillet 1442 (2).

Le testament de Chartigo ayant été rédigé par le chapelain de Breux, il est permis de croire que le seigneur d'Espagne tenait garnison au château de cette localité, en compagnie des autres hommes d'armes qui lui servent

---

(1) Siméon Luce. *La France pendant la guerre de Cent ans*, p. 287.

(2) Bibl. nat. *Rodemack*, n° 91, f° 98.

de témoins. Ce château appartenait alors à Ferry de Chinery du chef de sa femme Jeanne de Soleuvre, veuve en premières noces de Henri de Breux décédé en 1420. Ferry de Chinery soutenait à cette époque le parti des héritiers de la maison de Bohême contre le duc de Bourgogne qui s'apprêtait à envahir le Luxembourg. Les prisonniers enfermés au château de Breux étaient donc vraisemblablement des partisans d'Elisabeth de Goerlitz et de son neveu Philippe-le-Bon.

Quelle existence que celle des populations des campagnes à cette malheureuse époque ! Traqués comme des bêtes fauves, les habitants du plat pays sont sans cesse sur le qui-vive et ne peuvent travailler qu'à la dérobée, pour arracher à la terre de quoi ne pas mourir de faim. Au moindre signal, ils courent affolés de terreur, se cacher avec leurs femmes et leurs enfants, dans le creux des rochers, au fond des souterrains ou dans les plus épais fourrés des bois. Et lorsque l'orage est passé, ils reviennent dans leurs demeures pillées ou incendiées et se remettent vaillamment au travail.

La sécurité renaît un peu, après la prise de possession du Luxembourg et comté de Chiny par Philippe-le-Bon. Malheureusement la mort d'Elisabeth de Gœrlitz, survenue le 3 août 1451, raviva les anciennes contestations entre les ducs de Bourgogne et de Saxe.

Philippe-le-Bon. — Ladislas. — Guillaume de Saxe. Charles VII.

Philippe-le-Bon vint aussitôt du Brabant à Luxembourg où il rassembla les États le 25 octobre 1451. Parmi les seigneurs qui composaient l'assemblée, je relève cette fois Ferry de Chinery, Henri de Breux et Louis de Chinery ; au nombre des villes représentées figurent, Bastogne, Ivois, Virton, Marville, Damvillers. Les Trois-États firent savoir au duc de Bourgogne, par le ministère de Colard d'Ottanges, qu'ayant lu les titres qui établissaient ses prétentions au duché de Luxembourg et comté de Chiny, ils reconnaissaient son droit effectif, à raison de l'engagère et de l'hypothèque cédées par Elisabeth de Gœrlitz ; que, pour ce motif, ils étaient prêts à lui obéir, en réservant les droits des vrais propriétaires et légitimes héritiers des pays de Luxembourg et comté de Chiny, droits que lui, duc de Bourgogne, avait déclaré solennellement vouloir laisser en leur entier. Philippe-le-Bon leur fit répondre qu'il les remerciait du zèle pour son service et promit de conserver les droits des héritiers légitimes.

Mais les tuteurs du roi Ladislas intervinrent également, en convoquant une assemblée générale des États pour recevoir les foi et hommage qui lui étaient dus. Ladislas prend aussitôt le titre de duc de Luxembourg ; mais sa prise de possession rencontra d'insurmontables difficultés. En 1453, voyant le duc de Bourgogne engagé dans une lutte contre les Gantois, les partisans de Ladislas se saisirent de Thionville et firent reconnaître ce dernier par une grande partie du pays. Mais Antoine de Croy, comte de Porcien qui, le 2 juillet 1452, venait de remplacer le Bâtard de Bourgogne, décédé la même année, dans le gouvernement du duché, sut habilement déjouer ce soulèvement ; il préserva de l'invasion le pays d'Arlon et de Virton. Des négociations entamées sous les auspices de l'archevêque de Trèves aboutirent à un armistice conclu, le 8 septembre 1453, entre Ladislas et le duc de Bourgogne ; cette trêve fut renouvelée deux fois, en 1454, et suivie d'un arrangement daté du 14 mai 1455.

Le roi Ladislas, qui venait de demander en mariage la princesse Madeleine, fille de Charles VII roi de France, mourut le 23 novembre 1457. A peine eut-il expiré, que Guillaume de Saxe, auquel à défaut d'enfant mâle issu d'Albert d'Autriche et d'Elisabeth de Luxembourg revenaient les biens patrimoniaux dévolus à leur fille ainée sa femme, fit valoir ses prétentions sur le duché de Luxembourg et comté de Chiny. Mais, soit que ce prince regardât notre pays comme trop éloigné de ses États d'Allemagne, soit qu'il fût poussé par d'autres vues politiques, il prit la résolution de le vendre à Charles VII, roi de France. L'acte fut passé le 20 mars 1459 et le prix de vente fut fixé à 50,000 écus d'or. Le 17 avril de la même année, Guillaume de Saxe et Anne sa femme font connaître aux nobles chevaliers du Luxembourg restés fidèles, qu'ils ont transféré tous leurs droits au roi de France, les engageant à lui prêter foi et hommage (1). Le 21 avril 1459, Charles VII se nomme : *Karolus, Dei gratia Francorum rex, dux luciburgensis et comes chinensis et de Ruppe in Ardenna* (2).

Philippe-le-Bon, alarmé de cette vente par laquelle il semblait que le duc de Saxe voulût faire entrer le roi de France en jouissance du Luxembourg sans lui restituer le montant de l'engagère, fit reconnaître de nouveau ses droits par les Trois-États assemblés à Ivois.

---

(1) *W.-P.*
(2) *Publ. de la sect. hist. de Luxemb.*, p. 137.

Mais Charles VII étant venu à mourir le 22 juillet 1461, Louis XI, son fils et successeur, fit don à Philippe-le-Bon de tous ses droits sur le duché de Luxembourg. Le duc et la duchesse de Saxe de leur côté, par un acte de vente passé à Bruxelles le 3 septembre 1462, transportèrent au duc de Bourgogne la souveraineté du Luxembourg et des comtés de Chiny et de La Roche. En ratifiant le 4 octobre 1462 cette convention, Guillaume de Saxe et Anne sa femme déchargent les habitants du serment de fidélité à leur égard, et leur ordonnent de rendre hommage au duc de Bourgogne leur souverain légitime.

Ainsi passa définitivement dans la maison de Bourgogne le duché de Luxembourg et comté de Chiny qui, unis aux autres domaines que Philippe-le-Bon occupait dans le nord, devinrent ensuite une des 17 Provinces des Pays-Bas. Il est vrai que la reine Elisabeth, sœur cadette de la duchesse de Saxe et femme de Casimir, roi de Pologne, y forma par la suite des prétentions ; mais, en 1467, elle reçut pour son désistement une grosse somme d'argent, et depuis lors les descendants des ducs de Bourgogne furent reconnus pour les souverains légitimes du pays.

Charles-le-Téméraire. — Marie de Bourgogne.

A la mort de Philippe-le-Bon, survenue le 15 juin 1467, Charles-le-Téméraire, son 3e fils et successeur, prit le titre de duc de Luxembourg. Par patentes datées du 8 mars 1468, il nomma Rodolphe, marquis de Hochberg et comte de Neufchâtel, son lieutenant, gouverneur et capitaine-général du duché de Luxembourg et comté de Chiny. Claude de Neufchâtel, seigneur du Fay, de Grancey, Soleuvre, Berbourg et Mont-Saint-Jean, fut ensuite lieutenant-général du duc sur les marches de Luxembourg, de 1475 à 1477 et eut à diriger, comme tel, toutes les opérations militaires nécessitées par les guerres incessantes de Charles-le-Téméraire.

On sait comment le duc de Bourgogne, qui avait formé le projet de reconstituer l'ancien royaume d'Austrasie, succomba devant Nancy le 5 janvier 1477. Marie, sa fille unique, fut aussitôt aux prises avec les difficultés intérieures et extérieures les plus graves et le grand Etat territorial si laborieusement formé par les ducs de Bourgogne fut ébranlé jusque dans ses fondements. Louis XI se mit par la force en possession du duché de Bourgogne. La Lorraine, l'Alsace et les contrées adjacentes retournèrent à leurs anciens princes. Liège reprit son entière indépendance. Le Luxembourg aussi fut attaqué par des troupes envoyées par le roi de France.

C'est au milieu de ces sombres conjonctures que se débattit le mariage de Marie de Bourgogne. L'opinion unanime était qu'il fallait se hâter de donner un protecteur à la princesse et un chef à l'Etat.

Le 18 août 1477, se conclut le mariage avec Maximilien d'Autriche qui jeta les bases de la grandeur des Habsbourg et qui amena sur le trône des Pays-Bas une dynastie nouvelle destinée à le conserver, avec deux courtes interruptions, jusqu'à la Révolution française.

Je m'abstiendrai d'entrer dans plus de détails sur les guerres qui ensanglantèrent de nouveau le sol luxembourgeois. Je me bornerai à rappeler, que l'épouse de Maximilien étant morte d'un accident de cheval le 25 mars 1482, son fils lui succéda sous la tutelle de son père.

CHAPITRE IV.

Maison d'Autriche:

Maximilien & Philippe-le-Beau.

L'archiduc Maximilien, qui recueillit la succession de Marie de Bourgogne, conclut en décembre 1482 avec Louis XI une paix qui eut pour gage le mariage projeté entre le Dauphin Charles, son fils et Marguerite d'Autriche, fille de Maximilien et de Marie, et pour condition la confirmation des conquêtes de la France. Mais il eut à faire face dans le Luxembourg à un parti de rebelles extrêmement entreprenant. Parmi ceux-ci se distingue Gérard de Rodemack qui, après avoir fait hommage à Charles-le-Téméraire, s'était soustrait à l'obéissance de la princesse Marie son unique héritière et s'était allié à Louis XI. Le château et la place de Rodemack ayant été pris, Maximilien et Philippe, son fils, par une sentence datée du 15 novembre 1492, prononcèrent la confiscation de tous les biens de Gérard et déclarèrent, qu'en récompense des services signalés rendus par Christophe, marquis de Bade, gouverneur général du duché de Luxembourg, ils lui transportaient irrévocablement et à perpétuité, pour lui et ses héritiers, les châteaux et seigneuries de Rodemack, Boulay, Richemont, Hespérange et Useldange. A partir de ce moment, la riche et puissante famille, dont les armes continuent à figurer sur la *Recevresse* d'Avioth, disparut de notre pays, victime qu'elle fut de son attachement à l'ancienne dynastie ducale et, finalement, de la politique tortueuse de Louis XI.

A la mort de Frédéric III, Maximilien succéda à son père sur le trône impérial ; il se rendit l'année suivante dans les Pays-Bas pour y faire inaugurer son fils Philippe. Cette cérémonie se fit à Louvain sur la fin du mois d'août 1494 et, successivement, dans les autres provinces des Pays-Bas, excepté dans la Gueldre ; ce n'est qu'au mois de novembre 1500, qu'il fut inauguré dans le Luxembourg. Son règne commence donc en réalité à dater de 1494.

Philippe Ier épousa Jeanne, Infante d'Espagne, seconde fille et héritière de Ferdinand, roi d'Aragon et d'Isabelle, reine de Castille. En 1502, il fut déclaré à Madrid héritier présomptif de la couronne de Castille dont il prit possession l'année suivante. Il décéda le 25 septembre 1506 à Burgos en Espagne, à l'âge de 27 ans. La reine Jeanne fut si frappée de la fin prématurée de son époux, qu'elle en perdit entièrement la raison, ce qui la fit surnommer Jeanne-la-Folle.

Pendant le règne de Philippe-le-Beau (août 1494 à 25 septembre 1506), le Luxembourg n'a pas beaucoup souffert des maux de la guerre. Un traité conclu en 1498 à Paris, entre l'archiduc Philippe et Louis XII, termina toutes les difficultés si souvent renouvelées entre la France et les ducs de Bourgogne.

Charles-Quint.

Philippe Ier laissa de son mariage deux fils et quatre filles. Charles, l'aîné, connu sous le nom de Charles-Quint, reçut dès sa naissance le titre de duc de Luxembourg ; il fut reconnu souverain des Pays-Bas en 1515 et empereur en 1519.

Marie d'Autriche. sœur de Charles-Quint et veuve de Louis, roi de Hongrie et de Bohême, fut nommée gouvernante des Pays-Bas l'an 1531, après la mort de Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien et de Marie de Bourgogne, qui avait occupé ce poste de 1513 à 1530.

La succession à l'Empire, après la mort de Maximilien, avait suscité entre les rois de France et d'Espagne une rivalité dont les conséquences furent désastreuses pour les deux pays. Une lutte ouverte de vénalités et d'intrigues s'engagea pour cette grande élection, qui aboutit à l'élévation de Charles-Quint au trône de l'Empire le 5 juillet 1519. Cet échec de François Ier était une grâce pour la France et la sauvait d'un immense danger,

car si la domination en Italie était une chimère, combien plus l'était sa fusion avec l'Allemagne (1).

Charles-Quint, chef de l'empire et maître de tant d'Etats, devenait sans doute un terrible voisin ; mais en luttant contre lui, fût-ce avec désavantage, la France était logique et ne sortait point de son rôle. Soit qu'il eût peine à vaincre son dépit, soit qu'il jugeât prudent d'attaquer au plus vite son heureux adversaire, François Ier fit aussitôt des préparatifs et prit une attitude hostile. Sans attaquer directement le colosse autrichien qui, pendant un siècle et demi allait être l'ennemi redouté de la France, le roi prit cependant le premier les armes en prêtant main-forte à la maison d'Albe et en faisant la conquête de la Navarre espagnole. Peu après, notre contrée fut à son tour le théâtre d'une agression de la France. Robert II de la Marck, seigneur de Sedan, de Fleuranges, de Jametz, etc., irrité par un déni de justice de l'empereur, puis poussé par ses fils et d'autres familiers de la cour de France, se délia, suivant les us féodaux, des liens de la vassalité et, non content de défier l'empereur, il vint assiéger Virton. Les troupes impériales arrivèrent, conduites par le comte de Nassau et un fameux chef allemand, François de Sickingen ; ils mirent les possessions de leur adversaire à feu et à sang, y commirent des atrocités et le roi de France, après avoir cherché à désavouer les de la Marck, fut obligé de les défendre et de faire entrer une armée de 20,000 hommes sur les terres de l'empire par les frontières de Champagne.

Le traité de Madrid, signé le 14 janvier 1526, n'ayant pas mis fin aux hostilités, la tante de l'empereur, Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, et la mère de François Ier, réunies dans la ville impériale de Cambrai pour parvenir à une pacification sérieuse, signèrent le 5 août 1529 le traité de Cambrai qu'on appelle aussi « la paix des dames ».

Quelques années de tranquillité furent l'heureuse conséquence de cet évènement. Tandis que Charles-Quint, rappelé en Allemagne par les discordes religieuses et par les progrès alarmants des Turcs, voyait s'écrouler ses rêves de monarchie universelle, François Ier s'attacha à continuer ses alliances avec l'Angleterre et la Turquie, à en former de nouvelles avec les Etats Scandinaves, à prêter son appui aux luthériens allemands et à donner

---

(1) H. Bordier et Ed. Charton. *Hist. de France*, nouv. éd. complétée par G. Ducoudray. T. II, p. 24.

toute l'attention que lui laissait le soin de ses plaisirs à l'administration de son royaume (1).

Dupé par Charles-Quint en ce qui concerne le Milanais, François I[er] reprit les hostilités en 1541, en lançant sur le Luxembourg, la Flandre, le Brabant, le Piémont et les Pyrénées, cinq armées à la fois. Au mois de juin 1542, les troupes sous les ordres de Charles d'Orléans, 3[e] fils de François I[er], brûlèrent Damvillers, Virton et Arlon. Au mois d'août, elles incendièrent Ivois et prirent Montmédy avec d'autres forteresses du duché de Luxembourg. Plusieurs villages des environs, laissés sans protection, furent ruinés de fond en comble.

Cette conquête fut de courte durée. Le duc d'Orléans ayant dû se rendre en Roussillon, laissa le commandement de l'armée à Claude de Lorraine, duc de Guise. A peine était-il parti, que le prince d'Orange, à la tête d'une armée d'Impériaux, reprit Luxembourg, Montmédy et tout le duché à l'exception d'Ivois où le duc de Guise s'était renfermé. Peu après celui-ci, à la tête d'un corps de troupes levé à la hâte, s'empara de nouveau de Montmédy et y laissa Lalande pour gouverneur.

En 1543, le duc d'Orléans, revenu avec une armée nombreuse, reprit Damvillers, Virton, etc. Mais ce succès fut encore moins durable que les précédents, car le comte de Furstemberg reprit aux Français toutes les places de la province à l'exception de Montmédy et d'Ivois. La paix de Crespy, signée le 18 septembre 1544, fit rentrer Charles-Quint en possession de tout le Luxembourg y compris ces deux dernières places fortes.

Le mardi gras de l'année 1546, l'empereur, se rendant d'Anvers à Metz et à Ratisbonne, vint à Ivois accompagné de 1,000 à 1,200 chevaux ; il se rendit le lendemain d'une traite à Chauvency, Jametz et Damvillers, où il dina et ordonna de refaire la ville, puis alla coucher à Montmédy. Le jour suivant, il continua par Longwy jusqu'à Luxembourg où il fit un séjour de 3 ou 4 jours (2).

En 1549, Philippe d'Autriche, fils de l'empereur Charles-Quint, ayant été inauguré duc de Luxembourg, autorisa Philippe-Ernest, comte de Mans-

---

(1) Ibidem, T. II, p. 37.

(2) Lettre de Martin du Belley à son oncle Gui de Maugiron, lieut. pour le roi en Dauphiné et Savoie, datée de Villefranche-sur-Meuse, le 22 mars 1546, aux archives de l'hôpital de Vienne (Isère).

feld, à recevoir en son nom l'hommage et le serment de fidélité des trois Etats.

Les vastes contrées soumises à l'autorité du puissant empereur, l'Allemagne surtout, regrettaient leur ancienne indépendance, mais restaient courbées sous sa main de fer. Cependant, à la nouvelle que Charles-Quint cherchait à river leurs chaînes en assurant à son fils la succession de l'empire, les princes allemands formèrent une coalition et firent appel au roi de France. Henri II s'empressa de donner aux tentatives de l'Allemagne libérale l'appui de subsides en argent et d'une importante diversion. Tandis que Maurice de Saxe, se déclarant à l'improviste, renversait tout devant lui et enlevait presque dans la ville d'Inspruck l'empereur qu'il obligea de s'enfuir au milieu de la nuit, par un affreux orage, le 20 mai 1552, le roi de France lui-même se dirigeait vers le Luxembourg à la tête d'une armée de 40,000 hommes. Henri II, entré en campagne au mois d'avril, prenait le titre de « protecteur des libertés d'Allemagne ». Il s'empara de tout le pays des Trois-Evêchés, Toul, Metz et Verdun, à moitié français depuis longtemps, et qui demeura annexé à la France. A la nouvelle que Martin Rosseur, un des généraux de Charles-Quint aux Pays-Bas, exerçait de grands ravages dans la Champagne, où il avait pris Stenay qu'il fit fortifier, Henri II entra dans le Luxembourg et, le 27 mai 1552, il prit Rodemack d'assaut, le Mont-Saint-Jean et Soleuvre ; il vint coucher à Longwy, puis à Xivry-le-Franc (1). L'armée française s'empara ensuite de Damvillers le 16 juin 1552, d'Ivois le 23, où le comte de Mansfeld fut fait prisonnier, et de Montmédy le 25 ; cette dernière place reçut pour gouverneur Clément Raison (2) qui, dit-on, enleva les archives de l'hôtel-de-ville permettant seulement à ses membres d'en prendre copie (3).

L'armée française, au cours de cette campagne, commit des ravages en représailles de ceux que les Impériaux exerçaient pendant ce temps là en Picardie et en Champagne. Après ces exploits, Henri rentra en France et licencia ses troupes. Ses alliés d'Allemagne, après avoir contraint Charles-Quint à leur faire diverses concessions, notamment celle d'une pleine liberté de conscience pour le culte luthérien, venaient de conclure la paix avec lui. Délivré de ce côté, l'empereur se hâta de marcher pour arracher

---

(1) De Serres. *Hist. de France*, 1660.

(2) De Guillermy. *Inscript. de la France*, T. III, p. 83. Il mourut le 3 mars 1556 et fut enterré à l'église de Bondy, près Paris.

(3) Ms. Denain.

à la France sa nouvelle conquête et se dirigea sur Metz à la tête d'une puissante armée. Mais François de Guise, fils aîné du duc Claude, que Henri II avait investi du gouvernement des Trois-Evêchés, se jeta dans la ville avec 10,000 bons soldats et prépara tout pour une vigoureuse défense. Charles-Quint arriva en personne avec 60,000 hommes, 7,000 pionniers et 114 pièces de canon ; mais toute sa puissance échoua devant le courage des assiégés et l'habileté de leur chef. Après deux mois de canonnade infructueuse, l'empereur se retira le 1er janvier 1553, ne ramenant qu'une faible partie de son monde. Les quatre cinquièmes de son armée, détruits par le feu des assiégés et plus encore par la neige et la pluie, les maladies et les privations, restèrent autour de la ville, ensevelis dans la fange avec les canons et les bagages. La garnison fut saisie de pitié lorsque, après cette retraite, elle parcourut les campements ennemis. « On ne voyait que soldats morts ou auxquels il ne restait qu'un peu de vie, étendus dans la boue par grands troupeaux ; d'autres ayant les jambes dans les fanges, gelées jusqu'aux genoux et ne les pouvant retirer, criaient miséricorde et priaient qu'on les achevât » (1). Par uu trait d'humanité en contraste avec les habitudes du temps, et qui fit dès lors briller les armées françaises de cette courtoisie bienveillante devenue depuis un de leurs caractères distinctifs, François de Guise et les siens recueillirent et soignèrent les malades et les blessés.

Le vieil empereur humilié, malade et tourmenté par des infirmités précoces, mais toujours tenace et infatigable, alla se jeter sur l'Artois avec une armée nouvelle ; le 20 juin 1553, il entra dans Thérouanne et le 18 juillet dans Hesdin et se vengea de son récent échec sur ces deux villes, qui lui avaient opposé une héroïque résistance. Tous ceux qu'on y trouva furent massacrés et l'antique cité épiscopale de Thérouanne fut si complètement brûlée et démolie qu'elle ne s'est jamais relevée de sa ruine. L'année suivante, Henri II rendit à Charles ses ravages en faisant envahir la Flandre.

A la fin de 1555 et au commencement de l'année 1556, Charles-Quint se démit successivement de la couronne des Pays-Bas, puis de celle d'Espagne, en faveur de son fils Philippe II. Il se retira en Espagne et finit le 21 septembre 1558, près du monastère de Saint-Just, sa vie remplie d'agitations et de grandeurs.

---

(1) *Mém. de Vieilleville*, IV.

Philippe II.

Avant d'abdiquer, Charles-Quint avait signé à Vaucelles, près Cambrai, une trêve avec le roi de France ; mais celui-ci se hâta d'attaquer Philippe II avant qu'il n'eût affermi sa domination. En 1557, il envoya le connétable de Montmorency guerroyer dans les Pays-Bas. Philippe II avait dirigé de ce côté une formidable armée de 60,000 hommes. Ces troupes, commandées par le duc de Savoie, Philibert Emmanuel, entrèrent en Tiérache, brûlèrent Nervins et se disposaient à faire le siège de St-Quentin. Montmorency, qui n'avait pu réunir que 25,000 hommes, se laissa surprendre par l'ennemi le 10 août 1558 et son armée fut entièrement détruite. La route de Paris se trouvait ouverte, mais Philippe II perdit 17 jours devant St-Quentin, grâce à la constance de l'amiral de Coligny à la tête de 700 hommes et des milices communales. Cette héroïque résistance permit à Henri II de lever de nouvelles troupes et de renforcer les garnisons des villes du nord. Il rappela en toute hâte d'Italie François de Guise, qui fut investi du titre de lieutenant général de S. M. pour tout le royaume. Un mois après son arrivée, la nouvelle armée, sous les ordres du duc de Guise se dirigea, de Compiègne où elle s'était réunie, vers le Luxembourg pour attirer l'attention de ce côté, puis elle se détourna tout à coup, et, gagnant rapidement le nord-ouest, se porta à marches forcées sur Calais qui fut pris sur les Anglais.

Dans notre contrée, le duc de Nevers s'empara d'Ivois, Damvillers, Montmédy, Virton et des châteaux d'Herbeumont, de Jamoigne, de Chiny, de Rossignol, de Villemont. De son côté, le duc de Guise, revenu dans l'est, prit Thionville d'assaut et, ne pouvant s'emparer de Luxembourg défendu par les comtes de Mansfeld et de Hornes, il se dirigea sur Arlon. La garnison de cette place, se jugeant trop faible pour résister, mit le feu à la ville ; ce désastre n'empêcha pas les Français d'y entrer et d'en démolir les fortifications (1).

Le traité de Câteau-Cambrésis, signé le 3 avril 1559, mit fin à la guerre. Les conquêtes faites de part et d'autre dans la Picardie et les Pays-Bas furent rendues ; Montmédy retourna ainsi à l'Espagne et Antoine d'Allamont en fut nommé gouverneur. Henri II succomba le 10 juillet de la même année au coup de lance que, dans un tournoi, un jeune officier de ses gardes

---

(1) *Bertholet*, VIII, p. 28.

eut le malheur de lui porter. Le règne de ses successeurs, François II, Charles IX et Henri III, comme celui de Philippe II dans les Pays-Bas furent non moins désastreux pour les deux pays. Sous la fatale influence du fanatisme religieux, la guerre civile s'était déchaînée sur toute l'Europe occidentale. Les pays flamands et belges se débattirent péniblement contre la tyrannie espagnole et imploraient, comme une délivrance, la substitution de la domination française dans leur patrie à celle des Espagnols. En 1578, le duc d'Anjou (l'ancien duc d'Alençon) frère de Henri III, qui permit cette entreprise tout en la désavouant auprès de Philippe II, accepta la dictature militaire que lui offraient les provinces méridionales des Pays-Bas et leur conduisit quelques milliers de soldats calvinistes qu'on avait assemblés en France. Mais, il rencontra tant d'entraves dans la défiance de ceux qui l'avaient appelé et de l'Angleterre qui devait le soutenir, qu'après une courte et insignifiante campagne il licencia sa petite armée et quitta les Pays-Bas. Ces projets furent bientôt repris. Le duc repartit en 1581 avec une armée française de 14,000 hommes, tandis que Henri III, assurant le roi Philippe de son impuissance à retenir malgré eux son frère et même les simples gentilshommes de son royaume, feignait d'implorer le Ciel pour le succès des armes espagnoles. Cette fois, l'expédition du duc d'Anjou fut plus brillante ; il délivra Cambrai assiégé par le duc de Parme, un des plus habiles successeurs du duc d'Albe, prit d'assaut Câteau-Cambrésis, poursuivit heureusement la guerre, passa en Angleterre dans l'espoir de mener à bonne fin ses négociations avec la reine Elisabeth dont il recherchait la main, et, de retour sur le continent, il fut couronné, à Anvers le 19 février 1582, comte de Flandre et duc de Brabant. Mais, au lieu de faire sa jonction avec le prince d'Orange qui gouvernait la république formée par les sept provinces septentrionales des Pays-Bas et de frapper les grands coups contre la domination espagnole, il s'endormit dans les plaisirs, se laissa battre par l'ennemi, s'attira la haine des Flamands et finit par être obligé d'abandonner une seconde fois ce pays dégoûté de lui (janvier 1483).

Les Espagnols reprirent bientôt tout l'avantage. La Belgique effrayée ouvrit alors de nouvelles négociations pour rappeler le duc d'Anjou, en offrant de se réunir à la France s'il mourait sans postérité, pourvu que Henri III l'aidât ouvertement de toutes ses forces. Le duc avait promis d'obtenir l'assentiment de son frère à ces belles conditions ; mais, sur ces entrefaites, il mourut âgé seulement de 30 ans (10 juin 1584). Un mois après cet événement, le prince d'Orange tombait assassiné. Les Pays-Bas tout

entiers se jetèrent alors dans les bras du roi de France, qui se décida enfin à braver les amis de l'Espagne, plutôt que de laisser échapper une aussi belle fortune. Mais aussitôt, la Ligue dirigée par le duc de Guise s'agita et celui-ci signa pour elle et pour lui, avec des envoyés de Philippe II, un traité secret « pour la Défense de la vraie religion, tant en France qu'aux Pays-Bas » (31 décembre 1585).

Henri III essaya de résister ; mais il fut obligé d'avouer son impuissance aux ambassadeurs des Pays-Bas et de les renvoyer. La Ligue triompha et, le 1[er] août 1589, le roi tombait sous le poignard de Jacques Clément.

On connaît la lutte que Henri de Navarre dut soutenir pour conquérir le trône de France. La Ligue était soutenue par Philippe II qui, en 1591, envoya au secours du duc de Mayenne ses meilleures troupes sous les ordres du duc de Parme, son plus grand capitaine.

Ces évènements eurent leur contre-coup dans notre contrée. Henri de la Tour, vicomte de Turenne, seigneur de Sedan, un partisan zèlé de Henri IV, lui promit de conquérir le Luxembourg avec l'assistance des Hollandais et de soulever les pays wallons contre les Espagnols. Dès les premiers jours de l'année 1595, l'allié du roi de France s'était jeté sur le Luxembourg avec 5,000 combattants, pendant que Philippe de Nassau (1), son neveu, envahissait le pays de Liège, puis venait le rejoindre. Ils s'emparèrent ensemble d'Ivois, La Ferté, Chauvency, Montmédy et Virton. Ils taillèrent en pièces, près de cette dernière ville, quelques compagnies de cavalerie du duc Charles de Lorraine (2). Mais le petit nombre des auxiliaires hollandais et la pénurie des troupes du duc de Bouillon, auxquelles les trésoriers du roi de France n'envoyèrent pas les subsides promis, firent avorter cette expédition. Le vaillant Verdugo (3), gouverneur de la Frise et Claude de la Bourlotte, seigneur de Sapogne, prévôt et capitaine de Chiny, ayant été envoyés dans ces quartiers avec de bonnes troupes, ils en délogèrent le duc de Bouillon et reprirent Ivois (4).

C'est durant cette campagne qu'eut lieu le pillage de l'église d'Avioth et

---

(1) Philippe de Nassau était le 4[e] fils de Jean de Nassau le vieil et de sa 1[re] femme Elisabeth, fille de George, landgrave de Leuchtemberg.

(2) Prignon. — *Hist. de Sedan.*

(3) Don François de Verdugo, bien qu'originaire d'Espagne, devint luxembourgeois par son mariage avec une fille naturelle du comte de Mansfeld.

(4) *Annales d'Ivois*, p. 129.

la destruction, par l'incendie, des deux tiers du village. Ces calamités sont rappelées dans une charte de l'Infante Isabelle-Claire-Eugénie en date du 28 janvier 1599 (1).

Le 7 février 1598 s'ouvrirent à Vervins les négociations pour la paix entre la France et l'Espagne. D'autre part, Henri IV songea à calmer en roi les haines et l'intolérance des partis et assurer définitivement la tranquillité publique. Par 38 ans de persécutions, suivies de 36 ans de guerre civile et de misères, la France commençait enfin à comprendre le droit à la liberté de conscience. Henri IV, par un édit donné à Nantes le 15 avril 1598, accorda solennellement aux protestants cette liberté qu'il s'appliqua à faire respecter. A quelques jours de là, le 2 mai 1598, les plénipotentiaires signaient à Vervins la paix qui rendait à la France Calais et plusieurs villes de Picardie en échange du Charolais. « La guerre civile et la guerre religieuse s'affaissaient en même temps aux dernières heures de ce grand siècle où tant de génie, tant de passion et souvent de brutalité, tant d'aspirations de foi grande et sincère avaient illuminé d'un éclat soudain, qui ne pouvait plus s'éteindre, toutes les avenues de la justice et de la liberté (2). »

Albert, archiduc d'Autriche et Isabelle-Claire-Eugénie, Infante d'Espagne (1598-1633).

L'archiduc Albert d'Autriche gouvernait les Pays-Bas au nom de Philippe II. Enchanté de son caractère et de son administration, le roi résolut de lui donner la main de sa fille, Isabelle-Claire-Eugénie, Infante d'Espagne. Le 6 mai 1598, il leur céda les Pays-Bas en toute propriété et souveraineté et leur donna plein pouvoir de s'y faire reconnaître comme souverains et de recevoir des Etats le serment de fidélité. Le roi d'Espagne mourut le 13 septembre de la même année à l'âge de 71 ans et eut pour successeur son fils Philippe III.

---

(1) « Comme oultre les grandes ruines et misères qu'ilz ont souffert par la guerre dernière estant sur la frontière des François (lors ennemiz) qui auraient ravaigé quelques sepmaines led. lieu, ville et spolié la belle église nre Dame qui est illecq pelerinage ancien et usité, seroit encoires du temps de lad. guerre advenu feu de meschief qui auroit consommé les deux tiers du villaige pntement fort dépeuplé et en sorte qu'il n'y a apparence que de loingtemps se puisse remettre en estat ni valeur... ». (Arch. de la cure d'Avioth).

(2) H. Bordier et Ed. Charton. *Hist. de France* II, p. 111.

L'administration de l'Infante Isabelle-Claire-Eugénie se manifeste dès le début par une charte, datée de Bruxelles le 23 janvier 1599, établissant à Avioth un marché hebdomadaire dont il sera question plus loin. Ce document, dont j'ai publié le texte (1), témoigne de l'intérêt que la nouvelle souveraine portait à Notre-Dame d'Avioth.

Albert et Isabelle-Claire-Eugénie signalèrent leur règne par le règlement d'anciennes contestations qui divisaient les duchés de Luxembourg et de Bar au sujet des *Terres communes*, telles que les prévôtés de Marville, Arrancy. On nomma de part et d'autre des commissaires qui s'assemblèrent à Marville et procédèrent au partage le 15 juillet 1602. Ce traité finit toutes les querelles ; il fut ratifié par les archiducs le 14 février 1603 et par le duc de Bar le 26 mars de la même année.

En 1604, la peste fit son apparition dans le Luxembourg et exerça de grands ravages. Elle reparut de nouveau en 1626 et surtout en 1636. A cette époque, elle sévit avec une telle violence que plusieurs localités furent entièrement dépeuplées et disparurent.

Philippe III, voyant que les archiducs Albert et Isabelle ne laisseraient point de postérité, et sachant que les Pays-Bas devaient lui revenir après leur décès, il résolut de s'y faire reconnaitre pour héritier. Il ordonna, le 24 février 1615, d'assembler les Etats et de leur faire prêter serment d'obéissance et de fidélité, ce qui eut lieu devant l'archiduc Albert muni de pouvoirs à cet effet.

Le roi d'Espagne décéda le 31 mars 1621 et l'archiduc Albert le suivit dans la tombe le 13 juillet de la même année. Philippe III eut pour successeur son fils Philippe IV ; mais celui-ci ne se mêla guère du gouvernement des Pays-Bas durant la vie de sa tante, l'archiduchesse Isabelle-Claire-Eugénie qui survécut douze ans à son mari. Elle eut pour gouverneur dans le Luxembourg, après le comte Pierre Ernest de Mansfeld, le comte de Berlaimont auquel succéda Christophe d'Emden, comte d'Ostfrise.

A cette époque, notre contrée fut ravagée par le bâtard du comte de Mansfeld. Fils naturel du comte Pierre-Ernest de Mansfeld, il prétendit à la succession de son père qui n'avait point laissé d'enfant légitime. Ayant essuyé un refus, il devint l'ennemi de l'Espagne et, comme il avait de grands talents militaires, il fit repentir plus d'une fois les seigneurs

---

(1) L. Schaudel. *Hist. d'Avioth et de son église*, p. 69-71.

espagnols du refus qu'ils lui avaient opposé. A proprement parler Mansfeld était un aventurier qui n'avait ni feu ni lieu ; cependant sa réputation militaire attirait sous ses enseignes les troupes les plus aguerries de l'Allemagne.

Après avoir été congédié par l'Electeur palatin, dont il soutenait la cause contre l'empereur d'Allemagne, Mansfeld se joignit à un autre aventurier, Christian de Brunswick, administrateur de l'évêché de Halberstat, grand homme de guerre, qui ne lui était pas inférieur. Appelés à leur secours par les protestants de Sedan, les deux aventuriers vinrent avec une armée de 15,000 hommes d'infanterie et 10,000 chevaux et, portèrent l'épouvante et la désolation sur leur passage. En 1622, ils brûlèrent le village de St-Laurent ; toutes les localités des environs de Marville regorgeaient de troupes se dirigeant par la vallée de la Chiers vers la Champagne, où elles devaient opérer leur jonction avec les protestants. Le duc de Bouillon, qui avait établi le plan de leur marche et leur avait envoyé des guides, leur fit passer la Meuse et les amena à se diriger sur Mouzon. Son dessein était, ou de porter le roi de France, par la crainte d'une irruption en Champagne, à donner la paix aux Calvinistes, ou de procurer une diversion effective en cas de refus. Lorsqu'il apprit que les propositions de paix avaient été rejetées, il fit offrir à Mansfeld du canon et des munitions pour investir Mouzon défendu par le comte de Grandpré. Le duc de Bouillon eut une entrevue avec Mansfeld dans la prairie de Douzy ; il l'engagea à faire une diversion du côté de la Champagne en faveur des calvinistes. Mais, il ne fut pas longtemps sans pénétrer le véritable plan de Mansfeld, qui ne songeait qu'à tirer de l'argent du roi de France et de fondre ailleurs avec son armée. Tout ce que le duc de Bouillon put obtenir, fut qu'il ne se presserait pas de s'éloigner des frontières de France, afin de se prévaloir de cette conjoncture pour porter Louis XIII à faire la paix ; il espérait aussi trouver pendant ce temps quelque moyen à porter la guerre en Champagne.

Malgré toute son habileté, Mansfeld ne laissa pas d'être la dupe du duc de Nevers, accouru à la frontière de son gouvernement de Champagne au bruit de son arrivée. Le duc commença par amuser l'aventurier de diverses propositions qu'il lui fit faire de la part du roi. Il lui débaucha une partie de ses troupes, il le prévint contre le duc de Bouillon, en sorte que Mansfeld commença de se défier de celui qui l'avait appelé. Enfin, le duc de Nevers se conduisit avec tant d'adresse qu'en traînant les négociations en longueur, il affaiblit l'armée envahissante et donna le temps aux troupes

royales d'arriver des provinces voisines. Quand il se vit assez fort pour tenir tête à son adversaire et même pour le battre, il rompit sous divers prétextes les négociations et lui fit dire qu'il n'avait point d'autre parti à prendre que de s'éloigner de la Champagne.

Mansfeld, au désespoir de s'être laissé jouer, lui qui avait coutume de tromper les autres, voulut renouer les négociations avec le duc de Bouillon en reconnaissant qu'il avait eu tort de se défier de lui ; mais il n'en était plus temps. Le duc de Nevers était trop fort pour qu'il pût entreprendre de pénétrer en France malgré lui. A cet inconvénient vint s'en ajouter un autre. Mansfeld se brouilla avec l'administrateur du diocèse de Halberstat ; ils n'agirent plus de concert, chacun formait des projets particuliers et prenait des mesures en conséquence. D'autre part, Gonzalve de Cordoue, général d'une armée espagnole venant du Palatinat, s'avançait à travers le Luxembourg. Le 14 août 1622, toute cette armée campait à Marville.

Les deux aventuriers étaient perdus sans ressource, si le général français et le général espagnol eussent voulu s'entendre et les attaquer de concert ; mais, ils avaient tous deux des vues qui ne s'accordaient pas avec ce plan. Gonzalve avait ordre de ménager son armée et de ne rien risquer, de demeurer sur la défensive et de n'attaquer qu'en cas où les Allemands entreprendraient quelque chose sur les provinces catholiques des Pays-Bas. Le duc de Nevers, au contraire, content de les avoir empêchés d'entrer en France, souhaitait les voir tomber sur les Espagnols. Il conclut avec Mansfeld, qui s'était retiré sous les murs de Sedan, un traité engageant les deux aventuriers réconciliés à se mettre en marche pour aller, à travers le Hainaut, au secours du prince Maurice dans les Provinces-Unies.

C'est ainsi que le pays fut délivré de ces troupes pillardes ; mais le long séjour qu'elles avaient fait sur les bords de la Chiers et de la Meuse, entraîna une maladie contagieuse, qui fit périr plusieurs milliers de personnes, et occasionna une affreuse famine.

Philippe IV (1633-1665).

La Guerre de Trente ans, se fit ensuite sentir dans nos contrées. Le tableau tracé de main de maître par MM. Bordier et Charton (1), résume admira-

---

(1) *Hist. de France pour tous,* nouv. éd. par G. Ducoudray. T. II, p. 205.

blement les causes et la physionomie de cette lutte terrible dont le souvenir a laissé dans nos traditions et nos annales une empreinte ineffaçable.

« Cette lutte, à la fois politique et religieuse, commencée en Bohême en 1618, s'était étendue peu à peu à tout l'Empire et se poursuivait avec un acharnement sans exemple, entraînant le ravage des provinces, les ruines des villes, le massacre des peuples, l'oppression des libertés de la vieille Allemagne. Tour à tour, dans la mêlée triomphante, s'étaient succédé, pour disparaître à leur heure de défaite et d'humiliation, l'Electeur palatin, le roi de Danemark, Mansfeld et Brunswick, Walstein et Tilly. La question de la liberté de la réforme, agitée aux premiers débuts de la lutte, s'était transformée par les hasards de la guerre, en cette question toujours vivante de l'unité allemande prête à se créer, dans ce chaos confus de batailles, au bénéfice des antiques prétentions de la maison d'Autriche. Richelieu suivait de loin, avec anxiété, toutes les chances de ces luttes où se débattait l'avenir de ses grands projets. Pour conjurer le danger prévu, et qu'il s'était imposé de combattre dès son avènement au pouvoir, sa politique vigilante et toujours française relève et ressuscite, sans distinguer entre les religions, par de larges subsides, l'Union évangélique, deux fois abattue dans les champs de Prague et de Lutter ; va chercher Gustave Adolphe, le jeune héros de la Suède, tout embarrassé d'une guerre avec la Pologne, pour le précipiter sur la puissance autrichienne ; remplace Gustave, tombé au milieu des trophées de Lutzen, par son meilleur élève, Bernard de Saxe-Weimar ; associe la Hesse à la Suède dans l'alliance de la France ; puis, quand l'Union, le Danemark, la Hesse et la Suède sont épuisés, découragés, se trouvant lui-même enfin libre et vainqueur des protestants et des grands seigneurs, il renouvelle tout à coup les chances de la lutte désespérée en lançant sur la scène sanglante, au dernier acte des péripéties décisives, les armées et la fortune de la France ».

Le 8 février 1635, Louis XIII et la Hollande conviennent, par un traité solennel, d'envahir au printemps les Pays-Bas catholiques, dont le partage était tout tracé. Le 26 mars de cette année, les Espagnols surprennent la ville de Trèves et enlèvent l'archevêque, qui s'était mis sous la protection de la France. Louis XIII, le 19 mai, dénonce solennellement la guerre au roi d'Espagne et le lendemain même, les maréchaux Châtillon et Brézé écrasent à Avein, dans le pays de Liège, l'armée espagnole commandée par le prince de Carignan, et accomplissent leur jonction avec le prince d'Orange. Celui-ci prend alors le commandement suprême ; mais au lieu

de poursuivre la pointe d'une armée qu'il recevait victorieuse, il perd son temps à assiéger inutilement Louvain que l'approche de renforts espagnols, sous les ordres de Piccolomini, le force à abandonner. La défection de la Saxe, qui traite avec l'empereur, en désorganisant le parti protestant, avait rendu tout d'un coup disponible et prête à l'offensive une partie des armées autrichiennes. Le général Gallas passait le Rhin à Brisach, reprenait Spire et Worms, puis, refoulé une première fois par les forces réunies de Bernard de Weimar et du cardinal de la Valette, ramenait de nouveau jusqu'à Metz l'armée française un moment menacée même dans sa ligne de retraite. Vers le milieu d'octobre, Gallas réuni à Charles de Lorraine, se rapprochait à quelques lieues de Nancy, presque à portée de bataille, des corps de Bernard et de la Valette, de la Force et d'Angoulême ; mais sans rien tenter, et après un mois d'attente, il se repliait sur l'Alsace et la Franche-Comté (1).

Au mois de décembre 1635, 8,000 Croates, Polonais et Hongrois vinrent rejoindre à Luxembourg les troupes espagnoles du comte d'Emden, gouverneur de la province. Le 25 décembre, après avoir chassé les Suédois, ces Croates, Hongrois, Polonais et autres nations étrangères, sous les ordres de Jean de Werth, se répandirent dans notre région. Donnons ici la parole au vénérable Jean Delhotel, nommé curé d'Avioth en 1636, en remplacement de Me Jean Pierre enlevé par la peste :

« Que n'avons nous point veu en l'an 1636, l'an que nous disons de la « mortalité, l'an des Granates (Croates), l'an de cruaulté, de martirs exer- « cés par ses cruels et barbares à l'endroit des créatures, sesjournant si « loingtemps dans ses pays, depuis à la Noël jusque à la Saint-Jean, en « tourmentant, molestant, rançonnant, blessant, tuant les personnes, les « faisant souffrir des tourments incroyables que la pluspart en sont « morts, après les avoir pillé et emporté tout ce qu'ils avoient en la meil- « leure partie » (2).

Le village de Meix-devant-Virton fut entièrement détruit par l'incendie ; plus de 300 personnes réfugiées dans l'église y périrent en partie ; quelques unes se jetèrent par une fenêtre du clocher et parvinrent ainsi à s'échapper « et ont tous esté ici faire leurs actions de grâce, attribuant

(1) Ibidem, t. II. p. 207.
(2) Bref recueil de l'estat de l'église, aux archives de la cure.

« leur vie à Notre Seigneur par les faveurs de la glorieuse Vierge Notre-« Dame d'Avioth, tous lesquels j'a veu, coingneu et entendu dire véritable « tout ce que dessus. Cruaulté admirable qu'en ceste combustion, ses en-« ragés tirants ont rosti en broche des personnes, *quis unquam audivit* « *talia*, ce qui m'at esté asseuré véritable » (1).

Notons qu'il s'agissait d'alliés venus au secours du Luxembourg !

Le même manuscrit nous apprend que quantité de chaînes et liens de fer, déposés devant la statue de la Recevresse « par des prisonniers et captifs délivrés du joug des Turcs », furent alors enlevés par les Croates, qui les employaient « à leur usage profane des fers de chevaux et aultrement à leurs plaisirs ». Ils emportèrent en outre les tuyaux de l'orgue avec deux clochettes de l'horloge (1).

On avait eu soin de retirer tous les ornements de l'église, les cloches, même les gouttières de plomb ; le tout fut conduit à Montmédy, avec l'antique statue de Notre-Dame d'Avioth, par les soins de Jean Delhotel en personne.

Une autre calamité, non moins terrible, vint s'ajouter à ces malheurs. La peste fit sa réapparition et sévit avec une telle intensité qu'elle emporta, dans certaines localités, les deux tiers des habitants. Le registre des décès, tenu à Grand-Verneuil par le curé Jean d'Awans, n'enregistre pas moins de 166 décès survenus du 1er janvier 1636 jusqu'à la fin d'août. D'autre part, la population de Virton, composée de 200 bourgeois, fut réduite à 60 (2). Bertholet dit qu'il périt dans le Luxembourg près de onze cent mille personnes.

« On vit les pauvres manants de la campagne s'accoupler aux charrues, et, dans les églises, se faire des mariages entre ceux qui étaient échappés à la mort, indifféremment de noble à roturier, de pauvre à riche et de jeune à vieil ; en sorte que l'année fut nommée *sotte année* » (3).

Au commencement de l'année 1637, une armée française aux ordres du maréchal de Châtillon, comte de Coligny, envahit le Luxembourg et força les Impériaux sous les ordres du comte Piccolomini à battre en retraite. Le maréchal se trouvait au mois de juin à Stenay ; après s'être rendu maître de Louppy, il vint mettre le siège devant Chauvency et s'en empara

(1) Bref recueil de l'estat de l'église, aux archives de la cure.

(2) E. Tandel. *Communes luxembourgeoises*, t. III, p. 21.

(3) *Histoire de Longwy et de la famille de Mussey*, réimp. en 1898, p. 71.

le 26 juillet, sous les yeux de l'armée ennemie qui ne put secourir les assiégés. Piccolomini, appelé dans les Pays-Bas, évacua le pays de Virton, où il avait établi son quartier général, le 28 juillet. Il se dirigea par Orval sur Florenville, les autres voies de communication étant jonchées d'arbres nouvellement abattus : c'était là un moyen imaginé par les gens de la campagne pour se mettre à l'abri des incursions.

Le maréchal de Châtillon prit la Ferté le 1er août et le 4, il mit le siège devant Ivois. Cette place défendue par le comte de Brouve dut capituler après dix jours d'une héroïque résistance et la garnison fut autorisée à se retirer à Arlon. Le 2 août, une centaine de cavaliers suédois saccagèrent et pillèrent l'abbaye d'Orval, malgré la sauvegarde délivrée le 21 juillet précédent par le maréchal ; le lendemain l'église Sainte-Marguerite et les ateliers furent livrés aux flammes. Le 11 août, le feu fut mis aux autres bâtiments et l'incendie projeta ses sinistres lueurs visibles à plusieurs lieues à la ronde. L'abbé Dom Laurent de la Roche en mourut de douleur.

A l'approche des troupes, les populations affolées avaient abandonné les villages. Les habitants d'Avioth se réfugièrent, les uns derrière les remparts de Montmédy, les autres dans les profondeurs de la forêt de Merlanvaux. Puis, quand le danger s'éloignait et que le calme renaissait momentanément, les vilains et les serfs qui avaient échappé au massacre, revenaient aux emplacements qu'ils cultivaient jadis ; ils se remettaient à la tâche, ils relevaient leurs pauvres maisons, telles qu'elles étaient précédemment. « On avait beau brûler les villages, ils se reformaient toujours » (1).

Aussitôt après la prise d'Ivois, le maréchal de Châtillon envoya le marquis de Feuquières avec 3,000 chevaux, pour commencer l'investissement de Damvillers ; il le rejoignit lui-même le 1er septembre. La garnison, sous les ordres de Stassin, espérant toujours être secourue, voulait se défendre jusqu'au dernier homme ; mais les habitants qui connaissaient le sort réservé aux villes emportées de vive force, la forcèrent à capituler le 24 octobre, après 68 jours de tranchée ouverte.

En 1638, les troupes ennemies continuaient à ravager le pays. Quelques habitants d'Avioth avaient trouvé un refuge dans l'intérieur de l'église ; le registre des baptêmes déposé à la cure, nous apprend en effet que le 25 janvier 1638, fut baptisé un enfant « né sur la voutte de l'église ».

---

(1) Ch. Garnier et Ammann. *L'habitation humaine*. Paris, 1892, p. 653.

En 1639, le maréchal de Châtillon avait envoyé son lieutenant, le marquis de Feuquières, mettre le siège devant Thionville ; mais Piccolomini, qui avait reçu des renforts, vint assaillir les Français occupés à la circonvallation, leur tue ou prend plus de 6000 hommes et leur général (7 juin). Le reste de l'armée fut rejeté sur la Meuse et Piccolomini résolut d'attaquer Mouzon ; mais, avant son arrivée, le maréchal de Châtillon y avait fait pénétrer un secours de 700 hommes.

Pendant que les Espagnols investissaient la place, il survint lui-même à la tête de son armée et sa seule présence décida son adversaire à s'enfuir précipitamment à Ivois, après avoir laissé près d'un millier d'hommes dans les fossés de Mouzon. Après cette expédition, le maréchal de Châtillon ramena ses troupes à Stenay pour être à portée de surveiller Mouzon et Ivois. Cette dernière place avait été reprise d'assaut le 17 septembre de l'année précédente pendant que les Français assiégeaient Damvillers. — Louis XIII, qui se trouvait à Mouzon, ordonna au maréchal de la reprendre. La garnison d'Ivois ne comprenant que 500 hommes, et les habitants ayant perdu tout espoir de secours au bout de quelques jours de siège, demandèrent à capituler ; mais le roi de France refusa de traiter avec eux et ils durent se rendre à discrétion. De Brouve et sa garnison sortirent sans armes et furent conduits à Arlon. La ville fut livrée au pillage, les maisons et les fortifications rasées de fond en comble ; les habitants en furent chassés et n'eurent le droit d'emporter que ce qu'ils purent charger sur leur dos. En débarrassant ainsi la Champagne d'un dangereux voisinage, cette mesure contribua à asseoir d'une façon définitive la domination française dans cette contrée.

Le 19 août 1639, un détachement français se présenta devant l'église d'Avioth occupée par un certain nombre de défenseurs qui refusèrent de se rendre. Le lendemain 20, le baron de Beck, gouverneur du Luxembourg y mit une garnison qui y resta jusqu'au 8 décembre (1).

En 1640, le maréchal de Châtillon, appelé en Artois, s'était joint aux maréchaux de la Meilleraye et de Chaulnes pour faire le siège d'Arras. Le Cardinal-Infant, le duc Charles de Lorraine et le général wallon Lamboi, accourus au secours de la place avec une armée de 30,000 hommes, tentent en vain de forcer d'assaut l'immense circonvallation des assiégeants.

---

(1) Bref recueil, etc., ch. 20.

L'armée de secours est réduite à la retraite et la ville battue en brèche, capitule et livre une nouvelle province à la France (9 août 1640).

En Allemagne, Guébriant, réuni à Bauer et à son armée de Suédois, passant le Danube sur la glace le 29 janvier 1641, avait failli prendre l'empereur en partie de chasse, canonné Ratisbonne et battu Piccolomini à Wolfenbuttel (20 juin), renouvelé le traité avec la Suède et préparé par ses succès de guerre et de diplomatie, l'ouverture à Munster de conférences qui devaient bientôt amener la paix.

Une dernière partie se joua dans notre contrée entre Richelieu et le duc de Bouillon. Le comte de Soissons, après la découverte d'un complot ourdi avec Gaston, frère du roi, contre la vie du cardinal en 1637, s'était enfui à Sedan où il avait été autorisé à séjourner quatre ans. Ce délai étant sur le point d'expirer, le duc de Bouillon fut invité à congédier son hôte ; il refusa, et leva une armée de réfugiés grossie de 7,000 Impériaux. Le maréchal de Châtillon, envoyé pour surveiller Sedan avec quelques milliers d'hommes, n'étant pas en force, dut se borner à couvrir la frontière en attendant le secours promis. Assailli par l'armée rebelle près le bois de Marfée, à la hauteur de Fourmi (Ardennes), il est vaincu par la défection d'une partie de ses régiments (6 juillet 1641). Mais le comte de Soissons est tué en poursuivant les fuyards et l'insurrection, tout à coup sans chef, ne put même tirer profit de ce premier avantage. Bouillon fut trop heureux de racheter sa vie en livrant Sedan et d'obtenir une amnistie pour la mémoire du comte, dont le roi voulait faire trainer le corps sur la claie.

De son côté, le duc Charles de Lorraine se voyait contraint de signer les traités de Paris et de Saint-Germain-en-Laye, les 29 mars et 2 avril 1641. Il cédait à Louis XIII les domaines de Stenay, Dun, Jametz et Clermont (1).

Mais la guerre reprit avec une nouvelle ardeur en 1643. Quand les Espagnols surent Richelieu mort, le roi à toute extrémité et la France près de tomber dans les embarras d'une minorité, ils conçurent l'espoir d'en tirer profit. Ils rassemblèrent des troupes sur la frontière de Champagne et fondirent sur Rocroi qu'ils firent investir par le comte d'Isembourg, auquel vint se joindre don Francisco de Mellos, gouverneur des Pays-Bas.

---

(1) Le duc Charles protesta le 28 avril 1641 contre cette cession que, disait-il, on lui avait arrachée.

La France n'avait à opposer à l'ennemi qu'une armée de 22,000 hommes postée en Picardie sous la conduite de Louis, duc d'Enghien, fils du prince de Condé, jeune homme de 21 ans, qui s'était concilié la faveur de Richelieu en épousant une de ses nièces. Bien conseillé par Gassion, vieux guerrier intrépide qu'on lui avait donné pour mentor, et par sa propre audace, le duc d'Enghien courut présenter la bataille. C'était quatre jours après la mort du roi. Le lendemain 19 mai, eut lieu la célèbre bataille de Rocroi qui signala le commencement du règne de Louis XIV, comme un présage de la grandeur future et de la prospérité de ce jeune monarque (1).

Ce grand évènement intéresse notre sujet, car l'un des co-seigneurs de Breux, et à ce titre collateur de la cure d'Avioth, le comte de Fontaine y prit une part glorieuse. Lieutenant général de l'armée espagnole, il fut tué dans sa chaise dans laquelle on le portait à cause de la goutte, à l'âge de 67 ans. Paul-Bernard, comte de Fontaine, seigneur de Gomery, Breux, etc., fut transporté à Bruges et enterré dans l'église des Récollets où lui fut élevé un magnifique monument en marbre sous forme de portique.

Après avoir délivré Rocroi et chassé de France les Espagnols, le duc d'Enghien entra en Flandre, menaça Bruxelles, puis se dirigea du côté de Thionville ; il s'empara, sur son passage, de Virton, qui ne voulut capituler qu'à l'approche du canon. Après avoir pris Thionville, le 18 août 1643, le duc d'Enghien franchit le Rhin et se réunit à Turenne qui, à la tête d'une poignée d'hommes, luttait péniblement contre une armée impériale aux ordres de François de Mercy, habile officier lorrain au service de Bavière.

Le 25 mai 1644, le duc d'Enghien se retrouve à Verdun avec son armée; il en partit le 13 juin pour se diriger sur Arlon. En traversant notre contrée, ses troupes firent sauter, le 29 septembre, le château de Lavaux (près de Velosnes) et celui de Morteau (2).

Le 26 juin de l'année 1646, le marquis de Senneterre passa à Marville avec son armée ; après s'être emparé de Longwy le 12 juillet, il revint sur ses pas vers le 15 août (2).

En septembre 1647, le vicomte de Turenne investissait Arlon, dont il leva le siège le 10, à l'approche du duc de Lorraine. En se retirant vers Montmédy, ses troupes prirent et pillèrent Virton et Montquintin (3) ; un

(1) *Mém. du marquis de Montglat.*

(2) A. Pierrot. *Journal d'un habitant de Marville.*

(3) E. Tandel. *Les comm. lux.* T. III, p. 156.

détachement de cavaliers vint à Avioth enlever le bétail. Le 15 septembre, l'armée est à Vezin, le 25, à Saint-Laurent, le 5 octobre, à Xivry-le-Franc ; de là elle se dirigea vers le Rhin. Obligé de combattre d'un côté l'ennemi, de l'autre les ordres de la cour, qui venaient sans cesse entraver ses manœuvres, Turenne opéra néanmoins sa jonction avec l'armée suédoise de Wrangel, battit les Bavarois à Lavingen (novembre 1647), à Summerhausen (mai 1648) et contraignit l'Electeur à s'enfuir de ses Etats. Ces trois années de campagne avaient placé Turenne au rang des grands capitaines.

L'archiduc Léopold, profitant de l'absence du prince de Condé occupé en Espagne, reprit, vers la même époque, l'offensive dans les Pays-Bas. Le vainqueur de Rocroi fut aussitôt rappelé et, le 19 mai 1648, il remporta la grande victoire de Lens qui, en détruisant la dernière armée de l'Autriche, décida la conclusion de la paix de Westphalie. Les traités furent signés à Munster et à Osnabruck le 24 octobre 1648. L'Empire renonçait à tout droit sur les Trois-Evêchés, Metz, Toul et Verdun, définitivement acquis à la France.

Malgré cela, la guerre continuait dans le Luxembourg, car la paix de Westphalie n'avait pas mis fin aux hostilités entre la France et l'Espagne. Au mois de juillet, Dourlac, gouverneur de Brisach, traversa notre contrée avec une armée qui, le 16, arriva à Villécloye et quelques jours après à Louppy. Elle se rendit ensuite à Inor et, le 1er août, passa la Meuse aux environs de Mouzon pour aller en Picardie (1).

Vers le commencement d'octobre 1649, le marquis de la Ferté-Senneterre, dont l'armée venait d'être renforcée par les troupes du colonel Rose amenées d'Allemagne et par celles que le seigneur de Marolle, gouverneur de Thionville, avait à sa disposition, envahit le Luxembourg ; il arriva à Virton le 23 et de là se rendit à Longuyon, Billy et Saint-Laurent. Les troupes du colonel Hels, venant de Flandre, ayant franchi la Meuse à Remilly, l'armée française se réunit le 16 novembre à Juvigny et Louppy et le lendemain 17, se trouva à Saint-Laurent, Dombras, Merle, Delut, Pillon et Mangiennes (1).

L'hiver de 1649 fut d'une rigueur excessive ; il dura du mois d'octobre jusqu'au mois de mai. Les gelées extraordinaires furent désastreuses et l'année suivante la récolte du blé ayant été insuffisante, le pays fut cruellement éprouvé par la famine. La misère était telle que dans beaucoup de

---

(1) A. Pierrot. *Journ. d'un hab. de Marville.*

localités « on a dû faire du pain mélangé de glands, de semence de lin, de foing, de raclure de bois et semblables ordures ». Les militaires qui avaient leur cantonnement dans la partie wallonne se livraient aux plus horribles excès, pillant et incendiant les villages, torturant et assassinant les habitants (1). Les troupes indigènes et étrangères rivalisaient de zèle pour dévaster le pays et faire souffrir le pauvre peuple. Nulle part on n'était plus en sûreté (2).

En 1650, à la suite de pourparlers provoqués à Bruxelles par Mme de Longueville, les Espagnols avaient fait alliance avec le parti de la Fronde qui déchirait alors la France. En échange des secours promis, il fut convenu que la ville de Stenay serait livrée aux troupes d'Espagne, la citadelle demeurant aux Français. Turenne, qui avait pris possession de la place au nom du prince de Condé, alla ensuite mettre le siège devant Rethel et Château-Porcien qui tombèrent entre ses mains.

En même temps, l'archiduc Léopold, à la tête d'une armée espagnole, envahit la Champagne, mais la petite place de Mouzon, défendue par M. de Mazon, l'arrêta trois semaines ; attaquée le 19 octobre, elle ne capitula que le 5 novembre. L'ancien gouverneur, qui était le comte de Grandpré, avait rejoint le quartier général des rebelles à Stenay. L'archiduc, après ce fait d'armes, regagna la Flandre et vint passer à Avioth où le curé Jean Delhotel lui présenta une supplique.

Défait à Rethel, le 15 décembre 1651, Turenne s'enfuit vers Bar-le-Duc d'où il remonta bientôt jusqu'à Montmédy ; il ne tarda pas à faire la paix avec le cardinal de Mazarin et resta dès lors fidèle au jeune Louis XIV. Quant à Condé, il signa le 6 novembre 1651, le traité de Madrid par lequel il s'alliait à l'Espagne. Le 25 novembre 1652, Philippe IV le nomme généralissime, mais ses ressources en argent et en hommes diminuèrent rapidement ; il eut d'ailleurs en Turenne un redoutable adversaire.

En décembre 1652, nous trouvons les armées de Condé et du duc de Lorraine aux environs de Montmédy, ruinant et pillant les localités où ils passent (3). Dès le mois de janvier 1653, Turenne, entrant en campagne, fit occuper Château-Porcien par le comte de Joyeuse-Grandpré. Le 6 fé-

---

(1) J. Schœtter. *Le duché de Luxemb. et le comté de Chiny. Annales* de *l'Inst. arch. du Lux.* T. XXX.

(2) Ibidem.

(3) A. Pierrot. *Journ. d'un hab. de Marville.*

vrier, Condé, malade et épuisé, se réfugiait à Stenay, afin d'être à portée des places qui lui restaient encore. Au bout de deux mois, il dut en sortir et aller transporter son quartier général à Namur (mars 1653). Le 4 juillet, Condé ayant réuni ses troupes à Saint-Hubert-en-Ardenne, se disposait à tourner Sedan, à passer la Meuse à Mouzon ou à Stenay pour aller faire sa jonction avec les Espagnols sur les bords de l'Oise ; mais il dut remonter vers le nord et rejoindre ses alliés Fuensaldague et le duc de Lorraine à La Capelle (20 juillet 1653).

A la Toussaint, l'armée des Princes vint aux environs de Stenay, Montmédy, Dun, Virton et Saint-Mard ; un parti alla brûler Saint-Laurent le 10 novembre. Le 14, le duc de Lorraine se transporta de Virton à Villers-le-Rond, puis, après avoir fait subsister ses troupes dans la vallée de la Meuse jusqu'au 10 décembre, il partit pour les Pays-Bas (1).

Les hostilités s'ouvrirent en l'année 1654, par la prise d'assaut de Virton où tenaient garnison deux compagnies de gendarmes d'Enghien qui furent assaillis par le comte de Grandpré à la tête de 600 hommes (25 février).

Philippe d'Aremberg, prince de Chimay, fut nommé gouverneur du duché de Luxembourg et du comté de Chiny ; mais il fut impuissant à réprimer la licence des troupes cantonnées dans le pays (2), qui continuaient leur ravages.

Le 19 juin, le lieutenant-général Fabert, gouverneur de Sedan, à la tête d'une petite armée, investit Stenay. Louis XIV, après son sacre qui eut lieu à Reims le 7 juin 1654, s'avança avec sa cour jusqu'à Sedan. Stenay se rendit le 6 août après 33 jours de tranchée ouverte et la garnison sortit avec les honneurs de la guerre et se retira à Montmédy. C'est à ce siège que Vauban fit ses débuts comme ingénieur ; il y fut même blessé grièvement.

L'année 1655 se passa dans le Luxembourg en préparatifs de guerre. Le 1er février, M. de Marolle, gouverneur de Thionville, avec 3,000 hommes et trois pièces de canon, vint mettre le siège devant Marville défendu par Henri de Lenoncourt, capitaine lorrain au service de l'Espagne. La ville capitula le 2 février ; puis, après avoir été reprise, se rendit de nouveau le 23 mars suivant. Claude de Manimont, seigneur de Cierges, gouverneur de

---

(1) Schœtter. Ibidem. t. XXX.

Jametz, avec une garnison française, remplaça le 27 mai les troupes lorraines (1).

Les opérations militaires reprirent à l'approche du printemps de 1657. Turenne n'ayant pu s'emparer de Cambrai, leva le siège de cette ville et conseilla à Mazarin d'entrer dans le Luxembourg. Le maréchal de la Ferté reçut l'ordre d'aller assiéger Montmédy, Turenne étant chargé de couvrir les assiégeants avec le gros de ses troupes.

Le siège de Montmédy jeta de nouveau le pays dans une profonde consternation. Jean V d'Allamont, jeune gentilhomme luxembourgeois, dont la famille a laissé des traces dans le nécrologe d'Avioth, défendit vaillamment la place et excita par sa bravoure l'étonnement des belligérants. A la tête de 6 à 700 soldats, il résista héroïquement à toutes les attaques d'une armée de 12,000 hommes, du 11 juin au 4 août, et ce ne fut que le lendemain du jour où le jeune héros avait été mortellement atteint sur un bastion, que la ville dut se résigner à capituler. Le jour de la reddition, tout était prêt pour donner l'assaut, lorsque Louis XIV, venu de Stenay, entra dans les lignes; les assiégés, l'ayant aperçu, battirent la chamade dans l'espoir que cette démarche leur ferait obtenir une composition honorable. Leurs députés se jetèrent aux pieds du jeune monarque; mais ses conseillers lui firent jouer en cette circonstance un rôle assez odieux. Il opposa tout d'abord un refus aux héroïques défenseurs. Mais le cardinal de Mazarin, qui voulait assurer la prise de la place, renvoya les parlementaires au maréchal de la Ferté qui, par ordre, leur accorda ce qu'ils demandaient. Avec un peu d'attention, dit un chroniqueur contemporain, on aurait fait faire au roi le personnage qui lui convenait ; c'était à lui d'accorder les conditions avantageuses que cette garnison demandait, et s'il fallait les refuser ou les disputer, c'était au maréchal de la Ferté à le faire. — On voit par là ce qu'il faut penser des louanges pompeuses que ses courtisans prodiguèrent à Louis XIV à l'occasion de cet évènement. — Les défenseurs sortirent tambour battant, enseignes déployées et furent conduits à Arlon.

A l'approche des troupes du maréchal de la Ferté, les cloches de l'église d'Avioth furent descendues du clocher avec l'autorisation de M. de Beer alors gouverneur de Montmédy, et cachées dans les environs avec d'autres meubles en métaux appartenant à l'église. La statue de Notre-Dame, cachée

(1) A. Pierrot Ibidem.

dans l'intérieur du monument, fut découverte par des soldats français qui la respectèrent. Les habitants, avec ceux des autres villages voisins, s'étaient réfugiés dans la forêt de Chiny ; leurs meubles, transportés dans l'église, furent pillés (1).

A la suite de la prise de Montmédy, le nouveau gouverneur M. d'Apremont, marquis de Vandy, invoquant le droit de conquête, soumit toute la prévôté à sa juridiction. Par un édit du 13 octobre 1657, Louis XIV plaça ensuite les prévôtés de Montmédy, Virton, Ivois, Chauvency, la Ferté, Orchimont et Herbeumont, avec tous les lieux y enclavés, sous la juridiction de la cour souveraine de Sedan.

L'Espagne, battue dans le Luxembourg et dans la Flandre, ruinée en même temps dans ses colonies par l'Angleterre, dut reconnaître enfin son impuissance à continuer les hostilités. Les négociations pour la paix, commencées à la fin de 1658, n'aboutirent qu'en novembre 1659. Dans cet intervalle, tout le pays environnant Montmédy eut à subvenir aux besoins de l'armée du maréchal de la Ferté qui causait de grandes souffrances aux habitants. Un régiment de cavalerie, portant plus de mille chevaux, fut logé à Avioth pendant 8 jours détruisant tout et notamment le peu de grains et de fourrages qui restaient. « Par ainsi, dit Jean Delhotel, le pauvre peuple est retourné dans des nouvelles misères, doleurs sur doleurs ! » (2).

Il était grandement temps que la lutte prît fin et que la paix vînt rendre la tranquillité à nos malheureuses populations. Le traité, conclu le 7 novembre 1659 et qui reçut le nom de traité des Pyrénées, fut enfin publié à Luxembourg le 18 mars 1660. En vertu de l'article 38, Louis XIV acquit « les places de Thionville, Montmédy, Damvillers, leurs appartenances, dépendances, annexes, prévôtés et seigneuries, la ville et la prévôté d'Ivois, de Chauvency-le-Château et sa prévôté, ainsi que Marville et sa prévôté ».

Le roi de France, par un édit du mois de novembre 1661, créa pour Montmédy une prévôté royale et bailliagère, composée d'un prévôt, son lieutenant, un procureur du roi, trois notaires, cinq procureurs et trois huissiers ou sergents, pour y rendre la justice, ainsi que dans les 18 villages et 7 censes de la dépendance de son gouvernement. Les appellations de leurs sentences étaient du ressort du Parlement de Metz.

Avioth devint donc définitivement village français en 1659. Sous la pro-

---

(1) Bref recueil de l'estat de l'église, etc. 20.

(2) Ibidem.

tection désormais des armées de Louis XIV, il eut moins à souffrir des calamités qui continuaient à désoler les autres localités du duché de Luxembourg et comté de Chiny jusqu'au commencement du XVIIIe siècle. Lors de l'organisation des départements, en 1790, Avioth devint le chef-lieu de l'un des cantons du district de Stenay. Après cette division, il s'en fit une autre et la ville de Montmédy fut désignée pour être le chef-lieu d'un district et d'un canton comprenant 14 communes, parmi lesquelles figura Avioth. Montmédy, devenu plus tard chef-lieu d'arrondissement du département de la Meuse, continue à être le siège du canton dont dépend la commune actuelle.

CHAPITRE V

Fondation de l'Église Notre-Dame d'Avioth.

C'est une question bien obscure que celle de l'origine et de la construction de cétte église monumentale au centre d'un modeste village qui, à aucune époque, n'a atteint les proportions d'un bourg de quelque importance. Les ténèbres, qui enveloppent le berceau de la plupart de nos anciennes cathédrales, sont ici plus épaisses encore précisément à cause de l'isolement de cette église dans une contrée éloignée des grands centres de population et, par suite, plus exposée à toutes les incursions, à toutes les dévastations. Aucun parchemin, aucune pièce écrite antérieurs au XVIIe siècle n'a survécu aux pillages successifs et aux incendies dont Avioth fut le théâtre aux différentes époques dont j'ai essayé de retracer l'histoire, et les rares documents que j'ai pu consulter sur place ne sont que des copies colligées par les curés d'Avioth après la guerre de Trente ans. Tout le reste a été emporté dans les tourmentes qui se déchaînèrent sur la contrée du XIVe au XIXe siècles.

A part quelques indications vagues fournies par les cartulaires de la province, par les pièces conservées aux dépôts d'archives et par les chroniques contemporaines, c'est donc à la tradition, à l'iconographie, aux inscriptions et à l'architecture que nous avons dû recourir pour pénétrer l'idée qui a présidé à la fondation de l'église d'Avioth et pour reconstituer les différentes phases de sa construction et de son développement.

C'est l'iconographie qui va nous fournir la plus ancienne manifestation du sentiment religieux enflammant les premiers constructeurs du sanctuaire et inspirant le génie d'artistes, malheureusement inconnus, auxquels

cette région est redevable d'une œuvre qui, dans ses traits principaux, peut soutenir la comparaison avec les plus beaux monuments de l'art ogival.

Ce premier document iconographique, précieux à plus d'un titre, c'est la statue vénérée depuis des siècles sous le nom de Notre-Dame d'Avioth et miraculeusement conservée à travers les pillages et les fréquentes dévastations de l'église. Il est vrai que le clergé veillait avec une sollicitude vraiment touchante sur le précieux dépôt dont la garde lui était confiée. C'est ainsi que nous avons vu, en 1636 à l'arrivée des troupes hongroises, croates et polonaises, la statue de la Vierge-Mère d'Avioth, transportée à Montmédy par le curé Jean Delhotel qui nous a laissé le récit des pérégrinations de la sainte Image à cette époque néfaste :

« Et toutes ces nations barbaricques estant hors de ce pays, la dit Image « fut restablit à son trosne, avec magnificence, honneur et dévotion de tout « le peuple circonvoisin et pour quelque temps subsista dans son trosne. « Mais l'on fut encor obligé de nouveau transporter la dit sainte image à « Montmédy et encor moy mesme adsisté sur nuicte que la translation fut « faite, estant l'église et le lieu du tout abandonné, au temps que le géné- « ral Chastillon assiégea Ivoix et lhors que le monastère d'Orval fut bruslé « et fut ceste sainte image réfugié quelques années dans la dite ville de « Montmédy, placé en l'église sur l'autel Saint-Nicolas, jusque au temps de « l'institution du nouveau et neuve pont qui fut fait au dit Montmédy, dé- » dié à Notre-Dame. En signe de quoy estoit sur ledit pont placé une image « Notre-Dame. Et du temps que M. de Boer estoit gouverneur de Montmé- « dy, ladit Sainte-Image fut derechef recondhuite solemnellement de la « bourgeoisie dudit Montmédy avec le clergé d'Avioth et tout la plupart des « habitans des environs et replacé, après le dit service achevé, en son trosne « ordinaire par moy qui eust le bonheure de ce faire. Sans plus avoir esté » transporté hors de son église. — Ayant esté pendant le siége de Mont- « médy, en 1657, retiré en cachette dans la dite Esglise la sainte image fut « trouvé par les soldats en garde dans la dite église qui l'avoint en tout « respect et honneur, ce que j'a veu moy mesme, encore estant l'armée de- « vant Montmédy, au jour de l'Assomption Notre-Dame en 1657, auquel « jour je célébras la sainte-messe à la dite église, venu que je fut des bois « de la forêt de Chini où nous estions refugié avec plusieurs aultres villa- « ges d'un costel et d'aultre ». (1)

(1) Bref recueil etc. ch. 20.

Jusqu'en 1668, époque où Jean Delhotel écrivait sa relation sur « l'Estat de l'église Notre-Dame d'Avioth », la statue paraît avoir été conservée intacte ; mais depuis lors, elle a subi de nombreuses mutilations : les deux bras et l'un des pieds manquent, l'enfant Jésus a disparu et a été remplacé par une statuette moderne d'exécution fort médiocre. Ajoutons que, suivant un usage déjà constaté par Jean Delhotel, la Vierge et l'enfant sont exposés recouverts de tissus et de robes assortis aux différentes fêtes de l'année.

Voici la description de l'antique statue, telle qu'elle apparaît débarrassée de ses ornements d'emprunt : Taillée dans le bois, qui m'a semblé être du chêne (1) enduit d'une mince couche de plâtre fin, la Vierge est représentée assise sur un siège formé de deux montants chevillés de chaque côté au corps de la statue. La hauteur totale est de $0^{m}87$. Le buste est évidé sur toute la partie postérieure et dans la cavité, le bois, grossièrement taillé accuse une haute antiquité (2). La mère du Sauveur, de la main gauche disparue, maintenait l'Enfant sur son genou et, de la droite, tenait le sceptre. Elle est représentée vêtue d'une robe montante accusant la forme du buste, ample et longue à partir de la ceinture. Un manteau, laissant voir le devant de la robe, couvre l'épaule gauche, laissant à découvert l'épaule droite, et se drape amplement de chaque côté sur les bras ; ce manteau est de couleur verdâtre, tandis que la robe, maintenant brunâtre, pouvait être autrefois rouge ou pourpre.

Quelques paillettes d'or encore visibles attestent l'application d'ornements ou de broderies sur la peinture primitive. Les cheveux noirs retombent sur le dos en fortes tresses ondulées. La tête est légèrement inclinée en avant, le front proéminent, le nez bien accusé : les traits du visage sont énergiques et son expression calme et bienveillante. La figure a malheureusement dû être repeinte à une époque récente, car la description de Jean Delhotel nous apprend qu'alors, sa couleur tirait « sur le noir ou sur le bruine » (3).

En rappelant les célèbres vierges noires de Paris, de Lyon, de Rocamadour, du Puy, de Chartres, nous ajouterons pour notre région, outre la

---

(1) Il se pourrait aussi que fût du cèdre.

(2) La statue de Tournus, en bois doré, attribuée au XIIe siècle, a dans le dos une petite armoire dans laquelle on renfermait des reliques. (De Caumont. *Abécédaire d'archéologie*, p. 282). Le cavité de celle d'Avioth avait-elle la même destination ?

(3) Bref Recueil etc., chap. 8.

statue d'Avioth, celles de Walcourt, de Mézières, de Liesse. D'après Mgr Barbier de Montault, elles doivent cette couleur, soit au bois doré dont elles sont faites, soit à la peinture altérée. On a expliqué leur symbolisme, s'il y en a réellement, par ce texte du Cantique des cantiques : *Nigra sum sed formosa* (I, 4) qui a passé dans le petit Office de la Vierge (1).

Le style de notre Madone, empreint de la tradition byzantine, ainsi que les moyens d'exécution ne permettent pas de lui assigner une époque postérieure au XIIe siècle. Cette ancienneté a été confirmée par Mgr Barbier de Montault et par M. Léon Palustre, deux bons juges en la matière qui, après examen de la statue, n'ont pas hésité à l'attribuer au XIIe siècle. Mais il est, je crois, possible de préciser encore davantage l'âge de ce petit monument iconographique. D'après une tradition constante, déjà mentionnée par M. Jean Delhotel, le sanctuaire d'Avioth aurait reçu plusieurs fois la visite de Saint-Bernard, l'illustre abbé de Clervaux : « Sur la cognoissance « que j'en peu avoir apris de nos devanciers et eux de leurs ancestres, que « la dite église estoit desjà bastie au temps du règne de Saint-Bernard qui « fut cellui qui mit le premier abbé et religieux au monastère d'Orval, qui « fut au temps du souverain pape Innocent II, l'an mil un cent trente et « un ».

« Et dit-on que Saint-Bernard, souvent at visité ceste église et y célé- « bré et que de suitte il at institué que le *Salve Regina* serait chanté tous » les jours en la dit église à l'honneur de la Sainte-Vierge, ce qui se fait « encor pour le jourd'hui et pieussement se chante par un marglier et es- « colliers, immédiatement après la messe au jour célébré estant le dit mar- « glier gagé pour ce faire aux dépens de la dit église » (2).

Cette pieuse coutume s'est perpétuée jusqu'à ce jour, comme un témoignage vivant de la tradition d'autant plus vraisemblable que le chant si poétique du *Salve Regina* fut la prière favorite du saint abbé. Nous avons déjà vu que Saint-Bernard, prié par Albert, comte de Chiny, d'implanter à Orval des religieux formés par lui, y envoya sept moines tirés du monastère de Trois-Fontaines, ayant à leur tête dom Constantin, le premier des 51 abbés cisterciens de la célèbre abbaye. Cette petite colonie arriva à Orval en l'année 1131 et, d'après un ancien manuscrit reproduit par dom Henriquet, saint Bernard vint visiter le nouveau monastère sous

(1) Barbier de Montault, *Traité d'iconographie chrét.* T. II, p. 283.

(2) Bref recueil, etc. ch. 8.

l'abbatiat de son condisciple Constantin. Au siècle dernier, on conservait encore à l'abbaye le calice dont l'illustre promoteur de la seconde croisade s'est servi pour la célébration de la sainte messe (1). Or, d'après le savant P. Goffinet, la visite de Saint-Bernard à Orval doit remonter à l'année 1131, c'est-à-dire aux premiers mois de l'arrivée des moines cisterciens ; car on ne voit nulle part que le saint ait reparu dans nos contrées avant la mort de l'abbé Constantin (1145). En 1147, Saint-Bernard accompagna le pape Eugène III dans ses voyages en-deçà des monts. De Châlons, où le 25 octobre 1147 il consacra la cathédrale, Eugène III vint à Verdun et de là se dirigea sur Trèves. Le 22 novembre, il est à Lions-devant-Dun (2). Il avait donc suivi la voie antique qui longe la rive droite de la Meuse, reliant Verdun à Mouzon où elle se soudait à la voie consulaire de Reims à Cologne et à Trèves. Pour se rendre ensuite dans le comté de Chiny, où l'attendait l'hospitalité du comte Albert, le chemin le plus court était à cette époque celui qui, un peu au nord de Mouzay, se détachait de la voie jusqu'alors suivie, se dirigeant par Baalon, Chauvency-le-Château et Thonnelle sur Avioth, à une dizaine de kilomètres de l'abbaye d'Orval. Nous avons vu qu'à Avioth ce chemin croisait un autre diverticule reliant Ivois à Virton. Pendant ce voyage, dont les détails à partir de Lions font malheureusement défaut, Saint-Bernard eut ainsi une nouvelle occasion de se trouver à Avioth et d'y vénérer, comme l'affirme la tradition, l'image de Notre-Dame dans son sanctuaire primitif.

Notre statue doit donc remonter sûrement, sinon à la fin du XIe, du moins à la première moitié du XIIe siècle.

Voici maintenant, d'après la tradition, l'origine de ce petit monument iconographique : « La statue miraculeuse d'Avioth apparut un jour sur un buisson d'épine, au lieu même où, plus tard, s'éleva en son honneur le sanctuaire où elle trône encore aujourd'hui ; transportée dans l'église de Saint-Brice, alors église paroissiale, la sainte image, dès le lendemain, disparut et fut retrouvée sur le même buisson d'épine où dès lors elle resta ». Le curé Jean Delhotel rapporte de son côté dans son manuscrit

---

(1) *Annales de l'Inst. arch. du Lux.* T. V, année 1867.

(2) L. Germain. *Le passage du pape Eugène III à Lions-devant-Dun,* Nancy, 1884 ; *Passage du pape Eugène III à Lions-devant-Dun (Journal de Montmédy,* du 9 mars 1886). *Le pape Eugène III en Lorraine (Journal de la Soc. d'arch. lorr.,* juillet 1887). P. H. Goffinet. *L'ancienne abbaye de Clairefontaine.*

de 1668 : « C'estoit ce lieu d'Avioth, auparavant l'invention de la Sainte-
« Image, un lieu inhabité, désert, plein de bosquails, lieu épineux dont
« encore pour le présent le territoire de la scituation du dit lieu est fort
« stérile et de peu de rapport et fructueux ». Et, quelques lignes plus
loin : « C'est ce lieu d'Avioth où estoit une petite coline ou montagnette
« épineuse que fut apparue ceste sainte image de la sacré Vierge Marie,
« trouvée aussi sur un arbre d'épine, lieu où elle est encore reposante et
« assise pour ce jourd'hui au costel gauche de l'autel du cœur de la dit
« église. . . . . Mais quant à son invention et du temps qu'elle peut avoir
« esté trouvé sur ceste épine, l'on n'en peut assurer à moing de datte
« d'icelle église, ou d'aultres tiltres et documents, et en cela se faut con-
« former aux chartres, fondation du village du dit Avioth, aux privilèges
« d'un curé du dit Avioth et anciennes sepultures dans la dit église et à
« l'advenant supputer les années. Et quant à la confection de ceste image
» nous n'en pouvons dire aultres choses que j'a tousiours ouy dire et
« apris de nos ancestres qui de leurs ancestres avaient aussi ouy dire et
« appris que ceste sainte image et miraculeuse avait esté basties des anges
« envoyés du ciel et trouvé en ce dit lieu, en la sorte comme dit est . . . .
« Le trou qui se trouve au pied de la piramide (servant de trône à la
« statue) s'at fait par des curieux pensant par ce trou tirer de l'espine sur
« laquelle ceste sainte image fut trouvé, laquelle à son Invention sans
« doubte, at esté distribué entre les fidels pour mémoire comme s'at fait à
« aultre lieu » (1).

Les circonstances merveilleuses qui entourent la découverte de la statue de Notre-Dame d'Avioth, telles que nous les rapportent la tradition, se retrouvent dans l'histoire de la plupart des pèlerinages célèbres de la Vierge-Mère (2), au point qu'à quelques variantes près, elles paraissent avoir été copiées les unes sur les autres. C'est que partout ces circonstances traduisent une même idée : celle d'élever au lieu même de l'apparition et non ailleurs, un sanctuaire qui perpétuât le souvenir de cette apparition et servît de centre de dévotion aux fidèles de la contrée. Si, contrairement au désir ainsi exprimé, les paroissiens de la localité s'avisaient de transporter l'image au lieu habituel de leurs réunions, c'est-à-dire dans l'église paroissiale, un nouveau et mystérieux transfert manifestait et accentuait la volonté primitive.

(1) Bref recueil etc., ch. 8.

(2) Notamment de Notre-Dame de l'Epine, près Châlons-sur-Marne.

La tradition veut que la statue de la Vierge-Mère ait été apportée sur la colline d'Avioth par la main des Anges. Que faut-il entendre par cette expression ? Par une comparaison assez commune au haut moyen âge, qui attribuait couramment le titre de saint aux évêques vivants, la qualification *d'anges* parait avoir été aussi appliquée aux prêtres et aux religieux considérés comme les représentants de Dieu sur la terre. Et c'est sans doute pour ce motif qu'au XV[e] siècle, on figurait les anges revêtus de l'aube et de l'amict à parement, puis de l'étôle croisée sur la poitrine et aussi de la dalmatique ou d'une chape de couleur, ornements qui distinguent les ministres des autels (1). C'est là une hypothèse que je me borne à émettre sans chercher autrement à la résoudre. On peut heureusement croire, sans porter aucune atteinte à la doctrine, que l'homme est intervenu, non seulement dans la confection de la vénérable statue, mais encore dans sa translation sur le buisson d'épine d'où elle apparut un jour, resplendissante de beauté, aux yeux émerveillés des humbles serfs du domaine seigneurial.

Est-ce un artiste inconnu de l'abbaye naissante d'Orval ou d'un autre monastère du voisinage qui est l'auteur de la statue ? Cette hypothèse n'est pas invraisemblable si l'on considère qu'à cette époque l'art, sous ses diverses manifestations, est encore confiné dans les couvents. Ou bien la statue a-t-elle été apportée de loin par quelque voyageur ou pèlerin revenu d'Orient ? Le style de l'image et l'origine de quantité d'autres objets de l'art byzantin rapportés dans les pays occidentaux, permettent également cette seconde hypothèse (2). Nous voyons précisément, à la fin du XI[e] siècle, les fils du comte de Chiny se joindre à Godefroy de Bouillon pour aller à la conquête de la Terre-Sainte. Parmi ceux qui accompagnaient le

---

(1) Barbier de Montault. *Traité d'iconogr. chrét.* — Richer de Senones, (l. 5, c. 7, *Spicilège*, t. III, p. 423) raconte que les moines de Senones, en présence des entreprises de leurs voués, les comtes de Salm, se virent un jour obligés de fuir de leur maison, *après avoir mis les saintes images sur des épines*, afin d'émouvoir le peuple à compassion.

(2) Aux XI[e] et XII[e] siècles, les relations avec l'Orient étaient très fréquentes. Sans compter les croisades, qui précipitaient en Orient des milliers d'Allemands, de Français, d'Italiens, il ne faut pas perdre de vue l'importance des établissements religieux orientaux, qui entretenaient des rapports directs et constants avec les monastères de l'Occident ; le commerce, l'ancienne prépondérance des arts et des sciences dans l'empire byzantin, doivent également être pris en considération.

La statue de la Vierge vénérée dans l'église de Ribeauvillé (Haut-Rhin) aurait été rapportée de Constantinople, 1204 par Eginolphe de Ribaupierre. Notre-Dame de Liesse, Notre-Dame-des-Anges et beaucoup d'autres auraient la même origine.

comte Otton II, qui succèda en 1106 à son père Arnould II, se trouvait son beau-frère Dudon, sire de Cons, chef du vaillant corps d'élite, dit des Aventuriers, dont les exploits sont chantés par le Tasse dans sa *Jérusalem délivrée.* D'autres nobles chevaliers du comté de Chiny faisaient évidemment partie de l'expédition et si l'on tient compte de ce fait qu'au nombre des familiers de nos comtes figurent toujours les seigneurs d'Etalle, premiers propriétaires fonciers que nous ayons rencontrés à Avioth, il est permis de croire que le chef ou du moins quelque membre de cette famille avait également suivi son jeune suzerain en Orient.

Ces circonstances expliqueraient, d'une part l'origine byzantine de notre Madone, et d'autre part sa translation sur un point dépendant primitivement du territoire de Breux dont les sires d'Etalle étaient co-seigneurs. Peut-être le comte de Chiny lui-même n'est-il pas resté étranger à la fondation du premier sanctuaire d'Avioth, car nous voyons à la même époque Arnould II ériger quatre chapelles ou églises dans les localités très rapprochées, de Virton, Breuvanne (commune de Tintigny), Ivois et Chiny (1).

L'emplacement du futur village d'Avioth, au point d'intersection de plusieurs voies antiques, à distance presque égale d'Ivois et de Virton d'une part, entre le château de Chiny et le rocher de Mady de l'autre, cet emplacement qui, avec nos nouvelles artères de communication nous paraît aujourd'hui si isolé, était au contraire vers le XII[e] siècle admirablement choisi pour devenir un centre commercial important de l'ancien comté de Chiny. La construction d'un oratoire, destiné à recevoir la mystérieuse statue au lieu même de son apparition, attira sans nul doute dès le début vers cet endroit privilégié la foule, hélas ! toujours nombreuse des malheureux, des affligés, de tous ceux qui souffrent, qui pleurent et qui mettent en Dieu leur meilleure espérance. Les habitations des serfs du domaine féodal, jusqu'alors disséminées sur les centres d'exploitation, vinrent se grouper au pied de la colline, offrant sans doute l'hospitalité à l'affluence des pèlerins et c'est ainsi que se forma le village qui, dès le premier quart du XIII[e] siècle, fut gratifié des franchises toutes récentes alors de la célèbre loi de Beaumont. Dès cette époque une église, desservie par des prêtres, s'élevait au centre de la nouvelle communauté.

Longtemps on a cru que l'édifice actuel était ce sanctuaire primitif et plusieurs auteurs, notamment M. Jeantin, suivi par Malte-Brun, le faisaient

(1) H. Goffinet. *Les Comtes de Chiny*, p. 102.

même remonter au Xe siècle ! Or, l'examen le plus minutieux du monument à l'extérieur ne fera jamais découvrir un seul indice d'architecture antérieur à la fin du XIIIe ou au commencement du XIVe siècle ; l'observateur remarquera, par contre, de nombreux détails qui ne sauraient être attribués qu'au XVe et même au XVIe siècles. Si l'on fait abstraction de la chapelle neuve, ajoutée à cette dernière époque au transept, et de l'aménagement du portail méridional, le plan primitif de l'église, très régulier, semble même exclure l'idée d'une reconstruction ou d'un remaniement. Le monument présente au contraire toutes les apparences d'une construction élevée d'un seul jet, quoique terminée longtemps après sa première mise en œuvre.

Mais cette impression se modifie lorsqu'on pénètre dans l'intérieur de l'église. On est alors frappé par la disproportion de la nef et des bas-côtés et surtout par l'irrégularité dans la construction des piliers qui offrent à l'œil étonné les différentes formes par lesquelles ces supports ont successivement passé du XIIe au XIVe siècle, depuis les lourds piliers massifs au centre de la nef et les colonnes monocylindriques trapues en hémicycle autour du sanctuaire de la période romane, depuis les colonnes cantonnées en croix des premières travées de la nef jusqu'aux splendides piliers à colonnettes engagées, s'élançant d'un seul jet de la base à la naissance des voûtes, adoptés définitivement au début de la période ogivale secondaire.

Faut-il conclure de là, comme je l'ai entendu exprimer, que l'architecte a voulu résumer pour ainsi dire les styles des différentes époques et faire ainsi parade de science et de connaissances variées ? Ces procédés peuvent hanter les cerveaux d'artistes modernes, mais les maîtres d'œuvre du moyen âge ne les connaissaient pas, et ils se faisaient une tout autre idée de leur art. Si, pendant l'époque de transition, nous rencontrons le plein cintre à côté de l'ogive, c'est qu'il s'agit d'une période de tâtonnements, d'essais ; mais une fois la voie trouvée, les architectes marchent résolûment vers de nouveaux perfectionnements, sans jamais songer à revenir en arrière. Il suffit d'ailleurs, pour rejeter l'hypothèse d'une mosaïque d'architecture, de faire observer que l'église d'Avioth ayant été commencée, au plus tard vers le début du XIVe siècle, il eût été difficile à l'architecte de faire étalage du style en usage au XVe ! Cette objection me dispensera d'insister plus longuement sur cette opinion, plus ingénieuse que logique, qui ne repose d'ailleurs sur aucun précédent connu.

Il faut donc admettre que ces piliers si disgracieux de la 3e travée sont

plus anciens que les colonnes cantonnées des deux premières, et que les piliers à faisceaux de l'entrée du chœur sont postérieurs aux lourdes colonnes de la clôture du sanctuaire.

Le défaut d'unité de plan dans l'intérieur de l'église se manifeste surtout par les 4 piliers de la nef rapprochés du transept, qui offrent chacun un massif de maçonnerie à pans coupés, deux de ces piliers nus et surmontés de consoles polygones à côtés inégaux, avec simple astragale supérieur sur celui de droite et ornées de denticules d'un dessin particulier sur celui de gauche. De tous les supports, ce sont certainement ceux-ci dont le tracé et l'exécution laissent le plus à désirer : les branches d'archivoltes des collatéraux, dont les sommiers reposent sur des colonnes engagées nues dépourvues de chapitaux et d'abaques, ont leur point d'appui beaucoup plus haut que celles jetées sur les piliers voisins. Ce manque de symétrie produit un effet choquant et désagréable.

A quoi attribuer cette irrégularité manifeste et cette grossièreté dans l'exécution ? Après mûre réflexion et contrairement au sentiment exprimé dans ma première étude sur l'église d'Avioth, je suis aujourd'hui convaincu que ces piliers sont ceux du sanctuaire primitif, l'architecte, pour raison d'économie sans doute, les ayant laissés subsister lors de la reconstruction du XIVe siècle. Ce n'est pas là un cas isolé, comme le démontrent de nombreux exemples. Sans sortir de notre région, j'en pourrai citer quelques-uns. Lorsque l'archevêque Poppon entreprit de restaurer la cathédrale de Trèves, il renforça les colonnes qui soutenaient le dôme pour les convertir en pilastres. Et ces colonnes primitives de granit existent encore aujourd'hui enveloppées de la maçonnerie du XIe siècle et formant les piliers actuels de la nef (1). L'église de Notre-Dame de Trèves offre aussi des irrégularités dans la forme des colonnes qui ne s'expliquent que par leur construction à des époques différentes. Effectivement, cette église, entièrement bâtie dans le style à ogive, remplace une basilique romane qui menaçait ruine au commencement du XIIIe siècle. L'histoire de sa construction a d'ailleurs une grande analogie avec celle de l'église de Notre-Dame d'Avioth.

Nous aurions donc, dans les piliers de la nef rapprochés du transept, des spécimens de l'église primitive dont la reconstruction fut entreprise vers la fin du XIIIe ou le commencement du XIVe siècle.

---

(1) *Gailhabaud*. T. II.

Le chœur et le chevet ayant été complètement reconstruits, on ne saurait se prononcer, ni sur la forme, ni sur les dimensions de l'édifice antérieur. Tout au plus pourrait-on reconnaître, dans les quatre colonnes monocylindriques groupés en hémicycle autour du sanctuaire, des restes de l'ancienne église romane ; mais cette attribution est trop incertaine pour servir de base à une opinion ferme. En ce qui concerne la nef, ses dimensions en largeur n'ont pas été modifiées ; mais, à moins de supposer que les piliers proches du portail occidental ont été entièrement démolis, l'église a été allongée d'une travée. La nef, transformée et mise en harmonie avec les constructions neuves, reçut des voûtes et prit une figure nouvelle, grâce aux colonnettes ajoutées et adossées aux piliers primitifs pour soutenir les branches d'ogives. Quant au portail occidental, il remonte, ainsi que les deux tours, du moins à leur partie inférieure, au temps de la transformation de l'église romane.

En somme, la reconstruction fut totale à l'extérieur ; mais à l'intérieur, sauf les deux premières travées près du portail, qui ont été ajoutées ou entièrement renouvelées, tout le vaisseau est resté à peu près intact. Comme à Saint-Remi de Reims, on s'est borné à le couvrir d'une voûte dont les supports ont été appliqués contre les murs et les anciens piliers ; mais, de plus, les arcs cintrés de la nef ont été remplacés par des archivoltes en tiers-point dont le raccordement a été assez maladroitement opéré. Enfin les murs ont été surélevés pour l'établissement de la voûte, et dans chaque travée ont été percées de larges fenêtres à meneaux, à la base desquelles l'architecte, comme à Notre-Dame de Trèves, a pratiqué d'étroits passages, sortes de petits couloirs qui font le tour de l'église.

Il serait intéressant de connaître la cause de la reconstruction de l'église primitive qui, cependant, ne devait guère avoir plus d'un siècle et demi d'existence. A-t-elle été détruite par un incendie, ou bien l'affluence, toujours croissante des pèlerins, avait-elle exigé un agrandissement qui ne pouvait plus être différé ? L'une ou l'autre de ces raisons peut être la cause déterminante d'une entreprise qui dut paraître colossale aux pauvres habitants du modeste village d'Avioth ; mais nous devons aussi tenir compte de la tendance, qui se manifeste un peu partout à cette époque, de remplacer les lourdes et massives constructions à plein cintre par des monuments dont la hardiesse et la légèreté répondaient mieux aux aspirations des fidèles. Comme la plupart des églises romanes, celle d'Avioth n'était sans doute pas voûtée, un simple plafond de charpente couvrant alors la nef à

la façon des anciennes basiliques. D'autre part, les absides généralement semi-circulaires avaient des dimensions restreintes et, de plus, étaient dépourvues de collatéraux. Cette simplicité n'était plus en rapport avec le goût de l'époque ; on résolut donc d'embellir les sanctuaires en leur donnant plus d'ampleur et des proportions plus vastes. Il s'est sans doute passé ici ce qui s'est produit à Trèves, à Reims, à Châlons et en maint autre endroit. Voici notamment ce que dit M. L. Demaison dans une étude très documentée sur les églises Notre-Dame de Châlons et Saint-Remi de Reims : « La restauration de Notre-Dame de Châlons a suscité de grandes manifestations de foi et de dévotion parmi les fidèles de Châlons et des pays d'alentour. On vit arriver de tous côtés des légions d'ouvriers volontaires qui venaient se mettre au service de l'œuvre et lui prêter gratuitement leur concours ; des hommes de toute condition, remplis de zèle et de ferveur, se faisaient les collaborateurs spontanés de cette pieuse entreprise et lui consacraient leurs ressources et leur travail. Cet ardent enthousiasme des foules s'est montré fréquemment au moyen âge, lorsqu'il s'agissait de rétablir des sanctuaires vénérés ; à Reims, quand Thierry, abbé de Saint-Remi, voulut reprendre vers 1039, la construction de son église commencée par Airard, son prédecesseur, des chrétiens dévoués lui offrirent à l'envi leur assistance et leurs subsides, avec un généreux empressement, *prompta benevolentia*, nous dit un chroniqueur contemporain. Au XII[e] siècle, les églises consacrées à la Sainte-Vierge ont eu surtout le privilège d'attirer la piété des populations. Les fidèles tenaient à apporter de leurs propres mains les pierres et les matériaux des églises que l'on rebâtissait de toute part. Dans ce but, ils avaient formé des espèces de confréries dont les membres, ouvriers et pèlerins à la fois, unissaient au travail matériel des pratiques de pénitence et de dévotion. L'exemple est venu de Chartres, lorsqu'en 1145 on construisit les tours de la cathétrale. Il y eut alors un merveilleux élan, un entraînement général qui gagna bientôt la Normandie, puis les autres provinces et enfanta partout des prodiges. Jamais, écrit un auteur du temps, on ne verra pareille chose : « *Quae qui non vidit, jam similia non videbit* » (1).

Ces renseignements sont entièrement confirmés par la déposition d'un autre témoin oculaire, Gui de Bazoches, chanoine et chantre de l'église cathédrale de Châlons au XII[e] siècle. Dans le précieux recueil de ses lettres,

---

(1) *Bulletin arch. du Com. des trav. hist.* a. 1899, p. 94.

manuscrit original provenant de l'abbaye d'Orval et conservé à la bibliothèque de l'Athénée de Luxembourg (1), il s'en trouve une qui nous donne le récit très vivant et très animé des faits et gestes des pèlerins heureux de payer de leur personne et de contribuer, avec une ardeur infatigable, à la construction du nouvel édifice élevé en l'honneur de Notre-Dame de Châlons. La lettre, dont un extrait a été publié par M. L. Demaison (2) et par M. Wattenbach (3), est adressée par Gui de Bazoches à sa sœur Aélide, dame de Château-Porcien (4), qui avait fait vœu d'accomplir un pèlerinage à Notre-Dame de Châlons. Il l'engage à remplir son pieux dessein et à venir bientôt en cette ville où s'opèrent de si nombreux miracles. Le plus éclatant de tous est cette dévotion profonde qui anime les cœurs, qui fait courber le front aux puissants de la terre et les entraîne aux plus humbles besognes, sans souci du faste et des vanités mondaines. Des nobles des deux sexes traînent eux-mêmes les chariots énormes qui apportent de fort loin les pierres destinées à l'église (5). Lorsque ces chariots arrivent à la ville, on voit des chevaliers, des dames de haut rang, des jeunes filles et des vieillards, pieds nus et la joie dans le cœur, se précipiter à leur rencontre, à travers les rues et les places. Les uns s'attellent aux cordes, et si les cordes font défaut, ils emploient leurs mains entrelacées. Quand ils sont fatigués, d'autres accourent et les remplacent, en portant les fardeaux à leur tour. D'autres enfin, au son des instruments et au chant des cantiques, leur font cortège jusqu'à l'église. Là, un prêtre les attend sur le seuil et répand la bénédiction, comme une rosée salutaire, sur cette foule accablée sous le poids du labeur et de la chaleur du jour. Puis il l'introduit dans le temple, entonne les louanges de Dieu, rend grâces aux fidèles et recommande les brebis au pasteur, le peuple à son maître, la créature à son créateur » (6).

---

(1) A. 27, f° 222 à 24.

(2) *Bull arch. du com. des trav. hist.* a. 1899, p. 106.

(3) *Aus den Briefen des Guido van Bazoches, dans le neues archiv. der Gesellschaft für ältere deutsche geschichtsurkunden* t. XVI (1890) p. 75.

(4) Alix, mariée à N. de Baalan.

(5) « ...*ad opus edificii mire magnitudinis plautris non modicos lapides sed ipsa saxorum viscera superponentes, a longinquis et remotis partibus pectoribus trahunt devotis. Ibi nobiles utriusque sexus, pro submittendis funibus humeris quibus moles trahitur immensa, summa cum ambitione decertant* ».

(6) *Bull. arch. du com. des trav. hist.*, a. 1899, p. 106. M. L. Demaison est d'avis que la lettre fut écrite vers l'année 1171.

On remarquera, par ce dernier passage, qu'au cours des travaux les fidèles étaient déjà admis dans l'église, et qu'on y célébrait des offices : Pour ne pas interrompre le service divin, on aura sans doute ménagé un abri provisoire dans une partie quelconque de l'ancien édifice ; c'est ainsi que les choses se passaient presque toujours au moyen âge lorsqu'on rebâtissait une église. Ainsi, au XI[e] siècle, lorsqu'on reconstruisait l'église Saint-Remi de Reims, on avait établi une toiture sommaire au-dessus du chœur pour permettre aux religieux d'assister aux offices sans être incommodés par la pluie (1).

Si de la Champagne nous nous transportons sur les bords du Rhin et de la Moselle, l'enthousiame des foules pour le culte de la Vierge Mère ne se manifeste pas avec moins d'intensité. L'église Notre-Dame de Fribourg, l'église Notre-Dame de Trèves, les cathédrales de Cologne, de Spire, de Bonn, de Mayence, de Strasbourg, sont d'admirables monuments témoignant hautement du zèle et de la piété qui enflammaient les populations rhénanes.

Lorsqu'en 1248, l'archevêque Conrad de Hochsteden posa la première pierre pour la reconstruction de la cathédrale de Cologne, l'empereur d'Allemagne était à ses côtés, entouré de tous les grands dignitaires et des vassaux les plus puissants de la couronne. Conrad publia une bulle du pape accordant une indulgence d'un an et 40 jours à tous ceux qui concourraient d'une manière quelconque à l'érection et à l'ornement de la nouvelle cathédrale. Aussitôt les présents affluèrent de toutes parts et tous les princes de la chrétienté envoyèrent à l'envi leur offrande (2).

L'œuvre grandiose d'Avioth, conçue et réalisée sur ce coin isolé du comté de Chiny atteste suffisamment que les populations de cette contrée ne firent pas un moins gigantesque effort pour ériger à la Reine des Cieux un sanctuaire qui fût digne de leur vénérée patronne. Comme en France et comme dans les pays rhénans, ils durent contribuer aux travaux, non seulement de leurs subsides, mais encore de leurs bras robustes endurcis par le rude labeur des champs.

Si les documents écrits de cette époque lointaine nous étaient parvenus,

---

(1) « .... *Vilis interim tecti coopertoriolum fabricatum super chorum fratrum, ubi absque inquietudine ventorum et pluviarum divinis possent vacare laudibus* » *(Itinerarium Leonis papae* dans Mabillon. *Acta sanctorum ord. S. Benedicti, saecul. VI, pars I*, p. 714).

(2) J. Gailhabaud. *Mon. anc. et mod.* T. II.

c'est là sans nul doute ce qu'ils nous apprendraient au sujet de la fondation et de la reconstruction de notre église.

Le plus ancien témoignage que nous possédions à cet égard est celui de Jean Delhotel qui, en sa qualité de curé d'Avioth dès l'année 1636, avait encore à sa disposition un certain nombre de pièces originales aujourd'hui disparues. Voici ce qu'en dit le vénérable chroniqueur dans son langage pittoresque : « ..... aussitôt l'Invention de ceste sainte Image de Notre-« Dame au lieu comme ci-dessus nous avons dit, plusieurs miracles ce sont « veu et infailliblement bien avéré et recoigneu et de diverses subjet, ce « qui at par inspiration du Saint-Esprit obligé les potentats ecclésiastiques « et temporels de résoudre les établissement de ceste église et que cela ce « pourras faire par les moyens des ausmones, charités et libéralités des « uns et des aultres et que pour ce des questes soient faites entre les fidels « obtenant des supérieurs à ce subjet, patentes, ce qui ce peut encor voir dans « les papiers et documents de la dit église comant ses formes de questes « estoient institué avec recepveurs à ce comis à chacune province et éves-« ché. Ses questes ont grandement soubvenu à l'érection de ceste église « joint, comme il est à croire, les aultres libéralités des Souverains, et aul-« tres contribuant à ce saint œuvre, dont il est parvenu en son estre comme « il est à voir pour le jourd'hui, tant en structure et divins service y or-« donné, fondation et érection d'aultels . . . . » (1).

Ce tableau donne la sensation nette que nous ne sommes plus au XII[e] siècle, à l'époque où Gui de Bazoches fait une peinture si enflammée, si vivante du spectacle qu'offraient alors les travaux de reconstruction de l'église Notre-Dame de Châlons. C'est que plus d'un siècle s'est écoulé depuis et il ne faut pas oublier que nous sommes au début de cette période néfaste qui mérita le nom de guerre de Cent ans ; l'ardeur religieuse qui s'était emparée des esprits après l'an 1000, s'était déjà un peu assoupie et nous voyons par l'exemple de Cologne et aussi de Mayence que, vers la fin du XIII[e] siècles les autorités ecclésiastiques durent recourir aux indulgences pour stimuler le zèle des fidèles et les engager à contribuer de leurs deniers à l'édification des grandes églises.

Un indice très caractéristique semble démontrer que les mêmes encouragements furent mis en usage à Avioth : c'est la tablette inclinée supportée par un socle en encorbellement que l'on remarque dans la nef, sur

---

(1) Bref recueil etc.

le pilier de la 3e travée. Contrairement à l'opinion de M. Ottmann, qui avait cru y reconnaître une représentation des Tables de la Loi, je suis persuadé, avec Mgr Barbier de Montault, que cette tablette en pierre était affectée à la liste des indulgences. Or, le pilier, contre lequel cette sorte de pupitre est adapté, étant l'un de ceux de l'édifice primitif, rien n'empêcherait de croire qu'il y fût disposé dès le moment où la reconstruction fut décidée.

Mais à quelle époque remonte exactement cette entreprise, colossale pour la petite communauté d'Avioth ? A défaut de date précise fournie par les documents authentiques, nous pouvons, par l'examen du style et des détails d'architecture fixer les premiers travaux de reconstruction vers le commencement du XIVe siècle. Le passage du testament de Jacques de Luz, daté de 1327, attribuant à l'*œuvre* de Notre-Dame d'Avioth un legs de cinq sols, confirme cette manière de voir. En effet, cette expression « *à l'uevre* » que nous retrouvons dans plusieurs donations de la fin du XIIIe siècle (1), désigne toujours un édifice en construction. Voilà donc une date qui concorde parfaitement avec les indications non moins certaines fournies par le style architectural du monument, notamment par les bases et les chapiteaux des colonnes, par les voûtes et par les détails du magnique portail occidental. A ce moment, nous trouvons comme curé monseigneur Jean, qualifié doyen rural de Juvigny qui, pendant la première moitié du XIVe siècle, occupait la cure d'Avioth. C'est donc lui qui aurait présidé à la reconstruction de l'église. Ajoutons que ce fut sous l'épiscopat de Baudouin de Luxembourg, archevêque de Trèves, oncle du roi Jean l'Aveugle. Un détail d'architecture me suggéra un jour le nom d'une autre personnalité, dont l'intervention paraît absolument certaine. En parcourant le déambulatoire du chœur, je fus frappé par la profusion de marguerites et de roses qui s'épanouissent sur cette partie de l'édifice. Elles s'étalent non seulement sur la plupart des chapiteaux, mais encore sur les clefs de voûte où elles produisent le gracieux effet de couronnes blanches suspendues. Cette uniformité me parut d'autant plus surprenante qu'elle contraste avec la variété observée dans les autres parties de l'édifice, conforme d'ailleurs à la technique de l'art ogival de la seconde période. Il pouvait y avoir là un simple caprice de l'artiste chargé de l'or-

(1) *Bull. hist. et philol. du comité des Trav. hist.*, a. 1897, p. 638.

nementation de l'abside ; néanmoins l'idée d'un emblème méritait tout au moins un examen sommaire.

Or, nous rencontrons justement à cette époque dans la région une princesse qui joua un grand rôle dans l'histoire du comté de Chiny : c'est *Marguerite de Lorraine* qui, mariée au comte Louis VI vers 1313 fut, à la mort de son mari survenue en 1336, mise en possession d'un douaire de 4.000 livres assis sur les prévôtés de Chiny, d'Ivois, de Virton et d'Etalle. Les actes qui nous sont parvenus attestent que, de concert avec le comte Louis VI, elle contribua notamment à l'établissement des Frères Mineurs à Ivois. La bulle du pape Benoît XII, du 24 novembre 1335, nous apprend en effet que le comte et la comtesse de Chiny avaient eux-mêmes permis aux religieux Mineurs de la province de Lorraine d'acquérir ou de recevoir dans la ville d'Ivois, un lieu propre à la construction d'une église et d'un couvent (1). Plus tard, en 1341, Marguerite de Lorraine s'occupa également de l'installation de la Maison-Dieu de Virton. La charte de l'archevêque Baudouin approuvant la convention passée dans l'objet avec les religieux Croisiers de Suxy et de Virton, renvoie tout le mérite de la bonne œuvre à sa cousine, la comtesse Marguerite et à la commune de Virton (2).

En voyant ainsi cette princesse déployer tout autour d'Avioth un zèle religieux que sa brillante situation de fortune lui permettait de satisfaire amplement, est-il admissible qu'elle se soit désintéressée d'une œuvre aussi grandiose que celle qui fut alors conçue et poursuivie au milieu de ses États ?

La prévôté de Montmédy, il est vrai, était restée en la possession de son neveu Thierry de Heinsberg ; mais le sanctuaire d'Avioth n'est-il pas précisément situé entre les villes d'Ivois, de Virton et à proximité d'Etalle et de Chiny ? Le choix qu'elle fit de sa sépulture dans l'abbaye d'Orval, encore plus rapprochée, témoigne d'ailleurs de l'affection qu'elle portait à cette région.

La construction du chœur, contemporaine sinon antérieure à celle du grand portail occidental, remonte sûrement à la première moitié du XIVe siècle, époque où la célèbre princesse était considérée comme la véritable souveraine du comté de Chiny. Comment, dans ces conditions, ne pas

(1) H. Goffinet. *Les Comtes de Chiny*, p. 475.
(2) Ibidem, p. 504.

soupçonner, dans les fleurs si délicatement taillées dans la pierre des supports et des voûtes de l'abside, l'emblème de la généreuse comtesse douairière. Etant données les circonstances rappelées plus haut, ce détail d'ornementation doit appeler notre attention.

Marguerite de Lorraine, après un veuvage de 13 années, mourut vers la fin de l'année 1349 et, comme nous l'avons vu, elle fut inhumée dans l'abbaye d'Orval, vraisemblablement à côté du maître-autel. C'est là du moins qu'on lui érigea plus tard une tombe dont l'épitaphe, grossièrement mensongère, a induit en erreur la plupart des historiens des comtés de Chiny et de Looz. Le savant P. Goffinet, en rétablissant les faits dans leur ordre naturel et logique, a su en même temps mettre en lumière le rôle de la comtesse douairière dans l'administration de notre contrée où elle s'était définitivement fixée après la mort de son second mari (1).

La reconstruction de l'église d'Avioth paraît avoir été terminée vers le milieu du XIV[e] siècle, à en juger par la structure des voûtes soutenues par des arcs doubleaux et ogives caractérisant nettement la deuxième période de l'art ogival. Mais, vers le commencement du XV[e] siècle, un remaniement considérable vint modifier l'aspect de l'église, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur du monument. Un portail d'une grande richesse décorative fut ajoutée à la façade méridionale, à la place d'une porte antérieure dont les pieds-droits conservés se raccordent mal avec les deux arcs ogives qui surmontent la double entrée. Pour donner au nouveau portail la profondeur et l'ampleur voulues, l'ébrasement a été pratiqué au détriment du pilier-butant de la tour méridionale et du premier contrefort de la nef qui disparaissent complètement, à la base, sous les sculptures du stylobate et des voussures au nombre de six, dont deux en application. A la partie supérieure, derrière le pinacle abritant la Vierge Mère accostée de deux anges, a été construite une balustrade, dont les compartiments flamboyants et la ligne de redents redentés et fleuronnés accusent la troisième période ogivale.

A l'intérieur de l'église, les verrières qui éclairent la grande nef, le transept et le chœur subirent un remaniement attesté par la forme prismatique des meneaux et le dessin flamboyant des compartiments supérieurs. Seule la fenêtre de la nef, à gauche en entrant par le portail occidental, avec ses cinq baies séparées par des colonnettes cylindriques enga-

---

(1) H. Goffinet. *Les Comtes de Chiny*, p. 480.

gées à bases et chapiteaux, son réseau de compartiments supérieurs quadrilobés, son bel encadrement ogival et ses vitres à médaillons historiés, a été épargnée. Les baies qui éclairent l'abside paraissent être restées en dehors de ce remaniement.

Une modification plus importante encore, changea totalement l'aspect du sanctuaire. Primitivement ouvert du côté de l'abside et communiquant avec le déambulatoire par cinq arcades ogivales, le chœur fut clôturé par des entrecolonnements d'inégale hauteur. Derrière le maître-autel, le mur fut surmonté d'une sorte de balustrade ajourée à compartiments intérieurement ornés de redents. A droite, du côté de l'Evangile, sur un pilastre à pans coupés, fut disposé un édicule servant de trône à l'antique statue de Notre-Dame d'Avioth, et en face, côté de l'Epitre, sur une colonne peu élevée débordant le mur de clôture, fut construit un magnifique tabernacle en forme de pyramide entièrement ajourée dont l'aiguille ornée de crochets s'élève jusqu'à la cime de l'archivolte. A côté de ce bijou d'architecture fut aménagé, à la même époque, un banc rectangulaire en pierre, de faible élévation, abrité par un voûtain à trois travées. Ce siège, très délicatement orné d'arcatures, de colonnettes à bases et chapiteaux, de gâbles à crochets et de pinacles, était évidemment destiné au célébrant et à ses deux assistants au cours des cérémonies solennelles. Cette disposition est extrêmement rare, car on n'en connaît en France qu'un autre exemple, dans l'église abbatiale de Montbenoit (Doubs) (1), mais postérieur d'un siècle au moins, ainsi que j'ai pu m'en rendre compte par une étude faite sur place. Un pareil siège dans une église rurale doit donc retenir notre attention, son installation étant un indice sérieux de la présence habituelle d'un dignitaire ecclésiastique d'un rang supérieur à celui de simple curé. C'est à la même époque que furent adossées aux piliers des faces latérales de la nef et du chœur, les statues des 12 apôtres reliées au fond du sanctuaire par la statue du Christ couronné et de celle de sa divine Mère, statues qui, repeintes au siècle dernier, produisent un effet si désagréable à l'œil.

Je viens de passer rapidement en revue les remaniements essentiels que l'église d'Avioth, après sa reconstruction dans la première moitié du XIVe siècle, reçut vers le commencement du siècle suivant. Les travaux entrepris à cette dernière époque eurent évidemment pour but, non seulement d'ajouter à l'ornementation de l'édifice primitif, mais encore de disposer le sanctuaire

(1) *Journ. de la Soc. d'arch. lorr.*, 1889, p. 208.

de telle façon qu'il fût inaccessible à la foule, en l'isolant complètement du déambulatoire, et peut-être aussi de la nef, au moyen d'un jubé ou d'une clôture métallique dont la trace subsiste dans les dalles à l'entrée du chœur. Mais à qui attribuer ces travaux qui réclamaient des ressources considérables ? Et notons que ce fut précisément à la même époque que s'éleva en dehors de l'église cet autre monument, véritable chef-d'œuvre d'architecture connu sous le nom de Recevresse, dont la destination n'a même jamais pu être exactement déterminée et ne répondait par conséquent à aucune utilité apparente. Que conclure de cette prodigalité, vraiment extraordinaire dans une contrée pressurée et appauvrie par les guerres désastreuses qui signalent l'aurore du XV[e] siècle, sinon l'intervention d'un personnage puissant qui aura pris notre église sous sa protection spéciale.

Or, j'ai déjà établi que la construction de la *Recevresse* doit être attribuée à la famille de Rodemack qui, par ses alliances et ses richesses tenait alors le premier rang parmi la noblesse luxembourgeoise. Nous avons vu que l'un de ses membres, *Rolin*, nommé évêque de Verdun par le pape Urbain VI en 1380, ne put, malgré la protection de l'empereur Wenceslas, son parent, et l'intervention armée de ses frères, prendre possession de son siège épiscopal, déjà occupé par Liébauld de Cousance promu par le pape Clément VII sur l'instigation du duc de Bourgogne et du roi de France. Mais Rolin n'en continua pas moins à porter toute sa vie le titre *d'élu de Verdun* et le chapitre de cette ville dut lui payer une prébende *à livrer annuellement en sa maison*. Or, nous savons d'une manière certaine que Rolin de Rodemack s'était retiré dans le duché de Luxembourg où, vers 1400, il remplissait les fonctions de lieutenant du sénéchal Huard d'Autel. En 1408, nous le trouvons qualifié sous-camérier dans un acte où il appose sa signature à côté de celle du patriarche d'Antioche, chancelier du roi Wenceslas. L'élu de Verdun s'était donc fixé dans l'archevêché de Trèves resté sous l'obédience du pape de Rome, alors que le diocèse de Verdun tenait pour le pape d'Avignon. D'autre part, son frère Gilles V remplissait les fonctions de prévôt de Montmédy à quelques kilomètres seulement d'Avioth qui se trouvait ainsi placé sous sa protection immédiate.

Dans ces conditions, l'intervention de Rolin de Rodemack dans l'embellissement et le remaniement de l'église à cette époque ne vient-elle pas tout naturellement à l'esprit ? Revêtu de la dignité épiscopale par l'investiture du pape Urbain VI, et dans l'impossibilité de prendre possession de

son siège, Rolin n'avait sans doute pas renoncé à s'acquitter de sa mission sacerdotale. Dès lors, le sanctuaire d'Avioth, situé dans une contrée restée fidèle au pape de Rome, offrait à l'exilé un édifice religieux qui, par ses proportions et la splendeur de son ensemble, ne le cédait pas beaucoup à la cathédrale de Verdun. Périodiquement, les populations wallonnes de localités très éloignées venaient en procession, bannières déployées, déposer aux pieds de la statue antique le tribut de leurs hommages et de leur reconnaissance. Ce concours de fidèles rehaussait encore l'éclat et la célébrité dont Notre-Dame d'Avioth jouissait dès lors comme patronne du Luxembourg.

De tout temps, cette partie du diocèse de Trèves était placée sous l'administration directe d'une autorité ecclésiastique spéciale et nous voyons très fréquemment des délégués, évêques *in partibus* suffragants, remplacer l'archevêque dans les fonctions épiscopales. Il suffisait donc d'une délégation de ce prélat pour permettre à l'élu de Verdun d'exercer son ministère dans ce pays wallon si éloigné du siège métropolitain. En s'attachant au monument d'Avioth placé au centre d'influence de sa puissante famille, Rolin de Rodemack a pu employer la riche prébende que lui servait le chapitre de Verdun, et ses propres ressources, à embellir l'église et à transformer le chœur de manière à le disposer en vue des cérémonies solennelles d'un clergé nombreux. Quant à ce charmant édicule, qui se dresse devant le portail méridional et que j'attribue à la munificence des seigneurs de Rodemack, sa destination fera l'objet d'un examen spécial au dernier chapitre de la II[e] Partie.

Nous allons d'ailleurs trouver le nom d'un autre haut dignitaire ecclésiastique dans une inscription contemporaine de la Recevresse et des remaniements de l'église. Il s'agit d'une épitaphe gravée sur une tablette en pierre encastrée dans le mur d'enceinte du côté gauche de l'abside (côté de l'Epître), et dont je donnerai la description au chapitre *Tombes*. L'inscription, en lettres minuscules gothiques, désigne la sépulture de Cécile, femme de Badowin Faquelo de Vic, mère de monseigneur Jean, évêque de Cauria, décédée l'an 1411.

Est-ce comme épouse de Faquelo de Vic, ou en sa qualité de mère de Monseigneur Jean, que la défunte reçut la sépulture dans l'abside ? La contexture de l'épitaphe permet l'une et l'autre suppositions. Dans le premier cas, Badowin Faquelo de Vic aurait rendu à l'église d'Avioth des services tels qu'ils valurent à son épouse le privilège d'une sépulture dans un endroit

très rapproché du sanctuaire ; dans le second cas, Monseigneur Jean de Vic, dans le cours de sa carrière ecclésiastique, serait intervenu à un titre quelconque, soit dans la direction des travaux, soit dans l'administration de l'église.

Il résulte de longues recherches auxquelles je me suis livré au sujet de ce personnage, que Jean Franqueloy de Vic, frère Mineur, fut sacré, en 1400 à Rome, évêque de Cauria par le pape Boniface IX. Nous le trouvons ensuite évêque suffragant de Metz et le premier acte de juridiction de Conrad Bayer de Boppart, nommé à l'évêché de Metz en 1415, fut de permettre, dès le 15 avril de cette année, à frère Jean de Vic son suffragant, évêque de Caure, de consacrer l'église des Carmes anciens de Metz (1). Il mourut à Metz le 26 mars 1452 et fut inhumé dans l'église des Franciscains devant le maître-autel (2).

Cauria, aujourd'hui Coria, l'ancien *Cauriensis*, situé en Espagne dans l'Estramadure, sur l'Alagon affluent du Tage, faisait partie de la province ecclésiastique de Saint-Jacques de Compostelle qui, au moyen âge ne comprenait pas moins de 14 évêchés suffragants. Il est bon de rappeler qu'à cette époque les rapports de l'Espagne et de la France étaient intimes et fréquents. Au fur et à mesure que la population chrétienne refoulait les Maures vers le sud, les Français arrivaient du nord pour chercher fortune dans la péninsule. Derrière une armée grossie de nombreux cadets en quête de châteaux à conquérir en Espagne, s'empressa une armée de moines et de prêtres disposés à recevoir l'administration spirituelle des provinces conquises. Parmi les membres du clergé dont l'influence domine en ce pays, il faut citer le pape Pascal II ancien moine de Cluny, Calixte II, protecteur de Cluny et de Compostelle, Saint-Hugues et Pierre-le-Vénérable, abbés de Cluny, Bernard, élève de St-Hugues, réformateur des abbayes d'Espagne, premier archevêque primat de Tolède, introducteur de l'écriture française qui, devenue officielle vers 1118, favorisa l'entrée des Français dans toutes les administrations. Aussi, presque tous les sièges épiscopaux de la péninsule furent-ils occupés, dès le XIIe siècle, par les religieux de Cluny. Plus tard, ce furent les Ordres de Saint-François et de Saint-Dominique dont l'influence fut dominante.

Nous avons déjà vu que, durant le grand schisme d'Occident, la plupart

---

(1) *Histoire de Metz, des Bénédictins*. T. II, liv. III, p. 617.

(2) *Gallia Christiana*.

des évêchés furent pourvus de deux titulaires dont l'un était forcément tenu éloigné du siège épiscopal. Nous savons notamment que le pape Alexandre V, sitôt élu (mars 1409) et avant même son couronnement, donne des archevêchés, des évêchés et des abbayes à ses familiers. Il favorisa particulièrement l'Ordre de Saint-François auquel il appartenait, et il s'efforçait de placer des Frères-Mineurs dans la plupart des évêchés vacants (1). Rien d'étonnant, par suite, de trouver Jean de Vic, frère Mineur, investi de l'évêché de Cauria dont peut-être il n'a jamais pris possession, puisque nous le trouvons à Metz de 1415 jusqu'à sa mort en 1452. A-t-il, avant cette première date, exercé les fonctions épiscopales en Espagne ou ailleurs ? je l'ignore. Mais si, avant l'année 1411, il avait été réellement investi d'une dignité ecclésiastique qui valût à sa mère les honneurs de la sépulture dans l'abside de Notre-Dame d'Avioth, la seule hypothèse plausible serait qu'avant de devenir suffragant de l'évêque de Metz, il exerçait les mêmes fonctions auprès de l'archevêque de Trèves. Son transfert à Metz, au moment même de la prise de possession de l'évêque Conrad s'expliquerait alors par les liens de parenté qui unissaient les familles Bayer de Boppart et de Vic. Deux analyses de chartes de l'an 1436 démontrent en effet que Pierre Batoul Faulquey de Vic, peut-être le fils de notre Badowin Faquelo de Vic, était le beau-frère de Henri Bayer de Boppart, ce dernier le propre frère de l'évêque. Les fonctions de coadjuteur de Trèves lui eussent en tout cas permis d'intervenir logiquement dans la transformation que l'église d'Avioth subit au commencement du XVe siècle.

Il nous reste à examiner la première hypothèse, celle d'après laquelle l'inhumation de dame Cécile dans l'abside serait due aux services que son mari aurait rendus à l'église d'Avioth. Il faut reconnaître tout d'abord qu'étant donnée l'origine messine de la famille de Vic, l'idée de lui attribuer des libéralités assez importantes pour mériter des honneurs exceptionnels à Avioth, ne paraît guère probable. Il n'en est pas de même si l'on envisage l'intervention de Badowin Faquelo de Vic dans la direction et l'exécution des travaux considérables exécutés, comme nous l'avons vu, au commencement du XVe siècle. Pour construire le portail méridional, élever la clôture du sanctuaire, aménager le siège du célébrant, édifier le splendide tabernacle, concevoir et réaliser ce gracieux chef-d'œuvre monumental que présente la *Recevresse*, il a fallu évidemment un architecte

(1) Fleury. — *Hist. ecclés.* T. XX, p. 577.

dont personne jusqu'ici n'a même soupçonné le nom. Moins bien partagée que les cathédrales d'Amiens et de Reims, notre église ne possède pas son labyrinthe gardant enchâssés les noms de ses maîtres d'œuvre et rien n'indique que ce détail d'ornementation du pavé ait jamais existé. Aucun document n'ayant jusqu'ici révélé un nom qui pût s'appliquer à un architecte, notre ignorance à cet égard est complète.

L'imagination populaire, se donnant libre cours en face d'un monument aussi grandiose jeté comme par hasard sur ce coin aujourd'hui si isolé de l'ancien Luxembourg, n'a pas manqué, comme elle le fait toujours devant une œuvre colossale qui semble défier la force humaine, de faire intervenir le merveilleux dans la construction de l'édifice. C'est au diable lui-même, l'architecte infernal qui en une seule nuit réalise les efforts les plus prodigieux, que la légende attribue l'exécution de l'église et de la Recevresse. Mais ici, comme à Cologne et en maint autre endroit, Satan fut déçu dans l'espoir de prendre dans ses filets l'âme du maître maçon et cela grâce à une supercherie de sa femme imaginant de faire chanter le coq avant que la dernière pierre ne fût posée. A défaut d'autre mérite, cette légende, que nous retrouvons avec quelques légères variantes sur des points très éloignés de l'ancien continent, démontre du moins que les différents peuples chez lesquels elle s'est répandue ont un berceau commun où dès la plus haute antiquité ce conte a pris naissance. Elle ne saurait en tout cas satisfaire notre curiosité d'historien et nous allons recourir à d'autres sources d'investigation pour essayer de résoudre le problème.

A défaut de documents contemporains qui sans doute nous auraient fourni de précieuses indications, il nous reste à consulter et à interpréter si possible les inscriptions et les détails iconographiques signalés ou actuellement encore visibles. Malheureusement cette catégorie de témoignages est extrêmement rare pour le XIV[e] siècle ; le portail occidental, qui sera décrit dans la deuxième partie, est une page admirable de cette époque, mais, exclusivement religieuse, elle ne nous fournit aucun éclaircissement historique. Il en est de même du vitrail historié de la nef, contemporain de la reconstruction de l'édifice primitif; seules les armes peintes sur les boucliers des soldats qui gardent le tombeau du Christ, pourraient avoir une signification spéciale : c'est, d'un côté, le lion luxembourgeois simplement ébauché au trait, et de l'autre, *trois besants ou annelets disposés 2-1 ;* le premier bouclier est ovale, le second triangulaire.

En présence d'une telle rareté d'indications historiques relatives au

XIVe siècle, nous devons pour le moment renoncer à nos recherches sur les maîtres d'œuvre de cette époque.

Les données utiles sont moins rares, une fois que nous atteignons le XVe siècle, l'époque des remaniements considérables de l'église et de la construction de la Recevresse. J'ai déjà appelé l'attention sur les armoiries de la famille de Rodemack gravées sur le mur de clôture de ce dernier édifice. A l'intérieur, je viens de mentionner la tombe de dame Cécile, inhumée dans l'abside en 1411, sur laquelle je reviendrai.

Sur le sarcophage placé derrière le maître-autel on relève, à côté d'une inscription plus ancienne en partie cachée sous le contrefort intérieur du chevet, l'épitaphe d'Alix d'Etalles, dame de Breux, trépassée le 8 juin 1411 et celle de son fils Henri décédé en 1420. La présence de ces derniers personnages s'explique tout naturellement, les seigneurs de Breux sur le territoire desquels l'église fut construite étant, à ce titre, restés les collateurs ou patrons de la cure d'Avioth, alternativement avec l'abbaye de Saint-Symphorien de Metz. Le sarcophage dont il s'agit n'occupait d'ailleurs pas l'emplacement actuel, où il ne fut transféré qu'après le XVIIe siècle ; primitivement, il était placé dans la chapelle du Saint-Esprit qui disparut lors des travaux de consolidation de la tour septentrionale exécutés il y a une quarantaine d'années. Voici ce que rapporte à cet égard le manuscrit de 1668 : « ..... cela fait juger qu'en considération de ce, lesdit « seigneurs de Breux ont fondé et construitte la chapelle du Saint-Esprit « en ladit Eglise, à l'*entrée d'icelle Eglise* où plusieurs seigneurs et dame « de Breu y sont en sépulture, comme ce peut voir encor pour le jour- « d'hui. »

Rien donc de plus naturel que l'inhumation des seigneurs de Breux dans l'église d'Avioth. Mais il n'en est pas de même de dame Cécile dont la tombe dans l'abside ne s'explique que par une faveur toute spéciale. La qualité de religieux de l'ordre des Frères Mineurs et l'élévation à l'épiscopat de son fils dès l'année 1400 ne permettant pas de supposer qu'il ait été curé d'Avioth, fonctions qui, à la rigueur pourraient justifier le séjour de dame Cécile dans la contrée et son inhumation à titre tout à fait exceptionnel dans l'abside. Il convient dès lors d'envisager sérieusement l'hypothèse attribuant au mari de la défunte une part dans la direction et l'exécution des travaux entrepris au débat du XVe siècle.

Badowin Faquelo de Vic ne figure pas, il est vrai, parmi les maîtres d'œuvre connus du moyen âge. Mais ceux qui sont au courant de ces questions

savent combien nos connaissances là-dessus sont encore incomplètes et ils ne s'étonneront nullement que je passe outre à cette difficulté. La cité messine a produit un certain nombre d'architectes déjà connus, parmi lesquels je citerai Jean de Metz, originaire de cette ville, qui fut le premier maître d'œuvre connu de la cathédrale de Toul ; il mourut en 1346 et fut enterré dans le cloître de cette église. Un autre maître d'œuvre messin, qui appartient à une famille de condition égale à celle de Vic, est Claude Baudoche qui est représenté à genoux sur un vitrail de l'église Sainte-Barbe (Moselle) et auquel on attribue le clocher qui date de 1516 (1). Or il est à noter que les deux dernières filles de la famille de Vic épousèrent, vers 1480, deux *Baudoches* ; mais il ne m'a pas été possible de vérifier si Claude était l'un des deux époux. Ceci ne constitue évidemment pas une preuve, mais si l'on observe qu'une famille noble et riche comme celle de Baudoche comptait parmi ses membres un maître d'œuvre, on ne saurait s'étonner que d'autres citains nobles, tels que les de Vic se fussent également livrés à l'art et à la science de l'architecture certainement enseignés dans la cité messine.

Après les inscriptions funéraires, il nous reste à examiner les peintures contemporaines des travaux de clôture du chœur, du portail méridional et de la Recevresse. Or, sur l'une des colonnes monocylindriques, tout à côté du splendide tabernacle en pierre et lui faisant pour ainsi dire face, se montre très visible encore une fresque qui certainement fut exécutée vers le commencement du XVe siècle. Cette intéressante peinture, malheureusement endommagée par l'affreux badigeon à la chaux vive qui la recouvrait jusqu'en 1868, représente la Vierge d'Avioth, nimbée, entourée d'un nuage bleu d'azur et debout sur le croissant, tenant l'Enfant Jésus sur le bras droit. Au-dessus, deux anges, chacun sous une arcature trilobée. Aux pieds de la Vierge, à gauche du spectateur, saint *Jean-Baptiste* debout tient le livre qui symbolise la prédication ; l'Agneau divin, étendu sur la couverture du livre, est nimbé et porte la croix, instrument du supplice de la Rédemption. A droite, *Saint-Jean* l'Evangéliste nimbé tient de la main gauche le calice et, de la droite, la palme du martyre. Au bas du tableau est représenté un prêtre en surplis, la tête couverte d'une barrette, agenouillé ce qui laisse supposer qu'il est le donateur accompagné de ses saints patrons. L'invocation qu'il adresse à la Reine des Cieux, est reproduite

(1) *Revue des Soc. sav. 4e série T. I.*

en minuscules gothiques sur une banderole qui s'élève vers elle ; l'inscription encore très lisible est ainsi conçue : « *Salve splendor firmamnti, tu caliginosæ menti desuper irradia* ». Dans la bordure noire qui forme encadrement, se trouve la signature de l'artiste, en minuscules gothiques peintes en jaune : *Jan Castellion feceru*ᵗ, (1). Le pluriel du verte *facere*, ainsi que la lacune qui existe entre le bord gauche du cadre et le premier mot apparent de l'inscription, laissent supposer qu'un autre nom devait précéder celui resté seul visible. S'agit-il d'un membre de l'illustre maison de Châtillon, à laquelle appartenait Jeanne, la femme de Gilles IV de Rodemack et la mère de Rolin, l'évêque élu de Verdun ? L'intervention de la famille de Rodemack dans la construction de la Recevresse rend cette supposition fort admissible. Quoi qu'il en soit, nous trouvons en 1395, dans notre contrée, Jean de Châtillon, secrétaire de Yolande de Flandre, duchesse de Bar, désigné par cette princesse comme son exécuteur testamenmentaire (2).

Quel est maintenant le donateur agenouillé et invoquant Notre-Dame d'Avioth ? son costume désigne un prêtre. La barrette sur la tête indique toujours un dignitaire ecclésiastique, même un évêque, car dans l'iconographie du XVᵉ siècle ces prélats étaient en général représentés simplement vêtus du rochet sur la soutane et coiffés de la barrette noire (3). D'autre part, les saints patrons accompagnant le donateur sont un indice que celui-ci portait le prénom de Jean. Rien n'empêche donc de reconnaitre en lui Jean de Vic, évêque de Cauria, dont la mère repose à quelques pas de là, en un point d'où l'image est même visible. L'invocation qu'il adresse à la Vierge d'Avioth est bien de circonstance. En effet, placé dans l'alternative de choisir entre les deux obédiences qui à cette époque troublée agitaient les consciences, il s'écrie : « Salut, ô splendeur du firmament, à vous d'éclairer de vos rayons de lumière, l'esprit qui est dans les ténèbres ! »

Le schisme qui divisait l'église avait eu sa répercussion dans les Ordres religieux et notamment dans celui des Frères Mineurs dont le général, Léonard Giffon, avait pris le parti de Clément VII. Déposé par le pape de

---

(1) Une copie de cette fresque, due à M. Jacques, artiste-peintre, professeur à l'Athénée d'Arlon, se trouve au musée de cette ville.

(2) *Bull. arch. de la Com. des Trav. hist.* a. 1896, p. 49.

(3) Barbier de Montault. — *Traité d'iconogr. chrét.*

Rome en 1379, il fut remplacé successivement par Louis Donat, Pierre de Conza, Martin de Riparolo et Henri Alféro d'Ast. Mais, dans les pays qui reconnaissaient Clément VII pour pape légitime, les religieux de l'Ordre de Saint-François suivaient aussi le parti de ce pontife ne reconnaissant pour général que le père Ange, élu en 1379, puis Jean Bardolin qui lui succèda. Ce schisme particulier, qui dura aussi longtemps que celui de l'Eglise (1), venait donc ajouter à l'incertitude dont l'âme de Jean de Vic devait être assaillie et qui est parfaitement traduite par l'invocation qui s'échappe des lèvres du dignitaire ecclésiastique représenté sur notre fresque.

Enfin, la tombe de dame Cécile se trouve placée presque vis-à-vis du magnifique tabernacle, véritable bijou de sculpture, dû certainement à la création du même architecte que celui de la Recevresse dont il présente une sorte de réduction. Dans l'hypothèse que ce maître serait Badowin Faquelo de Vic, l'emplacement de la tombe de son épouse ne pouvait être mieux choisi. On peut d'ailleurs supposer que lui-même espérait être inhumé là après sa mort et peut-être la même tombe a-t-elle reçu sa dépouille mortelle sans que l'épitaphe ait été complétée en conséquence. Peut-être aussi les circonstances n'ont-elles point permis cette réunion dans la mort. Quoi qu'il en soit, il y a là un concours de probabilités qui, à défaut de preuves formelles, méritaient un examen approfondi. Et si je n'ai pu parvenir à établir d'une manière plus satisfaisante que *Badowin Faquelo* (ou Faulquey ou Franqueloy) *de Vic* fut le maître d'œuvre des remaniements et des constructions effectués vers le commencement du XVe siècle, du moins aurai-je appelé l'attention sur un problème que d'autres après moi parviendront peut-être un jour à résoudre.

Une dernière construction vint, au XVIe siècle, modifier encore une fois l'aspect extérieur de la façade méridionale. Une chapelle à plan rectangulaire, où l'ogive se marie avec l'arcade et les sculptures de la Renaissance, fut ajoutée au transept et eut pour effet de rompre la pureté des lignes de cette partie du monument. Le millésime 1539, en chiffres arabes taillés en relief sur l'un des pieds-droits de l'arcade de communication intérieure, fixe l'époque de l'achèvement des travaux. A défaut de cette indication, l'aigle de la maison d'Autriche et la salamandre, plusieurs fois reproduites en bas-relief, témoigneraient suffisamment que le nouvel édifice fut ajouté

---

(1) Helyot. *Histoire des ordres relig. et milit.* T. VII, p. 80.

pendant la période de tranquillité, qui suivit la réconciliation de Charles-Quint et de François I[er] après les conférences de Nice en juin 1538, et dura jusqu'à la reprise des hostilités en l'année 1541.

Rappelons que cette chapelle fut dotée de deux muids de rente par *Jean le Chapellier* et que le curé d'Avioth disait une messe par quinzaine pour l'anniversaire de ce donateur (1).

La chaire à prêcher, qui repose sur un pédicule orné de colonnettes simulant des pattes d'aigle et surmontées de l'écusson armoyé de la maison d'Autriche, porte la date 1538 également en chiffres arabes. Les caractères N O E F., gravés en creux immédiatement au-dessous de ce millésime, fournissent le nom du sculpteur. Il est possible que le même artiste ait exécuté les rinceaux, arabesques et figurines nues qui ornent l'intérieur de la chapelle, ainsi que les statues de l'extérieur ; mais ici encore, nous avons à déplorer l'absence complète de documents, qui auraient pu nous renseigner sur l'architecte et sur les fondateurs de ce spécimen intéressant de l'architecture à l'époque de transition entre le gothique flamboyant de la derrière phase et le style de la Renaissance à ses débuts.

Dès lors, l'ère des constructions de notre église est close, et les travaux exécutés depuis cette époque n'ont eu pour but que la consolidation et l'entretien de l'édifice. Grâce aux libéralités de l'Etat, des travaux de restauration considérables furent entrepris dans la seconde moitié du XIX[e] siècle sous la direction de MM. Bœswildwald, père et fils, architectes des monuments historiques, qui ont mis au service de l'église et de la Recevresse leur haute compétence et un dévouement auquel je me plais à rendre hommage. *(A suivre).*

---

(1) Bref recueil, etc., ch. 9

10

LES
CHARTES LUXEMBOURGEOISES
Conservées dans la Trésorerie des Comtes de Hainaut
aux Archives de l'État à Mons

PAR

JULES VANNÉRUS

Conservateur-Adjoint des Archives de l'État à Anvers.

L'ancienne *Trésorerie des Chartes des Comtes de Hainaut,* déposée aujourd'hui aux Archives de l'État à Mons, comprend un certain nombre de documents intéressant plus ou moins directement le Luxembourg d'autrefois ; assez bien de ces chartes sont déjà connues, mais beaucoup d'entre elles ne le sont que par des analyses données, au siècle dernier, par le comte Jos. de Saint-Génois, dans ses *Monumens anciens* (1782-1806), recueil devenu des plus rare, ou encore par des textes publiés d'après d'anciens cartulaires. D'autre part, il était utile pour les historiens luxembourgeois de savoir lesquels d'entre les documents analysés par de Saint-Génois existent encore aux Archives de Mons. J'ai donc cru faire chose utile en en dressant le relevé complet, d'après les originaux.

A l'analyse des chartes concernant directement l'ancien pays et la famille comtale de Luxembourg, j'ai cru pouvoir joindre celle des documents se rapportant à des contrées ou à des familles ayant toujours eu de nombreux rapports avec le Luxembourg d'autrefois et ses princes, telles que, entre autres, la Lorraine, le Barrois, la Province Rhénane, et qui méritaient à un titre quelconque de figurer dans un recueil de chartes luxembourgeoises.

N° 1. 8 décembre 1195. — *Actum mense decembri, in conceptione gloriose virginis Marie, anno dominice incarnationis M° C° LXXXX° quinto.* — Bauduin, comte de Hainaut, premier marquis de Namur, fonde, en l'église de Sainte-Waudru de Mons, un autel en l'honneur de Saint-Jacques, apôtre, frère de Saint-Jean l'Evangéliste. Il est dit, incidemment, dans cette charte, comment le Namurois échut à Bauduin, par succession de son oncle Henri, comte de Namur et de Luxembourg : « . . . . Idem quoque Balduinus, ex parte matris sue Alidis et avunculi sui Henrici, Namuci et Lusceleborch comitis, jure Namucum adeptus fuit. . . . »

Orig. sur parch., avec sceau équestre. — Publié dans L. Devillers, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru de Mons*, I, 1899, p. 46.

N° 2. 1222. — Marguerite, sœur de la comtesse de Flandre et de Hainaut, approuve la donation d'une rente annuelle de 60 livres de blancs faite par B. d'Avesnes, son mari, à Th. de Houffalise.

Orig. sur parch. ; le sceau, qui pendait sur queue simple, a disparu. — Publié dans Butkens, *Trophées du Brabant*, II, 1724, p. 224 ; Ch. Duvivier, *La Querelle des d'Avesnes et des Dampierre*, 1894, t. II, p. 33; etc.

N° 3. 11 octobre 1249. — L'abbé de Liessies et maître Remi, chanoine de Châlons, sous-délégués dans l'instruction du procès concernant la légitimité des d'Avesnes, entendent à Soissons trois témoins : Henri, sire de Houffalise, Winand de Wicourt et Godefroid de Longchamps.

La déposition de ces témoins est conservée dans la Trésorerie des chartes, sub. n° 31 (Orig. sur parch.) (1).

---

(1) Henri, sire de Houffalise *(Hufalise)*, chevalier, était alors âgé de 50 ans ; Winand, sire de *Wicort* près d'Houffalise, chevalier, avait 60 ans et Godefroid de Longchamps *(Longo campo)*, également chevalier, 50 ans. Ils déposent principalement au sujet du séjour que Bouchard d'Avesnes et sa femme firent pendant six ans au château de Houffalise. Winand de Wicourt avait été écuyer de Thierri, sire de Houffalise, et de son fils Henri, seigneur actuel de ce lieu. Godefroid avait été au service de Guillaume, frère du dit Henri ; dans sa déposition, détail curieux à relever, il déclare qu'il avait souvent chassé avec Bouchard (ces dépositions ont été imprimées dans *Ch. Duvivier, La Querelle des d'Avesnes et des Dampierre*, 1894, II, pp. 248-251). Non renseigné dans le Recueil Würth-Paquet.

N° 4. 14 février 1254, à Malines. — *Le semedi apres les octaves de la chandeler en l'an del incarnation Nostre Segneur mil deus cens et cinquante et trois.* — Jugement de Henri, élu de Liége, en faveur de Jean d'Avesnes, contre le comte d'Anjou.

Imprimé dans le t. I des *Monuments* (p. 358-360) et dans le t. II de la *Querelle des d'Avesnes et des Dampierre* de Ch. Duvivier (p. 361-363), avec les dates erronées de 15 février 1253 et 15 février 1254, d'après un ancien cartulaire. Analysé dans le R. W. P. (1) (à la date du 15 février 1254).

L'original donne, pour ce qui nous concerne, *Lussemborc* et *Lussembourc* et non *Luscebourc, Lussenbourc.* Citons parmi les témoins à ce jugement : Henri, comte de Luxembourg, Arnould, comte de Looz (*Los*) et de Chiny (*Cygni,* et non *Cigni* comme le donne le texte imprimé), Henri, sire d'Houffalise (*Hufalise).*

N° 5. 12 octobre 1282. — Rodolphe, roi des Romains, charge Henri, comte de Luxembourg, de mettre Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, en possession de différentes terres.

Rudolphus, Dei gratia Romanorum rex, semper augustus, spectabili viro H., comiti de Lutzelenburch, dilecto fideli suo, gratiam suam et omne bonum.

Quia spectabilem virum Johannem de Avesnis, Haynnonie comitem, fidelem nostrum dilectum, ob sue probitatis eximie merita et progenitorum suorum contemplationem sublimium, qui constanter in fide coaluerunt imperii graciosis amplexibus astringentes, processum clare recordationis Willelmi, Romanorum regis, predecessoris nostri, tunc habitum de terra de Aloest, de terra juxta Scaldam, de terra Geraldi Montis, de terra Wasie, de terra Quatuor Officiorum et omnibus attinentiis suis per ipsum W. regem et principes regni Alemanie in sollempni curia congregatos abjudicatis sollempmiter quondam M., Flandrie comitisse, ac pie recordationis Johanni de Avesnis, ejusdem comitis Haynnonie genitori, eorundem principum libero interveniente consensu collatis ex liberalitate munifica duximus approbandum, confirmandum ac etiam innovandum, omne jus nichilominus nobis et imperio vacans aut competens in premissis, ipsorum nostrorum et imperii principum applaudente consensu, de novo eidem Haynnonie comiti liberaliter et largiflue conferendo ac eum investiendo de ipsis, recepto ab ipso pro terris eisdem homagio et fidelitatis debite juramento, prout in privilegiis nostris super hoc confectis et sibi concessis expressius et lucidius continetur.

---

(1) Je désigne désormais par les initiales *R. W. P.* le Recueil Würth-Paquet.

Et quia coram nobis per sentenciam obtentum extitit, consentientibus omnibus qui fuere presentes, quod executorem vel executores eidem comiti teneamur liberaliter deputare, qui eum mittat in possessionem terrarum hujusmodi corporalem, fidelitatem tuam sub fidei debito, quo nobis pre ceteris specialius es astrictus, requirimus et monemus regia tibi nichilominus auctoritate precise mandantes ac firmiter injungentes quatinus ad pociora loca dictarum terrarum accedens eundem comitem in possessionem earundem terrarum mittere non omittas, adhibitis sollempnitatibus debitis et consuetis.

Datum Columbarie IIII idus octobris regni nostri anno IX°.

Orig., sur parch. ; sceau tombé. Au dos, d'une écriture contemporaine à la lettre : « Au conte de Lussembourch, de mettre le conte en possession de ces terres d'Alost, etc. Doné à Colembiers le IXme an de se regne, c'est en l'an LXXXII ». — Analysé dans le R. W. P. à la date du 12 oct. 1281.

N° 6. 13 octobre 1284. — *Datum anno Domini M°.. octuagesimo quarto, die Veneris ante festum beati Luce Evvangeliste.* — Bouchard, élu de Metz (*Metensis*), délivre vidimus des quatre lettres suivantes :

1°) *19 Juillet 1269. — Datum anno Domini M° CC° sexagesimo nono, feria sexta post divisionem apostolorum.* — Philippe, comte de Vianden *(Viennensis)*, déclare que pour la dot que sa mère, sœur Marguerite, auparavant comtesse de Vianden, avait en la châtellenie de Schöenecken *(Belecoste)* et pour différentes autres dettes qu'il lui doit, il lui a donné et assigné ses revenus de Valenciennes *(de Valenchenis)* pour un terme de trente ans ; la prieure et le couvent de Marienthal *(Vallis Sancte Marie)* percevront ces revenus au nom de sa mère.

2°) *Décembre 1269. — Datum Parisius, anno Domini M° CC° sexagesimo nono mense decembri.* — Baudouin, empereur des Romains, confirme la donation et concession faite par Philippe, comte de Vianden, son neveu *(nepos)*, à sa mère Marguerite, sœur de lui Baudouin, et au couvent de Marienthal *(de Valle Sancte Marie)*, de l'ordre de Saint-Dominique, de 50 livres de blancs de rente annuelle qu'il possède à Valenciennes *(in villa de Valencenis)*, par donation et en fief de lui Baudouin. Cette cession a été faite pour un terme de 30 ans, en compensation de la dot *(dotalicii)* de sa mère, que le comte n'a pas payée, depuis longtemps.

Bauduin demande à sa cousine *(consanguinea)* Marguerite, comtesse de

Flandre et de Hainaut, de confirmer aussi cette donation, comme dame souveraine.

3°) *Février 1270. — Datum anno Domini M° CC° LX° nono, mense februario.* — Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, donne son assentiment à la dite donation (Cette charte reproduit intégralement celle de Bauduin).

4°) *Février 1270. — Faites l'an del incarnation Jhesu Crist M CC LXIX, el mois de feverec.* — Jean d'Avesnes, damoiseau de Hainaut, confirme, en qualité de « damoiziaus de le terre », les dites donation et assignation faites par « Philippes, jadis cuens de Viane, a serour Margrite, sa mere, del Val delés Lucebourch, de l'ordene des Praicheurs ».

Orig. du vidimus, sur parch. ; sceau tombé. — Ces quatre actes ne sont pas analysés dans le R. W. P., mais ont été publiés dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XIII, 1876, pp. 118-121.

N° 7. 20 septembre 1287. — Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, promet de payer à son cousin Louis, comte de Chiny, sur la recette de Hainaut, 200 livres de tournois menus chaque année, jusqu'à ce que Bouchard, évêque de Metz, frère de Jean, ait payé à Louis les 1900 livres de tournois noirs qu'il lui a données en fief et hommage.

Nous, Jehans de Avesnes, cuens de Haynau, faisons savoir a tous ke cum nos chiers freires Bouchaurs, par la grasce de Deu evesques de Mes, ait donneit en fiés et en hommage dis et nuef cens livres de noures turnois a no chier cousin Lowi, conte de Chyni, nous, de no bonne volenteit, avons enkovent a paier a conte devant dit tant et si longement cum nous freires desoures nommeis ne li aroit pait la summe des deniers devant dis, cheskun an deus cens livres de turnois menus, lesqueis nous li assenons a recivoir et a prendre, par lui ou par son certayn message, a no recheveur de Haynnau, ki konques le soit ou serrat pour le tayns et chu k'il en payerat serrat desconteit a son promerayn conte k'il ferat a nous puis le payement fait et l'en clamons et clamerons quitte bonnement. Et est a savoir ke ces dous cens livreyes de terre doyent estre payés a dous payemens, le moytié a noel et l'autre moytié a la sayn Jehan Baptiste et ensi d'an en an, tant et si longement ke nous freires devant dis li ara paiés les XIX[e] livres nommeyes et se paiés li avoit, quit serriemes des deus cens livreyes de terre devant dittes ; et s'il avenoit ke nous freires de Mes trespassast de ce siecle devant nous, a queil Dius doynste boyne vie, li hommages et li fiés dou conte de Chyni revenroit a nous et a nous houres, contes de Haynnau, en otel point com il est a oures tenus et obligiet a nous chier freire, le veskes de

Mes devant dit, et poions estre quit des deux cens livreyes de terre en payant les XIXc livres devant nommeyes, soit par nous houres contes de Haynawe. Et pour ke toutes ces chozes desoures dittes soient bien et fermement tenues, en avons nous donneyes nous presentes lettres, sayeleys de nous sael en tesmongnage de veriteit, feites et delivreyes en l'an de greysce mil deus cens quatre viens et siet le semedi le nut sayn Mathieu l'apoistel en mois de septembre.

Minute ou original non scellé sur parch. N'est pas renseigné dans le R. W. P.

N° 8. 6 septembre 1288. — *L'an de grace mil IIc quatre ving et huit, le lundi devant feste Nostre Dame en setempbre.* — Accord passé entre Henriette de Han (*Hanz*), veuve de Thierri de Mirwart *(Miroval)*, d'une part, et les héritiers de celui-ci, au nom de leurs femmes : Jean de Cons, Robin de Villers *(Viller)* et Godefroid de Perwez *(Peroweiz)*, d'autre part, au sujet de la succession de Thierri, et ce par devant Henri de *Clacy*, seigneur de Vitry-la-Ville *(Viteri la Ville)*, Jean dit Hasart de Stenai *(Sethenai)*, écuyer, comme arbitres, et le prévôt de Stenai.

Orig., sur parch. ; avec un sceau brisé (de Henriette *de Hanz ?)* : il ne reste que l'écu, fascé, à un lambel à 3 pendants brochant, chacun des pendants étant chargé, semble-t-il, de 3 croisettes posées en pal. — Imprimé dans Devillers, *Monuments pour servir*..., III, 524-525, d'après un cartulaire. Non analysé dans le R. W. P.

N° 9. 10 mars 1289. — *Datum anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo octavo, feria quinta ante festum beati Gregorii.*

La prieure et tout le couvent de Marienthal *(Vallis sancte Marie juxta Luccenburgh)* promettent à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, et à la comtesse Philippe, son épouse, qui leur ont fait donation d'une rente annuelle de 15 livres de blancs, de célébrer chaque année, après la mort des donateurs, deux services anniversaires à perpépuité, pour le salut de leurs âmes.

Orig. sur parch., avec fragments de 2 sceaux. Sur le premier, oblong, on peut encore lire de la légende :..... PRIORISSE VALLIS... ; il représente la Vierge et l'enfant Jésus et, plus bas, sous une arcade, un personnage priant. Du second, qui est rond, il ne subsiste que la partie inférieure, montrant, semble-t-il, la Vierge, assise sur une chaise et accostée de 2 anges agenouillés, et une partie de la légende : .... SOROR' VALL'. S ... (?).

— Imprimé, d'après un cartulaire, dans le t. III des *Monuments*, pp. 523-524. Analysé dans le R. W. P. (à la date du 6 mai 1288, rectifiée par W. P.), d'après les *Monuments anciens* de Saint-Génois.

N° 10. 30 avril 1289. — *Les queles furent faites an l'an de grace Nostre Seigneur mil CC IIII^xx et neuf, le samedi devant moi entrant.* — *Sauvaris de Fiez,* chevalier, prévôt de Bouillon *(Buillon),* fait savoir que le différend qui existait entre Henriette *de Hans*, veuve de Thierri, chevalier de Mirwart *(Merual)*, et les héritiers de Mirwart *(Mirual)* et qui avait été porté par devant les prévôt et échevins de Bouillon et les hommes du château de ce lieu, a été tranché par un jugement stipulant que Henriette devra payer les dettes de son mari, mais aura les meubles.

Orig. sur parch. ; 2 sceaux, brisés en partie, l'un de S. de Fize et l'autre, équestre, de Gérard, chevalier, sire de Jauche *(Jausse)*. — Imprimé dans Devillers, *Monuments...*, III, pp. 531-532, d'après un cartulaire. Analysé dans le R. W. P., d'après de Saint-Génois.

N° 11. 2 mai 1291. — *Ce fut fait l'an de grace mil deus cens quatre vins et onze, le merquedi apres la feste Saint Phelippe et Saint Jake, ou moi de mai.* — Accord entre Jean, seigneur de Cons, et Isabelle, sa femme, d'une part, et Godefroid de Beaufort *(Bial Fort)*, seigneur de Perwez-en-Condroz *(Perueis en Condreu)*, et Marie, sa femme, d'autre part, au sujet de la succession de Thierri de Mirwart *(Mirewal)*, leur frère.

Orig., sur parch. ; il reste 2 des 4 sceaux qui ont été appendus à l'acte, ceux de Guillaume de Waroux *(Warrues ;* le sceau donne *Warus)*, prévôt de Bouillon, et de Jean de Cons. Le sceau de ce dernier présente un écu à un rosier portant 5 roses, dont 3 en chef posées en fasce et 2 sur les côtés ; légende : † S' SIGNOR · IEH .... ONS · CHR. — Imprimé dans Devillers, *Monuments...*, III, pp. 537-540, d'après un cartulaire. Analysé dans le R.W.P., d'après de Saint-Génois.

N° 12. 24 décembre 1293. — *Faites l'an de grasce mil deus cens quatre vins et trese, le vigile de la nativiteit Nostre Signeur, ou mois de decembre.* — Béatrix, veuve de Henri, seigneur de Mirwart *(Mirewaut)*, et Arnould de Houffalise *(Hufalize)*, clerc, frère de Béatrix,

vendent à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, et à la comtesse Philippe, sa femme, tous leurs droits sur le château et la terre de Mirwart *(Mirewaut en Ardenne)* et leurs dépendances, à l'exception de la ville de Bertrix *(Berthreis)* et de ses dépendances, que Béatrix garde pour elle.

Orig., sur parch. ; le sceau de Béatrix qui avait, seul, été apposé, est tombé. — Publié dans De Reiffenberg, *Monuments*, I, 430-432, d'après une copie défectueuse donnée dans un cartulaire ; Cf. Devillers, *Monuments*, III, 543, n° 1. Analysé dans le R. W. P., d'après de Saint-Génois.

N° 13. Même date. — Jean, seigneur de Cons, et Isabelle, sa femme, fille de feu Henri, seigneur de Mirwart *(Mirewaut)*, déclarent avoir vendu à Jeau d'Avesnes et à Philippe, sa femme, comte et comtesse de Hainaut, le château de Mirwart-en-Ardenne et leurs droits sur la terre et les dépendances de Mirwart, à l'exception des villes de Neuvillers *(Nuef Vilers)* et de Bertrix *(Berthreis)* et de leurs dépendances.

Orig., sur parch., auquel reste appendu le sceau, brisé, de Jean de Cons (le même que celui de l'acte du 2 mai 1291). — Publié dans Devillers, *Monuments*, III, 543-544, d'après un cartulaire. Analysé dans le R. W. P., d'après Martène et de Saint-Génois.

N° 14. 1er juillet 1296. — Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy, et Mahaut, sa femme, donnent au comte et à la comtesse de Hainaut, au profit de leur fils Guillaume, leur cousin, leurs ville et ban de Villance et Transinne avec les dépendances, en échange de mille « livrées de terre a tornois » et d'un manoir qui leur sont assignés leur vie durant dans le comté de Hainaut.

A tous ceals qui ces presentes lettres veiront et oiront, nos, Gerars de Lucelborch, sires de Durbuy, et Mahaus, dame de ce meisme lieu, faisons cognissant que nos avons doneit et donons heritaublement en eschange a nouble no chier signor Jehan, conte de Heynaut, et a nostre chiere niece et dame Phelipe, contesse de Heynaut, a oes Wilheame, leur fil, nostre chier cuisin, Vilhance, nostre ville, et le ban de Villance entierement et les appartenances qui i apartienent, et Trancines et les apartenances qui i apartienent, en bois, en eawes, en terres, en preis, en cens, en rentes, en toutes droitures, en tous usaiges et en tous paraiges et tout ce que nos i aviens et deviens avoir, si que riens n'i retenons ens dites villes ne ens apartenances d'elles, pour mile livrées de terre a tornois qu'il nos doient asseneir bien et lealement et sofizanment en ban et en justice en la conteit de Heynaut, a penre et a leveir tant cum nos vivrons et un buen manoir avec sofizant *(sic)* que

nos devrons tenir avec les dites mile livrées de terre tout le cours de nostre vie; et quant delun de nos defairait, li autres qui demoiroit tenroit le dit manoir et les dites mile livrées de teire tout le cours de sa vie entierement; et apres le deces de nos deus, li dis manoirs et les dites mile livrées de terre revenront a conte et a la contesse devant dit et a leur hoir et Willeames, leur fis devant dis, devra faire envers le conte de Lucelborgh des dites villes et des apartenances d'elles ce que drois et raisons enseigne(ront). Et pour ce que ce soit ferme chose et estauble, avons nos fait saeleir ces presentes lettres de nos propres seals en tesmoignaige de veriteit.

Ce fu fait et doneit l'an de grace mil deus cens nonante et six, le diemenche apres la feste saint Piere et saint Pol apostles.

Orig., sur parch., endommagé ; il reste un fragment du sceau équestre du sire de Durbuy : l'écu et la housse du cheval portent un burelé à un lion couronné à queue simple brochant, avec un lambel à cinq pendants sur le lion. Le contrescel présente le même blason, avec la légende : † SECRETVM : GERARDIS. — Analysé dans le R. W. P.

N° 15. 6 mars 1298. — *Ce fu fait et doneit l'an de grasce M CC quatre vins et XVII, le jeudi apres Reminiscere, ou moy de marc.* — Hugues, évêque de Liège, fait savoir qu'un jugement des pairs, hommes et échevins de Bouillon a déclaré que Gauchier *de Quarnay*, sire de *Sorcy*, et Marguerite, sa femme, doivent être mis en possession d'un quart de Mirwart *(Mirual)* et des dépendances, comme héritiers de feu Thierri, seigneur de Mirwart, frère de Marguerite.

Orig., sur parch., avec fragment du sceau de l'évêque. — Non analysé dans le R. W. P. (Sera publié dans le *Cartulaire de Saint-Hubert* de M. Kurth).

N° 16. 16 mars 1298. — *Faites l'an de grace mil dous cens quatre vins deix et sept ans, le dimenge apres feste saint Gregoire, en mois de mars.* — Henri, comte de Bar, promet à son cousin Jean d'Avesnes, comte de Hainaut *(Haynnalt)*, qui s'est porté pleige envers le roi de France pour la somme de 2,000 l. t. petits pour la rançon (*l'ostaigement*) de Henri, seigneur de *Blammont*, cousin du comte de Bar, de l'indemniser de tous frais et dommages qu'il pourrait subir à cause de cette caution (1).

(1) Le 14 juin 1300 *(à Paris l'an de grasce mil et trois cens, le mardi après le saint Barnabé apostre)*, Henri, seigneur de *Blanmont*, et Jean de Bourgogne, chevalier, dési-

Orig., sur parch., avec beau sceau équestre, contre-scellé : le bouclier du chevalier et la housse du cheval portent 2 bars adossés dans un semé de croisettes ; légende : SIGILLVM : HENRICI : COMITIS · BARRI · DVCIS. Contre-scel : Mêmes armes ; légende : † S' SECTI · COMITIS : BARRI DVCIS : — Au dos : *Lettres dou conte de Bar de monsigneur acquiter de IIM livres pour le signeur de Blamont et me sires ne s'est obligiés ke de M livres.*

N° 17. Janvier 1300. — *Donés l'an de grace mil CC LXXX et dis et nuef, ou mois de jenvier.* — Ferry, comte de Linange (*Linenges*), reconnaît avoir reçu de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, 1,000 l. t., coursables en France, en déduction des 2,000 l. t. que le comte lui devait pour son hommage.

Orig., sur parch., effacé en partie ; grand sceau en cire blanche, brisé : écu à 3 aigles éployées ; légende : †..... OMITI *(?)* · DE · LININGEN.

N° 18. Septembre 1300. — *Qui furent faites et données l'an de grace mil et trois cens, ou mois de septembre.* — Ferry, comte de Linange (*Lynenges*), déclare avoir reçu les 2,000 l. de petits tournois que Jean, comte de Hainaut, s'était obligé à lui payer pour son hommage.

Orig., sur parch. ; sceau enlevé.

N° 19. 20 février 1301. — *Datum anno Domini M° CCC° feria secunda post dominicam Invocavit.* — Wautier, comte de Deux-Ponts (*Geminipontis*), reconnait avoir reçu du comte de Hainaut les rentes que celui-ci lui devait pour son hommage de fidélité, et ce pour 3 ans.

Orig., sur parch. ; sceau enlevé.

N° 20. 20 septembre 1302. — *Anno nativitatis ejusdem (Domini) millesimo tricentesimo secundo, indictione XVa, die vicesima mensis septembris... in refretorio ecclesie Leodiensis.* — Hugues, abbé d'Haumont (*Altimontis*), procureur de Philippe, comtesse de Hainaut, et

---

gnent Jean, comte de Hainaut, comme caution envers Philippe, roi de France, pour la somme de 2,000 livres de petits tournois, et ce, à l'occasion de la prise faite « en guerre », par le roi, de la personne de Henri, fils dudit sire de Blanmont. — Orig., sur parch. Il ne reste qu'un sceau, équestre, avec contre-scel, celui du sire de Blanmont. Au dos, une note indique que Henri de Blanmont « fu pris en Flandre ».

du comte Jean, fait au chapitre et à la cité de Liége différentes représentations, relatives, entre autres, au siège de Mirwart (*Mirualt*) ordonné par l'évêque Adolphe.

Le 20 novembre suivant, au même endroit, le procureur susdit renouvelle les mêmes protestations.

Orig., sur parch., détérioré, muni du signe de Jean dit *de Villa*, notaire, qui a dressé l'acte. — Anal. dans le R. W. P., d'après de St-Génois.

N° 21. 5 janvier 1303. — *L'an de la nativiteit Nostre Seingneur M CCC et trois, le premiere indiction et le chunquiesme jour de mois de jenvier, . . . dedens une chambre del enchaint de la glise saint Lambert, par devers le marchiet de Liege.* — Les procureurs du comte Jean de Hainaut font des remontrances au chapitre de Saint Lambert de Liége, au sujet du siège, de l'incendie et de la démolition du château de Mirwart, ordonnés par le défunt évêque de Liége et continués malgré les représentations du comte. Le chapitre déclare ajourner toute décision à cet égard jusqu'à ce que le nouvel évêque soit élu.

Suit la teneur de la procuration donnée par le comte, le 28 décembre 1302, à l'effet que dessus, à trois de ses sujets.

Original sur parch., muni du signe de Jean dit *de Villa*, notaire impérial. — Anal. dans le R. W. P., d'après de St-Génois.

N° 22. 18 mars 1303. — *Ki fu fais en le cambre dou doignon dou castiel de Mons, l'an de grasce mil trois cens et deux, lendemain dou mi quaresme, ou mois de march.* — Jean, comte de Hainaut, et Philippe (de Luxembourg), son épouse, font leur testament.

Analyse contemporaine. Publié par L. Devillers, dans le t. 12 de la 3e série des *Bull. de la Commis. R. d'Histoire* (pp. 356-362).

N° 23. 8 septembre 1304. — *Ce fu fait . . . en Mons en Haynnau, ou castiel, le jour de le nativité Nostre Dame en septembre l'an de grasce mil trois cens et quatre.* — Acte de dernière volonté de Jean, comte de Hainaut, etc., et de la comtesse Philippe (de Luxembourg), son épouse (1).

---

(1) Le samedi suivant, 12 septembre 1304, Guillaume, fils aîné du comte et la comtesse, agrée à *Zerixee* leurs testaments et ordonnances de dernière volonté et promet d'en obser-

1) Vidimus sur parch., délivré d'après l'original, par Jacques dit Roussiaus, clerc de Cambrai, notaire public, le 3 avril 1305. 2) Analyse incomplète, du temps, sur parch. — On y cite M[gr] Jehan de Bar, cousin, et Waleran de *Liny*, neveu des testateurs. — Imprimé d'après un cartulaire, par M. Devillers, dans sa *Notice sur un cartulaire de la Trésorerie des comtes de Hainaut*, publiée dans le t. 12 de la 3[me] série des *Bull. de la Comm. R. d'Histoire* (1871, pp. 397-403).

N° 24. 11 mai 1308. — *Che fu fait et donnei a Nivele, l'an de grasce mil trois cens et wit, le onsime jour dou mois de may.* — Traité d'alliance entre Jean, duc de Lothier, de Brabant (*Braybant*) et de Limbourg (*Lembourc*), Guillaume, comte de Hainaut (*Haynnau*), de Hollande et Zélande et sire de Frise (*Frize*), Henri, comte de Luxembourg (*Lussembourck*) et de La Roche, marquis d'Arlon (*Erlons*), Jean de Flandre (*Flandres*), comte de Namur, Gérard, comte de Juliers (*Julers*) et Arnould, comte de Looz (*Los*) et de Chiny (*Chinny*). Il y est, entre autres clauses, stipulé que le comte de Luxembourg pourra être obligé à marcher contre son frère l'archevêque de Trèves.

Copie sur parch., non signée ni scellée. — Publié dans Devillers, *Monuments...*, III, pp. 579-583, d'après un cartulaire. Analysé dans le R. W. P., d'après de Saint-Génois et Wolters, *Cod. dipl. lossensis.*

N° 25. Mai 1308. — Arrangement pris par Jean, duc de Brabant, au sujet du paiement de la dot de sa sœur, Marguerite, comtesse de Luxembourg.

As tous cheaus ki ches presentes lettres veront et oront, nous, Jehans, par la grasce de Diu, dus de Lotheringe, de Braibant et de Lembourch, salus en Nostre Seingneur.

Sachent tout que comme nostres chiers sires et peres, Jehans, dus des dis lius dessus dis, cui Diex absoilhe, deust a noble homme nostre chier frere Henri, conte de Luscembourch, de la Roche et marchi d'Erlons, trente trois mille livres de boins petis tournois, pour raison dou mariage fait de lui et de nostre chiere suer Margriete, contesse de Luscembourch (1), et pour la somme dessus ditte, les cous et les

---

ver la teneur pour tout ce qui le concerne. — Orig., sur parch., avec petit sceau équestre de Guillaume et 3 autres sceaux, brisés en partie. — L'analyse de ce dernier acte est publiée dans Wauters, *Table Chronologique*, VIII, 137.

(1) Le contrat de ce mariage a été fait en avril 1292 (v. Wauters, *Table chronologique*, VI, 374).

damages, s'il i fuissent, il l'eust donnoi a nostre frere dessus dit, pleges, detteurs et rendeurs les personnes chi apres nommées et chascune d'elles pour le tout, c'est a savoir : tres haute dame et noble nostre chiere damme et ante Marie, par la grasce de Diu royne de Franche, et nobles hommes Guion, jadis conte de Flandres, Robert, jadis duch de Bourgoingne, Huon, jadis conte de Blois, Jehan, ore conte de Drues, mon signeur Phelippe d'Artois, mon signeur Godefroi de Brebant, nostre oncle, Raul, seingneur de Neelle, ki furent, aus queils Dius fache bonne merchi, Guion, ore conte de Saint Poul, mon seigneur Jake de Saint Poul, son frere, et mon signeur Robert de Druwes ki furent ; et partie des dites trente trois mille livres ait estée paiié a nostre frere desus dit au tans de nostre chier pere devant dit et au nostre et des paiemens de ce fais certains contes ait esteit entre nous, d'une part, et nostre dit frere, d'autre, parmi le queil conte nous li deumes et devons vint mille livres de boins petis tournois ; pour les queiles vint mille livres nous avons assené a nostre dit frere en lius certains deus mille livrées de terre au Lovignois, a prendre et a leveir chascun an, sans descont et sans rabat des dites vint mille livres, jusques a tant que nous ou nostre hoir aurons finei et fait greit des dites vint mille livres a nostre frere et a nostre suer desous dit ou a leur hoirs, contes de Luscembourch, se de eaus deffalloit, et toute a une fois, ensi comme il appert par le teneur des lettres faites dou dit assennement, saielliés de nostre saiel et des seaus nobles hommes no chiers fiables Walleran, jadis signeur de Fauconmont, Jehan, seingneur de Kuyc, Gerart, seingneur de Diestre, et de pluseurs autres. Et comme il fuist ensi que en paiant et en rechevant les dites deus mille livrées de terre. il eust chascun an descort et riotte entre nous et nostre dit frere pour ce que on ne li paioit mie sa terre a souffissant monnaie et que nos gens mettoient aucune fois empechemens al assennement de la dite terre et ne lassoient mie paisieulement joyr si com il disoit ;

Nous, pour osteir tous descors et touttes riottes et pour desclareir de queil pris et de queile value li denier des dittes deus mille livrées de terre que nous li avons assennei et assis sunt et doient estre, entendons, volons et avons estaubli et acordei que de ore en avant il, nostre suer et leur hoir devant dit, tenront, leveront et recheveront les dites deus mille livrées de terre paisieulement, pleinement et entierement, en la maniere et en la fourme que nous leur avons assis et com il est contenu es lettres dessus dites, sans empechier ne amenrir depar nous ne depar nos gens en aucune maniere queile que soit.

Et doient avoir, leveir et rechevoir les deniers de le ditte terre au pris chi apres ensiwant, c'est a savoir : un gros tournois vies dou coing le roy de Franche, ou monnoie au vaillant, pour douze deniers petis tournois, sans debat et sans calainge de nous et de nos hoirs, ne d'autre de par nous.

Et a toutes ces chozes avons nous obligiet et obligons, nous et nos hoirs et le nostre, et le prometons loialment et en bonne foy, pour nous et pour nos hoirs, par

nostre serrement sour ce fait corporeement, touchiés les saintes ewangiles, a tenir bien et fermement , sans aleir jamais de riens encontre, par nous ne par autre. Et s'il avenoit, que ja n'aviengne, que nous ou nostre hoir, ou aucune de par nous alissiens contre les choses dessus dittes, en tout ou en partie, par quoi il n'en joyssent paisieulement et a plain de dittes deus mille livrées de terre ensi com chi desous est devisei, nous et nostre hoir sommes tenu de rendre et de payer a nostre frere et a nostre suer dessus dis ou a leur hoirs toute la deffaute, avoekes tous cous, frais et damages qu'il auroient par la deffaute et l'ocoison de nous ou de nos hoirs ou d'autre de par nous. Des queils il ou li uns d'eaus seroient creu par leur simple parole, sans autre prueve atraire.

Et en plus grant seurtei nous leur avons donnei et mis en pleges, detteurs et rendeurs et chascun pour le tout, ausi bien pour les vint mille livres dessus dittes, se nous ou nostre hoir ou autres de par nous aliens contre les covenanches devant dittes, comme pour l'assennement des dittes deus mille livrées de terre deseure nommées faire tenir ferme et estable et pour tous cous, frais et damages qu'il en aroient eut, si comme dessus est dit, nobles hommes Robert, conte de Flandres, Willame, conte de Hainau et de Hollande, mon seingneur Willame de Flandres, seingneur de Tenremonde et de Neelle, Jehan, conte de Namur, Gerart, conte de Juleir, Reynnart, seingneur de Fauconmont, mon seingneur Gerart, seingneur de Dyestre, Lowit, annei filh le conte de Los, Jehan de Neelle, annei filh mon signeur Williame de Flandres, et Gile Bertault, seingneur de Maulines, liqueil iroient ou envoieroient chascuns pour lui deus chevaliers souffissans a Namur dedens les wit jours apres ce qu'il en seroient requis de par nostre frere et nostre suer deseur dis ou l'un d'eaus, ou par leur certain messagé, portant les lettres l'un d'eaus, pour tenir covent et pour gesir a mengailles a leur cous et a leur frais, a toutes leur mainies et leur chevaus, ne ne s'en poroient partir jusques a tant que plains greis seroit fais a nostre frere et a nostre suer ou a leur hoirs deseur dis des dittes vint mille livres a une fois, ou del empechement ou amenrissement des dites deus mille livrées de terre fais par nous ou de nos hoirs ou d'autre de par nous et de tous cous, frais et damages qu'il en aroient eut, si comme desous est dit.

Et s'il avenoit que il aucuns ou pluseurs d'eaus ne vosissent ou ne vosist tenir covent ne gesir a mengailles, ensi comme deseur est devisei, ou se partissent ou partist dou liu deseur dit, sans faire grei a nostre frere et a nostre suer ou a leur hoirs deseur dis, il, par le grei et l'otroi de nous et de nostre chiere compaingne et de tous les pleges, detteurs et rendeurs deseur nommeis, de la en avant poroient aleir a tous les biens de celui ou de cheaus qui seroit ou seroient en deffaute de tenir covent, en tous les lius ou il en poroient tenir et troveir, et les poroient prendre et faire prendre, vendre et despendre par eaus et par tous autres, tout ensi comme boin leur sembleroit, jusques a tant que chil qui en seroient deffallant, fust aucuns ou pluseur, tenroit ou tenroient plainement covent, tout ensi comme deseur

est devisei, ne pour prise de nos biens ne des biens as pleges, detteurs et rendeurs deseur dis, faite pour l'oquoison deseur ditte par nostre frere et nostre suer ou leur hoirs deseur nommeis, ne demoroit qu'il ne fuissent a des plege, detteur et rendeur, en la maniere et en la fourme desour dittes.

Et pour ce que ce soit ferme chose et estauble, nous avons saiellées ces presentes lettres de nostre propre sael, et avons priié noble dame nostre chiere et amée compaingne Margriete, ducesse de Lotheringe, de Braibant et de Lembourch, qu'elle, en forche et en stabilitei de toutes les choses deseur dittes, de tant comme a li en apartient et puet apartenir, le voelhe otroyer, consentir et greier et mettre son saiel a ces presentes lettres avoec le nostre. Et avons ausi prié et requis a tous les pleges, detteurs et rendeurs devant nommeis qu'il ensamble et chascuns par lui se voelhent obligier et creanceir a nostre frere et nostre suer pour eaus et pour leur hoirs deseur dis la plegerie, la dette et la renderie devant dites, tout ensi comme chi deseur est devisei et ordenei, et qu'il, en forche et en tesmoignage de veritei, voelhent ausi metre leurs seaus a ces presentes lettres avoec le nostre et le saial de nostre chiere compaingne deseur ditte.

Et nous Margarite, ducesse de Brebant deseur ditte, a la priiere de nostre chier seingneur deseur dit, qui consentons, greions et otrions toutes les choses deseur dittes et chascune d'elles de tant comme a nous en appartient et puet apartenir en queilcunques manière que ce soit, avons mis nostre saiel a ces presentes lettres avoec le sien. Et nous ausi Robers, cuens de Flandres, Willames, cuens de Haynau et de Hollande, Willames de Flandres, Jehans, cuens de Namur, Gerars, cuens de Julcir, Reynars, sires de Fauconmont, Gerars, sires de Dyestre, Lowis de Los, Jehans de Neelle, fius monseingneur Willame de Flandres, et Giles Bertauls, sires de Maulines deseur dit, nous sommes establi et establissons pour nous et pour nos hoirs, envers noble homme nostre chier cousin Henri, conte, et Margarite, contesse de Luscemborch, pour eaus et pour leur hoirs deseur dis, droit plege, detteur et rendeur pour toutes les choses devant dittes et chascune d'elles, en la manière et en la fourme chi deseur devisées, et en vertu et en tesmoignage de veritei, a la pryère et a la requeste de haut homme et de haute dame et nobles le duc et la ducesse deseur nommeit, avons mis nos seaus avoec les leur a ces presentes lettres.

Che fu fait et donnei l'an del incarnation Nostre Seingneur mil trois cens et wit ans, ou mois de may.

Copie du temps, sur parch. ; les 3 premières lignes étant écrites avec beaucoup de soin, il semble que cette pièce devait être d'abord, dans la pensée de l'écrivain, un original. — Analysé dans le R. W. P., d'après de Saint-Génois.

N° 26. 14 juillet 1308. — ... *L'an de grasce mil trois cens et wit, le diemence nuit de le division des appostres, en l'abbeie saint*

Piere de Lobes. — Traité entre Philippe, comtesse de Hainaut, d'une part, Thiébaut, évêque de Liége, et Jean de Bar, son frère, d'autre, au sujet de Mirwart (*Mirewaut*). Fait en présence de Jean de Flandre, comte de Namur, Béatrix de Fauquemont, abbesse de Maubeuge, Jean de Barbençon (*Barbenchon*), Nicole, sire de Houdeng (*Housdaing*) et Evrard de Florzée (*Florsies*), chevalier.

Orig., sur parch., avec les sceaux, brisés en partie, de l'abbesse, de J. de Barbençon, du sire de Houdeng et d'E. de Florzée. — Non anal. dans le R. W. P.

N° 27. Même date. — Thiébaut, évêque de Liége, désigne son cousin Jean de Flandre, comte de Namur, comme pleige envers sa cousine Philippe, comtesse de Hainaut, pour garantir, avec Jean de Bar, frère de l'évêque, l'exécution de l'accord fait avec la dite comtesse ; il désigne son dit frère, au comte, comme caution.

Deux vidimus, sur parch., délivrés par Ph., évêque de Cambrai, le 28 septembre 1308, au Câteau-Cambrésis ; ils sont munis du sceau, brisé, de l'évêque, et du signe de Gervais *de Busco*, clerc du diocèse de Rouen et notaire apostolique, qui les a écrites. — Non anal. dans le R. W. P.

N° 28. 24 juillet 1308. — *Donneit desous nostre grant seal l'an de grace M. CCC. et owit, le vigile saint Jakeme et saint Christofle.* — Thiébaut, évêque de Liége, fait savoir à Philippe, comtesse de Hainaut, qu'une journée sera tenue à Bouillon, le 10 août suivant, au sujet de Mirwart (*Mirowaut*), et invite la comtesse à s'y rendre ou à s'y faire représenter.

1) Orig., sur parch., sceau tombé. 2) Vidimus, sur parch., délivré *apud Malam Domum*, par Philippe, évêque de Cambrai, le 25 août 1308 ; sceau tombé. — Non anal. dans le R. W. P.

N° 29. 6 août 1308. — Jean, duc de Brabant, promet à Guillaume, comte de Hainaut, de l'indemniser de tous les frais ou dommages qu'il pourrait supporter ou subir comme pleige du duc envers le comte et la comtesse de Luxembourg.

C'est li transcris de le quitance le duk pour chou ke me sires l'a raplegiet envers le conte de Lussembourc.

A tous chiaus qui ces presentes lettres verront et oront, Jehans, par le grasce de Dieu, dus de Lothier, de Braybant et de Lembour, salut et connissance de veriteit.

Comme haus hom et nobles nos chiers et ameis cousins Guillaumes, par le grasce de Dieu cuens de Haynnau, de Hollande, de Zelande et sires de Frize, se soit estaulis pour nous et a no priere pleges, renderes. et detteres envers nostre chier frere Henry conte de Lusscembourc, et nostre chiere sereur le contesse, se compaingne, et envers leur hoirs, si com il est plus plainnement contenut ens es lettres sour ce faites, saielées de no saiel et dou saiel le dit conte de Haynnau et d'autres pluiseurs ki plege sont pour nous avoec le dit conte, nous faisons savoir a tous ke nous le conte de Haynnau desseur nommet et ses hoirs acquiterons bien et loiaument de le dite plegerie et des cous, des frais et des damaiges k'il u si hoir i poroient avoir par le deffaute de nous u de nostre acquitance. Et a chou fermement tenir et acmplir obligons nous envers ledit conte et ses hoirs tous nos biens meubles et non meubles presens et aveair, a prendre, lever et rechevoir par tout u k'il poront estre trovet, et les sousmettons envers toutes justices, quelles k'elles soient, pour esploitier et lever par abandon jusques a tant ke li dis cuens u si hoir fuissent entirement quitte et desdamagiet de le plegorie desseur dite et de tous les cous et les damages ki venir leur en poroient, dont nous volons ke il u li porteres de ces lettres en soient creut par leur simple dit, sans autre provanche traire.

Par le tiesmoing de ces lettres saielées de no saiel. Données a Nivelle le mardy apres le saint Piere aoust entrant l'an de grasce mil trois cens et wit.

Copie contemporaine transcrite au dos de la copie de la charte de mai 1308. Anal. défectueuse dans le R. W. P., d'après de St-Génois, *Inv. anal. des ch. des comtes de Flandre.*

N° 30. 28 août 1308. — *Donnet desous nos saiaus le nuyt saint Jehan decollace l'an de grace mil trois cens et wyt.* — Jean, duc de Brabant, etc., Guillaume, comte de Hainaut, etc., Henri, comte de Luxembourg et de La Roche, marquis d'Arlon (*Erlons*), Jean de Flandre, comte de Namur, Gérard, comte de Juliers, et Arnould, comte de Looz (*Los*) et de Chiny (*Chyni*), font connaître au chapitre de Saint-Lambert, aux chevaliers et aux bonnes villes de l'évêché de Liége les sujets de plaintes qu'ils ont contre l'évêque, spécialement au sujet de Mirwart (*Mirouwant, Mirouwaut, Mirouwast*), dont il a dépossédé la comtesse Philippe de Hainaut. Si ce n'est pas de leur consentement, sur leur conseil ou de leur volonté que ces excès ont été commis, ils les requièrent de faire réparer ceux-ci par l'évêque et de ne pas soutenir ce dernier dans ses entreprises.

Orig., sur parch., avec un fragment du sceau du comte de Juliers. —

Analysé dans le R. W. P., d'après de Saint-Génois (*Monuments anciens*) et Wolters, *Cod. dipl. loss.*, sous la date du 29 août 1308.

N° 31. 3 septembre 1308. — *Datum... anno Domini M° CCC° octavo, in die beati Remacli.* — Le chapitre de Saint-Lambert de Liége, prié par le délégué du comte de Hainaut de déclarer s'il veut élever quelque prétention sur la terre de Mirwart (*Miruart*), répond au comte que l'évêque doit conserver ce qu'ont possédé ses prédécesseurs, tout en sauvegardant les droits de tout le monde. Il ajoute que l'arrestation des soldats du comte, imputée à l'évêque, leur a beaucoup déplu et il rend compte de ce qui a été fait à ce sujet.

Orig., sur parch., avec fragm. de sceau. — Non anal. dans le R. W. P.

N° 32. 26 août 1309. — *Che fu donné l'an de grasce mil trois cens et noef, le mardi apres le saint Bertremieu.* — Thiébaut, évêque de Liége, d'une part, et Philippe, comtesse de Hainaut, avec Guillaume, son fils, comte de Hainaut, etc., d'autre part, concluent un accord en vertu duquel ces derniers feront lever le siége de Thuin, mais seront de suite remis en possession, par le duc Jean de Brabant, de Mirwart et de ses dépendances.

Orig., sur parch., auquel restent apposés les sceaux, brisés, de la comtesse et de son fils. — Impr. dans Devillers, *Monuments,* III, 586-588, en note. Non anal. dans le R. W. P.

N° 33. 27 août 1309. — *Données au liu dessus dit (a Saint Nicolay oli Bos delés le Fayt) le merkedi apres le jor saint Biertremieu appostle l'an de grasce mil trois cens et noef.* — Jean, duc de Brabant, etc., remet la comtesse de Hainaut, sa cousine, et le comte, son fils, en possession du château de Mirwart (*Mirewaut*) et de ses dépendances, — que le comte défunt et la comtesse avaient possédés auparavant, mais dont Thiébaut, évêque de Liége, et ses prédécesseurs les avaient dessaisis — et ce, en vertu du plein pouvoir qu'il avait reçu dudit Thiébaut.

Orig., sur parch. ; sceau tombé. — Devillers, *Monuments . . . ,* III, p. 590, note. Anal. dans le R. W. P., d'après Bertholet.

N° 34. 7 septembre 1309. — *Données l'an de grace mil*

trois cens et nuef, le nuit dele Nostre Dame en septembre. — Jean, duc de Brabant, etc., charge Renier de Grambais, son bailli de Nivelles, de remettre, en son nom, sa cousine Philippe, comtesse de Hainaut, et le comte, son fils, en possession de Mirwart (*Mirwaut*) et de toutes ses dépendances, suivant le plein pouvoir donné au duc par Th., évêque de Liége.

Orig., sur parch. ; fragm. de sceau équestre. — Non analysé dans le R. W. P.

N° 35. 3 avril 1311. — *Ce fu fait a Valenchiennes en le maison de Hollande . . . le samedi devant le saint Ambrose l'an de grasce mil trois cens et dis, ou mois d'avril.* — Philippe (de Luxembourg), comtesse de Hainaut, veuve du comte Jean, rappelle que dans leur testament son mari et elle ont ordonné que la libre disposition de tous leurs acquêts faits pendant leur mariage, de tous les dons reçus par eux ou par l'un d'eux et de « toutes fourfaitures fourfaites envers eux », restera au dernier vivant d'eux.

Par le conseil de ses exécuteurs testamentaires, elle ordonne que ses meubles, ainsi que les susdits acquêts, dons et fourfaitures, restent entre les mains de ses exécuteurs jusqu'à ce que « ses torts faits » soient « restaurés », que les « chapelleries » qu'elle a fondées soient parfaites et que ses dons, legs et dettes faits depuis la mort de son époux soient payés ; le reste sera donné et réparti entre « les lieux et les personnes » qu'elle désignera ou que désigneront, si elle mourrait sans l'avoir fait, ses exécuteurs testamentaires. Elle règle ensuite l'exécution de son testament.

Parmi les personnes présentes à cet acte est citée « noble damme medamme Biautrix, contesse de Lussembourch ».

Copie du temps, sur parch. — Anal. dans le R. W. P., d'après de Saint-Génois.

N° 36. 3 avril 1311. — *Ce fut fait a Valenchiennes, le nuit de Pasques Flories, nuit de saint Ambrose, l'an de grasce mil trois cens et dis.* — Philippine, comtesse de Hainaut, fait savoir que si elle meurt avant d'avoir disposé des acquêts qu'elle a faits pendant son veuvage, « Jehans Saussés, sire de Boussoy, Jehans de Biaufort, trésoriers de Sainte Crois de Cambray et Jehans de Biaufort, jadis rechevers de Haynnau », et chacun d'eux, avec aucuns de ses autres exécuteurs, pourront en « ordon-

ner, disposer et faire » selon leur volonté (et ce, dit-elle, « pour nos dettes faites en no vevei, nos tors fais, nos aumosnes et nos lays paier, restorer et aemplir ») (1).

Orig. sur parch., avec des fragments du sceau de la comtesse et les sceaux des dits » J. Saussés, Jehans li tresoriers et J. de Biaufort ». On ne voit plus, du sceau de la comtesse, ogival, que la tête et les pieds de cette dernière, assise sous un dais gothique ; légende : ... AYNONIE... — Contre-scel, rond ; on ne voit qu'une partie de la légende ✱ CLAVIS ... ONIE. — Non anal. dans le R. W. P.

N° 37. 21 octobre 1314. — *Datum in castris ante Frankenvort, vicesima prima die mensis octobris, anno Domini millesimo trecentesimo quarto decimo, regnorum nostrorum anno quarto.* — Jean, roi de Bohême (*Boemie*) et de Pologne (*Polonie*), comte de Luxembourg (*Lucelinburgensis*), approuve et confirme, en qualité de prince et d'électeur du Saint Empire Romain, la renonciation faite en faveur de Guillaume, comte de Hollande, son cousin, par Louis, élu roi des Romains, de tous les droits que lui et ses prédécesseurs, rois des Romains et empereurs, avaient sur les comtés de Hollande et de Zélande et sur la seigneurie de Frise.

Orig., sur parch., avec fragment de sceau de majesté, en cire blanche, représentant le roi assis sur son trône; grand contre-scel: le roi, à cheval, galopant vers la dextre, avec un bouclier à une aigle éployée. — Au dos de la charte : *Consensus regis Boemie super reclamationem terre Hollandie et Zelandie.* — Analysé dans la *Table chronologique* de Wauters (VIII, 566), d'après Van Mieris, *Charterboek der graaven van Holland*, t. II, 144. La *Table* donne l'analyse d'un acte du même roi, en tout analogue, sous la date du 27 octobre 1314 (d'après Vrédius, *Genealogia comi-*

---

(1) A propos de ce testament il nous faut signaler trois rouleaux de parch. contenant les documents suivants :

1) *Ch'est li escris de tout le vendage des cozes dou testament me dame de Haynnau cui Dius absoille.* 2) *Ch'est li contes des testamenteurs me dame de Haynnau cui Diex absoille, des biens ki demorerent.* — 3) *Che sont les dettes ke medamme li contesse de Haynnau doit par avis.*

Au dos : *Che sont les dettes que me damme li c. de H., cui Diex absoille, devoit, qui estoient venues avant jusques au jour de may l'an mil CCC XI, sans celles ki venront encore.*

tum Flandriae, I, 391) ; il s'agit, à n'en pas douter, de l'acte du 21 octobre, mal daté par Vrédius. Anal. dans le R. W. P., d'après de St-Génois.

N° 38. 21 octobre 1314. — *Datum in castris ante Frankenvort vicesima prima die mensis octobris anno Domini millesimo trecentesimo quarto decimo.* — Bauduin, archevêque de Trèves et archichancelier du Saint-Empire en Gaule, fait une déclaration semblable.

Orig. sur parch., avec une rédaction identique à celle de l'acte précédent.

Fragment de sceau ogival, représentant l'archevêque assis sur une chaise et accosté de 2 écussons : à dextre, à une croix ; à senestre, un burelé à un lion (couronné ?), à queue simple, brochant. Il ne reste de la légende que les lettres ... EW... Contre-scel, rond : dans le champ, une croix, chargée en cœur d'un écu fruste ; légende : S : SECRETI : BALD' : ARCHIEP̄I : TREVEREN. Au dos de la charte : *Consensus archiepiscopi treverensis super reclamationem terre Hollandie*, etc. — Analysé dans la *Table chronologique* de Wauters (VIII, 566), d'après Van Mieris, II, 145. — Cf. R. W. P.

N° 39. 3 juin 1315. — Jacques de *Fagnolle*, chevalier, et Marguerite, dame de *Sorchi*, son épouse, promettent au comte de Hainaut de se rendre, à ses frais et dès qu'il le demandera, en la cour deB ouillon, pour se deshériter, à son profit, de leur droit sur la terre de Mirwart et ses dépendances.

Nous Jakemes de Fagnooles, chevaliers, et Margherite, dame de Sorchi, se chiere femme et compaingne, faisons savoir a tous ke nous proumetons et avons encouvent loyaulment et en boinne foy a haut princhе et poissant Guillaume, par le grasce de Dieu, conte de Haynnau, de Hollande, de Zelande et signeur de Frize, ke toutes les fois ke il nous requera u fera requerre sans mavaise occoison, nous irons en le court de Buillon, a ses proppres frais et despens, et nous deshireterons, wierpirons et clamerons quitte de tout le droit ke nous avons u avoir poons en le terre de Miroawault et es appiertenanches, pour lui ahireter et ses hoirs. Et a chou obligons nous, nos hoirs et nos successeurs. Par le tesmoing de ces lettres saielées de nos seauls. Données a Mons, le tierch jour dou moys de juing, en l'an mil trois cens et quinze.

Orig., sur parch., auquel ne reste appendu que le sceau de la dame de *Sorchi* : écu à un lion ; légende : ✻ SECRETVM · MEVM. — Non anal. dans le R. W. P.

N° 40. Même date. — Les mêmes promettent au même comte de rendre les titres relatifs à Mirwart qu'ils ont ou pourraient avoir dans la suite.

Jakemes de Fagnoeles, chevaliers, et Margrite, dame de Sorchi, se chiere femme et compaingne, faisons savoir a tous ke nous proumetons et avons enconvent loyaulment et en boinne foy a haut prinche et poissant, Guillaume, par le grasce de Dieu, conte de Haynnau, de Hollande, de Zelande et signeur de Frize, et a ses hoirs, ke se nous avons u poons avoir d'ore en avant aukunes lettres ou erremens ki toukent u puissent toukier a Mirouwault u as appertenanches, nous les renderons et serons tenut de rendre a lui u a sen ciertain commant. Et volons ke quant à nous, elles ne puissent iestre de nule value dou jour d'ui en avant.

Et a chou nous obligons nous, nos hoirs et nos successeurs, par le tesmoing de ces lettres saielées de nos proppres seauls. Données a Mons, le tierch jour dou moys de juing, en l'an mil trois cens et quinze.

Orig., sur parch., avec 2 sceaux : A) écu à un trescheur fleurdelisé, à la bande, chargée de 3 lions posés dans le sens de la bande, brochante ; légende : ... EMON DE FAI .... ELLES CHEVALIER. — B) écu à un lion ; légende : ✠ SECRETVM MEVM. — Non anal. dans le R. W. P.

N° 41. 7 janvier 1321. — Accord entre Félicité de Luxembourg, dame de Gaesbeeck, et Bauduin, son frère, archevêque de Trèves, au sujet de la succession de leur mère Béatrice, comtesse de Luxembourg.

A touz chiaus ki ces presentes lettres verront et oront, nous, Felicitas de Lussembourch, demisielle de Gasebeke, salus et cognissanche de veriteit. Sachent tuit ke pour le grant flanche ke nos chiers et amcis sires et freres Baudouyn, par la grace de Dieu, archeveske de Trieves, at en nous, il li plaist ke en touz biens et successions ens queils il poroit et devroit venir par la mort nostre chiere et amée dame et mere Beatrix, contesse de Lussembourc, en le conteit de Haynau, nous nous i puissiens mettre et entreprendre le possession, saisine, hyretanche, envesteure et toute signourie et pour che nous li avons enconvent en boine foit et loialment, ke en queilconke biens nous nous mettons, soit en nostre non ou d'autrui, par nous ou par autrui, soit ke des dis biens soiiens avestit et ahyreteit ou autre par nous, ou non, nous touz les diz biens des queils nous ariens envesteure et ahyretanche ou seule saisine ou autre de par nous, nous les renderiens sans nulle contradiction a nostre dit signour et frere, salf che ki a nous apartenroit et che ke par cheste lettre nous ne renonchons, a obligation ki faite nous soit par notre frere desus dit.

En tesmoignaige de la queil chose, nous Felicitas deseur nommée avons miis no propre saiel en ces presentes lettres, faittes et donées a Mons, l'an de grace mil trois cens et vint, le merkedi apres l'apparicion Nostre Signour.

Orig., sur parch., avec fragment du sceau, contrescellé, de Félicité de Luxembourg. Ce qu'il reste de ce sceau, ogival, montre une dame, au manteau doublé de vair, tenant de la main droite une branche (?) et sur la main gauche un faucon ; debout sous une arcade, dont on ne voit plus que les montants, elle est accostée à dextre d'un écu à un lion et à sénestre d'un écu à un burelé et à un lion brochant. Légende : .... DE : LVCS ... Contrescel : dans un trilobe, un écu parti : au 1[er], à un lion à queue simple ; au 2[d], un burelé (ou, plutôt, un fascé de 4 pièces), au lion, couronné et à queue simple, brochant ; légende : ... ILLVM SECRETI .... — Anal. dans le R. W. P., d'après de Saint-Génois.

N° 42. 23 novembre 1321. — *Qui furent faites et données l'an del incarnation Nostre Singneur mil trois cens vint et un, le jour saint Clement.* — Gérard de Grandpré (*Grant Preit*), seigneur d'Houffalise (*Hufalise*), et Isabelle d'Audenarde (*Aldenarde*), sa femme, donnent à leur fille Marie d'Audenarde, à l'occasion de son mariage (1), deux cents livrées de terre au tournois sur les revenus des bois de *Portebierghe.*

Orig., sur parch., avec petit sceau équestre, brisé, du seigneur d'Houffalise ; le bouclier a disparu, mais la housse du cheval semble porter le burelé au lion brochant ; légende : . . . GER . . . . GRA . . . . DE . . . (ROV)CHI ET DE ADEN . . DE. Le sceau d'Isabelle d'Audenarde a disparu. — Publié, d'après un cartulaire, dans le t. III, des *Monuments,* pp. 97-98 ; une analyse erronée est donnée dans la *Table chronologique* de Wauters, IX, 30. Anal. dans le R. W. P., d'après de Saint-Génois.

N° 43. 2 mai 1322. — *Faites et données l'an de grace mil trois cens et vint deus, le secont jour dou mois de may.* — Louis de Looz (*Loos*), comte de Chiny. déclare qu'ayant vendu à Guillaume, comte de Hainaut, etc., ce qui lui était échu dans la terre de Mirwart (*Mirouwaut*), il lui en cède dès maintenant la jouissance et s'engage, sous certaines obligations, à l'en faire adhériter pour les grandes Pâques suivantes au plus tard.

Orig., sur parch., auquel étaient appendus les sceaux du comte de Looz et de ses pleiges : Gérard, comte de Juliers (*Julers*), Guillaume, frère du

---

(1) D'après une note des *Monuments,* Marie d'Audenarde, fille d'Isabelle et de Guillaume de Mortagne, son premier mari, épousa Jean de Fai, sire de Tilletoy.

comte Louis et seigneur de Neufchâteau (*Nuef Chastiel*), Arnould, seigneur de *Stenes*, Jacques, seigneur de *Leuce* (*Lence* ou *Lente ?*), et Jean d'*Outre*, chevalier ; il n'en subsiste que des fragments de ceux des comtes de Looz et de Juliers et de J. d'Outre ; le seul intact est celui de Guillaume de Looz ; il porte un écu fascé, au franc quartier à un lion, avec la légende : ✱ S · VVILLI · DE · LOS · MILIT·. — Publié dans Devillers, *Monuments*, III, pp. 116-120, d'après un cartulaire. Non analysé dans le R. W. P.

N° 44. 25 juin 1322. — *Faites l'an mil trois (cen)s et vint et deus, lendemain dou jour de le nativiteit saint Jehan Baptiste.* — Guillaume, comte de Hainaut, etc., fait don des château, maison et terre de Mirwart (*Mirewaut*), avec toutes leurs dépendances, à Eustache, sire du Rœulx (*dou Roels*), et à Fastré du Rœulx, son frère, qui les tiendront de lui en fief, leur vie durant.

Orig., sur parch., endommagé, sceau tombé. — Imprimé dans Devillers, *Monuments*, III, 116-117, note, d'après l'original. Non analysé dans le R. W. P.

N° 45. 6 août 1327. — Au Quesnoy (*Caysnoy en Haynnau*). Waleran de Luxembourg (*Lussembourch*), sire de Ligny (*Liny*), déclare, avec Adam, évêque de *Herfort*, et d'autres chevaliers, que Guillaume, comte de Hainaut, a donné procuration à l'abbé de Vicogne et à Michel de Ligne pour aller vers le pape, en cour de Rome, à Avignon, jurer en son nom qu'il ne fera rien désormais au préjudice de l'église romaine.

Orig., sur parch., auquel ne restent appendus que 3 sceaux ; le premier est le grand sceau équestre de Waleran ; il ne reste de la légende que les lettres (WA)LERA ..... ; le bouclier et l'ailette du chevalier et la housse du cheval portent le burelé au lion couronné brochant, avec un lambel à 3 pendants chargeant le lion ; pas de contrescel (1). Non analysé dans le R. W. P.

---

(1) Waleran de *Lussemburch* apposa son scel à l'accord conclu le 23 mai 1333, à Cambrai, entre Louis, comte de Flandre, etc., et Guillaume, comte de Hainaut, etc., au sujet de Flobecq et de Lessines (conservé dans la Trésorerie en original et en 2 copies). Notons également que le testament de Guillaume, comte de Hainaut, etc., passé à Valenciennes, en la maison de Hollande, le 22 février 1336, est scellé, entre autres, du grand sceau de Waleran de Luxembourg, seigneur de *Liny*, cousin du comte et l'un de ses exécuteurs

Nº 46. 21 avril 1328. — Guillaume, comte de Hainaut, etc., donne plein pouvoir à quatre de ses sujets pour traiter et négocier dans le différend qu'il a contre le roi de Bohême et ses gens, au sujet de Mirwart.

Guillaumes, cuens de Haynnau, de Hollande, de Zeelande et sire de Frize, faisons savoir a tous comme nouz aions eut pluiseurs journées contre no chier et amé cousin le roy de Behaigne et ses genz por no tere de Myrewaut et nos genz u aucunes des apendanches a cheli terre et encore avons journee sour che, pour coi il est que nous mettons et estaulissons por nous et en no lieu nos amés chevaliers Symon, signeur de La Lain, Florent de Biaumont, signeur de Biaurieu, Jehan dou Fayt et Jakeme de Saint Martin, nos vallés, et avons donneit et donnons as quatre dessus dis touz ensamble u as deus d'iaus quatre, par iaus, plain pooir et especial mandement de oir tout che que les gens de no dit cousin volront dire, requerre, traitier, arenter, escangier seur toutes les cozes et cascunes d'elles que nous avons et arons a faire a no dit cousin et a ses gens por le cauze de no dite tere de Mirewaut u aucunes des appendanches. Et tout che ke dit et fait sera par les quatre dessus dis u par les deus d'iaus es cozes dessus dites nous l'avons et arons ferme et estaule. En tiesmoingnage des quelles coses nouz avons ces presentes lettres seelées de no seel pendant. Ki furent faites et données au Caysnoy, vint et un jour ou mois d'avril en l'an M CCC vint et wyt.

Orig., sur parch. ; sceau tombé. — Non analysé dans le R. W. P.

Nº 47. 1er juin 1328. — *Donné à Rains l'an mil trois cens vint et wit, le mierquedy apres le Trinitet.* — Jean, roi de Bohême (*Bohemme*) et de Pologne (*Pulanne*), comte de Luxembourg (*Luxembourch*), reconnaît devoir à son cousin Jean de Hainaut (*Haynnau*) pour les frais que ce dernier et ses gens ont faits à Reims, au sacre du roi de France, 195 l. 15 s. parisis, qu'il promet de lui rendre, ou au porteur des présentes, à son ordre.

(conservé en vidimus dans la Trésorerie ; v. *Bull. Comm. roy. d'Hist. de Belg.*, IVe s., V, p. 426-435).— D'autre part, le 7 décembre 1354, au château de Mons, Jean de Hainaut, sire de Beaumont, et « Wallerans de Luxembourck, sires de *Lini* », tranchent un différend qui s'était élevé entre la comtesse de Hainaut et le duc Guillaume, son fils. Il ne reste qu'un fragment du sceau équestre apposé par Waleran : la housse du cheval porte un lion couronné à la queue fourchée ; sur la tête du cheval, un écran (?) à une aigle éployée. Contre-scel : le lion couronné à la queue fourchée. Cimier : un dragon ailé issant d'une cuve ; légende : + *Sigillum escreti mei*. (La charte a été imprimée dans L. Devillers, *Cartul. des comtes de Hainaut*, I, 428-434).

Orig., sur parch. ; sceau tombé. — Analysé dans le R. W. P. Analysé, avec le mot *service* mis par erreur pour *sacre*, dans la *Table chronologique* de Wauters, t. IX, p. 291.

N° 48. 9 septembre 1328. — *Faites et données devant Yppre ou dit ost de Flandre, lendemain de la feste Nostre Dame en l'an de grace mil CCC vint et wit.* — Jean, roi de Bohème (*Boeme*) et de Pologne (*Pollonne*), comte de Luxembourg (*Luccembourch*), déclare devoir à son amé Jean le Chien de Malines 10 l. 8 s. 4 d. de gros tournois vieux, « pour poisson de mer » que celui-ci a délivré aux gens dudit roi en l'ost de Flandre. Le débiteur désigne comme pleige pour cette dette son cousin Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont.

Orig., sur parch., fort abîmé ; sceau enlevé. — Analyse incomplète dans le R. W. P., d'après de Saint-Génois.

N° 49. 4 février 1330. — *Donné à Emmeries* (1), *le dimenche apres la Chandeleur l'an mil trois cens vint et nuef.* — Jean, roi de Bohême (*Boeme*) et de Pologne (*Poulleinne*), comte de Luxembourg (*Luccembourch*), reconnaît devoir à son cousin Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, 219 petits florins de Florence, somme prêtée au roi et à ses gens et remboursable à l'ordre de Jean de Hainaut.

Orig., sur parch., avec sceau brisé et arraché ; celui-ci porte, sur une aigle éployée, l'écu suivant : écartelé : aux 1 et 4, un lion couronné à la queue fourchée : aux 2 et 3, un burelé et un lion couronné, à queue simple, brochant ; légende : ... IE · ET : COMI .... CCELBVR ... . — Analysé dans le R. W. P., d'après de Saint-Génois.

N° 50. 12 octobre 1330. — Louis, comte de Looz et de Chiny, vend à Guillaume, comte de Hainaut, la terre de Saint-Pierre à Chevigny avec toutes ses appartenances.

---

(1) Aymeries, commune du département du Nord : le 11 septembre 1321, au château de Mons, Jean de Bohême prête foi et hommage au comte de Hainaut pour les terres d'Aymeries, Pont-sur-Sambre, Quarte, Dourlers et Raismes et pour tout ce que son père Henri tenait du comte au jour de son trépas (*Monuments*, III, 96-97) ; voir encore à ce sujet 2 autres chartes du 11 septembre 1321 et du 4 mars 1322 (*ibidem*, pp. 99-100 et 739) ; le 30 avril 1334, Jean l'Aveugle vendit au comte de Hainaut toutes ses possessions dans le Hainaut, entre autres Aymeries (*Monuments*, III, pp. 345-347). Cf. plus loin le n° 97.

Nous Loys, cuens de Loos et de Chiny, faisons savoir a tous que nouz avons vendu a excellent et poissant prince no chier et amei signeur le conte Guillaume de Haynnau et de Hollande, et il a accatei et acquis a nouz bien et parfaitement toute le terre et heritage entirement que nous aviens ou ban et ou terroit Saint Piere a Chevegni, en ban et en justice, en lois, en amendes, en hommages, en reliés, en entrées, en issues, en bos, en prés, en terre et en yauwes, en cens et en rentes, et en quelconques autres droitures, possessions et revenues comment que on les puist et sache appieller, tout ossi avant com nouz les teniemes et possessiemes et que Thieris de Mirewal les donna jadis en mariage avoekes se sereur a Thiery d'Amelle, de cui nous avons cause, de le quele terre entierement nouz promettons et avons encouvent no dit signeur le conte de Haynnau et de Hollande a mettre en l'eritage bien et souffissanment par signeur et par hommes dont li dis fiés muet, as us et as coustumes dou lieu, et nous en desheriterons pour nous et pour nos hoirs et en aheriterons nodit signeur le conte pour luy et pour ses hoirs a tous jours, u celui qu'il y estaulira de par luy et en sen nom dedens le jour dou noël prochainement venant. Et est assavoir que tous les deniers dou vendage deseure dit parmi juste et loyal pris nous avons eus et recheus de no dit signeur et nous en tenons plainement et entirement a sols et a bien payés et en quittons no dit signeur et ses hoirs, pour nous et pour nos hoirs, dou tout nuement et absolument. Et dès maintenant nos dis sires tenra et possessera toutes les coses deseure dittes et si hoir apres luy, paisiulement et entirement, sans jamais riens clamer ne demander de par nous ne de par autruy de par nous. Et leur promettons et avons encouvent pour nous et pour nos hoirs et pour tous chiaus qui de nous aront cause, a warandir et a faire porter paisiules contre tous, a tous jours perpetuelment et a che nous avons obligiet et obligons nous, nos hoirs et nos biens et les biens de nos hoirs et de nos successeurs. Par le tiesmoing de ces lettres sayellées de no seel. Données à Mallines le venredy après le saint Denys l'an M CCC et trente, ou mois de octobre.

Orig., sur parch.; sous le repli, trace de sceau plaqué; fragment de grand sceau équestre ; la housse du cheval présente un parti : A) à 2 poissons adossés, posés en pal, dans un semé de croisettes ; B) un fascé ; légende : . . . DOVIC . . COMI . . . . . Pas de contrescel. Non analysé dans le R. W. P.

N° 51. 12 octobre 1330. — Le même promet de délivrer au comte de Hainaut les actes relatifs à la terre de Saint-Pierre à Chevigny.

Nouz Loys, cuens de Loos et de Chiny, faisons savoir a tous que comme nous ayens vendu a haut prince et poissant no chier signeur le conte de Haynnau et de Hollande toute le terre et les revenues entirement que nous aviens ou ban saint

Pierre a Chovegny, si comme il appert par nos lettres ouvertes sour chou faites, nous promettons et avons encouvent de rendre et delivrer a no dit signeur u a sen certain commant, dedens le jour saint Martin en hyvier prochainement venant, toutes les forches, privileges, cartes et autres lettres, que nous avons et avoir poir poons *(sic)* qui toukent le terre deseure ditte. Et dès maintenant nous renonchons a touttes chelles qui valoir nous poroient u nos hoirs apres nous et les tenons pour quassées et de nulle valeur. Par le tiesmoing de ces lettres sayellées de no seel. Données a Mallines le venredi apres le saint Denys l'an M CCC et trente.

Orig., sur parch., avec fragment de sceau, pendant à simple queue : écu parti : A) fascé de 10 pièces ; B) 2 poissons adossés posés en pal dans un semé de croisettes ; de la légende, il ne reste que : ✻ S'L.......NI. Au bas de l'acte, trace de sceau plaqué. — Non analysé dans le R. W. P.

N° 52. 18 février 1331. — *Faites et données l'an de grasce mil trois cens et trente, le lundy prochain apres le jour dou Behourdich.* — Jean, roi de Bohême (*Bohemme*) et de Pologne (*Pulane*), comte de Luxembourg (*Luxembourch*), s'engage à indemniser son cousin, Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, de tous les dommages que lui ou les siens pourraient éprouver à cause de l'obligation que ce dernier a scellée avec lui au sujet du don de 200 livrées de terre par an fait par le roi à son chevalier Fastré, seigneur de Ligne ; il oblige, à cet effet, tous ses biens et ceux de ses héritiers et successeurs, meubles et non meubles, présents et à venir.

Orig., sur parch., en mauvais état ; sceau tombé. — Analysé dans le R. W. P.

N° 53. 11 mai 1332. — *Acordées ... a Perewyés en Brebant et données l'an de grasse mil trois cens trente et deus, onze jours en may.* — Jean, roi de Bohême (*Boeme*) et de Pologne (*Polane*), comte de Luxembourg (*Lucenborch*), Walcran, archevêque de Cologne, archichancelier de l'Empire en Italie, Adolphe, évêque de Liége, Renauld, comte de Gueldre (*Gelre*) et de Zutphen (*Sutphane*), Guillaume, comte de Juliers (*Juler*), Louis, comte de Looz (*Los*) et de Chiny (*Cygni*), Raoul, comte d'Eu et de Guines (*Ghines*), connétable de France, Jean, comte de Namur, Jean de Hainaut (*Haynau*), sire de Beaumont (*Bealmont*), et Guy de Namur, frère du comte de Namur, font un traité d'alliance, afin de poursuivre la guerre contre Jean, duc de Brabant.

Orig., sur parch., auquel restent appendus les sceaux, brisés en partie, de l'évêque de Liége, des comtes de Gueldre, de Juliers et d'Eu (ces trois derniers contrescellés). — Analysé dans le R. W. P.

N° 54. 23 mai 1332. — *Données l'an mil trois cens trente et deus, le samedy prochain devant le jour del assention.* — Jean, roi de Bohême (*Bohemme*) et de Pologne (*Pulanne*), comte de Luxembourg (*Luxembourch*), reconnait devoir à son cousin Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont (*Biaumont*), 480 florins de Florence, somme qu'il en a reçu en prêt et qu'il rendra, à lui ou au porteur de cette, à son ordre ; il lui remboursera en même temps les frais et dommages qu'il éprouverait à cause de ce prêt.

Orig., sur parch., sceau tombé. — Analysé dans le R. W. P.

N° 55. 5 juillet 1332. — *Faites et données à Paris, l'an de grasce mil trois cens trente et deus, chiunch jours ou mois de julet.* — Le même déclare devoir au même 2,512 florins de Florence, « pour cause », dit-il, « de deniers prestés a nous et pour despens fais pour nous et pour nos gens en le chevachie u nous fummes contre le duch de Braibant et pour restor de chevas, si qu'il appert par les parties ». Il s'engage à rembourser cette somme à Jean de Hainaut ou au porteur de cette, à son ordre, en obligeant « nous meismes, nos hoirs, nos successeurs et tous nos biens, les biens de nos hoirs et de nos successeurs, meubles et non meubles, presens et a venir, par tout u que il soient, seront ne poront iestre trouvet ».

Orig., sur parch., avec grand sceau équestre du roi, en cire blanche, détérioré (Cf. la description donnée dans de Raadt, *Sceaux armoriés des Pays-Bas*, II, p. 395). — Analysé dans le R. W. P.

N° 56. 13 juillet 1332. — Le même reconnait devoir au même, 4,000 l. parisis, qu'il s'engage à lui rembourser à la Pentecôte suivante.

Nous Jehans, par la grasce de Dieu roys de Bohemme, de Pullane et cuens de Luxembourc, faisons savoir a tous ke nous par boinne et juste cause sommes tenu et redevales comme de boine dette loyaul enviers no chier et amé cousin monsigneur Jehan de Haynnau, signeur de Biaumont, en le somme de quatre mil libvres de paresis, forte monoye, tele com chi apres est deviseit, c'est a savoir : un paresis d'or

de pois et de loy pour vint sols paresis, un royaul d'or et de pois pour douse sols paresis, un aigniel d'or et de pois pour onze solz et wit deniers paresis, le maille de Florence d'or et dou pois de Paris pour diis sols paresis et un tournois d'argent vies pour douse deniers tournois ; lequelle somme d'argent devant ditte, en tel monnoye con dit est, li dis messires Jehans de Haynnau, a no grant besoing et pour no pourfit apparant, nous a en deniers ses comptans prestés et entirement delivrés.

Pour coy les quatre mille libvres de paresis devant dittes en le monnoye devant devisée, nous promettons et avons encovent, loyalment et par no foy, a rendre et a payer sans plait et sans dillacion au deseure dit monsigneur Jehan de Haynnau u a celui ki ces presentes lettres ara par devers lui, dedens le jour de le Pentecouste prochain venant et a payer, porter et delivrer entirement a nos cous, nos frais et nos peris, en la ville de Remunde u en la ville de Niemegen, en lequelle de ces deus villes qu'il plaira audit monsigneur Jehan de Haynnau, et la presentement la ditte somme payer et delivrer a lui u au porteur de ces lettres droitement audit jour de le Pentecouste.

Et s'il avenoit, que ja n'aviengne, que nous fuissiemes en deffaute de la ditte somme d'argent payer au terme devant dit et en le maniere devant devisée, fust en tout u en partie, et li deseure dis messires Jehans de Haynnau fesist savoir u sentir en l'une de nos maisons de Luxembourc u de le Roche le deffaute dou paiement devant dit, nous, dedens le quinzainne prochaine apres chou qu'il l'aroit ensi fait savoir u sentir, promettons et avons enconvent, par no foy et loyalté de no proppre corps, a aller en le ville de Remunde u a une des villes ki est a quatre liuwes proçainnes de celi, en lequelle ville qu'il nous plaira, sauf chou que che soit a quatre liuwes pres de le ditte ville de Remunde, et de la nous ne nos (gens?) devons ne deveriens en nulle maniere partir que cascune nuit nous ne fuissiens la gisans desci a tant que nous aiens les quatre mille libvres de paresis devant dittes, en tel monnoye con dit est, entirement et souffissanment payés et rendues audit monsigneur Jehan de Haynnau, avoek tous les cous, frais, despens et damaiges qu'il u li porteres de ces lettres, par sen simple dit, sans autre proeve faire, diroit avoir eus, fais u encourus par le detriance de no paiement.

Et nos obligons a chou que lidis messires Jehans de Haynnau u li porteres des ces lettres donist et puist donner de nos propres biens, sans le sen amenrir, a quelconques signeur u justice qu'il volra jusques autant que li quins des quatre mille libvres de paresis devant dittes monte, pour les dittes quatre mille libvres a requerre et faire avoir et payer a lui entirement et aussi tous les couls, frais u despens qu'il aroit pour celi ocquoyson et sans le dette devant ditte de riens amenrir. Et tout chou que pardevant est dit, avons nous encovent par no foy et loyalté a tenir et aemplir bien et entirement, sans aler, faire ne dire, par nous ne par autrui de par nous, riens a l'encontre. Et en avons obligié et obligons sollempnelment et par loyaul convenence nous, nos hoirs et nos successeurs et tous nos biens, les biens de nos hoirs et de nos successeurs, meubles et non meubles, presens et a venir, par-

tout u que il soient, seront, ne poront yestre trouveit, pour prendre et faire prendre, vendre, despendre et aliener, en no sauf conduit par tout, sens four faire et sans contredit de nous ne de nos hoirs, jusques a plain paiement et entire satisfaction des coses deseure dittes et de cascune d'ycelles ; et especialment en avons nous obligiet et obligons tous les fiés, alues, hyretaiges, possessions et revenues que nous avons dedens le contei de Haynnau ; et si renonchons generalment et especialment pour nous, pour nos hoirs et pour tous nos successeurs, a toutes les coses entirement, quelles que elles soient ne poroient yestre, ki a nous u a nos hoirs poroient porter escusanche en aucune maniere contre le teneur de ces lettres et au dit monsigneur Jehan de Haynnau grever u nuire.

Et prions et requerons a no chier et amei cousin le conte de Haynnau et de Hollande que il toutes les coses devant dittes et cascune d'elles voelle loer, greer et confremer par l'apension de sen sayel et avoir de tant que dedens se ditte conteit de Haynnau nous avons u poons avoir enconvent a faire tenir et aemplir. Et pour chou que ce soit ferme cose et estaule et bien tenue, si en avons nous ches presentes lettres sayellées de no propre seel. Et nous Guillaume, cuens de Haynnau, de Hollande, de Zelande et sires de Frise, a le priere et requeste de haut et poissant prince no chier cousin le roi de Bohemme deseure dit, avons toutes les coses devant dittes et cascune d'elles loet, greet et confremeit, loons, greons et confremons et comme sires souverains de le terre et dou pays de Haynnau, de tant comme en no ditte contó de Haynnau puet et doit estendre des obligations devant dittes, les promettons et avons encovent a faire tenir et aemplir. En tiesmoing des quels coses nous avons mis no seel a ces presentes lettres avoek le scel dou roy de Bohemme deseure dit.

Faittes et données en l'an de grasce mil trois cens trente deus, trese jours ou mois de jullé et par un lundy.

Orig., sur parch., avec grand sceau équestre du roi de Bohême ; le bouclier et les ailettes du cavalier et la housse du cheval, ainsi qu'un écusson placé sur le poitrail de la bête, portent un écartelé : aux 1 et 4, à un lion couronné, la queue fourchée ; aux 2 et 3, un burelé, à un lion (non couronné ?) à queue simple brochant. Légende : IOHANNES . D . . . . . ATIA. RE. · BOEMIE AC LVCEMBVRGENSI . . . MES ; pas de contrescel. Le sceau du comte de Hainaut a disparu. — Analysé dans le R. W. P., d'après de Saint-Génois.

N° 57. 15 août 1333. — *Ce fu fait a Mons en Haynnau, l'an de grasce Nostre Seigneur mil trois cens trente et trois, le jour del assumption Nostre Dame ou mois d'aoust.* — Guillaume, comte de Hainaut, etc., fait connaître les conditions d'un marché qu'il a conclu avec

Jean de Brabant (*Braybant*), bourgeois de Liége, pour la coupe, le transport et la vente à Dordrecht (*Dourdresch*) de « diis fais de mairien a prendre en sa foriest de Semuy ». (Il s'agit de la forêt de Smuid près de Mirwart ; la charte porte au dos : « Une marchandise de le forest de Mirewaut a Jehan Braybant de Liége »). Parmi les témoins à cet accord se trouve cité en premier lieu Waleran de Luxembourg (*Lucxembourch*), seigneur de Ligny (*Liny*).

Orig., sur parch., avec les sceaux du comte et de J. de Brabant. — Non analysé dans le R. W. P.

N° 58. 5 janvier 1334. — *Données à Vallenchiennes, le nuit des Roys l'an mil trois cens trente et trois.* — Jean, roi de Bohême (*Boeme*) et de Pologne (*Polane*), comte de Luxembourg (*Lussembourc*) ; Waleran, archevêque de Cologne (*Coulongne*) et archichancelier du Saint-Empire en Italie (*Ytale*) ; Adolphe, évêque de Liége ; Louis, comte de Flandre et de Nevers, sire de Malines ; Guillaume, comte de Hainaut (*Haynnau*) et de Hollande, sire de Frise (*Frize*) ; Renauld, comte de Gueldre (*Gelre*) et de Zutphen (*Zuitphene*) ; Guillaume, comte de Juliers (*Julers*) ; Guillaume de Hainaut, comte de Zélande (*Zeelande*) ; Louis, comte de Looz (*Los*) et de Chiny ; Raoul, comte d'Eu et de Guines (*Ghynes*), connétable de France ; Jean, comte de Namur ; Jean de Hainaut, sire de Beaumont (*Biaumont*) et Guy de Namur, frère du comte de Namur, déclarent s'être alliés, leur vie durant, contre Jean, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg.

Orig., sur parch., déterioré, au quel ne restent plus appendus que les sceaux, équestres, des comtes de Flandre, de Hainaut et de Juliers, brisés en partie. — Anal. dans le R. W. P., d'après de Saint-Génois et Wolters, *Cod. dipl. loss.*

N° 59. 23 mars 1334. — Jean, roi de Bohême, etc., promet de dégager Louis, comte de Looz et de Chiny, et Jean de Hainaut, sire de Beaumont, au sujet de toutes les promesses et obligations qu'ils ont contractées pour lui envers Adolphe, évêque de Liége, à l'occasion de l'achat de Villance, de Grède et de Maissin.

Nous Jehans, par la grace de Dieu, rois de Boeme et de Polane et cocns de Lucemborgh, faisons savoir a tous ke nous promettons par nostre foi corpor..... sur l'obligation de tous nos biens a delivrer et a acquitter.... nostres chiers cousins

monsignour Loys, conte de Loz et de Chini, et monsignour Jehans de Hainau, sires de Biaumont, de toutes les convenances, promesses et obligations que il ont fait por nous et a nostre priere envers reverent pere en Dieu, nostre chier signour et cousin monsignour Adolf, par le grace de Dieu eveske de Liege, al ocoison del acat que il a fait a nous de nos villes et bans de Villance, de Gredes et de Miaussin et de lor appendices. Par le tesmognage de ches presentes lettres, saiellées de nostre soiel. Données à Hui l'an de la nativité Nostre Signour MCCC XXXIIII le XXIII[e] jour de march.

Orig., sur parch., détérioré, avec fragment de sceau (celui appendu aux chartes des 4 février 1330, 1[er] et 5 mars 1335). — Analysé dans le R. W. P.

N° 60. 29 avril 1334. — *Ce fut fait en l'abeye de Ourscamps, de le dyocese de Noyon, l'an de la nativiteit Nostre Signeur mil trois cens trente et quatre, le penultime jour d'avril.* — Adolphe, évêque de Liége, fait savoir que par devant lui Guillaume, comte de Hainaut, etc., a vendu à Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, le château et la terre de Mirwart (*Mirewaut en Ardene*), avec toutes leurs dépendances, pour trente mille petits florins de Florence.

Minute, qui était d'abord destinée à servir d'original, car elle porte les incisions préparées pour appendre 2 sceaux. — Analysé dans le R. W. P. Publié dans Devillers, *Monuments*, III, pp. 343-344, d'après un cartulaire.

N° 61. 22 mai 1334. — *Donné en l'an de grace mil CCC trente et quatre, le jour de la Trinitey.* — Jean, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg (*Lembourgh*), fait savoir qu'il s'est arrangé avec le comte de Hainaut et de Hollande pour différents conflits de juridiction qu'ils avaient eu ensemble. Le comte était représenté à cet arrangement par Waleran de Luxembourg (*Lussembourgh*), sire de Ligny (*Liny*), et par le sire de Pottes.

Orig., sur parch., avec le sceau du duc. Au dos : « Ch'est li cherkemanaiges et les ressaicines ke les gens le duc ont faites sour les marches de Haynnau et de Braibant..... Faites par monsignour Walleran de Liny ». — Publié dans Devillers, *Monuments...*, III, 356-358, d'après un cartulaire.

N° 62. 16 juin 1334. — Arrangement de comptes entre Jean de Bohême et le comte de Hainaut et de Hollande.

Jehans, par le grace de Dieu, rois de Behangne, de Poulane et contes de Lussembourc, faisons savoir a tous que comme nos chiers et amés cousins li conte de

Haynnau et de Hollande, fust tenus a nous en une somme de quarante mille florins de Florence pour certaines convenenches qu'il a a nous, pour cause de no terre que nous avons en Haynnau, le quele nous avons envers luy obligié, si comme il appert par les lettres sour chou faites, le quele somme de florins il a pour nous promis et encouvent a rendre as persones chi apres nommees a cui nous les deviens : premiers, a no cousin monsigneur Jehan de Haynnau, XX^{m} IIIc LX florences. Item a Symon de Lille, orfevre de Paris, XII^{m} florins. Item au signeur de Faguelles (*sic*), XIIc L florences. Item as lombars de Bavay et Monchiel, XXIIc florences. Item a monsigneur Willaume le cambrelenc, Vc florences. Item a Bernard Royer, VIc XL florences. Item au maistre a le Feve, LX florences. Item a Thiery d'Audregnies, M florences. Item a le femme Jehan Bouvet, IXc florences. Item au conte d'Aubemale, VIc XL florences. Item a monsigneur Jehan de Lisserueles, VIc XL florences. Somme : quarante mil florences et nuef vins et dis florences. Nous de le somme des XL^{m} florences dont nos dis cousins estoit envers nous obligiés, si com dit est, parmi les assennemens deseuredis acomplis, nous tenons a sols et a payet de nodit cousin de Haynnau et en quittons luy et ses hoirs. Et avoek chou li devons nous de retour, les quelles il a plus payet, si com il appert chi deseure, les nuef vins et dis florences devant nommés. Par le tiesmoing de ces lettres sayellées de no scel secret. Données a Valenchienes XVI jours en jun l'an MCCC trente et quatre.

Orig., sur parch., avec petit sceau appendant sur simple queue : écu penché, écartelé : aux 1 et 4, à un lion à queue fourchée ; aux 2 et 3, à un lion à queue simple ; heaume surmonté d'un vol ; légende : SECRET IOH REG BOEM ET DVC LVC. Au dos : « Quittance des XL^{m} florences que Messire devoit a monsigneur de Behangne, dont messire a finet par le dit roy as persones chi dedens contenues ». — Analyse incomplète dans le R. W. P., d'après de Saint-Génois.

N° 63. 16 juin 1334. — Jean de Bohême donne quittance aux comtes de Hainaut et de Gueldre pour une somme de 9,000 florins royaux.

Jehans, par le grace de Diu, roys de Boemo, de Poulane et cuens de Lussembourc, faisons savoir a tous ke comme no chier cousin li conte de Haynnau et de Gelre se soient envers nous obligiet et demouret plege pour no chier cousin le conte de Flandres en une somme de nuef mille florins royaus, qui valent onze mil deus cens et chiunquante florins de Florence, a paiier au jour saint Remi prochainement venant, les quels nous avons assennés et no cousin de Haynnau et de Gelre les ont pour nous enconvent a rendre au jour devant dit as persones chi apriès nommées, ch'est a savoir : a chiaus de Liege et de Huy, sis mil florenches ; item as saudoyiers de Nusse, deus mil et chiunc cens florenches ; item au priestre, no hoste de Saint Tron, sis cens trente sis florenches ; item a monsigneur Poupart dou Sart, deus cens

florenches. Item ke nos dis cousins de Haynnau nous a prestet a prendre sour le taille des bos de Raymes quatre cens florenches. Item ke nous avons assenet a monsigneur Nicaise, no capellain, pour paiier en pluseurs lius pour nous ou nous li avons commandet, mil trois cens vint et quatre florenches. Item li devons nous de prest, qu'il a paiiet deseure le somme des quarante mille florences qu'il devoit, si comme il appert par nos autres lettres qui de chou font mention, cent quatre vins dis florenches, lesquelles parties deseuredites montent le somme des nuef mille florins royaus deseuredis. Nous, parmi chou ke dit est, nous en tenons a sols et a paiiés de nos dis cousins de Haynnau et de Gelre et les en quittons Par le tiesmoing de ches lettres saiellées dou signet de nostre secret. Données à Valenchienes l'an mil trois cens trente et quatre, le sezime jour dou moys de juing.

Orig., sur parch., avec le même sceau, pendant à simple queue, que celui de la charte précédente, à laquelle cette charte est attachée. Au dos : « Quittance des IX m florins royals dont messire de Haynnau et messire de Gelre ont finet pour monsigneur de Behangne as persones chi dedens contenues, des quels il raplegierent envers monsigneur de Behangne le conte de Flandres ». — Analyse incomplète dans le R. W. P., d'après de Saint-Génois.

N° 64. Amiens, le 30 août 1334. — Sentence rendue par Philippe, roi de France, comme arbitre choisi par Jean, roi de Bohême, Waleran, archevêque de Cologne, ... Louis, comte de Looz et de Chiny, ... etc., et leurs alliés, d'une part, et par Jean, duc de Brabant et de Limbourg et ses alliés, d'autre part.

Copie contemporaine, inscrite sur un rouleau de 3 pièces de parch., avec celle de plusieurs autres actes, dont la promesse donnée à Cambrai, *le 5 septembre 1334*, par Jean, duc de Brabant, etc., d'observer la sentence précédente.

N 65. 5 septembre 1334. — *Données a Cambray, le quint jour de septembre l'an M. CCCXXX et quatre.* — Jean, duc de Brabant, etc., se reconnait redevable, pour son cousin le comte de Gueldre, envers son cousin le comte de Hainaut, de 2500 florins royaux, somme que ce dernier recevra pour le comte de Looz (*Los*), son cousin ; le comte de Hainaut lui a rendu, pour ce, une quittance scellée par le comte de Gueldre.

Orig. sur parch., avec fragment de sceau. (Une copie du temps s'en trouve sub n° 521).

N° 66. 5 septembre 1334, à Cambrai. — Le même déclare devoir à son cousin le comte de Hainaut, 6,000 l. t., « un vies gros tournois dou quing dou Roy comptet pour seze deniers tournois », qu'il lui remboursera à la Saint-Jean prochaine pour son cousin, le comte de Looz (*Los*).

Orig., sur parch., avec sceau. (Une copie du temps s'en trouve sub n° 521).

N° 67. 5 septembre 1334, à Cambrai. — Le même reconnait devoir à son cousin, le comte de Hainaut, 3,000 l. t., même valeur, qu'il lui rendra, au nom de son cousin le roi de Bohême (*Boeme*), à la Saint-Jean-Baptiste suivante. Le comte de Hainaut lui a, pour ce, rendu une quittance de pareil import, scellée par le dit roi.

Orig., sur parch., avec fragment de sceau. (Une copie du temps s'en trouve sub n° 521). — Non analysé dans le R. W. P.

N° 68. 25 décembre 1334. — *Données à Valenchenes le jour de la nativitey Nostre Seigneur en l'an mil CCC trente et quatre.* — Jean, duc de Brabant, s'engage à payer au comte de Hainaut et de Hollande, son cousin, mille royaux d'or à la nativité Saint-Jean-Baptiste prochaine et mille florins royaux d'or à la Saint-Remy suivante, sommes que son cousin Guillaume, comte de Juliers (*Juler*), a assignées au comte de Hainaut « à prendre à lui, duc, de par le conte de Los », en déduction de ce que le dit duc doit au comte de Juliers.

Orig., sur parch., avec sceau. — (Copie du temps sub n° 521).

N° 69. 20 février 1335. — *Données XX jours en fevrier l'an M CCC XXX IIII.* — Louis, comte de Looz (*Los*) et de Chiny, déclare qu'en déduction des 6,000 florins royaux que son cousin, le comte de Hainaut et de Hollande, s'est engagé à lui rendre pour son cousin le duc de Brabant, il a reçu, par Mgr Guillaume d'*Oreille*, sénéchal de lui Louis, 1,600 fl. royaux ; il lui donne en même temps quittance pour les 400 royaux qu'il avait promis de lui donner « de se grasce » et qu'il s'est engagé à rendre, au nom de lui, Louis, aux chevaliers de ce dernier, Arnould d'*Ardenge* et Guillaume de Duras.

Copie du temps, sur papier. — Non analysé dans le R. W. P.

N° 70. 1er mars 1335. — *Données a Valenchiennes, le jour des cendres l'an M CCC trente et quatre.* — Jean, roi de Bohême (*Behangne*) et de Pologne (*Poulane*), comte de Luxembourg (*Lussembourch*), reconnait devoir à son oncle et cousin, le comte de Hainaut et de Hollande, mille florins de Florence, « lesquels », dit-il, « il nous a prestés et delivrés en deniers ses a no grant besoing et a no priiere, cest jour des cendres, ore que nous aviemes estet au tournoy a Condet » ; il s'oblige à lui rendre cette somme pour la Pentecôte suivante.

Orig., sur parch., avec sceau brisé du comte. C'est le même que celui appendu à la charte du 4 février 1330 ; on peut lire de la légende : ✠ ... BOEMIE : ET ... BVRGEN̄ : . — Analysé dans le R. W. P.

N° 71. 5 mars 1335. — *Faites et données a Valenchiennes le chiuncisme jour dou mois de march l'an de grace mil trois cens trente et quatre.* — Jean, roi de Bohême (*Beeme*) et de Pologne (*Poulane*), comte de Luxembourg (*Luxembourc*), se reconnaît redevable envers son oncle *(sic)* Jean de Hainaut d'une somme de 1,500 florins de Florence, qu'il lui a empruntée dans son grand besoin et qu'il s'oblige à rembourser à la Pentecôte suivante.

Orig., sur parch., avec fragment de sceau (le même que celui appendu aux actes des 4 février 1330 et 1er mars 1335). — Non analysé dans le R. W. P.

N° 72. 13 juin 1335. — *Donnée le mardi après le Trinitet l'an M CCC et XXXV.* — Louis, comte de Looz (*Los*) et de Chiny, reconnait qu'en déduction de ce que son seigneur et cousin le comte de Hainaut et de Hollande lui doit à cause du duc de Brabant, il a reçu du dit duc 400 livres de gros. Fait au Quesnoy (*au Kesnoit*), en présence du cousin de Louis, le comte d'*Aersnesbergh* et de ses amés Arnould de *Boulland* (alias *Bouland*) — qui appose son scel avec celui du comte Louis —, Arnould d'*Ardenghe* et *Willain d'Esteinkerke*, chevaliers.

Copie du temps, sur papier. — Non analysé dans le R. W. P.

N° 73. 18 juin 1335. — *Datum anno Domini M CCC tricesimo quinto, die dominica ante (dictum) festum sancti Johannis.* — Louis, comte de Looz et de Chiny (*Ludovicus de Los et de Chiny, comes*), reconnait devoir à Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande et sei-

gneur de Frise, 100 l. de gros vieux tournois, qu'il a reçues du duc de Brabant, son cousin, et que celui-ci devait à Guillaume ; il s'engage à satisfaire ce dernier de cette somme dans la quinzaine suivant la prochaine fête de Saint Jean-Baptiste.

Orig., sur parch., avec sceau, détaché : l'écu, dans un trilobe, est parti : A) fascé de 10 pièces ; B) à 2 poissons adossés, posés en pal, dans un semé de croisettes ; légende : S'LVDOVICI : CŌITIS : DE : LOS : ET : DE : CHI . . . — Non analysé dans le R. W. P.

N° 74. 3 octobre 1335. — *Datum anno Domini M° CCC° tricesimo quinto, feria tercia post festum beati Remigii.* — Gérard, seigneur de Landskrohn (*Lanscronen*), chevalier, déclare avoir reçu de Guillaume, comte de Hainaut, 300 marcs, pour lesquels il a promis de lui assigner sur ses biens allodiaux 30 marcs de rente annuelle.

Orig., sur parch., en mauvais état ; sceau détérioré ; écu à une couronne ; légende : ✱ SIGILL ..... RGRA ... : DE : L : ANTZKRONEN.

N° 75. 8 décembre 1335. — *Données a Brouxelle, le jour de la conception Nostre Dame l'an M CCC XXX et chiunc.* — Jean, duc de Brabant, etc., promet à son cousin, le comte de Hainaut et de Hollande de l' « acquiter et faire assez » des 150 l. de gros tournois, payables aux Pâques prochaines, pour lesquelles celui-ci s'est obligé pour lui envers Jean, « dit le Wilde Greve de Dunen ».

Orig., sur parch., avec fragment de sceau.

N° 76. 1er mai 1336. — *Ki furent faites et données a Lessinnes le premier jour de may l'an mil trois cens trente et sis.* — *Yeuwains de Vaerntwich,* bailli du comté et de la terre d'Alost, et d'autres font savoir que par devant eux Isabelle de Mortagne (*Mortaigne*), dame de Ribaumont (*Ribeumont*), et Marguerite de Houffalize (*Huffalise*), dame de Roussy, sœurs de Guillaume de Mortagne, seigneur de Dossemer, chevalier et ber de Flandre, ratifient la vente que celui-ci a faite à Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande, de Flobecq (*Flobiert*) et de *Lessinnes*, etc.

Orig., sur parch., avec 2 sceaux. — Publié dans Devillers, *Monuments*, III, 442-443, d'après un cartulaire.

N° 77. 21 mars 1341. — Gérard, sire de Blankenheim, déclare avoir reçu son château de Gerardstein en fief de Guillaume, comte de Hainaut.

Nos Gerardus, dominus de Blank(en)heym, presentibus publice protestamur quod nos castrum nostrum dictum Gerarzstheyn pro nobis et nostris heredibus perpetuo et hereditarie a magnifico et potente principe domino nostro, domino Guillelmo, Hanonie, Hollandie et Zeelandie comite, dominoque Frizie et suis heredibus, Hollandie comitibus, recepimus et confitemur imperpetuum possidere debito titulo feodali. Harum testimonio litterarum nostro sigillo sigillatarum. Datum anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo in die beati Benedicti abbatis.

Orig., sur parch., avec sceau appendant à simple queue : écu penché, à un lion au lambel à 5 pendants brochant ; heaume ; cimier : un dragon ailé issant ; légende : S' SECRETVM · G . . DI · DE · BLANKEN. — Anal. dans le R. W. P.

N° 78. 1er septembre 1341. — Conrad, seigneur d'Esch (près Wittlich), fait savoir qu'il a assigné à Guillaume, comte de Hainaut, la moitié du village de Dörbach, avec ses dépendances, et le moulin à Esch, qu'il tiendra en fief dudit comte.

Ich Conrait, here van Esch, dun kunt allen ludin de dysen breyf sint ader horint lesin dat ich bewisin uf myn eygin den edillin herrin grave Wilhem van Hennejav unde van Hollant, as her na geschrivin steyt, dat dorf halvit dat heysit Derinbach, bit alem rechte, bit veldin, weldin, wasser, weydin, wisin, büschin unde gerichte unde de mole zu Esch bit hyrem pachte, de sal ich unde myne erven ymerme zu rechtem man lene han van deme vurgenantem herin greve Willam. Umbe dat dit veste unde stede sy, so han ich Conrait, here zu Esch vurgenant, myn yngesigel an dysin breyf gehangin unde biden Conrade van Lusenich, mynen nevin, dat he uch sin ingesigel an disin breef henke zu eynre mere stedicheide unde ich Conrait van Lusenich vurgenant, umbe bedin willin herin Conraitz van Esch, mynz nevin, so henkin ich myn ingesigel an disin breyf. Datum anno Domini M° CCC° XL° primo, crastino Paulini martiris et episcopi.

Orig., sur parch., avec 2 sceaux, brisés en partie : le premier porte un écu de vair, au chef chargé d'un lion issant ; heaume ; cimier fruste, entre un vol ; légende : ... CŌRADI · DNI · D .... Le second porte, dans le champ, un heaume, sommé d'un chapeau accosté de 2 massues (?) ; légende : ✱ S' · CONRADI · D'LVSENICH. Au dos : « Homaiges monsigneur Conrat (*ajouté:*) de Esch qui obligat(ur ?) villam suam Dernbach tenere in feodum ».

Analysé dans le R. W. P., d'après Van Mieris, à la date du 23 juin 1341. Cf. L. Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, I, 151-152, qui donne *Haline* (au lieu de *halvit*) comme nom de village. Le R. W. P. donne une autre analyse, complètement erronée, de cet acte, à la date du 26 janvier 1342.

On aurait pu voir dans cet Esch notre Esch-sur-la-Sûre, d'autant plus qu'un Derbach, est situé tout près d'Esch-sur-la-Sûre, sous Heiderscheid, et qu'à 2 ou 3 lieues au nord d'Esch se trouve le village de Derenbach. Neyen, qui signale notre acte dans le travail qu'il a spécialement consacré à Esch-sur-la-Sûre, n'a su trancher la question. Le doute n'est cependant pas possible : Conrad, ainsi qu'on vient de le voir, ne portait pas les armoiries de nos dynastes de la Sûre. D'autre part, nous voyons Conrad d'Esch, chevalier, reconnaître le 14 mars 1340 tenir en fief de Bauduin, archevêque de Trèves, la tour de Erlebach et la moitié de la tour de Derembach : Esch, Dörbach et Erlenbach sont situés tout près l'un de l'autre, au S.-O. de Wittlich, les deux premiers dans la « bürgermeisterei » de Sehlem, le troisième dans celle de Hetzerath (cf. Bärsch, Eiflia Illustrata, passim). Lösenich est aussi situé près de Wittlich. — Le sceau de Conrad d'Esch est décrit dans les *Sceaux armoriés des Pays-Bas* de M. de Raadt.

N° 79. 10 mars 1356. — *Faite et donnée a Guise, le dizime jour dou mois de march en l'an mil CCC cinquante et cinq.* — Hugues *li Gaaingnieres*, écuyer, et Gilles de Winry, receveurs d'Aubenton, reconnaissent avoir reçu, comme procureurs de Ferri, fils aîné du comte de Linange, et de Marie de Blois, duchesse de Lorraine et comtesse de Linange, une somme de 1,000 l. t., en déduction de ce qui avait été promis en mariage à ladite Marie par son père, le comte de Blois et de Soissons.

Orig., sur parch. ; sceaux enlevés. Analysé dans L. Devillers, *Cart. des comtes de Hainaut*, I, p. 458.

Ferri, comte de Linange, et Marie de Blois, duchesse de Lorraine et comtesse de Linange, donnent encore quittance le 20 avril 1357, pour 500 écus Johannes, et le 31 juillet 1357, pour 1,000 l. t., sommes reçues en acompte de ce que leur neveu le comte de Blois leur devait pour la dotation de Marie (ces deux quittances sont imprimées dans L. Devillers, *Op. cit.*, I, pp. 496 et 513).

N° 80. 23 décembre 1356. — *Faite l'an mil CCC cinquante et six, le venredi d'avant la nativitei Nostre Signeur.*— Ferri, comte de Linange *(Lynenges)*, et Marie de Blois *(Bloys)*, duchesse de Lorraine et comtesse de Linange, déclarent avoir reçu du comte de Blois, leur neveu, 1,000 l. t., monnaie courante de France, en déduction de ce qu'il peut leur devoir à cause du mariage célébré jadis entre le duc Raoul de Lorraine et ladite Marie de Blois.

Orig., sur parch., auquel ne reste plus appendu que le sceau, brisé, de Marie de Blois.

N° 81. 14 mai 1357. — *Geschreven ind gegeven ... in den jaeren Ons Heren dusent dru hundert ind seven ind vunfzich, des Godes daychs nae sint Servays dage des heyligen busschofs.* — Jean, seigneur de Schleyden (*zo der Sleyden*), et Lise, sa femme, déclarent avoir reçu de Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., une somme de mille vieux écus, pour laquelle Jean a prêté hommage au comte en lui assignant (*belaycht ind bewyst*) en garantie son bien (*hof ind eygen goyt*) à *Erpe* et ses dépendances, d'une valeur annuelle de 100 vieux écus. Ils apposent leur sceau à l'acte et prient sire *Rost van Binsvelt* et Etienne *van Droure*, chevaliers, également hommes du comte, d'y ajouter le leur.

Orig., sur parch, avec les sceaux du seigneur et de la dame de Schleyden et celui, brisé, de Rost de Binsvelt. Le premier présente un écu à un lion couronné, à queue simple ; heaume ; cimier : un lion assis entre 2 cornes de bœuf (?) ; légende : .... M · DNI · IOHANNIS · DE · SLED .. — Le second montre dans le champ une dame tenant 2 écus : celui de dextre à un lion, non couronné, à queue fourchée, celui de sénestre à 7 losanges alesés, posés 4 et 3 ; légende : ✻ S' · DOMINE · LYSE · DE · SLEYDEN.

Une analyse défectueuse a été publiée sous la date erronée du 17 mai 1357 dans le *Cartulaire des comtes de Hainaut*, I, p. 683. Non analysé dans le R. W. P.

N° 82. 11 juillet 1358. — *Faites et données le onzime jour de jullet, l'an de grace mil trois cens chinquante et wit.* — Ferri, comte de Linange (*Lynenges*) et Marie de Blois (*Bloys*), duchesse de Lorraine (*Loheraine*), son épouse, reconnaissent avoir reçu de leur neveu, le comte de Blois, 2,000 l. t. de France, en déduction de ce que ce dernier devait à ladite duchesse, à cause de son mariage.

Orig., sur parch., avec fragments de 2 sceaux : celui du comte montre un écu à 3 aigles éployées. — Publié dans L. Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut,* I, 550-551.

N° 83. 10 mars 1363, n. st. — Ferri, aîné, comte de Linange, autorise sa femme, Marie de Blois, duchesse de Lorraine, etc., à donner quittance à Louis, comte de Blois, son neveu, pour la somme de 20,000 l. t., qui avait été promise à cette dame par Guy, comte de Blois, son père, et par Louis, ensuite comte de Blois, son frère, lors de son mariage avec Raoul, duc et marquis de Lorraine, son premier mari.

Orig., sur parch., sceau enlevé. Voir Devillers, *Op. cit.,* II, pp. 34-39.

N° 84. 21 avril 1363 (à Cambrai). — Jean de Mante, demeurant à présent à Corbie, procureur de Ferri, aîné, comte de Linange (*Linenges*), et de la duchesse de Lorraine (*Loherainne*), comtesse de Linange et dame de *Florinnes*, sa femme, déclare avoir reçu, comme tel, du comte de Blois, — par l'intermédiaire de Guill. de Barbençon (*Barbenchon*), chevalier, seigneur de Donstiennes (*Donstevene*), et de Robert le Fee, écuyer —, 1,500 fl. d'or appelés *francs*, valant les 2,000 écus Johannes que le comte de Blois peut devoir à cause du mariage de la comtesse de Linange susdite et pour lesquels le seigneur de Donstiennes et R. le Fee s'étaient engagés à venir en prison à Cambrai, en cas de retard dans le paiement.

Orig. sur parch., avec sceau endommagé. — A cette quittance est attachée la procuration donnée par le comte et la comtesse de Linange, le 26 mars 1363 *(le jour de Pasques flouriez, XXVIe jour de mars l'an mil trois cens soissante et trois).* (Orig., détérioré, avec le sceau, brisé, de la comtesse de Linange).

N° 85. 28 mai 1363 (à Cambrai, le jour de la Trinité). — Jean de Mante et Hugues le Gaingneur déclarent qu'en qualité de procureurs de Ferri, aîné, comte de Linange, et de la duchesse de Lorraine, sa femme, ils ont reçu 2,000 écus Johannes en acompte de ce que le comte de Blois devait encore à la dite duchesse, à cause de son mariage.

Orig., sur parch., avec sceau, brisé, de Jean de Mante. — A cet acte est attachée la procuration générale donnée le 14 mai 1363 à J. de Mante et à Hue le Guagneur par le comte de Linange, et par Marie de Blois, duchesse

de Lorraine, comtesse de Linange *(Linengez)* et dame de Florines *(Flourinez)*, son épouse. (Orig. sur parch., avec le sceau, fruste, de la comtesse. — V. L. Devillers, *Op. cit.*, II, 40-41.

N° 86. 14 juillet 1366 (au château de Blois). — Louis de Châtillon, comte de Blois, sire d'Avesnes, de Chimay et de Fumay *(Fumaing sur Meuse)*, spécifie la monnaie en laquelle seront payées à l'abbaye de Bonne Fontaine deux rentes qu'il lui devait annuellement sur son vinage de Fumay.

Vidimus délivré le 1er août 1433, par Jean de Pavant, écuyer, bailli de Rumigny, Aubenton et Martigny, sous le scel dudit bailliage ; sceau tombé. Cf. Devillers, *Cart. des comtes de Hainaut*, V, 539, qui donne une ancienne analyse de Godefroy.

N° 87. 5 février 1367 (le vendredi après la Chandeleur 1366).— Gérard, seigneur d'Eclaibes *(Esclaibes)*, chevalier, reconnaît avoir reçu 165 livres en déduction de la somme que lui devaient le duc Albert et le pays de Hainaut pour la rançon qu'il avait à fournir à la comtesse de Bar, qui l'avait fait prisonnier.

Orig., sur parch. ; sceau. — V. Devillers, *Cart. des comtes de Hainaut*, II, 114.

N° 88. 11 avril 1367 (à Bruxelles, le jour des Pâques fleuries 1366). — Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg et de Brabant, et la duchesse Jeanne font connaître les conditions de la paix conclue entre le duc Aubert de Bavière, bail et gouverneur des pays de Hainaut, de Hollande et de Zélande, d'une part, Jean d'Enghien, comte de Liche, et Englebert, son frère, d'autre part.

Orig., sur parch., avec les sceaux du duc, de la duchesse, du comte de Liche et d'Englebert d'Enghien. Le sceau de Wenceslas, rond, présente un écu penché, écartelé : aux 1 et 4 à un lion couronné, à la queue fourchée ; aux 2 et 3, un burelé à un lion couronné brochant, la queue simple. Cimier : un vol. Le champ du sceau est rempli par un losangé : dans chacun des petits losanges se trouve un lion contourné. Légende : S' WENCELAY · DE · BOEMIA · LVCEMB'G' — LO.... LYMB'G' · DVCIS :

Le sceau de Jeanne, rond également, montre, dans un cercle, un écu écartelé : aux 1 et 4, à un lion couronné, à la queue fourchée ; au 2, à un lion

la queue simple ; au 4, un burelé, à un lion (couronné ?) brochant, la queue simple. Ce cercle est entouré d'un quadrilobe : dans chacun des lobes, un lion à la queue simple ; entre les lobes, 4 espaces pentagonaux, occupés par une couronne chacun. Légende : S · IEHANE · LVCEMB .... LOT ... ABAN : ET · LYMB'GIE · DVCIS .... (1).

Voir Devillers, *Cart. des comtes de Hainaut,* II, 117-123, et E. Matthieu, *Histoire de la ville d'Enghien,* p. 739. — Non anal. dans le R.W.P.

N° 89 : 19 novembre 1370 (à Prague). — Charles IX, empereur des Romains et roi de Bohême, autorise son beau-père Albert, duc de Bavière, etc., à donner, au nom de l'Empire et toutes les fois que l'occasion s'en présentera, aux abbés de Saint-Ghislain, les fiefs et régales de ce monastère et à recevoir les serments de fidélité et l'hommage que ces abbés doivent à l'Empire.

Orig., sur parch. — Grand sceau de majesté en cire jaune ; l'empereur est assis sur son trône, tenant de la main droite le sceptre et de la gauche le monde ; il est accosté de deux écus, supportés chacun par une aigle : à dextre, à une aigle éployée ; à sénestre, à un lion couronné, à la queue fourchée ; légende : . AROLVS · QVARTVS · DIVINA · FAVENTE · CLEMENCIA ....MPER · AVGVSTV... Le contrescel, en cire rouge, d'une belle conservation, représente, dans le champ de l'écu, une aigle éployée, la tête contournée ; légende : ✱ IVSTE + IVDICATE + FILII + HOMINVM. — V. Devillers, *Cart. des comtes de Hainaut,* II, 190-191. — Non analysé dans le R. W. P.

N° 90 : 22 juin 1372 ... *Der geben ist zu Ache, nach Cristus geburte drewtzenhundert jare darnach in dem tzwei und sybentzig-*

---

(1) Le 15 avril 1380, Louis, comte de Flandre, duc de Brabant, etc., déclare que le duc Albert de Bavière, bail, gouverneur et héritier des comtés de Hainaut, etc., lui ayant livré les fauteurs des troubles de Flandre réfugiés en Hainaut, il s'engage à remettre également à ce duc ou à ses successeurs ceux qui causeraient des séditions dans leurs pays et se sauveraient en Flandre.

Philippe, duc de Bourgogne, et Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant, corroborent ces promesses par l'apposition de leurs sceaux.

Orig., sur parch., avec 2 des 3 sceaux qui y étaient apposés : celui du comte de Flandre, en fragments, et celui du duc Wenceslas : ce dernier est le même que celui apposé à l'acte du 11 avril 1367 ; on ne sait lire de la légende que : ... LOTHR' · BRABAN : LYMB'G' D... — Voir L. Devillers, *Cart. des comtes de Hainaut,* II, 288-290.

stem jare an dem nechsten dynstage vor sante Johans tage Baptisten, unser reiche in dem sechs und tzweintzigsten und des keiserstums in dem achtzenden jare. — Charles, empereur des Romains et roi de Bohême, s'engage à faire son possible, de la date de ces lettres jusqu'à la Noël *(weynachten)* suivante, pour que le pape accorde la dispense nécessaire pour le mariage de Catherine, fille d'Albert, duc de Bavière, etc., beau-frère *(swehcr)* de l'empereur, avec Guillaume le jeune, fils de Guillaume le vieux, duc de Juliers *(Gulche).*

Orig., sur parch. ; le sceau de majesté est tombé. — Non analysé dans le R. W. P.

N° 91 : 13 novembre 1372 (à Bruxelles). — Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, se reconnaît redevable envers Guy, seigneur de Blois et de Beaumont, Jean de Werchin, sénéchal de Hainaut, et d'autres, d'une somme de 20,000 florins d'or dits francs de France.

Orig., sur parch., usé et taché, avec fragment du sceau de Wenceslas (celui apposé à l'acte du 11 avril 1367). Voir le *Cart. des comtes de Hainaut*, V, 370, où l'on appelle le sénéchal *Jacques* de Werchin, par erreur. — Non analysé dans le R. W. P.

N° 92 : 23 septembre 1384 (à Ivoix = *in Yvodio*). — Wenceslas, roi des Romains et de Bohême, promet d'en agir, lorsque le comté de La Roche et la seigneurie de Durbuy lui seront échus par la mort de la duchesse Jeanne de Brabant, comme ses prédécesseurs en ont agi à l'égard des comtes de Hainaut, au sujet de ces terres.

Orig., sur parch. ; sceau tombé. — V. Devillers, *Cart. des comtes de Hainaut*, II, 345. — Analysé dans le R. W. P., d'après de Saint-Génois (Cf. n° 97, *in fine).*

N° 93. 24 septembre 1384 (à Ivoix). — Le même déclare avoir reçu Albert, palatin du Rhin, duc de Bavière, comte de Hainaut, etc., à l'hommage dû pour les fiefs qu'il tenait de l'Empire et avoir confirmé les privilèges accordés par les empereurs aux devanciers de ce duc.

Orig., avec sceau de majesté. — V. Devillers, *Cart. des Comtes de Hainaut*, II, 346-347. Non analysé dans le R. W. P.

Le sceau, en cire brune, pendant à double queue, est endommagé sur une

partie du contour. Le roi, couronné, assis sur un siège gothique, tient de la main gauche, levée, le globe surmonté de la croix ; de la main droite, ramenée vers le genou, le sceptre. Il est accosté à dextre d'un écu à une aigle éployée, monocéphale ; à sénestre, d'un écu à un lion couronné, la queue fourchée.

Légende : ✠ WENZESL : DEI : GRACIA : ROMANOR...MIE : REX :

Le contrescel, en cire rouge, sans légende, présente, dans le champ, une aigle éployée bicéphale, dont le corps est chargé d'un écusson ovale, à un lion, non couronné, à la queue simple.

N° 94. 19 décembre 1390. — Guillaume, fils de feu Guill. Prost, seigneur de Thiennes (*Thienes*) et de Faux, ratifie l'accord conclu à Fosses, pendant sa minorité, par Marguerite de Looz, sa mère, au sujet de l'homicide commis sur Jean d'Agimont (*Agymont*), chevalier, son oncle, par Guy de Châtillon (*Chasteillon*), comte de Blois (*Bloys*) et seigneur de Beaumont (*Biaulmont*).

Orig., sur parchem., détérioré, auquel ne reste plus appendu, sur six sceaux, que celui de G. Prost. — *Cart. des comtes de Hainaut,* II, 474-476. Non anal. dans le R. W. P.

N° 95. 2 décembre 1396. — Thomas de Lille, sire de Fresnes (*Frasne*), chevalier, déclare que par devant lui comme bailli de Hainaut, et par devant différents hommes de fief de ce pays, Waleran de Luxembourg, comte de *Liney* et de Saint-Pol, s'est deshérité, au profit du domaine du comte de Hainaut, d'une rente annuelle de 34 livres blancs de forte monnaie, assignée sur la terre et le bois de Baudour et éclissée de la terre dite « dou Bos damme Ysabiel, dalés Baudour ».

Orig., sur parch., avec sceaux. Publié, sous la date erronée du 28 juin 1396, dans le *Cart. des comtes de Hainaut,* III, 57-60.

N° 96. 15 mars 1402 n. st. (à Bruxelles). — Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, accorde à la ville de Binche, dont elle est dame douairière, les privilèges que Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur de Hainaut, avait octroyés à cette ville par sa charte du 28 janvier précédent.

Orig., sur parch., avec sceau brisé : c'est le même sceau que celui ap-

pendu à la charte du 11 avril 1367 ; on ne sait plus lire de la légende que : ... EHA... EMB'G.... · THR' · BRABAN : ET · LYMB'GIE. — *Cart. des comtes de Hainaut*, III, 202-203.

Nº 97. 25 mai 1407. — *(A Mons, le nuit du sacre l'an MCCCCVII).* — Document sur papier, détérioré, intitulé au dos :

« Le deliberation du conseil de Monseigneur de Haynnau affin qu'il receust le roy Lois a son homaige de le terre d'Aymerye. »

Il s'agit de la requête présentée au duc Guillaume, comte de Hainaut, par le roi Louis de Sicile, afin d'être reçu en foi et hommage des terres d'Aymeries (*Aymeriez*), etc., « desqueles il se dist le plus prochain hoir vivant de feu Wenchelin, duc de Braibant et de Luchembourc, après le trespas de feu Jehanne, ducesse de Braibant denrain trespassée, doagière d'icelles », et qu'il offre de relever du duc.

Les conseillers du duc se réunirent plusieurs fois « et est leur deliberation et conclusion portée tout sur un sur le dicte requeste en le maniere qui s'en suit, sauf tousjours le boin plaisir de no dit tres redoubté signeur :

« Et premiers leur est apparu clerement que combien que li rois Jehans de Behaigne euist vendu les dictes terres et obligiiez pour une certaine somme de florins au comte Willaume de Haynnaut, de boine memore, l'an XXXIIII, et les peuist raccater dedens l'an XXXVI apres, li dis Rois en goy paisiblement toute se vie, qui vesqui jusques a l'an XLVI apres ; et quant au serement qu'il en fist, il estoit personelz et ne pooit loier que lui seulement, ne ossi ne faisoit li seremens qu'il en fist adont ses filz Charles qui fu empereur.

« Item appert assés que apres le trespas du dit Roy Jehan, li dux Wenchelins de Braibant et de Luscembourc succeda ès dictes terres et en goyt très paisiblement par l'espasse de [XXIIII] XLII ans [ou environ] et plus et de tout le tamps qu'il vesqui et qu'il soit vray il en doa la dicte ducesse, sa femme, dont elle goy toute se vie, dont doer ne l'en pooit ne assener, s'il n'en fuist vray heritiers et par le loy et coustume du pais de Haynnau, que autrement ne l'eut-on jamais souffert, enssi qu'il appert par les lettrez sur ce fait.

« Item, quant a le lettre dudit empereur Charles, de le date de l'an LXX, faisant mension comment il resigna adont les dites terres a Monseigneur le duc Aubert de digne memore, ou cas que li dis Wenchelins de Braibant, ses freres, iroit de vie a trespas sans hoir de mariage, dient les dictes gens du conseil que riens ne li donna ou resigna.....

« Item apparait assés audit conseil que feu Monseigneur d'Anjou en fist boin devoir de son tamps de les offrir (et) requerir a relever comme le plus prochain hoir du dit duc Wenchelin et ossi a fait ses filz li Rois Loys, regnant a present, li

quelz en a fait tres grant pourcach et tres grande diligence. Se samble que se on lui estoit deffaillans de sa requeste, qui est raisonable a complir, il se porroit autrement ordener qui seroit chose estraigne et matiere de grant hayne.

« Se concluent les dictes gens du conseil que notres redoubtés sires le doit gracieusement recevoir en foy et homage des dictes terres comme le premier traiant avant pour ce faire et le plus prochain hoir, comme dit est, non contrestant quelconques lettres qui en soient vewez et trouveez sur le dite matere ».

Le conseil termine sa délibération en déclarant que les lettres que le duc lui a envoyées dernièrement « ne toukent en riens celle matiere et contiennent en substance que le rois Wenchelins de Behaigne et des Romains tesmoigne par ses lettres patentes que la terre de la Roche et la signourye de Durbuy doient appartenir as dux de Luscembourc apres le deces de dame Jehanne, ducesse de Braibant et de Luscembourc, cui Dieu pardonist, en faisant par devers les comtes de Haynnau en le maniere que ses predecesseurs les dux de Luscembourc ..... ont fait du tamps passé ».

Il s'agit ici des lettres du 23 septembre 1384, rappelées plus haut sub n° 92.

N° 98. 15 janvier 1418 n. st. (à Mons). — Le conseil de la comtesse de Hainaut ordonne au prévôt de Fumay *(Fimaing)* Roland de Senzeilles *(Sainzelles)*, seigneur d'*Arrée*, de prendre sur le revenu des terres de Fumay et de Revin *(Reving)* (1) les 60 fl. du roi qui lui étaient dûs à cause de la provision de vivres qu'Oste de Senzeilles, capitaine d'Agimont *(Augimont)*, avait été chargé de procurer à cette place en juin précédent.

Orig., sur parch., avec fragm. de sceau plaqué.

Voir le *Cart. des comtes de Hainaut*, IV, 113.

N° 99. 3 juillet 1420. — *Datum anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo, quarta feria post octavam beati Johannis Baptiste.* — Jean, seigneur de Reifferscheid *(Ryfferscheit)*, reconnaît que

---

(1) Jean d'Avesnes, comte de Hainaut (époux de Philippine et « frère » de Waleran de Luxembourg avait acquis « les villes et les appendanches de Fimaing et de Revin » à Rasson de Winchi, chevalier (v. les lettres par lesquelles Jean d'Avesnes règle, en juillet 1289 l'administration des *assennes* de la comtesse, son épouse, dans la châtellenie de Binche, etc., publiées dans les *Bull. de la Comm. Roy. d'Hist. de Belg.*, IIIe série, t. XII, pp. 345-351). Le 16 juin 1453, le duc de Bourgogne transporta à Antoine de Croy, les villes, terres et seigneuries de Beaumont, Fumay et Revin. *(Cart. des comtes de Hainaut*, III, 522).

Marguerite de Bourgogne, comtesse de Hainaut, etc., lui a rendu les titres que feu le père de Jean avait confiés à la princesse au sujet des réclamations qu'il pouvait faire à charge du Brabant.

Orig., en allemand (sauf la date), sur parch., avec sceau, brisé : celui-ci porte un écu penché à un écusson plain surmonté d'un lambel à 5 pendants ; cimier : 2 oreilles d'âne ; légende : S. IOHAN..... Analysé dans le *Cart. des comtes de Hainaut*, IV, 230, où il est dit, par erreur, que c'était Jean lui-même qui avait confié les titres en question à la comtesse.

N° 100. 28 juillet 1423 (à Louvain). — Mandement envoyé au nom du duc de Brabant et comte de Hainaut au prévôt et receveur des terres de Fumay *(Fimain)* et de Revin, au sujet de la garde et de l'approvisionnement de la forteresse de Fumay.

Orig., sur papier ; sceau enlevé. — Voir le *Cart. des comtes de Hainaut*, V, 405-406.

N° 101. 5 juin 1427 (à Valenciennes). — Philippe, duc de Bourgogne, etc., bail, mambour et gouverneur de Hainaut, nomme Anseau de Sars, écuyer, aux fonctions de prévôt, bailli des bois, châtelain et receveur des villes, terres et seigneuries de Fumay et Revin.

Vidimus sur parch., en mauvais état, délivré à Beaumont le 3 septembre 1427 par trois hommes de fief de Hainaut ; sceaux tombés. — *Cart. des comtes de Hainaut,* V, 424.

N° 102. 26 avril 1428 (à Bruges). — Philippe, duc de Bourgogne, etc., nomme son conseiller et chambellan Geoffroy, seigneur de Villers, gouverneur des châteaux et villes de Fumay *(Fimain)* et de Revin, pour résister aux incursions des garnisons d'Orchimont *(Orsimon)* et de Bohain *(Bohein)*, et lui assigne des gages annuels de cent francs sur la recette des dites villes, annulant ainsi l'augmentation de cent francs accordée naguère à Ancel de Sars.

2 vidimus sur parch., délivrés les 16 mai 1428 et 1er juin 1429 par Laurent de Cons, garde des sceaux du bailliage de Rethelois, le second avec les sceau et contrescel (brisés) du bailliage. — *Cart. des comtes de Hainaut*, V, 443-444.

N° 103. 29 septembre 1428 (à Lille). — Philippe, duc de

Bourgogne, etc., porte à 200 l. t. les gages de Geoffroi, seigneur de Villers, gouverneur, capitaine et garde des châteaux et villes de Fumay *(Fimain)* et Revin, en considération des dépenses qu'il a faites et doit encore faire pour assurer la garde de ces places.

2 vidimus sur parch., délivrés les 1er juin 1429 et 13 août 1430 par Laurent de Cons, garde des sceaux du bailliage de Rethelois, sous le sceau (avec contre-scel) du bailliage ; ces sceaux sont brisés en partie. — *Cart. des comtes de Hainaut,* V, 450.

N° 104. 19 mai 1433 (à Valenciennes). — Le même duc nomme à nouveau Simon de Lalaing, son conseiller et chambellan, aux fonctions de gouverneur, prévôt et bailli de ses bois, ainsi qu'à celles de châtelain et garde de ses forteresses de Fumay et de Revin, en Hainaut. Copie, collationnée le 11 décembre 1434. — *Op. cit.,* V, 484-485.

N° 105. 20 janvier 1437. — Philippe, duc de Bourgogne, etc., prenant en considération les services que lui a rendus et les droits que s'est acquis son écuyer d'écurie, Martin Frienart, en faisant prisonnier René, duc de Bar et de Lorraine, à la bataille de Bullegnéville (1) le nomme à vie bailli de Hal et bailli des bois et forêts de Hal, lui accorde deux sergenteries de ces bois, lui fait don viagèrement d'une maison et cense sise près de Hal, à Nederhain, avec les dépendances, et enfin lui attribue comme demeure, sa vie durant, le château du duc à Hal.

Phelippe, par la grace de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatin de Haynnau, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquis du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut.

Savoir faisons que comme a la bataille et victoire par la grace de Nostre Seigneur obtenue au lieu de Buleville pour nous et en nostre nom par deffunt le seigneur de Traves (*ou* Tranes?), adont nostre mareschal de Bourgoingne, et autres noz gens, Messire René, lors duc de Bar et de Lorraine, a present roy de Secile, nostre cousin, ait esté fait nostre prisonnier de guerre en le main de nostre amé et feal escuier d'escuierie Martin Frienart, qui le aprisonna et en receut la foy, lequel Martin nous ait depuis liberalement rendu nostre dit cousin prisonnier et nous cédé, transporté et delaissié la foy, promesse et tout le droit et action que il y avoit et povoit avoir, par quoy,

(1) Le 2 juillet 1431.

selon la coustume en tel cas introduicte en ce royaulme, lui doyons, si qu'il dit, faire baillier, entre autres choses, cinq cens frans, monnoye royal, de rente a sa vie, ensemble une maison convenable pour sa demeure sa vie durant, nous, eue consideration au service et plaisir que le dit Martin nous a fait en ceste partie et aux autres grans et aggreables services que fait nous a en noz guerres et armées et autrement en pluseurs manieres, le dessus nommé Martin Frienart, ou lieu des cinq cens frans de revenue et maison pour sa demeure dont devant mention est faite, avons de son gré et a sa requeste fait, commis, ordonné et estably et pour le bien de sa personne faisons, commettons, ordonnons et establissons, sa vie durant, nostre bailli de la ville, terre, justice, seignourie et bailliage de Hal, et nostre bailli aussi de noz bois et forest de Hal, auxquelz offices le avions paravant commis durant nostre plaisir, et les a tenu et tient. Et lui avons donné et donnons plain povoir, auctorité et mandement especial de garder noz droiz, seignouries et prerogatives, faire, user, exercer et exploitier tous exploix de justice qui en la dite ville et bailliage de Hal appartendront a faire, de tauxer, appointier et recevoir tous services, quinds, quars, dons, drois et paines a nous appartenans, de faire et creer sergans, messiers, et autres officiers que en le dite ville et bailliage de Hal devera faire, de iceulx oster et desmettre, toutes fois que besoing ou bon sera, aussi de excercer et desservir ledit office de bailli de noz bois et forest de Hal, de y garder noz droiz, seignouries et noblece, de faire ou faire faire raison et justice a ceulx et es cas qu'il appartendra, et generalement de faire, excercer et exploitier toutes et singuleres choses qui auxdiz offices de bailliage de Hal et des bois et forest de Hal appartient a faire, selon le loy et coustume du pays de Haynnau et que d'ancienneté a esté accoustumé de faire, pour iceulx offices de bailliages dont ledit Martin a autresfois fait le serement estre par lui tenuz et excercez aux gaiges, droiz, proufflz et emolumens accoustumez et qui y appartiennent, tout le cours de se vie durant, pour la cause et ainsi que dit est, se toutesvoyes il ne commettoit faulte ou crime par quoy il les forfeist et parmy ce que des deniers de droiz seignouraulx, amendes, explois et prouffiz que d'iceulx offices nous appartendront, il sera tenu de rendre bon et loyal compte pardevant nous ou noz commis a ce en temps et en lieu, en la maniere accoustumée.

Et en oultre avons au devant dit Martin ottroyé et ottroyons deux sergenteries de noz bois dudit Hal appartenant a nostre disposition, pour, tant qu'il vivera, les faire par personnes ydonnes et souffisans et a ses perilz et fortunes excercer et desservir bien et deuement et en prenre a son usaige les gaiges, droiz, prouffiz et emolumens deuz et pertinens.

Avecques ce, avons nous encores donné et donnons par ces presentes a icellui Martin, sa dite vie durant seulement, une nostre maison et cense, seant au dehors de la dite ville de Hal, nommée la maison de Nederhem, a qui on dit appartenir vingt quatre bonniers de terre, comprins les pasturaiges et ung prey de troix journelz de

terre en grandeur dont on a accoustumé rendre, ainsi que on dit, chascun an en bled quatorse muys quatre rasieres, le muy en extimation de quarante huit gros de nostre monnoye de Flandres ou environ, et avecques ce en rent ou par an entour trente troix livres tournois, monnoye de nostre pais de Haynnau, de vingt gros de Flandres pour livre, pour ladite maison et cense de Nederhem et ses appartenances estre tenues et possidées par ledit Martin et en faire siens les fruis, yssues et levées a sa vie, comme dit est, par ainsi qu'il maintendra les choses en estat comme a viagier appartient.

Et d'abondant lui donnons et ottroyons, tant qu'il vivera, sa demeure en nostre chastel audit lieu de Hal, a le retenir, comme dit est, de la dite maison de Nederhem et paier de son temps les charges réelles de l'un et de l'autre lieu, s'aucune en y a.

Moyennant lesquelles choses ledit Martin sera tenu de nous baillier ses lettres que il se tient content et nous quitte de l'assignation de cinq cens frans de revenue par an, monnoye que dessus, et du lieu pour sa demourance a la cause devant declairée.

Si donnons en mandement a nostre bailli de Haynnau, a nostre bailli des bois dudit pais, nostre receveur general de Haynnau et a tous autres qui ce regardera et chascun d'eulx endroit soy, que des diz offices de bailliages de Hal et de noz bois et forest dudit Hal et aussi de l'ottroy desdites deux sergenteries d'iceulx bois, ensemble de la dicte maison et cense de Nederhem et de la demourance en nostre dit chastel de Hal, facent, seuffrent et laissent le dessus nommé Martin Frienart joyr et user durant le temps de sa vie en la maniere dite. Et a noz hommes de fief, mayeur et eschevins de la dite ville et terre de Hal, mandons que a la scemonce et conjurement de nostre dit bailli de Hal obeissent et entendent es cas et en la manière deuz et accoustumez; et a tous autres noz justiciers, officiers et subgez et tous autres cui ce pourra touchier, que a icellui Martin, comme bailli de Hal et bailli de noz bois et forest d'illec, obeissent et entendent aussi es choses regardans lesdiz offices. Mandons en oultre a nostre receveur dudit lieu de Hal que les gaiges dudit office de bailli de noz bois de Hal et des dites deux sergenteries paie audit Martin durant sa vie, au temps et ainsi que accoustumé est ; et a noz commis ou a commettre a l'audition des comptes de noz officiers de recepte de Haynnau, que les gaiges dudit office de bailli de Hal allouent es comptes dudit Martin et rabatent de sa recepte des explois d'icellui office en la maniere deue et accoustumée, et es comptes de nostre dit receveur de Hal ce que ainsi paié aura des gaiges dudit office de bailli de noz bois et forest de Hal et des dites deux sergenteries et aussi tiennent quitte et deschargié icellui nostre receveur de Hal ou autre cui ce regardera de le revenue de ladite maison et cense de Nederhem, tant que ledit Martin la tenra, a sa vie comme dit est.

Car ainsi nous plaist-il et le voullons estre fait, nonobstant quelxconques mandemens ou deffenses a ce contraires. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes.

Donné en nostre ville de Lille, le vingtiesme jour de janvier l'an de grace mil CCCC trente six.

Et sur le ploit d'icelles lettres au dessoubz avoit escript : Par Monseigneur le duc, vous l'esleu confermé a l'eveschié de Tournay, le conte de Fribourg, les seigneurs de Croy, de Charny et de Crievecuer, presens. HIBERTY.

Vidimus sur parch., délivré le 26 février 1437 n. st., par « Guy Bourdon, Fastret Bourdon et Colinet de Gembleux », hommes de fief de Hainaut ; sceaux tombés.

N° 106. 28 avril 1477 (à Bruges). — Jean de Luxembourg, bâtard de St-Pol, seigneur de Haubourdin, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, déclare que l'acte d'échange qu'il a passé avec le duc devant les auditeurs royaux du bailliage d'Amiens, le 27 janvier 1447, en vertu duquel il recevait du duc la terre et seigneurie de Baudour et lui cédait la terre et seigneurie d'Ailly-sur-Noye, tenue en fief de Baudot, seigneur de Noyelles, à cause de sa seigneurie de Catheu, ainsi que la terre et seigneurie de Jolain et de Baillard et la terre de Marque, tenues en fief de l'évêque de Tournai, n'a été conclu qu'en laissant à chacune des parties le droit d'annuler l'échange et de rentrer dans sa possession primitive.

Orig. sur parch., avec sceau ; signé : *J., b. de Saint Pol.* Le sceau porte un écu, penché, à un lion couronné, la queue fourchée, à une mince bande brochante. Cimier : un dragon ailé (issant d'une cuve ?). Supports : deux griffons. Légende : *Le · sceel · Jehan · bastard · de · Sampol.*

N° 107. 21 mai 1448 (à Lille). — Philippe, duc de Bourgogne, déclare que les prévôt, juré, échevins et bonnes gens du conseil de sa ville de Valenciennes ayant bien voulu, pour l'aider, (1), vendre à ses frais et dépens et « sur eux et le corps de sa dite ville tant de rentes et pentions viagères et à racat que pour avoir et recouvrer la somme de 36,000 l. t., 20 gros de la monnoie de Haynnau chascune livre », il donne plein pouvoir à son conseiller et receveur général de toutes ses finances, Guillaume de

(1) C'était, dit le duc, « pour nous aidier à avoir et trouver certaines finances à nous nécessaires pour aucunes noz affaires, à cause des grans fraix et despens que adviens eubz et soustenus pour le bien et préservation de nos pays et subgés et meismement de la réduction et entretènement du pays de Luxembourg, dont grant bien s'estoit ensuwi a nos dis pays et subgés empluisieurs manierez. »

Popet, pour recevoir la dite somme et en donner quittance à la ville de Valenciennes, etc.

Copie du temps sur papier.

N° 108. 31 mars 1452 n. st (à Bruxelles). — Philippe, duc de Bourgogne, etc., expose à tous ses sujets et à tous les marchands et étrangers hantant et fréquentant ses pays, terres et seigneuries, les griefs qu'il a contre les Gantois rebelles, ceux-ci, pour séduire son bon peuple de Flandre et l'amener à se mettre en rébellion avec eux, ayant répandu le bruit que le duc était mécontent d'eux, parce qu'ils n'avaient « voulu lui consentir le fait du sel », qu'il avait demandé et requis en Flandre et dans ses autres pays et seigneuries. Pour son honneur et sa justification, il fait connaître les excès commis par les Gantois dans le renouvellement de la loi de leur ville, dans l'exercice de la justice et dans l'admission des bourgeois forains, ainsi que les abus de pouvoir qu'ils ont commis contre ses officiers et « sa hauteur et seigneurie ».

Après avoir longuement fait le récit des relations qu'il a eues avec les Gantois depuis la journée de Malines, tenue deux ans ou environ auparavant, et des négociations entamées pour les ramener à l'obéissance, ainsi que des nouveaux excès commis à Gand, le duc prie ses sujets de prendre à cœur sa cause et sa querelle et les requiert instamment de l'aider et assister, chacun selon son état et profession.

Vidimus délivré le 4 avril 1452 n. st. par Jean de Croy, seigneur de Chimay, de Thour-sur-Marne et de Sempy, capitaine-général et bailli de Hainaut ; le sceau du bailliage de Hainaut a disparu.

Un passage de cet important document parle du séjour que le duc fit dans le Luxembourg en 1451 :

« Assez tost apriès le derenier renouvellement de la loy de Gand (fait a le miaoust derenier passée) », les députés de Gand ayant été implorer la grâce de Philippe à *Tenremonde*, il accorda « a iceulx de Gand generalement pardon de touttes choses et offenses ; dont ilz furent très contens », continue le duc, « et nous en remercierent grandement et humblement et nous dirent que puisque il nous avoit pleu les recevoir a grace, nostre dite ville de Gand seroit en bone disposition et appaisement et que nostre peuple d'illec se tendroit et conduiroit doucement et en bonne obeissance envers nous, sans faire aucune nouvellité ne chose que nous deuist desplaire et cuidions lors estre avec eulx très bien et eulx avec nous et en ceste confiance entreprismes nostre voiaige de Luxembourcq que autrement heuissons encores differé : touttefois ce non obstant lesdits de Gand quant ils nous apperceu-

rent estre esloinnés d'eulx et de nostre dit pays de Flandres et nous estans audit pays de Lucembourg se misrent tantost en armes sur le merchié et depuis ont continué leurs dites armes par diverses fois et encores non comptens de ce..., ont fait et ordonné troix hooftmans, lesquelz se font seigneurs de la ville, exersent le fait de la justice, etc... ».

N° 109. 21 octobre 1563 (à Bruxelles). — Bernard, seigneur de Malbergh, ayant remontré à Philippe, roi de Castille, etc., « comme durant le mariage de feue dame Marie Rugrafin, sa mère, allyée en secondes nopces avec feu messire Jehan d'Aspremont, en son vivant, chevalier, seigneur de Busancy et de Lumes sur Meuze, ladite maison de Lumes auroit la plusparte esté fortifflée des deniers que ladite feue dame luy auroit porté en mariage, ayant aussi la plus part de la seigneurie dudit Lumes et deppendences par iceulx conjoinctz esté acquestéz constant leur dit mariage », le roi, prenant en considération les services que Bernard lui a rendus, ainsi qu'à son père Charles-Quint, lui cède et transporte, sous diverses conditions, « tout tel droict et action que à lui (Philippe) est et peult estre escheu et devolu en ladite maison et seigneurie de Lumes et deppendences, à cause de debvoirs non faictz par les héritiers et ayans cause dudit feu seigneur de Busancy ».

Copie du temps, sur parch., d'après l'original muni du grand sceau. Elle est suivie de la mention du consentement donné par les chefs, trésorier général et commis des domaine et finances le 15 novembre 1563 à Bruxelles; de l'enregistrement à la Chambre des Comptes de Bruxelles, le 8 mars 1563, style de Brabant (1564 n. st.), et à la Chambre des Comptes de Lille, le 1er juillet 1564, ainsi que du texte des lettres réversales données le 29 janvier 1563, style de Trèves (1564, n. st.), par « Bernard baron de Malbergh, sieur du dit lieu, Auden, Banny, Moncel, etc. » ; l'original de ces dernières lettres était scellé du sceau de Bernard et de celui de son oncle, Claude Rougraffve, seigneur de Montfrin.

TABLE SOMMAIRE

DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES (1).

(1) Les nombres indiquent les numéros des analyses.

C

D

E.

F.

W.

Y.

Z.

RECHERCHES

ARCHÉOLOGIQUES ET HISTORIQUES

SUR

LA COMMUNE ET L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ PAROISSIALE

DE DOCHAMPS

Nescio quâ natale solum dulcedine captos
Ducit, et immemores non sinit esse suî.
(OVID. EPIST. III LIB. 1).

I. — *PRÉLIMINAIRES*

SITUATION. — Au nord de ia province de Luxembourg, dans la région montagneuse et isolée de la Haute-Ardenne où naissent les branches initiales de l'affluent de l'Ourthe qu'on nomme l'*Aisne*, se trouve l'ancienne et intéressante commune de *Dochamps*.

Situé à environ 24,5 kilomètres E. de Marche, à 9,5 kilomètres N. de Laroche, à 9 kilomètres S.-E. d'Erezée, à 77 kilomètres N.-E. d'Arlon, le domaine communal de Dochamps est borné au nord par les territoires d'Odeigne ; à l'est, par ceux de Bihain et des Tailles ; au sud, par Samrée et les dépendances de Marcourt ; à l'ouest, par Beffe et Amonines.

SUPERFICIE ET POPULATION. — Bien que le territoire de Dochamps ait une superficie de 2,584 hectares 31 ares, sa population n'atteint pas actuellement 700 habitants. Encore est-elle répartie entre trois groupes principaux d'habitations, les villages de Dochamps, Lamorménil et Freyneux. Il fait partie de l'arrondissement administratif et judiciaire de Marche, du canton d'Erezée pour la justice de paix et de celui de Laroche pour la milice.

SOL. — Les schistes et les quartzites constituent en majeure partie le sol de la commune de Dochamps. On y retrouve le type du terrain ardennais de Dumont (cambrien et silurien) avec ses deux plus anciens systèmes *Devillien* et *Revinien* dont on voit particulièrement les effleurements au pied de la montagne de *Menuheyd.*

Sur les hauts plateaux du levant et dans les bas-fonds, il existe des dépôts tourbeux plus ou moins puissants.

HYDROGRAPHIE. — Au sud-est du chef-lieu de la commune, sur les confins de Samrée se trouve un plateau de 565 mètres d'altitude. Au bas de cette plaine élevée, dans un endroit solitaire et sombre, on remarque une gorge étroite et profonde dont les parois sont hérissées de ronces, de buissons épineux et de quartiers de roc prêts à s'ébouler. C'est de ce ravin sauvage, nommé *Fond de l'Enfer*, que sort la rivière *La Lue.* Dans sa course vers l'ouest, laissant le village à 500 mètres vers la gauche, elle reçoit bon nombre de petits ruisseaux et va se joindre à l'Aisne, au lieu dit *Forge à la Playe*, après un cours de trois kilomètres.

L'*Aisne*, qui a sa source au pied du plateau de Fraiture (altitude 600 mètres), sur le territoire d'Odeigne — *Aldanias* en 981 — se renforce à gauche du ruisseau de la fange de la *Goutte* et de celui d'*Ayeneux*, forme au nord la limite du territoire de Dochamps, le long des sections de Freyneux et de Lamorménil, se réunit à La Lue, parcourt les dépendances d'Amonines, de Soy, d'Erezée, de Mormont, de Harre, de Heyd, de Villers-Sainte-Gertrude et va se jeter dans l'Ourthe, à Bomal-Hameaux. C'est donc dans la vallée de l'Aisne, que sont situées deux sections dépendantes de la commune de Dochamps : *Freyneux* et *Lamorménil.* La première de ces localités, qui possède, depuis 1851, une église, forme avec la seconde une paroisse distincte. Lamorménil possède une école commune aux deux hameaux.

LIEUX ISOLÉS. — a) *Anciens.* — Il existait jadis, sur le domaine de Dochamps, plusieurs demeures isolées qui ont disparu ou en ont été détachées. C'est ainsi qu'à l'endroit dit *La Cense*, s'élevait la ferme de *Noirciny*, aussi appelée *ferme de Laroche*, parce qu'elle constituait un fief dépendant du comté de ce nom. Cet immeuble dont on pourrait retrouver les fondations à l'endroit dit *Rouge-Croix*, le long de l'ancien chemin de Samrée, figure encore dans un recensement de 1793, comme maison de première classe.

Benasse, petit hameau sis au sud, qui a compté quatre habitations, n'en possède plus qu'une en ce moment.

Fagne-Souka n'avait qu'une demeure qui a été démolie vers 1850, dans la lande appelée *Wâde*, à un kilomètre ouest de l'endroit principal.

Forge à la Playe, ou confluent de l'Aisne et de La Lue, groupe d'habitations composé d'une ferme importante, d'une scierie et d'une maison de cultivateur qui, seule, appartient encore à la commune de Dochamps.

Bergister, exploitation agricole, à peu de distance à l'est de la Forge, faisait comme celle-ci partie de la seigneurie de Dochamps. Malgré leur proximité (environ 2 1/2 kilomètres) et leur situation en-deçà de l'Aisne, nonobstant la nature et les traditions historiques, une combinaison administrative inexplicable a rattaché ces anciennes dépendances de notre commune au territoire de Grandménil.

Laidprangeleux, petite localité sise à trois kilomètres, au sud-ouest, dans un vallon entre taillis où naît la *Lysbelle*, tributaire de l'Ourthe. Le premier renseignement que nous ayons recueilli sur ce hameau lui attribue trois habitations. Il est cité au XVIII[e] siècle comme faisant partie de la paroisse et au XIX[e] *(Arrêté royal du 22 janvier 1823)* de la commune de Dochamps. Actuellement on y compte neuf maisons qui dépendent de la commune de Marcourt et de la paroisse de *Devantave*.

LIEUX DITS. — b) *Nouveaux*. — Hulpaix, Maiteux, Fagne d'el Gotte, Bois-la-Haut, Benabois (Banalbois au XVII[e] siècle), Saint-Hasted, Noirciny, Bonnière, Tronleux (de *Tremuletum*, bois des trembles), Croisette, Dessus-la-ville, Domont, Wâde (altération de la *Garde)*, fut peut-être jadis un poste militaire ; Freynaix (de *fraxinetum*, bois des frênes) ; les Petites Heyds *(heyd*, suffixe germanique = bruyère, terrain en pente stérile) ; les Combes *(Cumuli ?)* ; Bois de Tave (de *Tafel*, diable ou de *Tabula*, italien, *tavola*, table) ; Wihogne ; Drangotte, Berthaumont et Bierthoumont (mont de *Berthaud* ou *Berthoud)*, Côrêt, bas-latin *coryletum* (coudraie), s'est abrégé en *corletum*, par méthathèse *colretum, corretum)*, les Evals (16[e] siècle) de *é*, hors et de *vallum*, retranchement.

POPULATION, MORTALITÉ, ÉMIGRATION.—La commune dont nous nous occupons, comme la plupart des localités purement agricoles, a vu, depuis quarante ans, une notable partie de sa population ouvrière abandonner le sol natal, allant s'établir dans le pays de Liége, attirée qu'elle est par les salaires relativement élevés de la grande industrie.

La moyenne des décès ne dépassant pas 18, l'émigration a été telle que le nombre des habitants a diminué de plus de deux cents depuis 1860. Au surplus nous allons essayer de donner une idée du mouvement de la population de Dochamps, au moyen d'un relevé des dénombrements faits à différentes époques.

Ne connaissant aucune source à laquelle nous pussions puiser des renseignements sur le nombre des habitants des trois villages frères, nous avons fouillé les archives de l'Etat à Bruxelles. Là existent quantité de comptes de revenus seigneuriaux postérieurs au XIV[e] siècle, qui indiquent, sous la désignation de *feu*, la quantité des familles soumises au droit d'*annate* (1), mais ne font point mention des autres. Seuls les recensements nominatifs, tels que celui de 1574, permettent de calculer approximativement la population. La moyenne des habitants par ménage ou feu ne dépassant pas 5 personnes, la communauté ne comptait à cette date que 250 habitants au plus. Mais laissons parler les documents.

ARCHIVES DU ROYAUME. — *Chambre des Comptes, n° 15906.*
Dénombrement de 1500.

La court *Dochain*, 4 mesnaiges ; *Lamormayni*, 3 mesnaiges : *Freyne*, 3 mesnaiges.

Dénombrement de 1525.

Dochain (2) la seigneurie, 25 feux.

Dénombrement de 1536.

« Conté de Montahu (3) appartenant à Monseigneur le conte de Rochefort, 44 feux ».

Aux archives du royaume, *Chambre des Comptes, registre 718 f° 94*, nous trouvons le dénombrement de 1574, avec les noms des chefs des familles, inscrit comme suit :

La mayrie et court de Dochamps.

Sont comparus Noël de Tiroule, lieutenant-mayeur, Jehan Lienart et

---

(1) Taxe perçue sur le revenu annuel des familles aisées.
(2) Il ne s'agit nullement de la seigneurie d'Ochain, en Condroz.
(3) Le comté de Montahu, *alias* Montagu et Montaigu comprenait alors Dochamps, Hotton et Marcourt avec les villages qui s'y rattachaient respectivement.

Guillaume, lesquels, après serment faict, nous ont déclairé les feux et mesnaiges du dit lieu comme s'en suit :

Dochamps.

Willeaume Lambert Agis, Jean de Bierthemont, Jean Lienard, Willeaume Jean d'On, Jean Thiery, Colard Grandjean, Jean de Champusse, Pierre le Mulnier, Henry de Chennois,

Robert le Prebstre, Henry le Prebstre, Willeaume le Prebstre, Jean de Bierthemont, } ung feu.

Exempts et non contribuables pour ceste fois :

Noël de Tiruolle (sic,) lieutenant-mayeur ; Gillet le Prebstre, Jean Collart, Cruslez (Creuxhelet), Henry le Parmentier, Jean Couster, Henry de Blierre, Grandjean, Thiery de Dochamps, Walhrant, Henri Gerart.

Les habitants de Dochamps contribuables et non exempt sont au nombre de 12 feux.

La Merimaigny (Lamormenil).

Jean de Quadlin (Quoilin ?) Jean le Manigar, Willeaume Ponsart, Germez (Germai) Jean Botha (1), Berthemy, Collart et Toussaint de Marigny.

Exempts et non contribuables pour ceste fois :

Melchior de Courfeuz, Humbert Meuris, Servat Jean Henrot, Jean Malchar, Jean Collart, Walleran Bertrand.

Les habitants de la Morimaigny, contribuables et non exempts, sont en nombre de 6 1/2 feux.

Fresneux (Freyneux).

Henry Gillet, Pacquel (Paquay ?) Willeaume Servais, Ponsart, Henry Michy, Servais le Charlier, *Vesve comptée par demi* : Royne.

(1) Peut-être un aïeul du héros Transvaalien, *Louis Botha*.

Exempts et non exempts pour ceste fois :

Gerard, soldat, absent, Jean Servais, Henry le Charlier, Henry de Goron.

Les habitants de Fresneux, contribuables et non exempts, sont en nombre de 6 1/2 feux.

Ce tableau que son ancienneté rend si intéressant suggère bien des réflexions. En le parcourant, on se sent reporté à l'origine des noms de famille : c'est, en effet, au XVIe siècle, que les souverains prescrivirent aux curés d'inscrire avec exactitude l'époque de la naissance des fidèles qu'ils baptiseraient. Les hommes du commun, les *vilains* (mot aimable par lequel on qualifiait les gens qui n'étaient pas nobles) n'ayant point de terre comme les seigneurs, tirèrent leurs noms de particularités physiques ou morales, telles que la profession, le lieu de naissance ou d'habitation, la qualité, la couleur, l'âge, etc.

Remarquons en outre que bien peu des familles actuelles, tant de Dochamps que des hameaux, retrouveront un ascendant dans le dénombrement nominatif de 1574, quoique pour notre part nous ayons reconnu un de nos aïeux dans la personne de *Henry le Parmentier*. A l'exception des *Charlier*, des *Collart* et des *Ponsart*, toutes ces familles se sont éteintes ou ont quitté la commune. Seules, quelques maisons, tout en changeant de propriétaires, ont conservé des dénominations empruntées aux habitants d'il y a trois cents ans et plus. C'est ainsi qu'on dit encore : « ès mon Lienâ *(mon* pour *mohon* ou maison) ; ès mon l'Charli ; ès mon l'Priess (à la maison Le Prebstre) ; ès mon Gerâ, etc. »

Mais poursuivons nos relevés de populations.

Le tableau des dénombrements des feux du pays de Luxembourg fait en 1624, nous fournit les renseignements suivants : Dochamps, 3 feux, Frayneux, 3 feux, Lamorménil, 3 feux (non compris les ménages exempts de la taxe).

Le recensement de 1766 donna les résultats plus complets qu'on va lire (archives du royaume, vol. 228, jointe des administrations) :

VILLAGE DE DOCHAMPS.

66 hommes, chefs de ménage, 75 femmes mariées ou veuves, 39 garçons âgés de moins de 16 ans ; 36 filles de moins de 14 ans ; marchand-boutiquier, 1 ; brasseur, 1 ; cordonnier, 5 ; maréchal, 1 ; tailleur, 1 ; clergé séculier, 2.

BENASSE.

Chefs de ménage, 2.

FREYNEUX.

Chefs de ménage, 23 ; femmes, 35 ; garçons, 32 ; filles, 28 ; cardeur de laine et de chanvre, 1 ; fileur de laine, 1 ; maçon, 1 ; meuniers, 2 ; menuisiers, 2 ; clergé séculier, 3.

LAIDPRANGELEUX.

5 hommes ; 7 femmes ; 6 garçons ; 3 filles.

DEVANTAVE.

Hommes, 23 ; femmes, 31 ; garçons, 23 ; filles, 19 ; charrons, 3 ; fondeurs, 2.

CULTE. — L'église de Dochamps située au milieu d'un cimetière en terre-plein, au centre du village, est, quoique ancienne, une des plus belles des Ardennes. Les murs en pierres jointoyées au mortier de gravier et de chaux, renforcés de larges pilastres, constituent un solide édifice présentant la forme d'une croix latine. Précédé d'une haute et massive tour quadrangulaire coiffée d'une sorte de toque bulbeuse formant clocher, il est terminé par un chœur arrondi qui est lui-même surmonté d'une croix en fer forgé. Dans le mur extérieur du transept est encastré un bloc de petit granit sur lequel se trouve gravé *un écu écartelé portant aux 1ᵉʳ et 4ᵉ un cor de chasse ; aux 2ᵉ et 3ᵉ une aigle éployée.* Ces armes seraient d'après M. l'abbé Amand De Leuze, celles de la famille De Champs dite aussi Manigart, dont un membre fut, comme nous le verrons, curé et official à Dochamps.

Consacrée à saint Pierre, le prince des apôtres, cette église forme, à l'intérieur, un beau vaisseau mesurant 35 mètres de longueur, sur 10 (19 au transept) et 8 de hauteur. On y remarque un maître autel imposant et un fort joli buffet d'orgue. Mais ce qui frappe surtout et retient, charmé, le regard, c'est le plafond qui est une œuvre vraiment artistique. Exécutée par un sculpteur dinantais nommé *Maya*, qui a laissé dans plusieurs églises de notre pays, des travaux remarquables d'architecture et de plafonnage, cette composition du style de la renaissance, comme l'église, est

son chef d'œuvre. La description du sujet traité nous entraînerait trop loin ; bornons nous à dire qu'un bas relief compliqué, d'une perfection de travail admirable, forme le cadre d'un tableau, au centre duquel se trouve un grand médaillon d'où ressort le buste, en grandeur naturelle, du patron de la paroisse, la tiare en tête, bénissant d'une main et tenant de l'autre, les clefs symboliques.

Administration et temporel. — « Le 29 novembre 1011, Baldéric, évêque de Liége, donne à l'église Sainte-Croix, de la même ville, pour l'entretien des frères ou chanoines de cette collégiale, *l'église de Dochamps*, huit courtils à Liége, le bien dit Hamps (Hampteau), des terres à Heylissem, dans le comté de Steppes et un manoir à Aimeries. A. WAUTERS. *Tables chronologiques*).

Il résulte de cet important et irrécusable document que, dès le commencement du XI[e] siècle, quatre-vingt cinq ans avant la première croisade, Dochamps était pourvu d'une église à laquelle étaient attachés des revenus et conséquemment qu'il était constitué en paroisse. Par là aussi, il est établi que la fondation de la localité remonte à une antiquité à laquelle peu de localités rurales peuvent prétendre.

Jusqu'en 1801, Dochamp appartient au diocèse de Liége, archidiaconé du Condroz, concile d'Ouffet.

A la réorganisation du culte. cette paroisse fait partie de la circonscription de l'évêché de Namur. Erezée ayant été érigée en cure primaire après le concordat de 1803, eut notre église sous sa juridiction jusqu'en 1807, année où le doyenné fut transféré à Melreux. Enfin depuis 1868, sous l'épiscopat de Monseigneur Gravez, Erezée redevient chef-lieu du décanat.

L'église de Dochamps est dédiée à Saint Pierre, le chef des apôtres. Elle fut bâtie de 1642 à 1644. Au sujet de l'édifice précédemment consacré au culte, on ne possède que des renseignements contradictoires. Tandis qu'un ancien manuscrit des archives du presbytère affirme qu'une église avait été construite à Dochamps en 1618, le curé Godefroid écrivait en 1775, dans les registres paroissiaux : « L'église antérieure à 1642 était fort petite, d'un mauvais goût et mal ornée. Anne Petitjean, mon aïeule, dont le père et la mère l'avaient vue, m'en a parlé plusieurs fois dans ce ton ».

Cependant, ce qut tendrait à corroborer la première version, des travaux de restauration et d'embellissement exécutés en 1899 à l'église ont

démontré que le précédent temple n'était dépourvu ni de grandeur ni de beauté.

M. l'abbé Om. Lebrun, alors curé, nous écrivait à ce sujet : » Les murs de l'ancienne église n'ont pas été complètement détruits ; ils ont même subsisté pour former les murs de l'abside et du chœur actuels. En effet, il y a quelques jours, des ouvriers, occupés à pratiquer une ouverture destinée à devenir la fenêtre de la sacristie, ayant enlevé une couche de crépi appliquée lors de la reconstruction de l'église, mirent à nu de magnifiques peintures murales. Malheureusement détériorées par les flammes d'un incendie, elles laissent encore distinctement voir des fleurs de lys, des feuilles de chêne et des cercles concentriques sur un fond rouge et vert. Le feu, c'était visible, avait léché les peintures en plusieurs endroits ».

L'incendie auquel il est fait allusion ci-dessus fut allumé le 10 août 1642 par les Hollandais, dans des circonstances dont il est parlé plus loin.

Le premier document qui nous renseigne sur les revenus des anciens curés est une déclaration émanée de l'archidiaconé, en date de 1632, portant « que la cure se trouvait auparavant rescripte à 16 muids de seigle et d'avoine et que dorénavant elle sera majorée à 24 muids des mêmes grains (*à novissimâ auctam rescriptionem ad viginti-quatuor modios similes*).

Dans un registre des anniversaires, on trouve une copie d'un certificat de 1633 délivré par « ceus de la justice (1) » à Maître de Marlet, par lequel il est attesté « que le dit Claude de Marlet jouit, en sa qualité de curé, d'un tiers de la dîme qui peut rapporter annuellement 200 florins 66 sols liégeois ; qu'en supplément de compétence, le chapitre de Sainte-Croix, en Liége lui donne par an deux doubles ducats ; qu'il jouit en outre de 14 charrées de foin, bon et mauvais, dont chaque charrée peut valoir 4 florins ; qu'en terres arables il a un peu moins de 2 journels ; que, pour anniversaires, il lui vient 24 setiers d'avoine et 16 florins d'argent ; au moyen de quoy, il est obligé de célébrer 61 messes dont 21 hautes et 40 basses ».

Dans le même mémorial, nous trouvons le tableau, pour 1737 des biens et revenus de l'ancienne cure de Dochamps, dressé comme suit :

(1) C'est-à-dire par la *Cour de Dochamps*.

	Florins.	Sous.	Deniers.
Produit de la dîme	438	39	»
Jardins et enclos	18	5	»
Prés et fanges au curé	81	3	»
Prés et fanges, à titre de fondations	18	»	»
Terres labourables au curé	11	4	»
Terres labourables à titres de fondations	26	12	»
Capitaux et rentes (rapports)	66	»	»
Droits d'étole, mariages, mortuaires	67	»	»

Mais le document le plus complet que nous possédions concernant les propriétés et les ressources du clergé de notre paroisse sous l'ancien régime, se trouve aux Archives du Royaume, à Bruxelles, *Chambre des comptes, vol. 46,582*. C'est une déclaration faite par le révérend curé Godefroid, pour obéir à un édit de Joseph II, en date du 22 mai 1786.

Nos lecteurs nous sauront gré de la reproduction de cette importante pièce.

Dénombrement

fait en suite de l'édit de l'empereur et roi du 22 mai 1786 des biens et revenus, de même que des charges de la cure de Dochamps, du diocèse de Liége, au doyenné d'Ouffet, dans la province de Luxembourg, desservie par Gaspar Godefroid, déclarant, ayant titre de demi-église et, sous elle deux annexes, savoir, Freyneux *et* Devantave *et pour patron le chapitre de Ste-Catherine en Liège.*

		Florins	Sous	Deniers
N° 1	A l'exception du quart de la grosse dime du village de Devantave et de toute la grosse et menue dime du principal laboureur de la seigneurie de Dochamps, le curé perçoit la moitié de toutes les dimes qui se payent dans l'étendue de la paroisse et l'entièreté de quelques petits novaux et il en retire à la grange, année commune prise sur les dix dernières années, *deductis deducendis :*			
	1° 13 muids 3 stiers *(sic)* de seigle, mesure de l'endroit, le stier est évalué à 32 sous et demi, rapport,	174	1	6
	2° 28 muids d'avoine, à 12 sous le stier,	134	8	11
	3° 12 muids de pommes de terre, à 7 sous le stier,	33	18	»
	4° 4 mille livres de foin, à 12 sous le cent,	24	»	»
	5° 30 livres de chanvre, à 3 1/2 sous la livre,	5	5	»
	6° 40 livres de laine, à 10 sous la livre,	21	»	»
	7° 7 agneaux, à 4 escalins l'agneau,	9	16	»
	8° 2 cochons de lait, à 15 sous la pièce,	1	10	»
	9° 2 poulets, à 2 1/2 sous le poussin,	»	3	»
	Les dimes cy-dessus rapportent ensemble	403	17	16
	Elles sont chargées pour les obits de	39	6	2
	Reste un total de boni en produit net	364	11	4
N° 2	Le curé possède la maison pastorale avec grange, écuries et bergerie.			
N° 3	Le curé possède en jardin, enclos, prés, fanges et terres labourables les pièces suivantes. Il les défriche par lui-même, à l'exception de celles marquées *affermées*. Le journal est celui de l'endroit, de cent verges et la verge de 18 1/2 pieds de Saint-Lambert.			

	Florins	Sous	Deniers
Il possède, comme faisant partie de la fondation de la cure :			
1° En jardins et enclos, un journal et 81 verges en deux pièces, situées à Dochamps, rapportant	11	6	»
2° 8 verges dans l'enclos de Louis Mathieu à Dochamps, affermées pour	»	12	»
3° 5 journaux 22 verges de prés en 7 pièces, situées dessous Dochamps, rendant 11 chartées *(sic)* de foin, la chartée évaluée à 10 escalins, rapportant	38	10	»
4° 2 journaux 72 verges de fange à Lamormenil, affermées pour	»	6	»
5° 80 verges de prés, derrière Freyneux, affermées	2	9	»
6° Un journal de fange en 2 pièces sur la Roche,	»	14	»
7° 8 journaux et 16 verges de terres labourables en 9 pièces, situées sur le ban de Dochamps, dont 5 journaux 57 verges paient dîme, rendent, au prix de l'affermage qui se fait du journal dans l'endroit	14	16	»
Il possède encore à titre de fondations des messes anniversaires :			
1° 11 verges de jardin en deux pièces, situées à Dochamps, affermées pour	1	4	6
2° 10 verges dans le *courty Tiran* à Dochamps,	2	»	»
3° Un journal 8 verges de prés, en 3 pièces, situées sous Dochamps, rapportant 2 chartées de foin, la chartée évaluée à 9 escalins, rendent	6	6	»
4° 18 verges de pré deseur le moulin affermé pour	»	14	»
5° Un journal et demi de pré en Wihogne, rend une chartée de foin, évaluée	2	16	»
6° 28 verges de pré, fanges deseur et dessous le *by de la Scierie*, rend du foin pour	»	14	»
7° 56 verges de prés derrière Freyneux, affermés pour	2	16	»
8° 28 verges derrière l'*enclos Ponsa*, à Lamorménil, affermés	1	10	»
9° 9 journaux 87 verges de terres labourables en 7 pièces, situées sur le ban de Dochamps, au prix de l'affermage qui se fait du journal dans le dit lieu, rapport.	14	»	»
Toutes les pièces des biens-fonds que le curé possède, ou comme faisant partie de la fondation de la cure ou à titre de fondation des messes anniversaires et qu'il défonctue *(sic)* lui-même, à l'exception de celles marquées affermées rapportent 107 florins, 5 sous, 6 deniers :			
1° Elles sont chargées pour les aides de 11 fl. 10 s. ;			
2° Pour un chappon *(sic)* de » 14 s. ;			
3° Les fonds des anniversaires le sont			

		Florins	Sous	Deniers
	de 9 messes hautes et de 30 basses, les hautes à 15 sous, les basses à 10 sous, font 21 fl. 18 s. ; 4° De 31 1/2 sous envers le marguellier et de 10 1/2 sous envers l'église, font 2 fl. 2 s. ; Toutes ces charges portant 36 fl. et 14 sous. Etant déduites du rapport surmarqué de 107 fl. 5 s. 6 d., il reste un total de	71	1	6
N° 4	I. — La cure possède un capital de 120 cens, hypothéqué au denier 20, sur la généralité des biens d'Ernest Parmentier de Lamorménil. Ce capital rend par année : 16 fl. 16 s. Il est chargé à raison de ce capital de : 1° Chanter 12 messes, à 15 sous la messe, font 9 fl. 2° Donner à l'église, 5 fl. 14 3° Au marguellier pour ses réponses, 2 fl. 2 Ces charges portant 16 fl. 16 sous, absorbent le rendage. II. — Il possède un capital de 30 écus hypothéqué sur les biens de Lambert Lambert de Dochamps, au denier 20. III. — *Item.* Un 3° capital de 15 écus hypothéqué au denier 20 sur les biens de Toussaint Denis du même lieu. Ces trois capitaux portant ensemble 75 écus rendent par an 10 fl. 10 sous et ces 10 fl. 10 sous sont laissés à un curé, à charge de dire une messe basse par mois pour le fondateur, par conséquent il ne se trouve aucun produit net.			
N° 5	Néant.			
N° 6	1° Le curé perçoit de différents particuliers de Dochamps 16 stiers d'avoine à 10 1/2 sous le stier, rapport 8 fl. 8 sous. Ces 16 stiers font l'honoraire des 12 messes qu'un curé doit dire pour ceux qui les ont fondées et ne se trouve par conséquent, aucun produit net. 2° Ledit curé doit tirer de différents particuliers de sa paroisse 22 fl. et 9 1/2 sous, à raison de 9 messes hautes et de 29 basses qu'il doit dire et chanter pour les différents particuliers, mais il a dû perdre, à raison de divisions qui se sont faites dans le payement et il ne peut plus retirer l'honoraire de ces 38 messes, dont 9 se devant chanter se trouvent à trop bas prix et qu'il ne se trouve encore de ce chef aucun produit net.			

	Florins	Sous	Deniers
3° Il perçoit sur les capitaux de l'église 13 fl. 9 s. 6 d. et sur les biens de ladite église 13 fl. 15 sous.			
C'est pour l'honoraire de 16 messes hautes et de 9 basses dont il a la décharge. Ainsi *deductis deducendis*, néant.			
4° Il doit tirer pour les petits droits qui se payoient anciennement en pains et en œufs, un demi-stier de seigle, par mariage. Il s'en trouve 113 dans la paroisse mais eu égard à ce qu'il faut passer aux pauvres, il n'en peut tirer que 88 demi-stiers qui font 44 stiers, le stier évalué à 30 sous rendent et partiaire	66	»	»
5° Les offrandes tombent en désuétude, de même que l'honoraire pour les baptêmes et les remerciements des femmes : il peut encore tirer environ	2	»	»
6° Les droits de mariage lui rendent	20	»	»
7° Les obsèques et droits funéraux devraient lui rapporter environ 52 florins, mais, à raison de ce qu'il faut passer aux pauvres, il n'en peut retirer qu'environ	42	»	»
et après avoir déduit les honoraires de l'office des morts d'une messe haute le jour de l'enterrement et de 2 autres le jour des obsèques, de la recommandation aux prônes tous les dimanches pendant un an et la messe anniversaire au bout de l'année, il ne croit pas y trouver un boni net.			
Total des produits partiaires.	712	1	»
Total des charges.	190	8	6
Balance faite, il se trouve un boni de	521	12	6

REVENUS DE L'ÉGLISE.			
Terres arables. — Total du produit.	23	18	»
Jardins et enclos, rapport.	14	4	6
Prés et fanges.	66	4	6
Rentes en grains.	8	8	»
Petits droits (mariages) (1), 113 dans la paroisse, 1/2 stier.	50	»	»
Revenus en argent.	43	2	6
Item de l'église, des messes dont il a la décharge.	14	2	6
Droits des obsèques et funéraux, 5 morts par an.	28	»	»
Droits de mariages, à raison de 3 par an.	16	16	»
Total de ces derniers.	166	6	»

(1) Couples mariés.

	Florins	Sous	Deniers
Récapitulation.			
Total des revenus, 641 fl. 9 sous. Total des charges, 139 fl. 5 sous.			
Produit net.	502	4	»
Ainsi fait et dénombré par le soussigné, le 20[e] d'août 1786.			
(Signé) G. GODEFROID, curé de Dochamps.			
BIENS DE L'ÉGLISE.			
En jardins, en clos et terres, rapport.	44	11	6
En avoines.	18	13	9
En vin et argent.	49	6	9
En capitaux.	25	1	2
Total des revenus.	118	19	5
Total des charges.	104	13	8
Boni.	14	5	9
Ce boni est appliqué à l'entretien des ornements de l'église et de l'église même et les décimateurs fournissent ce déficit.			
Le vicaire de Devantave perçoit 1/4 de la grosse dime dans la succursale.			
La grosse dime du plus gros laboureur appartient au seigneur.			
Le curé perçoit le reste :			
1° 14 muids de seigle, rapportant	168	»	»
2° 28 » d'avoine, »	117	12	»
3° 10 » de topinambours (pommes de terre)	28	»	»
4° 350 livres de foin	21	»	»
Menue dîme.			
1° 40 livres de laine	21	»	»
2° 7 agneaux	8	11	5
3° 30 livres de chanvre	4	10	»
4° 2 cochons de lait	1	8	»
5° 2 poulets	»	5	»
Ita est.			
(S) G. GODEFROID, curé de Dochamps.			

Nota. — Les dimes de chainage, de cochonnets et de poussins se payent mal ; de plus, on les donne le plus souvent si jeunes que les décimateurs ne peuvent tirer profit. Il serait mieux qu'il y eût un prix fixé par tête.

Les différentes espèces de dîmes qui se lèvent dans la paroisse :

1° On paie la dime de toutes les espèces de grains qui croissent dans l'étendue de la paroisse, à l'exception du fief de Benasse et d'un autre fief qui se trouve en deça de Devantave, à droite du chemin de Laidprangeleux dit Devantave, sur lesquels on ne paie pas de dîmes.

2° On paie la dime de laine d'agneaux, de cochons de lait et des poussins.

3° On paie la dîme de lin, de chanvre femelle car le chanvre mâle en est exempt.

4° On paie la dîme des topinambours ou pommes de terre.

5° On paie la dime des foins sur les *bâtis* ici appelés *Trys.*

Mais ces dîmes ne se perçoivent sous la mouvance de Dochamps et de Laroche qu'à l'onzième.

Pour ce qui est des prés, généralement parlant, ils ne sont pas sujets à la dime. Il se trouve néanmoins des prés à Dochamps, à Freyneux et à Lamorménil pour lesquels on la paie.

Décimateurs. — Le seigneur de ce lieu a la grosse et la menue dime du principal laboureur, hors de laquelle le marguilier tire douze stiers d'avoine, comme est à voir par les registres de la cour.

A la réserve du droit ci-dessus, le chapitre de l'église de Sainte-Croix à Liége percevait la dîme entière dans la paroisse de Dochamps, en vertu du décret de l'évêque Baldéric, dont nous avons parlé. Jusqu'en 1734, le chapitre ne rétrocédait au pasteur de cette paroisse qu'un tiers de la dîme ; mais postérieurement à cette année, celui-ci en perçut la moitié, en exécution de la convention suivante :

« L'an 1734, du mois décembre, le 29e jour, le Rd sire Thysse, curé de Dochamps étant comparu au lieu capitulaire des Rds sgneurs doyen et chapitre de Sainte-Croix en Liège, par devant moi le notaire soussignest, en présence des témoins en bas dénommés convint la même avec les R. D. Seigneurs vice-doyen et chapitre de la dite église y assemblés qu'il se tiendra content de la compétence qu'il prétendait des dits sgrs parmi la moitié des dimes tant grosses que menues du dit Dochamps que les mêmes sgrs lui ont cédé à toujours libres des males (?) à livrer par le repreneur de l'autre moitié, voir sous condition aussi acceptée par le dit sr curé, qu'on ne lui payera plus les quattre ducats ny les vingt cens qu'on était convenu ci-devant de lui payer, sur quoi, ce fait

passé et stipulé au dit lieu capitulaire, présents illic les srs Jacque le Ruisse et Antoine Pauly, comme témoins à ce requis, lesquels avec le dit sieur Thysse, curé de Dochamps, ont signé la minute originelle de cette et moi Ernest Leverd avec pphe, notaire apostolique et secrétaire du dit chapitre. »

Cette copie que nous avons trouvée dans les vieux papiers de la cure était suivie d'une note ainsi conçue : « Avant l'époque de cette convention, un curé de Dochamps ne tirait que le tiers dans les dimes et un supplément qui fut porté jusqu'à vingt écus, mais ce supplément, de compétence en argent, a fini par la présente transaction, d'après laquelle un curé a commencé à percevoir la moitié de la dime dont il ne percevait que le tiers auparavant. Car le dit curé possédait déjà seul et a continué à posséder et à percevoir seul la dime du peu des *nouvaux* (1) qui se trouvent dans la paroisse et un jour, me trouvant en chapitre à Liège, des chanoines me montrèrent une transaction d'une date fort ancienne (2), par laquelle un curé de Dochamps avait convenu de se contenter du tiers, tant de l'ancienne dime que des *nouvaux*, et leur ayant répondu que ce curé n'avait renoncé que pour lui personnellement au droit qu'un curé avait de percevoir la dime des *novaux*, à l'exclusion du chapitre et que d'ailleurs j'étais en possession de tirer seul cette dime, ils me répondirent qu'ils ne voulaient point me troubler dans ma possession.

(s) GODEFROID, curé de Dochamps. »

Au siècle dernier, la paroisse de Dochamps ne comprenait pas moins de six localités, savoir :

1° Dochamps,	où, en 1790,	on comptait	47	maisons avec	223	personnes.
2° Freyneux,	»	»	25	»	138	»
3° Lamormenil,	»	»	25	»	141	»
4° Devantave,	»	»	22	»	93	»
5° Laidprangeleux,	»	»	5	»	22	»
6° Benasse,	»	»	1	»	3	»
			125		620	

(1) On désignait sous le nom de *noval* ou *nouval*, un champ nouvellement mis en culture.

(2) Nous avons en effet trouvé à Liége un acte du 28 octobre 1298 et relatif à un accord entre le doyen et le chapitre de Sainte-Croix et le *vesti* Walterus, de Dochamps, au sujet de la dime. Il est stipulé dans cet écrit que deux tiers de la dime reviendront à Sainte-Croix et un tiers au vesti. (*Cartulaire de Sainte-Croix*, p. 251.)

Le registre de Maître Gaspard Godefroid, curé de la paroisse de 1760 à 1795, auquel nous avons emprunté ces chiffres, nous fournit en outre quelques autres renseignements assez curieux sur l'accroissement des six localités précitées ; c'est pourquoi nous allons reproduire le passage *in-extenso :*

« Le village de *Dochamps* contient présentement, 47 maisons ou familles, les maisons du curé et du vicaire comprises. Il s'est accru de mon temps de 15 maisons que j'ai vu (1) bâtir : il s'y trouve (1790) 223 personnes vivantes de tout âge.

Freyneux contient 25 maisons. Il s'est accru de mon temps de 9 maisons, que j'ai vu bâtir. Il renferme 138 personnes de tout âge.

Lamormenil contient 25 maisons et il s'est accru de 4 de mon temps : il s'y trouve, date que dessus, 141 personnes de tout âge.

Devantave contient 22 maisons, celle du vicaire comprise, mais il n'y en a que 20 de ma paroisse, les deux dernières à main droite du chemin qui mène à Marcour appartenant à cette dernière paroisse. Il s'est accru de 2 maisons : on y compte 93 âmes.

Laidprangeleux est composé de 5 maisons. J'en y ai toujours vu autant ; j'en ai vu tomber une et rebâtir une autre : il s'y trouve 22 âmes.

Benasse ne dit qu'une maison ; j'y ai vu bâtir et tomber une deuxième. On n'y compte que trois personnes auiourd'hui, juillet 1792. »

La paroisse de Dochamps étendait sa juridiction sur le comté de Laroche, la cour ou mairie de Marcourt et la seigneurie de Dochamps et comprenait, en étendue, un territoire de plus de deux lieues de longueur, des Quatre-Thiers au Ry-Colla et une lieue de largeur, depuis Benasse jusqu'au moulin de la Fosse, sur l'Aisne.

Le lieu dit Quatre-Thiers et ainsi nommé à cause de sa situation entre quatre montagnes. Notons en passant, d'après maître Gaspard Godefroid, ancien curé de Dochamps, qu'il se trouvait aux Quatre-Thiers un caillou qui y faisait « assez mauvaise figure » ; ce caillou servait de limite à la principauté de Stavelot, à la baronnie de Houffalize et aux comtés de Laroche et Montaigu. Maître Gaspard Godefroid aurait voulu remplacer cette trop modeste pierre par un monument digne de sa destination ; mais quelques années plus tard, la Révolution française faisait disparaître toutes ces anciennes démarcations seigneuriales.

---

(1) Gaspard Godefroid était né le 5 janvier 1729, à Dochamps, dans la maison connue de nos jours sous la dénomination de *Ferme France.*

CLERGÉ. — Le plus ancien curé de Dochamps qui nous soit connu (1) se nommait *Louis De Champs*. Il était en même temps *official* ou juge ecclésiastique et c'est en cette qualité que, comme nous l'a appris une note de feu M. l'abbé André, curé-doyen d'Erezée, il apostilla le 1[er] septembre 1624, une demande du curé et des paroissiens de cette dernière communauté, au vicaire-général de Liége, tendante à obtenir la reconstruction et l'agrandissement de leur église. Il signe LUDOVICUS A CAMPO, *officialis foraneus domini archidiaconi Condrucencis* (official for. de Monseigneur l'archidiacre du Condroz).

A cette époque, les ecclésiastique avaient leurs tribunaux particuliers appelés *officialités ;* le juge était l'*official*, délégué par l'évèque à qui appartenait exclusivement l'administration de la justice pour les matières spirituelles. Dans les provinces où ne se trouvait pas le siége de l'évêché, ce juge portait le nom d'*official forain* (officialis foraneus).

Maintenant si l'on veut se faire une idée des pouvoirs conférés à M[tre] Louis De Champs, nous ajouterons qu'il avait autorité pour juger, en matière civile, les actions mobilières et personnelles dirigées contre les clercs. Pour les laïques, il connaissait de la validité de leurs mariages et de leurs testaments. — En matière criminelle, l'official jugeait les actions pénales dirigées contre les membres du clergé, sauf quelques cas privilégiés ou énormes. A l'égard des laïques, il connaissait des faits d'hérésie, sacrilége, magie, adultère, blasphème, inobservation des jours de repos (2).

Mais revenons à Dochamps. Ainsi que nous l'avons vu plus haut, cette paroisse était administrée, en 1633, par Maitre *Claude de Marlet*, issu d'une famille aussi distinguée que nombreuse du ban de d'Ortho. D'après le P. Lemaire (3), sire de Marlet serait décédé à Dochamps, le 6 juillet 1636 ; mais, comme on le remarquera plus loin, cette assertion est infirmée par un fait postérieur à cette date que lui attribue un de ses successeurs.

---

(1) Ceci était écrit, lorsque nous avons trouvé à Liége, un document de 1298 qui nous révèle le nom d'un pasteur de Dochamps beaucoup plus ancien, celui de Walterus. Ce curé ou plutôt ce *vesti* comme on disait alors, conclut le 28 octobre de cette année, un accord avec le chapitre de Sainte-Croix relativement à la dîme, ainsi que nous l'avons mentionné plus haut.

(2) D'après M. JULES DE LE COURT. *Institutions judiciaires* (Patria belg.)

(3) Dans sa *Monographie de Bra de Stavelot.*

Quoi qu'il en soit, il paraît avoir été remplacé à Dochamps par *Georges May*, cité en 1642. Il fut donc contemporain et sans doute témoin du désastre qui faillit anéantir pour jamais son troupeau. Eh bien ! le croiraiton ? Non seulement on ne possède pas de cet indifférent pasteur la moindre note relative à un évènement assurément digne de remarque, mais il n'a laissé aucun écrit ni souvenir de sa propre existence. Aussi l'abbé Godefroid, si attentif, lui, à nous transmettre les faits qui peuvent intéresser la postérité se montre-t-il sévère pour Maître Georgius : « *Une telle négligence*, dit-il, *est réellement impardonnable !* »

Cependant l'église ayant été rebâtie en 1644, *Adrien Defresne*, fut appelé à la direction de la paroisse en 1649. Les archives renseignant les revenus attachés à ses fonctions ayant été détruites dans l'incendie allumé par les Hollandais sept ans auparavant, le nouveau titulaire travailla à les reconstituer. A cet effet, il inscrivit à nouveau les messes anniversaires, les cens et rentes dus à la fabrique, de même que quelques autres pièces concernant l'église. C'est dans le registre créé par Defresne que nous avons puisé les indications relatives aux revenus de la cure au XVII[e] siècle. Le même prêtre semble aussi avoir voulu faire un essai d'état-civil, car on trouva plus tard dans ses papiers quelques feuilles détachées où se trouvaient inscrites les naissances des enfants qu'il avait baptisés.

En 1657, Adrien Defresne se vit retirer ses fonctions sacerdotales « ou plutôt, est-il rapporté dans un registre paroissial, par un décret de l'official, il fut enlevé de sa cure et transporté à Liége où il resta jusqu'à sa mort. Il y tomba en démence. « A gens d'icy qui allaient le voir, il montrait son bréviaire, disant : « Je suis toujours curé, voyez, je dis encore mes heures. »

Nous ignorons les raisons pour lesquelles Defresne fut privé de sa cure ; mais celui qui nous a révélé ce fait ajoute : « L'official auteur de cette mesure, était M[tre] Claude de Marlet mentionné cy-dessus dans le certificat de la cour de Dochamps en l'an 1633, qui avait passé de cette cure à celle de Melreux. »

La stricte impartialité dont nous nous faisons un rigoureux devoir dans notre œuvre, nous oblige ici à déclarer qu'ayant pris des informations, auprès du curé actuel de cette dernière localité, au sujet de l'affirmation si catégorique de sire Godefroid, il n'a pu découvrir si de Marlet figurait parmi ses anciens prédécesseurs. Il est donc douteux qu'on puisse lui attribuer le décret contre Adrien Dufresne. Comme la mesure pouvait

d'ailleurs être juste, nécessaire même, elle n'a rien qui puisse entacher la mémoire de son auteur.

Cette parenthèse fermée, nous nous trouvons devant un fait curieux : l'infortuné Adrien reste, malgré sa relégation, titulaire de la cure jusqu'à sa mort, arrivée en 1684 seulement. Durant cet intervalle de 28 ans, il fut remplacé dans ses fonctions par quatre intérimaires successifs qui prenaient le titre de « *deserviteur de la cure de Donchamps* (sic) *en lieu d'Adrien Defresne curé.*

Le premier, *Barthélemy Noël* ou *Bartholomeus Natalis* (car, à l'exemple des lettrés de l'époque, il avait latinisé son nom) était auparavant vicaire-maguillier ou vicaire-chantre dans la paroisse qu'il allait être appelé à diriger. A le juger par ses œuvres, c'était un prêtre de mérite. Dès qu'il eut assumé l'administration de la communauté, en 1657, il ouvrit un registre destiné à recevoir les inscriptions des enfants qu'il baptisait. Il se trouve même, au commencement de ce livre, quelques naissances antérieures au ministère de Maître Barthélemy et consignées sur des papiers épars provenant de son prédécesseur. Comme il n'est pas sans intérêt de savoir comment étaient rédigés les actes de l'état-civil à son début, nous reproduisons les deux premiers :

« 1° Jean Poncin, bourgeois et échevin de La Roche est parrain du fils du Mayeur de Dochamps appelé Jean-Ignace. La marraine estoit Anne, femme Laurent de Dochamps. Il fut baptisé environ la feste de saint Jean-Baptiste, l'an 1646. »

« 2° *Prima aprilis 1648, baptisatus fuit Nicolaüs, filius legitimus Michy et Sabeau ejus uxoris : susceptores Nicolaüs le Parmentier et Anna Jacoby ex Dochamps.* »

TRADUCTION : Le premier avril 1648, fut baptisé Nicolas, fils légitime de Michy et de Sabeau son épouse : ses parrain et marraine furent Nicolas le Parmentier et Anne Jacoby de Dochamps.

Mais sire Barth. Noël ne se borna pas à la création d'un enregistrement régulier des naissances, il fit revivre quelques anniversaires, en reçut d'autres et écrivit, pour les mambours ou conseillers de la fabrique, un mémoire dans lequel il renseigne, entr'autres choses, que la cense de Freyneux, laquelle, au siècle dernier appartenait aux frères Jacoby, prêtres, doit payer, chaque année, un pot de vin pour les communiants. Cette redevance qui existait déjà du temps de Louis Dechamps, en 1624, a été acquittée jusqu'à nos jours.

Ce fut seulement sous l'administration de B. Noël, le 1er octobre 1660, qu'eut lieu la consécration solennelle et définitive de l'église par Jean-Antoine de Clavier, suffragant de Liége, sous l'invocation du bienheureux saint Pierre, apôtre. Outre les reliques du patron de l'église, on mit, dans le grand autel, celles de saint Barthélemy.

Le second déserviteur fut *Louis Denis* ou *Dionisy*, de Lamorménil, qui prit possession de la cure, le 5 novembre 1666. Peu de mois après son entrée en fonctions, il commença à enregistrer les mariages et les décès. Comme pour les naissances, c'étaient de simples et courtes annotations fort différentes des actes à la fois si précis et si explicites qui accompagnent de nos jours les phases de la vie humaine. Rendons toutefois cette justice au clergé que, longtemps avant les autorités séculières, il organisa un état-civil, rudimentaire il est vrai, mais précieux et suffisant pour fournir des preuves d'âge, de filiation et d'origine. Au reste on va pouvoir en juger.

MARIAGES. — *a)* 1688, 23 novembre, Gaspard Etienne de Manhay épouse, en vertu du sceau rouge (1), Anne Petitjean de Dochamps, en présence de sires Henri Nicolas, notre vicaire, Everard Petitjean, prêtre, de plusieurs parents et amis.

b) 1725, le 29 mai, Lambert Godefroid de Cielle épouse Jeanne, fille de Gaspard Etienne de Dochamps, sont présents : Maitre Servais Goffinet, vicaire, sire Hubert Lamormainy prêtre et plusieurs autres.

DÉCÈS. — *a)* 1682. Le dernier jour de novembre, mourut ici un soldat nommé Pierre dit La Chappel originaire, comme me l'ont rapporté les autres soldats, du village de Chailly proche Montargis et Lovi, administré de tous les sacrements ; il a été enterré dans notre cimetière.

b) 1690, le 9e de juin, est décédé dans le seigneur, très honorable et savant sire Jean-Everard Petitjean dit Lamormainy, prêtre de ce lieu et vicaire à Fronville (2).

Nota. — Tous ces actes était libellés en latin.

Sous l'année 1669, la troisième « de la desservitude » de Maitre Dionisy,

---

(1) *Vittute rubri sigilli* — autorisation de l'évêché scellée d'un cachet rouge.

(2) Né en 1559, le 26 décembre, il avait étudié à Luxembourg et à Prague, bénéficiant des bourses d'études fondées par les R. R. P. P. Lamormenil dont il était l'arrière petit-neveu.

nous trouvons au registre des naissances, le recit, également en latin, des cérémonies du baptême d'une cloche. « La cloche des paroissiens qui avait été brisée fut refondue et l'on procéda à sa bénédiction la veille de la solennité des S. S. apôtres Pierre et Paul, époque de la kermesse locale ».

Ferdinand-Charles, comte de Montaigu et de Rochefort, aussi seigneur de Dochamps et Anne-Marie de Fürstenberg, son épouse, avaient daigné consentir à être parrain et marraine de la nouvelle cloche.

Furent témoins au baptême : honorable personnage *(probus vir)* Jean Bodson, mayeur de la cour de Dochamps et Jeanne Gille, sa femme ; Henri le Ruth, vulgairement nommé Simon ; Marguerite, veuve de Henri Ladry de Freyneux ; Pierre Valentin, échevin et Marie Noël, épouse de Jean Everard ; Antoine Noël et la veuve Louise de Thour, tous de Lamormenil ; Everard Petitjean et Marie le Reuth, épouse de Jean Laurent ; Michel Michy de Dochamps ; Anne Simon, femme d'Henri Waulty de Devantave. Cet honneur leur fut réservé en reconnaissance de ce qu'ils avaient pris à leur charge les trois florins à payer au doyen, curé de Borsu, délégué pour la bénédiction, ainsi que tous les autres frais qui incombaient à la paroisse entière. »

S'étendant avec complaisance sur cet important sujet, sire Louis Dionisy ajoute : « Sur les parois de la nouvelle cloche, était tracé ce chronograme: Deo Vero, beatœ VirgInI Mariœ, b. b. Petro et PaULo saCra. Elle portait aussi ces deux inscriptions :

« *Je suis cloche des manants, servant d'appel aux fidèles ;*
Je fais la guerre à Satan, rejetant les infidèles ».

« *Anne-Marie, pour mon nom, je porte et je tiens pour mes parrains Ferdinand-Charles, noble compte* (sic) *de Rochefort et Madame sa conjointe* ».

A Louis Dionisy, succéda, toujours comme intérimaire *Henri Fraiteur*, de Goronne, qui conserva la direction spirituelle de la commune depuis le 2 septembre 1669 jusqu'au mois d'octobre 1675. « Vers la fin de sa deservitude, savoir le 26 avril 1675, les ossements des saints martyrs Candidi, « Laureati et Lucidi, tirés e cimeterio Cyriaco à Rome, furent confiés à « Mathias Houet et, le 25 juin de la même année, ces saints ossements « furent reconnus et approuvés par Joseph-Clément, archevêque de Co- « logne, et prince évêque de Liége qui permit de les exposer dans cette « église à la vénération des fidèles (1).

(1) Extrait du registre de l'abbé G. Godefroid.

De 1675 à 1684, les fonctions pastorales furent exercées par ***François Pontiani***, de Bra. Le temporel de la cure paraît avoir gravement souffert de cet *interim* prolongé de 28 ans. Non seulement la tenue de l'état-civil fut très négligée, mais des actes et des papiers fmportants furent égarés et détruits. Même le dernier desservant provisoire, Pontiani, poussa l'oubli de la probité jusqu'à détourner, en quittant sa charge, des documents renfermant les dernières volontés des mourants et les registres établissant les ressources de l'église ainsi que les revenus des curés en titre. C'est ce qui ressort d'une requête adressée à l'official, en l'an 1685 :

« Maître François Pontiani — y est-il exposé — à l'issue de son vicariat dans cette paroisse, a emporté, non seulement des documents et des écrits concernant les revenus de la fabrique, mais encore les testaments contenant les dernières dispositions de plusieurs paroissiens ou des actes qu'il avait reçus en sa susdite qualité de vicaire. Et c'est en vain que ces papiers lui ont été réclamés à plusieurs reprises et toujours à l'amiable, tant par le requérant que par les mambours et autres ; jusqu'à présent il s'est refusé à les restituer ».

« J'ai vu, ajoute G. Godefroid, le décret de l'official qui lui ordonnait la restitution de toutes ces pièces, sous peine de suspension, mais je ne sache pas qu'il y ait satisfait ».

Cependant le titulaire de la cure, Adrien Defresnes, était mort en 1684 et l'on put lui donner un successeur définitif. A cette époque, les curés étaient donc inamovibles, c'est-à-dire qu'ils ne pouvaient être ni déplacés ni destitués arbitrairement. Autre remarque curieuse, ils ne tenaient de l'évêque que le sacerdoce, la collation de la cure appartenait communément au seigneur du lieu. Celle de Dochamps formait une exception ; en vertu de la donation de Baldéric, le chapitre de Sainte-Croix était collateur de l'église *(Daris)*. Mais, probablement par courtoisie envers le comte de Montaigu, le chapitre semble avoir pris pour règle d'appeler au poste vacant quelqu'un de ses vassaux qui avait reçu la prêtrise. C'est ce qui explique comment tant d'ecclésiastiques exercèrent les fonctions pastorales dans leur paroisse natale. Ainsi en fut-il après le décès d'Adrien Defresnes. Maître *Maréchal*, natif de Freyneux, fut nommé à la cure de Dochamps, par les chanoines de Sainte-Croix.

Le choix ne pouvait être plus heureux. C'était un prêtre de grandes capacités, d'une vigilance à toute épreuve, rempli de zèle pour le salut des âmes et pour l'embellissement de l'édifice du culte. Ecoutous plutôt

ce qu'en dit l'un de ses successeurs : « Il a été exact en toutes choses et il parait par les écrits, qu'il a laissés. qu'il était aussi versé dans les affaires. Il a fait travailler beaucoup à l'église : les bancs et le maitre-autel ont été faits de son temps. Il fit aussi vernir et dorer les petits autels. En 1702, il procura l'érection de la confrérie du saint rosaire dans cette église ».

Désirant faciliter à ses paroissiens de Freyneux et de Lamormenil, l'accomplissement de leurs devoirs religieux, il sollicita la construction d'une chapelle dans la première de ces deux localités et obtint l'autorisation d'y dire ou faire dire la messe (1702). L'établissement de cette succursale, immense bienfait pour les deux hameaux éloignés de l'église principale de près de trois quarts de lieue, fut l'origine de leur séparation, au spirituel, du chef-lieu de la commune, laquelle a été consommée en 1852 (1).

En 1714, le révérend *Martin Thysse*, natif de Cielle, succéda au curé Maréchal (2). Son principal titre à la gratitude de la postérité, fut d'avoir fait élever en 1758, de belles stalles qui firent, durant 138 ans, la principale décoration du chœur de la belle église de Dochamps. Malheureusement construites en bois trop tendre, elles ont dû être enlevées en 1896, pour cause de vétusté et le manque de ressources n'a pas permis de les remplacer. Une inscription latine formant pendant à celle qui rappelle le souvenir des R.R. P.P. Lamormenil, les reconstructeurs de l'église, nous apprend que les stalles étaient dues en partie au concours généreux des prêtres contemporains nés dans la paroisse et de deux autres particuliers. En voici la teneur :

Pastore MartIno Thysse
hœC seDILIa ereCta sVnt
partim ex liberalitate ac munificentiâ Rdorum Dnorum hujus parochiœ presbytorum, scilicet : R di Dni Gaspar, pastoris in Eresé (sic) ; *Antonii Beron, vicarii in Oster ; Gasparis Godefroid dicti Lamormainil, pastoris moderni ; Huberti Delvaux, vicarii in Freyneux ; Servatii Jacobi, vicarii in Dochamps ; Petri Pirson ac Dni A. Huberti, prœtoris in Marcourt, hujus scabini et scribœ.*

---

(1) La paroisse de Freyneux a été érigée par arrêté royal du 11 juillet 1852. (Note de M. l'abbé L. Lebrun).

(2) Sire Jean Maréchal fut enterré à la droite de la porte d'entrée de l'église on y voit encore sa pierre tombale.

TRADUCTION : Ces stalles ont été élevées par le pasteur Martin Thysse et en partie avec le concours généreux et liberal de révérends prêtres natifs de cette paroisse, c'est-à-dire de : MM. Gaspar, curé à Erezée ; Antoine Beron, vicaire à Oster, Gaspar Godefroid, prêtre de récente ordination ; Hubert Delvaux, vicaire à Freyneux ; Servais Jacoby, vicaire à Dochamps ; de Pierre Pirson et de M. Antoine Huberty, mayeur à Marcourt, échevin et greffier de cette cour.

Après une ministère qui ne dura pas moins de 46 années, le vénérable sire Thysse prit sa retraite en 1760 et mourut à Dochamps, quatre ans après. Voici le bel éloge que lui décerne l'homme éminent qui l'avait remplacé dans ses fonctions : « Le 23e jour de décembre 1763, décéda le révérend Martin Thysse, ancien curé. Ayant été administré des saints Sacrements, cet homme distingué par sa piété, sa charité et ses vertus de tout genre, s'endormit doucement dans le Seigneur, à l'âge de 78 ans, après 50 années de prêtrise, 46 ans de ministère à Dochamps et 4 ans de retraite. Conformément au vœu qu'il avait exprimé, il fut inhumé dans l'angle extérieur et méridional de la chapelle de Saint Pierre ».

Parait alors Maître *Gaspard Godefroid.* Né à Dochamps, le 5 janvier 1729, de Lambert et de Jeanne Etienne (1), il était arrière petit-neveu des célèbres jésuites Germai. Comme eux, il était souvent désigné sous le nom de *Lamormenil* qu'ils ont illustré. Comme eux aussi, il fut un prêtre remarquable par son intelligence, son savoir et son attachement à sa commune natale, dont il a bien mérité, pour nous avoir laissé des notes aussi intéressantes que judicieuses sur son histoire depuis 1642.

Aux avantages intellectuels dont il était amplement pourvu, l'abbé Godefroid joignait une activité qui, en d'autres circonstances de lieu et de temps, eussent produit des œuvres de haute valeur. Il a écrit, lui seul, plus que tous ses prédécesseurs et même ses successeurs jusqu'à ce jour. Outre son mémorial historique, précieux document auquel nous avons fait et ferons encore de nombreux emprunts, il créa un livre où sont rappelés minutieusement tous les droits et les devoirs particuliers des curés de Dochamps. Il y expose, d'une part, les règles et conditions dans lesquelles

(1) Jeanne Etienne était fille de Gaspard Etienne et d'Anne Petitjean. Celle-ci était née du mariage d'Everard Petitjean et Jeanne Jacques de Dochamps. Everard Petitjean était issus de l'union de Hubert-Everard Petitjean et de Marie Germai, nièce des RR. PP. Lamormenil.

devaient se percevoir et se répartir les dîmes, les rentes en argent, les revenus provenant des biens de la cure ; de l'autre, il trace les obligations auxquelles étaient tenus ceux qui jouissaient de tous ces bénéfices. Les fondations, les anniversaires, les messes, les saluts et offices de toute espèce sont rigoureusement déterminés, avec l'indication des honoraires y attachés, pour le marguillier comme pour l'officiant. Les immeubles appartenant en propre à la fabrique et ceux grevés d'hypothèques à son profit sont enregistrés avec l'indication exacte de l'échéance des fermages ou des intérêts, comme aussi l'expiration des baux et autres actes. Et qu'on veuille bien le remarquer, aucune pensée de lucre ou d'intérêt personnel ne préoccupe le brave prêtre. C'est ainsi qu'à propos du pré « *do Spieux* », il exprime des scrupules de conscience, déclarant qu'il ne s'explique pas la provenance de ce bien de la cour. Ailleurs il prévient ses successeurs et les mambours futurs que son frère Hubert Godefroid doit payer sur le pré « *au Chêne* » acquis par lui récemment, une rente qui n'a pas été mentionnée dans les conditions de vente. En somme, sire Gaspard fit régner l'ordre et la clarté dans le temporel du culte, au lieu du chaos où il était auparavant plongé.

Dans un noble élan de reconnaissance, il dressa aussi une liste des bienfaiteurs de l'église en inventoriant soigneusement les actes de munificence et les présents dont elle leur est redevable.

Enfin, comprenant l'importance des registres de naissances, des mariages et des décès, il déplore l'incurie de certains de ses prédécesseurs qui prive beaucoup de familles de preuves de filiation et va jusqu'à transcrire à nouveau les anciens actes devenus illisibles ou exposés à être perdus. Quant à ceux qu'il rédigeait lui-même, ils sont aussi circonstanciés que complets.

En 1766, un nouvel accident étant arrivé à une des cloches de l'église, Maître Gaspard nous transmet comme suit les détails relatifs à son rétablissement :

« La cloche décimale de cette église ayant été brisée vers la fête de la Toussaint 1765, fut réparée pour les solennités de la même époque, l'année suivante. Le 23 novembre, je procédai à sa bénédiction, après en avoir reçu le pouvoir. Les parrains — si tant est qu'on puisse leur donner ce titre — furent François Paquay et Louis Jacque, hommes d'âge et célibataires. Quant aux marraines, ce furent Anne-Joseph Cornet et Marie-Anne

Helman, également célibataires du même âge. Sur la nouvelle cloche, sont gravées les inscriptions ci-après :

Cloche décimale de Saint-Croix (1), *réparée en 1766.*
Sainte Hélène, priez pour nous.

Au milieu, on lit ce chronogramme :

DECA NVS, X ET CAPITVLVM
(Le Doyen et le Chapitre de Sainte-Croix).

Enfin au-dessous :

Martinus Legros me fecit
Malmundarii me reparata fui

TRADUCTION : Martin Legros m'a faite,
A Malmedy, j'ai été réparée.

Longtemps nous avons cru, sur la foi de renseignements inexacts, que la vie si bien remplie de cet esprit supérieur, qui fut l'abbé Gaspard Godefroid, avait été couronnée par le martyre. Des recherches faites par nous-même dans les registres paroissiaux nous ont fait retrouver son acte de décès. Nous le transcrivons :

« *Le dix-neuf juin mil sept cent nonante-cinq, après avoir été administré des sacrements de notre mère la sainte Eglise, est pieusement décédé, à deux heures du matin, dans la maison pastorale à Dochamps, le révérend sire Gaspard Godefroid, âgé de septante ans* (2), *curé de cette paroisse qu'il a régie pendant trente-cinq ans. Son corps fut inhumé dans le cimetière du dit lieu.*

(Signé) H. DAVID, curé de Marcourt. »

Il eut pour successeur son neveu Messire *Lambert-Joseph Helmant*, dit *Lamormenil*, qui était déjà vicaire-marguillier à Dochamps, en 1788. C'était alors une époque critique pour le clergé. Les Français, après s'être

(1) On se rappellera que le chapitre de l'église Sainte-Croix, à Liége, était le principal décimateur de Dochamps. Comme tel, c'était à lui qu'incombait le rétablissement de la cloche décimale.

(2) Erreur. G. Godefroid, né le 5 janvier 1729, était dans sa 67e année.

emparés de la Belgique, exigèrent un serment à la République que l'Eglise et la conscience de ses ministres réprouvaient. Le curé Helmant ayant, comme la généralité de ses confrères, refusé de le prêter, fut déporté à l'île de Rhé, à la fin de 1797 ou au commencement de 1798. Le dernier acte qu'il ait signé, dans le registre des décès, est du 21 novembre 1797. Il était sans doute un des rares prêtres des environs qui n'eussent pas encore été arrêtés, car nous avons constaté que les derniers baptêmes qu'il ait enregistrés sont ceux de deux enfants étrangers, l'un de Cielle et l'autre de Marcouray.

Nous ignorons les circonstances de l'arrestation (1) de sire Helmant, mais un de ses compagnons d'infortune, l'abbé Devillers, recteur d'Erezée, rapporta plus tard que le regret d'avoir été exilé de son pays et de sa chère paroisse, dont il suffisait de prononcer le nom en sa présence, pour le faire fondre en larmes, lui causèrent une consomption qui amena sa mort.

La paroisse resta privée de pasteur titulaire jusqu'à la réorganisation du culte. Toutefois, nous avons remarqué la présence, dans les endroits qui en dépendaient, de deux prêtres : un certain *J. Maréchal*, qui s'intitule vicaire à Freyneux et un sieur *Pierre-Jacque Claude*, qui figure comme témoin à un mariage civil célébré à Lamormenil, le 11 fructidor an X de la République française. Dans l'acte dressé à cette occasion par Jean-Louis Jacques, agent municipal (plus tard maire de la commune de Dochamps), le citoyen Claude est qualifié « *ministre de culte* ». D'après la tradition, c'était un ancien moine de Stavelot dont les habitudes d'intempérance scandalisèrent grandement nos pères, habitués à plus de réserve de la part d'hommes revêtus d'un caractère sacré.

Cependant les Français appliquant à la Belgique un décret de la Convention ordonnèrent la vente de toutes les propriétés du clergé. En exécution de cet arrêté, le domaine curial fut mis en adjudication et acquis, comme propriété personnelle, par J.-L. Jacques, maire de la commune.

L'ancien presbytère, connu aujourd'hui sous le nom de *Maison du Chef*, comprenait, outre un corps de logis vaste et commode, toutes les dépendances ordinaires d'une ferme : une écurie pour plusieurs chevaux, des étables, une bergerie, une grange, etc. Ces bâtiments sont précédés

---

(2) Nous savons seulement que depuis le commencement d'octobre 1797, il était réduit à se cacher, pour échapper aux recherches des émissaires du gouvernement français.

d'une cour spacieuse qui fut jadis une fort belle avenue. Derrière, d'un long et large corridor sur lequel s'ouvrent les appartements, on débouche dans un riche potager qui est lui-même longé et suivi de magnifiques vergers. L'un de ces enclos spécialement affecté au pâturage des poulains, porte toujours la dénomination ancienne de *Doyart* (1).

La cure possédait enfin d'excellentes terres et prairies. Aussi, sous l'ancien régime, un curé de Dochamps était-il une sorte de *gentleman farmer* qui consacrait la plus grande partie du temps à son exploitation agricole, abandonnent le ministère du sacerdoce aux soins d'un vicaire, dont la demeure était sise à l'entrée du cimetière.

NOUVEAU RÉGIME. — En 1803, l'abbé *Hubert Cherain*, originaire de Mont-le-Ban, de vicaire et *deserviteur* qu'il était à Erezée depuis 1793, est promu recteur à Dochamps *(D'après une note de M. André, curé-doyen).*

Pendant la période révolutionnaire, la hiérarchie ecclésiastique ayant été détruite et, avec elle, la discipline, la partie du bas clergé qui n'avait pas été éprouvée par la persécution, s'était abandonnée au relâchement. C'était à cette catégorie de prêtres qu'appartenaient Cherain et P.-J. Claude, qui était devenu, on ne sait trop comment, vicaire à Dochamps. Peu pénétrés de la sainteté de leur mission, oubliant le premier de leurs devoirs, celui de donner l'exemple de la moralité, ces deux indignes prêtres se livraient à la boisson, proféraient des paroles grossières et allaient jusqu'à se commettre dans des rixes sauvages avec d'autres ivrognes de leur résidence. Dans une de ces querelles déplorables, un individu nommé Bonfond, ayant reçu un coup mortel, Cherain fut accusé d'homicide. Condamné par le tribunal de Marche, il fut acquitté à Namur. Après un tel scandale, son maintien n'était plus possible : il dut quitter la paroisse, laissant la population profondément démoralisée (1817).

Heureusement surgit un régénérateur, dans la personne de l'abbé F.-J. Meinguet, de Bérismenil. Son premier soin fut de congédier dom Claude, qui ne pouvait être qu'un obstacle à la réforme jugée nécessaire. Doué de

(1) A l'extrêmité des bâtiments de l'ancienne cure, du côté du chemin et disposée comme un pavillon est une jolie maison de ferme carrée, connue sous le nom de *Maison Le Fèvre.* Elle a dû servir de demeure à une famille noble dont on trouve un représentant en 1601, dans la personne de Henri Le Fèvre. C'est derrière cet immeuble qu'est situé l'enclos oblong dénommé Doyart.

talents prestigieux et des vertus les plus édifiantes, alliant la fermeté à la douceur, le curé Meinguet eut le bonheur de restaurer la foi et les mœurs dans sa paroisse. Son zèle pour le salut des âmes ne lui faisait pas perdre de vue l'entretien et l'embellissement de son église : malgré le peu de ressources dont la fabrique disposait, il parvint à doter l'édifice du culte de deux nouvelles cloches. Nous avons trouvé au registre des baptêmes le compte-rendu de leur consécration ; nous le reproduisons textuellement : « Les cloches actuelles ont été bénites et consacrées le 22 décembre 1823, par M. le curé Meinguet. La grosse, dédiée à saint Pierre et à saint Donat, a reçu les noms de *Jean-Pierre-Donat*. Parrains : Jean-Gilles Gilson, mayeur de la commune et Jean-Joseph Pirson. Marraines : Jeanne-Joseph Gilson et Marie-Louise André. — La petite cloche, consacrée à Notre-Dame et à saint Joseph, a eu pour parrains Barthelemy Gilles et Jean-Nicolas Pauly de Benasse ; pour marraines, Marie-Jeanne Godefroid et Marie-Jeanne Paquay. Elle porte les noms de *Marie-Jeanne-Joseph*. »

Après un pastorat de treize années (13 décembre 1831), le révérend Meinguet mourut et fut inhumé, comme il l'avait demandé, auprès du portail de l'église, au milieu des larmes et des manifestations d'une douleur aussi sincère que générale. « On eût dit, nous ont rapporté bien des fois nos parents, que chacun avait perdu un père. » Sa mémoire est restée en vénération aussi longtemps que vécut la génération qui l'avait connu.

Au regretté Meinguet, succéda M. l'abbé *H. Simon*, natif de Ramon-Tenneville. Ce saint prêtre, sans avoir les capacités de son prédécesseur, ne cessa d'être vénéré pour sa piété et sa conduite exemplaire. Durant un long ministère de 37 ans, il travailla avec un zèle, qui ne se refroidit jamais, à orner la maison de Dieu. Après sa retraite, en 1869, il continua à résider à Dochamps, conservant l'amour et le respect de tous, jusqu'à sa mort dans âge avancé.

De 1869 à 1892, la cure fut régie par le doux et pieux *J.-A. L'hoas*, de Morhet.

La cure resta alors vacante pendant deux années, à l'expiration desquelles, la commune ayant donné satisfaction aux autorités diocésaines par la construction d'un nouveau presbytère (1), M. l'abbé *Hoëltgen*, au-

(1) L'ancienne demeure des vicaires était devenu depuis 1803, le logement du pasteur. Elle a été démolie en ces dernières années, et le cimetière s'est trouvé agrandi de son emplacement.

paravant vicaire à Arlon (Saint-Donat), fut nommé curé de Dochamps (1894). Il ne fit que passer : dès le commencement de 1896, il fut remplacé par M. *Omer Lebrun*, ci-devant vicaire à Namur. L'humilité de ce jeune prêtre nous est trop connue pour nous permettre de parler de son inoubliable rôle pastoral, mais les touchantes démonstrations de regrets de ses paroissiens ardennais lorsque, tout récemment, il a été promu à la cure de Lamorteau, sont assez éloquentes. — Il a pour successeur M. l'abbé *Grognard*.

VICAIRES. — L'étendue de l'ancienne paroisse de Dochamps et le soin que réclamait la jeunesse avaient amené depuis longtemps la création d'un vicariat. D'après les registres paroissiaux, les fonctions vicariales furent dévolues successivement à :

Barthelemy Noël,	1657 ;
Henri Nicolaï de Roumont,	1667-1714 ;
Servais Goffinet,	1714-1727 ;
Henri Jacquemin,	1727 ;
Pierre Lamormainy (Bodson),	1735 ;
Toussaint Breusquin, †	1738 ;
François Pirard,	1738 ;
Hubert Lamormainy (Etienne), †	1743 ; il était né le 22 mars 1705.
. . . . . Petitjean,	1746 ;
Jacques Marville,	1746 ;
Servais Jacoby,	1758 ;
Antoine Beron, †	1767 ;
L.-J. Ronchet,	1779 ;
Lambert-Joseph Helmant,	1788 ;
Pierre-Jacques Claude,	1803-1818.

ÉTAT ACTUEL. — La paroisse de Dochamps qui, comme nous l'avons vu, comprenait au siècle dernier, outre l'endroit principal, les petites localités de Freyneux, Lamormenil, Benasse, Laidprangeleux et Devantave, est réduite actuellement au seul village dont elle porte le nom, par suite de l'érection des paroisses relativement nouvelles de Devantave et de Freyneux. Aussi les revenus de l'église, considérablement amoindris, sont-ils devenus insuffisants pour subvenir aux besoins du culte et à l'entretien de l'église. Cette situation ressort à l'évidence de la note suivante qui nous est délivrée par l'administration communale : « La contenance

des terrains repris à la matrice cadastrale au nom de la fabrique est de 3 hectares 51 ares 22 centiares. Recettes : 488 francs 11 centimes ».

La fête patronale ou kermesse locale de Dochamps coïncide avec la solennité des saints apôtres Pierre et Paul. Elle se célèbre donc toujours le 29 juin ou le dimanche qui suit cette date.

Paroisse de Freyneux.

Les deux hameaux de Freyneux et Lamormenil, qui formaient une succursale desservie par un vicaire, depuis la construction d'une chapelle dans le premier de ces endroits, au commencement du XVIII[e] siècle (1702), ont été érigés en paroisse distincte, par arrêté royal du 11 juillet 1852. Une église dédiée à saint Isidore, laboureur, a été bâtie en 1850, sur l'emplacement de la chapelle autrefois édifiée par le curé Maréchal (1). Non loin de l'entrée du village de Freyneux, au bord de la route de Dochamps, s'élève un oratoire particulier connu sous le nom de *chapelle Lejeune*.

Depuis son établissement, la nouvelle communauté a été dirigée par des ecclésiastiques capables et zélés qui se sont plus à orner leur église, laquelle n'est, d'ailleurs, pas dépourvue de ressources, si nous en jugeons par les biens qu'elle possède. En effet, la fabrique de Freyneux est inscrite au cadastre pour 7 hectares 35 ares 84 centiares de terres et prés. Recettes annuelles 595 francs 44 centimes.

Les archives paroissiales de Dochamps nous ont révélé les noms de la plupart des anciens chapelains ; les voici dans l'ordre chronologique :

Toussaint Dethour,	1704-1722 ;
Jean Bihain,	1722 ;
Jacques Vaillant,	1748 ;
Hubert Delvaux,	1758-1762 ;
Jean-Pierre Denis,	1762 ;
Jean-Ignace Jacoby,	1780 ;
Joseph Maréchal,	1797 ;
J.-Jh Bonjean,	1850.

Ce dernier, promu curé en 1852, régit la nouvelle paroisse jusqu'en 1858, année où il fut forcé, par une santé chancelante, à prendre sa re-

(1) Le presbytère fut construit en 1851.

traite. Il eut pour successeur l'abbé Lecart de Grandménil, qui administra la cure jusqu'en 1870.

Vint ensuite le révérend Stranen qui mourut à Freyneux et y fut enterré en 1876.

Depuis cette date, la cure est régie par M. L. Lebrun, de Vaux-Chavanne.

Les habitants de Freyneux et de Lamorménil ont une kermesse commune qu'ils célèbrent le 11 mai, jour de la fête de Saint-Isidore de Madrid, ou le dimanche suivant, lorsqu'elle tombe un jour ouvrable.

II. — Noms : Variantes, Etymologies.

Les documents plus ou moins anciens où il est question de notre commune nous fournissent diverses formes du nom de Dochamps. Aux archives de l'Etat, à Bruxelles, dans les relevés des dénombrements de 1500 et 1525, on trouve : la *court Dochain* et *Dochain la seigneurie (Chambre des Comptes n° 15906)*. Et, qu'on ne croie pas à une confusion avec la seigneurie d'Ochain en Condroz, chaque fois les deux principales dépendances de notre localité y sont jointes. Plus étonnant, Dochamps est parfois appelé *Onchamps* et *Ochamps*, même par des personnages en position de ne pas se tromper.

Tel est le sire de Coelliré, conseiller et bailly du comte de Lœwenstein, Rochefort et Montaigu, qui dans un rapport concernant tout à la fois les droits de Son Excellence, l'admodiation des fiefs et des reliefs du mayeur Jean Bodson, pour les années 1673, 1674 et 1675, écrit constamment Ochamps pour Dochamps.

Toutefois ces variantes nous paraissent être le résultat d'erreurs de copistes plutôt que des dénominations d'un usage courant, comme Dochamps et surtout *Donchamps*, qui semble avoir été le plus fréquemment employé dans l'endroit et dans la région circonvoisine. En effet les plus anciens curés, notamment Barthélemy Noël, donnent généralement cette dernière orthographe au chef-lieu de leur communauté.

D'autre part, nous avons constaté que, dans un manuscrit tiré des anciennes archives de Rochefort (1), il est invariablement désigné sous la dé-

(1) ENQUÊTE POUR LAMBERT LARDINOYS, MAYEUR DE MARCOURT AU NOM DE MONSIEUR DE WAHA, OFFICIER, TOUCHANT LA CHASSE A DONCHAMPS L'AN 1600. — Nous devons la communication de cette pièce à M. G. LAMOTTE juge de paix à Dinant et auteur d'un excellent ouvrage intitulé : « *Etude historique sur le comté de Rochefort*. Editeur Delvaux, rue de la Croix, Namur.

nomination de Donchamps. Ce n'est guère qu'à la fin du XVII[e] siècle que la forme Dochamps prévalut.

Maintenant quelle est l'origine de cette dénomination !

Nous avons consulté sur la solution à donner à cette question l'une des plus hautes autorités de notre pays en matière de toponymie, M. le chanoine *C. Roland* et nous allons donner en substance son opinion.

« Les anciens, dit le savant curé de Balâtre, ne connaissaient pas les composés de langues différentes. Dochamps ou Donchamps ne peut donc être formé d'un vocable celtique (*do* ou *don*) et d'un terme issu du latin (*champs* dérivé de *campus*) comme d'aucuns l'ont prétendu. Les noms de lieux en — *champs* ne sont pas antérieurs à la période mérovingienne (1). Si les originaux donnent Dochamps, on pourrait voir, dans le préfixe *do*, une contraction, peut-être de *doux : Douxchamps* existe comme nom patronymique. Mais si c'est Donchamps, il faut renoncer à le traduire par *doux.* »

Après avoir fait remarquer qu'il faut souvent un œil attentif et comparatif pour distinguer *u* et *n* dans les vieilles écritures, M. l'abbé Roland ajoute :

« Quant au suffixe *champs*, je constate par l'association avec d'autres termes, qu'il faut le prendre dans son acception ordinaire. »

Certes Douxchamps est un appellatif que les premiers habitants auraient pu appliquer à ce lieu, pour en caractériser le climat par rapport à celui des hauts plateaux qui l'environnent ; mais comme il ne nous paraît pas douteux que l'alternative de *do* est bien *don* et non *dou*, nous avons dû abandonner cette étymologie et rechercher une autre solution de notre problème.

MM. Poncelet et Vannérus, respectivement conservateur et conservateur-adjoint des archives de l'Etat à Mons émettent au sujet de Dochamps *alias* Donchamps, l'hypothèse que les préfixes *do* et *don* sont des abréviations d'un mot caractéristique. Ces spécialistes ajoutent que la réunion des deux particules Dodon pourrait bien reconstituer le nom du fondateur ou du premier propriétaire de notre endroit, peut-être primitivement appelé DODONCHAMPS.

FREYNEUX. — On trouve *Frayneu* dans une charte de Thierry IV de Walcourt, en date du 15 novembre 1317 ; *Freyne*, l'an 1500 (*Chambre des*

(1) C'est-à-dire n'ont pu exister avant le V[e] siècle.

Comptes, n° 15906) ; *Frayneux* (arrêt de Louis II de la Marck, du 6 mai 1544) ; *Fresneux*, 1574 (Chambre des Comptes 718, f° 94) ; *Fraineux*, 1600 (Enquête touchant la chasse à Donchamps, *pièce originale*) ; *Fressineux*, 1604 (Dénombrement des pays du Luxembourg. Archives de Luxembourg).

Freyneux est une des nombreuses traductions romanes du latin *fraxinetum*, bois des frênes.

LAMORMENIL. — *Lamerou maynilh* (Charte de Thierry IV, 1317) ; *Lamormayni* (Chambre des Comptes, dénombrement de 1500) ; *La Merimaigny* (Chambre des Comptes, 1574) ; *Lamurmayni* (Enquête pour Lambert Lardinoys de Marcourt, 1er décembre 1600). *Lamormayni*, *Lamormaini*, *Lamormagny* (XVIIe siècle, registres paroissiaux de Dochamps, archives de Rochefort, etc).

La dénomination la plus ancienne est donc LAMEROU MAYNILH. « Le premier terme, *Lamerou*, est probablement encore un nom d'homme. Ce qui me le fait supposer, est l'existence de *Lamorald*, qui est le même vocable revêtu du suffixe *ald* très commun dans l'onomastique germanique *Réginald*, *Berthald*, etc). Le second est *manil*, roman ou *manile*, bas-latin, demeure, maison : *Lamerou maynil* = demeure d'un Franc nommé Lamerou. » (Le chanoine *C. Roland*).

A ce propos faisons remarquer qu'au centre du village de Lamormenil, en plein chemin, s'élève un immeuble important désigné actuellement encore sous le nom de *Maison de Lamoureux* (métathèse de Lamerou) et occupée par la famille Ponsart, l'une des plus anciennes de la commune.

BENASSE. — « Plaisant mécompte ! » des hommes réputés savants ont gravement fait dériver du celtique le nom de ce minuscule hameau, alors qu'il est tout simplement dû à un noble, Abraham de Benasse, en faveur duquel il fut érigé en fief le 17 avril 1560. Pour une raison semblable, il s'appelait auparavant *Ponsay*.

LAIDPRANGELEUX. — Cette petite localité doit de s'appeler ainsi à une coutume qu'avaient les anciens pâtres communs du Luxembourg, de faire prendre un repos à leurs troupeaux, vers le milieu des chaudes journées de l'été, dans un endroit ombragé. Dans le langage du pays, cette sieste pastorale se nomme *prangire* et le lieu où elle se fait *prangeleux*.

Soyons justes, si, comme semblent en témoigner les abords, ce lieu habituel de repos était jadis *laid*, cet aspect a changé jusqu'à en être l'anti-

thèse : depuis qu'il n'est plus abandonné à la nature, c'est un frais vallon verdoyant, d'autant plus agréable qu'il est bien abrité de toutes parts. C'est là que naît le joli ruisseau la *Lysbelle* qui va se joindre à l'Ourthe près de Hotton.

Rappelons que Laidprangeleux ne fait plus aujourd'hui partie ni de la commune ni de la paroisse de Dochamps, mais a été rattaché pour le civil à la commune de Marcourt et, pour la religion, à l'église de Devantave (1).

DEVANTAVE. — Ce village ayant été, sous l'ancien régime, une dépendance de la communauté religieuse de Dochamps, nous croyons devoir lui consacrer une courte notice. Les premières maisons bâties à l'entrée d'un taillis (haye), furent d'abord nommées *Les Hayons ;* mais plus tard en raison de sa situation auprès du bois de *Tave*, la localité reçut définitivement l'appellatif de *Devantave*. Elle a une superficie territoriale de 191 hectares 80 ares 4 centiares. Dans le dénombrement de 1629, les Hayons sont comptés pour un feu, tandis que dans celui de 1659, ils sont ajoutés à Marcouray pour parfaire un feu. — « Au XVIIe siècle *(sic)*, Devantave était composé de 20 maisons dont 2 appartenaient à la paroisse de Marcourt et 18 à celle de Dochamps. Les professions y étaient reparties comme suit : 20 laboureurs, 3 charrons et 2 fondeurs (2). »

En 1793, on y comptait :

Laboureurs.	Maisons de 1re classe.	Maisons de 2e classe.	Maisons de 3e classe.
2	1	3	19

Enfin, le recensement de 1892 fournit les résultats que voici :

Habitants.	Maisons.	Feux.	Granges.	Écuries.
152	42	39	39	39

Devantave a vu naître le révérend Jean Bayonville qui était chanoine de la cathédrale de Liége, en 1753. Il se signala par un vif attachement pour son église paroissiale de Dochamps qu'il combla de présents et de bienfaits de toute espèce. Aussi les mambours, en témoignage de reconnaissance, fondèrent-ils, par acte passé devant le notaire H. Naveaux de Laroche, en 1756, un anniversaire perpétuel pour sire Bayonville et ses parents.

---

(1) Lors du partage du territoire de la commune de Marcourt entre les diverses sections, il a été attribué 61 hectares 30 ares et 55 centiares à Laidprangeleux.

(2) M. l'abbé AM. DE LEUZE. *Les Communes luxembourgeoises*, t. V.

Devantave était déjà pourvu d'une chapelle en 1779, car nous voyons dans les registres paroissiaux de Dochamps que L.-J. Simon était vicaire et recteur de la susdite chapelle. Quoique éloigné de Dochamps d'environ 5 kilomètres, Devantave a été durant plusieurs siècles sous la juridiction spirituelle de notre curé. Aujourd'hui ce village forme, avec Laidprangeleux, une paroisse indépendante sous le patronage de Saint-Donat. La kermesse des deux petites localités se célèbre le dimanche après la Saint-Luc, troisième dimanche d'octobre.

FORGE A LA PLÉ, à *Laplez*, à la *Playe*, à la *Plaie* — tels sont les noms qu'on rencontre le plus souvent — devrait, selon l'opinion de M. le chanoine Roland, s'écrire Forge à *L'Aplait. Aplait*, *Aplet*, *Aploy*, etc., signifie *pommeraie*, lieu planté de pommiers. De fait, il y a là un excellent verger.

BERGISTER, *Berzister*, *Berzistet*. — L'origine de ce nom est un problème, même pour les véritables savants. Voyons plutôt ce que dit à ce sujet M. G. Kurth, professeur à l'université de Liége (1) : « Reste enfin un suffixe certainement germanique, bien que difficile à identifier, qui se trouve localisé sur la rive droite de la Meuse, vers les frontières de la Wallonie : c'est *ster*. Dérive-t-il de la même origine que dans les nombreux noms à même désinence de la Norwège et des Shetland ou faut-il y voir plutôt le *statt* allemand, le *stede* flamand, devenu *ster*, en vertu d'un phénomène linguistique peu rare dans cette région ? — J'ai rapproché de nos noms romans, la plupart groupés dans l'Ardenne liégeoise, un certain nombre de noms identiques ou similaires recueillis dans Foerstemann ; ces ressemblances créent une présomption en faveur de la germanicité :

LOCALITÉS.	PROVINCES.
. . . .	. . . . .
Bergister (Grandménil)	Luxembourg.

Bergister et l'Aplait constituaient au XVIIe siècle un domaine qui appartenait à la famille de Fraipont. « Evrard, baron de Fraipont, seigneur des Pouhons, de Banneux, etc., voué de Louveigné, fut nommé prévôt et receveur de Montaigu, mayeur et receveur de Hotton, Marcourt et Dochamps, le 6 février 1612. Il avait donné sa démission le 18 mars 1620. » (M. l'abbé *Am. de Leuze.)*

(1) La Frontière linguistique, p. 295.

Nous croyions, pour l'avoir lu quelque part, que les barons de Fraipont avaient cessé, après 1700, d'avoir leur résidence à Berzister, lorsque nous avons trouvé dans le registre des mariages de la paroisse de Dochamps, l'annotation suivante datée du 27 juillet 1748 : « Jean-François Paquay, épouse Mademoiselle *(domicellam)* Catherine-Joseph de Fraipont de Bergister. »

A ce propos remarquons que la famille Paquay avait aussi la prétention d'appartenir à la noblesse ; en 1619, vivait à Dochamps Paquay ou Paschasy de Gevigny.

Anciens documents où l'on retrouve le nom de Dochamps.

Lorsqu'il a été pour la première fois question de l'église de Dochamps dans ce livre, nous avons analysé, d'après Alph. Wauters, un décret publié en date du 29 novembre 1011 par Baldéric II, prince-évêque de Liège de 1008-1018.

Nous croyons le moment venu de reproduire le texte même de cette charte curieuse, au moins dans la partie qui intéresse notre localité : « *Ille bene possidet res temporales inseculo qui de caducis œterna, de temporalibus premia comparat sempiterna. Quapropter noscat omnium fidelium christi devotio qualiter ego in Dei nomine Baldricus, Leodiensis ecclesia episcopus, cogitans de Dei timore et œterna retributione, dono proremedio anime mee ad altare Sancte Crucis Leodio, est unde fratres ejudem loci sustinentur. ecclesiam de Dochamp cum dote sua et oliis omnibus rebus ad se legaliter pertinentibus, nec non curtilia octo in Leodio, in vicina monasterii Sancte Crucis sita, nec non predium quod vocatur Hamps, etc.* . . . .

. . . .

Si quis autem contra hanc nostre traditionis cartulam, quod minime credimus, venerit et eam infrigere voluerit iram omnipotentis Dei incurat et a liminibus sanctorum sequestratus appareat et partem dyabolo et sociis suis inferni claustribus habeat et insuper, cogente judicaria potestate, auri libras decem persolvat et nec sic quod raperit assequatur, sed firma et stabilis hec traditio omni tempore permaneat cum stipulatione subnixas Signum Baldrici qui hanc traditionem fieri jussit coram se. Signum Hillini, advocati, par cujus manum hec traditio facta est, etc.

Actum Leodii publice in locum qui dicitur ad sacram (Sanctam) Crucem anno ab incarnatione Domini millesima undecimo, indictione nona. Data kalendas decembris, regni Henrici (anno) decimo. Ego Wazo recognovi et subscripisi » (1).

TRADUCTION : Celui-là use sagement des richesses temporelles qui profite de ses biens périssables pour se préparer des récompenses éternelles. C'est à cette fin, qu'il est porté à la connaissance de tous les fidèles que moi, au nom de Dieu, Baldéric, évêque de l'église de Liége, pensant à la crainte du Seigneur et à la récompense éternelle, je donne pour le soulagement de mon âme à l'autel de Sainte-Croix à Liége, afin de subvenir à l'entretien des frères de ce lieu, l'église de *Dochamp,* avec son douaire (ses revenus) et toutes les autres choses qui lui appartiennent légitimement, au surplus huit courtils situés à Liége, aux environs du monastère de Sainte-Croix et encore une propriété qui est appelée Hamps (Hampteau ?) . . . .

. . . .

Si quelqu'un s'avisait, ce que nous ne croyons pas, de vouloir enfreindre cette charte de notre donation, il encourra la colère du Dieu tout-puissant et sera écarté du seuil des saints et pourra tenir compagnie au diable et à ses acolytes dans les cloîtres de l'enfer ; au surplus, en vertu de la puissance judiciaire, il devra payer dix livres d'or et cette donation devra être ferme, stable et perpétuelle.

Signe du seigneur Balderic qui ordonna que cette donation fût passée par devant lui. Signe de l'avoué Hillin de la main de qui cette charte a été faite.

Fait en public à Liége en notre palais près de Sainte-Croix, l'an de l'incarnation du Seigneur mil onze, indiction neuf. Donnée aux calendes de décembre, la dixième année du règne de Henri (2). Revu et souscrit par moi WAZON.

Il s'écoule alors plus de trois siècles avant qu'un nouvel écrit public mentionne encore notre commune. Mais le 15 novembre 1317, Thierry IV de Walcourt, sire de Rochefort, permet à son fils Thierry de reprendre en fief de Jean l'Aveugle, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, trois villages du comté de Montaigu, qu'il possédait auparavant en

---

(1) A. WAUTERS. *La Belgique ancienne et moderne,* communes rurales, 1re partie, p. 166.
(2) Henri II, dit le *saint,* empereur d'Allemagne (972-1024).

franc alleu, savoir Dochamps, Freyneux et Lamorménil, sauf que Mahaut, son épouse, en conservera l'usufruit, sa vie durant. En d'autres termes, Thierry IV autorise son fils à reconnaitre que les trois villages dont il était jusqu'alors propriétaire absolu, sans restriction, sans droits féodaux, dépendent dorénavant de Jean l'Aveugle comme comte de Luxembourg, lequel lui en laisse la jouissance moyennant certaines conditions. Il permet de les remplir et réserve en outre les revenus à Mahaut de Blankenheim, sa femme.

TEXTE DE LA CHARTE tel qu'on le trouve aux archives du royaume à Bruxelles *(Chambre des comptes*, n° 39 fol. 174, v° 175).

« Nous Thieris, sires de Walcourt et de Rochefort, faisans savoir et connaissant à tous que nos volons et octroions, et bien est nostre greis et volonteis, ke Thieris, nos fils, reliéve et reprende de nostre chier et bien aymé segnour Jehan, par la grâce de Dieu roy de Behaingne et de Poulainne et comte de Luxembourg, trois villes que nous tenons ligement et frankement, à savoir est Dochamps, Frayneu et Lamerou maynilh, et k'ille en faisse homaige et serviche à nostre signour dessusdit, awech l'autre fief ke nous tenons de li, saves chou que nos volons que Mehaus, nostre chière et bien amée compaigne, retigne, prende et rechoive les humiers et proffis de tous ches biens dessus dits, tout entièrement. En témoingnage de laquelle chose, nos en auons doneit ches présentes lettres ouvertes sailées de nostre saial, ki furent faites et données en l'an de grasce nostre signour Jhésu-Christ mil trois cent et dix-sept ans, après la fieste de Saint-Martin hyémal au mois de novembre. » (C. ROLAND, *Société archéologique de Namur,* t. XX).

RECTIFICATION : A chacun le sien : dans un opuscule qui a paru en 1898, nous avons, à la suite d'autres auteurs, attribué à Dochamps une sauvegarde de Jean l'Aveugle notifiée aux intéressés et au prévôt de Laroche en avril 1642. De nouvelles recherches nous ont fait reconnaitre que cette charte est relative à Ochamps, commune du canton de Saint-Hubert.

Amende honorable étant faite, poursuivons la tâche que nous nous sommes imposée.

Nous ne croyons pouvoir fermer ce chapitre sans mentionner, parmi les documents relatifs à l'ancienne communauté de Dochamps, un acte d'inféodation de Louis de Stolberg, comte de Rochefort, daté du 17 avril 1560. Dans cet écrit, Louis donne à Abraham de Benasse, écuyer d'Autriche,

vingt bonniers (1) de terre, mesure de Laroche, au lieu dit Ponsay, au sud de Dochamps, le long du chemin de Soy à Samré, et en la mairie de Marcourt (2), pour tenir en plein fief et noble tennement francq » du comté de Montaigu, à condition de faire le service à cheval « armé et équippé comme il apartien », de remplir son office d'écuyer et d'accompagner l'empereur à son passage dans le pays et de résider, lui et « ses hoirs successeurs ou gens pour eux » au lieu dit Ponsay. *(M. l'abbé* DE LEUZE, *Histoire du comté de Montaigu).*

III. — ANTIQUITÉS.

Plusieurs fois dans notre enfance, nous avons eu l'occasion de voir des morceaux de silex (pierres à feu) plus ou moins bien taillés et polis que nos parents et d'autres habitants de Dochamps avaient mis à découvert par leurs travaux de culture. Les lieux où l'on trouvait le plus fréquemment ces pierres sont Noirciny et les Evals. Nous pouvons en inférer que cette région a été habitée par des populations dont les instruments usuels, les outils et les armes étaient des pierres coupantes.

Mais un autre fait établit la haute antiquité de l'homme dans nos contrées, c'est l'existence dans les falaises de Menuheyd, de cavernes que les légendes locales représentent comme ayant jadis servi de demeures aux *Lutons*. C'étaient, raconte le populaire, des hommes de très petite taille qui exerçaient différents métiers, principalement celui de chaudronnier, quoique la pratique de cet art ne se concilie guère avec la croyance où l'on est que l'homme ne connaissait pas alors l'usage des métaux. La période pendant laquelle vécurent ces populations est en général désignée par le nom *d'âge de la pierre*. Elle doit être nécessairement antérieure à la conquête de la Belgique par les Romains, puisque César nous dit, dans ses *Commentaires* ou plutôt ses *Mémoires sur la guerre des Gaules*, que les armes et les ustensiles des Belges étaient en métal. Or, comme l'invasion romaine ouvre l'histoire de la Belgique, les peuples dont l'existence nous est révélée par les silex appartiennent aux races que l'on est convenu d'appeler *préhistoriques*.

---

(1) Si l'on en croyait une note d'un registre du presbytère de Dochamps, la terre de Benasse mesurait 100 bonniers du temps.

(2) Benasse a toujours fait partie de la paroisse de Dochamps et à certaines époques de la commune du même nom.

Après la disparition de ces hommes primitifs, le territoire, dont il s'agit n'est pas désert. En divers endroits, on rencontre des assemblages de grandes pierres qu'on peut attribuer soit aux peuples constructeurs de *dolmens*, soit aux druides qui les auraient fait servir d'autels pour les sacrifices. Nous signalerons entr'autres lieux où se trouvent ces monuments mégalithiques : les *Esseneux* dont le nom parait rappeler la tribu celtique des *Senones* ou *Sénonais ;* le *Bois de Tave* (1). Ces pierres sont ordinaiment au nombre de trois, dont une large et plate qui repose sur les autres ayant plus ou moins la forme de colonnes. Le dolmen ou autel des Esseneux est élevé sur un tertre qui fut peut-être un tombeau *(tumulus)*.

Les peuples des premiers temps historiques ont aussi laissé des traces de leur séjour aux alentours de Dochamps. C'est ainsi que, au lieu dit St-Hasted, sur le sommet d'un vaste mamelon qui confine au territoire de Samrée et domine la sinistre vallée dite *Fond de l'Enfer*, d'énormes amas de pierres, des dimensions de celles qu'on emploie dans la bâtisse, couvrent une étendue considérable du sol. Par leur disposition en demi cercle régulier, ces blocs, évidemment façonnés pour la construction, suggèrent à l'esprit le moins méditatif, les idées de ruines et de constructions fort anciennes.

Ce soupçon devient presque de la conviction, lorsqu'on a constaté que ces pierres, d'une nature étrangère à celle du pays, ont dû y être apportées d'assez loin.

Au surplus *Hasted* semble dériver du bas latin *hastedum* que Du Cange interprète par *villa, prœdicum rusticum ac prœsertim agri qui à villâ dépendent,* villa, domaine rural et surtout les terres qui dépendent de la villa. — Nous trouverions-nous en présence des restes d'un important monument de l'époque belgo-romaine ? On serait d'autant plus porté à le croire que le Hastedon de Saint-Servais (Namur) avec lequel nos ruines ont, sinon l'identité du moins la plus parfaite similitude de nom, était une villa de cette période, ainsi que l'ont démontré les monnaies gauloises retrouvées dans leur sein.

Quant au qualificatif *saint* qui compose la dénomination Saint-Hasted, à la rigueur on pourrait l'expliquer, si ce domaine avait appartenu à une communauté religieuse. Au reste une partie du mystère qui couvre ces débris peut être dévoilée par les fouilles que l'on va y pratiquer.

(1) *Tave* est un mot romano-wallon qui dérive du latin *tabula,* table, dalle, en italien *tavola,* en allemand *tafel* et que l'on retrouve dans *Stave, Stabulum, Stavelot* et bien d'autres.

Du reste, la vallée ainsi que les collines riveraines de la Lue ont dû être habitées par une colonie romaine, sinon par une peuplade gallo-romaine. En effet la toponymie est ici des plus caractéristique : la rivière a reçu le nom de la déesse des expiations et des lustrations chez les Romains *(Lua)*; elle traverse le Fond de l'Enfer *(Infernum)*, désignation qui semble être une réminiscence des pratiques païennes ; le *Brûlin*, montagne contiguë à l'*Infernum* et voisine du *sanctum hastedum*, évoque le souvenir de l'incinération des morts ou d'un cimetière romain; les *Colons* (coloni), dénomination donnée aux champs et aux prés en aval de l'Enfer et de Saint-Hasted semblent marquer l'emplacement occupé par les habitations de cultivateurs contemporains du peuple roi ; *Burnifayt* (Burnifagus) taillis attenant au Brûlin, doit avoir porté, à l'époque déjà lointaine des Césars, un hêtre qui appartenait à un ancien habitant du Latium, nommé Burnus.

Enfin en Noirciny *(nigra cinis ?)* où affleure un gisement de tourbe, on a mis à nu, le long de l'ancien chemin de Samrée, des substructions que l'on croit être les fondations d'une villa romaine.

La fondation du village de Dochamps remontant au delà de la féodalité, c'est-à-dire à une époque où les invasions, les guerres et les violences se renouvelaient sans cesse, il serait étonnant qu'il n'eût pas, comme les autres anciennes localités de la Belgique, possédé quelque château-fort destiné à sa défense. Ainsi en fut-il. Un vieux manuscrit de la fabrique de Samrée nous apprend « qu'il existait autrefois entre Dochamps et Lamormenil, un *burg* nommé *Bethomont* qui fut détruit en partie par un incendie en 1419 et qui, en 1612 (1) fut anéanti par les Hugenots. Il ne resta pas alors un bout de mur ».

L'abbé Finaux, le traducteur de ce document écrit en latin, ayant rendu le terme *burgum* par *bourg*, certaines personnes ignorant que le mot burg ou bourg, désignait au moyen-âge un château-fort, se sont imaginé qu'il y avait eu sur Bethomont une petite ville. Des explorations et des fouilles opérées en ces dernières années ont démontré que tout se bornait à une forteresse et à un manoir qui couronnaient l'extrémité orientale de la montagne susdite. Dominant un défilé que traverse le chemin direct de Dochamps à Lamormenil et Freyneux, son emplacement, entouré de trois côtés de rochers inaccessibles, s'étend de l'autre vers le premier de ces

(1) Comme la paix régnait alors en Belgique, par suite de la trêve de *douze ans* conclue en 1609 entre l'archiduc Albert et la Hollande, nous pensons qu'il y a ici erreur de date et qu'au lieu de 1612, il faut lire 1622.

hameaux, en forme de plaine. Ce plateau, sans doute œuvre de la nature — car il ne mesure pas moins de 400 mètres de longueur sur 300 de largeur semble cependant avoir été approprié à sa destination par d'anciens travaux de nivellement. Bien connu dans toute la région avoisinante sous le nom de *Corêt* (en wallon, *sol'Corêt)*, il est généralement considéré comme ayant été la cour de l'antique château de Bethaumont et le lieu d'exécution des condamnés à mort ou au pilori. Les savants sont loin d'être d'accord sur l'origine de sa dénomination. Tandis que les uns la font dériver de *chors, chortis*, cour, les autres y voient tout simplement un mot roman signifiant *coudroie*. « Le latin *corylus*, coudrier, a produit *coryletum*, bois de coudrier ; en bas-latin *coryletum* s'est abrégé en *corletum*, par métathèse *colretum*, finalement *corretum*, d'où corret, côret avec *o* long, à cause de la contraction *o* pour *ol*. » (1).

Quoi qu'il en soit à part un monceau extraordinaire de pierres de tout volume et formant un creux à la partie supérieure comme la ruine d'une tour, on ne rencontre sur le Corêt rien qui rappelle la vieille forteresse. Au surplus la physionomie générale de la montagne rocheuse, sur laquelle s'élevait le manoir de Bethaumont, s'est elle-même considérablement modifiée au cours des derniers siècles. Tout en restant hérissée, sur ses flancs, de rochers qui en rendent l'ascension difficile, périlleuse même, elle doit avoir perdu de sa hauteur, car on trouve à son sommet des excavations d'où l'on a retiré des ardoises et d'autres agglomérés schisteux.

Mais des témoins d'un passé déjà lointain subsistent encore dans le voisinage, au lieu dit *Ponsay*. En dehors d'un chemin étroit longeant, à sa base, la hauteur que surmontaient le castel féodal et ses dépendances, tout le bas de la vallée de *Byse*, jusqu'au mont de Menuheyd est occupée par deux magnifiques pièces d'eau qui ont dû servir à la fois de viviers producteurs de poissons, à l'usage des châtelains et de réservoir pour inonder les abords, en cas de siège. Protégé en outre par la Lue, sur laquelle se trouvait, près de là, le moulin banal de la seigneurie, ce château-fort, avant l'invention des armes à feu, devait être imprenable. Comme nous l'avons vu plus avant, sa disparition coïncide d'ailleurs avec l'emploi de l'arquebuse et des premiers canons.

Lorsqu'on envisage la situation écartée du bourg de Bethaumont, on doit convenir qu'il avait été construit pour surprendre les voyageurs et

---

(1) Note de M. le chanoine *Roland*.

contenir les habitants des trois villages dans la sujétion, plutôt que pour les protéger. C'était en un mot un lieu d'embuscade et de guet-apens, un repaire de brigands, comme Montaigu, Chévremont et tant d'autres.

On comprend mieux l'utilité des fortifications qui existaient encore à Dochamps, en 1642. Les anciennes archives de Rochefort nous ont révélé qu'en cette année-là, le fort de Dochamps fut pris et détruit par les Hollandais.

Mais où était-il situé ? — Il n'y a pas lieu d'hésiter : son emplacement était certainement le sommet de Bierthoumont. Quand on considère cette montagne arrondie et isolée qui s'avance jusqu'au cœur de l'endroit, le dominant et commandant à toutes les routes qui y conduisent, on doit reconnaître que c'est une admirable position de défense. On se demande même si les premiers habitants, dont la préoccupation dominante devait être d'assurer leur sécurité, ne choisirent pas cet établissement, à cause du mont qui reçut d'eux le nom de Berthoud. D'ailleurs d'autres circonstances ne permettent pas de douter de la situation du fort. De divers côtés, la montagne présente de nos jours encore des restes de travaux exécutés en vue de la fortifier. En avant et notamment à l'endroit où se dressent les maisons de la rue du Neufménage (1), on voyait, il y a quelques années, des vestiges d'anciens remparts. Au nord, Bierthoumont présente de lui-même un escarpement coupé perpendiculairement. Sans doute il y a eu là des palissades ou des murs de circonvallation, car ce lieu est dit dans LES EVALS (de *è* et de *vallum)* mot qui signifie *à l'extérieur de l'enceinte, hors des retranchements.*

Gravissons maintenant la montagne, à l'effet d'aller observer le flanc opposé. Nous traversons d'abord un ancien chemin de ronde *(Les Rotteux)* ; bientôt nous remarquons de vieilles fondations, des levées de terre, les tas de pierres et finalement, sur la pente du midi, une escarpe et une tranchée considérables. Ces ouvrages avancés, qui n'ont rien de commun avec l'agriculture mais appartiennent évidemment à la castramétation, portent le nom significatif de FOSSE DO LEU (de *fossa luci*, tranchée du bois sacré).

A propos de *lucus, luci*, faisons une courte digression et écoutons ce

---

(1) Dans un acte de baptême du 15 février 1636, il est fait mention d'un sieur Lambert, dit du *Neufménage*. Nous inclinons à croire qu'après la destruction du fort en 1642, on bâtit sur le boulevard une première demeure qu'on appela le neuf ménage ; d'où le nom passa à toute la rue.

qu'en a dit un éminent archéologue luxembourgeois, feu l'abbé Sulbout, le regretté curé de Strainchamps lez-Fauvillers : « Dans le voisinage des colonies romaines, il y avait ordinairement trois sortes de lieux sacrés : les *sacellum* ou enceinte consacrée, *sub dio* (à découvert) ; les cimetières, généralement au nord ou à l'ouest ; enfin les bois sacrés ou *lucus*. En Ardenne, comme dans la campagne romaine et sur le rivage de l'Adriatique, le bois sacré consistait fréquemment en un petit bouquet d'arbres ombrageant l'image de la divinité favorite. » *(Annales de l'Institut archéologique de la province de Luxembourg*, tome VII.)

C'est nous dire qu'avant l'exécution des travaux de terrassement dont nous avons parlé *(fossa)* il y avait, au lieu dénommé *Fosse do leu*, un oratoire païen établi dans un bosquet.

Mais revenons aux fortifications de Dochamps. Ce qui est plus probant encore et intéresse particulièrement, les anciens fossés n'ont été qu'à demi-comblés. Tout en ayant été convertis en prairies que les alluvions déposées par les eaux de jadis ont rendues extraordinairement productives, ils ont conservé leur nom ancien, *les fossés*. Plus bas, le ravin se prolonge dans les prés dits du *Chef*, où subsiste un bout de digue. Ce n'est que dans le *Pierny*, que les bords divergent puis disparaissent.

En amont, dans le village, aux abords des lavoirs et des abreuvoirs publics, on distingue parfaitement les vestiges soit d'un fossé, soit d'un étang. Si l'on pousse les investigations plus avant, à côté de la maison de M[me] veuve Detry et jusqu'au centre du verger si connu sous le nom de *Grand-Courty*, on voit se dessiner nettement un vaste bassin qui aboutit aux *Axhelieres* (1), attestant par sa fertilité, comme par la nature de son gramen, la présence de dépôts vaseux.

Nul n'est assez insensé pour croire que la source naturelle des eaux soit à l'endroit où elles jaillissent actuellement : elle doit être reportée au pied des hauteurs de Benasse. La gerbe cristaline qui se déverse dans la fontaine publique est le résultat d'une conduite d'eau partant tout au moins des Axhelieres. — A ce prospos, faisons encore remarquer que lorsque Nasheid, le Tronleu (de *tremuletum*, bois de trembles) et le som-

(1) En comparant entre eux divers endroits ainsi nommés, par exemple les Axhelieres de Laroche avec celles de Dochamps, on reconnaît qu'ils ont un rapport commun : C'est de là que les anciens tiraient l'argile nécessaire à la construction de leurs humbles demeures.

— Le suffixe *lar, laer, lier* est le plus ancien de tous ceux que les Germains ont employé pour désigner leur habitation. (M. KURTH. *La Frontière linguistique.)*

met de Benasse étaient couverts de forêts, la quantité d'eau qui en sortait était bien plus grande que de nos jours : les vallons de Noirciny, les dénudations du *Hulpay* et jusqu'au nom de *Mortes-Fontaines* donné à des terres où l'on ne voit jamais d'eau, indiquent assez que des sources se sont taries ou ont été captées.

Cette parenthèse fermée, revenons à notre sujet et reprenons nos explorations aux environs des grandes fontaines. Nous reconnaîtrons bientôt que si l'eau s'écoule actuellement par la *Grande-Haxhe* (1), il n'en fut pas toujours ainsi : autrefois elle passait en ligne droite dans la partie inférieure du fossé des fortifications. S'il y a solution de continuité dans ce fossé, elle est due à la construction relativement récente d'une maison en deux demeures appartenant maintenant à M. D. Voosen. C'est une vérité qui ressort non seulement de l'examen des lieux mais aussi d'un document écrit.

Les fortifications étaient, à n'en pas douter, une propriété seigneuriale. Or, un registre des anciens anniversaires porte que les sieurs Henri Bertrand et Jacques Wiomont, alors propriétaires des dites habitations, doivent payer à l'église une rente annuelle, sur laquelle le curé perçoit 5 1/2 escalins pour une messe chantée à l'intention de noble Louis, comte de Rochefort. « Cette rente, ajoute l'auteur de la note, est due pour leur maison et assise cédées à leurs ancêtres.

En somme, le système de défense de Dochamps se composait, ce semble, d'un fort, de murs de circonvallation, d'un boulevard, d'un vaste étang, enfin d'un large et profond fossé.

En continuant à rechercher aux environs les vestiges des siècles écoulés, nous trouverons encore à signaler le *Vieux-Chemin* (2), grande voie de communication entre Bastogne et Barvaux, qui longe toute la limite méridionale du domaine de notre commune. Un ancien propriétaire de Benasse, que nous croyions mieux renseigné, nous assurait que la création du *Chemin* datait du règne de Marie-Thérèse. Nous savons maintenant

---

(1) On nomme ainsi la principale issue de l'intérieur de la localité du côté des prés. Un peu plus loin, à l'ouest, est une autre sortie désignée sous l'appellatif de *Petite-Haxhe*. Dans le langage du pays *haxhe* a le sens de *barrière*. Ces passages étaient-ils anciennement fermées, par intervalles, au moyen de barrières ?

(2) Dans le pays, cette voie de communication n'est jamais désignée que sous le nom de *Chemin* ou *Vieux-Chemin*. Cette circonstance n'indique-t-elle pas qu'il est le chemin par excellence, c'est-à-dire le plus ancien, l'unique chemin à une époque fort reculée ?

de source certaine qu'il existait déjà du temps de Charles-Quint, au XVI[e] siècle et nous ne serions nullement étonné de découvrir un jour qu'il fut un *diverticulum* romain, c'est-à-dire une de ces routes secondaires qui, d'après l'antiquaire Sulbout, sillonnaient notre Ardenne en tous sens et reliaient entre elles les grandes voies militaires. Jusqu'à présent, ce n'est qu'une hypothèse, mais elle a un fondement sérieux. La crête que parcourt cette route et qui sépare le bassin de l'Ourthe de celui de l'Aisne, est la seule qui se dirige en ligne presque droite de Bihain *(Belsonacum)* vers Werpin *(Héblon)* où, comme on sait, les Romains avaient d'importants établissements (1). Aujourd'hui on construit les routes à mi-côte et c'est une de celles qui se trouvent dans cette condition, celle de Samrée à Hotton, par Dochamps, Amonines et Soy qui a enlevé au Vieux-Chemin son importance, au point qu'il est complètement abandonné par les véhicules.

IV. — SEIGNEURIES.

Dans les anciens documents, les trois villages de Dochamps, Freyneux et Lamorménil sont souvent représentés comme constituant une seigneurie. Parmi ces pièces justificatives, nous citerons le tableau du dénombrement de 1525, un procès-verbal d'enquête touchant la chasse en 1600, une requête adressée, au commencement du XVIII[e] siècle, par les habitants de la communauté au prince de Lœwenstein et d'autres manuscrits provenant des archives du château de Rochefort et que nous reproduirons en partie, à leur place respective.

D'autre part, nous nous trouvons en présence de cette note extraite du grand ouvrage intitulé *Les Communes luxembourgeoises* publié par M. Tandel : « 1618, le 20 janvier, Jean-Théodore, comte de Loewenstein, relève de la *seigneurie de Dochamps* (2).

Enfin le sire L. de Sandkoul, officier du comté de Montaigu et conseiller du prince de Loewenstein dans un rapport sur l'arrangement conclu en 1755, entre celui-ci et le comte de Stolberg, écrit ce qui suit :

(1) Au dernier Congrès archéologique d'Arlon, M. G. Jottrand a émis l'opinion que le *Vieux-Chemin* était, sous les Romains, une route stratégique venant de Tongres par Hotton, les Tailles, Bihain et Beho pour aller rejoindre, à Thommen *(ad Tumbas)* la voie de Rheims à Cologne.

(2) C. L. t. V, œuvre de M. l'abbé DE LEUZE.

ce sont : 1° les anciens comtes de Montaigu qui avaient leur résidence sur la montagne de ce nom (1050-1192) ; 2° les seigneurs de Walcourt-Rochefort (1193 à 1408) ; 3° les comtes de la Marck (1422-1545) ; 4° les comtes de Stolberg, de la première branche (1545-1567) ; 5° les comtes de Loewenstein (1567-1755) ; 6° les Stolberg de la seconde branche (1755-1794), (1) :

1. — Première dynastie.

C'est en 1050 qu'il est, pour la première fois, fait mention d'un comte de Montaigu, *Gozélon*, qui fut témoin d'une charte de Godefroid-le-Barbu, duc de Lotharingie, en faveur de l'église Saint-Servais à Maestricht. On peut donc conjecturer que le château sur l'emplacement duquel s'élèvent maintenant la chapelle et l'ermitage de Saint Thibaut, fut fondé à cette époque par Gozélon. Sur la fin de ses jours, il en abandonna la garde à son fils Conon et alla s'établir sur une hauteur dominant Behogne où il fit construire une nouvelle forteresse qui reçut le nom de Rochefort. Gozélon mourut en 1064.

Conon (1064-1106) contribua beaucoup à l'illustration de sa race. Il participa à tous les principaux évènements de son temps, parmi lesquels nous citerons seulement le siège de Laroche et la première croisade. Pour se procurer les fonds nécessaires à cette lointaine expédition, il céda à l'abbaye de Saint-Hubert, pour le prix de dix onces d'or, son alleu de Fèle, près de Nassogne, ainsi que tout ce qu'il possédait à Mont, à Heyd et à Cielle.

Le 15 août 1096, Godefroid de Bouillon se mit en marche avec une armée composée de 90,000 fantassins et de 10,000 cavaliers. Conon de Montaigu emmène avec lui son fils Gozélon. Impossible de dépeindre l'admiration des poètes et des chroniqueurs pour les prouesses de ce brave chef ardennais. Au siège d'Antioche qui dura depuis le mois d'octobre 1097 jusqu'au mois de juillet 1098, le comte de Montaigu se distingua par des actions d'éclat, mais il y perdit son fils Gozélon. Il fit également des prodiges de valeur lors de la prise de Jérusalem.

Revenu en Europe, accompagné de Pierre l'Ermite, après avoir failli périr dans un naufrage, ce héros n'était pas au bout de ses épreuves : arrivé au château de Montaigu, il apprend la mort de sa femme, Ide de Fouron,

(1) Voir M. l'abbé Roland. Les Comtes et Seigneurs de Montaigu-Rochefort. T. XX. de la Société arch. de Namur.

dont ses enfants, en son absence ont fermé les yeux et qu'ils ont pieusement ensevelie à l'abbaye de Stavelot. Décédé lui-même en 1106, au château de Dalhem, il reçut la sépulture à Dinant, selon l'ordre qu'il en avait donné.

Les successseurs de Conon, *Lambert*, 1106-1147, *Godefroid*, 1147-1161, *Gilles*, 1162-1174, se montrèrent dignes de leurs ancêtres ; mais retracer en détail leurs faits et gestes, ce serait sortir de notre cadre. Bornons-nous à dire qu'ils participèrent à tous les évènements remarquables de leur temps et que partout où il y avait à donner et à recevoir de grands coups d'épées, on voyait briller les comtes de Montaigu.

Gilles, cité plus haut, ayant été atteint de la lèpre qui était fort commune à cette époque, abandonna ses biens à ses deux frères Pierre et Conon. Ceux-ci, à leur tour, les cédèrent à l'église de Liége ; mais l'évêque Raoul de Zaeringhen renonça à cette succession, pour une somme d'argent, en faveur de Werry de Walcourt, qui avait épousé Gerberge, sœur des trois derniers comtes de Montaigu (1193).

Armoiries de la maison de Montaigu. — On ignore, dit M. l'abbé Roland, quelles armes auraient été adoptées par les comtes de la première race. Bertholet et Jeantin, confondant sans doute la première dynastie avec la seconde, affirment que les armes de la maison de Montaigu étaient : *de gueules à l'aigle d'argent membrée et becquée d'azur*, qui sont celles de la maison de Walcourt, à l'exception des émaux.

M. Geubel, s'appuyant sur une alliance erronée, fait descendre les comtes de Montaigu, de Rollon, duc de Normandie, et leur attribue les armes de Normandie : *de gueules à deux léopards d'argent.* D'autres enfin ne pouvant interprêter la boucle qui entre dans les armoiries gravées sur quelques monnaies des comtes de Rochefort au XVIe et au XVIIe siècle, croient y reconnaître les armes de Montaigu. (M. G. LAMOTTE, *Etude sur le comté de Rochefort*, pp. 542-543).

Evidemment cette question ne peut être résolue que par la découverte d'un sceau des premiers comtes de Montaigu.

II. — Famille de Walcourt-Rochefort.

Possédant les comtés de Montaigu, de Duras, de Clermont, les seigneuries de Walcourt, de Rochefort et d'Agimont, la seconde race de nos comtes a joui de la plus haute considération parmi ses pairs. Elle a d'ailleurs produit une longue lignée de héros aussi distingués par leur piété que par

leur bravoure et leur dignité. Toutefois leurs actes, bien que dignes de l'attention des archéologues, présentent peu d'intérêt pour nos concitoyens. Rappelons seulement que ce fut l'un d'eux, *Thierry IV de Walcourt*, qui publia le 15 novembre 1317, une charte relative à Dochamps, Lamormenil et Freyneux *(V. Documents)*.

Le dernier descendant mâle de cette dynastie est connu dans l'histoire générale sous le titre de Jean de Rochefort. C'est une figure intéressante, à qui son rôle dans la révolte des Liégeois contre l'*élu* Jean de Bavière et sa fin dramatique ont valu une sympathie générale. A ce titre, nous ne pouvons nous dispenser de lui consacrer quelques détails biographiques qui seront lus avec d'autant plus de curiosité que Jean III appartenait à la noblesse luxembourgeoise et fut un seigneur de Dochamps.

Jean III dit de Rochefort (1377-1403) n'avait que six mois à la mort de son père. Sa mère ayant abandonné la tutelle de son enfant pour se remarier, il fut élevé par son oncle Thierry, archidiacre de l'église de Liége. Parvenu à l'âge de quinze ans, Jean prit la direction de ses domaines.

Sept ans plus tard, Hemricourt, son contemporain, en parle en ces termes : « C'est celui qui est à présent seigneur de Rochefort et d'Agimont qui est un jeune homme de grand esprit, bien disant et judicieux pour son âge. Il a épousé la fille de Monsieur Hugue, seigneur d'Autel et séneschal du duché de Luxembourg, dont il n'a que deux filles à présent, mais ils pourront bien avec le temps avoir une plus grande quantité d'enfants, estant tous deux bien jeunes encore. Il est déjà si gros et si chargé de graisse, à l'âge qu'il a (22 ans) qu'on s'estonne comme il peut monter à cheval ; je ne pense pas qu'il y en ayt un dans tout le païs qui ait les membres si gros ni qui soit si pesant qu'il est à présent, mais en revanche, il a l'esprit le plus dégagé, le plus enjoué et le plus propre à toutes sortes de divertissements que pas un autre, et sans l'incommodité de cette graisse qui l'embarrasse beaucoup, ce serait assurément le premier capitaine de sa race » (1).

A la date du 2 février 1401, il était revêtu de la charge de prévôt de Bouillon. A cette époque, Jean de Bavière gouvernait Liége avec le titre d'*élu*.

Pour devenir prince légitime et définitif, l'élu devait prendre les ordres sacrés, devenir évêque enfin, ce à quoi Jean de Bavière se refusait. Fou-

---

(1) HEMRICOURT. *Miroir des nobles de Hesbaye.*

gueux, libertin, dépensier, il avait vivement mécontenté ses sujets. Pour se soustraire à l'irritation générale, il avait dû quitter plusieurs fois sa capitale. Le 6 septembre 1406, les Etats du pays réunis à Liège, proclamèrent d'une voix unanime Jean de Rochefort, mambour de la patrie. Celui-ci envisageant les conséquences d'un honneur aussi dangereux, se rendit incontinent auprès de l'élu à Maestricht, pour faire une dernière tentative de réconciliation, mais l'ayant trouvé inflexible, il reprit le chemin de son château de Rochefort, sans aller accepter la charge qu'on voulait lui imposer. Ce que voyant, les Liégeois se choisirent pour mambour Henri de Hornes, sire de Perwez. Les mécontents dépassèrent la limite d'une juste résistance, la guerre à l'élu dégénéra en guerre aux riches et aux propriétés. Jean de Rochefort désapprouvant les excès qui déshonoraient la cause juste des Liégeois, se mit, avec quelques seigneurs, à la tête d'un tiers parti, le dirigeant très activement de ses conseils, l'aidant de son crédit (1).

Cependant Jean de Bavière avait appelé à son secours son frère Guillaume, comte de Hainaut et son cousin Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne. Tous deux, accourus avec de nombreuses troupes, livrèrent bataille aux Liégeois, dans la plaine d'Othée, entre Liége et Tongres. Le choc fut terrible. Pendant deux heures, l'action resta indécise. Une manœuvre habile du duc de Bourgogne décida de la victoire. Ne pouvant tenir contre la cavalerie bourguignonne, les Liégeois ne se décidèrent pas à lâcher pied et plus de vingt-cinq mille succombèrent autour du sire de Perwez et de ses deux fils (1408).

C'est alors que l'élu mérita le nom de Jean-sans-Pitié, sous lequel il est connu de la postérité. Il fut réellement sans pitié pour ses sujets vaincus. Les décapitations, les noyades, la potence, tout fut mis en œuvre pour assouvir sa soif de vengeance. Les prêtres, les femmes, les enfants même ne furent pas épargnés ; et la veuve du glorieux mambour fut jetée dans la Meuse, du haut du Pont des Arches.

« On ne voyait tout autour de Liége et des villes qui en dépendent, dit Mézerai dans son histoire de France, que des forêts de roues et de gibets, et la Meuse regorgait de la foule des malheureux qu'on y jetait, deux à deux, liés ensembles. Et quant aux survivants, les plus notables et les plus distingués d'entre eux, prêtres et bourgeois durent, avec les gens des métiers, aller à la rencontre de l'élu, en chemise et tête nue, pour aller faire

(1) M. l'abbé ROLAND. *Les seigneurs et comtes de Rochefort.*

amende honorable. Parmi ces suppliants, se trouvait notre Jean III, seigneur de Rochefort et de beaucoup d'autres lieux, tout-à-fait innocent des excès de la multitude pourtant. Quand ils furent en présence de Jean-sans-Pitié, le bourreau, sur un signe de celui-ci, fit voler les têtes des seigneurs de Rochefort et de Seraing ainsi que de vingt-six personnes qui les accompagnaient. A cette vue, les pauvres gens des métiers, tombant à genoux, crièrent : *Merci, merci* ! » (1).

Jean III de Rochefort laissait deux filles : Agnès et Marguerite. Pour comble d'iniquité, les deux orphelines furent dépouillées ; Guillaume de Bavière, comte de Hainaut s'empara de leurs domaines. Toutefois après la mort de ce digne frère de Jean-sans-Pitié, la seigneurie de Rochefort et ses dépendances furent restituées aux enfants de l'infortuné Jean III.

Agnès ayant épousé, en 1422, Evrard de la Marck, ce mariage fit passer le comté de Montaigu et les autres seigneuries dans une nouvelle famille.

III. — Troisième race des comtes de Montaigu

LES COMTES DE LA MARCK.

Le trait distinctif des de la Marck, c'est l'énergie farouche et l'opiniâtreté invincible avec lesquelles ils poursuivirent la mission qu'ils s'étaient donnée : venger la mort du dernier seigneur de Rochefort sur les évêques de Liége et les ducs de Bourgogne. Cette famille historique représente à nos yeux le type ardennais, avec toutes ses qualités et tous ses défauts. Avec des ressources comparativement faibles et par tous les moyens, bons et mauvais, les seigneurs de la Marck entreprirent, contre des adversaires redoutables, une guerre sans trêve ni merci, semant partout le carnage et la terreur ; malgré les obstacles et les échecs, ils continuèrent la lutte, animés d'une haine implacable, jusqu'à ce qu'ils eurent atteint leur double but : l'expiation du crime commis contre leur aïeul et l'élévation de leur maison. L'évêque de Liége dut en effet faire amende honorable ; Louis de la Marck fut, en 1494, promu comte de Rochefort et son petit-fils Erard finit par s'asseoir sur le trône épiscopal de Saint Lambert. Le héros de cette épopée fut Guillaume de la Marck, surnommé le *Sanglier des Ardennes*. Les bannis de Liége, vêtus de robes rouges, avec une hure de sanglier sur la manche, marchaient à sa suite. Après avoir em-

(1) M. L. Paulain : *Esquisses historiques de l'ancien pays de Liége.*

porté Durbuy (1), ils pénétrèrent sur le territoire de la principauté. Le peuple s'arma pour eux. Maximilien d'Autriche, celui que les Italiens appelèrent *Maximilien sans deniers*, envoya des troupes au secours de l'évêque Louis de Bourbon, mais elles furent mises en déroute. Alors Louis résolut de se mesurer avec son ennemi ; les milices communales, refusant de le soutenir, il ne put réunir autour de lui que quelques gentilshommes. Comme il s'avançait à la rencontre du Sanglier, au détour d'un chemin étroit, il se trouva seul, la tête nue, en face de son ennemi. Guillaume lui fendit la tête d'un coup de hâche et fit traîner le cadavre sur la place Saint-Lambert. Trois jours après seulement, on le jeta dans la Meuse, 1482.

Un tel crime ne pouvait être expié que par la mort du coupable. Maximilien, à qui on ne peut refuser la bravoure, attaqua Guillaume et le défit. L'année suivante, le fugitif fut pris et quoiqu'on lui eût promis la liberté et la vie, il fut envoyé à la mort. Sur l'échafaud, le Sanglier prédit qu'il serait vengé. En effet, son frère Evrard déclara la guerre aux meurtriers. Trois fois, il entra dans Liége et y versa à flots le sang de ses ennemis (2). Bref, cette guerre barbare ne se termina que sept années après, par le triomphe de la maison de la Marck, comme nous l'avons dit.

La troisième dynastie des comtes de Montaigu, après avoir duré plus d'un siècle (1422-1549) s'éteignit dans la personne de Louis II de la Marck, qui n'ayant point d'enfant, légua ses domaines à son cousin Louis de Stolberg.

IV. — La famille de Stolberg

PREMIÈRE BRANCHE.

Elle ne fit que passer ou du moins elle ne produisit qu'un seul membre : le comte Louis n'eut que des filles. L'aînée, Anne de Stolberg, ayant épousé le comte de Lœwenstein, celui-ci devint titulaire des comtés.

V. — Les comtes de Lœwenstein.

Le rôle politique de la noblesse féodale est fini : les empereurs et les rois ont ressaisi la domination sur les détenteurs de fiefs qui sont désormais réduits à saisir les tribunaux de leurs différends au lieu de pouvoir

(1) M. G. Lamotte, ouvrage cité.
(2) Melle Gatti de Gamond, *Histoire de Belgique*, p. 245.

les régler, comme dans le passé, par la voie des armes. Notre histoire locale nous offre l'occasion de constater ce changement de régime. Les frères de Louis de Stolberg n'avaient pas laissé sortir les comtés de Montaigu et de Rochefort de leur famille, sans protester ; ils avaient assigné le comte de Lœwenstein à la Chambre impériale de Spire, pour s'y voir condammer à leur délaisser ces domaines. Cependant Louis de Lœwenstein et ses descendants furent maintenus durant plus de 150 ans.

Parmi les seigneurs de cette famille, nous en remarquons un dont l'action se fit directement sentir jusqu'à Dochamps, au commencement du XVIIIe siècle ; c'est JEAN-ERNEST qui était prince-abbé de Stavelot et de Malmédy. Il est aussi qualifié grand-doyen de Strasbourg et chanoine-capitulaire de Cologne. En 1714, il fut nommé évêque de Tournay et mourut le 26 juillet 1731.

VI. — La famille de Stolberg

SECONDE BRANCHE.

Cependant les Stolberg renouvelèrent leurs revendications au sujet du comté de Montaigu et deux jugements de la Chambre de Wetselaer, rendus en 1732 et 1735 leur adjugèrent cette terre. Il est vrai que la famille de Lœwenstein obtient l'annulation des sentences par l'archiduchesse Elizabeth, alors gouvernante de nos provinces ; mais la partie adverse en appela à la cour impériale. En 1755, intervint un arrangement en vertu duquel les biens en litige furent partagés entre les deux familles.

A cette occasion, Dochamps reçut une nouvelle marque de la bienveillance de ses seigneurs. Nous lisons en effet dans le tableau des bienfaiteurs de l'église, la note ci-après :

« Le seigneur Santkouil, officier du comté de Montaigu et conseiller du prince de Lœwenstein revenu de Vienne, après le partage des domaines en ce pays, entre les princes de Stolberge et de Lœwenstein, donna un collier fait d'or et de pierres précieuses pour la B. M. V. »

Mais approchait le temps où les propriétés seigneuriales et les privilèges y attachés allaient disparaître. En 1794, les Français, s'étant rendus maître de la Belgique, abolirent le régime féodal et depuis lors il ne fut plus question du comté de Montaigu ni de celui de Rochefort.

Le fief de Noirciny.

Le territoire de Dochamps n'était pas tout entier compris dans le comté de Montaigu. Jusqu'à la fin du siècle dernier, exista, en Noirciny, une

ferme qui relevait de la cour féodale de Laroche. Les bâtiments d'exploitation, avec maison d'habitation, sont encore renseignés dans un recensement fait en 1793, comme étant de première classe. Depuis lors, ils ont disparu, mais il en est resté un souvenir dans le nom de *La Cense* donné à son emplacement.

Le fief de Noirciny constitué en seigneurie remontait sans doute à une date assez ancienne, car voici ce que nous écrit à ce sujet M. l'abbé de Leuze, docteur en théologie et curé de Graux : « En 1590, le 19 mars, vivait Michel de Bethoumont, seigneur en partie de Hennet et de Noirciny. Il habitait Dochamps et était vraisemblablement un descendant de l'ancienne famille propriétaire du château de Bethaumont ».

On trouve un assez bon nombre de familles à Dochamps portant la particule nobiliaire, vivant ou existant antérieurement au 18e siècle :

1590. — Michel de Bethoumont.

1601. — Mathieu de Hachiville et Henri le Fèbre.

1613. — Catherine, veuve Gérard d'Ama.

1619. — Noël de Poulseur, de Dochamps.

1619. — Paquay de Givigny.

1612. — Jean de Bihen, qui avait épousé Jehenne le Jeusne de la maison seigneuriale de Cielle.

1697. — Mathias de Saint-Vithu.

Seigneurie de Benasse.

Au chapitre *documents*, nous avons cité une charte de Louis de Stolberg érigeant la terre de *Ponsay* (située à l'opposite du lieu qui porte aujourd'hui cette nomination) en seigneurie, à l'avantage d'un écuyer d'Autriche, Abraham de Benasse. Il nous reste à exposer les privilèges assurés à ce seigneur par l'acte du 17 avril 1560. Nous compléterons ensuite nos renseignements par une notice sur la destinée de ce domaine jusqu'à nos jours.

Détenteur d'un fief « de noble tènement francq » qui le rangeait dans la haute noblesse du pays de Liége (1) le seigneur de Benasse jouissait, en vertu de l'inféodation du 17 avril 1560, des droits et privilèges suivants :

1° « Exemption d'impôts et charges personnelles, comme guêt, garde, corvées, fournitures, logement et toutes autres et du droit de mortemain ».

(1) M. de Leuze. *Histoire du comté de Montaigu.*

3° « Droit de jouir seul et à l'exclusion de tous autres de la grosse et vaine pasture dans l'extendue de son fief, sans qu'aucun manant du comté de Montaigu ny autre puisse y pasturer en quel temps et saison que ce soit ».

4° « Droit de jouir des bois communaux, aisances et autres privilèges et prérogatives dont jouissent les autres manants, comme de tirer les bois des bâtiments, aggriculture, chauffage et tous autres droits des manants, en confirmité de son titre ».

5° « Liberté d'aller moudre où il trouve à propos, moyennant que ce soit un moulin dépendant du dit comté de Montaigu, et aucune personne, gens ny beste ne peuvent entrer, passer ny repasser sur le dit fief ».

6° « Le pouvoir de brasser ou faire brasser la bier ou cervoise au dit Benasse ». *(Dénombrement du 4 mai 1757 par Dieu-Donné Pauly, au nom de Catherine Robert, sa mère, résidant à Benasse).*

D'après l'état-civil tenu par le clergé de Dochamps, la famille noble de Benasse était représentée en 1673 par Henri Robert dit le *Signifer* ou Porte-Drapeau. Il eut de sa femme Marie M..., plusieurs enfants dont quatre fils qui furent tous, en même temps que leur père, enlevés par la dyssenterie, en moins de trois semaines, du 15 octobre au 4 novembre 1686. Une fille, Catherine, fit seule souche à Benasse. Elle épousa Jean Pauly, dit *Pirotte*, qui exerça les fonctions de sergent à la cour de Dochamps et mourut le 19 mai 1755.

De ce mariage, naquit en 1724 Dieudonné Pauly qui fut mayeur de Marcourt de 1768 à 1777. Sa femme Jeanne Liégeois lui donna trois fils :

1° Jean-Nicolas, qui fut de longues années sergent de la cour de Dochamps, avait vu le jour en 1764. Bon musicien, possédant une instruction sérieuse pour l'époque, Jean-Nicolas Pauly de Benasse était d'un caractère juste et bienveillant ; aussi était-il entouré de la vénération publique. Il mourut à un âge très avancé ;

2° Gilles-Joseph, né en 1767, s'unit à une Paquay de Dochamps ;

5° Lambert, qui mourut jeune.

Gilles Pauly de Benasse ne laissa qu'un fils : Jean-Pierre qui habita de longues années l'ancien fief et finit par s'établir à Odeigne.

Le domaine de Benasse fut acquis vers 1860 par un homme de lettres, Gustave Janssens-Moressée, de Termonde, qui y résida quelques années et y fit de belles plantations de conifères.

Actuellement la propriété appartient à M. le baron Alfred Orban de Xivry, sénateur de l'arrondissement de Marche.

Droits et privilèges des seigneurs de Dochamps.

D'un mémoire original de la fin du XVIIe siècle que nous tenons de M. G. Lamotte et du recueil des procès-verbaux de la haute cour de Dochamps, il résulte que le comte de Montaigu et de Rochefort jouissait, comme seigneur du lieu, des droits ci-après indiqués :

1° Il levait une sorte de fermage appelé le *dénombrement* ou droit *d'annate* sur les tenanciers des fiefs tant nobles que roturiers relevant du comté ; 2° il percevait la moitié dans le produit de la vente des bois communaux ; 3° il avait la grosse et menue dime du principal laboureur ; 4° il possédait le droit de *mortemain*, c'est-à-dire qu'il avait la faculté de s'emparer, à la mort de tout chef de famille (à l'exclusion des femmes), de la pièce « la plus value » : bétail, vaisselle, vêtements, linge ou meuble quelconque. Parfois on pouvait racheter le meuble saisi, moyennant une somme fixée par le seigneur ou son intendant. Ce droit fut même remplacé plus tard par une rente annuelle de huit sous, pour chaque habitant ; 5° le seigneur de Dochamps avait en outre le droit de *haut-ban*, lequel est défini ainsi qu'il suit : « Quand les sujets de la seigneurie vendent quelque héritage et que l'on emporte l'argent hors, et quand ils font charbonner sur leurs héritages et qu'ils vendent los bois et charbon hors de la dite cour, le treizième denier appartient au seigneur.

6° En vertu du droit d'*issue*, le seigneur recueillait le treizième denier de la valeur des bestiaux qu'emmenait un habitant qui allait résider ailleurs ou de la somme qui était donnée en mariage.

Ce droit ainsi que le précédent, voyons-nous dans le manuscrit des archives de Rochefort, n'existait que dans les comptes de Dochamps. Cette remarque, en nous avertissant que notre commune n'avait pas un régime identique à celui des autres fiefs ou villages du comté, ne suggère-t-elle pas l'opinion qu'elle n'en faisait point partie à l'origine du contrat qui le régissait, mais qu'elle constituait une seigneurie à part ?

Mais reprenons notre énumération des prérogatives de nos seigneurs.

7° Conformément au droit de *pannaiges* (panage) « les bourgeois qui ont des porcqs sur les bois, quand il y a pachon, payent un tournoi pour chaque porcq. »

8° Le seigneur s'était encore attribué le droit « d'espauves (épaves) et de confiscation », c'est-à-dire celui de profiter des trouvailles et des saisies.

9° Le contrat féodal garantissait au comte le droit de *terrage* ou à la douzième gerbe récoltée dans les sarts (terrains écobués) des taillis et aisances ; celui de *banalité* ou de taxe sur la mouture au moulin banal et celui d'*abrocage* sur la consommation de la bière.

11° Enfin le seigneur se réservait le droit exclusif et gratuit de la chasse, de la tenderie et de la pêche sur tout le territoire de la communauté.

A propos de cette dernière prérogative, nous croyons intéressant, pour nos lecteurs, de reproduire le procès-verbal d'une enquête faite le 20 décembre de l'an 1600 concernant la chasse à Dochamps. Ce curieux document, tout en témoignant du prix que les nobles ont de tout temps attaché aux plaisirs cynégétiques, nous permettra de jeter un coup d'œil sur les personnages et les mœurs d'il y a trois cents ans.

Enquête pour Lambert de Marcourt, au nom de Monsieur Gilles de Waha, officier touchant la chasse à Dochamps, 1600.

COPIE.

THESME-ÉTICQUET QU'EXHIBE LAMBERT LARDINOYS, MAYEUR DE MARCOURT, AU NOM DE MONSIEUR GILLES DE WAHA, OFFICIER PRINCIPAL DE DONCHAMPS.

Exhibé le 20 décembre 1600.

Par devant Messieurs les lieutenant-mayeur et échevins de la haulte cour du dit Donchamps pour savoir que tous témoins, que par lui seront produits, soyent bien et deuement examinés.

Prémier qu'ils ayent à déposer si, depuis ung an et demy échus, ils n'ont veu aulcunes personnes quelles qu'elles soyent tendre ou chasser avec pans, (1) fillets, lacerons ou aultrement, soit estre aux liévres, perdrix, cerfs, biches, chevreux, renards et en quelque fachon que ce soit, este mesme avec arquebuse, chien courant ou tirasse et sur la haulteur, terre et seigneurie du dit Donchamps, et aussi s'ils n'ont veu pêcher aux franches nasses, aultre que ceux qui l'ont à ferme et qu'ils en ayent à dire, sur leur bon et loyal serment, tout ce qu'ils en savent.

---

(1) Sorte de filets que l'on tend autour d'un bois pour y prendre du gibier.

COPIE.

ENQUÊTE PRÉPARATOIRE TENUE PAR LES LIEUTENANT-MAYEUR ET ÉCHEVINS DE DONCHAMPS, A LA REQUÊTE DE LAMBERT LARDINOIS, MAYEUR DE MARCOURT AU NOM DE MONSIEUR DE WAHA COMME OFFICIER PRINCIPAL DUDIT DONCHAMPS.

DÉPOSITIONS.

I. — *Ph^le (Philippe ?)* fillastre à la vesve le Marischal de Freyneux, âgé de trente ans ou environ, a sur serment déposé sur le contenu de l'étiquet (sujet de l'enquête) qu'il a veu le sergent dudit Donchamps chasser un lièvre, disant que c'estoit pour le mayeur de Marcourt et dict ne savoir aultre chose à déposer.

II. — *Jehan d'On*, âgé de 20 ans ou environ a sur serment déposé comme dessus qu'il a veu, le jour de Saint-Andrien dernier 1600, sire Jean de Herlenval (1) présentement demourant à Samré, lequel vint avec quatre ou cinq pans sur ung cheval tendre en une commune proche de Donchamps appelée *Ezeval* et illec (là) tendit ses pans et mesme requit le dit déposant avec plusieurs aultres, savoir le chapellain et meulnier du dit Donchamps luy assister, ce qu'ils firent, prendirt deux renards et y estoit le dit Herlenval avec son fils et encore deux hommes du dit Samré, l'un nommé Adam et l'aultre Henry de Hennet et dict ne savoir aultre à déposer et après lui avoir releu ceste sa déposition, y at persisté.

III. — *Gaspard*, le fillastre à la vesve le sergeant, âgé de trente-quatre ans, ou environ, a par serment déposé avoir veu passer sire Jean de Herlenval à cheval, et son fils avec lui, lequel avait des fillets à perdrix et une longue arquebuse, mais n'a prins regard s'il tendoit ou pourmenoit et ne savoir oultre chose à déposer.

IV. — *Jehan Noé*, eschevyns dudit Donchamps, âgé de 40 ans ou environ dict avoir veu passer sieur Jean de Herlenval, par plusieurs fois allentour du village de Lamurmaynil, lequel estoit à cheval et avoit une longue harcquebeuse et des fillez de perdrix, mais ne les a veu tendre, pour n'y avoir prins regard.

V. — *Jehan Colla*, demeurant à Lamurmaynil, âgé de ..... (mot effacé) et six ans ou environ, a, sur serment déposé avoir vu plusieurs fois sire

(1) Jean de Herlenval, seigneur de Journal et de Flomon, en son temps capitaine de cavallerie *(sic)* en l'armée du duc d'Albe, fit bâtir la chapelle de Herlenval (Ortho) et y fut enterré avec sa femme Marguerite de Samré. On y voit leur tombeau avec une épitaphe. Jean de Herlenval était membre de la Chambre ou Cour féodale de Laroche. Il vivait en 1577, résidait à Samrée en 1600 et était mort en 1620, laissant un fils, Henri. (Note extraite du tome V des ***Communes luxembourgeoises***, par l'abbé ***Armand de Leuze***.

Herlenval tendre aux perdrix et se pourmener avec une longue arquebeuse, sur la seigneurie de Donchamps, mais ne sait quant este, mais touteffois at este après la mort de feu Samré (1), son beau-père, et depuis que le sieur Herlenval at tenu au résidence aux Samré, et dict ne savoir aultre chose à déposer et en ceste sa déposition a persisté.

VI. — *Michel de Bethoumont*, demourant à Dochamps, âgé de 34 ans ou environ a, par serment, déposé avoir veu passer, aux communes allentour de Dochamps, sire de Herlenval à cheval et son fils avec luy, avec des fillez de perdrix, mais ne les a veu tendre. Dict aussi avoir prins quelques renards, auprès de Donchamps, avec des pans, et dict ne savoir aultre chose à déposer et en ceste sa déposition at persisté.

VII. — *Hubert*, le mulnier du dit Donchamps, âge de XL ans ou environ, après serment, dépose avoir plusieurs fois ouï dire et mesme lui, qui dépose, at veu passer quelques années le dit seigneur de Herlenval qui prit des perdrix allentour du dit Donchamps et at pris deux renards, et a bien souvent aussi ouy dire que le dit Herlenval chassoit souvent aux perdrix, mais qu'il ne l'at veu davantage et dict ne savoir aultre chose à déposer et en ceste sa déposition at persisté.

VIII. — *Henri Ponsa*, demeurant à Freyneux, âgé de XL ans ou environ, dict ne savoir rien à déposer.

IX. — *Jehan des Champs*, demeurant à Lamurmaynil âgé de XXV ans ou environ, a, par serment, déposé avoir veu plusieurs fois passer le sieur Jean de Herlenval à cheval allentour des villages de la seigneurie du dit Donchamps, avec des fillets pour tendre aux perdrix, mais ne les a veu tendre, et dict ne savoir aultre chose à déposer et en ceste sa déposition at persisté.

X. — *Jehan le Mareschal*, demeurant à Freyneux, âgé de 49 ans environ, dict ne savoir rien à déposer, sinon qu'il a veu le sergeant du dit Donchamps qui tendoit au lièvre, pour le mayeur de Marcourt et dict ne savoir aultre chose à déposer.

XI. — *Jehan*, fils de Bietement, demeurant à Lamurmaynil, âgé de 23 ans ou environ, dict ne savoir rien à déposer.

(Signé) LARDINOIS de Marcourt (2).

(A suivre.)

---

(1) Louis de Samré, seigneur de Journal, était prévôt de Montaigu en 1558 et 1580.

(2) Lambert Lardinois dit de Marcourt eut, d'un premier mariage, Jacques et Jean qui entrèrent dans la Compagnie de Jésus, et, d'un second, Florent, aussi mayeur de Marcourt et Evrerard qui, sous le nom d'Evrard Mercurian, devint général de l'Ordre fondé par St-Ignace de Loyola. (D'après M. DE LEUZE).

Premières impressions de Luxembourg

En 1577, un typographe de Verdun, nommé Martin Marchant, vint s'établir à Luxembourg, où l'imprimerie n'avait pas encore été introduite. Le premier livre que ce typographe publia dans sa nouvelle résidence, est un petit volume in-4°, de 82 feuillets non chiffrés, ayant pour titre :

Veritable Recit Des choses passees és Pays Bas, depvis la venve dv seignevr Don Iehan d'Avstrice, Lieutenant Gouuerneur & Capitaine general pour le Roy, en iceulx. — Avec solvtion des obiects contenus au Discours non veritable, mis en lumiere par les Estats desdictz Pays, touchant la rupture par eulx faicte de la derniere Pacification. *Imprimé en la Ville de Luxembourg. Avec Privilege de sa Maieste.* 1577 (1).

L'ACTE DE PRIVILEGE DE SA MAJESTE *(sic)*, qui se trouve au recto du dernier feuillet, est ainsi conçu :

« SVR la requeste presentee par Martin Marchant, Imprimeur & Libraire de Verdun. Afin d'auoir congé & licence de pouoir Imprimer, vendre & distribuer certain Liure, Intitulé VERITABLE RECIT DES CHOSES PASSEES ES PAYS BAS, DEPVIS LA VENVE DV SEIGNEVR DON IEHAN D'AVSTRICE, LIEVTENANT GOVVERNEVR ET CAPITAINE GENERAL POVR LE ROY, EN ICEULX, &c. Selon l'exemplaire que luy en a esté deliuré, & luy en faire depescher Acte pertinent. Le Roy nostre Sire inclinant à la suplication & requeste dudict Martin Marchant supliant. A consenti & permis, consent & permet à iceluy. En luy donnant congé & licence par cestes, qu'il puist & pourra Imprimer ledict Liure, tant en langue Françoise, & Thioyse, qu'aultre. Et le vendre & distribuer en & par tous cesdictz Pays Bas, & ailleurs ou bon luy semblera. Sans pour ce aucunement mesprendre. Faict à Luxembourg, le xj. iour de Decembre 1577.

« Signé

« D'OVERLOOPE. »

---

(1) Deux autres éditions de ce livre furent publiées l'année suivante. En voici les titres :

Veritable recit des choses passées es Pays Bas, depuis la venue du Seigneur don Jehan d'Austrice en iceulx. Louvain, P. Zangre, 1578, in-8°.

Discours véritable des choses passées ès Pais-Bas de Flandres, depus la venue du seig. don Jehan d'Austriche, lieutenant gouverneur pour le roy Catolicque. Lyon, Nic. Guérin, 1578, in-8°.

Cet ouvrage fut traduit en latin, sous le titre suivant, par Hannardus Gamerius, ou Hannard Van Gameren, secrétaire de don Juan d'Autriche :

Vera et simplex narratio eorvm, qvæ ab adventv D. Ioannis Avstriaci svpremi in Belgio pro Catholica Maiestate Gubernatoris, &c. gesta sunt : In qua falsæ à generalibus eiusdem Belgij Statibus obiectiones contra ipsum edite planè, confutantur, adeóque ipsi cum suis complicibus violatæ pacis authores facilè deprehenduntur. —

Carmen antibelgicvm.
M. Han : Game : Interpretis.
Belgice Titanum vanos imitate labores,
Principis affectas Regia sceptra tui ?
Ah, miser Icarijs nimium confisus in alis,
Ardua mox pennas non habiture, petis :
Nam, velut igne Iouis strati cecidere Gigantes,
Sic quoque tu victus, Rege tonante, cades.

Lvxembvrgi, Apud Martinum Marchant, Cum gratia & Priuilegio Regio. 1578.

In-4°, de 1 f. et cxcv pp., plus 2 pp. non chiffrées, contenant : 1° *Hannardvs Gamerivs vervs Iannista, Lectori. S. P.*; 2° *Privilegivm regiæ maiestatis.* (Datum Luxemburgi, xi. Decembris. Anno 1577.) (1)

C'est une réponse au *Sommier Discovrs des ivstes cavses et raisons, qu'ont constrainct les Estats Generaulx des Païs bas, de pourveoir à leur deffence : contre le Seigneur Don Iehan d'Austrice.* En Anvers, Par Guillaume Syluius, Imprimeur du Roy, 1577. Auec Privilege pour quatre ans. In-4° (2).

(1) Voici les titres de deux autres traductions du *Veritable Recit*, etc. :

Vera narratione de le cose passate ne' Paesi Bassi mo or dopò la giunta del Ser. Don Giovanni d'Austria luogotenente. Governatore et Capitan generale...tradotto di francesse (da Guil. Goselini), In Milano, 1578, in-4°.

Waerachtich Verhael van tghene des in dese Nederlanden gheschiet is, zedert dic aencompste des Heeren Don Johan van Oistenryk... mit solutie van de obiectien begrepen int onwaerachtich discours dat die Staten hebben doen drukken... Tot Loeven, by Peeter Zangre, 1578, pct. in-8°, gothique.

(2) Une autre réponse au *Sommier Discours*, etc., a paru sous ce titre : *Apologie contre certain discours émis soubs le nom des Etats-Généraux des Paysbas. Par laquelle sont*

Marchant fit encore paraître en 1578 :

1° Declaration de l'intention du Seigneur Don Jehan d'Austrice, lievtenant, govverneur et capitaine général des Pays-Bas, avant que de passer la Meuze et tenter la voye d'armes. Invitant ceulx des dictz pays à se recognoistre vers Dieu et leur roy, avec un reiglement, comme les soldatz de Sa Majesté auront à se conduire. *Imprimé en la ville de Luxembourg, par Martin Marchant*, 1578.

In-4°, de 6 feuillets.

Cette déclaration est datée de Marche, 25 janvier 1578.

2° Declaratio Mentis, & voluntatis D. Ioannis Avstriaci, Catholicæ Maiestatis Vicarii, et Supremi in Belgio Gubernatoris : qua priusquàm Mosam transeat, & viam armis tentet, omnes Belgas ad obedientiam Deo, & Regi præstandam inuitat : vnâ cum disciplina militari, ad quam Maiestatis milites se componore & gerere debeant.

Carmen Hannardi game :
En, quanto studio. quanta pietate rebelles
Austriacus patriæ tactus amore vocat ?
Inuitat placidis, & aperto pectore, dictis,
Quaque suos potuit cogere, voce rogat.
Sacra Deo, Regique suum deposcit honorem :
Quæ duo si præstes, Belgice, libereris.
Sin ea iussa tibi facienda capessere nolis ;
Seruus eris, proprij caussa caputque mali.

Lvxembvrgi, Apud Martinum Marchant. Cum gratia & Priuilegio Regio. 1578.

In-4°, de 6 feuillets non chiffrés.

3° Verclaeringhe van de meyninghe des Doorl. Heere don Johan van Oistenrycke, al voor ende eer te trecken over die Maeze, ende te versuecken den wech van wapenen. *Geprint in de Stadt van Luxemburch by*

---

rembarrées les cavillations et impostures dudict discours. Avec un recit veritable de ce que s'est passé des l'arrivee de Son Altesse esdicts Pays. S. l. n. d., pet. in-8°, de 80 ff.

« Livre fort rare, écrit en faveur de don Juan d'Autriche. La dédicace est datée des Roche (La Roche en Ardenne, nov. 1577), et signée Philippe le Franc. C'est probablement au secrétaire ou à un des partisans intimes du prince qu'on doit cette Apologie. » (*Catalogue Th. de Jonghe*, t. II, n° 6224).

my Merten Marchant. Met Privilegie van de Con. Majesteijt, 1578, in-4°.

(*Catalogue Gaspar-Joseph De Servais*. Malines. 1808, p. 250, n° 3387. — *Bibliothèque de Luxembourg*, n° 820).

4° Sybillæ Europeæ oracula, sive prædictiones in hunc præsentem annum 1578, ex peregrina quadam lingua in carmen latinum conversa, in quibus multa admirabilia, quæ hec anno in diversis provinciis, et præcipue in Belgicâ, futura sunt, prædicantur, etc. Interprete Hannardo Gamerio vero Jannista, Historico et Poeta Regio, *Luxemburgi, apud Martinum Marchant*, 1578.

In-4°, de 8 feuillets non chiffrés.

(*Bibliothèque de Luxembourg*, n° 820).

Martin Marchant, qui avait mis ses presses au service de don Juan d'Autriche, cessa probablement d'imprimer à Luxembourg après la mort de ce prince, arrivée le 1er octobre 1578. On le retrouve à Verdun, en 1580, puis à Pont-à-Mousson, où il alla se fixer en 1582. Les ouvrages qu'il imprima dans ces deux villes, ont été décrits par M. Beaupré, dans ses *Recherches historiques et bibliographiques sur les commencements de l'imprimerie en Lorraine, et sur ses progrès jusqu'à la fin du XVIIe siècle*. (Saint-Nicolas-de-Port, imprimerie de P. Trenel, 1845, in-8°).

On a aussi publié en 1579, sous la rubrique de Luxembourg, mais sans nom d'imprimeur, deux ouvrages portant les titres qui suivent :

Apologia Cornelii Callidii Chrysopolitani, in orationem Philippi de Marnix, Domini de S. Aldegonda, pro Sereniss. Archiduce Austriæ Matthia, & Ordinibus Belgicis : ad delegatos septemvirùm, cæterorumq ; Principum & Ordinum Sacri Imperij Wormatiano Conuentu habitam Mense Maio, CIↃ.IↃ.LXXIIX. Singularis prudentiæ, grauitatis & fidei Germanis S. Inspicite Germani, seditiones alienas, & ijs vos non intermiscendo, liberam & felicem vestram tranquillitatem imperturbandam conseruate. (A la fin :) *Lvxembvrgi*, 1579.

In-4°, de 40 feuillets non chiffrés.

L'auteur de ce livre rare est Cornelis Loots, chanoine à Gouda, plus tard vicaire de l'église de N.-D. de la Chapelle, à Bruxelles.

De tvmvltvosa Belgarvm rebellione sedanda : ad christiani orbis principes, & cunctos Publicæ ac Christianæ tranquillitatis amantes, brevis

consvltatio : per Cornelium Callidium Chrysopolitanum. — Isaiæ 48. Non est pax impijs, dicit Dominus. (A la fin :) *Lvxembvrgi,* 1579.

In-4°, de 29 feuillets non chiffrés.

De 1579 (?) à 1597, Luxembourg n'eut plus d'imprimerie. C'est seulement en 1598 que Mathias Birthon y fonda un nouvel atelier typographique, d'où sortirent quelques ouvrages dont les titres ont été recueillis par M. Würth-Paquet (1).

J.-B. DOURET.

---

(1) Voy. les *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg.* Luxembourg, 1846, tome II, pages 44-50.

Introduction de l'imprimerie à St-Hubert,

NEUFCHATEAU & MUNO

L'imprimerie fut introduite à Saint-Hubert, Neufchâteau et Muno, par Ponce Cercelet, typographe français dont le lieu de naissance nous est inconnu (1).

Pendant le siége de Luxembourg (21 novembre 1794-7 juin 1795), Cercelet vint imprimer à Saint-Hubert les actes de l'administration centrale que ses compatriotes y avaient établie (2). Voici le titre d'un placard qu'il publia dans cette ville en 1795 :

Proclamation de l'administration d'arrondissement de Luxembourg à ses concitoyens, à l'occasion de la reddition de la ville de Luxembourg. A Saint-Hubert, chez Cercelet, imprimeur de l'administration.

Cette pièce est datée du 28 prairial an III (16 juin 1795).

Cercelet fut ensuite imprimeur du département des Forêts, à Luxembourg, depuis l'an IV jusqu'en l'an VII. En l'an VIII (1799-1800), il éditait l'*Echo des Forêts*, journal qui a échappé aux recherches de M. Warzée. Vers 1801, il quitta Luxembourg (3) et alla s'établir à Neufchâteau, où il fit paraître un almanach sous ce titre :

Almanach de poche pour l'an X de la République française, à l'usage

---

(1) Jean-Baptiste Cercelet, libraire à Bordeaux, en 1819, appartenait peut-être à la famille de cet imprimeur.

(2) « Dès le 31 janvier 1795, les Français avaient établi, à St-Hubert, une administration centrale pour le pays de Luxembourg; elle fut transférée au chef-lieu le 27 juillet suivant ». (*Tableau analytique et chronologique des principaux faits de l'histoire du grand-duché et de la ville de Luxembourg,* par J. Ulveling). Luxembourg, 1832, p. 26).

(3) Cercelet habitait encore Luxembourg en 1800, car il y publia cette même année un livre ayant pour titre : *Nouvelle grammaire allemande pratique, ou Méthode facile et amusante pour apprendre l'allemand ; par J. V. Meidinger. Nouvelle édition, revue, corrigée, et considérablement augmentée par des Professeurs des deux Langues.* A Luxembourg, chez P. Cercelet ; et à Paris, chez Levrault frères, 1800. In-8°, de 448 pages, avec 1 tableau. (*Annuaire de la librairie. Par Guillaume Fleischer.* Paris, an X — 1802, pp. 115 et 732).

du département des Forêts, contenant la nouvelle organisation administrative et judiciaire, les noms et lieux de résidence des autorités constituées, des notaires, médecins, etc.

On lit à la page 2 de ce petit volume in-32 : « Cet almanach se trouve à Neufchâteau à l'imprimerie et chez le citoyen Lejeune, marchand. » A la fin du Calendrier est insérée la note suivante : « Cercelet, Imprimeur-libraire à Neufchâteau, débite : Instruction du ministre des Finances du 2 pluviôse an IX, etc. Le même imprime et vend tous les livres de classe et ceux de l'adoration perpétuelle, livres de morale et de prière, etc. »

Après avoir séjourné quelque temps à Neufchâteau, Cercelet transféra son atelier typographique à Muno, nouvelle résidence dans laquelle il imprima clandestinement des ouvrages obscènes pour compte de plusieurs libraires de Paris. M. Würth-Paquet, à qui nous empruntons ces détails (1), dit que M. Werquin, magistrat de sûreté à Neufchâteau, avait été requis de faire des perquisitions domiciliaires chez Cercelet et qu'il y saisit entre autres : *Justine ou le triomphe de la Vertu.* C'était probablement une réimpression du roman du marquis de Sade, intitulé : *Justine, ou les Malheurs de la Vertu.* En Hollande, chez les libraires associés, 1791, 2 vol. in-8° et 2 vol. in-18 (2).

L'*Almanach de poche* de l'an XI (1802-1803), imprimé à Luxembourg, chez les héritiers de François Perle, renferme, à la fin, un avertissement portant « qu'il se contrefait un almanach au village de Muno, arrondissement de Neufchâteau, sous le nom d'*Almanach de poche ;* que cet almanach est rempli de fautes, tant pour les foires et marchés que pour la réduction des monnaies, et que le seul et véritable almanach pour le département des Forêts se trouve à Luxembourg, chez les héritiers Perle. »

Le contrefacteur de l'*Almanach de poche*, de Luxembourg, était Cercelet. Ce typographe avait établi son imprimerie dans l'ancien presbytère, demeure actuelle de la famille Rogissart (3). Nous ignorons à quelle époque ses presses cessèrent de fonctionner.

Les ouvrages imprimés dans les Ardennes, par Ponce Cercelet, doivent

---

(1) *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg.* Luxembourg, 1853, t. VIII, 2e partie p. 18.

(2) Une nouvelle édition de ce trop fameux roman parut en 1797, à Paris, sous la rubrique de *Londres*, avec des gravures obscènes (4 vol. in-18).

(3) *Les Communes luxembourgeoises, par Émile Tandel.* Arlon, 1890, t. III, p. 1054.

être fort rares ; nous n'en connaissons pas d'autres que ceux dont nous venons de faire mention.

Les trois localités citées en tête de ces lignes ne figurent pas au *Tableau de l'introduction de l'imprimerie en Belgique*, publié en 1849, par le baron de Reiffenberg (1).

J.-B. DOURET.

---

(1) *Annuaire de la bibliothèque royale de Belgique.* Bruxelles et Leipzig, 1849, pp. 8-10.

L'Impératrice Joséphine à Marche

En 1804, l'impératrice Joséphine se rendit aux eaux d'Aix-la-Chapelle, en passant par la Belgique. Venant de Paris par Senlis, Soissons, Reims et Sedan, elle arriva le 25 juillet à Bouillon, où on la reçut « avec les égards dus à son rang (1) ». S. M. continua ensuite sa route par Paliseul, Tellin et Jemelle, et, le même jour, elle fit son entrée à Marche.

Nous trouvons dans un journal de l'époque (2) la relation suivante du voyage de Joséphine dans le département de Sambre-et-Meuse :

« *Gemesle* (Sambre et Meuse), *6 thermidor* (25 juillet 1804). S. M. l'impératrice est arrivée ce soir à quatre heures à Tellin, où elle a reçu les honneurs dus à son rang ; elle en est repartie de suite pour Marche. A son passage à Gemesle, les habitans se sont empressés de lui rendre hommage, et ont favorisé autant qu'il a été en leur pouvoir, le passage de ses équipages dans la côte horrible qui se trouve à la sortie de ce bourg, et où sa voiture a même été arrêtée par la difficulté d'un très-mauvais tournant qui se trouve à mi-côte. Sa Majesté est même descendue de voiture dans cet endroit où se trouvait le sieur Tassior, maître de poste de Tellin, qui, chargé de l'inspection de son relais et de celui de Bonsain, suivait la voiture, et étant sauté à bas de son cheval pour tenir la roue à l'épaule afin de l'empêcher de reculer, s'est trouvé le plus près de sa majesté pour lui aider à descendre, et la conduire hors du danger qu'elle venait de courir.

« S. M. a témoigné sur-le-champ toute sa satisfaction au sieur Tassior, et l'a assuré qu'elle se ressouviendrait du service qu'il venait de lui rendre. Elle a continué sa route fort heureusement jusqu'à Marche, étant éclairée par des habitans du bourg qui portaient des torches de pailles allumées.

« M. le maréchal-de-camp, grand-écuyer Harville, a, dans cette circonstance, témoigné beaucoup de bienveillance aux habitans, et leur a

---

(1) Ozeray. *Histoire de la ville et du duché de Bouillon*. Bruxelles, 1864, p. 255.

(2) *La Clef du cabinet des souverains*. Paris, Courcier, 14 et 16 Thermidor an 12 de la République française (2 et 4 août 1804).

Rossignol. — Rectification.

Arlon, le 4 décembre 1901.

Monsieur le Président,

Je m'aperçois qu'il y a quelques rectifications à faire dans la liste des Francs-hommes, publiée dans les *Communes luxembourgeoises*, article ROSSIGNOL, t. III. p. 619. Elles tiennent, sans doute, à une interversion, faite à l'imprimerie, des feuilles de la copie. Les trois suivantes sont nécessaires à l'intelligence de cette liste.

1.

Page 619. Ligne 3. Au lieu de *38*, lisez *39*.

2.

Item. Entre la ligne 8 et la suivante, c'est-à-dire après *Jean de Reumont*, insérez : *Pière de Bullaide*.

3.

Même page. La liste des Francs-hommes à cheval finit après le huitième nom de la seconde colonne, et celle des Francs-hommes à pied commence par Alexandre Dumont, d'Izel. C'est donc avant ce nom qu'il faut transporter le titre relégué à la page suivante.

De cette façon, les chiffres sont exacts : 39 à cheval ; 71 à pied, total 110.

Au mois de juillet de l'année suivante, il y eut une nouvelle inspection (2 juillet 1576). Ils reparurent tous, sauf deux hommes de pied, *Jean Collin* et *Pière Pieret* ; mais il y avait un Franc-homme à cheval en plus : *Henri Collin*.

Recevez, etc.

H. GOFFINET.

Pierre Tumulaire Armoriée
DE JEAN-BERNARD DE ROCHEFORT
de Bastogne (1684)

En septembre 1900, au cours d'une visite de la *Maison Forte* de Bastogne, j'ai constaté la présence, dans le jardin de cette ancienne habitation, d'une pierre tumulaire qui ne manque pas d'intérêt. Comme elle court grandement le danger de disparaître — elle gisait dans la prairie, brisée en deux morceaux — et que l'inscription qu'elle porte doit être inédite (1), je crois utile de reproduire ici la description sommaire que j'en ai prise.

Elle représente un personnage couché, vu de face, la tête vers le haut de la pierre, les mains jointes pour la prière, son épée passant obliquement sous lui ; sous ses pieds, sont figurés : à dextre, ses gants, posés en sautoir ; à sénestre, son casque. Il est cantonné de quatre écus ; sous le tout, l'épitaphe.

La disposition générale de la pierre peut être représentée schématiquement comme suit :

Ecu I.			Ecu III.
	Personnage.		
Ecu II.	Gants.	Casque.	Ecu IV.
	Épitaphe.		

L'épitaphe est conçue comme suit :

CY GIST NOBLE PERSONNE LE S[r] IEAN-BERNARD DE ROCHEFORT DECÉDÉ LE 27 APVRIL 1684. REQVIESCAT IN PACE AMEN.

Les armoiries figurées dans les quatre écus sont les suivantes :

I. — Ecartelé : aux 1 et 4, à un lion ; aux 2 et 3, à une fasce, accompagnée de 3 merlettes en chef et d'un croissant en pointe.

---

(1) Il n'en est, du moins, fait aucune mention, ni dans l'*Histoire de Bastogne*, de Neyen, ni dans l'article consacré à Bastogne dans les *Communes luxembourgeoises*, de E. Tandel.

II. — A quatre lions, au franc-quartier à un arbre sur une terrasse.

III. — A une fasce, accompagnée de 3 merlettes en chef et d'un croissant en pointe.

IV. — A une fasce, accompagnée de 3 roses ou quintefeuilles, 2 en chef, 1 en pointe.

* * *

Quelle est cette famille *de Rochefort*? Comment faut-il interprèter les quatre écus de l'épitaphe? Ce sont là des questions, surtout la seconde, auxquelles je ne saurais que bien imparfaitement répondre.

Et tout d'abord voici les renseignements qui ont été imprimés, à ma connaissance, sur des Rochefort de Bastogne ou des environs :

Le 28 avril 1483, Jean Rochefort, fils de Hennon de *Pinschorri* (Bizory), et Maron, sa femme, vendent des biens sis à Neffe près Bastogne (J. Vannérus, *Le livre de la justice de Bastogne*, n° 232). Le 31 mars 1488, un certain « Rocheffort » est encore cité dans un acte relatif aux moulins d'*Otrécourt* (Trécourt, lieu-dit à Wardin) et de Neffe *(Op. cit.*, n° 509).

En février 1556, Georges d'Autel, seigneur de Vogelsang et mayeur héréditaire de Bastogne, et Catherine de Bettembourg, sa femme, empruntent à leur bon ami Jean de Rochefort, receveur du roi à Bastogne, et à sa femme, Anne d'Anloy, une somme de 5,000 florins de 24 patards de Brabant, pour sûreté de laquelle ils hypothèquent leur mairie de Bastogne, la Maison-Forte et la seigneurie de Boissinne en relevant. Le 27 décembre 1561, Georges d'Autel et sa femme, voulant sans doute éteindre leur dette, relaissent à ferme pour six ans à Jean de Rochefort, seigneur de Cens, la mairie héréditaire et la charge de lieutenant-mayeur (Neyen, *Histoire de Bastogne*, 1868, pp. 133-134 ; Tandel, *Communes luxembourgeoises*, IV, 118).

En 1565, Henri Roffignon ou plutôt Ruffignon, seigneur de Jupille, abandonne sa part des rentes de Compogne à Robert de Rochefort, qui les relève (Tandel, *op. cit.*, IV, 153).

Le 20 septembre 1570, Georges Remmerey de Steinbach et Marguerite de Grumelscheidt, sa femme, vendent leur héritage de Steinbach à Jean de Breitscheidt et à Anne de Rochefort, conjoints, à Guillaume de Breitscheidt, à Adam de Bentzeraidt et à Jeannette de Breitscheidt. (Tandel, *op. cit.*, IV, 499).

En 1575, demoiselle Anne d'Anloy, demeurant à Bastogne, était en différend avec l'abbaye de Saint-Hubert, au sujet de dimes à Jupille et à

Wigny ; la même année, la veuve de Jean de Rochefort est citée comme recevant annuellement 2 muids d'épeautre de l'abbaye de Stavelot, sur les dîmes de Wellin (J. Vannérus, *Les Biens et les Revenus du clergé luxembourgeois ; Enquêtes de 1575 et 1576*, pp. 146, 188 et 212).

Le 30 avril 1576, Jean de Breitscheit, écuyer, demeurant à Bastogne, époux d'Anne de Rochefort, est mentionné comme fils de Paul, écuyer, et de Catherine de Pouilly (*Ann. de l'Institut Archéol. d'Arlon*, X, réimpr., p. 62).

Le 12 octobre 1577, par devant les hommes de la salle de Bastogne, Jean de Breytscheyd, écuyer, maire de Bastogne, et Anne de Rochefort, sa femme, achètent à Georges Ramey de Stembay (Steinbach) et à Marguerite de Grumelscheit, sa femme, une rente sous Stockem, près d'Arlon (Tandel, *op. cit.*, II, 277).

En 1577, Robert Rochefort commis aux vivres de camp, présente un compte de l'administration qu'il a eue de ces vivres (à Namur ? (1). — Ce compte est conservé sub n° 25739 de la Chambre des Comptes. (*Inventaire des Arch. des Ch. des Comptes*, IV, p. 218).

Le 1er avril 1605, est citée Marie des Fossés ou de Fossez, épouse de Robert Rochefort ; elle possédait des biens du côté de Chiny et de Florenville, en indivision avec son frère Henri des Fossés, écuyer, et sa sœur Catherine, veuve de Louis de Harbonnier. (Tandel, *op. cit.*, III, 940).

Le 18 octobre 1633, Jean d'Everlange, seigneur de Witry, fils de Nicolas et de Marie Lamborel, épousa Françoise d'Auxbrebis, dame de Saint-Marc et de Sommière, fille du seigneur de Sommière et de Marie de Ruffignon, dame de Jupille. D'après les armoiries représentées sur la tombe de Jean-Bernard d'Everlange, mort en 1699, fils de Jean et de François d'Auxbrebis, Jean-Bernard avait pour quartiers paternels : *Everlange*, *Dave*, *Lamborel*, *Durbuy* ; *Aubrebis*, *Brisbois*, *Ruffignon*, *Rochefort*. Les armoiries de ce dernier quartier sont figurées par un écu d'argent à 4 lions léopardés de gueules, au franc-quartier d'argent à un arbre terrassé de sinople. (De Kessel, *Livre d'or de la Noblesse luxembourgeoise*, 1869, p. 57, et Tandel, *op. cit.*, VI, 251 et 255).

D'autre part, je trouve dans mes notes les renseignements suivants sur les Rochefort de la région de Bastogne :

---

(1) D'un examen de ce compte, qui a été présenté le 23 octobre 1577, il semble résulter que ce camp devait être situé dans les environs de Saint-Hubert.

Le 10 octobre 1536, Henry Rochefort était maire de Rondu pour l'empereur *(Acquits de Brabant*, liasse 2050[2], aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles).

Le 24 juin 1536, par patentes datées de Bruxelles, Charles-Quint nomme Jehan de Roichefort clerc-juré de Bastogne, en remplacement de Jean le Gouverneur ; le 24 juillet suivant, le nouveau clerc prête serment entre les mains de Nicolas de Naves, seigneur de Vance, président du conseil de Luxembourg. Il recevait pour gages annuels 10 florins d'or de 32 gros ou 28 patards de Brabant, ainsi qu'en fait foi la première quittance qu'il délivra au receveur du domaine à Bastogne, Jacques d'Eesbeke, le 9 novembre 1537 : cette pièce, ainsi que ses quittances des années suivantes, est signée « Jehan Rocheffort » ; cette orthographe n'est cependant pas la seule employée, car notre clerc-juré signait également Rochefort ou Rocheforth.

Le 27 juin 1541, Jean Rochefort fut nommé receveur de Bastogne et de ses dépendances, en remplacement de Jacques d'Eesbeke, par patentes données par Charles-Quint, à Bruxelles. Le premier compte rendu par le nouveau receveur va du 1er octobre 1541 au 30 septembre 1542 ; Jehan Rochefort, Rocheffort, Roichefort ou de Rochefort, en présenta ainsi vingt-trois, jusqu'au 30 septembre 1564. C'est en cette dernière année qu'il mourut, car, le 17 octobre 1564, Antoine Blanchardt, secrétaire du comte de Mansfelt, gouverneur du Luxembourg, fut nommé receveur « ou lieu de feu Jehan de Rochefort *(alibi* Jehan Rocheforth), naguaires décédé » ; il a dû, plus spécialement, mourir entre le 13 avril et le 9 novembre 1564 ; à cette dernière date est citée sa veuve, Anne Danloy.

Signalons, enfin, qu'une requête du 8 mars 1567 mentionne les « vefve et héritiers de feu Jehan de Rocheforth, receveur » ; comme ladite veuve ne sait écrire, elle prie *son fils* Remacle de Malaise, mayeur de Bastogne, de signer la pièce ; celui-ci, à la demande de *sa mère*, signe : *Remacle de Maleise.* (Tous ces renseignements sont tirés des liasses 2050[2] et 2051 des *Acquits de Brabant* et des registres 6035 à 6037 de la Chambre des comptes de Brabant, aux Archives du Royaume à Bruxelles).

Le 10 mars 1584, Domoiselle Anne d'Anloy est mentionnée comme mairesse de Bastogne. (Reg. 74 du greffe scabinal de Bastogne, aux Archives de l'Etat à Arlon).

Le 24 octobre 1592, Robert Rochefort est cité comme le plus ancien échevin de Bastogne : il remplissait ce poste depuis 24 à 26 ans. (Hardt, *Luxemb. Weisthümer*, p. 60).

Le 17 février 1595, est signalé Lambert Lallemand, mayeur de Rondu, échevin de Bastogne, et, les 6 mai 1596 et 29 avril 1602, le même, avec Delle Marie Rochefort, sa seconde femme (Reg. du greffe scabinal de Bastogne).

Le 19 mars 1604, un acte passé devant les échevins de Bastogne mentionne : Robert Rocheffort, premier échevin, et De Brigida Wark, sa femme ; Robert Rocheffort, leur fils émancipé ; Georges Everlenges, lieutenant-prévôt d'Arlon, beau-frère de Brigitte ; les Brennerd ou Porchenne, grand-père et grand-mère de la même. (Reg. 89 du greffe).

Le 12 septembre 1607, Robert Rocheffort, premier échevin du magistrat de Bastogne, était âgé de 58 ans ou environ (Grand Conseil de Malines ; procès d'appel de Luxembourg, liasse 542) ; le 1er décembre 1618, le même, âgé de 72 ans environ, est qualifié de « jadis et naguaires premier eschevin de Bastogne », ayant été « mayeur et eschevin respective de la dite ville l'espace de 48 ans ».

Le 28 juillet 1634, un acte passé pardevant les échevins de Bastogne cite : le sieur Henri Gosner, clerc-juré de Sarbourch, mari de Delle Françoise l'Allemand ; la mère de celle-ci, Delle Marie l'Allement, qui était fille de l'échevin Robert Rochefort et de Brigitte de Warck ; le sieur Georges de Rochefort, commis-mayeur de Bastogne, et Delle Marguerite Klein, sa femme, oncle et tante des époux Gosner (Reg. 78 du greffe).

Le 6 novembre 1638 et le 24 mars 1639, dans deux enquêtes ordonnées par le Conseil de Luxembourg, on signale Georges de Rochefort, mayeur de Bastogne, âgé de 58 ans environ.

Enfin, le 26 février 1644, un acte mentionne le sieur Balthazar Cleffer, mayeur d'Asselborn, maitre de poste au dit lieu, et Delle Marguerite Kleine, sa femme, qui s'étaient mariés par contrat de mariage du 25 août 1640 ; la dite Marguerite avait eu d'un premier lit un fils, encore vivant, Jean-Bernard de Rochefort (Greffe scabinal de Bastogne, reg. 79).

* * *

Avec les renseignements qui précèdent l'on peut dresser la généalogie suivante :

I. — JEAN ROCHEFORT ou DE ROCHEFORT, clerc-juré (1536-1541), puis receveur du domaine à Bastogne jusqu'en 1564, année où il mourut, fut, semble-t-il, le premier personnage notable de sa famille. Soit par son mariage avec ANNE D'ANLOY, qui semble lui avoir apporté la seigneurie

de Cens, (1) soit grâce à ses fonctions de receveur, il était dans une belle situation de fortune, qui lui permit, en 1556, de prêter 5,000 florins au mayeur héréditaire de Bastogne, et, en 1561, de prendre à ferme du même la mairie héréditaire et la charge de lieutenant-mayeur; en 1584, son épouse était qualifiée de « mairesse de Bastogne ».

Jean de Rochefort ne paraît pas avoir usé d'armoiries, car aucune des nombreuses « certiffications » qu'il produisit à l'appui de ses comptes ne porte de sceau ou de cachet.

Il eut, semble-t-il, les trois enfants suivants :

1). ROBERT, qui suit (II).

2). Une fille, qui était en 1567 l'épouse de REMACLE DE MALAISE, mayeur de Bastogne (2).

3). ANNE DE ROCHEFORT, épouse, de 1570 à 1577, de JEAN DE BREITSCHEIDT, écuyer et maire de Bastogne (1577) ; elle pourrait être la même que la précédente, qui se serait remariée.

II. — ROBERT (DE) ROCHEFORT, né vers 1546 (?), passe en 1565 un acte avec Henri Ruffignon, seigneur de Jupille ; celui-ci pourrait bien avoir épousé une Rochefort, sœur de Robert ; en effet, Marie Ruffignon, qui était en 1596 femme d'Evrard aux Brebis dit Sommière, était fille d'une Rochefort. En 1577, Robert dirige l'administration des vivres d'un camp près de Saint-Hubert, et, à partir de 1568 environ, il remplit les fonctions d'échevin de Bastogne ; il fut également mayeur de la même ville et vivait encore le 1er décembre 1618.

Il épousa BRIGITTE DE WARCK, fille de Nicolas, clerc-juré d'Arlon, et de Jeanne de Bergh (3), citée en 1604, dont il eut :

---

(1) Cette seigneurie de Cens (près Erneuville) appartint aux d'Anloy. Nous lisons, en effet, dans les *Communes luxembourgeoises* (V, 490), qu'au commencement du XVIe siècle, Gelisse d'Anloy, fille de N. d'Anloy, écuyer, seigneur de Cens, épousa Gilles d'Ochain de Jemeppe et que leur fille, Catherine d'Ochain, épousa en secondes noces Jean d'Anloy, sgr. de Cens.

(2) On pourrait aussi supposer, d'après la requête de 1567, que Remacle de Malaise était né d'un premier mariage d'Anne d'Anloy.

(3) En effet, nous avons vu plus haut que Brigitte était la belle-sœur de Georges Everlange, lieutenant-prévôt d'Arlon, en 1604 : ce Georges Everlingen, sous-prévôt et échevin à Arlon, est cité les 17 mars 1595 et 1er septembre 1598 comme époux de Catherine Warck (*Ann. Institut. Arch. d'Arlon*, X, réimpr., pp. 204 et 208). D'après de Kessel (*Livre d'Or de la Noblesse luxembourgeoise*, p. 53), Catherine était fille de Nicolas et de Jeanne

1). ROBERT, cité en 1604 comme émancipé (époux de Marie des Fossés en 1605 ?).
2). GEORGES, qui suit (III).
3). MARIE, épouse de LAMBERT L'ALLEMAND, mayeur de Rondu et échevin de Bastogne (1595-1602), dont la fille, Françoise, épousa Henri Gosner, clerc-juré de Sarbourg.

III. — GEORGES DE ROCHEFORT, né vers 1580, mayeur de Bastogne (1634-1638), épousa MARGUERITE KLEIN, avant le 28 juillet 1638 ; il mourut peu après, car, par contrat du 25 août 1640, sa veuve se remaria avec BALTHASAR KLEFFER, mayeur et maître de poste à Asselborn, fils de François Kleffer et de Madeleine Wiltheim (1). Elle avait eu du premier mariage :

---

de Berghes ; Jeanne de Berg, épouse (1558-1580) de Nicolas Warck, clerc-juré à Arlon, était fille de Reinhard de Berg et d'Elisabeth de Seyn (Archives de Guirsch et d'Ansembourg).

(1) Voici succintement, d'après mes notes, comment peut s'établir la généalogie des Kleffer ou Cleffer, d'Asselborn :

I. — Frédéric, mayeur et maître de poste impérial à Asselborn en 1552 et 1561, fut probablement le père des frère & sœur suivant :
1°) François Kleffer, qui suit (II) ;
2°) Catherine Cleffer ou Kleffer, épouse en 1590 de Maître Jean Gérard, de Wiltz, orfèvre et bourgeois de Bastogne, et en 1625 et 1627 de Servais de Berlo, échevin et synodal à Vianden.
Anne Cleffer ou Kleffer d'Asselborn, épouse (1592 à 1609) de Nicolas Horman, mayeur d'Ettelbrück, est sans doute une sœur des deux précédents.

II. — François Kleffer ou Cleffer, alias Meyer Frantz, maître de poste et mayeur à Asselborn, cité à partir du 6 février 1581 avec son épouse Madeleine Wiltheim ; il mourut entre le 22 novembre 1619 et le 10 octobre 1625, date où Madeleine est citée comme veuve.
En 1606, il eut un procès avec Jean Genin, mayeur et *manrichter* à Hachiville, au sujet de la seigneurie de Hachiville et de Weiler, que lui, Kleffer, prétendait avoir acquise, par engagère, de Jean-Martin de Wachenheim, seigneur d'Esch-sur-Sûre, et d'Elisabeth d'Orley, son épouse.
Madeleine Wiltheim, semble avoir été parente de Guillaume Wiltheim, receveur de Dasbourg (né vers 1546), car le 1er juillet 1620 nous voyons celui-ci et Marguerite Zander, sa femme, Henri Horman, mayeur à Hosingen, et Françoise Hosinger, sa femme, et Jean Horman l'aîné, d'Ettelbrück, et Jeannette Kleffer, sa femme, acheter en commun, pour 5,000 *creutzthalers* ou patacons, des rentes et cens seigneuriaux à Clervaux. Ils eurent :
1°) Balthasar, qui suit (III a) ;
2°) Frédéric, qui suit (III b) ;
3°) Jeanne, épousa : a) avant le 1er juillet 1620, Jean Horman, le vieux, *vogtmeyer* à Ettelbrück, mort le 1er septembre 1634 ; b) entre le 10 novembre 1649 et le 13 mai 1658, Wolfgang-Frédéric Weydert, échevin (1648-1650), puis mayeur à Ettelbruck, mort le 7 octobre 1691.

III a. — Balthasar Kleffer ou Cleffer, alias Meyer Balthasar — le même, sans doute, que Balthasar Kleffer, cité en 1615 comme secrétaire du bailli en chef du comté de Vianden

IV. — JEAN-BERNARD DE ROCHEFORT, cité en 1644, mort le 27 avril 1684. C'est sa pierre tumulaire qui fait l'objet de cette notice.

* * *

D'après la filiation qui précède, les quatre quartiers de Jean-Bernard de Rochefort étaient :

Robert DE ROCHEFORT.	Brigitte DE WARCK.	N. KLEIN.	N. N.
Georges DE ROCHEFORT.		Marguerite KLEIN.	
Jean-Bernard DE ROCHEFORT.			

et en 1617 comme gentilhomme et clerc du seigneur de Clervaux —, épousa : 1°) une Reichling, fille de Jean Reichling et de Marie Kurtzburg, de Martelange ; 2°) par contrat du 25 août 1640, Marguerite Klein, veuve de Georges de Rochefort.

Il mourut entre le 23 octobre 1649 et le 15 avril 1651, ayant eu, au moins, du premier lit : a) Marguerite, qui épousa Guillaume du Bois (de la Tournelle), capitaine, puis maître de poste à Asselborn (1656), et seigneur par engagère de Hupperdange, auquel elle apporta la maison de ses ancêtres dite *Leures Haus* à Asselborn, tenue en fief de la maison de Linster ; b) Odile (1651-1680), qui épousa Guillaume Beyer, échevin et prévôt d'Arlon.

III b. — Frédéric Kleffer, né à Asselborn vers 1587, alla se marier à Bastendorf, avant le 28 mai 1622, avec Marie Prommenschenckel ; il devint échevin foncier (1623), puis mayeur à Bastendorf (1638), et mourut entre le 1er mai 1657 et le 3 juin 1668, ayant eu, nés à Bastendorf :

1°) Marie (née 1623), épousa Adam Schmidt, de Vianden ;
2°) Hélène ou Madeleine (née 1624) ; son parrain était « Antonius ex Egel sororius Kleffers » (s'agirait-il peut-être ici d'Antoine Linden, cité parmi les descendants de la famille Putz d'Adlersthurn ?) ; elle épousa Nicolas Klein, de Bastendorf ;
3°) Ernest (né 1630), sans doute le même qu'Ernest Kl., cité comme ecclésiastique en 1659 ;
4°) Jean-Georges (né 1632), habitait en 1656 à Hupperdange et y devint mayeur (1669-1682) ;
5°) Apollonie (née 1636) ;
6°) Marguerite (née 1642 ; parrain : « Maierus Petrus Putz, d'Igel »).

A la même famille se rattachent probablement :

1) Marichinne Kl., épouse de Jean le Coutelier, de Bastogne, morts avant le 25 août 1589. — 2) Elisabeth Kl., épouse (1637-1660) de Remacle Mathelin, de Bastogne (frère, non renseigné par Neyen, du conseiller Henri M., seigneur d'Isle-la-Hesse). — 3) Marie Kl., épouse (1641) de Mathias Appert, de Diekirch, bourgeois et synodal à Neuerbourg. — 4) Mathias Kl., de Bastendorf (1648-1653), probablement un fils de Frédéric (III b) et le même que Mathias Kl., mayeur à Bellain en 1669, car en 1696 et en 1698 nous trouvons à Haut-Bellain un Jean-Paul Kl., cité comme cousin de J.-Richard Weydert, fils de Jeanne Kl. (II, 3°). — 5) Jeanne Kl., citée à Bastendorf en 1674, épouse de Nicolas Andreae, de Bettendorf. — 6) Les Kleffer de Holler, localité à laquelle ils ont fourni des mayeurs de 1550 (Peter Kleffer de Crompach) à 1686.

Si, donc, les quatre écus figurés sur la tombe de Jean-Bernard, représentent les armoiries de ses quatre quartiers, nous aurions les identifications suivantes :

Écu I : Écartelé, aux 1 et 4, ROCHEFORT (à un lion) ; aux 2 et 3 KLEIN (à une fasce, accompagnée de 3 merlettes en chef et d'un croissant en pointe).

Écu II : WARCK (à 4 lions, au franc-quartier à un arbre sur une terrasse).

Écu III : KLEIN (à une fasce, accompagnée de 3 merlettes en chef et d'un croissant en pointe).

Écu IV : N.... (à une fasce, accompagnée de 3 roses ou quintefeuilles, 2 en chef, 1 en pointe).

Il faut cependant faire remarquer, à l'encontre de cette façon d'interpréter les armoiries en question, que :

1°) D'après les quartiers figurés sur la tombe de Jean-Bernard d'Everlange, mort en 1699, Rochefort aurait porté, à peu de choses près, les armes de l'écu II de la tombe qui nous occupe ;

2°) *de Warck* portait, non les armoiries de l'écu II, mais bien : *d'azur à un chevron d'or renversé et vidé, accompagné d'une rose d'or au chef de l'écu et de deux étoiles du même en pointe*, armes qui ne figurent dans aucun des quatre écus de la pierre tumulaire de Jean-Bernard.

Jusqu'à plus ample informé, donc, les identifications que j'ai proposées plus haut ne doivent être acceptées que sous bénéfice d'inventaire et je serais heureux de voir quelque chercheur éclaircir d'avantage la question.

Il serait vivement à désirer que cette pierre intéressante, exposée actuellement à tous les outrages du temps et des hommes, prenne le chemin du Musée archéologique d'Arlon, où sa conservation serait désormais assurée : nous ne saurions donc assez engager le propriétaire de la Maison Forte à en faire don au Musée.

JULES VANNÉRUS.

A propos de Cachets galants

Dans sa notice sur *Les Musées d'Arlon*, publiée à l'occasion du Congrès archéologique et historique d'Arlon, M. V. Birnbaum mentionne un cachet avec l'inscription : RECEVEZ LE PLVS FIDEL et trois empreintes de cachets avec les légendes : JAMAIS ASSEZ, JE LES VNIS, IL EST FIDELE, faisant partie des collections du Musée Archéologique d'Arlon.

A ce propos, je crois intéressant de signaler ici un cachet semblable, dont je possède la matrice et dont j'ai envoyé une empreinte au Musée d'Arlon, pour continuer cette série curieuse de sphragistique galante.

Il s'agit d'une matrice en cuivre, munie d'une poignée travaillée, brisée malheureusement, et dont la surface gravée est ovale. Ce cachet représente un homme, marchant et portant de la main droite, relevée, deux objets assez mal gravés — des cœurs probablement — suspendus à deux cordes. La légende porte : TOUT EST A MOY.

Cette matrice appartenait à mon grand-père François-Julien Vannerus, de Diekirch (né en cette ville en 1779, y décédé en 1850), mais j'ignore quels ont été ses possesseurs antérieurs.

On s'imaginerait aisément que ce genre de cachets a été, au XVII[e] ou au XVIII[e] siècle, employé exclusivement pour clore les amoureux billets des beaux esprits et des précieuses voguant de conserve sur le fleuve du Tendre. Il n'en est cependant rien. J'ai, en effet, rencontré aux Archives de l'Etat à Anvers trois cachets analogues :

Le premier représente un homme, debout, la main gauche sur la hanche, tenant sur le poing droit, relevé, un pigeon, qui, entre parenthèses, est beaucoup trop grand eu égard aux proportions de l'homme ; légende : VOS LIENS ME SONT DOUX. Il a été apposé — qui s'y attendrait ? — par Godefroid De Schepper, curé à Merxplas (en Campine), au bas de la déclaration par laquelle il fait connaitre au gouvernement des Pays-Bas, le 19 avril 1787, quels sont les revenus de son église paroissiale de Saint-Willibrord à Merxplas.

Au bas d'une déclaration semblable, relative à l'église de Thielen, près Hérenthals, le curé H.-G. Swaan met le 15 avril 1787 le cachet suivant : sur une terrasse est figuré, à dextre, un cœur, derrière lequel part une

branche supportant un pigeon ; la légende FIDELLE répond bien au caractère symbolique dont est marquée la vignette.

Enfin, un cachet portant, dans le champ, un pigeon tenant dans le bec un rameau d'olivier et, en légende, l'inscription anglaise PEACE & LOVE, c'est-à-dire « Paix et Amour », figure au bas d'une déclaration faite le 16 avril 1787 par le prêtre N. Celen, au sujet de différents bénéfices à Réthy (près Turnhout).

Ce genre de cachets a donc dû être, on le voit, fort répandu dans nos provinces, au XVIII[e] siècle.

JULES VANNÉRUS.

Les Armoiries de la commune de S[t]-Mard

En septembre 1897, le conseil communal de Saint-Mard, désirant voir la commune autorisée à faire usage de ses anciennes armoiries ou, dans le cas où l'on ne retrouverait pas celles-ci, à en adopter de nouvelles, s'adressa en haut lieu pour obtenir l'autorisation nécessaire.

Ayant eu connaissance de cette demande, je fus amené à émettre sur cette question, en février 1898, différentes considérations, qui ont été publiées dans le tome XXXIII des *Annales de l'Institut Archéologique.*

Dans cette notice, je commençais par établir que la commune ou la seigneurie de Saint-Mard ne devait jamais avoir usé d'armoiries particulières.

J'émettais ensuite l'avis que l'on devait refuser à la commune de Saint-Mard l'autorisation qu'elle demandait, de pouvoir, dans le cas où ses anciennes armoiries ne seraient pas retrouvées, adopter celles de la famille de Chahanay, qui avait possédé la seigneurie de Saint-Mard au XVI[e] siècle; je proposais, cependant, si l'on voulait accorder les armoiries d'une des familles ayant possédé Saint-Mard sous l'ancien régime, de recourir aux armes des de Lutz ou des de Laittres, bien plutôt qu'à celles des de Chahanay.

Enfin, me demandant si Saint-Mard n'avait pas eu autrefois un sceau prévôtal, qui pourrait fournir les armoiries actuelles de la commune, j'en arrivais à conclure :

1° Que je ne connaissais pas de sceau prévôtal avant 1575, année où Saint-Mard fut réuni à Virton pour former la prévôté de Virton et de Saint-Mard ;

2° Qu'en 1583, le sceau du prévôt de Virton et de Saint-Mard portait un écu écartelé aux armes de Brabant et de Luxembourg (1) ;

3° Que ce n'étaient cependant pas là des armoiries propres à la prévôté de

---

(1) Ainsi que me l'a fait remarquer, en février 1899, l'érudit archéologue lorrain, M. L. Germain de Maidy, il faut plutôt songer ici à un écartelé des armes de Bohême et de Luxembourg ; ce qui avait provoqué ma confusion, c'est que Brabant et Bohême portent tous deux un lion dans leur écu, sans accompagnement.

Cette rectification ne change d'ailleurs rien à la question qui nous occupe.

Virton et Saint-Mard, car à cette époque la plupart des prévôtés usaient d'un sceau aux armes du souverain dont elles dépendaient (1), et, spécialement, la prévôté d'Ivoix portait en 1414 les mêmes armoiries que celle de Virton et de Saint-Mard ;

4° Que ces armes prévôtales n'étaient donc pas suffisamment propres à Virton et Saint-Mard pour qu'on pût les utiliser en les donnant telles quelles à la commune actuelle de Saint-Mard, mais qu'ayant été modifiées plus tard, par suite d'une erreur sans doute, elles avaient revêtu, au XVIII[e] siècle, un caractère assez particulier pour qu'elles pussent servir dans le choix des armoiries actuelles de Saint-Mard (2) ;

5° Que l'on pouvait donc s'inspirer des armoiries du XVIII[e] siècle, mais en y apportant quelque changement, car elles appartenaient, en somme, à Virton comme à Saint-Mard, et il ne fallait pas accorder à cette dernière commune des armoiries que Virton pourrait revendiquer dans la suite pour elle-même.

Je proposais, en conséquence, d'accorder à Saint-Mard ces armoiries de 1724, mais légèrement modifiées; cette solution avait le mérite, très-grand selon moi, de donner à cette commune des armoiries dont le choix n'était pas laissé au hasard, mais qui procédaient directement des armoiries de l'ancienne prévôté de Virton et de Saint-Mard.

* * *

Au cours de l'année 1899, alors que la question était toujours pendante devant le Conseil Héraldique, je rencontrai, dans l'*Inventaire des Archives de Marches de Guirsch* (3), sous le n° 153, une analyse qui vient corroborer les conclusions que j'ai rappelées plus haut.

Il s'agit d'un acte du 7 février 1559, par lequel le prévôt de Montmédy et Saint-Mard, un seigneur de « Thonne le Prey » en partie et le clerc-juré

---

(1) Cette opinion est également celle de M. Germain de Maidy : « En thèse générale », m'écrivait-il le 9 février 1899, « comme vous le dites, les sceaux de prévôtés sont aux armoiries du souverain qui a créé la prévôté ».

(2) Voici ce qu'elles étaient devenues en 1724 : *Ecartelé : aux 1 et 4, d'argent à un lion de sable, à la queue fourchée et passée en sautoir, (armé et) lampassé de gueules : aux 2 et 3, d'azur à un lion d'or, à la queue fourchée et passée en sautoir, (armé et) lampassé de gueules.*

(3) Publié par M. Würth-Paquet dans le tome X des *Annales de l'Institut Archéologique du Luxembourg* et republié à la suite du tome XXXIII des mêmes *Annales*.

des dites prévôtés, garde du scel et tabellion de Montmédy, font connaître qu'un échange a été fait entre Evrard de Laittres et Jean de Malmédy : le premier donne au second une masure à « Villonne » et une chenevière et en reçoit deux prés, sis au « ban et finage de Saint-Mard ». A cet acte a été appendu « le sceau du tabellionnage de Montmédy, *vallant Saint-Mard* ».

Nous avons ici la preuve qu'il n'existait pas à cette époque de sceau particulier pour la prévôté de Saint-Mard : s'il avait existé, il aurait certainement dû être appendu à un acte concernant des biens sis sur le territoire de Saint-Mard et l'on n'aurait pas dû déclarer que le sceau du tabellionage de Montmédy devait être considéré comme valable pour la prévôté de Saint-Mard.

Cette dernière déclaration nous montre également que cette union des prévôtés de Montmédy et de Saint-Mard en 1559 n'était que personnelle, comme elle avait dû l'être en 1498 et comme avait dû l'être celle des prévôtés de Marville et de Saint-Mard aux XIVe et XVe siècles : les émoluments de la charge de prévôt de Saint-Mard étant probablement trop minimes, le souverain était sans doute obligé de l'accorder à des personnages déjà pourvus d'une prévôté voisine.

D'ailleurs, la légende du sceau du tabellionage de Montmédy ne parle pas de la prévôté de Saint-Mard ; en effet, M. de Raadt, dans ses *Sceaux Armoriés des Pays-Bas* (II, p. 512), décrit comme suit ce sceau, appendu à un acte de 1531 : « Parti : au 1er, un burelé *(Looz)* ; au 2^d^, deux poissons adossés, accompagnés de 4 croisettes pattées, au pied fiché *(Chiny)*. L'écu surmonté d'une petite tour. Légende : *Seel avx contravx de la seignorie de Mon......* ».

Nous pouvons donc bien admettre que ce n'est qu'à partir de sa réunion définitive à la prévôté de Virton, en 1575, que la prévôté de Saint-Mard a eu un sceau, conjointement, il est vrai, avec celle de Virton ; le sceau de 1583 est donc bien le plus ancien où mention soit faite de Saint-Mard.

* * *

Le 26 mai 1902, un arrêté royal est enfin venu accorder des armoiries officielles à la commune de Saint-Mard.

En voici le texte, d'après une copie que m'on a envoyée M. le bourgmestre Grange :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
et de
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
—
ADMINISTRATION
des
AFFAIRES PROVINCIALES
ET COMMUNALES.
—
N° 54.698.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT :

Le conseil communal de Saint-Mard, province de Luxembourg, ayant, par sa délibération du 26 septembre 1897, émis le vœu d'être autorisé à faire usage des armoiries dont la dite commune était en possession anciennement ;

Considérant qu'il est établi par des documents authentiques que les échevins de Saint-Mard ont régulièrement fait usage, avant 1795, d'armoiries particulières ;

Vu l'arrêté royal du 6 février 1837, réglant la forme des sceaux des communes ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique et de Notre Ministre des Affaires Etrangères ;

De l'avis conforme de notre Conseil héraldique ;

Nous avons autorisé et autorisons la commune de Saint-Mard, par les présentes lettres patentes, à faire usage des dites armoiries, telles qu'elles sont ici décrites et figurées :

Écartelé, aux premier et quatrième d'argent, à un lion de sable, armé et lampassé de gueules ; aux deuxième et troisième d'azur, à un lion d'or, armé et lampassé de gueules.

Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique et Notre Ministre des Affaires Etrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes, qui seront insérées au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 26 mai 1902.
(s) LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,
(s) DE TROOZ.
Le Ministre des Affaires étrangères,
(s) DE FAVEREAU.

Vu, vérifié et inscrit au registre matricule n° 407.

Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,
(s) M. SAUVEUR.

La lecture de cet arrêté ne me suggère que deux observations :

1°) Les armoiries concédées à Saint-Mard sont celles du sceau de 1724, que je proposais de lui accorder, dans ma notice de 1898. J'aurais préféré, il est vrai, pour ma part, qu'on apportât quelque modification à ces armoiries, car elles appartenaient, en somme, à Virton et à Saint-Mard ensemble. Le Conseil héraldique se sera dit, avec raison peut-être, que la commune de Virton, ayant eu, sous l'ancien régime, des armoiries particulières (1), ne songera jamais à élever quelque prétention aux armoiries du sceau de 1724 ;

2°) Quoi qu'en dise le *considérant*, les échevins de Saint-Mard n'ont jamais, selon moi, « fait régulièrement usage, avant 1795, d'armoiries particulières ».

JULES VANNÉRUS,
Conservateur-Adjoint des Archives de l'État, à Anvers.

(1) D'argent à deux flèches d'or passées en sautoir, les pointes d'argent en bas.

La Fête du couronnement de Napoléon Ier
A VIRTON

Le couronnement de Napoléon Ier, comme roi d'Italie, a été fêté à Virton d'une façon remarquable. Pour donner à la solennité le plus d'éclat possible, l'autorité civile et l'autorité religieuse s'étaient prêté un mutuel concours.

La municipalité adressa à la population un appel qui fut entendu, car bourgeois et ouvriers, réunis dans un même élan d'enthousiasme, prirent part à toutes les manifestations auxquelles elle les avait conviés.

Il faut croire que la fête présentait un intérêt exceptionnel, car le bourgmestre de l'époque a tenu à en faire un récit détaillé qu'il a déposé dans les archives. Nous publions ce récit textuellement, sans toucher à aucune phrase ni à aucune expression, de manière à lui conserver ce cachet de naïveté qui plaît, malgré les boursouflures et les redondances du style, plusieurs constructions incorrectes et l'impropriété de certains termes :

Récit des Réjouissances

qui ont eu lieu à Virton, chef-lieu de canton, arrondissement de Neufchâteau, département des Forêts, le trois prairial, an treize, pour célébrer le grand jour du couronnement de l'empereur Napoléon Ier, comme roi d'Italie.

« Aussitôt que l'on fut informé, par Monsieur le sous-préfet de cet arrondisse-
» ment que Sa Majesté l'empereur des Français, Napoléon le Grand, serait couronné
» roi d'Italie, le trois prairial an treize, les autorités locales, administratives et ju-
» diciaires, les fonctionnaires publics et la généralité des citoyens, guidés par une
» uniformité de sentiments, témoignèrent hautement le désir de célébrer ce jour à
» jamais mémorable, en rendant l'expression de la satisfaction la plus vive par tou-
» tes les marques de la gaieté publique.

» Jaloux de n'avoir qu'à régulariser les mouvements si spontanés d'allégresse et
» à donner un signe d'ensemble à de si belles intentions, le maire invita, le premier
» prairial, messieurs les conseillers municipaux et quelques autres fonctionnaires

» publics à se joindre à lui, pour aviser aux moyens de donner à une époque aussi » glorieuse tout l'éclat de solennité, dont les localités pouvaient être susceptibles.

» L'instant était pressant : pour concentrer la direction de ce beau jour et assu- » rer la promptitude des détails d'une manière qui répondit à toutes les intentions, » Messieurs Carda, receveur de l'enregistrement et du domaine impérial, et Pierre, » greffier à la justice de paix de ce canton, furent nommés commissaires pour la » disposition et l'exécution de toutes les cérémonies et accessoires de la fête ; ils en » ont fait le programme qu'ils ont fait exécuter avec le plus grand zèle de la ma- » nière suivante :

» Le deux prairial, à neuf heures du soir, le son de la cloche, le bruit des tam- » bours et une salve de six petites pièces d'artillerie, disposées et tirées sur la » place de cette commune, annoncèrent la solennité du grand jour qui devait suc- » céder.

» Le trois prairial, à six heures du matin, la même cérémonie fut répétée ; elle » fut immédiatement suivie des sons des instruments de musique que couvraient » les acclamations les plus naturelles des habitants.

» A huit heures, le commandant de la compagnie des jeunes gens formés à l'exer- » cice des armes, fit battre l'appel ; à neuf heures il réunit sa troupe dans la cour » du collège, où il la prépara à diverses évolutions militaires, tandis que la brigade » de gendarmerie, de station en cette ville, était rangée en face à cheval et dans la » plus haute tenue.

» A neuf heures trois quarts, une garde d'honneur, détachée par le commandant » de cette troupe, vint prendre les maire, adjoints et conseillers municipaux, réu- » nis au local de la mairie, et les accompagna jusqu'au collège, lieu fixé pour la » réunion générale du cortège.

» A dix heures, le cortège bien formé dirigea sa marche vers l'Eglise paroissiale » de cette ville dans l'ordre qui suit :

» Le maréchal des logis commandant la gendarmerie a ouvert la marche avec sa » brigade à cheval.

» La compagnie de la jeunesse sous les armes, s'étant divisée en deux demi com- » pagnies, la première composée de deux pelotons a suivi la brigade au pas ordi- » naire, ayant à sa tête son drapeau tricolore, la musique et deux tambours battant » et jouant alternativement la marche.

» Suivaient, dans le centre, Messieurs les préposés de l'Agence forestière, les » officiers de santé, les notaires, les membres de la Commission des hospices, les » marguillers de la fabrique, le receveur d'enregistrement et du domaine impérial, » le Contrôleur des contributions directes, le Juge de paix, le Greffier et les officiers » ministériels de cet établissement.

» Les maire, adjoints et membres du Conseil municipal formèrent ensuite un » groupe, suivi de la seconde demi-brigade de la jeunesse armée distribuée en deux » pelotons.

» Les gardes forestiers des Bois impériaux et communaux, et une foule considé-
» rable de personnes des deux sexes et de tout âge fermaient la marche.

» Le passage du cortège près de la place fut annoncé par une décharge de quatre
» petites pièces d'artillerie. Le cortège ainsi arrivé dans le meilleur ordre à l'Eglise,
» la brigade de gendarmerie demeura à cheval, et la compagnie de la jeunesse sous
» les armes pendant toute la durée de la grand'messe.

» Les principales parties de l'Office divin, particulièrement les prières de l'Eglise
» pour la prospérité de l'Empire français, et la gloire de Sa Majesté l'Empereur et
» Roi, fureat marquées par de très belles décharges de mousqueterie et d'artillerie,
» et relevées par une bonne musique. La messe terminée, le cortège est retourné au
» collège dans le même ordre qu'il en était parti, et MM. les maire, adjoints et con-
» seillers municipaux furent reconduits au local de la mairie par la même garde
» d'honneur qui était allée les chercher.

» A une heure de relevée, tous les fonctionnaires publics composant le cortège,
» et autres souscripteurs de marque, se rendirent dans la salle désignée pour le
» banquet. Cette salle avait été décorée selon les capacités locales.

» Une décharge de mousqueterie et de petite artillerie, et des airs de musique
» rendus par l'orchestre placé dans un salon voisin, annoncent les différents toasts
» qui furent successivement portés avec le plus intime épanchement du cœur, et
» couverts des plus vifs applaudissements.

» Dans l'ordre suivant :

» *1er toast.* — Le Maire a dit : « Messieurs, c'est aujourd'hui que Sa Majesté
» l'Empereur des Français est couronné roi d'Italie. Puisse la Divinité tutélaire de
» la France ajouter à la puissance et à la gloire de Napoléon les longues années de
» Nestor ! Que la bienfaisante impératrice Joséphine, si digne de partager la gloire
» de notre auguste monarque, partage aussi longtemps nos sentiments d'amour et
» d'admiration ! Vive Napoléon ! Vive la bienfaisante Joséphine !

» *2e toast.* — L'adjoint municipal a porté les santés des princes et des princesses
» de l'empire.

» *3e toast.*— Le doyen-d'âge du Conseil municipal, au nom de cecorps, aux grands
» dignitaires de l'empire, et aux armées de terre et de mer ; « puissent-elles par
» leur réunion assurer la tranquillité au continent et la liberté des mers ! »

» *4e toast.* — Le juge de paix du canton au Sénat conservateur, à leurs Excel-
» lences les ministres des divers départements et aux maréchaux de l'empire.

» *5e toast.* — Le président du Collége électoral de l'arrondissement à M. le Pré-
» fet de ce département : « Puissions-nous continuer à jouir longtemps des bienfaits
» de son administration paternelle ! »

» D'autres toasts furent successivement portés aux membres de la légion d'hon-
» neur, aux autorités constituées de ce département, et spécialement à M. le sous-
» préfet de cet arrondissement, aux convives de la fête, et enfin à tous les braves
» habitants de la commune de Virton.

» Le repas fini à 3 heures 3/4, les maire, adjoints et conseillers municipaux se » rendirent à la mairie, où la garde d'honneur les attendait, et se dirigèrent vers le » collége, pour se réunir au cortège formé dans le même ordre que le matin.

» Le dernier coup des vêpres et une décharge d'artillerie annoncent le départ » pour se rendre à l'église, où l'office se fit avec la pompe et le ton de la plus » grande solennité. La musique exécuta plusieurs pièces analogues à la cérémonie, » et, entr'autres les prières de l'Eglise pour la conservation des jours de Sa Majesté » l'Empereur et Roi.

» Au sortir des vêpres, le cortège est descendu avec ordre sur la place, dont l'en- » ceinte était avantageusement ombragée de feuillages verts. Des bancs, et des ta- » bles couvertes de rafraichissements, attendaient les jeunes gens, qui avaient fi- » guré sous les armes, et le peuple. La troupe armée, s'étant rangée en double » haie, tant par le derrière que par les deux ailes de cette place, le cortège, au » complet, se porta au centre, et le maire prononça la proclamation suivante :

« Au nom de la commune de Virton !

« Cette place qui est le siége principal de la solennité de ce beau jour, portera « dès aujourd'hui et à jamais le nom de *Place Napoléon*. L'autel en pierre qui est « ici en avant, sera reporté dans le fond de cette place ; on gravera sur la pierre « principale une inscription analogue à la fête que nous célébrons aujourd'hui. Il « sera ouvert une souscription pour l'érection du buste de Sa Majesté l'Empereur « et Roi, auquel cet autel servira de piédestal. Il sera fait, en outre, dans la saison « convenable, une plantation de jeunes arbres dans le contour de cette place, et on « choisera les deux plus forts pour ombrager le buste de Sa Majesté. »

» Cette proclamation fut suivie d'une décharge de mousqueterie et d'artillerie, » de vives acclamations et des cris mille fois répétés de : Vive Napoléon, empereur » des Français et roi d'Italie ! La musique joua des fanfares, et l'on porta des toasts » publics à Sa Majesté l'Empereur et Roi, et à l'illustre famille impériale. On servit » des rafraichissements, et il s'ouvrit, au centre d'une foule immense, un bal pu- » blic qui fut très-animé. Pendant les premières danses, la jeunesse sous les armes » fit régner un feu de bataille, qui ne s'épuisa qu'avec les munitions. Elle déposa » enfin les armes, et vint prendre une part active au bal qui ne cessa qu'après 8 » heures. A 9 heures du soir, le bal fut ouvert de nouveau dans l'une des salles du » collége. préparée et très-illuminée à cette fin, et il se prolongea jusqu'au lende- » main, à 4 heures du matin. Il y eut illumination dans toute la ville, et l'on vit » pour la première fois les habitants les moins aisés concourir d'émulation avec les » plus fortunés, pour avoir le plus grand nombre de bougies, de chandelles et de » lampions, sur les fenêtres de leurs maisons.

» Pour perpétuer le souvenir d'une fête, dans laquelle les sentiments des Virton- » nais pour la personne auguste de Sa Majesté impériale et royale ont éclaté d'une » manière aussi évidente, le présent a été rédigé, et restera déposé aux archives » de la mairie. »

Quel contraste frappant entre cette fête du couronnement et nos fêtes nationales !

A celle-là c'était la participation unanime et chaleureuse de la population. A celles-ci on ne constate qu'indifférence et froideur. Sans la solennité du Te Deum, à laquelle n'assistent, à part les gendarmes en grande tenue, et un certain nombre de fonctionnaires, que quelques rares citoyens, les dates du 21 juillet et du 15 novembre passeraient à peu près inaperçues. Toutefois, ce manque d'enthousiasme ne doit pas être considéré comme un amoindrissement de l'amour de la patrie. De tout temps, le peuple virtonnais a montré beaucoup de patriotisme, et, à quelque régime que la Belgique ait été soumise, il a toujours, avec courage et dans la mesure de ses moyens, contribué à sa défense, et fait preuve de loyalisme à l'égard du souverain. Aussi après les vicissitudes de tous genres qu'a dû subir notre petite cité dans les quatre derniers siècles (siéges, pillages, incendies), nous voyons de puissants princes récompenser, par une foule de privilèges, la bonne foi, la franchise et la vaillance de ses habitants (1).

Cette sorte d'engourdissement du patriotisme est général, et s'étend à presque toutes les localités du pays. Il est dû à la longue période de paix et de prospérité, dont nous jouissons depuis 1830. Les générations présentes ont trouvé tout établie une situation enviable : elles oublient trop ce qu'il a coûté à nos pères d'efforts généreux et de luttes acharnées pour la créer, ce qu'il a fallu, à notre auguste Dynastie, déployer d'habileté diplomatique pour la maintenir, de tact gouvernemental pour l'améliorer sans cesse, et l'amener au degré de splendeur que nous lui connaissons.

La génération qui suivit 1830, avait plus de vivacité dans le sentiment national, parce que, si elle n'avait pas pris part aux luttes pour la liberté et l'indépendance, elle en avait été témoin, et qu'elle voyait les efforts faits par les ennemis de la patrie pour détruire l'œuvre de la révolution. Rien n'est plus propre à exciter, à faire vibrer la fibre patriotique que les revers nationaux ou les attentats contre le droit et la liberté de la nation. Il ne faut donc pas s'étonner des transports de joie et d'enthousiasme, avec lesquels nos ancêtres ont fêté le couronnement de Napoléon.

A cette époque, la ville de Virton venait de sortir d'une crise des plus pénibles : située à quelques kilomètres de la frontière française, elle fut, pendant plusieurs années, fréquemment assaillie par les sans-culottes,

(1) Voir *Communes luxembourgeoises.*

qui la rançonnaient, la pillaient et maltraitaient ses habitants, Virton devint alors le centre d'une résistance acharnée contre les envahisseurs, résistance qu'avait organisée le brave échevin Ruoltz, et dans laquelle il avait groupé à peu près tous les hommes valides des communes voisines. A la tête de sa petite troupe de volontaires, que de pertes Ruoltz infligea à l'ennemi, mais aussi, hélas ! que d'héroïques patriotes ont payé de leur vie l'audace de défendre leurs biens et leur liberté !

Napoléon rétablit l'ordre et la paix dans toute la France et les pays annexés. Quoi de plus naturel qu'après une lutte presque aussi meurtrière et désastreuse que la guerre des paysans flamands, nos vaillants et malheureux pères aient voulu montrer, par l'explosion de leur joie et de leurs sentiments loyalistes, leur reconnaissance envers celui qui avait rendu la sécurité à leurs foyers, et fait revivre leur commerce et leur industrie.

Virton, 5 décembre 1901.

JULES GUERLOT.

Tombes découvertes à Enneilles.

Lettre de M. Victor Fabri, avocat à Liége, du 29 janvier 1860 sur des tombes découvertes à Enneilles.

« Grandhan, Lieu dit *Thier de Base.* — Des ouvriers fossoyant pour faire une « plantation de résineux, ont découvert huit caveaux creusés dans le sol schisteux, « sur une éminence au bord de l'Ourthe. Ces caveaux étaient à la partie la plus éle- « vée du plateau ; leur profondeur était d'environ 1m20 ; dans plusieurs, des cail- « loux roulés provenant de la rivière, avaient été placés sur le cadavre et le caveau « était recouvert de larges pierres plates ; dans les autres, les pierres avaient été « placées sur les cadavres, et le tout avait été recouvert de terre.

« Un de ces caveaux paraissait le plus important de tous par la structure ; les os- « sements du cadavre s'y trouvaient encore ; sur la poitrine se trouvaient deux « morceaux de fer dont un est tombé en morceaux aussitôt qu'on l'a touché ; l'au- « tre parait être un trait propre à être lancé au moyen d'une arbalète.

« A mi-côte de la même montagne, en creusant dans le schiste les fondations d'une « maison d'école, on a découvert, l'an dernier, un four qui avait été établi ancien- « nement dans le rocher. Un peu plus bas, à très peu de distance, se trouve l'église « d'Enneilles qui est fort ancienne. En la réparant, il y a quelques années, on a dé- « couvert sous le maitre-autel, des idoles qui doivent y avoir été placées lors de la « construction de l'église ».

Cette lettre, retrouvée dans d'anciens papiers, nous est communiquée par M. Schuermans, premier président honoraire de la Cour d'appel de Liége, qui l'a fait suivre de la note ci-après :

TANDEL, *Les Communes luxembourgeoises*, V, p. 261, nous apprend que le chœur de l'église d'Enneilles, date de l'an 1000 (baptistère du XIe siècle). On a retrouvé derrière un autel, la statue du dieu Pan.

Ce détail d'une idole de Pan est confirmé par une lettre du curé d'Enneilles, récemment dans la paroisse, qui en avait entendu parler par les anciens de l'endroit.

M. Arendt cite Enneilles (*S. Quirin*, *Monographie*, p, 34, parmi les églises où l'on a découvert, sous l'autel chrétien, des monuments du culte paien comme à Arlon, Autelbas, Gérouville (province de Luxembourg) comme à Helpert, Hollerich, Ospern, Vichten et Waldbillig (Grand-Duché) et plus spécialement autel sous autel, à Berdorf (Grand-Duché), à Amberloup, Latour, Villers-sur-Semois, Ethe, Messancy (province de Luxembourg).

DE LA

Fabrication du Tulle dans le Luxembourg(1)

(Journal d'Arlon du 12 avril 1837, N° 29).

La fabrication du tulle dans le Luxembourg est une industrie qui ne date que de quelques années et qui a déjà pris les plus grands développements. M. Davreux, aîné, établit à Bouillon, en 1834, une fabrique de tulle avec des machines très perfectionnées ; ces machines sont aujourd'hui au nombre de quatorze, fonctionnant nuit et jour et employant environ 350 ouvriers, dont la moitié est occupée, au voisinage de Bruxelles, à broder le tulle écru, la population qui entoure l'établissement de Bouillon n'ayant pas encore acquis l'habitude et la dextérité nécessaires à ce genre de travail.

Les métiers de M. Davreux consomment annuellement 3,200 kilogrammes de coton filé provenant d'Angleterre et ils fabriquent à peu près 1,800,000 mètres de tulle d'une largeur de sept centimètres.

Le prix de revient est de neuf centimes et le prix de vente de dix centimes et demi. Les prix augmentent avec la broderie. 1,500,000 mètres sont vendus à l'intérieur et 300,000 en France, où cette fabrication coûte 20 °/₀ de plus qu'en Belgique. Quant à la qualité des produits de la fabrication de M. Davreux, il suffit de dire qu'ils ont figuré à la dernière exposition des produits de l'industrie nationale et qu'ils y ont obtenu une distinction très flatteuse.

Des fabriques de tulle ont été aussi établies à Bruxelles, à Termonde, et ont pris une grande extension. Cette industrie qui s'élève ainsi et grandit à l'abri d'un droit protecteur de 10 p. c. sur les tulles étrangers, suffira bientôt à la consommation intérieure. Dans le Luxembourg, où les procédés industriels sont rares, l'établissement de M. Davreux, à Bouillon, répand l'aisance dans un grand nombre de familles pauvres et exerce une heureuse influence sur le sort des habitants de plusieurs villages environnants. M. Davreux avait donc droit de compter sur les encouragements du gouvernement ; voici au contraire que, dans le projet de loi de modifications au tarif des douanes belges, on demande la réduction à 6 du droit de 10 p. c. qui frappe les tulles étrangers. Examinons combien cette réduction qui est proposée principalement dans l'intérêt des brodeurs sur tulle, a été appréciée par notre Députation.

« La réduction serait des plus préjudiciables aux établissements belges. Quoique

---

(1) J'ai retrouvé dans un vieux périodique d'Arlon un article curieux à conserver sur une fabrication qui a disparu de notre province. E. T.

« le droit actuel sur les tulles étrangers soit de 10 °/₀ de la valeur, comme les dé-
« clarations à la douane n'atteignent jamais la vraie valeur des objets déclarés, le
« droit perçu peut être réduit à 8 p. c. Qu'on en déduise le droit de 4 °/₀, réduit si
« l'on veut à 3, qui se paie à l'entrée des fils retords venant d'Angleterre, qui sont
« employés à la fabrication du tulle, il en résultera que cette fabrication jouit en
« Belgique d'un droit protecteur de 5 °/₀ ; et si la réduction proposée au nouveau
« tarif était adoptée, la protection ne serait plus que d'un °/₀, ce qui parait insuffi-
« sant à nos industriels pour soutenir la concurrence avec les fabricants anglais.

« D'un autre côté, la réduction du droit à 6 °/₀ ne présenterait qu'un avantage
« peu important pour les brodeurs de tulle.

« Le droit réellement perçu n'est que de 8 p. c. Or, un mètre de tulle, peut va-
« loir avant la broderie, huit centimes et cinquante après le travail, le droit de 8 p.
« c. sur le prix du tulle non brodé est donc tellement peu élevé, qu'on ne peut con-
« cevoir pour le réduire encore, soit pour les brodeurs un encouragement ou une
« protection de quelqu'importance.

« Ces considérations portent la Députation à demander le maintien du droit à 10
« p. c. ».

Nous verrons dans un prochain article que l'opinion de la Députation du Luxembourg est partagée par presque toutes les chambres de commerce du royaume.

Classement des églises monumentales.

Le *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, 1901, N° 7-8, porte que l'église de Bastogne est portée à la 2° classe des églises monumentales et celle de Sensenruth inscrite à la 3° classe.

Dons en 1901-1902

M. Joseph de Vrede. — Max Collignon. L'archéologie grecque.
Id. Publii Virgilii Maronis opera.

M. Jacques, vice-président de la Société agricole à Goronne. — Collection de documents, journaux, brochures, etc., de l'époque de la Révolution de 1830 et provenant de son oncle, M. Jacques, commissaire de l'arrondissement de Marche et qui fut le dernier des Constituants.

M. le comte de Briey, gouverneur de la province, a bien voulu, sur notre demande, faire don au Musée de son portrait.

L'administration communale d'Arlon nous a, de son côté, fait remettre les pierres romaines ci-après décrites et provenant de la maison Résibois, grand'rue. (Pratz'e Logement) :

Trois pierres figurant dans l'atlas des monuments d'Arlon, 2e série, page 97, désignées par M. Prat, auteur de l'histoire d'Arlon, comme suit : (*Annales* de 1871, pages 62 et 63.)

a) Fragment d'un bas relief : Renommée dont il reste le bras, la main et la tête sonnant d'une double trompette. Au-dessus une tête laurée.

b) Cette pierre se trouve déjà au Musée.

c) Une tête d'Hermès.

d) Une autre tête fantastique et grimacière (tête de singe).

Une pierre triangulaire mesurant 1m15 à la base et 90 centimètres sur les côtés, contenant l'inscription rapportée par M. Prat dans les *Annales* de l'Institut (année 1871, page 35, n° 265).

Plan d'Arlon en 1830.

Les exemplaires de la reproduction de ce plan ont été tous teintés en bleu de manière à montrer clairement l'emplacement des bâtiments publics de cette époque.

C'est à l'obligeance toujours soutenue de notre excellent concitoyen et ami, M. Joseph de Vrede, géomètre du cadastre pensionné, que nous devons cette amélioration.

Nous lui en adressons de nouveau tous nos remerciements. E. T.

Histoire d'Avioth.

Les planches destinées à illustrer l'histoire d'Avioth figureront avec la seconde partie de cette intéressante publication dans notre volume de l'année prochaine.

Erratum.

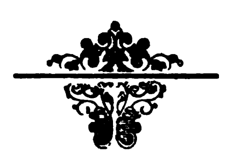
Par suite d'une erreur de composition, le nom de notre honorable confrère et collaborateur, M. Fabritius, professeur à l'Athénée royal d'Arlon, n'avait pas figuré dans la liste de nos membres reproduite dans le volume de 1901 de nos Annales.

Nous lui exprimons tous nos regrets de cette erreur qui se trouve réparée au présent volume. E. T.

TABLE DES MATIÈRES

Annales de 1902

Planches. — Plan de la ville d'Arlon en 1830.
— Sceau de Saint-Mard.
Portraits. — M. de Favereau, ministre des affaires étrangères.
— M. le comte de Briey, gouverneur de la province.
— M. Lefèvre, président du Conseil provincial.
— M. Deleau, gouverneur intérimaire.



INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

DU LUXEMBOURG

ANNALES.

N. B. — L'Institut n'est responsable d'aucune des idées et des opinions émises par ses membres : il se borne à les publier, lorsque les documents lui paraissent dignes de voir le jour.

LVIIme Année. — Tome XXXVIII.

PRIX : **5** FRANCS.



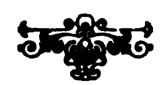
ARLON

TYPOGRAPHIE & LITHOGRAPHIE V. PONCIN

1903

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

du Luxembourg



INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE
DU LUXEMBOURG

ANNALES.

N. B. — L'Institut n'est responsable d'aucune des idées et des opinions émises par ses membres : il se borne à les publier, lorsque les documents lui paraissent dignes de voir le jour.

LVIIme Année. — Tome XXXVIII.

PRIX : 5 FRANCS.



ARLON
TYPOGRAPHIE & LITHOGRAPHIE V. PONCIN
1903



Cliché de M. Dosreille.

ÉGLISE D'AVIOTH. - FAÇADE DE L'OUEST. - GRAND PORTAIL.



Cliché de M. Prugneaux.

ÉGLISE D'AVIOTH. - FAÇADE DU SUD. - PORTAIL LATÉRAL. - RECEVRESSE.



Cliché de M. Desroulle.

ÉGLISE D'AVIOTH - CHŒUR, AVEC LE MAITRE-AUTEL, LE TRONE DE N.-D. D'AVIOTH
(COTÉ DE L'ÉVANGILE) ET LE TABERNACLE EN PIERRE SCULPTÉE (COTÉ DE L'ÉPITRE)



Cliché de M. Desseille.

ÉGLISE D'AVIOTH. - FAÇADE DU NORD. - SACRISTIE ET ABSIDE.



STATUE ANTIQUE DE NOTRE-DAME D'AVIOTH
(XII° SIÈCLE)

AVIOTH A TRAVERS LES AGES

HISTOIRE & DESCRIPTION

DE

L'ÉGLISE NOTRE-DAME D'AVIOTH

Ancienne patronne du Luxembourg

(SUITE)

CHAPITRE VI.

Organisation de la paroisse.

Droit de patronage. — Institution des prêtres fabriciens.

A l'origine, il n'y avait dans chaque diocèse qu'une église proprement dite où l'on s'assemblait pour entendre l'évêque qui seul baptisait ordinairement, réconciliait les pénitents devant l'autel et célébrait la messe solennelle. Les prêtres qui l'aidaient dans son ministère résidaient auprès de lui, allant où il les envoyait : nul n'était affecté à une localité déterminée. On appelait *presbytère* ce corps de prêtres dont l'institution paraît remonter aux apôtres et qui, transformée par les siècles, se perpétue dans nos chapitres.

Les églises des campagnes n'apparaissent qu'au IIIe siècle ; elles se multiplient au Ve et dans les siècles suivants. On distinguait alors les églises en *publiques*, qui étaient les paroisses de ce temps et en *privées*, établies avec plus ou moins de restrictions pour les populations rurales ou pour les seigneurs dans leurs terres.

L'office canonial se chantait dans les premières par les communautés ecclésiastiques ; quant aux secondes, elles n'étaient que de simples chapelles où l'on ne devait déposer aucune relique, à moins que le clergé du voisinage ne s'engageât à y venir fréquemment psalmodier (1).

En règle générale, toute église publique devait avoir, non seulement un prêtre, mais un clergé (2).



Hors des villes, il n'y avait d'autres paroisses canoniques que les titres baptismaux ou *plebes*. Là seulement se célébraient les rites solennels et les communautés de ces basiliques donnèrent origine aux chapitres des collégiales. Les autres églises, comme nous l'avons vu plus haut, n'étaient que des chapelles disséminées dans les campagnes et visitées par le clergé des chefs-lieux, lequel y venait prêcher, officier, administrer les sacrements. On voyait alors peu de prêtres vivre hors des communautés et ceux que l'on déléguait quelquefois pour demeurer seuls en des lieux éloignés, restaient sous la dépendance de l'église principale (3).

Le concile de Clermont, en 535, auxquels prirent part les évêques Nicet de Trèves, Hespère de Metz et Désiré de Verdun, défendit encore de célébrer les saints mystères dans les oratoires aux principales fêtes de l'année : Pâques, Noël et la Pentecôte. Il faut, dit le texte, que les clercs de ces oratoires, ainsi que les principaux citoyens viennent en ces jours à la basilique épiscopale. Toutefois cet ordre ne concernait déjà plus les prêtres et les diacres régulièrement établis dans les titres, soit à la ville, soit dans les églises rurales (4). Une grande affluence de peuple remplissait ainsi, dans les temps anciens, les cités épiscopales aux jours fériés pour la liturgie eucharistique : aussi ces jours devinrent généralement des époques de foires et de marchés.

Le canon 15 du concile de Clermont, nous apprend en outre que, dès le VI[e] siècle, les titres paroissiaux existaient dans la plupart de nos bourgades populeuses et qu'il y avait des oratoires plus petits dans les lieux de moindre importance appelés *villulae*. Des recherches sérieuses, faites vers

---

(1) Concil. Epaon. an. 517, canon 21, Cf. Clouet. *Hist. eccl. de la Prov. de Trèves*. T. II, p. 502.

(2) 4[e] concile d'Orléans, en 541. Sirmond, *1, 267*. Clouet. *Ibidem*. p. 503.

(3) 3[e] concile d'Orléans en 538. Sirmond, *1, 253. Ibidem*, p. 503.

(4) Concil. Arvenense an. 535, can. 15, *apud Sirmond, 1, 244*.

1875 en Ardenne, ont conduit M. Sulbout (1) à conclure qu'au Ve, ou au VIe siècle, il existait dans le Trévirois plus d'églises, celles ou basiliques, et plus de cimetières communs à l'usage des chrétiens que de nos jours. Sur un espace de 15 lieues carrées, de Martelange à Serinchamps, il a en effet découvert les ruines de treize édifices religieux. Ces édifices, généralement de dimensions modestes, sont plus longs que larges et composés d'une nef terminée par un sanctuaire en retraite en forme de trapèze ou par une abside semi-circulaire. Ils sont orientés nord-nord-est. L'aire du sanctuaire est plus élevée que celle de la nef et un balustre en bois séparait les deux parties ; la séparation paraît avoir été complétée par un grand rideau. Une porte unique, percée dans la façade occidentale, donnait immédiatement accès dans la nef ; mais rien n'empêche de supposer que cette entrée ne fût précédée d'un porche en bois qui, naturellement, n'a point laissé de traces. La plupart de ces édifices ont été, à une époque très reculée, baptisés du nom de *mousty, moustir, mousnyre, moucheny,* du latin *monasterium.*

Cette dénomination rappelle l'ancienne discipline où les clercs vivaient en communauté et qui paraît avoir été modifiée vers le VIIIe siècle.

A mesure que le christianisme se répandit dans les populations, il devint de plus en plus difficile de maintenir l'état de choses primitif. On ne pouvait fonder autant de communautés qu'il aurait fallu ; on fut obligé de céder aux exigences des seigneurs qui voulurent avoir des desservants à résidence permanente ; enfin les clercs canoniques eux-mêmes se lassèrent de la vie en commun et trouvèrent des motifs ou des prétextes de fixer leur résidence dans les lieux où ils se rendaient souvent. Ces clercs, généralement de l'Ordre que Saint-Augustin fonda à Hippone au Ve siècle, étaient soumis à un réglement austère leur prescrivant de vivre en communauté. On les nommait chanoines, ce qui veut dire *soumis à une règle.*

C'est à Charlemagne que l'on doit la véritable organisation des paroisses. Son capitulaire de 816, règle la dotation des églises et dispose qu'on ne pouvait leur assigner moins qu'un manse de terre exempt de toute charge. Ce fonds immobilier s'appela plus tard le *Beuvrot* ou le *Beuvret.* Après avoir réglé la dotation des églises rurales, ce même capitulaire statue que chacune d'elles aurait, autant que possible, son propre prêtre. C'est donc à ce décret que l'on peut rapporter l'établissement des cures

(1) Sulbout. *Le Luxembourg romain.* Annales de la Société archéologique du Luxembourg. 1867-1877.

suivant la forme actuelle. Alors, les communautés des anciennes églises se dispersèrent pour la plupart et leurs membres allèrent résider isolément dans les paroisses dont la création avait été successivement autorisée. Les paroisses obtinrent enfin le privilège de percevoir leurs propres dîmes au lieu de les payer aux anciens chefs-lieux canoniques (1).

Le mode de création des paroisses rurales était loin d'être uniforme ; aussi la situation des curés présente-t-elle de très grandes variétés. Tantôt les évêques fondaient directement des paroisses et y nommaient des curés ; tantôt les grands propriétaires érigent un oratoire ou une église sur leur domaine et avec l'aveu et l'assentiment de l'évêque y établissent un prêtre et des clercs. Par suite de fondations ou d'incidents divers, des couvents se sont aussi trouvés vis-à-vis de cures dans une position analogue à celle des seigneurs laïques. Ces couvents ont pris alors le titre de curés primitifs, par opposition au curé effectif appelé vicaire perpétuel. D'autres circonstances donnèrent lieu à des relations analogues et firent naître en face l'un de l'autre le curé primitif et le curé subalterne : par exemple, l'évêque érige en cure une chapelle ou un oratoire qui jusqu'alors avait toujours relevé d'une cure ; l'ancien curé reste curé primitif.

Lorsqu'une grande famille seigneuriale créait et dotait une église, elle se réservait presque toujours, à elle et à sa descendance, le droit de présenter les titulaires aux divers bénéfices de leur fondation. C'est là l'origine du droit de patronage ou de collation des cures, déjà en vigueur au IXe siècle et partout exercé avant la Révolution, soit par les chapitres, soit par les grandes abbayes, soit par les seigneurs laïques héritiers des fondateurs de la plupart des églises rurales. De là toutes ces donations d'églises et d'autels qui remplissent les cartulaires pendant le moyen âge.

Les évêques, au lieu de nommer comme aujourd'hui à toutes les paroisses, ne faisaient ainsi que conférer l'institution aux candidats des patrons. Ils avaient, il est vrai, droit de refuser ces candidats s'ils les trouvaient canoniquement incapables : mais ce n'en était pas moins une forte barrière à l'omnipotence épiscopale. Les patrons laïques étaient même l'objet d'une certaine faveur, en ce sens qu'ils pouvaient, après refus d'institution à un candidat, en présenter un second, tandis que le patron ecclésiastique épuisait totalement son droit par la présentation d'un seul sujet rejeté. Le seigneur laïque, disait-on pour motiver cette différence, est excusable d'ignorer les canons ; mais le patron ecclésiastique mérite d'être

(1) Baluze, 1, 566.

puni pour un tel manquement. Inutile d'ajouter que ce système entraînait de fréquents et graves abus.

A Avioth, le curé était présenté alternativement par les seigneurs temporels de Breux et par l'abbé de Saint-Symphorien de Metz. Le droit des premiers procédait de leur qualité de propriétaires du fonds, sur lequel l'église fut construite ; quant au second, il revendiquait ce privilège à titre de curé primitif de l'église mère de Saint-Brice. Au XVII[e] siècle, ce droit de patronage de l'abbaye messine était tombé en désuétude comme nous l'apprend le manuscrit de Jean Delhotel ; celui-ci affirme, en effet, que ses devanciers, comme lui-même, avaient été pourvus successivement et sans contestation par les seigneurs de Breux. Après cette affirmation, Jean Delhotel ajoute cette déclaration intéressante :

« Bien entendu toutefois que me souvient avoir ouy dire et veu des pa- « piers qui fassent mention, que pour la collation de la dite cure d'Avioth, « il y avait eu difficulté pour ladite collation entre un seigneur dudit Breu « et un abbé de Saint-Symphorin de Metz et en seroit suivi un accord « comme dit est : que ladite cure se conferroit par voye d'alternative, ne « sachant pourtant sy parfois cest accord seroit esté ensuivi, non observé « cependant, en suitte de la conférance qui s'en at fait comme dessus. « Lesdits Seigneurs ce maintenant tousiours dans le droit de la confé- « rance, comme patrons, à raison de la scituation de ladite église, qui est « du territoire et seigneurie de Breu, à laquelle seigneurie un abbé de « Saint-Symphorien n'at rien a coignoistre.

« Bien comme j'a appris : un abbé et couvent de Saint-Symphorin de « Metz du passé et pour lhors que la cure et la paroisse estoit en l'église « de Saint-Brice, comme nous avons dit ci-dessus, avoir la conférance de « ladite cure. » (1)

Il existe en outre aux archives de la cure d'Avioth, une déclaration du même Jean Delhotel, datée du 21 septembre 1665, dont je crois devoir donner un extrait : « Je soubscrit curé d'Avyot certifie par cette avoir eu communication d'une copie d'un accord fait aultres fois pour la collation et disposition de la cure d'Avyot entre un abbé de Saint-Symphorin de Metz appellé *Ferricus de Abbacuria* et un seigneur de Breux appellé *Ferricus*

---

(1) Bref recueil, etc., chap. 9.

de Chemereyo, mari de dame *Alyx de Breux*, en date de l'an 1432, le 4e juin, fait et passé au lieu de Metz au monastère du dit Saint-Symphorin, en présence du Notaire Impérial et de la cour épiscopalle dudit Metz, appelé *Hennequinus Warini* et de Me *Dominique de Novereaco decano Verdunensi et Magistro Joanno Warini canonico Metens. et dñe Petro Alberti presbytero Metensi et Watrino de Arancie clerico Trevirensi Diocesis testibus fide dignis ad premissa vocatis et requisitis*, parlant ledit accord que ladite cure se conferroit pour l'avenir alternativement entre ledit abbé de Saint-Symphorin et les seigneurs de Breux, pour tousiours perpétuellement. Demeurant paisible curé dudit Avyot celluy qui lors dudit accord estoit curé, pourveu d'un abbé dudit Saint-Symphorin, *Robertus de Fordelle*, suivant ce que le devancier curé et dernier mort avoit esté pourveu à ladite cure par les seigneurs dudit Breux et ainsy de suitte alternativement l'un après l'autre. Certifie de plus avoir vu un extrait d'une visite faite de la part du Révérendissime de Trèves auquel estoit porté qu'un abbé de Saint-Symphorin de Metz estoit collateur de la cure d'Avyot avec les seigneurs de Breux. Et cependant à d'autres visittes a veu dans les livres desdites visites faites audit Avyot, *Dñe Temporalis de Briaco, collatores ecclesia Aviothana.* Mais sy ladite alternative a esté observée et continuée depuis l'accord comme dit est, je n'en scay à parler. Et ne scay non plus sy messieurs les abbés et couvent de Saint-Symphorin ont conféré ladite cure ny alternativement ou aultrement seulement que jay entendu dire qu'après la mort de M. *Pierre de Marigny* qui avait succédé à la cure dudit Avioth après Me *Nicol Danly*, que l'on disoit estre pourveu des seigneurs de Breux succéda à ladite cure Me *Jean Piéron* par provision desdits seigneurs de Breux, au temps des guerres précédentes les dernières nouvellement passées, qui eust pour lors pour compétiteur le nommé Lambert Thevignon prêtre dudit Avyot prouveu qu'il estoit de ladite cure d'un abbé de Saint-Symphorin qui touttefois par après désista et se deporta de ses pretentions par accord qu'il fit avec Me *Jean Pieron* paisible possesseur jusqu'à l'an 1608 ou neuf se faisant religieux résigna ladite cure à M. *Jean Pierre* par aggréation et consentement des seigneurs dudit Breux, ayant veu moy mesme ses lettres d'institution et présentation sur ce desdits seigneurs de Breux, qui a possédé ladite cure jusqu'à sa mort en l'an 1636, après lequel j'ay succédé à ladite cure par la provision aussy desdits seigneurs dudit Breux ».

Les deux auteurs de l'accord du 1er juin 1432 sont *Ferry d'Abocourt*,

abbé de Saint-Symphorien de 1426 à 1439, et *Ferry de Chinery*, devenu seigneur de Breux par son mariage avec *Jeanne de Soleuvre.* C'est sans doute pour justifier l'intervention de Ferry de Chinery dans les affaires de l'église d'Avioth que M. Jean Delhotel a fait suivre le nom de ce seigneur par celui de dame *Alix de Breux.* Il considérait évidemment celle-ci comme la dernière descendante d'une maison, éteinte depuis deux siècles à l'époque où il écrivait l'attestation du 21 septembre 1665. D'après M. Ottmann, Alix de Breux, fille de Henri et d'Alix d'Etalles, aurait été mariée à Richard des Armoises, sire de Delut (1) ; c'est tout ce qu'il m'a été possible de découvrir au sujet de cette dame. Mais, ce qui est absolument certain, c'est que *Jeanne de Soleuvre*, veuve en premières noces de *Henri de Breux* († 1420), fils de Henri et d'Alix d'Etalles († 1411), contracta, avec *Ferry de Chinery* une nouvelle alliance qui eut pour effet de faire entrer la seigneurie de Breux dans la maison de Chinery (2). C'est donc bien Ferry de Chinery qui était collateur de le cure d'Avioth en 1432, pendant la minorité de *Henri de Breux*, son beau-fils. Ce dernier, marié à Blanche de Sorbey, étant décédé vers la fin du XV[e] siècle, sans laisser de postérité, nous trouvons, au commencement du XVI[e] siècle, en qualité de co-seigneurs de Breux et par conséquent de patrons de l'église d'Avioth : 1° *Mariette de Chinery*, veuve de Louis de Noirefontaine ; 2° Frantzen de la Testa, dit Montferrand, du chef de *Françoise de Chinery*, sa femme ; 3° Nicolas de Naves, du chef d'*Ydron de Chinery*, sa femme ; 4° George de Brandenbourg, seigneur de Clervaux ; 5° Frédéric de Brandenbourg, seigneur de Meysenbourg ; ces deux derniers, héritiers de leur mère, *Catherine de Chinery* (3).

Les lettres de présentation de *M[e] Jean Pierre* à la cure d'Avioth, datées d'octobre 1608, nous apprennent qu'à cette époque les seigneurs de Breux

---

(1) Ottmann. *Esq. arch. et hist.*, p. 49.

(2) L. Schaudel. *Les anciens seigneurs de Breux (Journal de Montmédy, 1898).* Les armes de la maison de Breux étaient : *Une croix, au franc-quartier chargé de trois pals.* J.-Th. de Raadt. *Sceaux armoriés des Pays-Bas et pays avoisinants.*

(3) *Ferry de Chinery*, décédé après 1461, eut de son mariage avec *Jeanne de Soleuvre :* 1° *Louis ;* 2° *Jean* ; 3° *Jeanne de Chinery. Louis de Chinerg*, marié à Catherine de Raville, laissa pour unique héritière *Catherine de Chinery*, mariée à Godart ou Godefroy de Brandenbourg. — *Jean de Chinery* épousa *Ydron de Boulay*, dont il eut : a) *Mariette*, ép. de *Louis* de Noirefontaine ; b) *Françoise*, épouse de Frantzen de la Testa, dit Montferrand ; c) *Ydron*, épouse de Nicolas de Naves. — *Jeanne de Chinery* fut unie à Didier le Gournay, chevalier, demeurant à Metz.

étaient : 1° *Jean de Circourt* (1) ; 2° *Ysaye de Villecholles* (2) ; 3° *Philibert de Villelongue* (3) ; 4° *Albert de Manteville* (4) ; 5° *Francois d'Allamont* (5) ; 6° le seigneur *de Fontaine* (6).

En 1636, les seigneurs qui présentent M. Jean Delhotel à la cure d'Avioth, sont : 1° *M. le comte de Fontaine* (7) ; 2° *M. de Manteville* (8) ; 3° *M. d'Allamont* (9) ; 4° *M. de Corda* (10) ; 5° *M. de Villechol* (11).

---

(1) *J. de Circourt*, sgr de Villers-la-Chèvre, cap. et off. de la Tour, marié à *Béatrice d'Anly*, fille de Henry et nièce de *Nicolas d'Anly*, curé d'Avioth en 1570.

(2) *Is. de Villecholles*, fils de Jean Carpentier de Villecholles et de *Jeanne de Lutz*, fille de *Henri de Lutz, dit Moral*, chevalier, sgr de Bleid, Gomery, etc., et de Nicole de Custine.

(3) *Ph. de Villelongue*, sgr de Voisigny, Breux, etc., second mari de Nicole de Tige, veuve d'Etienne Carpentier de Villecholles, co-seigneur de Breux, ce dernier en sa qualité de fils de Jean Carpentier de Villech. déjà cité.

(4) *A. de Manteville*, fils de Nicolas de Manteville et de sa seconde femme Catherine de Housse, dame de Breux en sa qualité de fille de Gaspard de Housse et de *Claudie de Lutz*, cette dernière, fille de *Henri de Lutz, dit Moral*. Catherine de Housse, décédée le 24 oct. 1608, est inhumée dans l'église de Marville.

(5) *Fr. I. d'Allamont*, cap. et prévôt de Damvillers, est fils d'Antoine d'Allamont, gouverneur de Montmédy († 1577) et de Ide de Custine. Il devint co-seigneur de Breux par son mariage avec Claudine de Housse, 3e enfant de Gaspard et de Claudie de Lutz, cette dernière fille de Henri de Lutz, dit Moral.

(6) *François de Fontaine*, devenu co-seigneur de Breux et collateur de la cure d'Avioth par son mariage avec *Suzanne d'Urre*, fille de Jean d'Urre de Thessières et d'Antoinette d'Arban ou de Larban, dit de Villeneuve. Le 17 décembre 1593, Charles d'Urre, seigneur de Thessières, Commercy à la part de Sarrebrück, Vinot et Gommery, relève de S. M. le roi Catholique à cause de son duché de Luxembourg et comté de Chiny, entre autres propriétés, le droit de collation de la chapelle des seigneurs de Breux en l'église d'Avioth, et de la cure d'Avioth (E. Tandel. *Les Communes luxembourgeoises*, t. III, p. 89). Ce Charles d'Urre est un personnage important à la cour du duc Charles III et mourut au château bas de Commercy. C'est donc par son alliance avec la maison d'Urre que François de Fontaine devint sans doute co-seigneur de Breux (v. Ch. Guyot et L. Germain. *Paul Bernard, comte de Fontaine*, dans les *Mémoires de la Soc. d'Arch. lorr., 1886, p. 301* et A. Weil, dans les *Mémoires de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, 1888, p. 143).*

(7) *Paul Bernard, comte de Fontaine*, fils de François de Fontaine et de Suzanne d'Urre, était maréchal de camp général, lorsqu'il succomba glorieusement à la bataille de Rocroi, le 19 mai 1643, à l'âge de 67 ans. Il fut inhumé dans l'église des P. Récollets, de Bruges où lui fut élevé un magnifique monument funéraire en marbre sous forme de portique. Il ne laissa pas de postérité de son mariage avec Anne de Raigecourt et sa part de la seigneurie de Breux fut vendue en 1648, par les héritiers paternels et maternels du comte de Fontaine, au profit de Jean Mathelin.

(8) *Albert de Manteville*, déjà cité, marié à Marie de Verlaine, fille d'Oger d'Ochain de Verlaine et de Marie de Fronteau de Housse.

(9) *François II d'Allamont*, fils de François I et de Claudine de Housse, époux de Madeleine de Nettancourt, était grand-prévôt de Luxembourg.

(10) *M. de Corda*, devenu très probablement co-seigneur de Breux, par alliance avec une

Un dénombrement du 2 juin 1681 indique ensuite comme co-seigneurs de Breux : 1° *Oger de Manteville* (1) ; 2° *Anne-Marguerite d'Argenteau, veuve du comte d'Allamont* (2) ; 3° *Jean Decoris Cordalle* (3) ; 4° *Louis Bonneau* (4) ; 5° *Théodore Jacquesse* (5).

Dans une requête du 27 mai 1699, figure *Antoine de Bombelles*, chevalier de Saint-Louis, devenu co-seigneur de Breux par son mariage avec *Louise Bonneau*, fille de Louis et d'Anne Bienayse, célébré à Gérouville, en 1681.

Au XVIII[e] siècle, la seigneurie de Breux était partagée entre les familles *Bonneau, de Bombelles* et les héritiers de *Théodore Jacquesse*.

Enfin, par un acte de vente fait au Parlement de Metz le 18 décembre 1749, *Georges-Charles de Chardon*, conseiller du roi, trésorier de France au bureau des finances et généralités de Metz et Alsace, bailli des ville et duché d'Ivois-Carignan, seigneur de Bièvres, Lamouilly et autres lieux, acquit les 9/16[e] de la seigneurie de Breux. Il avait épousé *Marie-Elisabeth Grandjean de Muno* qui, après le décès de son mari, survenu avant 1776, devint douairière en partie de la terre de Breux (6). Le dernier seigneur de cette terre fut *Jean-François de Chardon*.

Je m'abstiendrai de rappeler les noms des abbés de Saint-Symphorien, de Metz qui, concurremment avec les seigneurs de Breux, étaient appelés à exercer le droit de présentation à la cure d'Avioth. La liste chronologi-

---

descendante d'Etienne Carpentier de Villecholles, car dans un document du 29 juillet 1677 on lit : « le sieur Decorda Villecholles » (Houzelle. *La seign. de Breux*, p. 87).

(11) *Isaye de Villecholles*, déjà cité, marié en 1603 à Françoise de Sterpigny, fille de Henri de Sterpigny, lieutenant-général de l'artillerie des Pays-Bas, portait : *de gueules à trois étoiles d'argent (à 6 raies), posées 2, 1.*

(1) *Oger de Manteville*, écuyer, fils d'Albert de Manteville, déjà cité.

(2) *Anne-Marguerite, comtesse d'Argenteau*, fille de Florent et d'Anne de Brandenbourg, était mariée à *Florimond, comte d'Allamont*, colonel lorrain. Celui-ci était lui-même fils de François II d'Allamont et de Madeleine de Nettancourt. Allamont portait : *de gueules au croissant d'argent, au chef de même, chargé d'un lambel d'azur à trois pendants*. Cimier : *2 levriers d'argent issants d'une couronne d'or, accolés de gueules, bouclés et cloués d'or* (*Héraut d'armes, II, p. 372).*

(3) Appelé aussi *Decoris Villecholles*.

(4) *L. Bonneau*, écuyer, maître des forges de la Soye (commune de Gérouville), époux d'Anne Bienayse.

(5) *Théodore Jacquesse*, époux de Marie Suant, de Gérouville, décédé le 24 mars 1700 ; il fut inhumé dans l'église d'Avioth.

(6) F. Houzelle. *La seigneurie de Breux*, p. 101.

que des dignitaires de cette abbaye figure dans l'*Histoire de Lorraine, 2e éd. dissert. du t. VI, col. 229*, de Dom Calmet.

A côté du droit de présentation du curé d'Avioth, nous trouvons, à partir du XVIe siècle, ce même droit de patronage étendu aux bénéficiers de quelques chapelles ou autels spécialement dotés. Au XVIIe siècle, ces autels étaient au nombre de quatre, savoir :

1°. *La chapelle de Saint-Nicolas*, dont l'abbé de Symphorien nommait le bénéficier ;

2°. *La chapelle du Saint-Esprit*, dont le titulaire était présenté par les seigneurs de Breux ;

3. *La chapelle de Sainte-Agnès*, où le droit de collation, d'abord exercé par le curé d'Avioth, fut ensuite revendiqué par la famille *Baillet*, de Virton ;

4. *La chapelle de Sainte-Marie-Madeleine* qui avait pour collateurs les seigneurs d'*Ivo*.

Les titulaires de ces bénéfices étaient habituellement des prêtres ou curés des paroisses voisines.

Il nous reste maintenant à étudier une autre institution fort ancienne de notre église. C'est celle des prêtres fabriciens dont la nomination appartenait exclusivement au curé d'Avioth. D'après Jean Delhotel, la concession de ce droit aurait été faite par lettres « du souverain prince « Wenceslaus de Bohême, duc de Luxembourg, entérinés par le Roy, en « son conseil de Luxembourg ».

Il s'agit, semble-t-il, d'une confrérie ecclésiastique analogue à celle que nous voyons établie au XIIe siècle dans l'église Notre-Dame de Vire, en Normandie, sous le nom de l'Angevine et composée de sept chapelains chargés à tour de rôle de la célébration quotidienne d'une haute messe à la Sainte-Vierge (1).

Il existe aux archives de Metz (2) un document relatif à la fondation, dès le XIVe siècle dans l'église d'Avioth, de l'autel de *Saint-Nicolas*, par la *confrérie des clercs*. Comme cet autel fut érigé au bénéfice de l'abbaye de Saint-Symphorien de Metz qui en disposait jusqu'au XVIIIe siècle, il est probable que la confrérie des clercs relevait primitivement de cette

---

(1) *Bull. hist. et philol. du Com. des Trav. hist.*, a. 1895, p. 367-381.

(2) Série H, 1472.

abbaye et qu'avant la disparition de la paroisse de Saint-Brice, cette communauté religieuse était attachée à l'église-mère d'Avioth.

M. Jean Delhotel nous apprend que de son temps les offices de ces prêtres étaient appelés les quatre fabriques de l'église Notre-Dame d'Avioth. C'est peut-être grâce à ces auxiliaires, chargés de centraliser les dons et les offrandes sous la direction du curé, que put être réalisé le projet gigantesque de la construction de notre monument. Ils continuèrent par la suite à rester adjoints au curé pour l'administration de l'église, pour l'assister dans les cérémonies solennelles et pour faire face aux services de fondation, qui se multipliaient en raison du développement d'un pèlerinage qui pouvait à juste titre revendiquer le premier rang, non seulement dans le comté de Chiny, mais encore dans toute la province de Luxembourg.

La liste serait longue des messes et services institués dans le cours des siècles. Je me bornerai à signaler, parmi les plus anciennes fondations, celles qui sont de nature à fournir quelques indications relatives aux chapelains. La première, mentionnée par les documents, est celle d'un service anniversaire institué par les « seigneurs comtes et comtesses de Chiny », moyennant une rente annuelle de 20 gros à prendre sur leurs revenus d'Avioth. Vient ensuite la donation du terrage de Thonnelle faite par les seigneurs de Rodemack (1).

Rappelons aussi le legs de 50 écus contenu dans le testament de Chartigo, seigneur d'Espagne, de l'année 1442, pour la célébration dans l'église d'Avioth d'une messe hebdomadaire « par le curé et les *chapelains* ».

Dans le dernier quart du XVe siècle, les gages des quatre prêtres fabriciens furent fixés pour chacun à 14 francs par an, à charge de dire journellement la messe. Au commencement du XVIe siècle, la rétribution annuelle fut portée à 25 francs et deux muids de blé. En 1545, Jean Jehey, doyen de Juvigny, donne à l'église 200 francs pour l'institution d'une messe du Saint-Sacrement le jeudi de chaque semaine. Peu après, les *Barbiers* donnent aux chapelains une maison à charge de célébrer le vendredi une messe de *Sancta-Cruce*. Vers la même époque, nous relevons les donations de *Laurent Rouelle*, *Jean de l'hostel*, *Jean le Gascon*, *Pierre de Virton* (2).

---

(1) Mémoire du curé Jean Piron, écrit vers 1601, aux archives de la cure d'Avioth.

(2) Archives de la cure d'Avioth.

En 1574, les quatre prêtres fabriciens, médiocrement rétribués pour les services dont ils étaient chargés, présentèrent une requête, à l'archidiacre de Trèves, tendant à l'augmentation de leurs gages. A la date de 1574, le vendredi veille de la translation de Saint-Materne, Helias Heimans, doyen de l'église Saint-Simon et chancelier du palais épiscopal de Trèves, adressa, à vénérable et noble seigneur Guillaume Quadt von Lansdcron, chanoine et archidiacre de l'église de Trèves, du titre de Sainte-Agathe de Longuyon, à vénérable seigneur Henri du Mont, curé de Marville et doyen de la chrétienté de Longuyon, au sieur François Camus, curé de Breux, et au receveur économe de l'église Notre-Dame d'Avioth, une lettre dont copie authentique en latin, datée du 13 février 1640, existe aux archives de la cure.

Voici l'analyse de ce document :

Le représentant de l'archevêque dit être informé que de toute antiquité, pour la grande dévotion à la Sainte Vierge, les fidèles de diverses régions se rendaient assiduement au sanctuaire d'Avioth ; qu'encore à cette époque y affluait un immense concours de pèlerins tant en vue du rétablissement du culte divin que pour la restauration de cette église qui attend le secours de la piété et de la munificence des fidèles. Il ordonne que deux messes y soient célébrées tous les jours et en toute saison, par les quatre chapelains dont la rémunération devait être de 100 florins simples avec deux petits muids de froment, mesure d'Ivois. Mais comme par le malheur des temps ou pour d'autres causes accidentelles, il pourrait arriver que lesdits chapelains dussent se contenter d'un maigre et vil salaire pour vivre et que, par suite, le divin service se fit mal, fût suspendu ou disparût, l'archevêque commet de son autorité le doyen et le vénérable archidiacre pour assembler les fabriciens de ladite église d'Avioth et les exhorter avec douceur à conserver l'office divin comme leurs prédécesseurs. Que pour arriver à ce résultat, ils accordent aux chapelains de ladite église la juste portion obtenue des dévotions afin de ne pas forçer le Révérendissime archevêque, en sa qualité de protecteur du clergé et du service divin, de la leur assigner ; et aussi de crainte que ces mêmes chapelains ne se trouvent à la charge des revenus et que les biens de l'église ne soient ou dissipés ou consommés.

A la suite de ce document se trouve la déclaration suivante, également en latin, du curé d'Avioth :

Moi, Nicolas Danli, recteur de l'église d'Avioth, considérant la juste

plainte des chapelains de la fabrique et l'avertissement du révérendissime seigneur archidiacre, assigne à chaque chapelain, trois muids d'avoine et 25 francs d'après l'ancienne mesure d'Avioth.

L'an du Seigneur 1574, le 9 novembre.

Signé, N. DANLI (1).

La requête de 1601, dont nous avons déjà parlé, tendait à démontrer que la nomination des quatre chapelains eût, de tout temps, appartenu au curé d'Avioth. Ce droit fut confirmé par sentence arbitrale, rendue le 16 septembre 1604 par M. Jehey, vice-doyen au doyenné de Juvigny et curé de Grand-Verneuil, M. Pierre Gaveroy, curé de Villécloye, M. François Collet, curé de Sommethonne, définiteur dudit chapitre et M. Henri Greuen, licencié en théologie, curé de Bazeilles.

Voici ce qui avait provoqué cette sentence :

Une vacance de chapelain s'étant produite, par suite du décès de M. François d'Anly, M. François Gille, curé de Breux, s'était fait adjuger l'office vacant par le comte Pierre Ernest de Mansfeld, celui-ci estimant que la disposition dudit office lui appartenait en sa qualité de gouverneur du duché de Luxembourg et comté de Chiny.

Muni des lettres de présentation délivrées par le comte de Mansfeld, M. François Gille, accompagné d'un notaire et de témoins, s'était présenté en l'église d'Avioth pour prendre possession et entrer en jouissance dudit office.

M. Jean Pierron, comme curé de l'église d'Avioth, s'y était formellement opposé et, au refus d'opposition, il fit appel à la justice. Les arbitres susdésignés, choisis de part et d'autre, après information, réception des titres, dépositions de témoins, décidèrent que les offices de chapelains dans l'église d'Avioth appartenaient au curé d'Avioth comme maître en cet endroit et superintendant de ladite fabrique ; qu'il lui appartenait de pourvoir aux vacances moyennant l'avis des fabriciens et bonnes gens d'Avioth. Bien entendu toutefois, ajoute l'acte d'arbitrage, qu'il ne pourra recevoir à la desservitude desdits offices que les sujets de Leurs Altesses Sér^es^ et qu'une fois admis et reçus, il ne pourra les déposer que par ordre de droit. Partant, ledit curé de Breux avait à se déporter de sa prétendue provision,

(1) Archives de la cure d'Avioth.

les arbitres lui adjugeant néanmoins, par bonne considération, la charge vacante à condition qu'il la reprendrait du curé d'Avioth (1).

Ce droit de nomination aux offices des quatre fabriciens, par le curé, fut ensuite confirmé par sentence du Conseil de Luxembourg, en date du 8 juillet 1606.

Le vieux registre, portant la date de 1640, donne les indications suivantes sur la forme observée par la suite pour l'admission des prêtres fabriciens :

1° Les quatre fabriciens sont admis et reçus par un curé d'Avioth, vrai et seul présentateur et collateur desdites quatre fabriques. Lesdits fabriciens ne sont tenus à aucunes investitures ni placet des supérieurs pour n'être seulement que des offices et desservitudes amovibles requérant la seule présentation du curé d'Avioth.

2° Lesdits fabriciens, pour être admis et reçus doivent être prêtres, naturels du pays de Sa Majesté catholique et capables de desservir lesdits offices.

3° Ces offices requièrent résidence et service personnel.

4° Chacun des fabriciens, lors de son admission ou réception devait promettre *in fide sacerdotes*, toute obéissance au curé et à tous supérieurs ecclésiastiques ; se conformer ponctuellement durant la possession de son office aux statuts et arrêts anciens observés en l'église Notre-Dame d'Avioth, notamment en la manière suivante :

a) Maintenir, entretenir et défendre de tout son pouvoir, par toute voie due, les anciens privilèges, franchises et liberté de ladite église Notre-Dame d'Avioth, envers et contre tous.

b) Maintenir et entretenir le mieux possible, les édifices, ornements, rentes, revenus et autres appartenances de la dite église.

c) Tenir pour bon et stable tout ce qui serait offert pour le bien de ladite église.

d) Satisfaire personnellement au service dépendant de l'office, et continuer le service divin tel que l'ancienneté le requiert.

e) Se gouverner sagement, modestement, en homme de bien, sans scandale, avec toute concorde et amitié, fuir les tavernes ou autres lieux publics (2), ainsi que les mauvaises compagnies et mauvaises conversations.

---

(1) Archives de la cure d'Avioth.

(2) Le concile provincial de Trèves, de 1238, art. 2, défend aux clercs l'entrée des tavernes, sauf en voyage, ainsi que les jeux de dés et de boules. Hontheim, *I, 720.*

f) Maintenir et entretenir. le mieux possible. les maisons, logements, terres et prés dépendant de chaque office. A la mort ou changement de l'un des fabriciens, le plus ancien pouvait lui succéder s'il le voulait.

g) Etant appelés et consultés pour aviser aux affaires de ladite église, les chapelains devaient comparaître et répondre à l'assignation dans la quinzaine, et cela sous les peines et obligation de chacun de leurs gages ; en cas de contradiction, ils devaient se soumettre sans chercher procédure ailleurs.

h) En cas où ils viendraient à être pourvus ailleurs d'un bénéfice obligeant à une résidence autre qu'Avioth, les fabriciens devaient se déporter de leur office et le remettre, sans difficulté, entre les mains du curé d'Avioth, pour en disposer suivant l'ancienneté.

L'ancienneté est telle qu'en cas où l'un desdits fabriciens viendrait à négliger son devoir et l'obligation de son office, à se montrer désobéissant, donnant mauvais exemple et vivant scandaleusement au préjudice de la robe, des statuts des prêtres, de la Société de ladite église Notre-Dame d'Avioth, en tel cas il serait admonesté jusques à trois fois par un curé d'Avioth de vivre autrement. Faute de correction ou amendement, le curé d'Avioth, en présence des autres fabriciens, pourrait priver ledit fabricien de son office pour y replacer un autre de meilleure vie (1).

Nous avons vu, qu'en 1574, le gage de chaque chapelain avait été fixé à 25 francs et 3 muids d'avoine.

Le vieux registre de la cure (2) nous apprend qu'au XVII[e] siècle chaque chapelain percevait par an : 1° six franchards et un bichet de froment, pelle, mesure de Montmédy (3), 2° trois quartels d'avoine, ancienne pelle mesure de Montmédy (4) ; 3° soixante francs pour droits d'anniversaires.

Les chapelains avaient en outre maison et logement de ladite église, où chacun d'eux devait occuper le local qui lui était assigné. L'entretien de ces logements était à leur charge, « hors le vilain fondoir non causé encore par leur faute et négligence ».

---

(1) Vieux registre, p. 77.

(2) Ibidem, p. 68.

(3) Le *bichet*, mesure de Montmédy, équivalait à 19 litres 2 décil. *Un franchard pel*, mesure de Montmédy, valait donc 38 litres 4 décil. — Le *sac* contenait 7 bichets et, en mesure métrique, 1 hectol. 34 litres 4 décil.

(4) L'avoine se mesurait « comble » et le bichet valait alors environ 25 litres.

Ils avaient un meix derrière la maison des chapelains ; et de l'autre côté de la ruelle, au debout, étaient situées leurs chènevières.

L'église attribuait à chacun d'eux un pré qu'il louait, à son profit, en payant la rente annuelle dont ce pré était chargé au profit de l'église.

Lesdits fabriciens, vivant selon leurs règles et institutions, logés dans les bâtiments de ladite église, n'étaient cotisables aux tailles, subsides, ni autres occurences de ville. Ils pouvaient entretenir quelques vaches pour le débit de leur petit ménage sans que les habitants d'Avioth pussent les obliger à rien payer. Par arbitrage du 15 juin 1651, la quantité de vaches fut limitée à deux par chaque fabricien.

Les comptes du XVIII[e] siècle démontrent que les gages, s'élevant au commencement de ce siècle à 46 livres, montèrent à 54 livres en 1725 et à 56 livres en 1740 ; à partir de cette époque, la fondation de M[e] Hubert Huart, curé de Margut, augmenta les traitements des fabriciens de 208 livres, de telle façon que chacun touchait alors annuellement 108 livres. En 1753, la fondation Huart n'étant plus que de 90 livres, le gage de chaque chapelain fut ramené à 79 livres ; mais, vers 1775, la fondation de M[e] Wiry Henry de la Pierre ayant augmenté de 70 livres le supplément provenant de la fondation Huart, le traitement en numéraire de chaque chapelain fut porté à 96 livres (1).

CHAPITRE VII

Atelier monétaire. — Foires & Marchés. Privilèges. — Hôpital.

Atelier Monétaire.

L'existence d'un atelier monétaire à Avioth nous est révélée par trois monnaies dont voici la description :

N° 1.

✻ GODEFRIDVS : DE : LOS : COME, écu écartelé de Chiny et de Looz-Luxembourg, accosté de trois couronnes et renfermé dans un contour à quatre lobes, dans les angles extérieurs duquel sont placés 4 trèfles.

---

(1) Comptes de l'église du XVIII[e] siècle, aux archives de la cure d'Avioth. La *livre* se composait de 20 *sous*, le sou de 4 *liards*, le liard de 3 *deniers*.

Rev. ✱ MONETA : AVIOTENSIS : D..., croix pattée cantonnée de 4 couronnes.

Argent. Quart de plaque : poids 0 gr. 87.

De Saulcy, *Monn. de Bar*, pl. III. fig. 3 ; Poey d'Avant, *Monn. féod.*, n° 7003, sans fig. ; J. Chautard, *Imit. des monn. lorr.*, *Mém. de la Soc. d'arch. lorr.*, 1873, pl. X, fig. 6.

Collection de Saulcy faisant partie du Musée du prince de Furstemberg, à Donaueschingen.

N° 2.

✱ GODIFRIDUS : COMES : CHINEIENSIS : D. — Même type que le n° 1.

Rev. ✱ MONETA : AVIOTHENSIS.

Légende intérieure :

✱ BNDICTV : SIT : NOME DNDI : IH. V. XPI : HA : I.

Légende extérieure :

Croix pattée, cantonnée de 4 couronnes.

Argent. Plaque : poids 3 gr. 15.

De Saulcy, *Monn. de Bar*, pl. III, fig. 2 ; Poey d'Avant, *Monn. féod.*, n° 7002, sans fig. ; J. Chautard, *Imit. des monn. lorr.*, etc., pl. X, fig. 5. Cabinet de la ville de Metz.

N° 3.

✱ GODEFR.... MES CHINNENS., écu de Chiny accosté de trois couronnes et renfermé dans un contour à 4 lobes dans les angles duquel sont placés 4 trêfles.

Rev. : ✱ MONETA : AVIOTENSIS.

Légende intérieure :

✱ BNDICTV : SIT : ......

Légende extérieure :

Croix pattée, cantonnée de 4 couronnes.

Billon. Plaque : poids 2 gr. 30.

Revue numism., 1848, pl. XIV, n° 10 ; Poey d'Avant, *Monn. féod.*, n° 7001, pl. CLXIII, fig. 2 ; J. Chautard, *Imit. des monn. lorr.*. etc., pl. X, fig. 7 ; J. B. A. A. Barthélemy, *Numismat. mod.*, pl. VIII, fig. 418. Musée d'Épinal.

Malgré d'actives recherches, il n'a pas été possible de découvrir d'autres exemplaires de monnaies frappées à Avioth.

M. de Saulcy et, après lui, M. Dancoisne et M. Poey d'Avant attribuent les trois pièces décrites ci-dessus à Godefroid de Dalembrœck. M. Léon Maxe-Werly est d'avis que les n°s 1 et 2 ont peut-être été frappés vers 1350, et le n° 3 certainement après 1352.

Godefroid Ier, dit de Dalembrœck, 15e comte de Chiny, était le frère et le plus proche héritier de Thierry de Heinsberg, 14e comte de Chiny (1336-1350) qui, au commencement de l'année 1350, lui cédait par anticipation le comté de Chiny. Godefroid Ier gouverna le comté de 1350 à 1355, car il mourut entre le 28 août 1354, date du testament de son neveu Henri de Heinsberg ou de Dalembrœck, et le 22 mai 1355, date du relief de Philippine de Fauquemont, sa femme (1).

Le peu que nous savons de ce prince démontre qu'il habitait plus spécialement le comté de Chiny. Il commença son règne par la publication d'une charte d'affranchissement en faveur de « tous ceux et celles qui sont demeurans et viendront demeurer dans la fermeté de son château de Montmédy, leur confirmant leurs chartes à la loy de Beaumont (2) ».

La partie du comté de Chiny, sous la dépendance immédiate de Godefroid Ier, était alors fort restreinte, comme nous l'avons déjà fait ressortir; elle se réduisait aux prévôtés de Montmédy et de Neufchâteau.

L'attribution à Godefroid Ier des monnaies connues de l'atelier d'Avioth étant hors de discussion, nous pouvons réduire à deux les questions utiles à examiner :

1° Quels étaient les ateliers monétaires des comtes de Chiny ?

Je n'ai pas la prétention de traiter ici cette question avec les développements qu'elle comporte et je me bornerai à quelques courtes observations.

Les monnaies des comtes de Chiny, frappées antérieurement au règne de Godefroid Ier et connues jusqu'à ce jour, paraissent toutes sortir de l'atelier monétaire d'Ivois, aujourd'hui Carignan. Il n'en résulte pas forcément que dans cette ville seule les comtes de Chiny frappaient monnaie. En effet, un compte de 1346-1349 existant aux archives de la Meuse, et qui m'a été obligeamment signalé par M. L. Maxe-Werly, fait connaitre

(1) P. H. Goffinet. *Les comtes de Chiny*, p. 524.

(2) P. H. Goffinet. *Les comtes de Chiny*, p. 521.

qu'à cette époque on monnayait à Montmédy et à Neufchâteau en Ardennes.

Ces deux villes, sièges de prévôtés, ayant appartenu au comté de Chiny jusqu'à son absorption par le duché de Luxembourg en 1364, il est évident que leurs ateliers frappaient alors monnaie pour les comtes de Chiny.

De ce qui précède, il paraît établi : 1° que jusqu'à la mort du comte Louis VI, arrivée le 20 janvier 1336, on frappait monnaie à Ivois ; 2° qu'à l'avènement de son successeur Thierry de Heinsberg, l'atelier d'Ivois fut transféré à Montmédy et à Neufchâteau, les deux seules prévôtés restées en la possession de ce prince dans le comté de Chiny ; 3° que sous Godefroyd Ier, qui en 1350 succéda à Thierry de Heinsberg, un atelier monétaire fonctionnait à Avioth.

2° Pourquoi l'atelier monétaire de Godefroid Ier fut-il transféré à Avioth ?

A la mort de *Louis VI*, tout le comté de Chiny, à l'exception des prévôtés de Montmédy et de Neufchâteau en Ardennes, devait appartenir en qualité de douaire à sa veuve la *comtesse Marguerite* (1). Par accord daté de Hasselt, le 3 février 1336 (2), Thierry de Heinsberg, successeur de Louis VI, reconnaît qu'il revient à la comtesse Marguerite de Lorraine, sa vie durant, « les prévôtés, châtellenies, villes, seigneuries, justice, fiefs, hommages, rentes, profits, revenus... et tous autres émoluments, quels qu'ils soient, de Chiny, d'Yvoix, de Virton et d'Etalles, et généralement de toute la terre des autres villes et appartenances du comté de Chiny, à l'exception des villes et prévôtés de Montmédy et de Neufchâteau en Ardennes » (3).

Ainsi, depuis la mort de son mari, en 1336, jusqu'à la sienne, après 1349 (4), Marguerite de Lorraine était considérée comme la vraie souve-

---

(1) Marguerite de Lorraine, dame de Montaigle, fille du duc de Lorraine, Thibaut II et d'Isabelle de Rumigny et veuve, en premières noces, de Guy de Flandre. Voir P. H. Goffinet, *Les comtes de Chiny*, p. 437-443 et 478. Sur cette princesse, voir aussi Léon Germain, *Notes historiques sur la maison de Lorraine*, dans les *Mém. de la Soc. d'arch. lorr*, 1882, p. 31-57.

(2) Louis VI était mort le 19 ou le 20 janvier 1336.

(3) *Compte-rendu de la Comm. roy. d'Hist. de Belgique*, IIIe série, t. X, p. 124 ; P. H. Goffinet, *Les comtes de Chiny*, p. 489-491.

(4) Elle est mentionnée comme vivant encore dans une charte du 2 septembre 1349, citée plus bas.

raine de la majeure partie du comté de Chiny. Thierry de Heinsberg conservait ses droits de haut domaine sur ces mêmes contrées ; mais il ne gouvernait en réalité que les prévôtés de Montmédy et de Neufchâteau, où il percevait les droits de souveraineté (1).

Il ne tarda pas, du reste, à se priver de tout droit sur les prévôtés et châtellenies d'Ivois et de Virton en les vendant à Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, pour la somme de 100,000 réaux d'or. La vente officielle de ces deux prévôtés fut promulguée le 11 novembre 1340 (2) ; la comtesse Marguerite, sa tante, conservait la jouissance viagère.

Le 18 avril 1349, la ville de Virton fut vendue par le comte de Luxembourg à son oncle Bauduin, archevêque de Trèves. Ivois ne tarda pas à subir le même sort ; car par une charte, datée de Spire le 2 septembre 1349, « Charles, roi des Romains, » en qualité de tuteur de son jeune frère Wenceslas « ordonne à tous les chevaliers, écuyers, châtelains, juges et habitants des villes et prévôtés d'Yvoi et de Virton, qu'après la mort de Marguerite de Lorraine, comtesse de Chiny, ils aient à obéir à son oncle l'archevêque Baudouin de Trèves » (3).

Donc en 1350, à l'avènement de Godefroid Ier qui a fait frapper les monnaies d'Avioth, Ivois comme Virton ne faisaient plus partie des domaines du comte de Chiny à aucun titre. Les seules prévôtés en la possession du comte Godefroid sont celles que, quatorze ans après, Arnulphe d'Orey, seigneur de Rummen (17e et dernier comte de Chiny), vendit à Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, savoir : les châteaux, forteresses de Chiny, de Montmédy, d'Étalle et de Beaumont, avec leurs dépendances et appendances (4).

Il n'était donc plus possible aux comtes de Chiny de frapper monnaie à Ivois et l'atelier monétaire de cette ville aura, selon toute probabilité, été transféré dans la prévôté voisine dès le règne de Thierry de Heinsberg (1336 à 1350). L'existence d'un atelier monétaire à Montmédy étant constatée par un compte de 1346 à 1349, nous pouvons admettre que l'on n'a commencé à monnayer à Avioth qu'à partir de Godefroid Ier (1350-1355).

---

(1) P. H. Goffinet. *Les comtes de Chiny*, p. 478.

(2) Ibidem, p. 499-500.

(3) Ibidem, p. 517.

(4) Ibidem, p. 540-541.

M. l'abbé Jacquemain (1), en rappelant l'existence d'un atelier monétaire à Avioth, a avancé, dans le but évident de justifier l'établissement de cet atelier, que « vers l'an 1355, Godefroy d'Alembroëck, *qui fut probablement le dernier descendant* de l'ancienne famille de Chiny, habitait « son château et son domaine d'Avioth » (2). Ailleurs (3), en rapportant la légende de Notre-Dame d'Avioth, il dit : « la montagnette épineuse sur « laquelle a été bâtie la belle église gothique dominée par le château de « Saint-Brice ou d'Aubermont ».

Pour apprécier la valeur de ce dernier passage, que l'auteur dit être consigné dans le manuscrit de 1668 (4), je ferai observer que le lieu dit *Saint-Brice*, est situé à quelques centaines de mètres à peine à l'ouest de Thonne-la-Long, et que celui qui figure sur le cadastre sous le nom d'*Aubermont* se trouve au nord d'Avioth, entre ce village et celui de Breux. L'éloignement entre les deux points est de 2 kilomètres 500 mètres à vol d'oiseau. Il est vrai que M. Jacquemain, comme M. Jeantin, et d'autres après eux, ont confondu Saint-Brice avec Breux ; mais entre Aubermont et Breux il y a bien encore une distance de 1 kilomètre. A Aubermont, il n'existe du reste aucun vestige de la moindre construction, à plus forte raison d'un château qui, au XIVe siècle, aurait servi de résidence aux comtes de Chiny. La prétendue tradition de l'existence d'un château à *Aubermont* ne se trouve, au surplus, dans aucun des écrits de M. Jean Delhotel. Elle est sortie de l'imagination si féconde de M. Jeantin, qui ne se faisait pas faute d'accommoder à sa manière de voir les traditions et même les documents écrits. Malheureusement l'auteur de *Notre-Dame d'Avioth et son église* a pris au sérieux les rêveries de M. Jeantin et, dans le cas particulier, il n'a pas craint de les mettre sous l'autorité du vénérable auteur du manuscrit de 1668 (5).

---

(1) M. l'abbé Jacquemain, *Notre-Dame d'Avioth et son église monumentale*, p. 23.

(2) C'est Godefroid de Dalembrœck qu'a voulu écrire M. l'abbé Jacquemain. Godefroid Ier, dit de Dalembrœck, auquel nous attribuons les monnaies d'Avioth, a gouverné le comté de 1350 à 1355 ; il ne fut pas le dernier descendant de l'ancienne famille de Chiny, puisque nous retrouvons après lui Godefroid II (16e comte, de 1361 à 1363) et Arnulphe V (17e et dernier comte de 1361 à 1365).

(3) M. l'abbé Jacquemain, *Notre-Dame d'Avioth et son église monumentale*, p. 12.

(4) Ibidem.

(5) Voici la différence entre les deux versions : Manuscrit de M. Jean Delhotel : « C'esté « ce lieu d'Avioth où estoit une petite coline ou montagnette épineuse que fut apparue,

Il n'était pourtant pas nécessaire d'imaginer un château pour expliquer l'importance d'Avioth au moyen âge. Cette importance, on ne saurait trop le répéter, est uniquement due au pèlerinage qui, durant plusieurs siècles, a joui d'une célébrité proclamée encore de nos jours par la belle église élevée par le peuple à Notre-Dame d'Avioth, qualifiée au XVII[e] siècle, « d'ancienne mère et patronne du pays et duchié de Luxembourg » (1).

L'histoire monétaire témoigne que ce n'est pas seulement dans les résidences des souverains que l'on frappait monnaie. Pour ne pas nous éloigner de l'ancien comté de Chiny, je rappellerai que ce n'est pas à la résidence des princes-évêques de Liège que *Visé* et *Fosses* doivent leurs ateliers monétaires, mais bien aux marchés établis anciennement dans ces localités. Dans les Pays-Bas, notamment, les seigneurs régaliens choisissaient de préférence, pour la frappe de leurs monnaies, des centres commerciaux où périodiquement affluait la foule des marchands et des acheteurs de la contrée et des pays voisins. A propos de l'atelier de Visé, M. le baron J. de Chestret de Haneffe déclare qu'avec la décadence du marché arriva celle du monnayage (2).

Or, nous verrons plus loin que, de toute ancienneté, un marché et cinq foires annuelles se tenaient à Avioth. La charte de 1599, qui nous a transmis ce renseignement fait observer que ce lieu de pèlerinage était « en « belle situation environné de plusieurs villes et prévostez contiguës et « voisines tant Lorrainois que Barrois que d'aultres et du pays ». Et de fait, lorsqu'à l'avènement de Godefrod I[er], les prévôtés d'Ivois et de Virton eussent été distraites du comté de Chiny, Avioth, sur les confins de ces territoires, était admirablement situé pour concentrer sur son marché le négoce et le commerce de tout l'ancien comté ; c'était un centre à la fois commercial et religieux.

L'atelier monétaire des derniers comtes de Chiny, continuellement aux prises avec de pressants besoins d'argent, ne pouvait donc être mieux placé qu'à Avioth. De là leur numéraire, grâce à une ressemblance parfaite avec les monnaies des comtes de Bar et de Luxembourg, put être

---

« etc. » — *Notre-Dame d'Avioth et son église monumentale,* par M. l'abbé Jacquemain, p. 12 : « C'était une montagnette épineuse dominée par le château de Saint-Brice ou d'Au- « bermont. » Comme on voit, l'interpolation est sensible.

(1) *Bref recueil de l'estat de l'église Notre-Dame d'Avioth,* chap. 6.

(2) B[on] de Chestret de Haneffe. *Coup d'œil sur l'hist. mon. de la Princip. de Liège et de ses dépendances.* Liège, 1885, p. 40.

répandu dans tous les pays environnants (1). Les trois monnaies d'Avioth sont en effet toutes du type désigné dans les documents monétaires sous le nom de plaques et frappé dans les ateliers d'Etain, de Damvillers, de Saint-Mihiel, de Saint-Vith, de Luxembourg, de Nancy, de Neufchâteau et de Priney (2).

En 1342, Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, et Henri, comte de Bar, avaient fait un acte d'association pour leurs monnaies. Elles devaient être en leur nom commun, à leurs armes et coursables dans les deux comtés (3). Aussi les pièces fabriquées à cette époque, sous le nom de *monnaie sociale*, et sortant des ateliers de Saint-Mihiel, de Damvillers, portent l'écu écartelé de Luxembourg (4) et de Bar (5).

Deux des plaques de Godefroid Ier, du même type que celles ci-dessus, portent l'écu écartelé de Chiny (6) et de Luxembourg ; elles ne se distinguent de la monnaie sociale que par la différence de la légende. Quant à la troisième plaque, aux armes des comtes de Chiny, elle ressemble aux monnaies des comtes de Bar (7). Cette similitude permettait d'écouler dans les comtés voisins de Bar et de Luxembourg, les plaques de Godefroid Ier fabriquées à Avioth.

Foires. — Marchés. — Privilèges.

Un marché hebdomadaire fut institué à Avioth par la charte de l'Infante Isabelle-Claire-Eugénie, du 28 janvier 1599, dont l'original en parchemin existe aux archives de la cure. Pour ne pas nuire aux marchés circonvoisins qui, dès lors, se tenaient, le mardi à Montmédy, le mercredi à Gérouville, le jeudi à Marville, le vendredi et le samedi à Ivois, celui d'Avioth fut fixé au lundi de chaque semaine. La Gouvernante des Pays-Bas déclare que ce privilège est accordé non seulement en vue de la restaura-

---

(1) M. Bonnabelle. *Petite étude sur Avioth et son église*, p. 7.

(2) Communication de M. L. Maxe-Werly.

(3) Bertholet, t. VI, p. XLIX des Preuves.

(4) Luxembourg : *burelé d'argent et d'azur, au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or.*

(5) Bar : *d'azur, semé de croisettes d'or, à deux bars adossés de même.*

(6) Chiny : *de gueules, semé de croisettes d'or, à deux truites adossées d'or ou d'argent.*

(7) Les émaux furent longtemps variables et ne furent représentés sur les monnaies que beaucoup plus tard.

tion de l'église d'Avioth (« *fundée seulement d'aulmonaiges et dont se « fait à pnt la queste par le pays et aultres voisins avecq le prouffict, « traficque et bien publicq du pouvre peuple* »), mais encore dans l'intérêt du domaine ducal qui se réservait les droits de tonlieu levés sur les forains. La charte nous apprend en outre que, d'ancienneté, se tenaient annuellement à Avioth *cinq foires* et que, suivant la tradition, cette localité possédait autrefois « *marché et halle* ». Cette halle, d'après le manuscrit de Jean Delhotel, était située devant l'église. « Les pierres des piliers, « dit-il, qui soutenaient ladite halle, y sont encor ou en partie, le tout « ruiné par la malice des temps « (1). Il ajoute qu'en 1668, le marché hebdomadaire institué en 1599 était déjà supprimé de fait à la suite des guerres continuelles qui désolèrent le pays vers le milieu du XVII[e] siècle. Mais les cinq foires amenaient encore une grande affluence de peuple, surtout celles des jours de fête de Notre-Dame et le lendemain de Pâques, à tel point « que l'on pourroit presque dire que ces jours sont jours de « dédicace pour ceux d'Avioth ».

Au XVIII[e] siècle, ces foires annuelles subsistaient toutes, mais elles avaient perdu beaucoup de leur importance vers 1760. Jusqu'à cette époque, la location des places rapportait annuellement à l'église environ 22 livres ; mais elle descendit à 6 livres en 1775 et à 1 livre 11 sols, 6 deniers en 1781.

Deux de ces foires existent encore de nos jours. Fixées aux 27 janvier et 23 mai de chaque année, elles ont conservé quelque animation.

Le manuscrit de 1668 nous apprend qu'il y avait « un charquant (carcan) « apposé dans un arbre au milieu du village, au devant de l'église, pour « de tant plus contenir les meschans à leurs debvoirs et venir à péni- « tence ». Il mentionne une autre coutume bizarre, rappelant évidemment le droit d'asile du moyen âge : « Les anciens feroint entendre qu'il y avoit « quantité d'annaux à la muraille de la cimetière de l'Eglise Notre-Dame « d'Avioth et qu'en temps de guere, cellui qui s'en pouvoit sésir tant pour « sa personne, bestails, estoit affranchie de hostilité de guere (2). De plus

(1) Bref recueil, ch. 12.

(2) Les anneaux de fer attachés à des têtes de bronze en dehors des portes, dès une époque très ancienne, et servant de heurtoirs, étaient, à la porte de certaines églises, un signe d'asile. Pour requérir l'asile, il suffisait de saisir l'anneau. Cet ancien usage est déjà mentionné par Grégoire de Tours. (Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'arch. française*, art. *Heurtoir*.

« feroint entendre que ses deux hurres de sanglier qui sont à la croix de « piere devant ladit église, signifiant des franchises notables pour le lieu « et quelles figures ne se pouvoint aplicquer à lieu que ce soit, sans octho- « rité des Souverains princes. » (1)

Il y a une quarantaine d'années se dressait encore sur la place, devant l'église, une croix de pierre que nous pouvons considérer comme ayant été élevée en souvenir de l'affranchissement de la communauté d'Avioth.

« En mémoire de ces affranchissements », dit M. Léon Germain (2), « on « élevait d'habitude, sur la grande place de la localité, une croix de pierre « qui était l'emblême de la liberté communale, tout en marquant le siège « de la justice et des assemblées populaires. »

Cette croix fut d'abord transférée à l'embranchement du chemin de Petit-Verneuil et de la vieille route de Thonnelle. Il ne subsistait plus que le piédestal, lorsqu'en 1888, les habitants d'Avioth le firent déplacer et poser sur la nouvelle route de Thonnelle où il sert de base à une croix de fer érigée au moyen d'une souscription dont l'initiative revient à mon ami, M. Desseille. Le village témoignait ainsi de l'attachement qu'il a conservé pour son ancienne croix municipale.

Hôpital.

Avioth, au XVII[e] siècle encore, possédait un hôpital situé dans le bas du village, près de la fontaine, et dont il ne reste plus que le nom de *rue de l'Hôpital*, donné à un tronçon de rue.

Cet établissement hospitalier était probablement aussi ancien que le pèlerinage lui-même. Nous savons, par les capitulaires et les décisions des conciles, que les pèlerins étaient, au moyen âge, l'objet d'une faveur toute spéciale auprès des établissements religieux. La plupart des hôpitaux anciens eurent pour origine les *hospitalités* des chapitres et des abbayes, c'est-à-dire les locaux où ces corporations recevaient les hôtes, distribuaient les aumônes et faisaient soigner les infirmes. (3)

---

(1) Bref recueil, etc., chap. 12.

(2) L. Germain. *Journal de la Soc. d'arch. lorr.*, année 1888, p. 80.

(3) M. l'abbé Clouet, *Hist. eccl. de la province de Trèves*, t. II, p. 549.

Le testament, daté du 9 août 1442, de Chartigo, seigneur d'Espagne, prouve en tout cas que l'hôpital d'Avioth existait à cette époque.

A la suite d'une déclaration « des biens et rentes appartenant aux cloistres, Egglises, monastères, etc., du quartier walon du pays de Luxembourg et comté de Chiny... que Jean de Mercy, s[r] de Clemarey, conseiller du Roy et Jean de Cobreville, aussi conseiller du Roy et recev[r] gén[l] des Aydes du dit pays duché ont pris en 1573 » (1), nous relevons le passage suivant, relatif au service hospitalier d'Avioth : « Le dit curé d'Avioth nous a remonstré qu'illecq fabrique consiste en pôvres aulmonaiges qui s'appliquent à nourrir et alimenter les pouvres malades pellerins et aultres indigentz des hospitaulx dicele egglise qui nont aultres revenus que de la d[te] fabrique ».

Dans un autre document de la fin du XVI[e] siècle, le clergé d'Avioth représente « que l'Eglise et fabrique est grandement chargée pour tenir, entretenir deux maisons d'hospitalité estans aud. Avyot et deux chambres en l'Eglise pour les malades que l'on y mène estant travaillez de l'Esprit, de sorte que les Rentes ne sont sy grandes que l'envie d'aumones ont de dominer sur les Ecclésiastiques, etc. » (2)

Les deux citations qui précèdent indiquent qu'au XVI[e] siècle deux maisons servant d'hôpitaux existaient à Avioth. Mais au XVII[e] siècle, une seule subsistait encore. Le manuscrit de M. Jean Delhotel fournit les détails suivants sur l'installation et le fonctionnement de cet hôpital :

« Il étoit tenu par un hospitalier, lavandier, avec obligation de debvoir recevoir et loger les pauvres passants pour la nuicte seulement, et sans aultre obligation, parce que dudit hospital ne dépendant aucunes rentes pour y obliger un hospitalier, et ne peuvent lesdits pauvres prendre recours que aux ausmosnes de bonnes gens. Ledit hospital ruiné qu'il estoit des rigueurs des guerres dernières, at esté restablit par la charité et ausmosne d'Anne Richi et Barbe Richi du dit Avioth à l'estat qu'il ce trouve restablit. Du passé, dans ledit hospital y soutainoient une chambre ou souloient ce retirer les lespreux ou bons malades. Le lendemain

(1) Archives du gouvernement à Bruxelles.

(2) Archives de la cure d'Avioth.

« de la décolation Saint-Jean auquel jour se fassoit un service pour les « trespassés, en ladit église, par le curé et Fabriciens, que l'on disoit le « service anniversaire des. Gigleurs et pour faire ce service il leur estoit « permis d'aller par la foire chercher les ausmosnes des bonnes gens, et « lesdits bons malades après ledit service avoint coustume ce retirer dans « la dit chambre pour tenir leurs conférences et choisir un maistre en- « tr'eux, pour avoir soingt de leurs affaires et parfois ils avoint récréation « par ensemble, et beuvoint le coup du rest de leurs ausmosnes, sans que « l'église N. Dame leur soit obligé de chosse que ce soit, que si par ad- « venture quelques difficultez ce venoit à esmouvoir entre eux, un curé « dudit Avioth leurs doit servir de Juge et terminer leurs débasts et diffi- « cultés, avec un aultre homme d'église avec lui, selon le document que « j'a veu escript de la main de Vble Me Jean Pieron, curé dudit Avioth et « doyen de Juvigny.

« C'est l'office de plus des hospitaliers de servir de lavandier et blanchir « les drats et linges de la dit Eglise sous le gage à ce assigné, avec la joys- « sance du maix et fourrer dépendant dudit hospital, selon l'antiquité, « l'entretient duquel hospital est à la charge de la dit Eglise.

» Lesdits hospitaliers faisant résidence au dit hospital et les charges « d'obligation du dit hospital sont franc et exempts de toutte tailles, ga- « belles et aultres occurences de ville ne faisant touttes traficque denniers « valloir, notablement préjudiciables à la communauté du dit Avioth, « joyssant tousiours de mesme franchisse que aultres hospitaliers joyssant « ailleurs du voisinage, confirmé par Monseigneur le Marquis de Vandy, « gouverneur de Montmédy, en datte du 4 febvrier 1662. » (1)

A l'époque où M. Jean Delhotel écrivait, la lèpre, cette maladie hideuse si commune au moyen âge, paraît déjà avoir disparu de la contrée ; car il parle de l'hospitalité accordée aux lépreux comme d'un fait d'ancienne mémoire. Au XVIIe siècle, cet hôpital, dépourvu de ressources, n'était donc plus destiné qu'aux pauvres passants qui y trouvaient un gîte pour la nuit.

Il paraît avoir cessé complètement de fonctionner vers le commencement du XVIIIe siècle, époque où la maison et le jardin qui en faisait par-

(1) *Bref recueil de l'estat de l'église, etc.,* chap. 10.

tie furent vendus pour la somme de 150 livres. Cette somme est portée en recette dans les comptes de la fabrique pour l'année 1710-1711, avec la mention suivante :

« Item de Nicolas Collet, celle de 150 livres pour le prix de la masure et jardin de l'hôpital qui a été vendu à François Jacob, pour le plus grand profit de l'église, attendu qu'on ne les louait que 5 livres par an. » (1)

---

(1) Comptes de la fabrique, aux archives de la cure.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE Ier.

Description de l'Église à l'extérieur.

L'église d'Avioth s'élève majestueuse sur le penchant d'une colline qui s'abaisse vers le couchant, au centre d'une plate-forme obtenue, d'un côté par le déblayement des terres et de l'autre par un nivellement dont la terrasse est protégée par un mur de soutènement qui limite, devant la façade occidentale, un parvis étroit accessible au moyen d'un escalier double en pierres de seize marches. Dans son état primitif, elle présente en plan la forme d'un rectangle terminé à l'est par un chevet à trois pans coupés. La représentation habituelle d'une croix latine n'est sensible, à l'extérieur, que par la croisée du transept en saillie sur les murs de la haute nef et sur la toiture. La nef et les deux bras du transept se terminent par des pignons aigus ; l'abside est surmontée d'une couverture pyramidale correspondant aux pans coupés du mur de clôture.

L'église mesure, dans œuvre, 40 mètres 50 centimètres de long sur 18 mètres 50 centimètres de large. Le revêtement extérieur des murs et le mode de construction sont ceux du moyen appareil généralement en usage à partir du XIIIe siècle ; la pierre employée est la pierre calcaire du pays, facile à tailler, sans doute extraite des carrières du massif jurassique du *Haut-des-Forêts*.

Tours.

A droite et à gauche du portail principal situé à l'ouest, se dressent deux tours carrées dont les flèches octogones, de construction peu ancienne, sont de simples charpentes recouvertes d'ardoises. L'une de ces flèches, restaurée il y a une cinquantaine d'années, est ornée d'une ceinture de lucarnes et d'une aiguille garnie de crochets en plomb d'un bel effet. Une inscription du registre des actes de baptêmes, de la main du curé Jean

Delhotel, fait connaître que le 24 juin 1652, la foudre tomba sur ce clocher ; mais on ignore quelles furent les suites de cet accident. (1)

L'autre tour, nue et pesante, porte sur sa toiture le millésime 1829. Située à l'angle nord-ouest de l'église, elle est flanquée, au nord, d'une tourelle carrée, en forme de contrefort, qui se termine à mi-hauteur du dernier étage ; cette tourelle renferme un escalier de 100 marches en pierre permettant l'accès aux étages supérieurs des deux tours reliées entre elles, à hauteur du second étage, par une galerie découverte munie d'une balustrade ajourée.

Comme les plans de presque toutes les grandes églises antérieures au XV[e] siècle, celui de l'église d'Avioth fut conçu avec l'idée d'élever une troisième tour sur les quatre piliers de la croisée. Un mur circulaire en moëllons, qui s'élève à une certaine hauteur de la voûte, indique que ce plan avait même reçu un commencement d'exécution ; mais, soit que les ressources aient fait défaut, soit que l'architecte ait reculé devant le danger de trop charger les piles du transept, cette tour paraît être restée à l'état de projet.

Toitures.

Les toitures de la grande nef, du transept et du chœur retombent sur une corniche d'un beau profil, à deux assises.

Les murs des bas-côtés sont également surmontés d'une belle corniche dont l'assise supérieure, creusée en forme de caniveau pour l'écoulement des eaux, est ornée d'un cordon de larges feuilles. Primitivement, la toiture des collatéraux, aujourd'hui couverte en ardoise, paraît avoir été revêtue de lames de plomb enlevées pendant le siège de Montmédy en 1657. Ce fait est attesté par le passage suivant du manuscrit du curé Jean Delhotel :

« *Depuis l'an 1636 commencent les hostilités de gueres jusque à l'an 1660*
« *et particulièrement au siège de la ville de Montmédy, en l'an mil six cent*
« *cinquante sept, à cause de quoy ladit église a souffert de très grands*

---

(1) Dans les comptes de la fabrique pour 1721 à 1722, nous relevons la mention suivante, relative à cette tour : « *Les officiers de l'Église ayant pris la résolution de rétablir le clocher vers la place d'Avioth, ils ont été obligez d'aller quester des bois à S[t] Vincent, Belfontaine, La Hache et Breux et pour dépense faite en différents voyages à cet effect, pour payer aussi les gardes des bois et messagers employez rapporte le rendant compte en dépense à ce sujet : 10 livres 9 sols.* »

« *dommagés a ces toictages, enlèvement de tous les plombs d'icelle église*
« *d'un pris presque inestimable, pour lesquels dommages ladit église s'en*
« *ressentiras à tout jamais, ne pouvant estre réparé en son pristine*
« *estat.* »

Le toit des tours s'appuie sur une corniche ornée à la base d'un cordon à modillons.

Contreforts.

L'église est entourée de contreforts, ceux de la nef et de l'abside surmontés d'arcs-boutants.

Les contreforts qui butent les deux tours, au nombre de dix, affectent la forme de pilastres carrés divisés en cinq étages par des corniches sans ornement qui se prolongent, aux deux étages, sous les appuis des fenêtres ; ils sont terminés par une retraite en larmier. La saillie, considérable à la base, diminue progressivement et se retraite brusquement à hauteur du dernier étage. Placés deux à deux aux angles extérieurs des tours, ces pilastres atteignent la base des toitures ; sur les pieds-droits de ceux, au nombre de quatre, situés à droite et à gauche du grand portail occidental sont pratiquées des niches, formant enfoncement, surmontées de dais et garnies de six statues de grande dimension posées sur des culs-de-lampe qui désaffleurent le parement extérieur.

Un seul contrefort se trouve de chaque côté de la nef proprement dite : celui de la façade méridionale, décoré probablement au moment de la construction du portail, est ravissant de grâce et de délicatesse. L'ébrasement profond du portail a été pratiqué au détriment de ce contrefort et de celui voisin de la tour. Il est surmonté d'un clocheton carré dont les quatre faces se terminent, à la naissance de l'aiguille garnie de crochets, par de petits gâbles avec larges fleurons d'amortissement. Ce clocheton est flanqué de deux pinacles en application portant sur des consoles ornées de feuilles d'un beau galbe, d'un mascaron et d'un buste de quadrupède. Un arc-boutant, plus richement façonné que celui du côté opposé, s'appuie sur ce contrefort et va soutenir le mur du grand comble entre les deux fenêtres de la nef centrale. Comme tous les arcs-boutants de l'église d'Avioth, dont le plan ne comporte que des bas-côtés simples, il est à une seule volée et s'appuie au droit de la poussée des voûtes contrairement à la disposition, adoptée généralement vers le milieu du XIII[e] siècle, d'élever la tête des arcs-boutants jusqu'à la corniche des grands

combles. Cette corniche, au lieu d'être creusée en aqueduc comme celle des collatéraux, est surmontée tout autour de la toiture de chéneaux, autrefois en plomb, raccordés à des tuyaux posés dans un caniveau vertical communiquant à celui creusé sur le chaperon de l'arc-boutant.

L'arc-boutant au-dessus du portail méridional contraste singulièrement avec la simplicité de ceux qui butent les pans coupés de l'abside ; il semble leur être postérieur, car il a subi les modifications que le XIVe siècle vint apporter à ce membre de l'architecture arrivé alors au dernier degré de la perfection.

L'arc nu et massif de l'abside est remplacé ici par une construction composée de deux butées rigides réunies par une claire-voie à compartiments quadrilobés et flamboyants. Ce soutien ajouré se trouve, comme à la cathédrale de Reims, masqué en partie par le clocheton qui couronne le contrefort et par le gâble et la balustrade qui surmontent le portail.

Le contrefort de la façade opposée est à trois étages ; il est surmonté d'un pinacle présentant sur ses quatre faces une arcature infléchie et couronnée d'une aiguille à crochets. L'arc-boutant qui s'appuie sur ce contrefort vient renforcer le mur entre les deux fenêtres supérieures de la nef ; il ne diffère de ceux de l'abside qu'en ce qu'il est allégé, près du mur, par un œil redenté ; le chaperon de l'arc est creusé d'un caniveau ouvert facilitant la pose des chéneaux autrefois en plomb.

Le transept est buté de huit contreforts à quatre étages de même forme que ceux des tours et disposés, comme ces derniers, deux à deux aux angles extérieurs ; s'élevant jusqu'à la toiture, ils sont terminés, à leur partie supérieure, par de petits gâbles à crochets couronnés de fleurons. Les pilastres du transept méridional disparaissent en partie derrière la chapelle neuve adossée contre ce côté du croisillon.

Six autres contreforts, surmontés d'arcs-boutants simples, entourent les murs de l'abside ; ces pilastres, à deux étages, sont ornés de fleurons d'amortissement. Deux seulement, les plus rapprochés du transept, sont visibles à l'extérieur ; les quatre autres, correspondant aux angles des pans coupés du chevet, forment, suivant la mode champenoise, saillie à l'intérieur et séparent les chapelles absidales.

Outre les vingt-six contreforts entourant l'église proprement dite, dont la description précède, nous rappellerons encore ceux, au nombre de six, butant la sacristie adossée à l'angle nord-est de l'abside. Ce sont des piliers carrés, à deux étages, terminés par de petits gâbles surmontés de fleurons.

La chapelle neuve du XVI[e] siècle, qui masque l'extérieur du transept de droite, est aussi entourée de quatre pilastres à deux étages dont l'ornementation forme un contraste frappant avec la simplicité des contreforts du reste de l'édifice. Leurs faces sont surchargées de dais, de pinacles simulés et de niches aujourd'hui veuves de leurs statues, le tout délicatement fouillé. Ces contreforts offrent à l'archéologue un exemple curieux de cet abus d'ornementation qui caractérise l'architecture ogivale à son déclin.

Gargouilles.

Des gargouilles en pierre, destinées à rejeter au delà des murs les eaux pluviales des combles, sont disposées tout autour de l'église.

Sur la façade occidentale, ces gargouilles, au nombre de quatre, figurent des loups attachés par leurs pattes, deux sous la balustrade de la galerie découverte et les deux autres, un peu plus bas, au nu des contreforts.

Sur la façade méridionale se trouvent six gargouilles, trois au-dessus du portail, une à la corniche du bas-côté et deux au pignon du transept. La chapelle neuve est également décorée de deux griffons appliqués aux contreforts de la façade principale ; mais ces lanceurs se ressentent déjà des formes grêles adoptées à partir de la seconde moitié du XVI[e] siècle où les sculpteurs, rompant avec les anciennes traditions, exécutent des figures qui étaient loin de produire le même effet.

Sous le grand comble de l'abside et aux angles du chevet sont adaptées des gargouilles de plus petite dimension portant sur des consoles ornées de têtes et de moulures.

A la façade septentrionale, on remarque encore sept gargouilles posées, deux à côté de la sacristie, deux au pignon du transept, deux sur le contrefort de la nef et enfin un septième à la corniche du bas-côté.

Ces gargouilles, appartenant les unes au XIV[e] et les autres au XV[e] siècles, sont toutes d'une exécution remarquable ; la plupart affectent la forme de chiens et de loups, de quadrupèdes ailés dans des poses les plus diverses, quelques-unes rappelant la liberté, qui aujourd'hui nous paraît licencieuse, dont usaient les artistes à cette époque.

Il faut avoir admiré l'église d'Avioth par une belle journée, le matin ou le soir, lorsque les ombres sont franchement accentuées, ou encore par une claire nuit étoilée, pour se faire une idée de l'effet que produit ce monde de personnages et d'animaux fantastiques, ces pinacles et ces clo-

chetons se détachant sur le fond du ciel. Il est impossible de ne pas être frappé de ce spectacle qui témoigne de la science profonde avec laquelle les architectes du moyen âge savaient tirer parti de chaque membre saillant, imposé par une nécessité de construction, pour en faire un motif de décoration augmentant la splendeur de l'ensemble.

Façade de l'ouest.

Cette façade, avec son portail construit entre les deux tours de l'église, sur l'axe de la nef centrale, est une page admirable de l'architecture ogivale et de l'iconographie chrétienne.

Deux baies jumelles, séparées par un trumeau central, et s'ouvrant au fond d'un ébrasement de 2m,60 de profondeur, offrent à la foule, comme les portes de villes anciennes, deux issues, l'une pour les arrivants, l'autre pour les sortants (1). Deux linteaux portant sur les pieds-droits et sur le trumeau sont décorés par des figures en haut relief, d'une exécution remarquable, représentant les scènes suivantes de la Passion et de la Résurrection : A gauche, la Flagellation et la Conduite au Calvaire ; à droite, la Crucifixion, la Visite des trois Maries au Saint-Sépulcre et l'Apparition à Madeleine. Contre le trumeau central et sur un socle supporté par une colonnette engagée, était placée la statue de la Vierge-Mère. Cette statue, depuis longtemps disparue, trônait sous un dais, orné de trois petits gâbles à crochets, resté sur place. Une ligne de fleurons, jadis peints en vert sur fond rouge, circule le long de l'arête extérieure des pieds-droits et du trumeau central.

Un stylobate, décoré d'une arcature trilobée garnie intérieurement d'un feuillage et, à la partie supérieure, d'un riche cordon de feuilles et d'animaux entablés délicatement fouillés, offre de chaque côté quatre niches peu profondes, creusées à arêtes, renfermant autrefois huit statues de grandeur naturelle. Les dais, restés en place, sont composés de trois petits gâbles à crochets offrant une dentelure continue.

Nous ignorons quelles statues ornaient les niches latérales. A Reims et à Amiens, où le trumeau de l'un des portails est également occupé par la

(1) C'est là, devant ces portes fermées de l'édifice sacré, sous ces voussoirs peuplés de Saints en pierre, que s'accomplissait au moyen âge, l'acte principal de la célébration du mariage, c'est-à-dire le consentement des époux. (Cf. Léon Gautier. *La Chevalerie*, p. 424.)

statue de la Vierge, figuraient autour d'elle : les Rois mages, l'Annonciation, la Visitation, la Circoncision, David (1). Plus près de nous, à Mont-devant-Sassey (Meuse), le grand portail du XIIIe siècle présente les figures suivantes : à droite. Abraham, Moïse, Adam, Eve ; à gauche, le vieillard Siméon, saint Jean l'Evangéliste, l'Ange Gabriel, la Vierge à l'Annonciation (2).

Nous pouvons donc supposer que les statues aujourd'hui disparues, qui ornaient les ébrasements du grand portail, représentaient des personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament.

Le tympan est percé d'une belle rose composée d'un cercle inscrit dans un arc brisé et maintenu par trois cercles étrésillons posés dans les écoinçons ajourés. Le cercle de la rose est divisé en huit compartiments principaux au moyen de huit rayons, partant d'un œil central intérieurement garni de redents figurant un quadrilobe, surmontés d'arcs également redentés, de manière à laisser à la pierre plus de résistance.

Cette rose a été restaurée et nous pensons que l'éminent architecte, M. Boeswildwald, chargé de sa restauration, lui a conservé son cachet primitif.

Les voussures de ce portail, au nombre de quatre, sont ornées de 66 statues, assises ou en pied, dont l'exécution se ressent des qualités et des défauts qui caractérisent la statuaire du XIVe siècle, où la finesse dans la sculpture, l'observation délicate de la nature, la recherche dans le détail, mais aussi, la confusion, la maigreur et le défaut d'échelle, remplacent le style grandiose des artistes des XIIe et XIIIe siècles.

Chaque claveau des voussures est décoré d'une figure sculptée couronnée d'un dais dont le sommet aplati tient lieu de socle à la statue posée au dessus.

La voussure la plus rapprochée du tympan nous offre, comme à Amiens, les différents personnages de la race de David. A la base, à gauche du spectateur, Jessé est représenté sous les traits d'un vieillard assis et endormi ; la tige de l'arbre généalogique sort de sa poitrine ; au-dessus de lui est assis un personnage couronné tenant une harpe : c'est David, immédiatement surmonté de Salomon ; puis viennent les autres ancêtres de Marie.

---

(1) Viollet-le-Duc. *Dict. rais. de l'arch. franç.*, t. II, p. 388.

(2) L. Germain. *Mont-devant-Sassey*, dans les *Mémoires de la Soc. des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, t. VII, a. 1888, p. 47-49.

A la voussure suivante, le sculpteur a représenté les travaux des douze mois de l'année.

Le mois de *Janvier* est figuré par un vieillard en repos et paraissant méditer.

Février, par un vieillard dont une mutilation a fait disparaître l'attribut.

Mars, par un vigneron qui taille la vigne.

Avril, par une jeune fille, la tête encadrée de feuillage.

Mai, par un homme à cheval, ce mois étant l'époque de la guerre et des voyages.

Juin, par un faucheur ; la faux a disparu, mais le costume et l'attitude du personnage indiquent qu'il s'agit bien d'un faucheur.

Vient ensuite un personnage mutilé, debout sur un objet dans lequel on a cru reconnaître le simulacre d'une herse circulaire, mais qui pourrait aussi bien représenter une ruche, figurant sans doute le mois de *Juillet*.

Le mois d'*Août* est représenté par un homme, dont la tête manque, qui tient de la main droite une faucille et de la main gauche soutient la gerbe qu'il vient de couper.

Septembre est figuré par une femme cueillant des raisins.

Octobre, par un laboureur qui sème.

Novembre, par un berger gardant les porcs.

Décembre, par un personnage, dont le buste a disparu, à cheval sur un porc (1).

Cette série est terminée par quatre autres statues dont le costume diffère sensiblement de celui des travailleurs allégoriques.

La troisième voussure est ornée de statues représentant des personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament.

La quatrième, celle encadrée par l'arc majeur, met en scène la parabole des Vierges sages et des Vierges folles rapportée par saint Matthieu (2). A gauche du spectateur, les cinq Vierges sages, modestement vêtues, le cou recouvert d'une guimpe et voilées, soulèvent de la main droite une lampe en forme de coupe. En face, les cinq Vierges folles, tête nue et couronnée

---

(1) Le porc, suivant un usage assez fréquent dès le XII[e] siècle, représente un mois de l'année, celui pendant lequel on tue cet animal domestique. (Cf. Viollet-le-Duc. *Dict. rais.* t. VII, p. 403.

(2) *Evang. selon saint Mathieu*, chap. 25, vers. 1 à 13.

de fleurs, tiennent, également de la main droite, la même lampe renversée.

Les personnages historiques sont presque tous représentés vêtus de longues tuniques recouvertes d'un manteau, s'ouvrant par devant ou jeté d'un bras sur l'autre. Le vêtement des travailleurs allégoriques nous paraît être celui que portaient les paysans aux XIIIe et XIVe siècles ; il se compose d'une tunique serrée à la taille et d'une sorte de mantelet à capuchon ; un petit chapeau rond à bords étroits, des brodequins et un haut-de-chausse complètent ce rustique accoutrement.

Un gâble, orné de crochets rampants, encadre l'ogive extérieure du portail et se termine par un pinacle finement ciselé sous forme de dais. Une galerie à jour, empruntée sans doute à saint Nicaise de Reims construit par le célèbre architecte Libergier pendant la seconde moitié du XIIIe siècle, relie, derrière le gâble, le pignon aux deux tours de la façade.

Sur cette façade se développe l'appareil de la grande scène du Jugement dernier si fréquemment représentée dans nos églises du moyen âge, surtout à partir du XIe siècle.

Le Christ est assis sur un trône reposant, par un bandeau orné de feuilles, sur la cime de l'archivolte extérieure du portail et surmonté d'un dais richement fouillé qui se termine en une aiguille ornée de crochets. Le Juge suprême est figuré dans le type archaïque des anciens siècles, la tête ceinte d'une couronne d'épines; le visage, autour duquel flotte une longue chevelure retombant sur une barbe puissante, a la terrible impassibilité des Christs dits byzantins. Le buste et les bras levés en l'air sont nus ; sur la poitrine s'attache à une fibule un grand manteau qui tombe derrière le corps et dont les pans sont ramenés à grands plis sur les genoux. Une fleur épanouie est appliquée sur chacune des plaies que le divin Crucifié porte aux mains et au côté droit. Deux anges en haut-relief, beaucoup trop petits d'échelle, debout à droite et à gauche au pied du trône, tiennent les instruments de la Passion : l'un, celui placé à droite du Juge suprême, porte l'étendard de la croix ; l'objet que tenait l'autre a disparu.

Sur le même plan que le Sauveur, et dans des niches surmontées de dais, ménagées dans les quatre contreforts des tours, sont debout quatre anges habillés de vêtements amples à longs plis et sonnant de l'olifant (1).

A sa droite et un peu au-dessous, trois figurines en haut relief repré-

---

(1) *Evang. selon saint Mathieu*, chap. 24, vers. 31.

sentant les élus, réveillés par le son de la trompette, se soulèvent dans leur tombeau : l'un d'eux est déjà debout dans l'attitude de la prière. C'est à eux que s'adresse la bienveillante invitation : « *Venez, bénis de mon Père, prenez possession du royaume qui vous est préparé depuis le commencement du monde* » (1).

A gauche, sur le même plan, trois autres figurines représentant les damnés sortent de la léthargie du tombeau ; l'un d'eux se montre sous la forme d'un squelette. Ils sont anéantis sous ces paroles terribles : « *Allez, maudits, dans le feu éternel préparé pour Satan et ses anges* » (2).

Un peu plus bas, également en dehors du gâble qui encadre le portail et le trône du Christ, sont représentés à genoux, sur des consoles ornées de moulures et implorant la clémence du divin Juge, à sa droite, la Sainte Vierge vêtue d'un manteau retombant en larges plis, et à sa gauche, saint Jean-Baptiste couvert d'une peau de quadrupède (3).

Au-dessous, dans l'espace ménagé de chaque côté entre la base de l'ogive et la rampe du gâble, se tiennent, dans l'attitude de la prière, deux autres personnages, en haut-relief, vêtus d'habits flottants, d'un dessin et d'une exécution remarquables. Ce sont, à mon avis, les figures de deux apôtres.

Il me reste à déterminer l'attribution de deux grandes statues placées dans des niches, surmontées de dais, pratiquées au quatrième étage des deux contreforts les plus rapprochés du portail. Ces statues, qui dominent toutes les autres, se trouvent au niveau supérieur de la grande rose qui orne le pignon façade.

Celle qui est placée à droite du spectateur, et par conséquent à gauche du Christ, représente une femme vieille, au visage ridé et à la taille affaissée ; elle porte un voile et est vêtue d'une robe flottante serrée à la taille ; une liasse de feuillets s'échappe de sa main droite.

La statue, placée à la droite du Christ, représente une femme jeune, vêtue également d'une robe avec une ceinture autour de la taille, et la tête couronnée. Elle tient de la main droite une croix et de la main gauche une coupe.

---

(1) *Evang. selon saint Mathieu*, chap. 25, vers. 34.

(2) Ibidem, chap. 25, vers. 41.

(3) Ce sont ces deux personnages qui ont été pris, par M. Jeantin, pour un comte et une comtesse de Chiny. Une connaissance plus approfondie de l'iconologie chrétienne aux XIIIe et XIVe siècles, l'eut empêché de tomber dans cette erreur.

M. Jeantin et M. Ottmann ont vainement cherché, dans le cercle des personnages importants de l'époque, à quelles familles pouvaient appartenir ces deux femmes qui occupent une place si élevée dans le tableau grandiose gravé sur cette partie de l'édifice. Ils n'ont su trouver une réponse satisfaisante pour la raison bien simple que les statues dont il s'agit sont deux figures symboliques employées, surtout en Allemagne, dans l'ornementation des églises du moyen âge.

La femme vieille figure la *Synagogue* laissant tomber de ses mains les Tables de la Loi qui a cédé la place aux lois du Christianisme.

La jeune femme couronnée représente l'*Église;* elle s'appuie sur la croix et tient de la main gauche une coupe figurant le calice qui a reçu le sang de Jésus-Christ crucifié.

Les statues de l'Église et de la Synagogue personnifiées sont excessivement rares sur nos églises et nos monuments français du moyen âge ; nous ne connaissons que celles des cathédrales de Paris et de Reims et de l'église Saint-Sevrin de Bordeaux. Par contre, on les rencontre fréquemment en Allemagne, témoin les statues semblables du porche méridional de Strasbourg, du porche de Fribourg, et, plus près de nous, du portail occidental de l'église Notre-Dame de Trêves (1).

Le pignon est percé d'une rose, de six mètres de diamètre, enchâssée dans un encadrement ogival et surmontée d'un gâble garni de crochets rampants. Cette splendide rose, justement admirée pour sa légèreté et son élégance, se compose d'un cercle puissant renforcé intérieurement par un quadrilobe qui lui donne plus de résistance. La surface entre les deux cercles est divisée en dix compartiments principaux composés de rayons rectilignes partant de l'œil central et surmontés d'arcs brisés intérieurement garnis de redents. Cette arcature est étrésillonnée au moyen de meneaux secondaires redentés, disposés de manière à offrir une résistance oblique

---

(1) Le même sujet est représenté deux fois sur une couverture d'évangéliaire du Trésor de la Cathédrale de Trèves, attribuée à la fin du XII[e] siècle. Sur la bordure à droite, l'Église est appuyée sur l'étendard autour duquel elle rallie ses enfants, et le bouclier avec lequel elle les défend ; à gauche, la Synagogue s'éloigne la figure chagrine et brandissant encore le glaive de la conquête et des sacrifices sanglants. Sur l'émail central, figurant le Calvaire, apparaît encore, à droite, l'Église couronnée, nimbée, armée de la croix à laquelle flotte un étendard, recueillant dans un calice le sang qui coule du côté percé du fils de Dieu ; à gauche, la Synagogue, les yeux bandés, laisse choir sa couronne et tient la lance des combats à la main. (Cf. Léon Palustre et X. Barbier de Montault. *Le Trésor de Trèves.)*

et empêcher la déformation de la rose. Les vides entre l'arcature et le cercle extérieur sont remplis par de petits cercles intérieurement redentés. Les écoinçons, entre la rose et son encadrement ogival, sont ajourés et remplis par des cercles étrésillons destinés à maintenir le cercle principal.

Une balustrade, à compartiments trilobés, termine la plate-forme au-dessus du portail et s'appuie, de chaque côté, aux contreforts des tours ; un élégant cordon de feuilles de vigne entablées orne la corniche qui lui sert de base. Derrière cette balustrade était ménagée une galerie accessible de la tribune intérieure. C'était de ce balcon élevé qu'au dimanche des Rameaux, le clergé entonnait en plein air le chant du *Gloria laus* devant le peuple assemblé sur le parvis (1).

Dans l'angle du gâble qui encadre la grande rose et dominant par conséquent toute la scène du Jugement, se développe un médaillon orné de huit têtes en haut-relief, représentant les élus jouissant de leur triomphe et proclamant les louanges du Seigneur.

N'omettons pas de signaler quatre autres bas-reliefs, encadrés chacun dans un arc ogival et irrégulièrement placés, plaqués pour ainsi dire, de chaque côté du portail au niveau des fenêtres du premier étage des tours ; ce sont encore des figurines dans l'attitude de la prière.

D'après une idée judicieuse, qui m'a été suggérée par M. l'abbé Muller, de Senlis, lors d'une visite de l'église d'Avioth faite en 1890 par cet archéologue, les bas-reliefs dont il s'agit seraient des sujets provenant d'un tympan primitif en maçonnerie remplacé par la rose actuelle du portail.

Cependant, l'unité qui règne dans l'ensemble de la composition de cette admirable façade, parait s'opposer à un tel remaniement.

---

(1) On lit dans les anciens cérémoniaux que le dimanche des Rameaux la procession allait au cimetière, avec le Saint Sacrement, à un autel disposé au pied de la croix pour le recevoir ; retournant à l'église, après les prières d'usage, elle en trouvait les portes fermées. Alors des musiciens placés à une fenêtre située entre les tours, au-dessus du portail principal, chantaient *Gloria laus*, etc., puis, *Israel es tu rex*, etc.; le célébrant, après avoir répondu *Omnipotens*, etc., frappait trois fois les portes de l'église avec la hampe de la croix en chantant *Attolite portas ;* des clercs placés dans l'église répondaient à trois reprises *Quis est iste Rex gloriæ ?* puis ils ouvraient, à ces versets : *Dominus fortis*, etc., *Dominus virtutum*, etc., dits par le célébrant, et la procession entrait.

Cette cérémonie, qui rappelait l'arrivée triomphante de Jésus dans Jérusalem, le jour des palmes, a donné l'idée de figurer sur toute la largeur de la façade, une longue galerie dans laquelle on pouvait circuler librement et réunir un grand nombre de chantres. (Cf. A. Lenoir. *Arch. monast.*, IIe et IIIe partie, p. 55 à 59.)

Si l'on compare d'ailleurs notre portail avec celui de la cathédrale de Reims, qui lui est antérieur de plus d'un demi-siècle et dont les tympans sont, comme celui d'Avioth, munis de verrières en forme de rose, on est frappé par une certaine analogie due, sans nul doute, à l'influence de l'école de Champagne qui, dès le XIII[e] siècle, remplaçait les sujets en ronde-bosse remplissant jusqu'alors les tympans, par un fenestrage garni de vitraux. Il me paraîtrait dès lors plus rationnel d'admettre que les bas-reliefs incrustés à la base des fenêtres du premier étage, proviennent d'un portail de l'église, antérieur au monument actuel, dont le tympan aurait été décoré de sculptures représentant déjà la scène du Jugement dernier.

Façade du sud.

Cette façade, contre laquelle est adossée la chapelle neuve, est décorée d'un portail évidemment ajouté à l'édifice vers le XV[e] siècle. Ce portail, où toutes les richesses de l'art ogival tertiaire ont été prodiguées, se trouve en face de la deuxième travée, vis-à-vis d'une porte aujourd'hui murée ; il est pratiqué entre le contrefort de la tour méridionale et le pilier-butant de la nef dont nous avons donné la description.

L'ogive extérieure du portail est surmontée d'un gâble dont les rampants, formant un angle curviligne, sont ornés extérieurement de crochets refouillés, largement espacés, et garnis intérieurement d'un cordon de feuilles de vigne. Ce gâble est terminé par un pinacle en forme de dais surmontant la statue de la Vierge Marie debout sur une console ornée d'une large feuille dentelée. La Vierge Mère, tenant l'Enfant Jésus sur le bras droit, est couronnée ; un voile retombe derrière les épaules. Un manteau, amplement drapé, revient d'un bras sur l'autre masquant le devant de la robe. A droite et à gauche, deux anges ailés, vêtus de robes longues, et agenouillés, tiennent en main chacun un chandelier dont le cierge a disparu.

Au-dessus du portail et derrière le gâble, se trouve une balustrade à compartiments flamboyants surmontée d'une ligne de redents redentés et fleuronnés.

Le portail, profond de 2^{m}.60 comme celui de la façade occidentale, ne mesure comme largeur, près des portes, que 2^{m},62 et, à l'entrée, 4^{m},60. L'ébrasement est donc d'un mètre environ de chaque côté.

Six archivoltes, dont deux à l'extérieur en application, reposent sur des colonnettes engagées, à base et chapiteau, surmontées d'une rangée de

dais. Douze statues, de grandeur naturelle et représentant les douze apôtres, occupaient jadis l'arcature formée par les colonnettes. Une statue de même grandeur, actuellement mutilée et représentant Jésus, occupe le pédicule adossé contre le trumeau des baies géminées du portail. Ces deux portes, primitivement surmontées d'un linteau, ont été, à la suite d'un remaniement encore apparent, transformées en ouvertures ogivales sans moulures.

Les statues qui ornaient les parois latérales et le fond, magnifiquement drapées comme le démontrent celles qui restent, au nombre de trois actuellement décapitées, ont été renversées et mutilées durant les guerres qui désolèrent ce pays du XVIe au XVIIIe siècle.

Au-dessous, un stylobate haut de 1^m,72 est orné d'une tenture qui se prolonge autour du pédicule central de la double baie ; ces draperies, artistement imitées, sont soutenues, à droite par un ange et des têtes en bas-relief, et, à gauche, au moyen d'anneaux ; la partie inférieure est garnie d'une frange.

Les voussures, au nombre de six, sont ornées de nombreuses statues du XVe siècle, dont quelques-unes ont malheureusement été enlevées.

Nous serions bien embarrassé pour désigner par leurs noms toutes ces statues dont beaucoup ont subi des mutilations qui ont fait disparaître leurs attributs. Comme aux portails de nos cathédrales, où le couronnement de la Vierge est sculpté sur le tympan, les voussures de celui d'Avioth contiennent des anges, des confesseurs, des vierges-martyres, des rois, des patriarches et des prophètes, des représentants de l'ordre religieux dans l'ancienne et la nouvelle Loi, qui assistent à la glorification de la Mère de Dieu.

Nous nous bornerons à constater, avec Mgr Barbier de Montault (1), que le premier cordon de la voussure, où les personnages sont groupés deux à deux, retrace les scènes bien connues de la légende de sainte Anne et de saint Joachim. A la base de la dernière voussure extérieure, du côté gauche en entrant, on remarque la statue de saint François d'Assises, la tête couverte d'un capuce et vêtu d'une robe serrée à la taille par une ceinture de corde plusieurs fois nouée qui retombe sur le côté. La présence, en si bonne place apparente, du fondateur de l'Ordre des Francis-

---

(1) Mgr Barbier de Montault. *Journal d'un voyage arch. dans le diocèse de Verdun*, dans le *Journal de la Soc. d'arch. lorr.*, septembre et octobre 1889, p. 204.

cains ou Frères-Mineurs (1), vient à l'appui de l'opinion émise p. 137-144, au sujet de l'intervention de *Jean de Vic* ou de son père, dans la construction de ce portail au début du XV[e] siècle.

Le tympan, au-dessus de la porte, est divisé en quatre zones horizontales couvertes de figures en bas-relief, très soignées, représentant les scènes suivantes :

Au premier rang inférieur : 1° L'*Annonciation :* l'ange Gabriel apparaît à Marie ; entre eux, une fleur de lys. 2° La *Nativité :* la Sainte Vierge est couchée dans un lit de bois ; au fond, on aperçoit la crèche appuyée sur une arcature ogivale. L'enfant Jésus est étendu enveloppé de linges ; au-dessus, et sortant du tympan, la tête du bœuf et celle de l'âne. Saint Joseph est assis au pied du lit, sur un siège à dossier arrondi.

La deuxième rangée représente les scènes suivantes :

A gauche, Hérode est assis sur un trône dans une attitude expectante, ce que témoigne sa posture singulière, la jambe gauche croisée sur la droite ; devant lui un personnage est en marche pour s'éloigner. Ce tableau met en scène le passage suivant de l'évangile de saint Mathieu rapportant que Hérode, à l'arrivée des Mages venus de l'Orient à Jérusalem, les fit venir secrètement et s'enquit d'eux avec soin du temps auquel l'étoile leur était apparue : *et les envoyant à Bethléhem, il leur dit : « Allez, informez-vous exactement de cet enfant, et lorsque vous l'aurez trouvé, faites-le moi savoir, afin que moi-même j'aille aussi l'adorer. — Après avoir entendu ces paroles du roi, ils partirent »* (2).

A droite, figure l'*Adoration des Mages.* La Vierge Mère couronnée est assise et tient l'Enfant Jésus debout sur son genou droit. Devant elle, à genoux, un roi Mage qui a déposé sa couronne présente son offrande ; les deux autres, aujourd'hui décapités, sont debout en arrière et portent chacun une coupe de la main gauche.

Au troisième rang, le sculpteur a figuré la *Fuite en Égypte* et le *Massacre des Innocents ;* mais ici le récit des évangélistes se présente ac-

(1) Ordre célèbre de religieux fondé en 1208 par S. François d'Assises à Porticella, près de Naples. Cet ordre a donné naissance à plusieurs communautés particulières dont les plus connues sont : les *Pères de l'Observance*, fondés en Italie vers 1363 ; les *Récollets* ou recueillis *(recollecti) ;* les *Cordeliers*, nom que prirent les Franciscains établis en France en 1223 ; les *Capucins*, qui se distinguent par une longue barbe et un capuchon pointu, fondés en 1525.

(2) *Ev. sec. Mattheum,* cap. 2, num. 8.

compagné de la légende du moissonneur si populaire au moyen âge. La Mère de Dieu, chevauchant sur l'âne, presse contre son sein son divin Fils. Joseph la précède conduisant sa monture par la bride. Un cavalier d'Hérode est sur leurs traces et les serre de près ; il rencontre un semeur qui a vu les fugitifs et qui, interrogé par le messager sur l'époque du passage de la sainte Famille, répond : « *J'ensemençais le champ que voici !* » Au même instant, dit la légende, le grain était arrivé à son parfait développement, et nous voyons, en effet, ses épis luxuriants tapisser le fond du paysage que désigne le semeur ébahi. Le cavalier, désappointé, se dispose à rebrousser chemin.

Sur la même ligne, nous voyons Hérode, armé d'un glaive et assis sur le trône ; il ordonne le massacre d'un enfant étendu à ses pieds qu'un de ses sicaires, le bras levé, se dispose à achever.

A la partie supérieure du tympan figure le *Couronnement de la Vierge.* La mère de Dieu est assise sur un banc orné d'une arcature trilobée, à la droite de Jésus également assis, qui pose la couronne sur son front légèrement incliné ; derrière elle, un ange agenouillé et porteur d'un flambeau complète naïvement ce tableau.

Un examen attentif du portail que je viens de décrire permet de se rendre compte que primitivement le tympan s'appuyait, comme celui de la façade occidentale, sur un linteau dont la trace reste encore visible. D'autre part, l'exécution des bas-reliefs accuse une époque plus ancienne que les sculptures du stylobate et des archivoltes. Il est facile de voir qu'il s'agit ici d'un remaniement opéré, comme je l'ai déjà fait ressortir, vers le début du XV[e] siècle. Au moment de sa transformation en un portail beaucoup plus monumental, dont l'ébrasement a été pratiqué au détriment des contreforts voisins de la tour et de la nef, la porte primitive a conservé son tympan en maçonnerie avec ses sujets en ronde-bosse. Le cas n'est pas rare dans l'architecture du moyen âge et Viollet-Le-Duc signale plusieurs exemples d'ouvrages que les architectes ont laissé subsister au milieu des constructions plus récentes : sous le porche de Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris, on voit que les maîtres-d'œuvres ont conservé une porte du XIII[e] siècle, bien qu'ils aient entièrement rebâti la façade au XV[e]. A Saint-Thibaut (Côte-d'Or), une porte forte belle, du XIII[e] siècle, reste enclavée au milieu de constructions du XIV[e]. A la cathédrale de Sens, les constructions qui relèvent la façade au commencement du XIV[e] siècle, conservent la porte principale datant de la fin du XII[e]. A Auxerre, des

portes datant du milieu du XIII[e] siècle restent engagées dans les constructions refaites sur la façade au XV[e] (1).

Le portail méridional de l'église d'Avioth est un exemple de plus à ajouter à cette liste.

A droite de ce portail se trouve la chapelle de saint Jean, dite Chapelle neuve, qui a été ajoutée en 1539 au transept de l'église. Une large fenêtre à six baies, séparées par des meneaux à arêtes et surmontées de compartiments aux découpures flamboyantes, appelle tout d'abord l'attention du spectateur. Une accolade, ornée de crochets refouillés et de figures d'animaux fantastiques, encadre cette belle verrière et se dresse en gracieux pédicule pour servir de piédestal à une statue de saint Michel terrassant le le dragon.

Au-dessous du sommet de l'accolade, et debout sur la cîme de l'archivolte extérieure de la fenêtre est figuré Jésus-Christ, tenant de la main gauche le globe et la droite levée pour bénir. Des deux côtés, en dehors de l'accolade, sont représentés les apôtres saint Pierre et saint Paul dans des médaillons en bas-relief.

Un balustre, qui contraste par sa maigreur avec les belles balustrades des deux portails, sert de couronnement à cette façade ; suivant le goût de l'époque, les colonnettes, qui forment la partie principale de sa décoration, ressemblent à des potelets de bois tournés au tour.

Les quatre contreforts, ornés d'arcatures simulées et de niches surmontées de dais ajourés, supportaient autrefois quatre statues dont trois subsistent. Celle qui surmonte le contrefort de l'ouest représente un personnage tenant un écusson rectangulaire enroulé à sa partie inférieure ; la deuxième statue figure un personnage barbu qui s'appuie sur un écusson ovale chargé de l'aigle de la maison d'Autriche (2). La statue du troisième contrefort a disparu ; celle du quatrième représente un homme terrassant un lion. Ces trois personnages, appartenant au style de la Renaissance, sont exécutés complètement nus ; ils sont loin de valoir, comme

(1) Viollet-Le-Duc. *Dict. rais. de l'arch. française*, t. VII, p. 395.

(2) Etait-ce un signe de sauvegarde accordée par Charles-Quint à l'église au moment de la construction de la Chapelle neuve ? Pareille sauvegarde fut octroyée par ce monarque à l'abbaye d'Orval. Le rescrit impérial, donné à Bruxelles le 27 juin 1531, porte : « Et notre dite sauvegarde publie et signifie ou face publier et signifier ès lieux et aux personnes qu'il appartiendra et requis sera. *Et en signe d'icelle mette ou face mettre nos bastons et panonceaulx armoriés de nos armes ens et sur les maisons, granges, terres, héritaiges ou biens d'icelle église.* » Em. Tandel, *Les Comm. lux.*, t. III, p. 1120.

conception et comme dessin, les statues des portails, productions encore admirables de la statuaire gothique pourtant à son déclin.

Le mur du bas-côté, entre le portail méridional et la Chapelle neuve, présente une fenêtre simulée dont les quatre archivoltes reposent sur des colonnettes engagées à chapiteaux ornés de feuilles.

L'étage supérieur de la nef centrale est percé de deux fenêtres de style flamboyant dont les sommets s'élèvent jusqu'à l'intrados de la voûte. Cette partie de la façade s'efface, d'un côté derrière le gâble et la balustrade qui surmontent le portail, de l'autre par le magnifique clocheton et l'arc-boutant qui couronnent le contrefort de la nef.

Le transept méridional est percé, au premier étage, d'une belle rose enchâssée dans une grande baie ogivale malheureusement masquée au-dehors par la Chapelle neuve. Elle est divisée en douze compartiments principaux et son ordonnance est la même que celle de la grande rose de la façade occidentale qui, toutefois, ne comprend que dix arcatures principales et, par suite, paraît bien plus légère. Le pignon, dans son étage supérieur, est orné d'une rosace, à dix rayons inscrite dans une ogive et surmontée d'une statue de la Vierge tenant l'Enfant Jésus ; deux autres statues sont placées à droite et à gauche du bouquet qui couronne le sommet du fronton.

Façade de l'est.

Le mur du chevet, de faible hauteur et dépourvu à l'extérieur de contreforts, est percé de demi-fenêtres présentant un réseau de compartiments quadrilobés ou de triangles curvilignes.

Le chœur est éclairé de sept fenêtres à lancettes ménagées entre les arcs-boutants. La description en sera donnée au chapitre suivant.

Façade du nord.

A l'angle nord-est, l'église est flanquée d'un bâtiment buté de six contreforts et couvert d'un toit pentagone surmonté d'une cheminée. Ce bâtiment, composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, se rapproche beaucoup du style adopté pour les édifices civils.

Le rez-de-chaussée, servant de sacristie, est percé de quatre ouvertures ogivales très étroites et grillées. La salle du premier étage est éclairée extérieurement par trois fenêtres étroites, dont deux également ogivales et la troisième, située à l'est, de forme rectangulaire ; cette salle prend jour

intérieurement sur le chœur au moyen d'un oculus. Plus loin, en donnant la description de ces salles, nous examinerons leur destination. Bornons-nous ici à faire ressortir que, contrairement à l'opinion accréditée qui fait remonter les premières sacristies à une époque peu reculée, il existe de ces bâtiments annexes datant des XII[e], XIII[e] et XIV[e] siècles. Nous citerons notamment la sacristie de la cathédrale de Paris qui réunissait l'église au palais épiscopal ; celle de la cathédrale de Rouen, de la fin du XII[e] siècle, accolée au flanc sud du chœur ; celle qui flanquait la Sainte-Chapelle du Palais, à Paris, et qui avait été construite en même temps ; les deux belles sacristies, accolées des deux côtés du transept, de la cathédrale de Laon, du commencement du XIII[e] siècle ; celles des cathédrales de Tours et du Mans, de la même époque ; enfin, celle de la cathédrale de Chartres située, comme à Avioth, au côté nord du chœur et remontant au XIV[e] siècle (1).

M. l'abbé Jacquemain (2), M. Ottmann (3) et M[gr] Barbier de Montault (4), ont émis l'opinion que la pièce du rez-de-chaussée, servant de sacristie, était autrefois une chapelle. L'aspect à l'intérieur semble leur donner raison ; mais, rien dans la disposition extérieure ne prouve en faveur de cette destination. Le simple examen des fenêtres, j'allais dire des meurtrières, étroites et grillées, formant un constraste frappant avec les verrières spacieuses du restant de l'édifice, suffit pour se convaincre que le plan de ce bâtiment annexe n'a pas été conçu avec l'idée d'en faire une chapelle.

Contre la sacristie et l'abside, on remarque une bâtisse carrée, percée de deux meurtrières superposées, renfermant l'escalier qui donne accès à la salle du premier étage, au-dessus de la sacristie. Tout à côté, le mur de l'abside est orné d'une fenêtre étroite à trois archivoltes retombant sur des colonnettes engagées à chapiteaux.

Le transept gauche, terminé comme son pendant par un pignon aigu, est percé comme lui, à sa partie supérieure, d'une rosace à quatre compartiments. L'étage intermédiaire est orné d'une vaste verrière à meneaux prismatiques circonscrite par un encadrement ogival de même dimension que celui du transept correspondant.

---

(1) Cf. Viollet-Le-Duc, *Dict. rais. de l'arch. franc.*, t. VIII, p. 70-71.

(2) M. l'abbé Jacquemain, *Notre-Dame d'Avioth et son égl. mon*, p. 96.

(3) M. Ottmann, *Esq. arch. et hist. de l'égl. Notre-Dame d'Avioth*, p. 14.

(4) M[gr] Barbier de Montault, *Journal d'un voyage arch.*, etc., dans le *Journal de la Soc. d'arch. lorr.*, 1889, p. 210.

A la base, s'ouvre un petit portail à cinq archivoltes portées sur des colonnettes engagées à chapiteaux, ornées de feuilles et accostées de moulures cylindriques à arêtes ; ce portail, ménagé dans l'épaisseur du mur, est surmonté d'un gâble aigu orné de crochets et terminé par un fleuron. Le tympan est allégé par un trilobe en application avec deux cercles dans les écoinçons.

De chaque côté du portail se dresse un pinacle en application terminé, comme le gâble et l'angle supérieur du pignon, par un fleuron.

Le mur du bas-côté septentrional a pour tout ornement, au point qui correspond au magnifique portail méridional, une porte ogivale murée dont les trois archivoltes reposent sur des colonnettes engagées à chapiteaux ; le tympan est orné d'un trilobe en application. Cette porte donne accès dans la chapelle sépulcrale des *seigneurs de Breux* ; à gauche, on remarque la partie supérieure d'une fenêtre ogivale également murée.

L'étage supérieur de la grande nef est percé de deux fenêtres qui accusent un intervalle d'au moins un siècle. L'une, celle de droite, par son arc lancéolé, ses meneaux et ses colonnettes cylindriques avec bases et chapiteaux, appartient au style rayonnant du XIVe siècle, tandis que celle de gauche, à quatre baies comme les verrières correspondantes, accuse la phase flamboyante du XVe siècle.

Nous reviendrons sur ces fenêtres dans la description de l'intérieur de l'église.

CHAPITRE II

Intérieur de l'Église.

Si les splendeurs que nous venons d'admirer à l'extérieur de l'église sont destinées à donner une idée générale de sa magnificence à l'intérieur, le visiteur qui franchit l'une des portes du monument doit s'attendre à une légère déception : c'est l'impression qu'éprouvent en général les connaisseurs qui, pour la première fois, visitent le sanctuaire d'Avioth.

J'ai déjà fait remarquer que l'église actuelle a remplacé, vers la fin du XIIIe ou au commencement du XIVe siècle, un édifice plus ancien, dont le chevet et la façade occidentale ont été complètement reconstruits, mais dont le plan dans le sens de la largeur, n'a pas dû subir de modification sensible. Il s'ensuit une disproportion d'autant plus frappante que les 4 piliers massifs rapprochés du transept occupent un espace considérable et

rétrécissent d'autant la largeur de la nef centrale et des bas-côtés. En un mot, la reconstruction a bien permis aux maîtres-d'œuvre de déployer à l'extérieur toutes les ressources de l'art ogival, mais à l'intérieur l'édifice a conservé les dimensions restreintes d'une église romane dont le vaisseau a été simplement transformé en nefs ogivales par la construction des voûtes et l'application, contre les piliers, de colonnettes destinées à recevoir les nervures des arcs ogives et doubleaux. L'état actuel de délabrement de la maçonnerie, recouverte, comme les sculptures, de plusieurs couches de badigeon à la chaux vive et se ressentant de l'humidité qui règnait surtout avant les dernières réparations des vitraux, augmente encore l'impression désagréable que l'on ressent en comparant les richesses prodiguées à l'extérieur avec les imperfections des nefs. L'aspect du chœur, avec ses belles proportions, ses élégants piliers à colonnettes élancées, sa belle voûte en éventail et ses fenêtres à lancettes, vient heureusement modifier la première impression ; on y remarque bien aussi quelques remaniements, mais la composition dans l'ensemble offre une unité de style et de conception qui fait défaut dans les nefs.

En entrant par l'un des deux portails, on remarque que les deux premières travées sont en contrebas, rappelant les vestibules, narthex ou porches, destinés à contenir les catéchumènes et les pénitents, qui formaient l'une des divisions principales des anciennes églises romanes. Trois marches donnent accès dans la travée suivante, de niveau avec le transept. L'aire du chœur est de même surélevée de trois degrés au-dessus de cette partie habituellement réservée aux fidèles ; puis, un dernier exhaussement fixe l'emplacement du sanctuaire. Il résulte de cette disposition une différence de niveau très appréciable entre le parvis et le chevet de l'église ; elle paraît motivée, soit par l'inclinaison naturelle du terrain, qui a nécessité des travaux de déblaiement à l'est et de terrassement à l'ouest, soit par le désir de permettre aux assistants de voir plus facilement l'officiant à l'autel. L'élévation du sanctuaire a fait naître la supposition de l'existence d'une crypte dont cependant il ne reste pas la moindre trace.

Dans le sens de la longueur, le vaisseau est divisé, par deux rangées de piliers, en une nef centrale de $5^{m},75$ seulement de large entre les deux piles de la deuxième travée, et en bas-côtés simples, prolongés autour de l'abside, n'ayant qu'une largeur d'environ $2^{m},50$ entre les piliers.

Voûtes.

Les voûtes de la nef centrale et du chœur mesurant sous clef 18m78, d'une hardiesse et d'une légèreté étonnantes, sont traitées avec cette science profonde qui distingue les œuvres d'architecture de nos maîtres du XIIIe et du XIVe siècles. A cette époque, le principe, consistant à faire ressortir de la voûte les nervures sur lesquelles s'appuient les voûtains triangulaires comme sur une membrure indépendante, était généralement admis et avait été poussé à la dernière limite de la perfection. Cette innovation, dit M. Viollet-Le-Duc, est une des découvertes les plus importantes qui puisse être signalée dans l'art de la construction.

A Avioth, comme dans la généralité des églises de la Champagne, les voûtes ne sont soutenues que par des arcs-doubleaux et ogives, les formerets des fenêtres, et les archivoltes des bas-côtés.

Examinons les profils de ces différents arcs bandés en tous sens. Procédant tous d'un même tracé, ces profils ne diffèrent guère que par la dimension des arcs, calculée en raison des fonctions que chacun de ces membres d'architecture doit remplir, et suivant le plus ou moins de résistance qu'il devait opposer aux poussées agissant sur lui.

Ainsi les arcs-doubleaux, isolés par suite de l'absence de *liernes* et de *tiercerons* fréquemment employés ailleurs, surtout en Normandie, rassurent l'œil par une apparence bien plus robuste que celle donnée aux arcs ogives plus rapprochés. — Ils se composent d'un gros tore, à large arête saillante, accosté de quatre boudins à arête vive séparés par des cavets.

Les arcs ogives, composés d'un seul rang de claveaux, forment un tore à arête avec deux boudins latéraux.

Le profil des archivoltes des collatéraux, qui doivent présenter la plus grande résistance puisqu'elles supportent la charge considérable des murs de la nef, est plus compliqué. Il se compose du gros tore inférieur nervé par des filets saillants et de quatre boudins latéraux, également nervés, accostés de baguettes séparées par des cavets.

L'arête inférieure, ménagée dans l'axe sous les tores et qui leur donne la forme dite en dos de carpe, était destinée à arrêter la lumière diffuse qui règne dans l'intérieur, de dessiner nettement la courbe et, en faisant ressortir la moulure principale, de lui donner toute sa valeur.

En tête de la nef, à la croisée du transept, la voûte est renforcée, en avant de l'arc-doubleau, par un autre arc à section rectangulaire dont

l'existence est largement justifiée par le projet de construction, non réalisé, d'une troisième tour sur cette partie de l'édifice.

Dans le chœur et les bas-côtés de l'abside, les profils des arcs-doubleaux, ogives et archivoltes, ne diffèrent que légèrement de ceux de la nef : les claveaux, un peu plus évidés, paraissent plus légers.

Malheureusement, le badigeon à la chaux vive n'a pas plus respecté les nervures des voûtes que les autres parties plus accessibles de l'église.

La voûte elle-même était autrefois polychrome. Dans les comptes de la fabrique, pour l'année 1749-1750, nous trouvons portée en dépense « *la somme de 3 livres 6 sols pour 4 livres de fil de fer pour pendre les étoiles de la voûte de l'église* ».

Clefs de voûtes.

Les clefs des voûtes, d'environ $0^m,80$ de diamètre dans la nef, sont en général ornées de feuilles et de fleurs ; celle de la deuxième travée est en lunette pour le passage des cloches. (1)

La clef des arcs ogives du centre des transepts, et celle du bas-côté de l'abside située sur le prolongement de l'axe de la nef, représentent un ange aîlé.

La clef de l'entrée du chœur porte l'Agneau symbolique, avec l'inscription suivante, en beaux caractères majuscules onciales :

* AGNUS · DEI · QUI · TOLLIS · PECCATA.

La suivante figure le Père Eternel.

Colonnes et Piliers.

Le visiteur, après avoir admiré l'élévation et la belle ordonnance des voûtes de la nef centrale et du chœur, d'un style si pur, ne peut manquer d'être frappé par l'irrégularité dans la construction des piliers ; ceux-ci offrent à l'œil étonné les différentes formes par lesquelles ces supports ont successivement passé du XIIe au XVe siècles, depuis la grosse colonne monocylindrique groupée en hémicycle autour du sanctuaire, depuis le

---

(1) Si cette lunette a servi à cet usage, c'est à l'origine ; car une ouverture carrée d'environ un mètre de côté, a été percée dans la voûte même pour permettre de monter des cloches de plus grande dimension.

lourd pilier massif du centre de la nef, jusqu'aux splendides piliers à colonnettes engagées, s'élançant d'un seul jet de la base à la naissance de la voûte, adoptés définitivement vers le commencement du XIVe siècle.

Que conclure de cette diversité de style, sinon une reconstruction qui a laissé subsister un certain nombre de supports de l'édifice antérieur. J'ai soutenu une opinion différente dans mon premier travail, en 1890 ; mais, après une nouvelle et minutieuse étude du monument, je suis arrivé à cette conclusion qu'il est impossible de donner une explication plus satisfaisante et plus logique de l'emploi de piliers si disparates au point de vue de la forme et du style. Tout indique que la reconstruction a dû commencer par le chœur et par le portail occidental ; pendant la durée de ces premières constructions, la nef, aménagée en conséquence, sera peut-être restée ouverte au culte. Plus tard, lorsque les travaux s'étendirent à cette dernière partie, les ressources avaient probablement diminué et les derniers constructeurs se seront trouvés dans la nécessité de laisser subsister les quatre piliers massifs et encombrants de l'édifice précédent, se bornant à les accommoder, tant bien que mal, pour recevoir les voûtes ogivales de la nouvelle église. C'est ce qui explique comment, dans la nef centrale et les collatéraux, on voit des arcs reposant gauchement sur des supports qui, évidemment, n'avaient pas été tracés en prévision de la forme ogivale des arcades et des voûtes.

Les deux piliers à l'entrée de la nef représentent la grosse colonne cylindrique à chapiteau, cantonnée de quatre colonnes engagées, en usage au XIIIe siècle ; l'une de ces colonnes disposées en croix s'élève d'un seul jet jusqu'à la grande voûte pour soutenir l'arc-doubleau. Quatre colonnettes, reposant sur le tailloir circulaire de la grosse colonne centrale, reçoivent les arcs ogives et les formerets.

Les deux piliers suivants offrent chacun un massif en maçonnerie, nu et à cinq pans du côté de la nef centrale et affectant la forme triangulaire, avec trois colonnes engagées, vers les bas-côtés. Cinq colonnettes, s'appuyant au niveau de la cime de l'archivolte sur des consoles polygones à côtés inégaux, avec simple astragale supérieure à droite et ornées de denticules d'un dessin particulier sur le pilier de gauche, reçoivent les nervures de la grande voûte ; les arcs ogives des bas-côtés pénètrent dans le pilier central, tandis que l'arc-doubleau repose sur la colonne engagée sans chapiteau du revers. De tous les piliers de l'église ce sont certainement ceux-ci dont le tracé et l'exécution laissent le plus à désirer : les

branches d'archivoltes des arcades, dont les sommiers reposent sur les colonnes engagées nues, dépourvues de chapiteaux et d'abaques, ont leur point d'appui beaucoup plus haut que celles jetées sur les piliers voisins. Ce manque de symétrie produit un effet choquant et désagréable.

Les piliers en tête de la nef sont également des massifs de maçonnerie cantonnés de neuf colonnettes s'élevant d'un seul jet jusqu'à la naissance de la grande voûte. Du côté des collatéraux, ces piliers présentent un tracé rectangulaire et les nervures des voûtes pénètrent dans le massif nu sans chapiteau.

A chacun des quatre angles des bras du transept existe une colonne à chapiteau qui s'élève d'un seul jet de la base à la voûte pour soutenir les arcs ogives.

Les quatre piliers de l'entrée du chœur égalent en élégance et en hardiesse les plus beaux faisceaux de nos cathédrales du XIII[e] siècle ; ici les nervures des grandes voûtes descendent jusqu'à la base même du pilier. Au revers, dans les bas-côtés du chœur, le massif central est cantonné de cinq à six colonnettes engagées, à chapiteaux, sur lesquelles s'appuient les nervures des basses voûtes.

Les quatre colonnes monocylindriques en hémicycle autour du sanctuaire pourraient être prises pour des piliers romans, si la base et le piédestal ne venaient immédiatement donner un démenti à cette classification. De nombreux exemples, cités par M. Viollet-Le-Duc, démontrent d'ailleurs l'emploi simultané de ces colonnes avec les autres supports de la période ogivale. Voici comment s'exprime à cet égard l'éminent architecte :

« Déjà la section horizontale du pilier roman était abandonnée depuis long-« temps ; le pilier ogival, dans les nefs, se composait d'un cylindre cantonné de « quatre colonnes, qu'autour des sanctuaires on conservait encore la colonne mo-« nocylindrique ; soit parce que cette forme était traditionnelle et que le clergé y « tenait, soit parce qu'elle dégageait mieux les bas-côtés du chœur et permettait « aux fidèles assemblés autour du sanctuaire de mieux voir les cérémonies, soit « parce que les travées de rond-point étant plus étroites que les autres, on voulait « donner une plus grande légèreté apparente aux points d'appui et ne pas diminuer « la largeur des vides. » (1)

Rien donc de plus naturel que la présence de ces colonnes au fond du sanctuaire, mais ce qui a lieu de surprendre, c'est l'absence de chapiteaux,

(1) Viollet-Le-Duc, *Dict. rais. de l'arch. française*, t. II, p. 512.

à moins de supposer que primitivement les nervures des archivoltes et celles des arcs-doubleaux et ogives du bas-côté de l'abside ne descendissent jusqu'à la base. Quoi qu'il en soit, ce remaniement ne pourrait avoir eu lieu qu'antérieurement au XV[e] siècle, ou au plus tard dans le premier quart de ce siècle, époque à laquelle remonte la fresque visible sur l'une des colonnes.

Aux murs d'enceinte, les formerets des fenêtres, les arcs-doubleaux et ogives s'appuient sur des demi-faisceaux composés de colonnettes, généralement au nombre de sept, à chapiteaux surmontés de tailloirs octogones. De chaque côté, à l'entrée du transept, la colonnette centrale est remplacée par un pilastre à section rectangulaire, prolongement de l'arc-doubleau de même profil.

Les demi-faisceaux, appuyés aux contreforts qui font saillie à l'intérieur de l'abside et séparent les chapelles, ne présentent que cinq colonnettes, également ornées de chapiteaux. Ils ont cela de particulier que chaque groupe comprend deux colonnettes annelées, caractérisant habituellement le style de transition (du roman à l'ogive).

Chapiteaux.

C'est surtout dans la sculpture des chapiteaux que les artistes du moyen âge trouvaient l'occasion de montrer leur talent si fécond, tant au point de vue de la composition que de la finesse d'exécution ; car il était généralement admis à cette époque que les chapiteaux d'un même monument, tout en se renfermant dans un galbe uniforme, devaient tous être variés. Nous trouvons cette règle pleinement confirmée dans l'église d'Avioth où il n'existe pas deux chapiteaux identiquement semblables.

Sculptés dans une seule assise, le tailloir compris, les chapiteaux, dont la corbeille a perdu les crochets qui caractérisent l'ornementation de ce membre d'architecture au XIII[e] siècle, sont exclusivement ornés de divers végétaux et de fleurs, généralement sur un rang dans le chœur et l'abside et sur deux rangs, débordant la saillie de l'abaque, dans la nef et les collatéraux. On y distingue des feuilles de chêne, d'érable, de lierre, de vigne, de renoncule, de nénuphar et de cette grande fougère qui pousse sur les parois des murs humides. Dans l'abside, principalement, les feuilles font place à des fleurs épanouies et vues de face, roses et marguerites. Ces végétaux sont copiés avec une rare perfection ; mais, en voulant imiter scrupuleusement la flore naturelle des champs, les artistes, ici comme dans

tous les monuments des XIVe et XVe siècles, sont tombés dans la sécheresse et la manière ; leurs ornements, par le manque de simplicité dans le modelé, sont devenus confus et mesquins et nous sommes déjà loin de cette belle flore monumentale qui distingue les frises et les chapiteaux du XIIIe siècle.

Avec l'emploi de piles divisées en faisceaux de colonnettes, la forme d'encorbellement, donnée aux chapiteaux jusqu'au XIIIe siècle, a disparu ; ceux-ci, en perdant de leur saillie et de leur hauteur, ne présentent plus guère qu'une sorte de guirlande de feuillage ou de bagues ornées mettant une assise de séparation entre les lignes verticales des piliers et les naissances des arcs. Il en est de même des chapiteaux de meneaux qui ne peuvent plus être considérés que comme de simples ornements destinés à marquer le point de départ des courbes.

Les abaques ou tailloirs, pris dans l'assise du chapiteau, sont bas et peu saillants, tracés suivant un octogone régulier.

Les chapiteaux des piliers cantonnés de quatre colonnes, à l'entrée de la nef, sont surmontés de tailloirs circulaires.

Comme toutes les sculptures qui ornent l'intérieur de l'église, celles des chapiteaux ont été badigeonnées à la chaux vive.

Bases des colonnes.

Les bases, leur composition, leurs profils ont, dans les édifices, une importance au moins égale à celle des chapiteaux ; elles donnent l'échelle de l'architecture. Au commencement du XIVe siècle la base s'appauvrit, ses profils perdent de leur hauteur et de leur saillie ; les deux tores se sont réunis et la scotie a disparu. Ces signes d'un art en décadence sont parfaitement visibles à Avioth. Les bases des piliers et des colonnes, d'inégale hauteur en raison des diamètres des colonnes réunies en un seul faisceau, se composent d'un tore très épanoui relié au fût par une ou deux baguettes en retraite. Chaque colonne engagée est pourvue de sa base.

Le piédestal se compose de deux socles octogones, à côtés égaux, séparés par une gorge ; ce profil, appliqué d'une manière générale, ne diffère que pour une partie des colonnes et piliers de la nef et pour les colonnettes engagées de l'embrasure du portail méridional.

Fenêtres & Vitraux peints.

Le chœur, à la partie supérieure, est éclairé par sept fenêtres : les cinq

du fond formant des lancettes géminées, à meneaux prismatiques, surmontées de trois trèfles, et les deux autres, divisées en quatre baies à meneaux également prismatiques. Toutes ces fenêtres ont été restaurées il y a quelques années : deux seulement, celle du fond et la lancette voisine à gauche, avaient conservé leurs vitraux peints, malheureusement déjà fort dégradés au moment de leur restauration, mais produisant encore un effet très agréable à l'œil. La première représente le *Couronnement de la Vierge* et les donateurs ; l'autre, les apôtres saint Pierre et saint Paul. L'ornementation de ces vitraux est imitée de celle de l'architecture ogivale flamboyante ; les personnages, trop petits d'échelle, sont couronnés et comme écrasés par des pinacles hérissés d'aiguilles à crochets et terminés par des fleurons, le tout d'une coloration très puissante.

Le transept est éclairé, au sud, par une rose déjà décrite et, au nord, par une vaste verrière à six baies séparées par des meneaux prismatiques et surmontées de compartiments flamboyants encore pourvus de quelques verres colorés. Il ne reste plus d'un vaste *Jugement dernier*, autrefois peint dans la rose méridionale, que quelques débris difficiles à déterminer.

La nef, outre les deux splendides roses de la façade occidentale précédemment décrites, est éclairée par quatre grandes fenêtres. La première, à droite en entrant, est à six baies séparées par des meneaux prismatiques ; la partie triangulaire murée correspond à l'inclinaison de la toiture du bas-côté. La fenêtre suivante et celle qui lui fait face, sont divisées en quatre baies par des meneaux prismatiques et surmontées de compartiments flamboyants.

La structure et l'ornementation de toutes ces fenêtres ne permettent pas de les attribuer à une époque antérieure à la fin du XIV[e] ou le commencement du XV[e] siècle ; elles sont donc contemporaines des remaniements opérés durant cette période, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'église. On peut supposer qu'à la même époque, le remplacement des vitres eut pour effet de transformer ces baies, auparavant ornées de moulures cylindriques comme la fenêtre qu'il nous reste à examiner, en verrières à meneaux prismatiques ayant toute l'apparence d'ouvrages de la phase flamboyante du XV[e] siècle.

La fenêtre, située à gauche en entrant par le grand portail, est l'unique verrière de la haute nef qui ait conservé le cachet du style ogival rayonnant du XIV[e] siècle : elle est divisée en cinq baies séparées par des colonnettes cylindriques engagées, à bases et chapiteaux, et surmontées d'un

réseau de compartiments quadrilobés encadré par un arc ogival d'un beau profil. Le vitrail a été très habilement restauré dans ces derniers temps. La lancette du milieu et celle à sa gauche ont seules conservé leur décoration primitive consistant, pour chacune, en une série de huit médaillons circulaires, dont sept seulement subsistent, disposés en ligne perpendiculaire ; ces médaillons, sur fond blanc, sont encadrés d'une bordure de petits carreaux alternativement rouges et jaunes.

Chaque médaillon est lui-même entouré de deux bordures étroites composées de petits compartiments carrés et rectangulaires de couleur également rouge et jaune. Dans la bordure intérieure, les carrés, qui alternent avec des rectangles et des losanges, sont ornés d'une sorte d'étoile, formée de deux traits doubles de couleur noire qui se croisent et sont cantonnés de petites hachures. Le fond bleu des médaillons est orné d'arabesques végétales finement esquissées.

A l'intérieur, chaque médaillon est coupé au milieu par une tringle équarrie de fer scellée dans les meneaux qui séparent les baies. A l'extérieur, les armatures se trouvent à la séparation des médaillons. Ces tiges de fer ou *barlotières* sont garnies chacune de quatre ou cinq pitons qui traversent le vitrail et reçoivent, du côté opposé à la barre, des pointes ou des clous pour la retenir.

La lancette, à gauche du spectateur, renferme les tableaux suivants, en commençant par la base :

1° *L'Annonciation.* — L'ange, à la figure juvénile, aux cheveux courts et crépus, nimbe et ailes d'argent, buste couvert d'une tunique jaune dont les plis sont accusés par quelques hachures noires, est placé à sénestre. De la main gauche, il tient un phylactère, avec une inscription dont on n'aperçoit plus que les deux premières lettres, en *majuscules gothiques*, du nom MARIA, tandis que sa main droite levée indique qu'il est l'interprête des volontés du Seigneur. Marie, à droite, la tête légèrement penchée en avant, écoute la voix du messager céleste ; seule la partie supérieure du buste de la Vierge est encore visible. M. Ottmann dit qu'elle portait dans sa main gauche un livre à fermoir qui a disparu.

2° *La Visitation.* — La sainte Vierge à gauche, aux traits jeunes et réguliers, les cheveux flottants, est vêtue d'une robe pourpre dont les plis sont dessinés par des traits noirs ; elle tient de la main droite un livre à fermoir et avance la main gauche comme pour serrer sa cousine dans ses bras. Sainte Élisabeth, à droite, paraît beaucoup plus âgée et les traits de

la figure sont plus communs ; elle porte un voile rougeâtre et est vêtue d'une robe verte dont les plis sont accusés par les plombs qui enchâssent le verre.

3° *La Nativité.* — La figure de la Vierge Mère, qui se trouvait à gauche, a disparu ; il n'en reste plus que la partie supérieure de la tête entourée d'un nimbe. L'enfant Jésus, aux cheveux bouclés, est étendu nu, avec la rigidité de la mort ; ses traits accusent un âge beaucoup trop avancé.

Il est étendu sur une draperie jaune à grands plis dessinés par les plombs.

Saint Joseph, à droite, regarde la scène ; ses cheveux longs sont encadrés d'un nimbe d'or, ses vêtements sont pourpres et verts.

Au premier plan, sont dessinés en traits noirs un bœuf et un âne couchés. A la voûte de l'étable est suspendue une lampe antique.

4° *L'Adoration des Mages.* — A droite, la Vierge est assise ; l'enfant Jésus, en chemise blanche, les cheveux bouclés et la tête entourée d'un nimbe crucifère, est debout sur son genou. Marie est vêtue d'une robe verte et d'un manteau pourpre ; sur sa tête, aux cheveux flottants, est posée une couronne à fleurons ornée de pierres précieuses et entourée d'un nimbe ; la main droite étendue, exprime la crainte de voir tomber son divin Fils. L'enfant, de la main droite levée, tient un oiseau (?), et, de la main gauche, il puise dans la coupe d'or que lui présente de la main droite un Mage à genoux. Ce dernier, la tête nue, cheveux et barbe assez longs, porte de la main gauche sa couronne renversée.

Derrière lui, se tiennent les deux autres Mages, tous deux barbus, portant sur la tête la couronne à fleurons. L'un d'eux, vêtu d'un manteau vert, présente de la main droite un ciboire ; il contemple l'enfant Jésus et lève la main gauche en signe d'admiration. Le dernier roi Mage, dont on n'aperçoit que le buste, regarde le personnage précédent ; de l'index de la main droite levée, il montre une étoile. Les figures de ce médaillon, un des mieux conservés, sont très expressives.

5° *L'Apparition de l'Ange aux Bergers.* — Dans la patrie supérieure, un ange, aux cheveux bouclés entourés d'un nimbe d'or, plane dans les airs et déploie un phylactère portant, en majuscules gothiques, ces mots : NATVS EST OPVE. M. Ottmann, dans la planche n° 1 qui accompagne son *Esquisse arch. et hist. etc.*, a fait reproduire cette inscription, gran-

deur naturelle ; il a lu NATVS EST OPVA, qu'il a traduit par : *Natus est o pastores venite adorare* ou bien *ad Dominum.*

J'ai, de mon côté, examiné attentivement cette inscription, et je puis affirmer qu'elle est bien composée des caractères reproduits plus haut. Sans la présence de l'*O* après le mot EST, il faudrait certainement lire *Natus est puer ;* mais l'*O* en question est parfaitement visible, ce qui oblige d'interpréter l'inscription comme suit : *Natus est o populi* (ou *pastores) venite.*

L'ange s'adresse à deux bergers dont l'accoutrement est composé d'un étroit pourpoint, d'une courte draperie jetée sur l'épaule, de houseaux collants et de souliers à la poulaine. L'un, celui à droite, est représenté debout montrant l'ange de la main ; l'autre, dont le buste et la tête ont disparu, était figuré assis. Entre les deux bergers sont représentés, un chien (genre lévrier), un bâton, gros et recourbé comme les houlettes du moyen âge et une cornemuse.

6° La Présentation au Temple. — Au milieu, Jésus, sous les traits d'un enfant portant le nimbe crucifère, en tunique jaune, est debout sur une table couverte d'une nappe blanche ornée de franges ; il a la main droite levée et les trois premiers doigts, seuls visibles, étendus comme pour bénir. Il est soutenu, à droite, par le vieillard Siméon en robe rouge et le buste couvert d'une draperie blanche.

A gauche, la sainte Vierge nimbée, légèrement penchée en avant, soutient également l'Enfant des deux mains. Derrière elle, sainte Anne, le front ceint d'un bandeau noué sur la tempe, porte un cierge et une corbeille renfermant l'offrande de la sainte Famille.

Ce médaillon est bien conservé.

7° La Fuite en Egypte. — La sainte Vierge nimbée, la tête inclinée à gauche, est assise sur l'âne tourné vers la droite ; elle est vêtue d'une robe pourpre et presse dans ses bras son divin Fils qui boit le lait du sein virginal. Saint Joseph, vêtu d'un manteau rouge et chaussé de souliers à la poulaine, tient l'âne par la bride.

Le médaillon supérieur a disparu.

La lancette, à droite de celle qui vient d'être décrite, a également perdu son médaillon inférieur, le premier de cette série ; ceux qui subsistent, au nombre de sept, retraçent les scènes suivantes :

1° L'Entrée du Christ à Jésuralem. — Jésus, assis sur un âne et chevauchant vers la droite, est vêtu d'une tunique verte et d'un manteau

pourpre ; la tête a disparu. Derrière lui deux disciples nimbés : celui au premier plan est vêtu d'une tunique rouge et d'un manteau vert ; il tient de la main droite, serré contre la poitrine, un livre à deux fermoirs : c'est saint Jean.

Devant l'âne, un personnage très mutilé étend par terre une draperie blanche. Au-dessus, un jeune homme, le buste penché hors d'une fenêtre, jette des palmes. Ce médaillon est le plus dégradé.

2° La Cène. — Jésus, dont la tête a disparu, et les apôtres groupés à droite et à gauche, sont assis à une table couverte d'une nappe blanche magnifiquement drapée par devant. Sur la table sont représentés, au simple trait, deux cruches, des plats, des assiettes et de petits pains. Les têtes des apôtres, toutes à longs cheveux et nimbées, sont très expressives, marquant l'étonnement.

3° Le Baiser du Judas. — Au milieu, Jésus à longs cheveux et portant le nimbe crucifère, vêtu d'une robe pourpre, est penché en avant embrassant sur la joue le traître Judas. Ce dernier est accompagné de quatre soldats, brandissant des glaives et des hallebardes et coiffés de heaumes et de bassinets. Sur la cotte de mailles, ces soldats portent, comme les lansquenets, la huque à compartiments en losanges ; ils sont chaussés de jambières et de solerets à la poulaine. Sur le bouclier de l'un figure *le lion luxembourgeois.*

Une lanterne, de forme circulaire, jette une lueur blafarde sur cette scène émouvante.

4° La Flagellation. — Jésus, les mains liées et ceint d'une draperie jaune, est attaché à une colonnette dont le chapiteau est orné de deux crochets, comme dans l'architecture du XIII[e] siècle ; sa tête, à longs cheveux brunâtres, porte le nimbe crucifère. A gauche, un des bourreaux, vêtu d'une tunique, lève le bras pour frapper avec un fouet à double lanière ; l'expression de sa figure est plutôt comique que terrible. Le bourreau de droite, vêtu d'une tunique verte, a presque entièrement disparu.

5° La Crucifixion. — Au milieu, le Christ couronné d'épines est fixé sur la croix dont la partie supérieure porte, sur la tablette posée diagonalement, les initiales INRI en majuscules gothiques. La tête du Christ est peu accusée et l'on a exagéré la maigreur du corps par une profusion de traits noirs destinés à faire ressortir les côtes. A sa droite, Marie, dont les traits expriment la plus vive douleur, rejette la tête en arrière à la vue d'un rep-

tile, dragon aux ailes de chauve-souris, au front armé de cornes et au corps de serpent, qui représente Satan insultant à sa douleur. De l'autre côté, saint Jean debout, la main droite élevée suppliante vers le Christ, tient de la gauche un livre.

6° *Les saintes Femmes au Sépulcre.* — Saint Jean nimbé, reconnaissable au livre qu'il porte, et deux femmes voilées et également nimbées, portant des boîtes à parfums, se penchent vers le tombeau vide au-dessus duquel plane un ange.

Deux soldats, couverts de cottes de mailles, sont couchés endormis au pied du sépulcre. L'un, celui de gauche, tient de la main droite une lance et porte un bouclier ovale orné du *lion luxembourgeois* simplement ébauché au moyen de traits noirs ; l'autre gardien appuie son bras sur un bouclier triangulaire qui porte pour armoiries, *trois besants* ou *annelets disposés 2-1.*

7° *L'Apparition du Christ à Marie-Madeleine*, ou le *Noli me tangere.* Le Christ, dont la tête à longs cheveux porte le nimbe crucifère, est vêtu d'une robe pourpre ; les pieds et les jambes sont nus, le corps est légèrement courbé en avant et les mains étendues comme pour défendre son approche. Devant lui, Madeleine nimbée est à genoux, la main gauche étendue en avant. Le paysage est orné de plusieurs arbres verdoyants. Derrière le Christ, on remarque une petite croix d'or fleuronnée.

Dans le trèfle qui surmonte cette lançette, on aperçoit la figure du Christ ornée du nimbe crucifère, vêtu d'une robe pourpre et d'une sorte de camail de même nuance.

Les trèfles et les quatre-feuilles qui surmontent les cinq baies de la verrière sont munis de carreaux bleus, blancs, jaunes et rouges ornés de cercles étoilés.

La dernière lancette était décorée de petits médaillons, sur une ligne perpendiculaire, renfermant chacun une étoile à quatre branches vertes ornée, au milieu, d'une étoile plus petite à quatre branches rouges, le centre formant un losange jaune.

Les vitraux que je viens de décrire mériteraient certainement une étude plus approfondie ; j'aurais été heureux de l'entreprendre, si je n'avais craint de dépasser le cadre dans lequel j'ai dû me renfermer. La description sommaire qui précède fera vivement regretter la perte des verrières qui, par suite de remaniements, sont privées de leur ornementation coloriée.

M. Ottmann et, après lui, M. l'abbé Jacquemain ont vu, dans les vitraux de l'église d'Avioth, l'art de l'imagier sur verre à son enfance : c'est une appréciation qu'ils n'auraient certes pas émise s'ils avaient mieux connu l'histoire de la peinture sur verre et étudié les transformations que cet art a subies dans le cours du moyen âge. Arrivée à son apogée au XIII[e] siècle, la peinture translucide, à mesure qu'elle incline alors vers le réalisme, perd les qualités qui donnaient aux vitraux de cette époque cette harmonie veloutée et profonde qui n'a plus été atteinte par la suite.

Dans la composition des médaillons décrits plus haut, l'artiste, en tendant visiblement à rendre la réalité et en recherchant les tons brillants, s'est déjà sensiblement écarté des principes qui guidaient les maîtres des XII[e] et XIII[e] siècles. Les personnages de nos vitraux ont des poses le plus souvent outrées et le geste tombe dans le maniéré ; mais les draperies, en revanche, sont parfaitement dessinées. Ces tableaux, où le sentiment dramatique est apparemment cherché, devaient, comme les statues qui décoraient les façades, frapper l'esprit et parler aux yeux des plus ignorants : c'étaient là les livres où lisaient couramment nos ancêtres du moyen âge, mais qui sont devenus inintelligibles aujourd'hui pour la plupart d'entre nous.

Galerie de service.

Une galerie, étroite et dépourvue de balustrade, règne tout autour de la nef, des transepts et du chœur ; pratiquée sous les appuis des fenêtres, cette galerie passe à travers les piliers, et elle franchit le grand arc de la chapelle neuve au moyen de gradins.

Cet étroit passage, ménagé au-dessus de l'arcature, en reculant les fenêtres donne de l'air et de l'espace au vaisseau et rompt les lignes verticales. Nous retrouvons la même disposition dans l'église Notre-Dame de Trèves (XIII[e] siècle) où l'on accède à cette sorte de petits couloirs, qui font le tour de l'édifice, par quatre tourelles placées au levant et au couchant de l'église.

Ces galeries, pratiquées dans beaucoup d'églises de l'école champenoise, facilitaient la posé des échafaudages pour l'entretien des constructions et des verrières ; elles pouvaient également servir à la pose de tentures dans la nef et le chœur les jours de fête.

Clôture du chœur.

Le chœur, surélevé au-dessus du sol de la nef et du transept, et placé au

même niveau que les bas-côtés qui l'enveloppent, est séparé de ces derniers par des entre-colonnements d'inégale hauteur. Aux faces latérales, la clôture se compose d'un mur peu élevé surmonté d'une arcature à jour, grillagée (1), d'un beau dessin. Malheureusement, cette dentelle de pierre disparaît derrière les dossiers de stalles en bois décorés de fines sculptures en application, mais en complet désaccord avec la belle ornementation architecturale du sanctuaire. Espérons que l'enlèvement de ces boiseries rendra un jour à cette partie de l'église son beau cachet primitif (2).

Dans le sanctuaire, qui est surélevé au-dessus de l'avant-chœur au moyen d'une nouvelle rangée de trois gradins, se trouvent, à droite (côté de l'Épître) dans le mur de clôture, les sièges du célébrant et de ses deux assistants aux messes solennelles. Ils se composent d'un banc rectangulaire en pierre, de faible élévation, orné sur le devant d'une arcature trilobée et abrité par un voûtain à trois travées, dont j'ai donné la description dans la 1re PARTIE, p. 135.

Le fond du sanctuaire est fermé, entre les colonnes monocylindriques groupées en hémicycle, au moyen de murs d'une certaine hauteur surmontés, à droite, d'un splendide tabernacle en pierre, au fond et à gauche, d'une sorte de balustrade ajourée composée de compartiments intérieurement ornés de redents.

Tabernacle.

Le magnifique tabernacle en pierre, qui surmonte le mur à droite du sanctuaire, forme une pyramide entièrement ajourée dont l'aiguille, ornée de crochets, s'élève jusqu'à la cime de l'archivolte.

---

(1) Le grillage du côté de l'Évangile fut exécuté, vers 1720, par *François Lebrun*, de *Villers-le-Rond*; il occasionna à la fabrique une dépense de 249 l. 15 s. 6 d. sur laquelle somme ledit *Lebrun* toucha 141 l. 19 s. 6 d. pour la façon. Les fers, presque tous fournis par *Dom Gille*, cellérier de l'abbaye d'*Orval*, revinrent à 107 livres 16 sols. — Le grillage du côté de l'Épître, fait à la même époque par *André Paute* ou *Le Paute*, serrurier à *Thonne-la-Long*, fut payé 276 l. 2 s., sur laquelle somme, 185 l. 12 s. pour la façon, 45 l. pour les fers achetés à *Dom Gille*, 13 l. 15 s. pour ceux fournis par *André Paute* lui-même, et 31 l. à la fille de *Clause* de *Chauvency-Saint-Hubert* et au sieur *Bertrand* pour avoir platiné les fers provenant de la quête chez MM. le *marquis de Raggy de la Claire-Eau* et *de Henriquet*; et enfin 15 s. « pour avoir été trois fois à Orval chercher de l'huile et des couleurs pour grabouiller la grille des claustraux. (Comptes de la fabrique pour 1720-1721).

(2) Nous ne discutons nullement le mérite de ces boiseries qui, d'après M. Ottmann, auraient été posées en 1790, par un sieur *Bandeville*, de Stenay.

L'armoire est de forme hexagone et chacune de ses faces est percée d'une baie flamboyante surmontée d'un gâble infléchi terminé en mince aiguille fleuronnée. Cette armoire, dont les angles sont décorés de pinacles finement ciselés, forme la base d'un nouvel étage en retrait, de moindre élévation, mais offrant le même dessin. Cet étage est entouré de six contreforts reliés par des redents fleuronnés et surmontés d'arcs-boutants. Tous les rampants sont ornés de crochets délicatement refouillés.

Ce bijou artistique repose sur une colonne cylindrique débordant le mur de clôture ; le chapiteau de cette colonne est décoré, de chaque côté du mur, d'un bas-relief figurant un ange muni d'une banderole sans légende et de feuilles d'un beau galbe.

Le tabernacle, analogue à ceux de Grenoble et de Saint-Jean-de-Maurienne, est pourvu d'une porte en fer ornée de trèfles découpés à l'étampe (1) et portant une inscription en minuscules gothiques, reproduite par M. Ottmann, laquelle a vainement, jusqu'ici, exercé la sagacité des archéologues. M. Ottmann l'a traduite par ces mots : *Jesus Christus... Chrisma ;* et M. l'abbé Jacquemain par : *Jesus Christus filius Dei, Ave Maria.* J'avoue que, malgré une longue étude, je n'ai pu parvenir à une meilleure lecture.

Un tabernacle semblable, de plus de 20 mètres de hauteur, s'élevait autrefois dans le chœur de la cathédrale de Cologne ; mais ce chef-d'œuvre du XIV[e] siècle, moins heureux que celui d'Avioth, a été détruit par les chanoines en 1766, sous prétexte d'embellissement et de régularité, et les débris en ont été jetés dans le Rhin.

Il me parait bon de rappeler que l'établissement des tabernacles sur les autels est une innovation peu ancienne. Jusqu'au XVII[e] siècle, les saintes hosties étaient déposées dans des édicules, en bois, en pierre ou en métal, avec lanterne pour loger une lampe, et placés à côté de l'autel.

Trône de la statue de Notre-Dame d'Avioth.

En face le tabernacle, on remarque un édicule qui sert de support à l'antique statue de Notre-Dame d'Avioth. Cet édicule, posé sur un pilastre

---

(1) L'*étampe* est une matrice de fer trempé, un coin auquel on a donné en creux la forme de l'objet à étamper.

à pans coupés (1) avec chapiteau orné de feuilles, est composé d'une armoire carrée servant aujourd'hui de tronc, percée de quatre ouvertures ogivales : trois vers le sanctuaire et une quatrième prenant jour sur le bas-côté de l'abside. Les deux ouvertures latérales sont divisées en lancettes géminées surmontées d'un quadrilobe ; celle du milieu est fermée au moyen d'une porte en fer, grossièrement découpée au burin, munie d'une *serrure à vertevelle* (2) semblable à celle du tabernacle. La partie supérieure est ornée d'une arcature, de petits gâbles à crochets et de feuilles autrefois dorées.

La statue de la Vierge Mère, à laquelle cet édicule sert de piédestal, est surmontée d'un dais finement découpé appuyé à un pinacle orné d'arcatures simulées.

A côté, se trouve une armoire en pierre destinée aux reliques et au trésor ; elle est aujourd'hui fermée au moyen d'une simple porte en bois surmontée d'une rosace. Cette armoire, en encorbellement, s'appuie sur un ange qui tient un cierge posé horizontalement et terminé en forme de croix ; devant lui se développe une draperie brodée. A la partie supérieure, une corniche, ornée de feuilles, est terminée en forme de tour crénelée.

Au-dessus et un peu à droite de la porte de communication entre la sacristie et le chœur, on remarque une construction dont la destination n'a pu être exactement déterminée ; ouverte du côté du sanctuaire et appuyée à droite contre un des piliers monocylindriques, elle est fermée, à gauche, au moyen d'une balustrade à compartiments flamboyants avec appui crénelé et, derrière, au moyen d'une dalle massive.

Quelle était la véritable destination de cette construction bizarre ?

M. Jeantin y avait reconnu le siège destiné au *comte de Chiny !* MM. Ottman et l'abbé Jacquemain l'avaient prise pour « *le doxal* ou *chantuaire inachevé* » dont parle M. Jean Delhotel. — Suivant Mgr Barbier de Montault, c'était la chaire où se faisait l'ostension des reliques et où se publiaient les *pardons*.

---

(1) Ce pilastre est de reconstruction récente. Voici ce qu'en dit Jean Delhotel : « Le trou « qui se trouve au pied de la piramide s'at fait par des curieux, pensant par ce trou tirer « de l'espine sur laquelle ceste ste image fut trouvé, laquelle à son invention sans doubte, « at esté distribué entre les fidels pour mémoire comme s'at fait à aultre lieu. » (*Bref rec. de l'estat de l'église*, etc., ch. 8).

(2) Serrure à bosse avec verrou à moraillon pouvant être rendu fixe au moyen d'un pène passant dans un auberon.

Dans la corniche inférieure est pratiquée une ouverture rectangulaire où l'on remarque, bien visibles, deux entailles produites par le frottement de cordes sur la pierre. Ce prétendu siège, qui ne pouvait assurément servir à cet usage, n'aurait-il pas tout simplement contenu l'horloge ou, comme le veut la tradition, une clochette munie d'un cordon pour annoncer l'arrivée du prêtre à l'autel ?

Jubé ou Doxal (1).

Le manuscrit de Jean Delhotel nous apprend que de son temps, en 1668, on voyait encore à l'entrée du chœur « un *doxal* ou *chantuaire* non achevé faute d'argent. »

Le *doxale* ou *jubé* appartient à la primitive Eglise : c'était une tribune élevée, placée en bas du chœur, du haut de laquelle se faisaient les leçons tirées des épîtres ou des évangiles et même les prédications. A dater du XIIe siècle, les jubés de nos églises occidentales forment une séparation, une sorte de galerie relevée, entre le haut de la nef et le bas du chœur.

Le doxale de l'église d'Avioth, comme les jubés de toutes nos églises cathédrales, abbatiales et même paroissiales, a disparu. Il existait encore en 1714, époque où il fallut exécuter des ouvrages de consolidation relatés, en ces termes, dans les comptes de la fabrique pour l'année 1714-1715 :

« Au Sr *Bertignon*, celle de 15 livres 5 sols, pour avoir travaillé pendant 15 jours « et demi à déplancher le doxal, à forer les trous pour mettre les ancres au dit do- « xal, crépir, blanchir et netoier tant le doxal qu'à plusieurs autres endroits de l'é- « glise. »

« Item au frère *Jean*, facteur d'Orval, 22 livres 18 sols pour le prix de l'achat de « 200 livres de fer fort emploié aux ancres du doxal lesquelles il a fallu mettre « parce qu'il menaçait de tomber. »

« Item à la femme de *Hugo Chenet*, celle de 9 sols pour avoir été au Mont-St- « Martin pour appeler l'hermite qui est ingénieur pour visiter le doxal et sur ce « qu'il menaçait ruine ».

On aperçoit encore à l'entrée du chœur, en avant de la balustrade actuelle, les trous, percés dans le pavé, qui indiquent probablement l'emplacement de l'ancien doxale ou chantuaire, comme l'appelle le curé Jean Delhotel.

---

(1) A notre époque encore, dans tout le Luxembourg allemand, le jubé est appelé Doucsal. E. T.

Ainsi que je l'ai fait ressortir dans la *Première Partie* de cet ouvrage, p. 135, le chœur était primitivement ouvert du côté de l'abside, communiquant avec le déambulatoire par les cinq arcades de l'hémicycle. Le style de la clôture, et des ouvrages qui surmontent les entrecolonnements autour du sanctuaire, témoigne d'une façon certaine que le remaniement du chœur eut lieu vers le début du XVe siècle, en même temps que la construction du portail méridional et de la *Recevresse* dont il sera question plus loin.

L'histoire a jusqu'ici gardé un silence absolu, non seulement sur les premiers maîtres-d'œuvre de l'église, mais encore sur les auteurs des travaux considérables entrepris au début de la période ogivale tertiaire. J'ai appelé, à cet égard l'attention, d'une part sur la famille *de Rodemack* et, d'autre part, sur la famille messine *de Vic*, dont l'intervention me paraît absolument certaine. J'ai même exprimé, sous toutes réserves, l'idée que l'architecte de ces magnifiques travaux pourrait être *Baudouin Faquelo* ou *Franqueloy de Vic,* dont l'épouse a reçu la sépulture dans l'abside.

Les statues de la nef et du chœur.

Les statues des douze apôtres, placées sur des consoles ornées pour la plupart de figures d'anges jouant de différents instruments de musique et surmontées de dais, sont adossées aux piliers des faces latérales du chœur et de la nef ; elles sont reliées au fond du sanctuaire, derrière le maître-autel, par la statue du Christ couronné, tenant de la main gauche le globe, et par celle de sa divine Mère, également couronnée et figurée les mains jointes. Œuvres du XVe siècle, ayant les qualités et les défauts de la statuaire de cette époque, ces sculptures ont été dénaturées par l'affreux badigeon si maladroitement appliqué en 1834. Elles avaient été repeintes une première fois, en 1749, par le peintre Collet, d'Halanzy, qui, très probablement, avait déjà détruit l'harmonie des premières nuances par une coloration plus heurtée et plus voyante, encore exagérée sans nul doute par le badigeonneur de 1834.

Ces statues d'apôtres étaient, en effet, généralement colorées, comme le démontrent celles qui décorent le chœur de la cathédrale de Cologne, la Sainte-Chapelle de Paris et la chapelle de Vincennes.

Il faut reconnaître que la peinture appliquée à la sculpture lui donne de la valeur, mais à la condition que cette application soit faite avec intelli-

gence et par des artistes qui ont acquis l'expérience des effets de la couleur sur des objets modelés. Malheureusement les principes, qui guidaient les peintres de la sculpture au moyen âge, ont été méconnus ou ignorés des badigeonneurs du XVIIIe et du XIXe siècles lesquels ont transformé nos vénérables statues en images grotesques du plus déplorable effet.

Parmi ces apôtres, bien caractérisés par leurs attributs, on reconnaît, à gauche de Jésus-Christ, *saint Jean* tenant de la main droite une banderole avec inscription indéchiffrable et de la gauche une cuve en bois représentant *le dolium* d'huile bouillante dans lequel il fut plongé ; un oiseau est posé sur le bord de la cuve. A côté, *saint Philippe* tient de la droite un poisson et de la gauche deux pains. Près de lui *saint Jacques le majeur*, coiffé d'un chapeau orné d'une coquille comme celle qu'il montre de la main droite, porte à son côté une aumonière.

Sur le dernier pilier, à droite au fond de la nef, *saint Barthélemy* est représenté, comme l'a figuré Michel-Ange à la chapelle Sixtine, par sa peau écorchée qu'il tient de la main gauche et rappelant son cruel martyre.

Saint Pierre et *saint Paul* se distinguent, le premier par les clefs et le second par l'épée ; l'un et l'autre tiennent un livre fermé.

Une 15e statue, aujourd'hui reléguée au fond du collatéral droit (1), sous la tour méridionale, présente sous les pieds un écusson aux armes de France brisées d'un lambel : *d'azur à trois fleurs de lys d'or, au lambel à trois pendants d'argent.* Cette statue, prise par M. Jeantin pour *sainte Marguerite de Hongrie* et, par M. l'abbé Jacquemain, pour *sainte Jeanne de Bourbon*, représente à mon avis *saint Jean l'Évangéliste.* L'écusson qui orne la base de la statue est celui de la branche *Valois-Orléans* qui portait : *de France au lambel d'argent à trois pendants* (2).

Nous avons vu, dans la PREMIÈRE PARTIE, que le duc Louis d'Orléans,

---

(1) Cette statue ainsi abandonnée à la curiosité de tous et aussi, hélas ! à la malveillance de quelques uns, est aujourd'hui fort mutilée. On ne saurait trop s'indigner contre pareille incurie dont les effets sont malheureusement irréparables.

(2) Douet d'Arcq. *Collection des sceaux*, nos 941 à 943. — Comte de Laborde. *Les ducs de Bourgogne*, t. III, no 6286 : « A Livain de la Fontaine, paintre, demeurant à Blois, « pour avoir fait 6 blasons de toile asurée, chacun *à trois fleurs de lis d'or et les lambeaux* « *d'argent*, aux armes de feu M. d. S. (Philippe, comte de Vertus, fils de Louis d'Orléans), « pour mectre sur le pacle le jour dudit obsèque, et 200 écussons aux armes de M. d. S. « pour mettre par la ditte église et pour avoir nercy les pilliers et les murs de la dite église « (St-Sauveur de Blois), par marché fait à lui : 45 l. t. » — 2 septembre 1420 —.

frère du roi Charles VI, gouvernait le duché de Luxembourg de 1402 à 1407. Durant cette période, il traversa plusieurs fois cette région et il eut ainsi l'occasion de visiter Avioth où, quelques années auparavant, en 1388 au moment de l'expédition de Gueldre, son oncle Philippe-le-Hardi avait fait étape, pendant que lui-même, accompagnant Charles VI, s'était rendu directement de Mouzay à l'abbaye d'Orval. Dans ces conditions, et si l'on tient compte de la générosité de Louis d'Orléans à l'égard des établissements religieux, il paraît très naturel de trouver trace de sa munificence dans l'église Notre-Dame d'Avioth située dans le ressort de son gouvernement. C'est lui, très probablement, qui fit ajouter les statues adossées aux piliers de la nef et du chœur, par imitation peut-être de ce motif de décoration adopté dans la Sainte-Chapelle de Paris et, mieux encore, de celui signalé dans l'une des deux chapelles qui existaient dans l'enceinte de l'hôtel de Saint-Paul, où Louis d'Orléans fut élevé avec son frère Charles VI. Nous savons, en effet, que la plus grande de ces chapelles était ornée « de douze statues des apôtres en pierre, peintes en or, azur et vermillon par François d'Orléans » (1). L'attribution que je propose est d'autant plus vraisemblable, que les 15 statues de la nef et du chœur de l'église d'Avioth appartiennent bien à la statuaire du XVe siècle.

Contre le second pilier de la nef, à gauche en entrant, est adossée dans une niche en pierre, une petite statue très curieuse, figurant une jeune

---

(1) Louis d'Orléans, dont le goût pour les arts se manifeste dans les ouvrages qu'il fit exécuter dans ses châteaux de Pierrefonds et de Coucy, consacra en outre des sommes importantes à des fondations et à des travaux d'embellissement au couvent des Chartreux de Champmol-lez-Dijon, à l'abbaye de Cluny, à différents couvents des Célestins et à la chapelle élevée à Avignon sur le lieu de sépulture du cardinal Pierre de Luxembourg. Je relève dans un compte établi en juin 1398 « pour le fait des ouvraiges d'une chapelle qu'il « a nagaires fait faire, construire et eddifier, joingnant de l'église des religieux Célestins « du mont de Chartres, en la forest de Cuisé », les passages suivants qui dénotent une certaine préférence pour le culte de saint Jean l'Évangéliste : « A Philippe Blanquart, voir- « rier demourant à Soissons, pour trois verrières du chœur. En la grand forme de maçon- « nerie qui est sur l'autel de la dite chapelle où il y a trois espaces : 1° deux ymages, l'un « de Nostre-Dame et l'autre de *saint Jean l'évangéliste ;* 2° en l'autre l'imaige de Nostre « Seigneur en la croix ; 3° le personnage de M. d. S. le duc à genoulx armé et armoyé de « ses armes..... ». — Item en la seconde forme ensuivant, qui est au costé d'icelle chapelle « dessus luys dudit oratoire, à ung ymage de sainte Catherine, le personnage de madame « la duchesse, à genoulx devant ledit ymage. Et l'imaige de sainte Marie-Magdeleine qui « la présente. — Item en la tierce forme ensuivant, qui est oudit costé, sont les ymaiges « de *saint Jean-Baptiste* et de *saint Jean l'évangéliste.* — Item en la quatrieme forme en- « suivant qui est en ycellui costé, sont les ymages de saint Pierre et de saint Pol...... » (Comte de Laborde. *Les ducs de Bourgogne,* t. III, p. 161 et 162).

femme debout sur un animal fabuleux, les mains jointes et les traits du visage exprimant le ravissement. Ce petit groupe a pu être placé là en manière d'ex-voto ou de dévotion particulière. Il pourrait aussi représenter le triomphe de la Foi, de la Religion ou de la Vertu. (1)

A côté de la chaire à prêcher, appuyé sur une console ornée d'un buste humain avec l'inscription ECCE HOMO, on remarque le *Christ montré au peuple par Pilate.* Ce groupe, œuvre médiocre de sculpture du XVIe siècle, a été rendu absolument grotesque par le badigeon dont les deux statues sont couvertes. Pilate, avec son pourpoint court orné de galons et d'un grand rabat frangé de glands à houppe, représente le grand seigneur sous Charles-Quint, en costume de gala ; il est chaussé de bottes à l'écuyère et coiffé d'un bonnet pointu.

Chaire à prêcher.

La chaire à prêcher, en pierre, de forme hexagone, est adossée contre le pilier en tête de la nef, du côté de l'Évangile. Elle présente trois faces couvertes de bas-reliefs ; sur celle du milieu est figuré le *Couronnement de la Vierge.* La Reine des Cieux est représentée debout, posant son pied sur le croissant et entourée d'une auréole formée d'étoiles ; elle porte l'enfant Jésus sur le bras gauche et tient de la droite un raisin ; deux anges placent sur sa tête la couronne royale.

Sur les faces latérales on remarque, à droite, le buste d'un évêque mitré entouré d'une guirlande ; il tient de la main droite un livre ouvert et appuie la gauche sur une banderole que soutiennent deux anges. Dans le compartiment de gauche est sculpté le buste d'une femme, coiffée d'un bonnet, dont la forme s'est conservée dans certaines provinces rhénanes, vêtue d'un corsage avec échancrure carrée au milieu et muni de manches bouffantes ; elle est également représentée tenant un livre ouvert encadré d'une guirlande végétale, avec deux anges soutenant une banderole enroulée à la partie supérieure.

Les bas-reliefs de ces deux faces sont accompagnés, de chaque côté, d'un écusson à sept échancrures dont les armoiries, qui paraissent y avoir été autrefois peintes, sont complètement effacées. En admettant que les deux bustes représentent des personnages historiques, il serait dès lors bien

(1) La tradition locale désigne l'animal fabuleux sous la dénomination *Warbouc.*

difficile de les identifier. Il me paraît cependant plus probable qu'il s'agît de deux saints, tels, par exemple, que St-Augustin et sa mère Ste-Monique.

La chaire repose sur un pédicule orné de colonnettes engagées simulant des pattes d'aigle. Le chapiteau est flanqué de deux larges consoles qui encadrent un troisième écusson armoyé de l'aigle de la maison d'Autriche, ce qui place la construction de la chaire sous le règne de Charles-Quint (1519-1556). A l'appui de cette indication, nous trouvons au pied du pédicule le millésime 1538 en chiffres arabes (1). Les caractères : NOE. F., gravés en creux immédiatement au-dessous, fournissent le nom du sculpteur.

Sur la plinthe figure, en bas-relief, un squelette couché qui, d'après l'inscription I H S gravée au-dessus en creux, représenterait le Christ au tombeau. Au-dessus, dans un médaillon, se détache en haut-relief le buste d'un homme, peut-être du sculpteur.

Cette chaire, comme toutes les autres sculptures de cette époque, est d'une composition et d'une ornementation un peu lourdes ; elle était entièrement polychrome, comme l'attestent les traces de dorure et de couleurs qui s'y remarquent encore.

Peintures murales.

Les peintures, qui couvraient en différents endroits les murs et les piliers, avaient disparu, probablement au XVIIIe siècle, sous une couche épaisse de chaux vive appliquée sur toutes les parties intérieures du monument.

En 1868, l'honorable abbé Jacquemain, en dégageant quelques parties de la clôture du sanctuaire de l'affreux badigeon, découvrit plusieurs fresques, d'une composition splendide, malheureusement détériorées par le travail exécuté pour enlever la couche de chaux.

La plus intéressante de ces fresques se trouve sur l'une des colonnes monocylindriques, groupées autour du sanctuaire, du côté de l'Épître. Elle

---

(1) L'usage des chaires à prêcher n'est pas antérieur au XVe siècle, les jubés en tenant jusqu'alors lieu. — C'est particulièrement pendant le XVIe siècle, au moment de la Réformation, que l'on établit les chaires dans les nefs, afin que le prédicateur se trouvât au milieu de l'assistance. Cf. Viollet-Le-Duc, *Dict. rais. de l'arch. franç.*, etc., t. II, p. 406-412.

représente la Vierge d'Avioth nimbée, entourée d'un nuage bleu d'azur, et debout sur le croissant, tenant l'enfant Jésus sur le bras droit. Au-dessus, deux anges thuriféraires, chacun sous une arcature trilobée.

Aux pieds de la Vierge, à gauche du spectateur, *saint Jean-Baptiste* debout tient le livre qui symbolise la prédication ; l'Agneau divin, étendu sur la couverture du livre, est nimbé et porte la croix, instrument du supplice de la Rédemption.

A droite, *saint Jean l'Évangéliste* (1) nimbé, tient de la main gauche le calice ; sa figure est encadrée, d'un côté, par une palme courbée vers lui.

Au bas du tableau est représenté un prêtre, en surplis et la tête couverte d'une barrette, agenouillé, ce qui laisse supposer qu'il est le donateur du tableau, accompagné de ses saints patrons. La prière qu'il adresse à la Reine des Cieux, est reproduite en minuscules gothiques sur une banderole qui s'élève vers elle ; l'inscription, encore très lisible, est ainsi conçue : « *Salve splendor firmamnti. tu caliginosæ menti desuper irradia.* » Salut, splendeur du firmament, à vous d'éclairer de vos rayons de lumière l'esprit qui est dans les ténèbres.

Dans la bordure noire, qui forme encadrement, se trouve la signature de l'artiste, en minuscules gothiques peintes en jaune : *Jan Castellion feceru*ᵗ (2). Le verbe *fecerunt*, ainsi que la lacune qui existe entre le bord gauche du cadre et le premier mot apparent de l'inscription, laissent supposer qu'un autre nom précédait celui aujourd'hui seul visible.

J'ai déjà parlé de cette fresque au chap. V de la *1re Partie*, en émettant l'hypothèse que le donateur agenouillé pourrait être Jean de Vic, frère Mineur, évêque de Cauria suffragant de Metz et fils de dame Cécile dont la pierre tombale est incrustée, à quelques pas de là, dans le mur méridional de l'abside. En ce qui concerne le nom du peintre, *Jean de Châtillon*, j'ai fait ressortir que l'évêque élu de Verdun, *Rolin de Rodemack*, dont l'intervention dans les remaniements et embellissements de l'église au début du XVe siècle paraît certaine, appartenait par sa mère, *Jeanne de Châtillon*, à l'illustre maison de ce nom qui a joué un rôle considérable à la cour de France, principalement sous le règne de Charles V.

---

(1) Et non pas *sainte Agnès*, comme l'a cru M. l'abbé Jacquemain. *Notre-Dame d'Avioth et son égl. mon.*, p. 105.

(2) M. l'abbé Jacquemain avait cru lire : *Avioth castellum. Dei Mr*. Une copie de cette fresque, exécutée par M. Jacques, se trouve au Musée d'Arlon.

D'autres fresques ont été découvertes dans l'abside sur les entre-colonnements et les piliers monocylindriques qui clôturent le sanctuaire ; sur le côté méridional, nous remarquons une peinture, malheureusement très effacée, reproduisant la scène de la *Flagellation*. Le Christ est attaché à une colonne ; trois soldats frappent à coups de fouet et de verge, le troisième défiant et grimaçant. A droite, se trouve le chemin du calvaire ; à gauche, un soldat portant sur le revers de son manteau une inscription illisible en caractères gothiques. La partie supérieure forme galerie, avec fonds de paysages sur lesquels se détachent les justiciers regardant la scène. Dans la bordure noire qui encadre ce tableau se trouve, au sommet, un écusson peu visible.

Le Christ au tombeau se trouve au dessous de cette fresque. Le style du tombeau est gothique, comme les figures et autres accessoires. Au-dessous du caveau, on remarque un bénitier ; de chaque côté, un personnage, presque complètement effacé, n'offre plus qu'une légère silhouette. Au-dessus du tombeau apparaissent trois tablettes avec inscriptions en vieux français, caractères gothiques minuscules, difficiles à déchiffrer.

A gauche des deux tableaux précédents, sur une colonnette engagée du pilier voisin, se trouve la figure d'un prêtre agenouillé, les mains jointes et revêtu d'un surplis à larges manches, probablement le même que celui de la belle fresque à l'intérieur du sanctuaire, et représentant toujours le donateur ; une banderole se déroule au-dessus de sa tête avec cette inscription : *Deus cruciatus pro me, mihi propitius sis.* O Dieu crucifié pour moi, soyez-moi propice.

Du côté septentrional de l'abside, sur l'une des colonnes monocylindriques est représenté le *couronnement d'épines*. Les bourreaux enfoncent, au moyen de bâtons, une couronne d'épines sur la tête du Christ ; les attitudes des personnages sont parfaites ; les bourreaux ont une expression ironique et terrible à la fois. (1)

Derrière le trône de la statue de Notre-Dame d'Avioth est figuré le *Christ en croix* avec saint Jean et la sainte Vierge. L'inscription INRI, en majuscules romaines, ne permet pas de faire remonter cette peinture, la mieux conservée, avant la seconde moitié du XVI[e] siècle.

---

(1) Ces deux fresques, copiées par M. Jacques, artiste-peintre, professeur à l'Athénée, figurent dans les collections du Musée d'Arlon.

Au-dessous du tableau précédent est représentée une *Descente de croix*. Le Christ est figuré sur les genoux de sa divine Mère.

Dans le fond, on aperçoit des anges et des silhouettes de femmes. Cette peinture, presque complètement effacée, offre une composition splendide. rappelant les tableaux des grands maîtres anciens.

CHAPITRE III

Autels — Chapelles — Sacristie et Chambres annexes

Grand Autel

Le grand autel se compose d'un massif en pierre orné, sur le devant, d'une arcature trilobée soutenue par des colonnettes engagées à base et chapiteau. Dans les quatre compartiments figurent, en bas-relief, les symboles des évangélistes tenant des phylactères avec leurs noms en lettres onciales.

Le premier compartiment, en commençant par la droite de l'autel, présente un *lion* ailé avec l'inscription *MARCVS ;* dans le second se trouve le *veau*, également ailé, avec le nom *LVCAS ;* dans le troisième, figure l'*aigle* et, sur la banderole qu'il tient dans ses serres, le nom *IOANES ;* le quatrième compartiment représente l'*ange* et, sur le phylactère qu'il soutient, le nom *MATHEVS* (1). Les trois animaux symboliques sont figurés regardant vers la gauche, tandis que l'ange, assis sur un banc peu élevé, est tourné la face à droite. Les sculptures sont d'une belle exécution et leur ensemble permet de les faire remonter au XIIIe siècle ou, au plus tard, au commencement du XIVe siècle.

---

(1) Dom Mabillon reproduit dans ses *Annales Benedictini*, une table d'autel donnée par l'abbé *Tresmirus* à son monastère de Mont-Olivet, du diocèse de Carcassonne, avec les quatre signes des évangélistes aux quatre coins accompagnés des inscriptions suivantes. Autour de la tête du *lion* (saint Marc) : « *Vox per deserta frendens leo cujus imaginem* « *Marcus tenet.* » Autour de la tête de l'*aigle* (saint Jean) : « *More volatur aquila ad astra* « *cujus figuram Johannes tenet.* » Autour de la tête du *veau* (saint Luc) : « *Rite mactatur* « *taurus ad aram cujus tipum Lucas tenet.* » Autour de la tête de l'*ange* (saint Mathieu) : « « *Speciem tenet et naturam Matheus ut homo.* » T. III, p. 495. Cf. Viollet-Le-Duc. *Dict. rais. etc.*, t. II, p. 19.

La table de l'autel, longue de 2m,80 sur 1m,40 de large et 0m,25 d'épaisseur, forme sur les trois côtés apparents, une corniche d'un beau profil.

Les deux côtés du massif, non sculptés, ont été, au XIVe siècle, couverts de peintures, aujourd'hui presque effacées, représentant les quatre docteurs de l'Eglise latine dont les noms sont inscrits, en minuscules gothiques, sur des phylactères se déroulant sur leur poitrine. La représentation des quatre docteurs avec les symboles des évangélistes, surtout à cette époque, dit Mgr Barbier de Montault (1), est une rareté dans l'iconographie française (2).

L'ornementation si simple de cet autel, dépourvu de gradin et de tabernacle, parut trop mesquine au XVIe siècle, époque où une boiserie, complètement dorée, vint cacher le massif primitif dont les sculptures, grâce à cette circonstance, échappèrent au marteau iconoclaste et au pinceau des badigeonneurs du XVIIIe siècle. La boiserie fut enlevée, il y a une trentaine d'années et le massif sculpté apparut alors tel que nous le voyons aujourd'hui. En même temps le retable fut relégué dans la chambre au-dessus de la sacristie. Voici la description qu'en donne M. Ottmann, qui ignorait l'existence de l'autel primitif caché derrière les boiseries : « Au déclin de ce siècle (XVIe), un maître-autel en bois à retable pseudo-corinthien, lourd portique aux colonnes torses, bosselées, avec cintre orné de caissons, remplace un autel antérieur, dont nous ne connaissons autre chose que les deux sujets principaux qui y figuraient, savoir : la *Sainte Trinité* et l'*Assomption de la Vierge* ». (3)

Il ne restait plus, en ces derniers temps, des boiseries de la fin du XVIe siècle, que celles formant le gradin et le tabernacle. Elles ne tarderont

---

(1) Barbier de Montault, *Journ. d'un voy. arch.* etc., dans le *Journ. de la Soc. d'arch. lorr.*, 1889.

(2) Au Musée du Louvre, le tableau de Pietro Francesco Sacchi, de Pavie, daté de 1514, associe saint *Augustin* à l'aigle de saint Jean ; saint *Grégoire* au bœuf de saint Luc ; saint *Jérôme* à l'ange de saint Mathieu et saint *Ambroise* au lion de saint Marc. V. Cahier, *Caractéristiques des saints*, p. 313.

(3) Ottmann. *Esq. arch. et hist. etc. p. 18.* Les tableaux dont il s'agit sont évidemment ceux qui ornaient le retable de la fin du XVIe siècle et qui sont mentionnés dans le passage suivant du manuscrit de M. Jean Delhotel :

« ... Le grand autel de la dit Eglise avec les tableaux desquels il est embelit et orné sca-« voir : de l'image de l'Assomption N. Dame et de celluy de la très Ste et adorable Trinité « par la vision desquels ce trouve d'estre la dévotion du peuple davantage excité ». *Bref recueil*, etc., chap. 8.

sans doute pas à disparaître à leur tour, M. l'abbé Soyer, le nouveau curé d'Avioth, ayant formé le projet d'enlever ces boiseries et de rendre ainsi à l'antique autel sa simplicité primitive.

Autels secondaires.

Le manuscrit de 1668, nous apprend qu'à cette époque *onze autels* consacrés existaient dans l'église d'Avioth. C'étaient : 1° le *grand autel*, du sanctuaire ; 2° l'autel *saint-Nicolas*, situé à gauche en sortant de la sacristie ; 3° l'autel *saint-Pierre* et *saint-Paul ;* 4° l'autel *saint-André ;* 5° l'autel *Sainte-Croix ;* 6° l'autel *saint-Jacques ;* 7° l'autel *sainte-Madeleine*, ces six derniers situés dans les chapelles absidales ménagées entre les contreforts intérieurs du chevet ; 8° l'autel *saint-Éloy* placé dans le bas-côté droit, contre la fenêtre aujourd'hui murée ; 9° l'autel *saint-Jean l'évangéliste*, dans la chapelle de ce nom ; 10° l'autel du *Saint-Esprit*, dans la chapelle sépulcrale des seigneurs de Breux, située à l'entrée de l'église, sous la tour septentrionale (1) ; et 11° l'autel *sainte-Agnès*, placé dans le bas-côté gauche.

Au commencement du XVIII[e] siècle, ces dispositions subirent une première modification. En effet, nous voyons par les comptes de la fabrique pour l'année 1715, que l'autel *sainte Agnès* fut transféré « *de la nef dans les claustraux du chœur ;* » qu'à la même époque, l'autel du *Saint-Esprit* se trouvait déjà au chevet de l'église. L'autel *sainte Agnès* fut mis à la place de l'autel *saint Jacques* et l'autel du *Saint-Esprit* occupa la chapelle du rond-point, où fut également transféré le sarcophage qui, auparavant, se trouvait dans la chapelle sépulcrale des seigneurs de Breux.

Vers la même époque fut érigé un autel à *saint Hubert ;* nous en trouvons la preuve dans les mentions suivantes, des registres fabriciens :

En 1718, « payé à *Toussaint Henri*, sculpteur, demeurant à *Harmoiville* (2), « celle de 10 livres à compte de la façon de l'autel de saint Hubert, le 30 nov. 1718 ».

En 1724, « Item à *Henry*, sculpteur d'*Armoiville* (3), celle de 43 liv. 6 s., sa-

---

(1) « *Cela fait juger qu'en considération de ce les dit seigneurs du dit Breu ont fondé et « construite la chapelle du Saint-Esprit en ladit Église, à l'entrée d'icelle église où plu- « sieurs seigneurs et Dame de Breu y sont en sépulture comme ce peut voir encor pour le « jourd'hui.* » *Bref recueil*, etc., chap. 11.

(2) Très probablement *Remoiville*, cant. et arr. de Montmédy.

(3) Ibidem.

« voir, 4 l. 10 s. pour dépens du procès intenté contre lui et le reste en deniers « comptant et ce pour parfaire en entiers payement du traité fait avec le dit *Henry*, « le 7 février 1717, portant de faire l'autel de *saint Hubert* avec les figures de « saint Sébastien et saint Blaise, ainsy qu'il les a fait, achevé et posé le 14 avril « 1723. » (1)

Cinq autels garnissent encore aujourd'hui les chapelles de l'abside : le premier, à côté de la sacristie, est un massif oblong dont la table consacrée est ornée d'une simple moulure. Outre la statue de *saint Nicolas*, auquel il est dédié, cet autel supporte la statue de *saint Fiacre* et celle de *sainte Ursule* tenant un livre ouvert et couvrant ses compagnes de son manteau ; cette dernière statue en pierre est une œuvre assez remarquable du XVI[e] siècle.

Le second autel se compose d'une table rectangulaire portée sur deux faisceaux de cinq colonnettes, sans chapiteau, à bases polygonales ; il supporte, pour tout ornement, les statues de *saint Jacques* et de *saint Antoine de Padoue*, celle-ci moderne.

La chapelle du rond-point renferme un autel du XII[e] ou XIII[e] siècle, de construction évidemment antérieure à l'église actuelle. La table repose sur deux pédicules composés chacun de trois colonnettes engagées ornées de chapiteaux à *crochets* et d'un piédestal avec *griffe* aux quatre angles. Sur le devant de la table, on aperçoit le *Tombeau* destiné à contenir les reliques et fermé au moyen d'une petite pierre marquée d'une croix. C'était l'autel du *Saint-Esprit*, aujourd'hui dédié à l'Enfant Jésus. A côté, au-dessus du sarcophage des seigneurs de Breux, se trouve la statue de *saint Sébastien*, patron des archers et arquebusiers. Toutes ces statues, en bois et peintes, ne remontent guère qu'au XVIII[e] siècle ; celle de *saint Sébastien* fut, ainsi qu'il ressort de l'extrait donné plus haut des comptes de la fabrique, exécutée en 1717, par le sculpteur *Henry*, de Remoiville.

Le quatrième autel, autrefois dit de *Sainte-Croix* (2), est muni d'un re-

---

(1) Comptes pour l'an 1715, aux archives de la cure.

(2) Un document, daté de 1601, aux archives de la cure, nous apprend que, vers 1545, les *barbiers* donnèrent aux chapelains une maison pour célébrer une messe de *Sancta Cruce*, le vendredi. On peut en inférer l'existence à Avioth d'une confrérie de *barbiers* qui, peut-être, fit exécuter à ses frais l'autel dit de *Sainte-Croix*. — En face du portail occidental, se trouve une maison où, sur le linteau de la porte d'entrée, on remarque encore aujourd'hui des ustensiles de barbier sculptés en relief.

table en pierre, du XV[e] ou du XVI[e] siècle, dépourvu de tabernacle. La table consacrée, avec son *Tombeau* à reliques, est surmontée de deux gradins, le premier tout uni et le second orné d'une arcature trilobée. Le retable, posé au-dessus, est divisé en sept niches (1) couronnées de dais tronqués et séparées par des pinacles en application. La couleur, si maladroitement prodiguée dans la nef, n'a pas plus épargné ce morceau de sculpture de l'âge flamboyant que les quatre statues posées sur le gradin supérieur du retable. Ce sont, en commençant à droite du spectateur :

1° *Sainte Catherine* distinguée par la roue, son attribut ordinaire, tenant de la main droite un sceptre et une palme.

2° A sa droite, *saint Jean-Baptiste*, vêtu de la peau de chameau, montrant de la main droite l'Agneau symbolique posé sur la main gauche.

3° A côté, *saint Jean* tient un calice et fait de la main droite le geste de la *bénédiction latine*.

4° La statue suivante, la dernière de la rangée, est figurée avec une tour et tient un livre fermé appuyé contre la poitrine. M[gr] Barbier de Montault, dont l'opinion en pareille matière fait autorité, dit qu'il s'agit d'une *sainte Marguerite* du XV[e] siècle.

Le cinquième autel, composé d'un massif oblong, est surmonté d'un retable en bois du XVIII[e] siècle ; il est orné de statues modernes.

Chapelle neuve.

A l'extrémité du transept méridional, une arcade de style Renaissance donne entrée dans une chapelle carrée, ajoutée à l'église en 1539, comme l'indique ce millésime figuré en relief sur le pied-droit de l'arcade. Elle est largement éclairée par deux fenêtres : celle du fond est divisée en six baies par des meneaux prismatiques surmontés de compartiments flamboyants de la dernière époque ogivale. Les archivoltes des deux fenêtres sont

(1) M. Léon Germain, en donnant la description du retable de l'église d'*Arrancy*, divisé également en sept niches, émet l'opinion que celle du milieu était occupée par une statuette représentant le Christ, et les autres par les images des douze apôtres, en six groupes. « Le Moyen âge et la Renaissance », ajoute notre honorable et savant confrère, « se sont plu à les figurer ainsi, par allusion aux paroles du divin Maître envoyant ses apôtres et ses disciples deux à deux. » (Evang. de S. Marc, VI, 7 ; XI, 1, et de S. Luc, X, 1). M. Léon Germain, *L'église d'Arrancy* dans les *Mém. de la Soc. des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, t. IX, p. 105.

ornées de ceps de vigne ; à leurs bases on remarque des salamandres.Sous l'appui des fenêtres, règne une guirlande de feuilles de chêne et de glands. Les soubassements, à droite et au fond, sont garnis d'arcatures simulées intérieurement ornées de redents fleuronnés.

L'arcade d'entrée, traitée entièrement dans le style de la Renaissance, est ornée de rinceaux, d'arabesques, de figurines nues et de l'aigle de la maison d'Autriche, en bas relief. Au sommet sont représentés deux des travaux d'Hercule : la lutte contre Antée et la victoire du lion de Némée. A la base figure, de chaque côté, un médaillon orné d'un buste d'homme en costume du XVI[e] siècle.

La voûte, dans le style de la même époque, se compose de nervures prismatiques pénétrant dans cinq clefs pendantes et se réunissant en faisceaux à la naissance de la voûte pour retomber aux quatre angles de l'enceinte jusqu'au sol.

L'autel, consacré le 5 juillet 1714 et placé à l'est, se compose d'un massif en pierre, apparemment antique, revêtu d'une boiserie et surmonté d'un retable du XVIII[e] siècle. Deux statues d'évêques (probablement *saint Brice* et *saintHubert*), de la même époque, sont posées sur des consoles finement fouillées. Ici, comme dans beaucoup d'autres vieilles églises de la contrée, cette chapelle, dédiée à *saint Jean l'évangéliste,* a perdu son ancien titulaire. Cette modification est d'autant plus regrettable que la dévotion traditionnelle à *saint Jean* se rattache, dans l'église d'Avioth, à des souvenirs historiques qui méritent d'être conservés (1).

Cette chapelle fut dotée de deux muids de rente par *Jean le Chapellier* et au XVII[e] siècle, le curé disait une messe par quinzaine pour l'anniversaire de ce donateur.

Piscines.

Près de chaque autel, du côté de l'épitre, se trouve la piscine dans laquelle le célébrant faisait ses ablutions après la communion. Celle à côté du maître-autel, est creusée dans un banc en pierre engagé dans l'entre-

---

(1) Les statues de *saint Jean* et de *saint Jean-Baptiste* sont placées sur l'autel à retable de l'abside ; celle de *saint Jean-Baptiste* figure à genoux sur le portail occidental, où elle fait pendant à la Sainte Vierge ; et une autre de *saint Jean* est reléguée sous la tour méridionale. Les deux *saints Jean* (le Précurseur et l'Evangéliste) figurent ensuite, avec le donateur, dans la belle fresque qui orne l'une des colonnes, derrière le maître-autel.

colonnement au-dessous du tabernacle pyramidal ; c'est une simple cuvette quadrilobée taillée dans la pierre et remontant au XVe siècle.

Les piscines à côté des autels de l'abside se composent de niches lobées pratiquées dans le mur d'enceinte ; les eaux pénétraient dans la fondation par un orifice situé au centre de la cuvette. Le tympan d'une de ces niches est décoré d'une tête de chien avec ses deux pattes de devant.

La piscine de la chapelle neuve, du XVIe siècle, était d'une composition charmante ; malheureusement, elle a été mutilée lorsque l'on s'est avisé, dans la première moitié du XIXe siècle, de la transformer en fonts baptismaux. Les arcades, découpées en meneaux prismatiques gracieusement entrelacés, ont été supprimées et remplacées par une vulgaire porte en bois ; le tout, barbouillé de peinture, a été surmonté d'une croix en bois, grossièrement équarrie, posée au sommet du couronnement extérieur de la piscine.

Bénitier.

Le bénitier, dont l'ornementation décèle le XVe siècle, est disposé contre le pilier à droite en entrant par le portail méridional ; il se compose d'une cuvette soutenue par un pédicule à colonnettes engagées, jadis décoré d'une statuette.

Le dessous de la cuvette est orné de feuilles semblables à celles des chapiteaux des colonnes voisines.

Sacristie et Chambres annexes.

Le bâtiment, adossé au côté gauche de l'abside, se compose intérieurement de deux chambres superposées, mesurant chacune environ sept mètres de long sur quatre de large, qui ne prennent jour à l'extérieur que par des ouvertures grillées très étroites. La *sacristie* proprement dite, qui communique de plain-pied au côté septentrional de l'abside, est voûtée ; ses nervures cylindriques retombent sur des colonnes ornées de chapiteaux fleuris. Ses deux clefs de voûte sont décorées, l'une de roses d'un beau galbe et l'autre de l'Agneau symbolique avec l'inscription, en caractères minuscules gothiques : *Agnus Dei qui tollis peccata mundi.* Contre la paroi orientale est ménagée une piscine. Nous avons déjà fait ressortir que, contrairement à l'opinion accréditée, cette pièce a bien dû, dès le principe, servir de sacristie. Les dispositions fermées qu'elle affecte à l'ex-

térieur et ses fenêtres étroites et grillées se rapprochent plutôt du style adopté pour les édifices civils que de celui en usage pour les chapelles.

Une porte inférieure, située à gauche de celle de la sacristie, donne accès à un escalier tournant en pierre renfermé dans une bâtisse carrée et conduisant à la chambre supérieure ; celle-ci, outre les ouvertures étroites par lesquelles elle prend jour à l'extérieur, est percée, du côté de l'abside, d'un oculus qui permettait de surveiller l'intérieur du sanctuaire et d'assister aux offices sans être vu. Au fond de la salle est pratiquée une cheminée ; c'était très probablement la pièce qui, primitivement, servait de trésor, d'archives et de dépôt pour les livres du chœur.

Cette chambre dut aussi servir de refuge en temps de guerre ; une ouverture, pratiquée au haut de l'escalier tournant qui y conduit, donne accès sur les combles des bas-côtés.

M. Ottmann (1) dit que l'on affirme, sur la foi d'un ancien manuscrit qu'il n'a pu découvrir, l'existence de cryptes situées sous le chœur et dont l'entrée secrète se trouverait au pied de ce même escalier. On va jusqu'à prétendre que l'eau d'un ruisseau permettait d'y faire fonctionner un moulin. Quoi qu'il en soit de cette tradition, il est certain qu'il existait, au XVIII[e] siècle encore, une chambre *dite des Coulons* (2), mentionnée dans le passage suivant des comptes de la fabrique :

« 20 sols pour une clef à la serrure de la porte de la chambre au-dessus de la « sacristie, 4 clous à vice et un crampon, et 12 sols pour 4 clous à vice et un cram- « pon à la porte d'en bas, 18 sols pour avoir fait une clef et raccommodé la serrure « de la chambre *dite des coulons où sont enfermés les coffres d'Avioth.* » (3)

Il ne s'agit donc pas de la pièce au-dessus de la sacristie ; mais alors quelle était cette *chambre des Coulons ?* Était-elle ménagée dans le massif de maçonnerie qui sépare l'escalier de la sacristie ? La disposition des lieux ne s'oppose pas à cette hypothèse ; mais, dans ce cas, l'entrée aurait été soigneusement murée à une époque peu ancienne, puisque la porte est encore mentionnée en 1732.

Une autre petite pièce, sorte de réduit long de deux mètres sur un mètre vingt centimètres de large, prenant jour sur le parvis par une meur-

---

(1) Ottmann, *Esq. arch. et hist.*, etc. p. 117, en note.

(2) le mot *coulon* est employé dans la contrée pour désigner, une source, une fontaine.

(3) Comptes de la fabrique, pour l'année 1731-1732, aux archives de la cure d'Avioth.

trière, existe sous l'escalier de la tour septentrionale. Cette petite chambre voûtée, à deux travées, dont les arcs ogives cylindriques s'appuient sur des consoles richement ornementées, aurait, selon Mgr Barbier de Montault, servi au gardien de l'église, ermite ou reclus. (1)

Enfin, le passage suivant du manuscrit de 1668, nous renseigne sur une autre annexe du monument :

« Il est certain que au renom des merveilles qui ce sont fait et veu en ceste « Eglise sont esté ici en ce lieu amené les possédés, obsédés, insensés, fréneticques « et aultres troublé d'esprit. Au subjet de ses affligés, *il y avait une chambre* « encor présentement subsistante là où l'on logoit ses pauvres infirmes, et en ceste « *chambre qui est tout contigut de la dit église* et bastie du depuis, il y avoit « un gros charlier avec des trous en icellui, où l'on lioit avec grosses cordes ses « pauvres possédés. ses pauvres démoniacles, lequel charlier j'a encor veu et plus« sieurs aultres et est détruit depuis le siège de Montmédy en l'an 1657... » (2)

Cette chambre était très probablement aménagée à l'extérieur, sous forme d'appentis, à gauche du portail méridional et à la base de la tour, où l'on remarque encore visibles les traces de la charpente d'un toit qui autrefois y était adossé.

CHAPITRE IV.

Tombes.

Dans la chapelle du fond de l'abside, derrière le maître-autel, se trouve un sarcophage, à faces rectangulaires unies, mesurant $2^m,04$ de longueur, sur $1^m,06$ de largeur, et $0^m,81$ de hauteur. Sur le couvercle est représentée, avec les apparences de la mort, une femme, les mains jointes, la tête appuyée sur un coussin orné de houppes aux quatre coins ; à ses pieds sont couchées deux levrettes. L'effigie, sculptée en haut-relief, est vêtue d'une robe à longs plis et d'un ample manteau ; sa tête est couverte d'un voile retombant sur les épaules et le cou enveloppé d'une guimpe. Deux petits écussons sont appliqués sur la poitrine ; malheureusement, le temps a effacé les armes qui y étaient peintes et qui nous auraient fourni de pré-

(1) Mgr Barbier de Montault, *Journ. d'un voyage arch.*, etc., dans le *Journal de la Soc. d'arch. lorr.*, année 1889, p. 206.

(2) Bref recueil de l'estat de l'église, etc., chap. 20.

cieux renseignements sur la famille de la noble défunte. Suivant la coutume usitée au moyen âge, celui placé à sa droite devait désigner son époux, et l'écusson placé à sa gauche devait être le sien propre. Au-dessus de son chevet, deux anges élèvent sur une nappe blanche, ornée de son écusson, également fruste, l'âme de la défunte représentée par une figurine dans l'attitude de la prière.

Sur les deux côtés, seuls visibles, du rebord en biseau du couvercle, on lit en lettres minuscules gothiques :

.... da.. ...tarine . dame . de . bries . que . dieu . saicfet . mercy a . s . arme . qui . tr..passait... (1)

Et sur la face antérieure du sarcophage, l'inscription plus récente, également en minuscules gothiques :

Cy . gist : madame : Alis : de : Estalles : dame : de : breu : q. trespassa : lan : M. CCCC **et** XI : VIII : **iour : don . mois : de jung : Et : cy : de . cost : git . henris : sire : de : breus : son fil : qui : trespassait : lan : mil :** CCCC **et .** XX **: le : iour . de la : nativite : de : nre : dame : priies : pour : euls.**

La première inscription, celle gravée sur le couvercle même, s'applique évidemment à la femme dont l'effigie est sculptée sur le sarcophage. Il est impossible de lire la date du décès, les deux côtés, sur lesquels se continue sans doute l'inscription, étant encastrés dans le contrefort intérieur et le mur de clôture du chevet.

La seconde inscription a dû être gravée par la suite, après le double décès qu'elle mentionne.

C'est sur l'existence de ce sarcophage que M. l'abbé Courtois, prêtre bénéficier attaché à l'église d'Avioth de 1784 à 1791, s'était appuyé pour faire remonter au X[e] siècle la construction de cette église. Une lettre, écrite par lui en 1825 et existant aux archives de la cure, nous apprend qu'il a donné la description et l'historique de l'église Notre-Dame d'Avioth dans le *Narrateur la Meuse* :

---

(1) *Madame Catarine, dame de Breux, que Dieu fasse merci à son âme, qui trépassait..* En sa qualité de dame de Breux, l'un des écussons autrefois peints sur sa poitrine, celui de droite, devait figurer les armes des seigneurs de Breux : *une croix au franc-quartier chargé de trois pals.*

« Pour prouver l'ancienneté de l'église » s'exprime-t-il, « c'est un mosolée sur « lequel sont couchées deux statues *(sic)* de grandeur humaine. Voici l'épitaphe : « *Cy gisse Birgère, comtesse, morte l'an 1000 et Henneric, comte de Breux,* « *mort l'an 1001 !* »

Et c'est sur la foi d'une telle lecture, où M. Courtois a remplacé le mot *Biries*, forme ancienne de *Breux*, par le nom *Birgère* et les dates réelles de 1411 et 1420 par celles de 1000 et de 1001, que certains auteurs ont attribué l'église d'Avioth au Xe siècle !

Primitivement, ce sarcophage avait été placé dans la chapelle des seigneurs de Breux située dans le bas-côté gauche. Il s'y trouvait encore en 1608, comme l'indique le passage suivant du manuscrit de Jean Delhotel :

« Les seigneurs du dit Breu ont fondé et construitte la chapelle du S[t] Esprit en « ladit église, à l'entrée d'icelle église où plusieurs seigneurs et dame de Breu y « sont en sépulture, comme ce peut voir encor pour le jourd'hui. » (1)

Au XVIII[e] siècle, cette chapelle disparut et le sarcophage, le seul qui subsiste, fut transféré à la place qu'il occupe actuellement ; on a même entaillé les colonnettes engagées du contrefort dans le but évident de lui faire tenir moins d'espace. L'effigie de la défunte est posée la face vers l'est, tournant ainsi le dos au maître-autel.

Dame *Catarine* représentée sur le sarcophage était sans doute l'épouse de *Henri de Breux* qui figure dans deux actes datés de 1359 et 1361.

Alix d'Etalles (2), décédée le 8 juin 1411, devint dame de Breux par son mariage avec le successeur des précédents.

Henri de Breux, inhumé à côté de sa mère le 8 septembre 1420, avait été marié à *Jeanne de Soleuvre* (3) qui épousa en secondes noces *Ferry de Chinery* (4). De son premier mariage, Jeanne de Soleuvre eut un fils, *Henri de Breux*, dernier descendant de cette branche de l'antique maison de Breux.

En effet, allié à *Blanche de Sorbey* (5), Henri de Breux mourut sans

---

(1) Bref recueil, etc.

(2) *Etalles* avait pour armes : *un écu à une barre* (sur le cimier c'est une *bande*).

(3) Soleuvre portait : *d'or au lion rampant de sable, armé et lampassé de gueules, queue fourchue, nouée et passée en sautoir.*

(4) Chinery portait : *d'hermines au lion de gueules.*

(5) Sorbey ou Xorbey : *d'azur à un croissant d'argent surmonté d'une étoile de même.*

laisser de postérité et la seigneurie de Breux échut à ses frères et sœur utérins de la maison de Chinery.

* * *

Une dalle en pierre, mesurant 0m,87 de long sur 0m,60 de large, encastrée dans le mur d'enceinte du côté droit de l'abside, porte l'inscription suivante, gravée également en lettres gothiques minuscules :

✱ Cy gist : Cecille : fame : badowin : faquelo : de vy : meire. a monse . iehan auesq : decaurien : qui trepassait . lan mil : CCCC : et XI : prie : pour elle : .

(Ci-gît Cécille, femme Baudouin Faquelo de Vic, mère à monseigneur Jean, évêque de Cauria qui trépassait l'an 1411; priez pour elle).

Jean Franqueloy de Vic, fils de la défunte et de Baudouin Faquelo était entré dans l'Ordre des Frères Mineurs ou Franciscains; il fut sacré, en 1400 à Rome, évêque de Cauria par le pape Boniface IX. Le siège de l'évêché de Cauria ou Coria, anciennement *Cauriensis*, est situé en Espagne, dans l'Estramadure, sur un affluent du Tage et faisait partie de la province ecclésiastique de Saint Jacques de Compostelle. J'ai déjà fait ressortir que depuis le XIIe siècle la plupart des sièges épiscopaux de la péninsule étaient occupés par les religieux de Cluny et plus tard par ceux des autres Ordres les plus célèbres en France, tels que les Franciscains et les Dominicains.

Le 15 avril 1415, Jean de Vic est suffragant de l'évêque de Metz, Conrad Bayer de Boppart; il mourut dans cette ville le 26 mars 1452 et fut inhumé dans l'église des Franciscains, devant le maître-autel (1).

En ce qui concerne la famille de Vic, on la trouve établie à Metz au XIVe siècle. Le 27 mars 1342, *Poinces de Vy*, citain et aman de Metz reprend en fief de Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, 30 livrées à petits tournois qu'il lui avait données (2). En 1365, *Poince de Vy* est seigneur de la terre de Norroy-le-Veneur que lui disputait Pierre de Bar, sire de Pierrefort. La ville de Metz avait épousé la querelle de *Poince de Vy*

(1) *Gallia Christiana* XIII, p. 786, éd. Palmé.
(2) Arch. de Luxembourg, cart. 1343, f° 55. — *Rec. Würth-Paquet.*

(1). Enfin, un acte du 15 mars 1410 mentionne *Baudowin Fauquenel*, aman de Saint Gigoul, citain de Metz en 1407, le même très probablement que *Baudouin Faquelo*, le mari de dame Cécile. Le nom *Faquelo* est en effet écrit de différentes façons ; il devient tantôt *Franqueloy* tantôt *Fauquenel* et, quelques années plus tard, nous rencontrons *Pierre Batoul Faulquey de Vic*, qui appartient certainement à la même famille.

L'épitaphe reproduite plus haut me paraît d'un grand intérêt pour l'histoire d'Avioth au commencement du XV[e] siècle, époque des travaux considérables entrepris, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'église. Dans la *I[re] Partie*, j'ai fait valoir les raisons qui me font soupçonner dans *Baudouin Faquelo de Vic*, l'un des auteurs des remaniements et embellissements qui portent le cachet de l'art ogival au début du XV[e] siècle.

* * *

Sous la seconde travée du collatéral gauche est encastrée, dans le pavé, au ras du sol, une pierre tombale mesurant 1[m],92 sur 0[m],92. Cette plate-tombe représente gravée la figure entière d'une dame vêtue d'une robe ample et traînante, avec une pèlerine à larges plis ; les bandes d'une cornette, ruchées à gros tuyaux, encadrent sa face. L'épitaphe suivante, en caractères minuscules gothiques, occupe le cordon qui règne autour de l'effigie de la défunte :

✠ Ci . gist alisson . fille lemaire . guiel . m. de . bataincour . la . quelle . trespassait en . lesglise . de . seans . lan . mil . cccc . et l5l . proies . pour . lue . amen .

Cette inscription fait connaitre qu'en 1441 (2), Alisson, fille *Lemaire Guillaume, de Bataincourt* (3) est décédée en l'église d'Avioth. La lettre abréviative *m.*, qui suit le nom du père de la défunte, peut avoir la signification de mayeur (maire) ou de maître. Si cette dernière interprétation était la véritable, cette tombe nous livrerait le nom d'un autre maître d'œuvre chargé, vers la seconde moitié du XV[e] siècle, des travaux d'entre-

---

(1) Viville. — *Dict. hist. du dép. de la Moselle*, p. 107.

(2) Cette épitaphe présente un curieux spécimen de l'emploi d'un chiffre arabe avec les lettres numérales gothiques.

(3) *Battincourt*, section de la commune de *Halanzy*, prov. du Luxemb. (Belgique), à 6 kilom. au N. de Longwy et 28 kilom. E. d'Avioth.

tien et de restauration. Sa fille, en venant visiter l'église, y sera morte, peut-être par accident, et aura été inhumée dans le collatéral gauche en reconnaissance des services rendus par son père. Ce sont là des conjectures que je livre à l'appréciation des chercheurs.

* * *

Sur une tablette en pierre, mesurant $0^m,64$ sur $0^m,50$, qui est encastrée dans le pilier à droite en entrant par le portail méridional, au-dessus du bénitier, nous lisons en lettres gothiques minuscules :

Cy gist mesire jeha proudon curey de viley quy trespassait. l— M. CCCC. lXII ou moy... fevri : pries : por : ... (1)

* * *

Dans la chapelle située à gauche du rond-point de l'abside, se trouve gravée, sur une tablette d'ardoise qui mesure $0^m,47$ sur 0^m40, l'épitaphe suivante en capitales latines :

ICY . SONT . LES . OMBRE
ET . SEPULTURE . DE . MRE
TRES . NOBLE . HENRI D'AN(*ly*)
ESCVYER . SEIGR . DE . VESQVE
VILLE . AVEC . SES . FRER(*es*)
ET . MORT . LAN . 1572.
PRIE . DIEV . POVR . LEURS . A(*mes*).
IHS . M̄ .

Henri d'Anly, seigneur de Vesqueville, était frère de : 1° *Nicolas d'Anly*, chanoine d'Ivois, mort curé d'Avioth après 1570 ; 2° *Jean d'Anly*, seigneur de Mohimont et de Somal ; 3° un autre Jean, mort célibataire. Ce sont eux qui sont rappelés dans l'inscription funéraire ci-dessus.

Jean d'Anly habitait Breux, ou une autre localité voisine d'Avioth et remplit une charge à Montmédy. Il a écrit, dans la seconde moitié du XVIe siècle, deux livres d'histoire qui n'ont pas été imprimés. On ne con-

(1) *Ci-gît messire Proudon, curé de Villers, qui trépassait l'an 1462, au mois de février. Priez pour* (lui). Il s'agit probablement de Villers-devant-Orval.

naît que le titre d'un de ces ouvrages, probablement perdu : *Sommaire et brief Discours des Troubles et Guerres civiles des Pays-Bas, extraict de plusieurs Histoires et Memoires par Jean Danly, à Montmédy, 1583.* L'autre manuscrit était conservé à l'abbaye d'Orval ; Paquot le signale dans une lettre de l'an 1762 (1) et dans ses Mémoires, sous le titre suivant :

Recueil ou Abrégé de plusieurs histoires, contenant les faits et gestes des Princes d'Ardenne, spécialement des Ducs et Comtes de Luxembourg et Chiny ; avec d'autres entremeslez, dignes de mémoire et remarquables. Ensemble une Table généalogique de la postérité de Clodion le Chevelu, à scavoir de la lignée de Charlemagne, des comtes d'Ardenne, Hainaut, Namur, Durbuis, Moselaine, Luxembourg, Lorraine, Bar, Verdun, Chiny, par Jean d'Anly. Un volume in-folio, caractères à peu près modernes.

Bertholet cite la chronique de d'Anly parmi les principaux ouvrages dont il s'est servi pour la composition de son *Histoire du duché de Luxembourg et comté de Chiny* (2).

La bibliothèque royale de Belgique possède deux copies de ce livre. Ce sont deux gros manuscrits in-folios du XVIIIe siècle, portant les nos 6479 et 17298 (3).

Henry d'Anly, dont nous avons donné l'épitaphe, laissa deux fils : *Pierre* et *François*, et une fille, *Béatrix* ou *Bétheline* qui épousa *M. de Circourt*, seigneur de Villers-la-Chèvre.

François d'Anly, chapelain de l'église d'Avioth en 1587, mourut jeune.

Les anciens *d'Anly* (4) prétendaient descendre des premiers marquis d'Arlon. Une branche de la famille était établie dans le Verdunois aux XVIe et XVIIe siècles. En 1647, *Jean d'Anly* était conseiller du roi au bailliage de Verdun.

*
* *

---

(1) Correspondance du comte de Cobenzl, aux arch. du royaume à Bruxelles, t. 128.

(2) T. I, p. XXXIII.

(3) *Annales de l'Institut arch. du Luxemb.*, t. XVI, p. 205-224.

(4) Cette famille paraît originaire d'*Anlier* prévôté d'Herbeumont, entre Neufchâteau et Arlon. Armes : *d'argent à la bande de gueules, chargée de trois fleurs de lys d'or. L'écu timbré d'un heaume assorti d'un bourrelet et de lambrequins d'argent et de gueules.* Cimier : *un chien courant issant, colleté d'or.*

Notes généal. du curé de Welter, 1er reg.

Dans le chœur, à droite du maître-autel, se trouve encastrée une dalle en marbre noir avec l'inscription suivante, en capitales romaines :

SOVS CE MARBRE SONT LES CORPS
DE TROIS ENFANTS DE SANG ILLUSTRE
DE MESSIRE IEAN D'ALLAMONT SEIGR
DE MALANDRII GOVR DE MONTMEDII
ET DE MADAME AGNES DE MERODE
LEVRS PERE ET MERE .
IEAN-FRANCOIS, ARNOLD ET MARIE-
ERNESTINE, QVI DECEDERENT LAN
DE CONTAGION 1636 AGES DE 2
3 4 OV 5 ANS .
A PEINE ONT-ILS VEV LA VIE QUE
LE CIEL LES A RAVIT . LECTEVR NE
LES PLEURE PAS MAIS ASPIRE A
LEUR FELICITE
ALLAMONT *(écusson mutilé)* MERODE.

Sur la famille d'Allamont, qui s'est illustrée dans le gouvernement de Montmédy, on pourra consulter ma publication : *Les anciens seigneurs de Breux.*

* * *

D'autres tombes existent dans l'église ; mais quelques-unes ne portent qu'une simple croix entaillée dans la pierre ; sur d'autres, les inscriptions se sont peut-être effacées sous les pas des fidèles. Nous y suppléerons en indiquant, d'après les registres paroissiaux, les principaux personnages qui ont été inhumés dans l'intérieur de l'église.

Rappelons d'abord, que par son testament daté de 1442 et dont il a été question pages 87-88, *Chartigo*, seigneur d'Espagne, avait choisi sa sépulture en l'église d'Avioth, devant l'image de Notre-Dame.

Le curé Jean Delhotel, l'auteur du manuscrit de 1668, dort certainement aussi son dernier sommeil sous les dalles de l'église dont il s'est fait le premier historien ; il paraît être mort en 1682, mais je n'ai trouvé aucune mention de cet évènement dans les archives et, malgré de longues recherches, je n'ai pu arriver à découvrir sa tombe.

Le registre des décès enregistre, à partir de 1691, les inhumation suivantes :

Gabrielle d'Assecourt, femme de *François le Noble*, décédée le 7 février 1691, inhumée dans l'église le lendemain.

1697. — Le 21e du mois de décembre est décédé *Nicolas Le febve*, prêtre fabricien de cette église et inhumé dans l'église « *proche la cherre de veritez* ».

1700. — Le 19 janvier a été occis *Jean le febve*, jeune homme âgé de 22 ans, inhumé dans l'église devant l'autel de saint Nicolas.

Le 24 mars est décédé au village de Breux, *messire Théodore Jacquesse*, âgé de 60 ans, seigneur dudit Breux et enterré dans l'église Notre-Dame entre l'autel du Saint-Esprit et le pilier le plus proche.

1707. — Le 6 février est morte *Marie Masset*, veuve de défunt *Jean d'Ardenne* en premières noces et, en secondes noces, femme de *Louis de Brion, sieur de Richelieu*, et le 7 enterrée dans l'église de ce lieu en présence dudit *sieur de Richelieu* et de *Anne d'Ardenne*.

Le 24 avril est mort *Pierre le febvre*, élève du diocèse de Trèves et fabricien de l'église Notre-Dame d'Avioth et le 25 enterré dans l'église.

Le 7 septembre est mort *Mre Nicolas Trophet*, prêtre fabricien d'Avioth et le même jour enterré dans l'église.

1710. — Le 19 décembre est mort *Pierre Paqui*, prêtre fabricien de l'église Notre-Dame d'Avioth et le même jour enterré dans l'église.

1713. — Le 23 février est mort *Mre Didier Rossignon*, prêtre fabricien de l'église d'Avioth et le 24 enterré dans les claustraux du chœur de la dite église, vis-à-vis de l'autel Saint-Éloy.

1729. — Le 7 janvier est décédé *Mre Jean le febve*, prêtre fabricien de l'église Notre-Dame d'Avioth et le 8 enterré dans les claustraux du chœur de la dite église, vis-à-vis l'autel Sainte-Agnès. (1)

1730. — Le 11 novembre est décédé le *sieur Henry Gille Henry de la Pierre*, âgé de 73 ans et inhumé contre l'escalier de la chaire.

1738. — Le 5 juin, jour de la Fête-Dieu, est mort *Jean-Baptiste d'Ardenne*, âgé de 80 ans, ci-devant écuyer de feu Mgr le Maréchal de Catinat et inhumé au cimetière de l'église vers les sept heures et demie soir. Une pierre funéraire, plantée dans le talus du chemin qui conduit à Breux, sur la rive gauche du canal du moulin Sourdeaux, rappelle par une inscription ce décès survenu sans doute accidentellement en cet endroit. (2)

---

(1) Sa pierre tombale, ornée d'un calice et d'une inscription, y est encore visible.

(2) Il était marié à damoiselle Françoise le Sauvage, morte le 10 janvier 1740, à l'âge de 77 ans et inhumée au cimetière d'Avioth. Les noms de *Jean-Baptiste d'Ardenne* et *Françoise le Sauvage* figurent encore sur un calice en argent massif donné à l'église d'Avioth en 1738.

1741. — Le 20 décembre est morte à Grand-Verneuil, damoiselle *Marie-Catherine de Vincle*, veuve de feu *Henry Gille Henry de la Pierre* et le 21 inhumée dans l'église Notre-Dame d'Avioth près de son dit mari.

1746. — Le 29 décembre est mort et le 30 inhumé dans l'église Notre-Dame d'Avioth, *Pierre Paqui*, curé d'Avioth.

CHAPITRE V.

Cloches. — Horloge. — Orgue. — Vases sacrés. — Ornements.

Cloches.

Il ne subsiste aucune des belles cloches que possédait l'église au XVII[e] siècle. Le manuscrit du curé Jean Delhotel nous apprend que la plus grosse de ces cloches portait l'inscription suivante : *Ego sum qui dissipo tonitrua* (1), etc., rappelant ainsi la vertu qui leur était attribuée de dissiper les orages.

Deux des cinq cloches qui, d'après M. Ottmann, existaient avant 1791, furent réparties entre les églises de Thonne-le-Thil et de Breux. Toutes ont été refondues depuis.

Sur celle de Thonne-le-Thil on lisait : *Spes et advocata nostra es, virgo Maria. — Je m'appelle Marie. J'ay pour parrain Monsieur Joseph Mailliet, ancien maître-échevin de Montmédy, et pour marraine Mademoiselle Marie Beaudot, son épouse.*

L'inscription de celle de Breux était la suivante : *O Doctor optime, Ecclesiæ lumen, Beate Bazili, deprecare pro nobis filium Mariæ. — Je m'appelle Bazille. J'ay pour parrain M[re] Claude Cardone, prêtre, curé administrateur de Notre-Dame, et pour marraine Dame Bazile de Tores de Tagle, sa belle-sœur, épouse de Mon : Nicolas de Cardona, ministre d'Espagne en la ville d'Oropesa, au Pérou.*

Toutes deux, ornées d'un petit Christ en croix, portaient, en outre, la mention suivante : *Les Monaux frères de Givet m'ont fait, l'an 1771* (2).

---

(1) *Bref recueil, etc.*, chap. 15. L'auteur du manuscrit n'a laissé que ce fragment de l'inscription.

(2) Ottmann, *Esq. arch. et hist. etc.*, p. 45 et 46.

L'unique cloche que possédait Avioth, jusqu'en ces derniers temps, ne remontait qu'à l'année 1811 ; elle a été refondue et remplacée par cinq nouvelles dont les accords harmonieux forment maintenant une sonnerie charmante. Ces cloches, dues à la munificence de feu Mgr Gonindard, archevêque de Sébaste, coadjuteur de Rennes et de quelques autres personnes généreuses, ont été bénites le 14 octobre 1890 par l'éminent prélat donateur et par Mgr Pagis, évêque de Verdun. Les cinq cloches, œuvre remarquable de M. Farnier, de Mont-devant-Sassey, ont reçu les noms de *Jeanne*, *Thérèse*, *Bernadette*, *Pierre* et *Brice*, ce dernier en souvenir du patron de l'église-mère d'Avioth.

Horloge.

La première horloge monumentale que l'on vit en France fut construite par Henri de Vic, que Charles V appela à Paris en 1370. Peu d'années après, plusieurs villes du Nord décorèrent leurs hôtels de ville d'horloges plus ou moins semblables et bientôt celles du reste de la France en firent de même (1). Cependant, dès le XIIIe siècle, l'horloge était considérée comme une des parties essentielles de l'église ; mais, antérieurement au XVIe siècle, elle était habituellement placée à l'intérieur et ressemblait à un grand meuble.

A Avioth, comme sur toutes les tours d'églises antérieures au XVe siècle, aucun espace n'est disposé pour le placement d'un cadran extérieur ; plus tard, celui-ci avait été posé sur la face méridionale de la tour, du côté de la place, dans l'ouverture de la fenêtre du premier étage.

Le manuscrit de Jean Delhotel nous apprend qu'en 1636, l'église était pourvue d'une horloge ; à cette époque les Croates, outre les tuyaux de l'orgue, emportèrent « encor deux cloches et clochettes de l'horloge restant encor en nostre ledit horloge, mais pour le présent non de usage. » (2)

Elle ne fut rétablie qu'en 1723. Voici ce que nous relevons à ce sujet dans les comptes de la fabrique :

« Item au sieur *D'hombal*, horlogeur, celle de 49 livres 10 sols, savoir, que les « off. de l'église ayant fait un traité avec luy, en date du 28 novembre 1723 pour

---

(1) *Les horloges publiques dans le sud-est de la France. Bull. arch. du Com. des Trav. hist.*, a. 1902.

(2) Bref recueil, etc., chap. 15.

« rétablir l'horloge, il en aurait été payé à l'exception de 58 livres 2 sols et comme « l'horloge s'était trouvé défectueuse on a été obligé d'envoyer le sieur Collet con- « trolleur à *Cheppy* proche Varenne, le 24 avril 1724, lui faire signifier ledit traité « aus fins d'achever led. horloge. En conséquence de quoy, il seroit venu travailler « avec le nommé *Renard*, de *Juvigny*. Les frais du dit voyage, signification, con- « trolle de dépenses que led. *D'hombal* et *Renard* ont fait chez la grande Dame, « se sont trouvés monter à la somme de 29 livres 10 sols. »

« Item au sieur *François* horlogeur demeurant à *Brie*, celle de 5 livres 6 sols « 8 deniers, savoir que led. horloge étant encor imparfait, les officiers de l'église « l'auroit fait visiter le 11 octobre 1725 par led. horlogeur dont il a dressé procès- « verbal ledit jour, portant qu'il y a encor pour 25 livres de réparations à faire, les « frais de la dite visite à la charge dud. *D'hombal* ainsy suivant le compte de ce « dernier et le présent compte. Il ne sera plus deub aud. *D'hombal* par l'église « que 3 livres 5 sols 4 deniers qu'il lui faut refuser de payer jusqu'à ce qu'il ait fait « les réparations portées aud. procès-verbal (1). »

Cette horloge fut remplacée, en 1774, par une autre construite par *Jean Barthélemy*, habitant d'Avioth ; celui-ci reçut en 1775 la somme de 225 livres, à compte de celle de 450 livres, prix total. Le même Jean Barthélemy touchait tous les ans 25 livres « pour la conduite de la dite horloge ».

Orgue.

L'orgue paraît avoir été connu dès la plus haute antiquité, si nous en jugeons par une découverte faite récemment par le P. Delattre qui a trouvé dans les ruines de Carthage une terre cuite représentant un homme devant un orgue à tuyaux (2). Nous savons d'autre part que Jean, duc de Berry, importa dans les églises de France l'orgue à pédale inventé par le brabançon Louis Van Vaelbeke, mort en 1358 (3).

J'ignore si, dès l'origine, l'église d'Avioth était pourvue de ce puissant instrument de musique, mais il ressort de ce passage du manuscrit de 1668 qu'elle possédait un très bel orgue dès la première moitié du XVIIe siècle :

« En l'augmentation de l'honneur de ceste église y avait des orgues sy subtille-

(1) Comptes de la fabrique pour 1724-1725.

(2) *V. Petit Journal du 23 avril 1897.* L'orgue pneumatique, importé d'Orient dès la fin du VIIIe siècle, était connu en Europe sous le règne de Charlemagne.

(3) Siméon Luce. *La France pendant la guerre de Cent ans. T. I, p. 212.* — Ed. Fétis. *Les musiciens belges.*

« ment travaillé, comme ce peut encore voir, sauf que touts jeux ou tuoy sont esté
« emporté par les Gravates (Croates) l'an 1636. (1).

En 1715, une somme de 150 livres fut payée au sieur *Boizard*, facteur d'orgue demeurant à Sedan, à compte du prix d'un orgue qu'il était chargé de faire.

En 1724, figure une somme de 45 livres payée à demoiselle *Marie Similiard*, veuve de feu le sieur *Boizard*, pour parfait et entier paiement de l'orgue construit par ledit sieur Boizard.

En 1718, je vois pour la première fois figurer en dépense la somme de 200 livres pour gage annuel d'un organiste qui, à cette époque, était M[elle] Similiard.

En 1759, je relève la somme de 100 livres payée « *à père Joseph*, récol-
« let, organiste chez les R. P. Récollets à Virton, pour avoir nettoyé l'or-
« gue ». (2)

Vases sacrés.

Au mois de mai 1867, pendant les travaux de consolidation effectués sous les auspices de l'Etat, les ouvriers découvrirent sur les voûtes des bas-côtés de l'église, dans des amas de décombres, deux vases en métal cachés là à une époque qu'il n'est pas possible de préciser.

Voici la description que donne de ces vases, aujourd'hui disparus, M. Jeantin, qui les a eus quelque temps entre les mains (3) :

« Le premier de ces vases mesure 33 centimètres de hauteur ; il est muni d'un
« couvercle à charnières qui se soulève par deux glands réunis, symbole de force.
« C'était le vase destiné au saint Chrême. Il porte en relief, gravé autour de la
« panse, en minuscules gothiques (4) : *Ave Maria, gratia plena, Dominus te-*
« *cum.*

« Le second vase est celui de la distribution aux mourants des saintes huiles dont
« il existait encore quelques gouttes figées dans le fond. Comme le précédent, il est
« en *électrum*, mais sans inscription et quelque peu moins haut ; il est admirable

(1) Bref recueil, etc., chap. 15.

(2) Comptes de la fabrique, aux archives de la cure.

(3) Nous copions cette description sur une feuille volante, écrite de la main de M. Jeantin, en éliminant toutefois les assertions qui nous paraissent absolument trop risquées.

(4) M. Jeantin qualifie ces caractères de *runiques*, ce qui est inadmissible.

« de forme et surtout de ciselure végétale en compartiments distribués sur tout son « pourtour. Il a la forme d'une grande burette épiscopale.

« Ce second vase mesure de 25 à 26 centimètres de haut, sur un diamètre de 7 « centimètres à la base, de 10 à 11 centimètres à la panse, et de 3 à 4 centimètres « à la gorge ; son goulot se termine par un bec circulaire largement évasé ; l'anse « en col de cygne, revient se souder à l'embouchure en forme de S renversé. Il est « revêtu, presque tout entier, de fines et élégantes ciselures qui se partagent en « trois compartiments au pourtour. Celui du milieu dessine des quadrilobes et des « quadrilatères entrelacés et surmontés de roses alternant avec de doubles crochets, « le tout couronné de palmes et d'arabesques capricieuses. Le compartiment du « haut, se melonne en dix segments, formant autant de trilobes, dans l'intérieur et « au-dessus de chacun desquels s'élance un arbre de Jessé, projetant ses rameaux, « ses feuilles et ses calices, qui s'épanouissent en fleurs de lys. C'est un travail de « ciselure vraiment admirable. Mgr Hacquart, évêque de Verdun, en voyant ce vase « chez nous, nous a dit, qu'il n'avait rien vu à Rome, en fait de vase de ce genre, « de plus beau comme ciselure et comme dessin. »

Malheureusement ces deux vases ont disparu depuis longtemps, et les recherches, que j'ai faites pour les retrouver, sont restées infructueuses. Il ressort d'une lettre écrite le 12 mai 1868, par M. Henry d'Aulnois, architecte à Montmédy, inspecteur des travaux de restauration de l'église d'Avioth, à M. l'abbé Jacquemain, que les deux vases furent remis par lui, le 10 mars de la même année, à M. L'Enfant, architecte chargé de la direction des travaux, qui les emporta à Paris. Ont-ils, comme le suppose M. T. Nicolas, été remis à Napoléon III qui les aurait placés parmi les antiquités de son château de Pierrefonds ; ornent-ils un musée de la capitale, ou font-ils partie d'une collection privée ? Je l'ignore, mais il serait désirable que les personnes renseignées à cet égard le fissent connaître, dans l'intérêt même des détenteurs actuels des deux vases disparus qui gisent, peut-être inaperçus et délaissés, au fond d'une vitrine sans que les visiteurs puissent se douter de la provenance de ces objets d'art.

Le compte-rendu de la visite de l'église, faite le 31 mai 1570 (1), mentionne, outre huit calices, les meubles ci-après : *unum Melchisedeck, turribulum argenteum*. Le mot *melchisedeck* signifie d'ordinaire le ciboire ; cependant, il résulte d'une étude de M. L. Germain de Mady, sur

---

(1) Jean W. Heydinger. — *Archidiaconatus, tituli S. Agathes in Longuiono*, etc., p. 152. Trèves, 1884.

l'*Ostensoir de la Motte en Lorraine* (1) que par melchisedeck, on entend aussi un ostensoir pour exposer le Saint-Sacrement ; il est vrai que notre savant confrère fait observer qu'il ne connaît pas d'autre exemple de cette expression employée pour désigner un ostensoir eucharistique. Nous devons donc supposer qu'avec les huit calices mentionnés plus haut, l'église possédait, en 1570, un ciboire et un encensoir d'argent.

Une remontrance, le ciboire et quatre calices furent enlevés, dans la nuit du 12 au 13 août 1732, par des voleurs qui mirent l'église au pillage. Les comptes de la fabrique pour 1731 à 1732, qui relatent ce vol, font connaître en même temps les noms des donateurs de nouveaux ornements :

« 1° le sr Pierre, de Damviller, a donné le sceptre qui est à la main de l'image de « la Sainte-Vierge ; 2° mademoiselle Storm a donné la couronne d'argent qui est « sur la tête de la Sainte-Vierge ; 3° le sr l'Ame, de Montmédy, a donné la croix « d'argent qui est pendue au col de la Sainte-Vierge ; 4° mère Anthoinette, religieuse « de Marville, a donné deux couronnes qu'elle a travaillée ».

En 1739, la fabrique fit faire, par le sieur *Renaud*, orfèvre à Virton, une remontrance ou soleil en argent pesant 70 onces. Il fut payé à l'orfèvre la somme de 330 livres pour fourniture de 30 onces d'argent, à 6 livres l'once et 15 livres pour la façon ; la fabrique avait donné 40 onces d'argent tout purifié provenant d'une des lampes de l'église.

En 1738, Jean-Baptiste d'Ardenne et Françoise le Sauvage, sa femme, firent don d'un calice de 72 écus qui existe encore.

En 1740, le même orfèvre de Virton livra un nouveau calice, pesant 25 onces et demie, pour lequel il reçut la somme de 82 livres, savoir: 6 livres 15 sols pour fourniture de 9 gros d'argent, l'église ayant fourni le reste au moyen d'une de ses lampes ; 51 livres pour la façon, à raison de 40 sols par once, et 24 livres 5 sols pour la dorure.

En 1759, les comptes font mention d'une nouvelle somme de 114 livres payée au sieur *Renaud*, orfèvre à Virton, pour un calice pesant 20 onces et demie. La même année, figure celle de 12 livres pour augmentation d'un autre calice légué à l'église d'Avioth par M. Layon, curé de Virton.

Ornements.

Je n'ai pu recueillir aucune donnée sur les ornements antérieurs au

---

(1) *Revue de l'art chrétien, année 1890,* p. 227.

XVIII[e] siècle. Voici ceux que j'ai trouvés mentionnés dans les comptes de cette époque :

« 125 livres 15 sols pour le prix du *dez* façonné à Paris, suivant les reçus et « quittances renvoyés par M. de la Pierre, docteur en Sorbonne et ministre de l'é- « cole du Saint-Esprit audit Paris ».

« Item, à *Poncelet*, facteur d'ornement à Sedan, celle de 15 livres, pour l'achat « d'un petit dais à porter le saint Sacrement aux malades. »

« En 1758, la fabrique déboursa 174 livres à M. *de Rousseau*, marchand à Se- « dan, pour prix de 3 aunes 5/8 damas fond cramoisi à fleurs d'or, à 48 livres l'une ; « 95 livres 8 sols pour 8 onces, 7 gros frange d'or fin, à 10 livres 15 sols l'une ; 92 « livres 16 sols 3 deniers pour le prix de 5 aunes 5/8 gros de tour brodé, à 16 li- « vres 10 sols l'une : 95 livres 8 sols pour 8 onces, 7 gros galons d'or, système fes- « tonné, à 10 livres 15 sols l'une ; 18 livres 11 sols 3 deniers, pour une once 5 gros « et demi de galon, à 11 livres l'une ».

Dans le compte pour l'année 1780 à 1781, je relève la mention suivante :

« Item, celle de 624 livres, à M[rs] *les Monet*, frères, pour le prix d'un dais et ban- « nière par eux fournis, à savoir 474 livres pour le dais et 150 livres pour la ban- « nière. »

En étudiant ces comptes du XVIII[e] siècle, j'ai vu figurer à diverses reprises au chapitre des recettes, des sommes minimes données en aumône par des femmes, auxquelles on avait permis de ceindre un moment la *ceinture* de Notre-Dame d'Avioth, ou qui avaient emprunté sa couronne le jour de leur mariage (1). Cette coutume m'a paru intéressante à noter.

(1) Comme la couronne, le jour du mariage, était le symbole de la virginité, la ceinture, dont se paraient les femmes, rappelait les joies pures en même temps que les douleurs de la maternité. Ailleurs, on attribuait à la ceinture de *sainte Marguerite* la vertu d'obtenir une heureuse délivrance. La coutume de ceindre les femmes qui sont sur le point d'enfanter était fort en vogue à Saint-Acheul, près d'Amiens, et en une infinité d'autres lieux de pèlerinage. On sait aussi que les reines de France se faisaient souvent apporter, dans leur grossesse, la véritable ceinture de Sainte-Marguerite, qui était conservée dans la sacristie de l'église Saint-Germain-des-Prés, à Paris, et qui fut volée le 6 septembre 1556. Cette croyance est donc fort ancienne, et il ne serait pas impossible qu'elle fût une réminiscence de la ceinture merveilleuse donnée par les anciens mythologistes à Andromède et à Vénus.

CHAPITRE VI.

La Recevresse.

En face le portail méridional, adossé à l'enceinte extérieure du cimetière, se dresse un édicule ravissant de grâce et de délicatesse, sorte de chapelle hexagonale ajourée de tous côtés, à deux étages et terminée par un clocheton du plus charmant effet.

Le plan, la coupe et la vue perspective de ce bijou architectural, figurent dans le *Dictionnaire* de M. Viollet-Le-Duc. Voici la description qu'en donne ce célèbre auteur :

« Cette chapelle est placée près de la porte d'entrée du cimetière ; elle est bâtie « sur une plate-forme élevée d'un mètre environ au-dessus du sol ; l'autel est en- « clavé dans la niche (pratiquée dans le mur de clôture du cimetière) ; à côté est « une petite piscine. Au milieu de la chapelle est placé un tronc de pierre, d'une « grande dimension, pour recevoir les dons que les assistants s'empressaient d'ap- « porter pour le repos des âmes du purgatoire. La messe dite, le prêtre sortait de « la chapelle, s'avançait sur la plate-forme pour exhorter les fidèles à prier pour les « morts, et donnait la bénédiction. On remarquera que cette chapelle est adroite- « ment construite pour laisser voir l'officiant à la foule, et pour l'abriter autant que « possible du vent et de la pluie. Au-dessus de colonnes courtes qui, avec leur base « et chapiteau, n'ont pas plus de deux mètres de haut, est posée une claire-voie, « sorte de balustrade qui porte des fenêtres vitrées. Il est à croire que du sommet « de la voûte pendait un fanal allumé la nuit, suivant l'usage ; la partie supérieure « de la chapelle devenait ainsi une grande lanterne » (1).

Dès le commencement du XVIIe siècle, cette chapelle est désignée sous le nom de *Recevresse*, indiquant par sa dénomination, le lieu ou étaient déposées les nombreuses offrandes en nature destinées à l'entretien de l'église. Cette affectation est corroborée par le passage suivant du manuscrit de 1668 du curé Jean Delhotel :

« Je diras en passant ici, en la louange de la glorieuse Vierge et ses affections « charitables que l'on avoit vers la dite église que au jour de la feste de la Décola- « tion Saint-Jean chacun an, touts les villages voisins avoit coustume par un zèle « de charité d'amener une charé de bled en ausmosne au profit de Notre Dame d'A-

---

(1) Viollet-Le-Duc. *Dict. rais. de l'architecture française*, t II., p. 448-451.

« vioth, colligé par les maisons. En sorte que cest recolet chacun an, portait trente
« muids de grains, ce qui ce peut encor voir par les comptes de ladite église. Avec
« ce, ce fassoint ausmonage des animaux, des denniers, des linges, cire, torche,
« fallot et cierges, que le monde offroit en oblation devant l'image Notre-Dame hors
« l'esglise que nous disons encore la *recepvresse* où il y at une structure en façon
« de piramide, la plus belle et la plus rare et magnificquement bastie qui ce puisse
« rencontrer dans toute la province, là où il y at une image de Notre-Dame, repo-
« sant à la veu de tout passant, appelant ainsi un chacun à la dévotion » (1).

Plus loin, le pieux chroniqueur nous apprend que les habitants de *Martelange*, *Fauvillers*, *Hachy*, *Stockem*, *Thiaumont*, *Habergy* et *autres villages des environs d'Arlon*, venaient annuellement, le lendemain de la fête du Saint-Sacrement, en pèlerinage à l'église Notre-Dame d'Avioth. Ce jour-là, le clergé d'Avioth, précédé de la bannière, allait au-devant des pèlerins venus de ces localités éloignées, pour les recevoir (2).

Dans la seconde moitié du XIX[e] siècle, le tronc qui se trouvait au milieu de la chapelle fut enlevé et remplacé par un dallage en pierre.

La statue de la Vierge Mère, taillée dans un bloc de chêne et placée sur l'autel, ne remonte qu'à l'année 1802 ; celle qui s'y trouvait primitivement a disparu pendant la tourmente révolutionnaire. Seule, la tête, détachée du tronc à l'aide d'une scie, est conservée par une famille d'Avioth.

Au-dessus de la statue est suspendu un anneau en fer, à charnière, avec un bout de chaîne. Ce sont les *ex-votos* mentionnés dans le passage suivant du manuscrit de 1668 :

« Plusieurs prisonniers captif sous le joux des Turcques, pauvres esclaves sur
« terre, sur mer, par l'Invocation et Intercession de la glorieuse Vierge Marie, No-
« tre-Dame d'Avioth sont esté deblivré et mis en liberté. Et en tesmonage de tout
« quoy, ont venu faire leurs actions de grâces ici en ceste église *aportant quan-*
« *teteux les chaînes, liens de fer desquels ils estoint lié, qu'il ont laissé ici*
« *pour marcque,* qui par longues annés se sont démonstré devant l'image de No-
« tre-Dame à l'entrée de la dit Eglise, que nous disons la recepvresse, *desquels*
« *chaînes et fer n'en restent que bien peu,* estant esté pris et emporté par les

---

(1) Bref recueil, etc., chap. 14.
(2) Bref recueil etc., chap. 20.

« Granates en l'an 1636, employé qu'ils les ont fait en leurs usage profane des fers
« des chevaux et aultrement à leurs plaisirs... (1) ».

Contre le mur de clôture de la chapelle, à gauche de l'autel, apparait encore très visible un écusson en relief qui doit appeler toute notre attention, car on chercherait vainement ailleurs, même sur les murs de l'église, un autre témoignage historique contemporain de cette importance. L'écu penché (et non en losange comme on l'a cru) est *fascé de six pièces*, sans indication d'émaux. Il est *timbré d'un casque ouvert exhaussé d'un vol double*. Tenants : à droite un *lion*, à gauche un *griffon*.

Cet écusson n'avait pas échappé aux intelligentes et consciencieuses investigations de M. Ottmann ; mais ce dernier, ayant imprudemment abandonné à M. Jeantin, le soin de faire l'attribution de ces armoiries, celui-ci, après avoir fait intervenir Marguerite de Lorraine et la reine Béatrix de Bourbon, semble finalement se prononcer pour une brisure des armes de la maison de Los ! Un examen, même superficiel, suffit pour se convaincre qu'ici encore l'honorable M. Jeantin s'est laissé égarer par sa brillante imagination.

En étudiant pour la première fois, il y a une quinzaine d'années, l'écusson de la *Recevresse*, j'étais de mon côté fort perplexe pour l'attribution de cet emblème héraldique et j'aurais peut-être dû y renoncer si, par une lettre datée du 14 mai 1891, M. le comte Fr. van der Straten Ponthoz n'avait eu l'extrême obligeance d'appeler mon attention sur les armes de la maison de *Rodemack* qui portait *fascé d'or et d'azur de six pièces*. Dès ce moment, je me mis à étudier patiemment l'histoire de cette famille de l'ancienne chevalerie luxembourgeoise. Je relevai une première indication, très précieuse pour le sujet qui m'occupait, dans un mémoire manuscrit écrit vers 1601 par le curé d'Avioth sous forme de requête à l'officialité de Trèves. Ce document fait connaître notamment que *M. de Rodemack* avait transporté à l'église d'Avioth le terrage de Thonnelle. Or, la famille de Rodemack ayant été bannie du pays vers la fin du XV[e] siècle, cette donation est évidemment antérieure et peut dès lors remonter à l'époque même de la construction de la *Recevresse*, dont le style appartient sûrement à l'architecture ogivale de la fin du XIV[e] ou du com-

(1) Bref recueil, etc., chap. 20.

mencement du XVe siècle. D'autre part, l'examen des documents déposés à la Bibliothèque nationale m'a permis de constater la similitude des armes, figurant sur les sceaux encore subsistants des seigneurs de *Rodemack*, avec celles taillées sur la *Recevresse*. L'écu est fascé de six pièces; il est toujours penché et a pour tenant un lion coiffé d'un casque surmonté d'un vol double (1). J'ai déjà fait ressortir que la famille de Rodemack, précisément à l'époque de la construction de la *Recevresse*, tenait le premier rang parmi la noblesse luxembourgeoise : l'un de ses membres, *Rolin de Rodemack* avait été nommé évêque de Verdun par le pape Urbain VI, en 1380 ; son frère aîné, *Jean II*, marié à *Mathilde de Grancey*, paraît s'être retiré de la politique militante vers 1390, sans doute pour consacrer ses richesses à une œuvre plus paisible ; enfin son frère puiné, *Gilles V*, exerçait au début du XVe siècle, les fonctions de prévôt de Montmédy et de gouverneur du Luxembourg pour le *roman pays*. Rien d'étonnant, après cela, de trouver l'écusson de la maison *de Rodemack* sur l'édicule d'Avioth, très probablement destiné, à l'origine, à servir de chapelle funéraire aux membres de cette famille alors au faîte de sa puissance.

Il n'est pas rare de rencontrer de pareilles chapelles dans les anciens cimetières publics ou dans ceux d'établissements religieux. Je citerai, notamment, la chapelle de Montmorillon (Vienne), construite par les Templiers ; elle est de forme octogone et s'élève sur un grand caveau circulaire dans lequel on trouva, au XVIIIe siècle, des tombes ornées de la croix du Temple. (2)

D'après les anciens du pays, un caveau aurait également existé sous le dallage de la *Recevresse*. Peut-être, par suite de circonstances inconnues, la chapelle funéraire n'a-t-elle pu recevoir les dépouilles mortelles de la famille de Rodemack bannie, comme je l'ai dit, dans le dernier quart du XVe siècle ; peut-être aussi a-t-elle été profanée vers cette époque. Ce qui est certain, c'est que dès le début du XVIIe siècle, un tronc de pierre de grande dimension était placé au milieu de la chapelle pour recevoir les dons des pèlerins, d'où le nom de *Recevresse* qu'elle portait déjà à ce moment. Quoi qu'il en soit, l'écu de la maison *de Rodemack* taillé sur

(1) Bibl. nat. Fonds de Lorraine n° 91.

(2) A Lenoir. — *Architecture monastique.*

le mur de clôture désigne incontestablement les auteurs de la construction. Placée à l'entrée du cimetière, la chapelle fut disposée de façon à servir en même temps de lanterne des morts destinée à éclairer simultanément la nuit, le champ de repos et les abords de l'église.

Pour pénétrer de ce côté dans l'enceinte du parvis, une porte, encadrée dans un gâble infléchi et surmontée d'une arcature ajourée, a été pratiquée dans le mur de clôture aujourd'hui en grande partie écroulé. Les détails de l'ornementation permettent d'assigner à cette gracieuse construction une époque contemporaine de la *Recevresse* elle-même.

Le long du mur qui subsiste vers le chevet de l'église ont été aménagés des bancs de pierre utilisés sans doute les jours d'affluence par les pèlerins qui ne pouvaient trouver place dans l'intérieur.

Rappelons enfin, qu'en 1898, l'État a fait exécuter un moulage de la *Recevresse* et cette représentation d'une imitation parfaite, se dresse aujourd'hui dans l'une des salles du Palais du Trocadéro à Paris.

L. SCHAUDEL.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

Feudataires des Ducs de Luxembourg

dans la partie Wallonne du Duché

DONT IL RESTE DES DÉNOMBREMENTS AUX ARCHIVES DE L'ÉTAT

A ARLON.

Le plus ancien dénombrement est de 1306 (V. Salm). Il n'y en a pas du XV[e] siècle. Il y en a 22 du XVI[e] ; 83 du XVII[e] ; les autres en grand nombre, mais insignifiants, sont du XVIII[e]. Le régime féodal s'est définitivement désagrégé.

A.

Abfontaine (Henri d'), 8 décembre 1758. V. Dabfontaine.
Adami (Ignace-Christian), 24 avril 1759.
Allamont (François d'), 2 juin 1597.
Allard (Nicolas), 6 février 1759 ; et consors, 7 février 1759.
Alouyse (Anne-Marie) d', 30 janvier 1759.
André (héritiers de Jacques), 20 février 1759.
Anliers (Jean d'), 31 juillet 1610.
Arberg (comte d'), 5 novembre 1760.
Arenberg (Jean de Ligne, duc d'), 30 avril 1563 ; Charles, prince, 1[er] avril 1598 ; duc, 26 juin 1758. V. Marck et Croy.
Arschot, v. Croy.
Assenois (seigneur d'), 28 mai 1759.

B.

Baillet (Jean-Baptiste, comte de), 9 juillet 1757.
Balon (Gilles), v. Strainchamps Mathieu.

Barbanson (Bauduin de), 21 janvier 1547 ; Henri, 13 octobre 1586 ; **Evrard,** 25 mars 1605.
Batilly (seigneur de), v. Richard.
Bayot (Louis), 26 janvier 1678.
Belmont, v. Ethe.
Berg (Hartard de), 5 avril 1604 et 1er juin 1625.
Berlaymont (Philippe de), juillet 1610.
Billocquier (Jean de), 12 janvier 1604 et le 20 mars 1625.
Blondin (Henri), v. Strainchamps Mathieu.
Bontemps (Jacques et Henri), v. Marchal Nicolas.
Bouton (Léonard & consors), 6 septembre 1759).
Boutteville (abbé de), 4 août 1758.
Brafaut, v. Mahillon.
Brialmont (Jean de), 31 juillet 1610.
Briey (Nicolas-Henri de), 12 janvier 1759.
Bocard (Bauduin de), 12 janvier 1604.
Busleyden (Nicolas de), 29 février 1556.
Buzenol (communauté de), 30 juin 1759.

C.



Capitaine (Fr.-L.-H. de), 13 décembre 1758.
Carcano (M.-J. de), 7 janvier 1759 ; François, 20 octobre 1759 ; G.-J.-L., v. Assenois.
Chahanay (Jacques de), 1er novembre 1514 ; Antoine, 11 octobre 1549.
Chambeau (Noël), 9 décembre 1758.
Champs (Jean des), 18 juin 1580.
Charpentier, v. Allard Nicolas.
Claireau (la), v. Briey et Lespine.
Clairefontaine (abbaye), 18 octobre 1674 ; 29 octobre 1761.
Cobreville (Pierre-Ernest de), 12 mai 1624.
Collet (François), 28 mai 1757.
Coppin (F.-B. de), 8 mars 1759.
Cornet, v. Allard Nicolas.
Corswarem (J.-Ph.-H., duc de), 27 décembre 1758 ; 24 février 1759 ; 17 mars 1759.
Croy (Anne de), 18 juillet 1625.
Custine (Louis de), 4 mai 1563 ; Adam, 1er janvier 1610.

D.

E.

F.

G.

H.

J.

L.

M.

N.

O.

P.

R.

S.

T.

U.

Urre (Charles d'), 17 décembre 1593.
Ursel (Charles, duc d'), 13 novembre 1761 ; W.-J.-L.-V.), 19 novembre 1766.

V.

Vanbeul (le sieur), 7 janvier 1759.
Vanbuel (Marie-Suz.), 27 mars 1759.
Vassinhac, v. Juvigny.
Veriter (Pierre), 24 janvier 1759.
Villechaule (Nicole de), 25 avril 1624.
Villers-Masbourg (M.-J.), v. Assenois.
Virton (communauté de), 8 janvier 1759.

W.

Waha (Georges de), 28 janvier 1541 ; baron, 14 août 1759 ; Marie-Joseph, v. Monceau, comte.
Wal (Philippe de), 27 juillet 1624.
Walhey (Claude de), 22 février 1564.
Walrand (Englebert de), 20 septembre 1759.
Warck (Corneille), 12 janvier 1605.
Wary (Jacques), 14 décembre 1761.
Wathelet (Jacques et J.-B.), v. Allard N.
Welter (Marie-H.), 7 janvier 1759 ; Henri, 11 janvier 1760.
Wopersnow (Michel de), 24 février 1604.

X.

Xivry (François-Antoine de), 27 juin 1759 ; v. Sivry.

Z.

Zasse (Gilles-François de), 25 novembre 1760.

H. GOFFINET.

Les Blasons des abbés d'Orval

NOTICE

accompagnée d'un Tableau général de toutes les Armoiries connues des abbés d'Orval

1131 à 1793

PAR M. J.-B. SIBENALER,

CONSERVATEUR DU MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE D'ARLON

Depuis longtemps je me suis proposé de publier dans les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, la description des armoiries des abbés d'Orval avec le dessin des figures héraldiques, mais des scrupules me retenaient, attendu que cette question a été déjà traitée par l'érudit historien luxembourgeois, feu le R. P. Goffinet, qui s'est servi d'un manuscrit intitulé « *Catalogue ou liste des abbés d'Orval* » copié sur l'original, déposé à la cure de Virton.

Ce manuscrit appartient à notre Institut archéologique.

Un autre manuscrit qui a servi au R. P. Goffinet pour faire son travail appartient également à notre bibliothèque : Il est intitulé « *Memoriale F. Gabrielis Siegnitz* ». Il porte à la dernière page, la mention suivante :

Don de Dom Arsene Freimuth, l'un des trois derniers religieux de l'abbaye et présentement desservant à Tintigny à M. le baron d'Houard, seigneur de Villemont, 1835.

A la première page se trouve une note conçue comme suit :

Don de Dom Arsène à d'Huart 1835.

A la suite de cette note M. le baron d'Huart a écrit de sa main :

Je crois ne pouvoir mieux honorer la mémoire de Dom Arsène, le plus respectable des Ecclésiastiques que j'ai connu et dont le souvenir me sera toujours cher, qu'en déposant cet ouvrage, que je tiens de son amitié, dans un établissement que forme la province à laquelle le digne homme appartenait.

Villemont, le 17 juin 1847.

d'HUART.

Il est à remarquer que ce don a été fait l'année même de la fondation de notre société.

M. l'abbé Tillière, auteur de l'histoire de l'abbaye d'Orval (1) s'est servi lui-même du travail du R. P. Goffinet, et des deux manuscrits dont il s'agit ; c'est sur sa demande et sur le désir exprimé par notre Président, M. E. Tandel, que je le reprends aussi en tachant de le mettre au courant des nouvelles découvertes faites depuis l'année 1867 où il a paru dans nos Annales sans être accompagné des dessins qui se trouvent en tête de ma notice.

Ces dessins constituent un guide précieux pour nos archéologues luxembourgeois.

Il s'agit évidemment, en majeure partie, d'armoiries ecclésiastiques prises de droit au choix des intéressés.

Par contre, certains abbés d'origine noble ont conservé l'écu de leur famille. J'aurai soin de les indiquer spécialement.

Sur les objets que l'on rencontre aux armoiries des abbés d'Orval, se trouve la mitre et la crosse, insignes qu'ils portaient à raison de leur charge. J'indiquerai également ces objets que le hasard fait découvrir à tout instant et devant lesquels le chercheur se trouve embarrassé.

C'est aussi pour ce motif que j'ai repris la description qui va suivre et dans le but d'être utile aux lecteurs de nos Annales.

Ils trouveront, avec le dessin, la lecture du blason qu'ils peuvent rencontrer sur divers objets, notamment sur les plaques de cheminées fondues aux forges d'Orval et encore sous forme de cachets ou de sceaux au bas des écrits provenant de l'abbaye.

---

(1) Maison Douxfils, V. Delvaux, éditeur, Namur, 1897.

Armoiries de l'abbaye d'Orval.

N° 0. — D'argent, coupé d'azur à un anneau d'or, sortant de l'onde et à un poisson au naturel dans l'eau.

Ce sont les armoiries en général de l'abbé d'Orval ou plutôt de l'abbaye d'Orval.

Elles ont été ajoutées après coup sur le manuscrit original, mais l'auteur de cette ajoute n'a pas remarqué le poisson au naturel qui nage dans l'onde, erreur déjà rectifiée par M. l'abbé Tillière, dans son histoire de l'abbaye d'Orval.

Constantin Ier — 1131-1145.

N° 1. — D'argent à deux branches de vigne au naturel.

Thierry de Vitry — 1145-1152.

N° 2. — D'or à la croix de sable, accompagnée de quatre étoiles de gueules.

Thierry de Verdun — 1152-1167.

N° 3. — De sinople à la fasce d'argent écartelé à deux pals de même sur champ de sable.

Adam Ier de Longwy — 1167-1177.

N° 4. — D'or à deux fasces de gueules accompagnées de deux roses de sinople, l'une en chef l'autre en pointe.

Étienne Ier de Luxembourg — 1177-1191.

N° 5. — D'argent au sautoir de sable, accompagné de quatre quintefeuilles de gueules.

Une seule rose du dessin a cinq pétales, les trois autres en ont six, ce n'est donc pas la quintefeuille partout, mais c'est une erreur qui paraît insignifiante à un dessinateur non héraldiste.

Remy de Longuyon — 1191-1195.

N° 6. — Bandé de gueules et d'argent, les sept pièces.

Gerard de Rochefort — 1200-1201.
(de Rupefort)

N° 7. — D'azur au chevron d'argent, accompagné de trois merlettes de même.

Jean II d'Étalle — ....-1203.

N° 8. — Fascé d'argent et de gueules de cinq pièces ; les deux premières pièces d'argent entées d'azur.

Gautier de Virton — 1203-1209.

N° 9. — A deux chevrons de sable, resarcelés d'or à dextre, sur le champ de même.

Bérenger — ....-1211.

Armoiries inconnues.

Il existe néanmoins beaucoup de familles nobles de ce nom.

Pierre de Liège — 1212-1225.

N° 11. — D'argent à la croix de sable accompagnée de quatre croisettes pattées de gueules.

Henri Ier de Stenay — 1226-1228.

N° 12. — D'azur à trois grenades d'or.

Jean II de Neufchâteau — 1228-1242.

N° 13. — D'argent à la grappe de raisin au naturel accompagnée de deux merles affrontés de sable.

Jean III de Laferté — 1243-1256.

N° 14. — De gueules à deux lions superposés d'argent passant à senestre.

Henri de Bouillon — 1258-1259.

N° 15. — De sable à deux fasces d'argent, accompagnées de six quintefeuilles de même, 3. 2. 1.

Ici, le dessinateur qui a reproduit les armoiries de Henri de Bouillon, a oublié de placer dans le champ de sable, entre la première et la deuxième fasce, les trois quintefeuilles qu'il reste à poser 2. 1.

Jean de Namur — 1260.

N° 16. — D'or semé de flammes de sable.

Guy de Chiny — 1260-1271.

N° 17. — D'hermine à deux pals de gueules.

Adam II — 1272-1280.

Armoiries inconnues.

Nicolas Ier de Lupifont — 1280-1299.

N° 19. — De sinople à la fasce d'argent, accompagnée en pointe de deux loups affrontés de même et en chef de trois annelets d'or.

Nicolas II de Trèves — 1300-1311.

N° 20. — D'azur à quinze épis d'or 5. 4. 3. 2. 1.

Jean IV de Huy — 1311-1327.

N° 21. — A la fasce d'or resarcelée de sable sur champ de même et accompagnée en pointe d'une croix grecque d'argent.

Jacques Ier de Mouzon — 1317-1325.

N° 22. — D'azur écartelé de gueules au lion d'or brochant sur le tout.

Robert de Preney — 1135-1343.

N° 23. — D'argent à deux branches de bois de cerf posées en sautoir de gueules, accompagnées de deux étoiles de sinople, l'une en chef l'autre en pointe.

D'après le dessin, les branches de bois de cerf ressemblent plutôt à des palmes.

Quant aux étoiles elles sont de sable et non de sinople dans la copie du manuscrit de la cure de Virton.

Il y aurait donc lieu de rectifier les descriptions données par le R. P. Goffinet et l'abbé Tillière comme suit :

D'argent à deux branches de bois de cerf — de gueules posées en sautoir, accompagnées de deux étoiles de sable l'une en chef l'autre en pointe.

Nicolas III — 1343-1362.

Armoiries inconnues.

Thierry III d'Ansart — .... 1377.

N° 25. — D'argent à la bande d'azur accompagnée en chef d'un lion de sable lampassé de gueules et en pointe d'étoiles de gueules sans nombre.

Jean V de Metz — 1377-1385.

N° 26. — De sinople à dix annelets d'or 4, 3, 2, 1.

Jacques II de Baranzy — 1385-1413.

N° 27. — De sinople semé de fleurs de lis d'or au sautoir d'argent.

Ces armoiries ne sont pas au sautoir d'argent mais bien au chevron d'argent.

Le blasonnage donné par le R. P. Goffinet et l'abbé Tillière doit être rectifié dans ce sens et on doit lire :

De sinople semé de fleurs de lis d'or, au chevron d'argent.

Nicolas IV d'Arlon — 1417-1423.

N° 28. — Bandé d'argent et de sable de 11 pièces à 2 fasces de même.

Le dessinateur a oublié la 11e pièce.

La lecture est bonne mais le dessin est inexact. Celui du manuscrit est correct. On distingue parfaitement les 11 pièces.

Jean VI de Prouvy — 1423-1442.

N° 29. — De sinople à une tête de lion couronnée, accompagnée de trois anneaux, 2 en chef 1 en pointe, le tout d'or, le lion lampassé et les anneaux châtonnés de gueules.

Il ne s'agit pas de la famille de Prouvy (Luxembourg), celle-ci portait : d'argent à trois corbeaux de sable.

Nicolas V de Bayonville — 1442-1451.

N° 30. — D'argent à la bande de sable accompagnée de 6 quintefeuilles de gueules posées en orle.

Ici encore deux des fleurs dites quintefeuilles portent six pétales sur le dessin et sur l'original, c'est évidemment une erreur.

Jean VII de Rossignol — 1453-1476.

N° 31. — Bandé d'or et de gueules de 7 pièces.

Godefroid d'Arenberg — 1476-1484.

N° 32. — D'or à la fasce échiquetée de gueules et d'argent de 3 tires, au lion issant de gueules en chef et une demi roue de même en pointe. L'écu surmonté de la mitre et de la crosse.

Ces armoiries ne sont pas exactement celles de la famille d'Arenberg, la première partie : d'or à la fasce échiquetée de gueules et d'argent de 3 tires, sont les armoiries de la famille de la Marck. (Voir Rietstaps, Armorial général).

Le restant des meubles n'a rien de commun avec les armoiries des d'A-

renberg qui sont écartelées au 1 et 4 de gueules à trois fleurs de néflier d'or percées du champ bardées de sinople (Arenberg) au 2 et 3 les armoiries des de la Mark.

Nicolas VI de Villers — 1484-1504.

N° 33. — D'argent à la bande de gueules accompagnée en chef d'une étoile de même chargée de trois roses d'argent.

Bauduin de Presseux — 1504-1530.

N° 34. — D'argent à 3 losanges de sinople 2, 1, écartelé d'Arenberg, mais au lieu de la roue à un anneau de gueules châtonné de sable.

Dans le langage héraldique on aurait dû dire : écartelé aux 1 et 4..., aux 2 et 3...

Il s'agit évidemment ici des armoiries de la famille Presseux du pays de Liége qui était alliée aux La Mark d'où les armoiries écartelées non d'Arenberg, mais de la Mark et de Presseux.

de Presseux d'argent à 3 losanges d'*azur*. (Rietstap).

Selon le même auteur, de Presseux du pays de Liége : Ecartelées aux 1 et 4 d'argent à trois losanges d'azur ; aux 2 et 3 d'or à la fasce échiquetée d'argent et de gueules de 3 tires accompagnées en chef d'un lion naissant de gueules mouvant de la fasce.

Les abbés d'origine noble pouvaient garder leurs armoiries de famille.

Godefroid II de Presseux — 1530-1540.

N° 35. — D'argent à trois losanges de sinople 2, 1, écartelé d'Arenberg à une étoile de gueules.

Mêmes observations que pour Beauduin de Presseux sauf pour l'étoile de gueules en pointe aux 2 et 3.

Mathias Delvaux — 1540-1554.

N° 36. — D'argent à trois losanges de sinople écartelé d'or au chevron de sable, accompagné de trois roses de gueules.

Pour les 1 et 4, l'influence des de Presseux aurait-elle toujours subsisté ?

Lambert de Waignée — 1555-1563.

N° 37. — D'argent à trois losanges de sinople écartelé de sable au lion d'argent, accompagné de trois marches de même, 2 en chef et 1 en pointe.

Toujours aux 1 et 4 les armoiries des de Presseux.

Dominique Robin de Stenay — 1563-1570.

N° 38. — D'argent au chevron de sable, accompagné en chef de deux étoiles de gueules et en pointe d'un cep de vigne au naturel.

Le dessinateur a oublié de rayer les étoiles par des lignes verticales pour indiquer qu'elles sont de gueules.

Lambert de Villers-devant-Orval — 1576-1588.

N° 39. — D'argent à la bande de gueules, accompagnée en chef d'une étoile de même, en pointe d'une merle de sable chargée de trois feuilles de trèfle d'or.

Dans le manuscrit on indique que Lambert de Villers était abbé de 1577 à 1588, mais une taque du Musée d'Arlon porte :

DON LĀBERT
ABBE D'ORVAVX
1·5·7·6

Il faudrait donc avancer sa nomination au moins d'une année. (1)

Lambert III de Hasimbourg — 1588-1596.

N° 40. — Armoiries : d'azur à la fasce d'argent, accompagnée en chef de deux fleurs de lis de même, accostant une étoile d'or et en pointe de trois chicots de même posés en fasce et chacun en pal.

Remacle Cerfay — 1596-1605.

N° 41. — De gueules au cerf issant d'argent, coupé d'azur à un anneau d'or paré d'un rubis.

Bernard de Montgaillard — 1605-1628.

N° 42. — D'azur au cygne d'argent, accompagné en chef de 3 étoiles à 6 rais d'or, écartelé de même au lion de gueules.
Sur le tout un écusson de sable à la bande échiquetée de gueules et d'argent de 2 tires.

Une taque du Musée d'Arlon porte les mêmes armoiries avec la date de 1607 et l'inscription suivante :

DOM BERNARD DE MONTGAILLARD, ABBE DORVAL et sa devise : *Candore et Fortitudine.*

---

(1) Les taques et plaques de foyer du Musée d'Arlon, par J.-B. Sibenaler, Annales de 1900, page 25.

Les mêmes armoiries figurent aussi sur une clef de voûte de l'église de Notre-Dame à Luxembourg.

Laurent de Laroche — 1628-1638.

N° 43. — De gueules à 3 roses d'argent 2, 1, au franc-quartier bandé de sable et d'argent de 7 pièces.

Le dessin du manuscrit et celui qui accompagne la présente notice ne donne que deux roses d'argent.

Henri de Meugen — 1639-1668.

N° 44. — D'azur au chef emmanché d'or à la fasce de gueules.

Ces mêmes armoiries se trouvent sur deux taques du Musée d'Arlon, l'une porte en outre l'inscription suivante :

DOM HENRY DE MEVGEN
ABBE DORVAL.

L'autre porte seulement ses armoiries et sa devise : *Suariter et Constanter.*

Elles existent aussi sur un fragment de cloche trouvé dans les ruines d'Orval.

Charles de Bendzeradt — 1668-1707.

N° 45. — D'argent à la croix engrêlée de sable.

Ces armoires se trouvent reproduites sur une taque du Musée d'Arlon, fondue à Orval.

L'écusson se trouve entre deux palmes, il est surmonté de la mitre et de la crosse, et porte pour toute inscription la date de 1679.

Etienne Henrion — 1707-1729.

N° 46. — A une demi fleur de lis d'azur mouvante du flanc senestre sur champ d'or ; partie de même à 3 fasces de gueules chargées de 3 fasces d'argent.

Le dessin de la présente notice est inexact en ce qui concerne la 2e partie de l'écu qui doit être d'or à trois fasces d'argent.

Jean-Mathieu Mommaertz — 1729-1742.

N° 47. — D'azur coupé d'argent, à un rocher au naturel, frappé à dextre par des rayons de gueules.

Albert de Meuldre — 1743-1757.

N° 48. — D'azur chargé de 6 étoiles à 6 rais d'or 3, 2, 1. coupé de gueules au lion léopardé d'or, en chef un poisson au naturel et un anneau d'or.

Il y a lieu de remarquer que les meubles du chef forment les armoiries d'Orval :

Un poisson au naturel et un anneau d'or sortant de l'onde.

Le dessin du manuscrit ne donne pas ce chef mais un cachet des archives de l'Etat porte, pour le même abbé, en chef un anneau d'or. — C'est l'alliage du sceau abbatial de l'abbé de Meuldre avec le sceau conventuel.

Sur une lettre de sauvegarde accordée par Sa Majesté la reine de Hongrie et de Bohême en faveur de l'abbaye d'Orval se trouve le même cachet avec l'inscription suivante : F. Albert De Meuldre, abbé d'Orval. (Archives de l'Etat B.)

Menne Effleur — 1757-1764.

N° 49. — D'or à trois roses de gueules 2, 1.

Selon une note posée après coup au bas du manuscrit de la cure de Virton ces armoiries seraient : d'or à 3 roses de pourpre ?

Une taque de foyer provenant d'Orval et déposée au Musée d'Arlon porte les mêmes armoiries avec la mention :

DOM MENNE EFFLEVR
ABBE DORVAL.

La forme de l'écusson est ovale comme celle des abbés généralement d'origine roturière.

Etienne Scholtus — 1764-1787.

N° 50. — D'azur à la fasce de gueules à trois étoiles d'argent en chef 2, 1 et à deux terrasses de sinople couvertes de fleurs.

Barthélemy Lucas — 1788-1792.

N° 51. — D'or à trois haches de sable, 2, 1, écartelé d'argent au réseau de sable ; sur le tout un écusson d'argent à la fasce de gueules accompagné en chef de trois cormorans de sable. L'écu sommé d'une couronne d'or.

Tenants : 2 sangliers de gueules contournés et accolés d'argent.

La mère du prénommé était une comtesse de Brias de Hollenfeltz. On

retrouve en partie les armoiries de cette dernière : D'or à la fasce de sable accompagné de trois cormorans du même rangés en chef.

Le père était roturier.

Gabriel Siegnitz — 1793-1799.

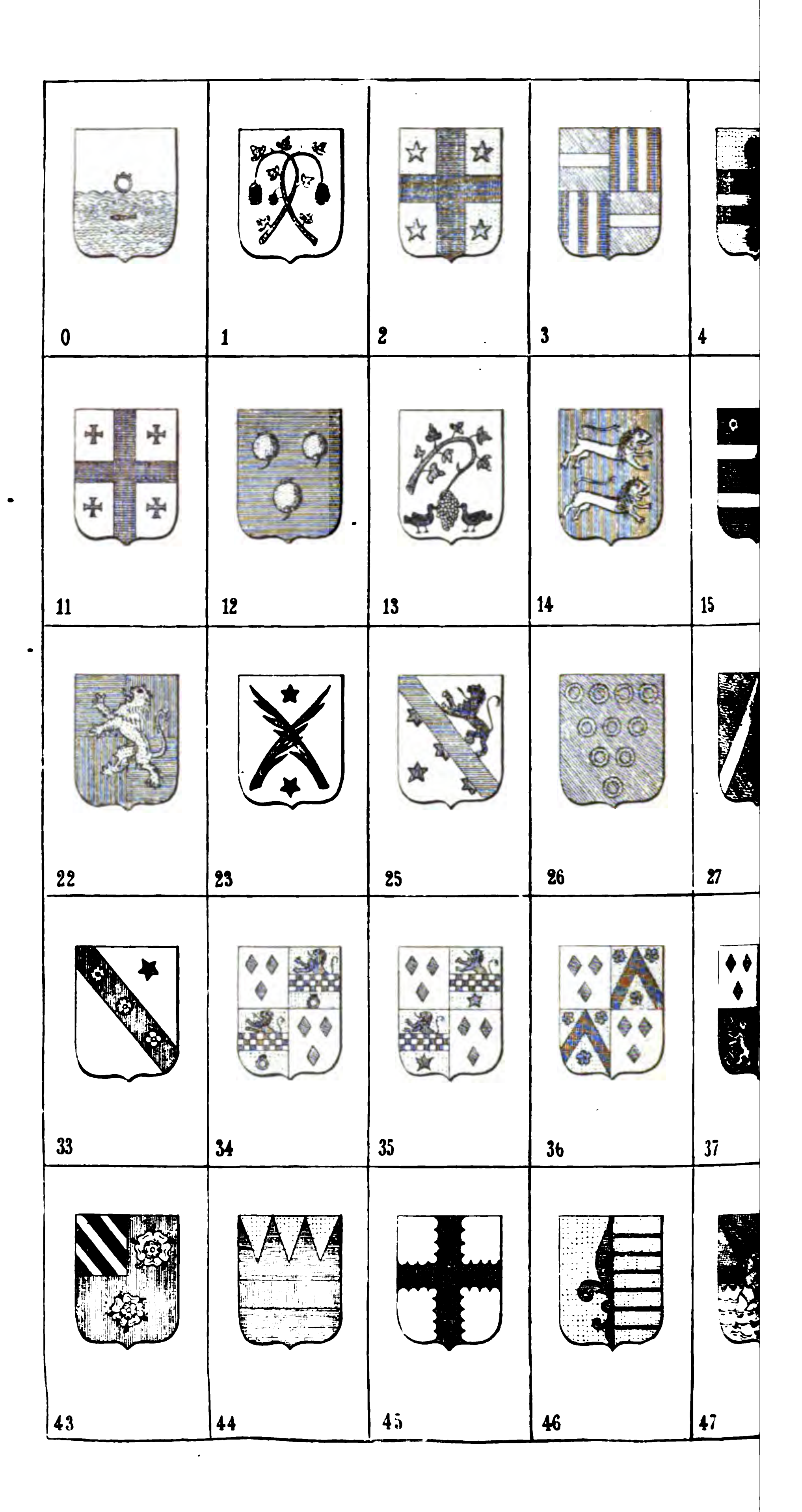
N° 52. — De sable à la croix d'argent, accompagnée de 24 croisettes de même 1, 2, 3, aux premiers cantons 3, 2, 1 aux deux autres.

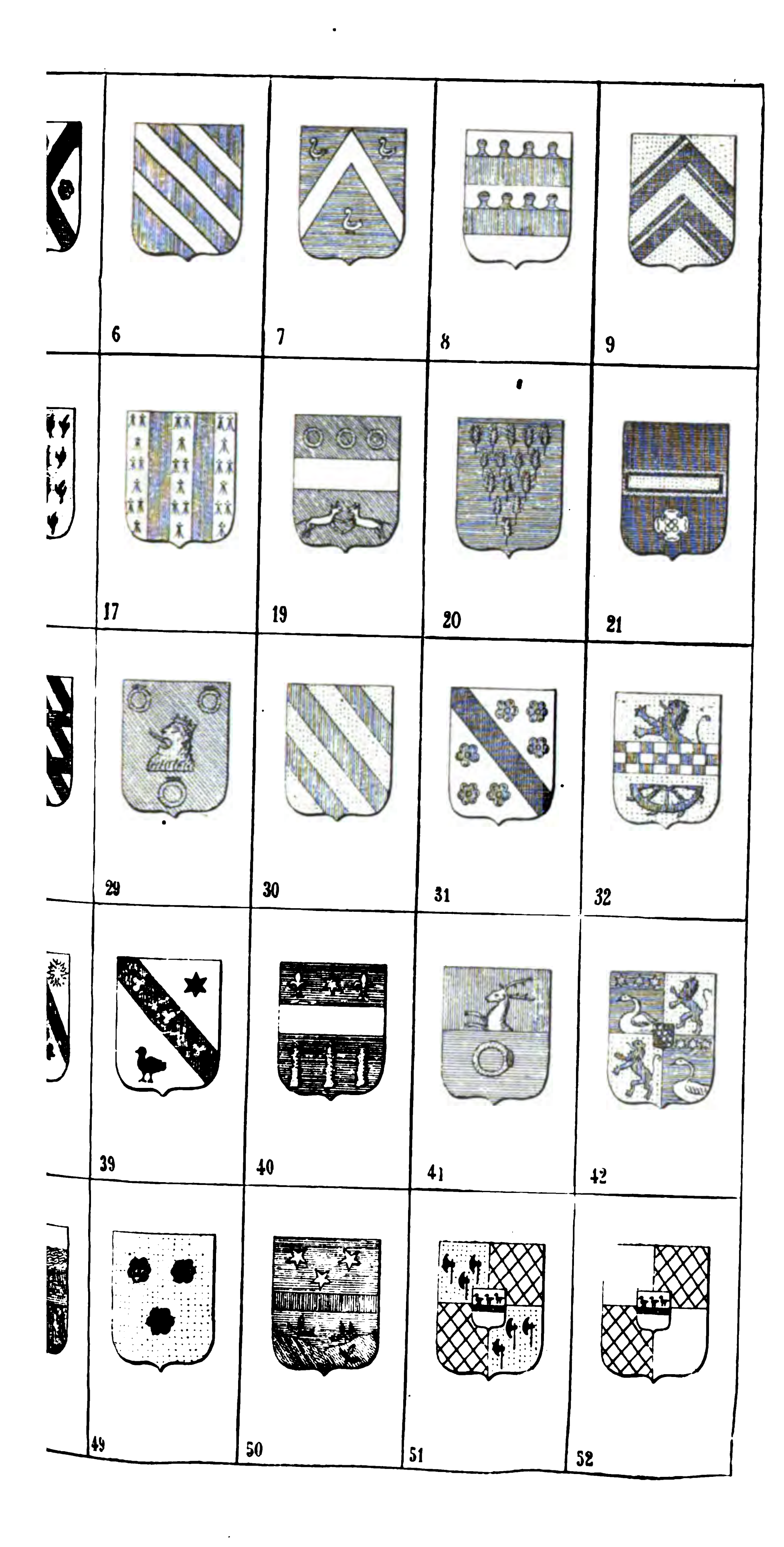
Devise : SPES MEA IN DEO EST.

L'abbé Gabriel Siegnitz clôt la liste des abbés d'Orval.

Actuellement, les dignitaires ecclésiastiques ne sollicitent plus d'anoblissement ni de titres et portent des armes de famille le cas échéant. En général, il ne s'agit que d'un signe de reconnaissance constituant un sceau conventuel apposé au bas des actes à côté du sceau abbatial.

J.-B. SIBENALER.


0
1
2
3
4
11
12
13
14
15
22
23
25
26
27
33
34
35
36
37
43
44
45
46
47


6
7
8
9
17
19
20
21
29
30
31
32
39
40
41
42
49
50
51
52

Un Conflit de juridiction en 1737.

Nous allons voir, dans les quelques lignes qui suivent, combien, en 1737, on était pointilleux pour sauvegarder et défendre les droits de la juridiction seigneuriale. La commune de Remagne (1), qui avait à cette époque pour seigneur le comte Charles-Antoine d'Arberg de Valangin, de Dion-le-Mont, (représenté pendant qu'il était à l'armée, par sa femme, Marie-Magdelaine Gallo de Salamanca y Lima, comtesse de Dion-le-Mont), était séparée de la juridiction de l'abbaye de Saint-Hubert, du côté du hameau

(1) La seigneurie de Remagne appartenait au 17me siècle, et au commencement du 18me, à la famille Gallo de Salamanca y Lima, dont les membres étaient comtes de Dion-le-Mont, etc. Elle passa à la maison des comtes d'Arberg par suite d'un mariage. Marie-Magdelaine Gallo de Salamanca y Lima, comtesse de Dion-le-Mont, etc., épousa, le 19 mai 1731, Charles-Antoine, comte d'Arberg de Valangin du Saint Empire, de Beaufort, seigneur d'Ahin, Saint-Léonard, etc., chambellan de Sa Majesté Impériale et Catholique, au service de la Sérénissime Archiduchesse-Gouvernante des Pays-Bas, et capitaine d'une compagnie de grenadiers au service de Sadite Majeste. — Ce comte d'Arberg fut ensuite colonel du régiment de son nom au service de l'Autriche, puis général d'artillerie (felzeugmestre). Il fut promu au grade de *Chevalier de Marie-Thérèse.* — Comme conséquence de son mariage, Charles-Antoine d'Arberg ajouta à ses titres ceux de comte de Dion-le-Mont, baron de Noirmont et de Laval, seigneur de *Remaigne* (Remagne).

Marie-Magdelaine Gallo de Salamanca y Lima n'eut pas d'enfant et fit un testament en faveur de son mari. Peu d'années après la mort de cette comtesse de Dion-le-Mont, Charles-Antoine d'Arberg épousa en secondes noces, (le 18 septembre 1762), Philippine-Charlotte, comtesse de Limminghe et de Neuchapelle, marquise de Triceres. Celle-ci était fille de François-Charles, comte de Limminghe, de Neuchapelle et de Grez, maréchal de camp, colonel aux gardes wallonnes, gouverneur et corrégidor de Jaecca en Aragon (mort en 1774), et d'Eléonore O'Brien Olonergain, etc. (comtesse de Berlaymont). Une grande disproportion d'âge existait entre les époux. Le général comte d'Arberg était presqu'un vieillard, tandis que la comtesse de Limminghe sortait à peine de l'enfance. Le général mourut vers l'an 1767 ou 1768, laissant toute sa fortune à sa femme. Par suite, celle-ci devint dame de Remagne, Chapelle, etc. — Nous avons exposé dans notre ouvrage *La justice au XVIIe siècle dans le comté de Namur* (Notes complémentaires, pages 573 et s.) la généalogie des d'Arberg, et nous y avons raconté comment la comtesse d'Arberg-de Limminghe fut dépouillée de sa fortune.

A consulter aussi les *Communes luxembourgeoises* (tome VI, p. 1154), par Em. Tandel.

de Bonnerue (commune de Moircy), par un petit ruisseau, nommé l'*entrecour*.

Or, on découvrait, le 8 août de la dite année, dans le lit du ruisseau, le cadavre d'une femme. Les habitants du pays arrivèrent sur les lieux ; puis allèrent de suite donner l'alarme aux Procureurs d'office du monastère de Saint-Hubert, et de Remagne. D'après l'examen à première vue de la position du corps, (lequel gisait à proximité d'une pièce de bois servant au passage sur le ruisseau), on devait supposer que la mort de cette femme était le résultat d'un accident. En effet, le cadavre avait été trouvé en travers du cours d'eau, ayant encore la jambe droite sur la passerelle, tandis que la gauche reposait en dessous. Cette femme fut reconnue pour être la nommée Jenne Dubru, veuve de Jean Lambut, du hameau de Bonnerue.

Les Procureurs d'office de l'abbaye de Saint-Hubert et de la seigneurie de Remagne arrivèrent de suite, chacun sur une rive du cours d'eau. Le premier, Jean-François Bertrand, de Bonnerue, était accompagné de l'échevin Pierre Goffin, du greffier N. Remacle, et du médecin-chirurgien du monastère, Louis Urbain. — André-Louis Laroche représentait, avec un greffier, la comtesse de Dion-le-Mont.

Si la judiriction de Saint-Hubert était en droit de revendiquer la victime, comme ayant eu sa dernière résidence à Bonnerue, par contre, le lieu du crime (en supposant qu'il en existât un,) primait la question du domicile. Mais comment déterminer la compétence de l'un ou de l'autre magistrat ? Evidemment, si le corps eût été découvert à partir du milieu du ruisseau, soit du côté de Saint-Hubert, soit du côté de Remagne, il n'y aurait pas eu de difficulté. Malheureusement, le cadavre, comme nous l'avons dit, barrait le cours d'eau.

Comme l'officier de justice de Saint-Hubert allait procéder aux devoirs de sa charge, le représentant de la comtesse de Dion-le-Mont déclara y faire opposition, en prétendant que le cadavre appartenait à sa juridiction. Aussitôt, le premier protesta contre la revendication de son confrère, en arguant ses allégations *de nullité et d'extravagance*.

Alors, commença entre parties une discussion appuyée sur des raisonnements des plus puérils. Le procureur de l'abbaye faisait observer que

le corps avait un pied assez rapproché de sa juridiction. De son côté, Laroche soutenait que la tête et la majeure partie du tronc se trouvaient vers la direction de Remagne, d'où la conséquence que le représentant de la comtesse de Dion-le-Mont avait, seul, le droit d'informer. Jusqu'alors, la controverse n'avait porté que sur une question de distance d'une partie du cadavre à l'une ou l'autre rive. Mais les représentants des autorités rivales vont se livrer à une dissertation plus relevée. Le procureur d'office de la comtesse de Dion-le-Mont soutient que la tête détermine la compétence territoriale, car elle est la partie la plus noble du corps. A cela, le mandataire de l'abbaye répond que les pieds méritent plus de considération, car ils sont les supports de la tête.

Enfin, la discussion se serait prolongée, sans aboutir à un résultat. Pour couper court, les parties contendantes convinrent, par un *accordandum*, de procéder, tout en sauvegardant les droits et priviléges de chacune des juridictions, à la levée du cadavre, et à la constatation de la cause de la mort de la veuve Lambut. On acta dans le procès-verbal que les parties vaqueraient conjointement à ces devoirs, *tous droits saufs et sans préjudice des priviléges* des deux seigneuries.

Nous ne reviendrons pas sur la position des jambes. Nous dirons seulement que la veuve Lambut avait le visage tourné vers le ciel, que le bras droit était replié sur la poitrine et que le gauche pendait à côté du corps. Quand le cadavre fut tiré de l'eau, Jean-François Bertrand de Bonnerue, représentant de l'abbaye, donna l'ordre au chirurgien Urbain de rechercher la cause de la mort. L'homme de l'art constata que cette femme était vêtue de plusieurs jupons et avait des bas de couleur blanchâtre. La coiffure fut retrouvée à deux pieds en aval de la passerelle. On retira aussi de l'eau la besace que la victime portait au moment de l'événement, et on constata qu'elle contenait de la farine et du pain. Les poches des vêtements renfermaient douze sous et un liard, plus une clef, un couteau et un chapelet.

Comme la malheureuse ne présentait aucune trace de blessure ou de violence, le chirurgien Urbain déclara que dans sa conviction la mort était le résultat d'un accident. C'est ce qu'il exprima par la phrase du rapport : *jugea la cause de sa morte être noyée.*

Les officiers des deux justices, les greffiers et le chirurgien dressèrent un procès-verbal de constat et y apposèrent leurs signatures.

Restait la question des frais de l'inhumation. Sous ce rapport le procès-verbal est muet. Nous devons induire de ce silence que les parents de la victime auront supporté la dépense. Autrement, une discussion aurait encore surgi entre les procureurs d'office, mais sous une nouvelle forme. Ils se seraient empressés de faire abstraction des droits seigneuriaux de leurs mandants, pour ne pas exposer leur communauté respective à devoir payer le coût des funérailles.

JULES FRÉSON.

RECHERCHES
ARCHÉOLOGIQUES ET HISTORIQUES
SUR
LA COMMUNE ET L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ PAROISSIALE
DE DOCHAMPS

(SUITE)

V. — COUR & INSTITUTIONS.

En présence de l'organisation féodale du pays, les institutions administratives et judiciaires qui régissaient la communauté de Dochamps, antérieurement à 1795, différaient considérablement comme bien on le pense, du régime actuel. « Le chef de justice, dans le comté de Montaigu, était anciennement appelé *Prévôt des rivières,* parce que plusieurs terres situées sur la Meuse, l'Ourthe et l'Amblève dépendaient de ce comté. » (J. BERTHOLLET, *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg et du comté de Chiny).*

Mais le prévôt avait des attributions plus complexes que ne nous l'enseigne l'historien luxembourgeois : il était aussi mayeur et receveur de Dochamps, Hotton et Marcourt. « La mairie de Marcourt comprenait les villages et hameaux de Marcourt, Ronson, les Hayons ou Devantave, Marcouray et Laid-Prangeleux. A la mairie de Hotton ressortissaient Hotton, Melreux, Werpin, Hampteau et Menil-Favay. La mairie de Dochamps se composait de Dochamps, Lamormenil et Freyneux ». *(Le chanoine Roland).* Au chef-lieu de ces mairies respectives, le prévôt avait un substitut sous le titre d'*ancien* ou de *lieutenant-mayeur.* Par la suite, il y eut généralement un mayeur dans chaque communauté, tandis que le prévôt des rivières, centralisant dans ses mains tous les pouvoirs, s'intitulait directeur de la comté de Montaigu. Eu égard à son importance, le mandat judiciaire était

confié, non à une seule personne, mais à des cours ou tribunaux, établis dans les principaux fiefs. La cour qui siégeait à Dochamps et dont la juridiction s'étendait aussi sur Lamorménil et Freyneux, exerçait le droit de haute, moyenne et basse justice, c'est-à-dire qu'elle pouvait condamner à la mort, à l'emprisonnement et à l'amende. Comme marque de son droit de poursuite au criminel, « la haute » cour de Dochamps possédait le signe *patibulaire à trois piliers.* « Ce gibet consistait en trois colonnes disposées en triangle et reliées entre elles, au sommet, par des poutres formant le point d'attache des cordes au bas desquelles se balançaient longtemps encore après l'exécution, les corps des criminels exécutés par pendaison. » (1)

Pour que le spectacle ne pût demeurer inaperçu on avait dressé la potence et le pilori au sommet du Côrêt, entre les trois villages et au bord de l'unique voie de communication qui les reliait, exposant à tous les regards. comme un avertissement, les condamnés à la peine capitale ou à l'infamie. Mais en ce temps de morcellement du pays en une foule d'États minuscules, entre lesquels l'extradition n'était point pratiquée, les crimes et les délits restaient fréquemment impunis

Des individus de Dochamps se trouvaient-ils en délicatesse avec Dame justice ? Vite ils gagnaient Noirciny, fief de Laroche et allaient se jucher à Samrée.

Les criminels et les délinquants des deux hameaux situés au-delà de la Lue, traversant l'Aisne, se trouvaient sur le territoire de l'abbaye de Stavelot.

De ces asiles inviolables, les uns et les autres pouvaient à l'aise braver, non seulement la cour de Dochamps, mais encore toute la justice du comté de Montaigu.

A propos de cette situation, le dernier sergent de notre ancienne cour, le vénérable J.-N. Pauly de Benasse, racontait une anecdote qui en montre toute la singularité. Ayant un jour reçu l'ordre d'attacher au pilori un particulier de Freyneux, nommé Gofflnet, il apprit, chemin faisant, que le condamné avait prestement passé l'Aisne et s'était refugié au moulin d'Odeigne. Arrivé devant la porte du logis, fermé à clef, le sergent se mit à proclamer la sentence portée contre le fugitif et termina par cette interpellation : « Gofflnet ! Gofflnet ! je te somme de te soumettre à la sentence de la cour et de te livrer entre mes mains, aux fins de l'exécution ! »

(1) *Étude historique sur le comté de Rochefort,* par M. G. Lamotte.

Six semaines durant, matin et soir, le brave officier ministériel dut aller réitérer cette sommation à Freyneux. Le délai réglementaire expiré, comme le réfractaire persistait à ne pas se présenter, le sergent se mit en devoir de l'exécuter en effigie. A ce moment solennel, l'éhonté Gofflnet parut sur une hauteur voisine, faisant la nique au représentant de l'autorité.

Maintenant poursuivons l'exposé de l'organisation judiciaire.

Le comte était légalement constitué juge d'appel de toutes les sentences rendues par les cours de ses domaines. Nous donnons à titre d'exemple, un arrêt de Louis II : « Loys de la Marcq, comte de Rochefort et de Montaigu, seigneur d'Agimont et d'Herbeumont, cejourd'hui, 6 du mois de mai 1544, ayant vu et advisité le procès étant par devant nous en matière d'appel pour notre première instance, entre Gillet Thiry de Freyneux, au profit de Englebert, notre mayeur dudit Dochamps, pour et à cause de son office, par le conseil et avis des clercs de droit, juristes et avocat de Malines, disons bien appelé et mal avoir été jugé par la dite cour, remettant le dit Gillet, appelant, en son lieu et siége de justice et en son honneur, comme par avant était devant ce présent procès, compensant les dépens entre les parties appelante et intimée. » (1)

Le comte de Montaigu (Rochefort), ne conserva pas longtemps le droit de juger en appel les causes de la haute cour de Dochamps; dès la fin du 16e siècle, les appels étaient portés à Luxembourg.

Nos recherches sur l'origine de notre cour locale n'ont pas abouti ; mais son institution remonte à une époque déjà reculée, car les anciens dénombrements dans la province de Luxembourg déposés aux archives du royaume à Bruxelles *(Chambre des comptes)* désignent, dès le XVe siècle, sous la dénomination collective de Cour de Dochamps ou « haulte cour de Dochain », les localités qui forment actuellement la commune de ce nom. Composée d'un lieutenant du prévôt des rivières (2), mayeur ou lieutenant-mayeur, de sept échevins, d'un greffier et d'un sergent, la cour avait, entre autres fonctions, celles de juger les crimes et les contraventions au réglement féodal, d'enregistrer les contrats qui lui étaient soumis ainsi que les procès-verbaux des plaids généraux, de répartir la somme due par

(1) M. G. Lamotte, ouvrage cité.

(2) Si l'on peut, sous ce rapport, comparer le passé au présent, le prévôt des Rivières exerçait des fonctions analogues mais plus étendues que le Procureur du Roi actuel. Cependant il ne jugeait pas ordinairement. Le chef de la justice à Dochamps était le mayeur de la cour du lieu. (Note de M. Lamotte.)

les trois villages pour l'aide du souverain, de recevoir les comptes de l'église, de nommer les membres de la fabrique, enfin de prononcer sur toutes les contestations entre le mayeur et la communauté.

Mieux que toutes ces généralités, quelques extraits d'un registre des procès-verbaux de la haute *courte*, feront comprendre les attributions de ce tribunal.

« Le 16 octobre 1722, Louis Pirson de Lamorménil, acteur (demandeur); le seigneur d'Hodister agissant comme directeur de la comté de Montaigu. »

« La vesve M.... de Lamorménil adnée. »

« L'acteur expose en fait véritable qu'il est défendu à tous habitants de cette cour de sortir de la banalité pour moudre ? Il est cependant que l'adnée est présumée d'aller moudre au moulin d'Odeigne, par sa servante et son fils, ce qui est directement contre les règles de la banalité, cause que le dit acteur, en qualité de meunier, requiert adnement être, la dite vesve pour se voir condamner aux amendes ordre et feré. »

« L'adnée en personne dit qu'elle n'est coutumière à sortir de la banalité, mais cependant se soumet à ce qu'elle peut avoir mérité, s'en remettant à la bénignité de cette courte pour les amendes.

L'acteur accepte la soumission et en demande decrettement. »

« Le même comparant Louis Pirson, meunier au moulin banal (1) de la cour, suivant les allégués au rolle cejourd'huy, supplie la cour de recevoir et d'establir forestier pour veiller sur les habitants, abandonnant leur moulin et migrant allieurs pour que doresnavant tels abus soyent corrigés selon l'exigence du cas et ce attendu l'intérêt du seigneur de cette court et les siens, à quel effet il présente la personne de Henri Bourbon, quel Bourbon stat présent à ce debvoir. »

« Veu le verbal ci-dessus, »

« La cour ordonne qu'il soit communiqué au seigneur de cette cour, pour s'y déclarer, avant d'en disposer. »

« Fait à Dochamps, le 16 octobre 1722. »

* * *

« Le 1er juillet 1723, Philippin, pour acteur, seigneur d'Hodister, réclame condamnation de plusieurs individus de Dochamps, pour avoir con-

(1) Une brasserie banale était aussi établie à Dochamps, dans les dépendances de la ferme France. Cet important immeuble, habité au siècle dernier par Martin Godefroid, renfermait en outre le local des séances de la Cour.

trevenu au règlement sur le droit de terrage, en négligeant de sarter en Rednipont et en Freynaix (après avoir écorcé et coupé le bois). »

* * *

Le 23 mai 1724, le seigneur acteur requiert condamnation de la vesve Henri Ladri, pour avoir contrevenu au droit de mortemain, lors du décès de son mari. »

* * *

« Le 2 octobre 1724, le seig[r] d'Hodister réclame condamnation à charge du sieur J.-J. G.... de Dochamps, pour avoir fraudé au droit d'abrocage. »

* * *

Les rétributions du service judiciaire étaient, paraît-il, payées en argent et en nature. Nous avons en effet trouvé dans un manuscrit de la fin du XVII[e] siècle, provenant des archives de Rochefort, les comptes ci-dessous :

	Florins.	Sols.	Deniers.
« Quittance de Bodson, mayeur de Dochamps, pour droit de justice, du 17 octobre 1675, portant	6	14	»
« Il se trouve aussi une quittance dudit Bodson, du 6 janvier 1677, apportée après le rendement de compte, à la place d'une qui avait été produite et perdue, la somme de	3	12	»

S'ensuit le compte des seigle, avoine et poules.

	Seigle.	Avoine.	Poules.
Quittance de Bodson, mayeur de Dochamps, du 15 mars 1674, pour les droits de justice	7 3/4 setiers.	4 setiers.	18
Quittance du dit Bodson, du 29 décembre 1674, pour gage de mayeur, portant	7 3/4 »	4 »	19
Quittance du dit Bodson, du 29 décembre 1675. . . . . , . .	8 »	4 »	20
Quittance du s[r] Hodister, du 1[er] octobre 1673, pour ses gages, portant .	—	80 »	—
Quittance du dit Hodister, du 13[e] octobre, pour ses gages, portant . .	—	80 »	—
Quittance du dit Hodister, du 12 juin 1675, pour ses gages, portant.	—	80 »	—



Mais ces hauts magistrats trouvaient moyen d'ajouter à leur traitement toutes sortes de petits profits et d'avantages, car l'auteur du mémoire auquel nous avons emprunté l'extrait de compte ci-dessus, se plaint des réductions que subissent, du fait de leur intervention, les sommes perçues pour frais d'annate, de mortemain, d'issue, de terrage, etc. « Je remarque, écrit-il, que pour lever ces droits, la justice du lieu y intervient toujours, ce qui couste notablement. On pourrait à l'avenir, en créant de nouveaux justiciers, les obliger à servir le seigneur gratis. »

D'autre part, le curé Godefroid rapporte, dans un registre de la fabrique, quelques particularités qui prouvent que ces juges d'autrefois savaient retirer de leurs fonctions honneurs et bénéfices. « De temps immémorial, dit le révérend pasteur, le clergé de la paroisse devait chanter, à l'intention de M^rs^ les mayeur, échevins, greffier et sergent de la cour, une messe haute de *venerabili* le jour des plaids généraux après la St-Remi, vers les dix heures. En outre, il était d'usage de donner à tous les membres de la cour un cierge bénit à la Chandeleur, savoir un d'une demi-livre au mayeur et d'un quarteron à tous les autres membres de la justice, ce qui allait à trois livres de cire moins un quart et, année commune, à dix escalins à payer par l'église, pour l'achat de la cire et la façon des cierges. Je suggérai à ces Messieurs de réaliser cette rente à l'église, m'obligeant comme premier mambour et au nom des autres mambours, pour moi et mes successeurs, de chanter une messe de *venerabili*, tous les ans, pour le corps de la justice et en outre à la mort de chacun du dit corps, le jour à désigner par le mayeur ou l'ancien, de chanter une messe d'obsèques, en décorant la *byre* de 5 à 7 flambeaux. Ces propositions ayant été acceptées, nous en passâmes l'acte, le . . . . . . 1784, comme le porte le livre de la cour. »

Ancienne administration.

Avant 1795, les magistratures communales, c'est-à-dire les fonctions de mayeur et d'échevin étaient conférées par le seigneur aux personnes les plus notables et les plus lettrées. Ces charges étaient à vie. Longtemps le prévôt des Rivières régit toutes les localités comprises dans le comté de Montaigu. Parmi ces dignitaires, nous n'en pouvons citer que quelques-uns :

Bernard de Chéoux, 1520-1525 ;
Thomas Lardinois, 1538-1550 ;
Jean d'Argentel, seigneur de Bricqmont, 1554-1558 ;

Louis de Samré, seigneur de Journal, 1558-1580 ;
Gilles de Waha, 1600 ;
Evrard de Fraipont, 1612-1620 ;
Florent Lardinois de Marcourt, 1620 ;
Le sire d'Hodister, 1673-1723 ;
Charles-Pascal de Rossius, 1773.

A cette liste fort incomplète des prévôts de Montaigu, ajoutons les noms de quelques mayeurs de Dochamps :

Englebert de Dochamps, 1544 ;
Noël de Thiroule, 1574 ;
Evrard de Fraipont et Bergister, 1612-1620 ;
Denis Gilles, 1620-1652 ;
Jean Bodson, 1652-1695 ;
Denis Bodson, 1695-1729 ;
Henri Jacoby, 1731 ;
J.-J. Jacoby, 1784.

Ces mayeurs de l'ancien régime, revêtus de la dignité de chef de la justice locale, en possession des pouvoirs les plus étendus dans l'administration et dans le fisc, étaient des personnages d'autant plus redoutables qu'ils n'avaient pas à se préoccuper d'élections, comme nos bourgmestres actuels. Comprenant admirablement leur responsabilité morale. les seigneurs-comtes, lorsqu'ils n'étaient pas influencés par des considérations personnelles, firent presque toujours preuve de discernement et de tact en ne confiant cette charge importante qu'à des hommes éclairés, animés de sentiments nobles et généreux : tels furent les Lardinois de Marcourt (les *Mercurian)* et Jean Bodson, de Freyneux, qu'un ancien curé de Dochamps caractérise si heureusement par deux mots latins, *probus vir* (homme de cœur et de bien).

Mais malheur à la population, si la magistrature tombait aux mains d'un despote orgueilleux, à l'esprit étroit. On en voit la preuve dans une plainte adressée à Jean-Ernest de Lœwenstein, contre Denis Bodson, devenu mayeur du vivant de son père et sans doute par sa protection (1). L'insertion de cette requête permettra à nos lecteurs de juger la situation faite à nos pères par l'abus d'une autorité sans limites et sans frein.

---

(1) Jean-Ignace Bodson mourut le 8 décembre 1701.

COMTÉ DE MONTAGU.

Requeste à Son Excellence

LES HABITANTS DE DOCHAMPS CONTRE DENIS BODSON, MAYEUR DU DIT LIEU, POUR VEXES, MALVERSATIONS, ETC.

A Son Excellence Monseigneur le comte de Lœwenstein, Rochefort, Montagu, etc., Grand Doyen de Strasbourg, Chanoine Capitulaire de Cologne, etc.

Pour les habitans de la mairie de Dochamps.

« Remontrent, en trés profond respect, à Votre Excellence, les habitants du village de Dochamps, au comté de Montagu, que Denis Bodson, maïeur dudit Dochamps, résidant à Freyneux, à trois quarts de lieue dudit Dochamps, est poussé d'un esprit d'inquiétude, de nouveauté et de vexation ; en quoy il est trop coutumier depuis plusieurs années qu'il n'a cessé d'inquiéter les remontrans par plusieurs procédures qu'ils ont été obligés de soutenir, tant par devant la haute cour de Votre Excellence à Dochamps qu'au Conseil provincial de Luxembourg et ailleurs. »

« Et comme le dit mayeur est eschevin, soutenu de Simon Oger, eschevin, de Jacque de Marcourt, eschevin, et du greffier en même temps, ne cherche qu'à faire ressentir aux sujets de Votre Excellence les effets de sa haine invétérée, dont il se laisse nettement aveugler au préjudice des droits et usances de la Seigneurie et, en même temps, en mépris de l'autorité de Votre Excellence, se présume de se qualifier d'*officier* pour se rendre autant plus redoutable et se faire craindre, afin de les opprimer plus à sa mode, comme il se peut justifier par l'extrait d'une procédure très-injuste qu'il a intentée sous le nom d'officier et qui sera joint ici, cette pièce est du 28 avril dernier. Il a même changé de son pure motif le lieu de la séance de la justice dud[t] Ochamps, parce qu'il a la plus grande partie des eschevins à sa dévotion, qu'il fait tenir chez lui, à Freyneux, où avec plus grande liberté il rudoye, injurie et maltraite les pauvres remontrans. Votre Excellence ne sera pas estonnée, puisque ce maïeur a bien eu la témérité, en présence d'un grand nombre de personnes estant chez luy de dire à M[r] d'Hodister qu'il ne le connaissait pas, qu'il n'avait rien à luy dire, que s'il avait des commissions de Votre Excellence qu'il devait les produire, au lieu que de tout temps la séance de justice a esté

tenue à Dochamps, il s'émancipe de faire des visites dans des lieux qu'il veut faire cloturer sans droit ny raison et point pour autre qu'à la surcharge des manans et se faire des moyens de les frayer (1) et vexer de plus en plus selon sa fantaisie. Il retient l'eau d'un lieu appelé la *Morte-fontaine* au-dessus du village de Freyneux qu'il fait traverser les héritages des remontrans, contre droit et leur gré, à leurs grands intérêts même, pour la faire venir et descendre le chemin royal qui conduit au village, ce qui le rend impraticable, au préjudice des droits de Votre Excellence et celui de la communauté et des marchands qui doivent y passer dans le temps des glaces où on ne peut aborder, pour son seul profit particulier. »

« Ce maître maieur compose (2) les sujets et autres passons par des gagements, sous prêtexte qu'ils-ont forfait à son profit particulier, ce de quoy on présente faire preuve. Il gage (3) les bestiaux de ceux à qui ils appartiennent dans leurs prairies propres, enfin ils se plaignent qu'il commet excès, violences et aultres faits trop long à déduire à Votre Excellence. »

« Ce qui oblige les remontrans d'avoir recours vers Votre Excellence, la suppliant très humblement qu'elle daigne, en faveur de justice, faire prendre telle information qu'il lui plaira ordonner pour en suite d'icelle faire remettre le siége de justice au lieu ordinaire, de refrenner l'autorité et la violence de ce maïeur, avec deffenses par interim (4) à luy d'intenter dorennavant aucune action d'office de son propre mouvement contre les habitans de la mairie, sans en avoir préalablement donné avis à celui qu'il plaira à Votre Excellence de déclarer préposé pour le soulagement du public. Et ferez. »

Ce document retrouvé dans les archives des comtes de Rochefort, est sans doute une copie de la plainte originale, car il ne porte ni date ni signature. La requête elle-même doit avoir été rédigée avant l'avénement de Jean-Ernest de Lœwenstein au siége épiscopal de Tournai, par conséquent entre les années 1703 et 1714. Quoi qu'il en soit les pétitionnaires parvinrent probablement à établir leurs griefs et à obtenir satisfaction,

(1) de leur faire subir des frais.
(2) fait des transactions à son profit, pour éviter des procès-verbaux.
(3) Il met en contravention, à l'amende.
(4) par un fonctionnaire nommé en son remplacement.

car nous avons constaté, par le registre de la cour de Dochamps, que Denis Bodson cessa de siéger dans ce tribunal. Cependant il est encore qualifié mayeur dans l'acte de son décès, dressé le 20 avril 1729.

Admodiateur.

Ordinairement, c'était un receveur qui percevait directement pour le comte de Montaigu les cens, rentes et redevances seigneuriales dues par les sujets. Mais à certains moments, le comte crut plus avantageux de placer entre ses sujets et le receveur un *admodiateur* qui tenait en ferme pour une somme fixe à payer au seigneur, les revenus de ses domaines et les exigeait à son tour des sujets. De cette manière, le comte ne courait aucun risque et avait des revenus invariables. Nous avons sous les yeux un « Compte de l'admodiation (amodiation) de Marcourt et de Dochamps ensemble pour les années 1673, 1674 et 1675 et celle de Dochamps, seule, pour l'année 1676 ».

Reproduisons ce compte pour l'instruction de ceux qui nous lisent :

« Receu et arresté par le s^r de Coelliré, cons^r de Son Excellence »

« De Melle Anne de Souverainpreit, comptante. »

« L'admodiation de Marcourt et de Dochamps ensemble est au rendage de 700 fl. de Roy annuels. »

« Celle de Dochamps seule est de 450 fl. de Roy annuels. Faisant les trois années de Marcourt et de Dochamps ensemble la somme de 2100 fl. du Roy. »

« Et en une année de celle de Dochamps, 430 fl. »

« Les deux sommes jointes, 2,530 fl. »

Par florin de Roy, il faut entendre ce qui, au siècle suivant, s'appelait florin de Luxembourg. Sa valeur intrinsèque a beaucoup varié ; mais on peut, sans crainte de se tromper beaucoup, fixer cette valeur à la fin du XVIIe siècle (au temps du compte précédent) à f. 1,60. Le florin se divisait en 20 sous (de 8 centimes), le sou, en 12 deniers (denier = 2/3 de centime).

Une autre remarque s'impose. Depuis 225 ans, les conditions de la vie et le prix des denrées se sont modifiés au point que, selon l'appréciation de certains économistes, 430 florins ou 688 francs de notre monnaie représenteraient actuellement une somme cinq fois supérieure. Encore n'est-ce là, sans doute, qu'une partie des revenus que les comtes de Montaigu-Rochefort retiraient de la seigneurie de Dochamps.

Plaids-généraux.

A propos des attributions de la cour instituée de temps immémorial dans notre localité, nous avons mentionné les plaids généraux dont elle enregistrait les procès-verbaux. Les plaids généraux étaient des assemblées de tous les chefs de famille, pour délibérer sur les affaires d'intérêt commun, telles que la gestion des bois communaux, la distribution de l'affouage entre les familles habitant le territoire, la nomination des maîtres d'école temporaires, la répartition de la somme à payer pour leurs gages, etc. Ils se tenaient ordinairement trois fois l'an : à l'époque des fêtes de Saint-Remy, de Noël et de Pâques, sous la présidence du maire et des échevins auxquels étaient alloués, comme jetons de présence, dix patards par jour.

Les *vinages* qui se tenaient naguère encore, à l'effet d'engager les pâtres communs et de régler leurs gages, étaient un vestige des anciens plaids-généraux.

PROCÈS-VERBAL

des plaids-généraux tenus par les mayeur et échevins de la Haute Cour de Dochamps, le 2 octobre 1724.

« Les communs habitants de la cour de Dochamps assemblés en corps, le jour des plaids-généraux, sur certaine connaissance qu'ils ont eu que le sergeant de cette cour aurait exhibé copie de certain accomodement autrefois fait entre les habitants et le seigneur d'Hodister, directement contraire à l'original, tandis que d'augmentation il se trouve ratification de S. A. S. le prince de Stavelot (1) qui n'est au pied du dit original. Voulant observer le dit original ancien, sans avoir égard à la dite augmentation, qui est directement être les anciennes observances en cette cour, en fait des bois communaux, ils déclarent s'opposer à la dite ratification, protestant de nullité ou à manque de quoi d'en porter leurs plaintes qu'ils trouveront convenir.

Et les habitants ont exhibé l'acte d'accord en original, requérant qu'icelui sera inséré dans les rolles de cette cour, pour y avoir recours au besoing ».

---

(1) Il s'agit ici de Jean-Ernest de Loewenstein qui, outre ses titres de comte de Montaigu et de Rochefort, portait aussi celui de prince-abbé de Stavelot, jusqu'au moment où il devint évêque de Tournai. Il était décédé le 26 juillet 1721.

Coup d'œil sur la condition politique et sociale de nos aïeux.

Certains publicistes, traçant à leur façon un tableau de l'état politique et social de notre nation durant les siècles qui nous ont précédés, nous représentent le peuple des campagnes comme attaché à la glèbe, accablé sous les droits seigneuriaux et cléricaux, muselé, courbé, en un mot, sous le servage le plus misérable, dont l'auraient affranchi les Français, libérés eux-mêmes par la révolution de 1789. C'est là une peinture peu conforme à la réalité, l'étude de notre histoire locale le démontre à l'évidence. Le servage non-mitigé a pu exister dans les premiers siècles de la féodalité, mais il s'adoucit insensiblement. Des documents originaux du XVII[e] siècle nous montrent les habitants de la seigneurie de Dochamps jouissant du droit de propriété, pouvant aller et venir, travailler et commercer librement. Quant à être empêchés de parler, il n'y parait guère : on a pu s'en convaincre par la plainte à charge du mayeur Denis Bodson et le procès-verbal des plaids-généraux du 2 octobre 1724, nos pères ne se faisaient pas faute de réclamer bien haut le maintien de leurs droits et libertés. On y apporterait même aujourd'hui plus de formes et de timidité.

Mais il y a plus, les anciens sujets du comte de Montaigu, jouissaient de certains droits politiques acquis sans secousse et destinés à se développer progressivement. Sans plus parler des plaids-généraux où les paysans pouvaient faire entendre et enregistrer leurs doléances et protestations, il existait une sorte de charte ou constitution connue sous la dénomination de *Coutume du pays* et qui limitait l'autorité du seigneur. Nous lisons en effet dans un rapport adressé à ce feudataire par un de ses conseillers, en l'année 1670, que Maître Jean Malmédie, curé de Marcourt ayant sollicité un mandat de membre de la Chambre féodale, le délégué du comte a longtemps hésité à le présenter, par égard pour les prérogatives du Prévôt des Rivières qui pourrait s'en formaliser, puis il ajoute : « Mais à présent, ayant bien examiné l'affaire, je ne voy pas qu'il y est aucun danger à le commettre à cette fonction, *pourveu que la coustume du pays permette que les Prestres puissent avoir séances aux chambres féodalles* ».

Enfin si les hommes des campagnes étaient soumis à la dime et aux tailles énumérées au chapitre *Droits et privilèges des seigneurs de Dochamps*, avons-nous charge moins lourde d'impôts ?

Sous ce rapport, les noms seuls paraissent changés.

La contribution foncière a remplacé peu avantageusement la dîme ; à la main-morte, on a substitué les droits de succession ; à la taille d'issue ont succédé les douanes, etc. Peu ou point de dégrèvements.

Il n'a pas fallu davantage de révolution pour obliger les gouvernants à tenir compte de l'état des indigents dans la question des impôts : le dénombrement nominatif de 1574, après nous avoir renseigné les familles « pauvres », portent explicitement qu'elles « *sont exemptes et non contribuables pour ceste fois* ».

VI. — *FAITS HISTORIQUES.*

Lors de la conquête de la Belgique par les Romains (57 ans avant Jésus-Christ), le territoire de la commune actuelle de Dochamps faisait partie du pays des Condruses, l'un des quatre peuples clients des Tréviriens (1). Plus tard, après la création du grand *pagus* des Ardennes avec, en sous-ordre, les *pagi* moyens de la Famenne et du Condroz, c'est encore dans ce dernier qu'il est compris.

Au temps de César, quatre peuplades de souche germanique se divisaient le nord de la province de Luxembourg ; c'étaient les Condrusiens, les Pemaniens, les Cérésiens et les Ségniens. On peut fixer d'une manière certaine la position des Condrusiens et des Pémaniens : les premiers habitaients le Condroz, pays compris entre la Meuse, l'Ourthe et la Lesse inférieure, et renfermant les villes de Dinant, de Ciney et de Huy ; les seconds occupaient la Famenne dont Marche est le chef-lieu. Quant au territoire des Cérésiens les opinions sont très partagées, et de même en ce qui concerne les Ségniens.

Jusqu'au commencement du XIXe siècle, d'ailleurs, la communauté de Dochamps ne cessa d'appartenir à l'archidiaconé du Condroz.

Mais remontons à l'époque de l'arrivée des Romains.

Notre coin de terre était-il alors habité ? — Nous l'ignorons. Cependant les lieux-dits les *Combes (cumulus, cumuli)* et les *Esseneux (senones ?)*, le monument rudimentaire ou l'autel druidique situé à l'entrée de ce dernier endroit, la grande pierre du bois de *Tave* sont autant d'indices qu'une ou plusieurs peuplades celtiques se sont arrêtées sur nos plateaux. La plaine fertile des Esseneux, en particulier, répond parfaitement à la des-

(1) Ch. Piot, *Patria Belgica*, 2e partie, p. 31.

cription que Jules César nous fait de l'établissement et des mœurs des premiers Belges. « Les tribus étaient dispersées et établissaient leurs habitations près d'un bois, à proximité de prairies arrosées par un ruisseau. En cas d'attaque, elles se réunissaient sur le sommet de collines escarpées, dans des *oppida*, espèce de forteresses formées de palissades et de branches d'arbres. »

La population de la Belgique ancienne, déjà si clairsemée qu'à peine elle comptait 500,000 habitants, fut encore considérablement réduite par la lutte opiniâtre qu'elle soutint contre les Romains, pour défendre son indépendance.

Mais, d'une part, les empereurs s'efforcèrent de combler les vides laissés dans le pays, en y transportant des prisonniers de guerre et des tribus d'origine germanique, d'une autre, des Romains notables s'y établirent en grand nombre.

Nos Ardennes paraissaient avoir largement profité de l'immigration de ces maîtres du monde, surtout après que Constantin et ses successeurs eurent fait de Trèves leur résidence habituelle. La création de villas contribua singulièrement au repeuplement de cette région ainsi qu'à la propagation de la civilisation romaine. Les archéologues luxembourgeois Geubel et Sulbout ont fait de l'état de notre province sous la domination du peuple-roi, un tableau si brillant qu'on le croirait quelque peu fantaisiste, n'étaient les preuves innombrables dont ils étayent leurs descriptions. Ils nous montrent les vestiges d'un réseau très serré de *diverticula* (routes vicinales), semblable à une immense toile d'araignée qui sillonnait notre Ardenne et reliait soit les voies principales ou les chaussées de second ordre, soit les camps, les redoutes, les villas et autres établissements. Les mêmes antiquaires nous conduisent auprès des ruines de constructions romaines, couvrant parfois plusieurs hectares, dans de vastes cimetières où dorment les légionnaires, les patriciens, les colons de Rome. Ils exhument en notre présence, des substructions d'édifices importants, des villas agricoles (*villa rustica* ou *hastedum*), des statues, des armes, des insignes militaires, des médailles, des monnaies à l'effigie des Césars.

Et ce n'est pas dans une ni dans dix localités de notre pays, que l'on a découvert ces antiquités, mais dans plus de cent lieux divers. Citons Arlon, Fauvillers, Bastogne, Amberloup, Mande, Magerotte, Morhet, Hatrival, Sommerain, Champlon, Nassogne, etc. Dans le voisinage de Dochamps, il existait des établissements romains plus ou moins importants à Bihain,

à Hotton, à Werpin ; on a trouvé des monnaies gauloises et romaines à Ny et à Fisenne ; non loin de Bérismenil, gisent les ruines de Cheslay (1). Quant à notre territoire, resté jusqu'ici en-dehors des explorations des amateurs d'antiquités, il pouvait passer pour avoir été inhabité à l'époque belgo-romaine, mais après ce que nous avons exposé plus haut *(Voir chap. Antiquités)*, pareille opinion serait difficile à soutenir. Au reste, pourquoi cette partie du sol luxembourgeois serait-elle seule restée une affreuse solitude, alors que, d'après feu l'abbé Sulbout, l'éminent curé de Strainchamps lez-Fauvillers, *toute* l'Ardenne aurait été assez peuplée et fort civilisée du temps des Romains ? Ce ne seraient certes ni le climat ni le sol qui justifieraient cette exception, Dochamps étant sous ces deux rapports dans de bien meilleures conditions que d'autres lieux représentés comme ayant été des stations belgo-romaines.

Cette civilisation due aux premiers conquérants de la Belgique fut en grande partie détruite en 451 par les Huns qui, au nombre de 400,000, se précipitèrent à travers la haute Ardenne, vers le midi des Gaules et allèrent se faire écraser dans les champs *catalauniques* (Châlons-sur-Marne), par les Romains, les Goths et les Francs réunis. D'autres invasions de peuples barbares, succédant à celle des hordes d'Attila, achevèrent la destruction et portèrent les coups les plus funestes à la population. Les villas si splendides de la période romaine disparurent pour faire part à des ruines ; au lieu de champs cultivés, il n'y eut plus que des déserts arides, des forêts impénétrables. La domination de Rome elle-même ne survécut pas à ces secousses successives. Un peuple originaire d'au-delà du Rhin, les Francs, s'empara de la Belgique à la fin du Ve siècle. La conversion de ces nouveaux maitres au christianisme entraina peu à peu celle de nos ancêtres. Toutefois, ce ne fut que dans le VIIe et même le VIIIe siècle, que les Ardennais adoptèrent définitivement cette religion chrétienne, à laquelle ils sont si fermement attachés.

Le premier apôtre de notre pays de montagnes, fut saint Remacle, le successeur de saint Amand sur le siège épiscopal de Tongres. D'abord abbé de Cugnon sur la Semois, Remacle traverse la fagne ardennaise et s'aventure au fond d'une vallée sauvage où se dressent encore les pierres

---

(1) *Cheslay* est, à n'en pas douter, la traduction en langue vulgaire du mot latin *Castellum* que M. Antony Riche définit en ces termes : « *castellum* diminutif de *castrum*, petite place fortifiée ou forteresse dans laquelle on plaçait un corps de troupes pour protéger la population *(Annales de l'Institut archéologique de la province de Luxembourg)*.

d'Odin. Il fonde l'abbaye de Malmédy, puis celle de Stavelot (650). Sigebert, roi des Francs de Metz, lui cède 12 lieues de terrain « *in locis vastæ solitudinis, in quibus bestiarum caterva germinet* » (dans une immense solitude où se multiplie une multitude d'animaux farouches). Saint Remacle n'en accepte que six, de crainte que ses moines ne se corrompent par la richesse. Ce sage désintéressement fut cause que le domaine de l'abbaye de Stavelot ne dépassa pas l'Aisne au midi, ayant pour dernière localité de ce côté *Aldanias*, aujourd'hui Odeigne.

Un peut plus tard vient saint Lambert qui concentre particulièrement ses efforts sur la Taxandrie (Campine). Son successeur, saint Hubert, apparait au commencement du VIII[e] siècle. Sa conversion est placée en 702. Ce fut lui qui acheva de répandre la foi dans la haute Ardenne. Son corps fut transporté en 817 au monastère d'Ardenne, réformé par Walcand, évêque de Liége et appelé depuis Saint-Hubert.

« L'introduction du christianisme et la fondation de plusieurs monastères relevèrent bientôt le pays de ses désastres, en exerçant sur l'agriculture et sur la formation des villes et villages, une influence salutaire. C'est aux moines ou plutôt aux frères convers que sont dus les premiers défrichements des bois, les premières cultures des bruyères. » (1)

Naturellement l'organisation du culte chrétien amena la création de paroisses et comme en Ardenne les populations étaient disséminées, les premiers apôtres durent les convoquer en des lieux fixes parfois assez éloignés de ceux où elles étaient établies. Dochamps, placé entre plusieurs petites stations, fut probablement désigné comme un de ces centres de réunion et devint le chef-lieu d'une communauté paroissiale fort étendue. Le fait que son église est placée sous l'invocation de saint Pierre prouve, d'après une remarque générale des historiens, une très haute antiquité.

Quant à l'origine du village lui-même, nous ne possédons aucune donnée permettant d'en déterminer la date, mais elle ne peut, d'après M. l'abbé Rolland, remonter au-delà du VI[e] siècle, à moins qu'il n'ait préexisté sous une autre dénomination. Si, comme le conjecturent certaines personnes très versées dans l'onomastique, Dochamps *alias* Donchamps, signifie *champs de Dodon*, il pourrait avoir eu pour fondateur un personnage de ce nom. Or, le plus fameux dans les annales de l'Ardenne fut

(1) Ch. Piot, ouvrage cité, p. 44.

Dodon, le frère d'Alpaïde, (concubine de Pepin de Herstal) et le bourreau de saint Lambert. Sinistre parrain ! mais fondation respectable par son ancienneté, car le martyre du patron de Liége eut lieu le 17 septembre 708 ou 709.

La naissance de notre localité ne peut, en tout cas, avoir été de beaucoup postérieure à cette date. De nos jours même, ces villages écartés, au sol peu fertile, dépourvus de toute industrie, ne se développent qu'avec une extrême lenteur. Que ne dut-il pas en être, à cette époque reculée où la formation des agglomérations était contrariée par des invasions telles que celles des Normands, qui se produisirent coup sur coup, au cours du IXe siècle ! Nonobstant cet obstacle à son acroissement, nous trouvons, dès l'an 1011, Dochamps en possession d'une église dotée de biens et de revenus, non seulement suffisants à pourvoir aux besoins du culte, mais donnant un excédent capable de subvenir en partie à l'entretien des chanoines de Sainte-Croix, à Liége.

Cependant, notre histoire nationale nous l'enseigne formellement, notre région montagneuse fut envahie par les hommes du Nord de l'Europe, qui s'y créèrent même des établissements définitifs. Il y a plus, deux archéologues distingués de notre pays MM. Geubel et Lamotte, qui se sont spécialement occupés de l'ancien comté de Montaigu, ont émis au sujet de cette seigneurie, des considérations générales desquelles on peut conclure que le bourg de Bethaumont (1), près de Dochamps, aurait été élevé par les Normands.

« Du rapprochement de l'histoire générale avec les détails particuliers au comté de Montaigu, dit M. G. Lamotte (2), se dégage une hypothèse historique que nous pouvons ainsi formuler sans témérité. A la fin du IXe siècle, au fort de l'invasion normande, une horde de ces barbares avait pour chef un proche parent, un allié du fondateur du duché de Normandie. »

---

(1) *Berthaumont* ou *Berthomont*, sans doute une altération de Berthaud ou Berthoudmont. C'est une montagne boisée sise entre Dochamps d'une part et ses deux principales dépendances Lamormenil et Freyneux de l'autre ; elle sépare aussi la Luc de l'Aisne. Le nom de ce lieu-dit, probablement emprunté à un de nos anciens seigneurs, doit avoir la même origine que *Bierthoudmont*, dénomination d'un mont isolé dominant le chef-lieu de la commune à l'est. Berthoud était un nom fréquemment porté au moyen-âge ; aussi le retrouve-t-on dans la toponomie de nombreuses localités. Voir entr'autres *Étude sur les noms de famille du pays de Liége*, par M. Albin BODY.

(2) *Étude sur l'ancien comté de Rochefort.*

Suivant la tactique habituelle de sa nation, ce chef, dont le nom nous est inconnu, se rendit maître des principales rivières de la rive droite de la Meuse, c'est-à-dire de l'Ourthe, de l'Amblève et de la Lesse, en établissant sur leurs rives des postes fortifiés d'où il rançonnait, à son gré, navigateurs et marchands (1).

A ce point de vue, aucune situation ne convenait mieux que Bethaumont ; il commande à l'Aisne comme à la Lue et à leur confluent, tout en dominant un défilé que traverse le chemin le plus direct des hautes Ardennes vers le pays de Liége. Le burg qui couronnait la montagne, défendu par des rochers inaccessibles, après avoir servi de repaire aux Normands pour y mettre en sûreté les produits de leurs rapines, devint, dans la suite, une riche et splendide résidence Une chapelle castrale, sinon une église, y était sans doute annexée ; autrement on ne comprendrait pas la fin du seul document ancien que nous possédions concernant cet antique castel (2).

Après avoir rapporté en deux mots la destruction du château *(Voir documents)*, l'auteur du manuscrit ajoute : « Seulement, il y avait là un puits très profond ; la curiosité en fit un pèlerinage de superstition, car jusqu'au temps où j'écris ceci (l'an du Seigneur 1641), le peuple est persuadé qu'on entend encore le son des cloches, au fond de ce puits, le jour de la fête de Monsieur saint Jean, le 24 juin, et c'est en vain qu'on le désabuserait de ses erreurs ».

Le manoir de Bethaumont a laissé des souvenirs sinistres. Le lieu où il s'élevait est le théâtre ordinaire du sabbat des *makralles*, dans les légendes du pays. De nos jours encore, le passant ne parcourt qu'en frissonnant et en se hâtant le chemin sombre et profond où tant de voyageurs furent arrêtés par de *nobles* détrousseurs.

L'écroulement du donjon qui dominait les trois villages ne laissa sans doute pas le chef-lieu sans défense, car il est à présumer que le fort de Bierthoudmont existait dès lors. Toutefois n'ayant pû découvrir aucun document qui nous renseigne sur sa construction, nous ne pouvons rien affirmer. Au demeurant, la tâche que nous avons entreprise, de dévoiler

---

(1) Il y a lieu de croire que ce furent les Normands qui détruisirent le domaine de Saint-Hasted et les demeures des Colons.

(2) Le P. Dudicq, dans sa *Vie de G. Germai*, fait aussi mention du château de Bethaumont.

le passé de notre commune nous a été rendue fort pénible par la destruction des archives locales les plus anciennes (1) et par la dispersion des manuscrits du château de Rochefort. Si dans cet ouvrage, l'incertitude plane sur quelques faits d'un haut intérêt, il serait injuste de nous le reprocher, nous avons la conscience de n'avoir rien négligé pour nous procurer les renseignements propres à dissiper toute obscurité.

Pour en revenir à notre sujet, disons que l'existence d'un fort à Dochamps dans la première moitié du XVII[e] siècle ne peut être mise en doute, quoique l'absence d'un château seigneurial et le chiffre peu considérable de la population rendent le fait assez étonnant. Peut-être était-ce une vieille forteresse élevée au temps où la féodalité était dans toute sa vigueur. Alors Dochamps pouvait être considéré comme ayant une certaine importance stratégique. Situé aux confins de la principauté de Liége et du comté de Luxembourg (2), au point culminant de ce dernier pays, il se trouvait en outre sur la route la plus fréquentée de la capitale de l'évêché vers Laroche, Saint-Hubert et Bouillon.

Enfin, par un curieux contraste, cette terre actuellement si paisible et si calme, a été, durant des siècles, un foyer de guerres et d'agitations pour avoir appartenu aux comtes d'Ardenne et de Montaigu, aux seigneurs de Rochefort et de la Marck, toutes familles turbulentes qui ont rempli, de leur nom et de leurs gestes, l'histoire de la Belgique, jusqu'à la fin du moyen âge. On ne peut guère en douter, Dochamps, avec ses forêts profondes, ses montagnes escarpées et ses forteresses altières, a servi plus d'une fois de refuge à Guillaume de la Marck, le légendaire *Sanglier des Ardennes* dans ses luttes contre les évêques de Liége au XV[e] siècle. Toujours est-il que cette seigneurie était une des propriétés de sa famille.

Le château-fort de Bethaumont, avons-nous dit, d'après un ancien document, avait été détruit en 1622 par les Huguenots. Dans sa *Vie de Guillaume Germai* (3), le R. P. Dudicq nous apprend que ces derniers étaient de nationalité hollandaise, mais il ne parait pas avoir été bien renseigné

---

(1) Il est fait mention de cette destruction en plusieurs endroits des registres paroissiaux postérieurs à 1642.

(2) Le comté de Luxembourg fut érigé en duché, à la Diète impériale de Metz, en 1354, et en grand-duché au Congrès de Vienne, en 1815.

(3) *Speculum christiani hominis et Jesuitæ, sive vita et virtutes P. Gulielmi Germani Lamormaini, S. J. presbyteri, Ferdinandi Romanorum imperatoris confessorii, A. D. 1649.*

sur tout ce qu'il affirme, car il ajoute : « Le père Guillaume qui se nommait Evrard Germai ayant vu à cette occasion (la destruction du burg de Bethaumont) la propriété de sa famille incendiée, se retira à Dochamps. » Or, le père de notre éminent Jésuite, s'appelait *Jean* et l'acte de fondation des bourses d'études à Luxembourg porte explicitement qu'il vécut et mourut à Lamorménil (1).

Cependant la version attribuant l'anéantissement du burg de Bethaumont aux Hollandais peut se concilier avec les évènements de l'histoire générale. Depuis 1621, la guerre, entre l'Espagne et la Belgique d'une part et la Hollande de l'autre, avait recommencé, pour ne finir qu'en 1648. C'est entre ces deux dates que s'accomplit le sombre drame où périrent en même temps le fort de Bierthoumont et Dochamps lui-même. Un corps de troupe jeté dans les Ardennes par Frédéric-Henri, stadhouder des Provinces-Unies, s'approcha de cette localité. Au bruit de sa marche, une partie de la population, chassant devant elle les bestiaux, se réfugia à une lieue de là, à l'endroit dit la Chapelle, dans la forêt de Saint-Jean (2), tandis que les hommes valides, pleins de haine et d'horreur pour les Réformés, s'enfermaient dans la vieille forteresse, avec la détermination de vaincre ou de mourir, martyrs de leur foi. Selon la tradition, les Hollandais vinrent camper sous le village et commencèrent par vider les étangs et les fossés des fortifications, en rompant la digue, dont on voit encore un bout dans le *Pré du Chef.* Puis ils se livrèrent à l'attaque du fort. Les paysans s'y défendirent avec un courage intrépide, et la vieille masure qui les abritait étant devenue intenable, ils se jetèrent dans l'église et continuèrent la lutte avec un acharnement et une persévérance, dont on ne voit d'exemple que dans les guerres de religion. Les ennemis exaspérés de cette opiniâtre résistance, se vengèrent, en mettant le feu au nouveau refuge des assiégés ainsi qu'aux maisons environnantes. L'incendie trouvant

---

(1) « *aparente nostro Joanne Germæo, qui in Lamormenil vixit et obiit.* »

(2) La forêt de Saint-Jean faisait jadis partie du comté de La Roche. Aux archives du Royaume, à Bruxelles *(Chambre des Comptes, 162, fol. 90)*, on trouve un procès-verbal d'abornement entre cette forêt et le bois de Dochamps, dressé les 20, 21 et 25 novembre 1758. Furent députés à ces opérations pour la communauté de Dochamps : Jean Adam, Laurent Paquay, Jean Philippe, Jacques Colla, Servais Magotiaux et François Parmentier.

Le bois Saint-Jean est en grande partie défriché maintenant. Sur son emplacement, s'élèvent un château et des fermes appartenant à M. le comte Philippe de Limburg-Stirum.

un aliment facile dans ces habitations en grande partie construites en bois et en pisé, se propagea rapidement : tout le village devint la proie des flammes. Plusieurs défenseurs de la maison de Dieu furent asphyxiés dans la tour (1) ; les autres, faits prisonniers, furent emmenés à Maestricht avec leur chef Henri-Lambert de Bérismenil (2), le 10 août 1642.

« Dans cette terrible catastrophe disparurent de précieux manuscrits ainsi que des meubles de valeur et toutes sortes d'antiquités provenant du manoir de Bethaumont. » *(Registres paroissiaux.)*

Mais toute déplorable qu'est cette perte, elle parut bien légère alors, en comparaison du désastre plein d'horreur qui venait de frapper les malheureux habitants de Dochamps. Qu'on se figure le désespoir des réfugiés de Saint-Jean, lorsque, sortis de leur retraite, ils trouvèrent leurs champs ravagés, leurs maisons en cendres et, sous les ruines du fort et de l'église, les cadavres de ceux qui leur étaient si chers. Les plus heureux eurent néanmoins la douleur d'apprendre la captivité de leurs pères, de leurs frères ou de leurs maris.

Cependant il fallait songer à se mettre à l'abri pour l'hiver ; il n'y avait aucun temps à perdre. Les moyens des pauvres Ardennais s'épuisèrent complètement à relever leurs maisons et la plupart se trouvèrent dans la plus extrême détresse. Bien qu'ils eussent grandement à cœur de rebâtir l'église, ils durent y renoncer, faute de ressources. C'est alors qu'ils recoururent à deux illustres enfants de la seigneurie, les frères Germai de Lamorménil, qui, par leurs mérites avaient été appelés à de hautes situations en Allemagne. L'un, Guillaume, était devenu confesseur de l'empereur Ferdinand II et l'autre, Henri, provincial des Jésuites à Prague. Ce que l'on doit le plus admirer dans ces éminents religieux, c'est leur humilité, comme aussi leur amour du sol natal. On a parfois prétendu que les Jésuites n'ont plus ni famille ni patrie, toute la vie des RR. PP. Germai donne à cette accusation le démenti le plus éclatant. Dans les circons-

---

(1) Ces détails sont tirés d'un vieux registre du presbytère de Dochamps, des *Communes luxembourgeoises*, par M. E. Tandel, de l'*Histoire du comté de Montaigu*, par M. l'abbé Am. de Leuze et d'autres sources.

(2) *Henri*, dit *Henri-Lambert de Berismenil*, homme fief de Laroche, échevin d'Engreux, est mentionné pour la première fois le 22 novembre 1628. Il épousa Marie, le 22 novembre 1642. Il avait été, cette année là, fait prisonnier par les Hollandais au fort de Dochamps, puis détenu à Maestricht. Henri était mort le 22 décembre 1658. *(Am. de Leuze, les Communes luxembourgeoises, t. V, p. 149).* Il héritait de l'immeuble dénommé aujourd'hui *Maison Massa*, à Bérismenil.

tances douloureuses que traversait leur pays, ils montrèrent en particulier un dévouement touchant. Ni leurs succès dans les sciences et dans leurs travaux, ni les ovations dont ils étaient l'objet de la part de leurs auditeurs et des témoins de leurs talents, ni les honneurs dont ils étaient comblés partout où ils portaient leurs pas, à la cour des Papes aussi bien qu'à celle des empereurs, ni enfin leur long séjour à l'étranger ne furent capables de les rendre indifférents aux malheurs de leurs anciens concitoyens. Ils entreprirent de faire reconstruire, de fond en comble, leur église paroissiale. Ne pouvant compter sur le concours d'une population totalement ruinée et leurs ressources personnelles étant insuffisantes, ils firent appel à la charité des maisons de leur ordre et allèrent solliciter la munificence des grands de leur temps. Une tradition rapporte que, s'étant présentés à cette fin, devant Louis XIII, roi de France, ce prince leur demanda combien de louis seraient nécessaires pour relever l'église dont ils lui parlaient — « *Sire*, répondirent-ils, *un seul suffit* ».

Le roi, saisissant l'allusion, donna ordre de remettre aux deux Jésuites une somme suffisante pour achever l'édifice.

« On ignore, dit Maitre Gaspard Godefroid, combien ils (les RR. PP. Lamorménil) ont envoyé d'argent pour rebâtir cette église. Un curé de Soy, plus curieux, quoyque moins intéressé que ceux d'icy dans cette affaire, l'a écrit dans ses registres. Je l'ai vu une fois par hasard et, si la mémoire m'est fidèle, la somme est de neuf mille florins. » — A ceux qui seraient tentés de la trouver minime, nous ferons remarquer qu'elle représente plus de 70,000 francs de notre époque.

Autre temps, autres mœurs ! Cent et cinquante ans plus tard, l'emploi qu'avaient fait de leurs aumônes les deux nobles religieux, trouva un censeur. Et chose assurément inattendue, ce censeur fut un prêtre de leur famille ! Voici en effet les réflexions auxquelles se livre G. Godefroid à propos de l'envoi des neuf mille florins : « Somme donnée pour ainsi dire en pure perte, car les décimateurs étaient tenus de rebâtir l'église et si ces pieux hommes avaient appliqué cette somme, pour fournir à la subsistance d'un marguellier (*sic*), pour la décoration de l'église et pour l'entretien des pauvres de la paroisse, ils auraient à mon avis rendu beaucoup plus de service au public ; mais il n'y avait apparemment, dans ce temps calamiteux personne pour travailler au bien commun et à la décharge du peuple ».

Cette critique nous paraît injuste. Au sortir d'une période de quatre-vingts ans de troubles et de guerres, le pays était ruiné et les décimateurs

hors d'état de faire face à leurs obligations. Si les paroissiens de Dochamps recoururent à deux de leurs concitoyens établis à l'étranger, c'est que les décimateurs étaient dans ce cas d'impuissance. Quant à l'affectation des fonds à la bienfaisance publique, il ne pouvait en être question, puisqu'ils étaient sollicités pour une autre destination. D'ailleurs on est nécessairement de son temps, les esprits supérieurs même n'échappent pas à cette loi : les Jésuites Germai ont agi comme des religieux du XVII[e] siècle et le curé Godefroid raisonne un peu, sans le vouloir peut-être, sous l'influence philosophique du XVIII[e] siècle. Au surplus, comme le remarque l'historien Cantu, les hommes et les faits doivent être jugés selon les idées de leur temps.

Mais revenons à la reconstruction de l'église de Dochamps. Les deniers recueillis parmi les RR. PP. Lamorménil ayant été apportés d'Allemagne par Frère Manigart, jésuite (1), on mit la main à l'œuvre. La communauté fournit gratuitement tous les bois de construction et l'édifice se trouva achevé en 1644. C'est du moins la date inscrite au-dessus du portail et qui est répétée sur une pierre du châssis de la première vitre à droite de l'entrée dans la tour. *(Ancien registre paroissial).*

La nouvelle église construite dans le style de la Renaissance était, sans avoir les dimensions d'un monument, un bâtiment remarquable. Par son élégante solidité, ses harmonieuses proportions et son plafond artistique, elle fit l'admiration de la population de l'époque, qui la proclama la plus belle des Ardennes. Aussi les paroissiens manifestèrent-ils la plus vive gratitude envers les frères Germai. Une inscription gravée sur pierre fut placée dans le chœur pour rappeler leur bienfait à la postérité. Devenue presque illisible, elle a été rafraîchie récemment par les soins de M. l'abbé Omer Lebrun, qui en a fait dorer les lettres. Cette inscription est ainsi conçue :

« *Le R. P. Guillaume Lamornainy, confesseur de l'empereur Ferdinand II, et le Père Henri, son frère, tous deux Jésuites, natifs de*

---

(1) Saint-Ignace en fondant la Compagnie de Jésus, créa six états dont celui des *Frères temporels formés* qui sont employés au service de la communauté, en qualité de sacristain, de portier, de cuisinier. Après dix années d'épreuves et lorsqu'ils sont parvenus à l'âge de trente ans, on les admet aux vœux publics. (Crétineau Joly, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, tome I).

Frère Henri Manigart était probablement originaire de Lamorménil, car une ancienne famille de la localité portait ce nom. Plus tard elle s'établit à Laroche.

ceste paroisse, ont procuré les aumosnes pour rétablir ceste église bruslée par les ennemis l'an 1642. En recognoissance de quoy, la communauté a accordé un obit annuel aux dits P. P. et à leurs parents ».

D'autre part, nous avons trouvé, dans un ancien registre des anniversaires, le renseignement ci-après : « La communauté a fondé deux messes hautes coûtant quatre escalins pour le curé et un pour le marguellier, à l'intention des PP. Germai dits Lamormenil ».

Le service rendu à la mère patrie par ses deux illustres enfants fut même récompensé par la concession de privilèges à leurs parents : vivants, ils avaient droit à une place d'honneur à l'église ; morts, ils pouvaient s'y faire enterrer (1). En vertu de cette dernière prérogative, tandis que les curés, titulaires de la paroisse, étaient inhumés dans le cimetière commun on vit de simples vicaires appartenant à la famille des Lamorménil recevoir la sépulture dans le chœur. Au temps de notre enfance, existaient encore, dans le sanctuaire, leurs pierres tombales portant des épitaphes dithyrambiques. Ces monuments, élevés peut-être à des médiocrités, ont disparu, mais la mémoire des grands restaurateurs de l'église est restée populaire dans leur pays natal.

Avant de quitter l'église de Dochamps pour n'y plus revenir, qu'on nous permette de la recommander aux personnes charitables. Ancienne de plus de 259 ans et dénuée de ressources, sa restauration s'imposait à l'arrivée du dernier pasteur. M. l'abbé Lebrun l'a entreprise et a réalisé des prodiges, mais aux dépens de quels embarras !

Ce serait faire acte de patriotisme et en même temps une œuvre des plus méritoire que de contribuer à l'entretien d'un édifice qui rappelle le souvenir de deux grands hommes de la Belgique et du martyre de héros chrétiens.

Reprenons notre marche en avant.

Nous ignorons si les villages dépendant de Dochamps partagèrent, en 1642, le triste sort du chef-lieu, mais Freyneux, un peu plus tard, eut à subir une calamité presque aussi redoutable que la guerre. La deuxième année de la desservitude de Louis Dionisy, la peste éclata dans le petit village. Cette maladie contagieuse dura du dernier jour de juillet au 7 ou 8 septembre 1668, se communiquant à six maisons et enlevant dix-sept personnes, tant majeures que mineures. Six furent ensevelies dans le cime-

(1) Voir Registre des naissances année 1669 et celui des décès 26 juillet 1743.

tière de Dochamps ; ce furent : Henri Ladry ; Philippe Joris, jeune, et Marie, son épouse ; Jean Gilles jeune, Marguerite Audry et le fils de Jean Marquet.

Dix cadavres furent inhumés derrière le Banalbois (sans doute par mesure de salubrité publique) ; ce furent ceux de : Philippe Joris le vieux et son fils Pierre ; Guillaume Joris et Albine, sa femme ; Louis-Servais Michy et son fils Louis ; Jeanne Joris, femme de Jean Marquet et ses deux enfants ; Anne Ladry, fille de Henri, cité plus haut. Enfin le petit Lambert le Piton fut enterré derrière la maison du susdit Henri.

Lorsque le mal eut cessé, la question de savoir à qui incombaient les frais de désinfection des maisons contaminées, fit naître un différend entre les habitants. Enfin, il fut décidé que les dépens seraient communs et soldés tant par les familles éprouvées de la peste que par celles qui n'en avaient pas souffert. On convint aussi, si dorénavant un tel fléau venait à s'abattre sur la localité, on agirait de même. (Traduction. *Vide reg. mortuorum ad annum 1668).*

Ce ne fut pas la seule visite que la communauté reçut de la maladie. En 1686, la dysenterie fit de nombreuses victimes dans toute la paroisse. Dans les premiers jours de septembre, quatre enfants en moururent à Devantave. Le plus âgé, Lambert Bayonville, avait dix ans. Du 15 octobre au 4 novembre, cette maladie enleva Robert de Benasse et ses quatre fils, ce qui amena l'extinction de la descendance mâle de l'écuyer Abraham. Plusieurs personnes en moururent aussi à Dochamps.

En 1704, dans le mois de septembre, il mourut dans les diverses localités composant la paroisse, onze adultes et quatorze enfants, tous victimes de la dysenterie. Le chef-lieu parait avoir alors le moins souffert ; mais en 1779, la même épidémie y fit périr sept personnes en quelques jours (du 13 octobre au 19 du même mois).

Enfin en 1731, du 19 août au 20 octobre, elle causa le décès de vingt-deux personnes à Devantave, Dochamps, Freyneux et Lamorménil.

Dans le registre des décès où nous avons puisé les faits qui précèdent, nous avons encore relevé quelques morts accidentelles :

Le 13 février 1702, Michel Laurent se trouvant dans la forêt de St-Jean, un hêtre qu'on abattait tomba sur lui et l'écrasa. La mort fut instantanée.

Le 26 juin 1731, Jean-Henri Goffinet de Dochamps travaillant avec son oncle, dans le bois de Laroche, un garde forestier du comte, l'assaillit tout

à coup et, sans raison, lui porta un coup de son fusil dont il mourut, le 4 juillet suivant.

Mais il ne faut pas aller dans les bois pour être tué. Dans les premières années du pastorat de sire Godefroid, le 12 janvier 1768, une femme de Dochamps, nommée Anne Paulissen, tomba d'un fenil sur l'aire de la grange et, se brisant la tête, succomba à l'instant.

Mais revenons en arrière, car nous avons des évènements d'un autre ordre à raconter. Le XVII[e] siècle ne devait pas finir sans que notre sol fût de nouveau foulé par des troupes ennemies. Pendant les guerres de Louis XIV, roi de France, « les armées françaises passant de l'Alsace et du Haut-Rhin au Pays-Bas, vinrent camper neuf fois en sept ans sur le territoire de Dochamps. » *(Notes écrites en 1773 par le curé Godefroid.)*

Quoique Maître Gaspard s'abstienne de nous indiquer les années où eurent lieu ces campements. Il n'y a pas à douter, d'après les renseignements fournis par les registres de l'état-civil de l'époque, que ce fut de 1682 à 1689 (1).

« Le dauphin (2) vint lui-même asseoir son camp sur Bierthoudmont et établit son quartier général au presbytère, qui depuis lors est devenu la maison Jacques. Le prince n'y trouvant pas d'appartement assez grand pour servir de salle à manger, fit tendre la grange de tapisseries. Il faisait asseoir le curé Maréchal à sa table et, en partant, il lui fit remettre dix-huit ducats pour le foin que ses mulets avaient mangé. Enfin, ajoute l'abbé Godefroid qui nous a transmis ces détails, le pasteur ayant en cave sept tonnes de bierre, les vendit à la maison du roi, qui les lui paya un louis la tonne. »

Si le curé n'eut pas trop à se plaindre des Français en cette occasion, il n'en fut pas de même de ses paroissiens, qui eurent beaucoup à souffrir des invasions successives de ces étrangers. « Plusieurs fois, dit Maître

---

(1) *a)* 1682, Le dernier jour de novembre, est mort ici un soldat du nom de Pierre La Chapelle, originaire, comme l'ont rapporté les autres soldats, du village de Chailly, près Montargis, France. *(Reg. mort.)*.

b) 1687. Le 1[er] décembre a été baptisé Albert, fils de François Vaillant et de Barbe, épouse. Il a été tenu sur les fonts baptismaux par Aubin Mornay, ***soldat français*** et par Marie Creuxhelet, femme de Jean Vaillant *(Reg. bap.)*.

(2) Louis, dauphin de France, surnommé Monseigneur, fils aîné de Louis XIV et de Marie-Thérèse d'Espagne, élève de Bossuet, naquit en 1661 et mourut en 1711. Mis à la tête de l'armée d'Allemagne en 1688, il vint sans doute à Dochamps, lorsque les Français évacuèrent ce pays, après le second incendie du Palatinat (1689).

Godefroid, les campagnes furent dévastées et les habitants totalement ruinés. »

M. l'abbé de Leuze, de son côté, rapporte que les Français s'étant rendus maîtres de la ville de Laroche, dès le mois d'août 1681, y laissèrent une forte garnison, sous le commandement du colonel La Croix. Durant plusieurs années, cet officier fit de fréquentes incursions dans les contrées environnantes, qu'il rançonnait tour à tour sans relâche, enlevant les bestiaux, les meubles et les effets des paysans, foulant et fourrageant les prairies ainsi que les grains en herbe. Aux représentations qu'on lui adressait, La Croix répondait par des blasphèmes, des menaces et de mauvais traitements. Bref il a laissé, dans le pays, une mémoire à tel point exécrée que, lorsqu'on veut flétrir la réputation de quelque mauvais sujet, on dit encore maintenant : « *Cet individu est un véritable La Croix !* »

Cependant les principales puissances de l'Europe, alarmées de l'ambition du roi de France, formèrent une coalition contre lui et firent entrer plusieurs corps de troupes dans notre pays, pour l'empêcher de s'en emparer. Dochamps se trouvant à provimité de la voie de grande communition de Barvaux à Bastogne fut encore, à partir de 1690, plusieurs fois ravagée par les armées envahissantes. Cette même année, le prince de Hesse, venant de Huy avec 17,000 hommes, suivit le *Chemin* (V. Antiquités) depuis Soy jusqu'au lieu dit *La Wâte*, sur le territoire de Dochamps, puis obliquant à droite par la voie de Cielle, il alla prendre position dans ce village, avec l'intention d'attaquer Laroche et d'en chasser les Français. « Or, le maréchal duc d'Harcourt était accouru au secours de la place avec quelque mille chevaux. Campé sur la montagne de Corumont, de l'autre côté de l'Ourthe, il découvrait tout le plateau de Cielle occupé par l'armée ennemie et pouvait suivre tous ses mouvements. Le plateau de Corumont ne s'offrait qu'en partie aux regards du prince de Hesse et toute la partie méridionale de la montagne lui était entièrement cachée. Par une ruse de guerre imitée d'un truc de théâtre, le maréchal d'Harcourt fit défiler toute sa cavalerie en face du prince de Hesse ; à mesure qu'elle avançait et arrivait sur le versant méridional, il la faisait retourner à droite par le chemin de Beausaint pour se montrer de nouveau sur la partie du plateau visible à l'armée ennemie. Ce manège dura plusieurs heures et fit croire au prince de Hesse que le général français avait une forte armée à sa disposition. S'étant assuré d'autre part que tous les défilés du bois de Laroche étaient coupés par des abattis d'arbres,

il se replia le long de la crête du *Royen*, regagna Benasse et Dochamps et retourna à Huy (1) ».

Nos ancêtres furent très impressionnés du spectacle grandiose qu'offraient les marches et contre-marches de ces masses d'hommes à travers leur pays écarté. Les historiens nationaux sont d'accord pour rendre hommage à la discipline des armées alliées ; toutefois il est tout naturel que leur passage dans notre région ne se soit pas effectué sans quelques dégâts isolés. Mais ce n'était rien en comparaison des tribulations qui attendaient encore la population de l'époque.

En 1691, le marquis de Boufflers, général français, à son retour de Liége où il avait détruit plusieurs beaux édifices et des quartiers tout entiers par un furieux bombardement, vint dresser son camp à Fronville. De là il établit des communications avec la garnison de Laroche. Les mousquetaires français, qui paraissent avoir été abandonnés à eux-mêmes par l'intendance, parcouraient sans relâche tout le pays environnant, à l'effet de pourvoir à leur subsistance. Remontant tantôt la vallée de l'Ourthe, tantôt le Chemin ils fourrageaient les campagnes, enlevaient les gros et les menus bestiaux et pillaient les maisons. Puis lorsque tout fut consommé dans cette région naturellement assez pauvre, les autorités militaires intervinrent, exerçant sans mesure et sans frein le système des réquisitions. Les malheureuses populations se saignèrent à blanc pour fournir à l'entretien des troupes étrangères. On aura une faible idée de leur détresse par la requête que les habitants de Marcour adressèrent, en février 1692, à l'intendant de Sa Majesté dans la province de Luxembourg, afin d'obtenir une réduction d'impôts.

« Monsieur, supplient très humblement vostre seigneurie les habitants de la mairrie de Marcourt, au comté de Montagu, disant qu'il est bien vray que les habitans de la mairrie de Hotton au dit comté ont beaucoup souffert par le campement des armées dans leur voisinage. Qu'il est aussi et de même vray que la mairrie dudit Marcourt a aussi beaucoup souffert, par le passage des armées dans leurs lieux, au retour de Monsieur de Boufflers de Liége, et de celle de l'ennemys tenante la mesme route par les habitans des hameaux de Devantave, Laidprangeleux et Benasse, dont les gros et menus bestiaux ont esté la pluparte enlevés, avec leurs meubles et effets, les grains foulés et fouragés en herbe, et presque tout le

(1) M. l'abbé de Leuze.

reste fouragé par le retour de l'armée ennemie et des fourageurs du camp de Monsieur de Boufflers à Fronville, lequel estant au voisinage de la susdite mairrie de Marcourt, plusieurs grosses trouppes de fourageurs, se sont venus jeter sur le dit village et Ronson en dépendant, et y fouragés à discrétion par diverses fois, y enlevant les bestailles et meubles qu'ils y ont rencontrés, mesmes jusqu'à dans l'église dudit Marcourt, y ayant enlevés l'avoine qu'ils y ont trouvé. De plus ayant esté ordonné à la dicte comté de fournir, tant audit camp, qu'au magasin de Laroche, cincque mille trois cents et quatre vingt rations, ceux de Marcourt et de *Dochamps* y ont eus satisfaict entièrement à la descharge de la mairrie de Hotton, laquelle en touchoit un tierce. En outre, la mairrie dudit Marcout, seulle a deu défrayer par plusieurs jours des détachements à pieds et à chevaux, qui s'adressoient unicquement audit lieu de Marçourt pour les presser et obliger à l'entier livrement desdits fourages. De plus, la dicte mairrie estante scituée entre la ville de Laroche et le dict camp et sur la routte continuelle des détachements et convoys, ils ont esté tellement épuisés des fourrages, qu'ils sont présentement réduicts à achepter au prix de douze souls et demy la ration qu'ils doivent encore fournir avec ceux de *Dochamps*, en somme de quinze cent nonante rations, à la descharge toujours pour un tiers de la dicte mairrie de Hotton. »

« Pourquoi ils supplient très humblement vostre seigneurie..... » (1)

On le voit, les pétitionnaires, tout préoccupés qu'ils sont de faire ressortir leurs misères propres et de plaider leur cause exclusive, sont obligés d'avouer que la communauté de Dochamps a beaucoup souffert surtout en ce qui concerne les réquisitions forcées.

Mais la paix et la prospérité ont leurs périodes, comme la guerre et l'adversité. Sous le gouvernement paternel des empereurs d'Autriche, la Belgique, et, avec elle, les Ardennes respirèrent enfin et jouirent d'un bonheur relatif. Aussi les habitants de cette région se montrèrent-ils reconnaissants envers leurs souverains. Marie-Thérèse surtout paraît avoir joui d'un amour et d'une vénération sans bornes. Bien des fois, dans notre enfance, nos parents nous ont raconté que les vieillards de leur temps n'évoquaient la mémoire de l'impératrice-reine qu'avec attendrissement et en se découvrant avec respect.

---

(1) Cette supplique est tirée de l'*Histoire du comté de Montaigu*, par M. le chanoine DE LEUZE, docteur en théologie.

C'est sans doute à cette affection des populations ardennaises, qu'il faut attribuer leur abstention (1) lors de la révolution brabançonne (1789). Cette neutralité bienveillante permit à l'armée impériale de trouver un refuge assuré dans le Luxembourg, après le soulèvement des autres provinces belges, et d'en faire la base de ses opérations contre les *Patriotes*. Bientôt la restauration autrichienne s'opéra, à la grande joie de nos concitoyens.

Ce ne fut pas pour longtemps. De grands bouleversements étaient proches. Le 26 juin 1794 (2), les Français remportent une grande victoire à Fleurus et réunissent la Belgique à leur pays, satisfaisant ainsi leurs vœux séculaires. Alors tout l'ancien monde s'écroule; les petits Etats féodaux tels que le comté de Montaigu, disparaissent avec leurs institutions surannées ; les biens du clergé sont saisis et vendus ; les églises fermées ; les prêtres et les nobles, proscrits. Les curés des paroisses, protégés par les sentiments religieux de leurs ouailles, trouvent d'abord un asile dans des caves, des greniers, des granges où ils célèbrent en cachette les mystères sacrés ; mais bientôt découverts, ils sont déportés dans les iles de l'Océan Atlantique. Quant aux membres de la noblesse, ils s'empressent d'émigrer, tels MM. de Palante et de Hennet à Samré. Quelques-uns tombent assassinés par des paysans farouches et cupides. Un de ces sombres drames s'accomplit dans le Fond du Royen. Les abbayes et les châteaux sont pillés, incendiés.

Cependant il fallut réorganiser l'administration sur de nouvelles bases et d'après les principes de la révolution. En vertu d'un décret du Comité de salut public, en date du 14 fructidor an III de la République française (31 août 1795), Dochamps fit partie du département de Sambre-et-Meuse, (chef-lieu Namur), de l'arrondissement de Marche et du canton de Clerhayd. Le 8 décembre 1804, un arrêté, rectificatif de la division précédente, porte que le canton dont Dochamps faisait partie aura pour chef-lieu Erezée.

Plus tard, lors de la création du royaume des Pays-Bas, en 1814, le canton d'Erezée, y compris nos endroits, fut incorporé à la province de Liége, mais un arrêté du roi Guillaume, publié le 13 août 1818, réunit ce terri-

(1) Ce fait si étonnant à première vue, a aussi son explication dans cette circonstance que le clergé toujours influent ne fit aucune opposition à Joseph II, le chef du diocèse, l'évêque de Liége étant lui-même un prince temporel plus ou moins indépendant de l'empire.

(2) Ce fut à cette époque qu'un habitant de Dochamps, nommé *Mauguit*, reconnut que la tourbe un combustible. Cette découverte fut un grand bienfait pour les Ardennes.

toire au grand-duché de Luxembourg. L'année suivante (8 décembre 1819), une loi rangea notre commune, à laquelle furent rattachés Laidprangeleud et Benasse, dans le 5e quartier, avec Marche pour chef-lieu, et dans le canton de milice de Laroche. A cette date, la population était de 638 habitants. En 1828, nous la trouvons annexée au même canton, pour la justice de paix. Enfin après la révolution de 1830, Dochamps forme, avec Lamorménil et Freyneux, une commune comprise, pour la milice, dans le canton de Laroche, et pour la justice de paix, dans celui d'Erézée.

Nous avons dit la satisfaction avec laquelle les Luxembourgeois virent le rétablissement de l'autorité impériale en Belgique en 1790. Tout autre fut l'attitude des Ardennais, lorsque quelques années s'étant encore écoulées, on vit reparaitre les Français et surtout quand ils se mirent en devoir d'appliquer les doctrines révolutionnaires. Un de leurs délégués, le citoyen *Balan*, de Barvaux-sur-l'Ourthe, étant venu à Dochamps, y fut accueilli avec un mépris qui touchait à l'hostilité. Les rudes habitants de cette région isolée, si libres, si indépendants par nature, inébranlablement attachés à leurs croyances, se moquèrent de ses déclamations sur sa mission soi-disant libératrice, en lui opposant l'institution de la conscription militaire et les attentats des républicains contre la religion. Quand il annonça son dessein de pénétrer dans l'église et de faire descendre les cloches pour les expédier en France, les paysans manifestèrent leur intention de s'y opposer et lui apprirent que des hommes déterminés avaient déjà chargé leurs fusils, en jurant de le tuer, s'il tentait d'exécuter ce qu'il appelait ses instructions. Le commissaire de la République, ne se sentant pas en force, crut prudent de s'éloigner.

Durant plusieurs années, le nouveau régime ne fut supporté qu'avec une extrême répugnance. En décembre 1795, des appels à l'insurrection furent distribués clandestinement dans la commune de Dochamps comme dans les localités circonvoisines. Ces écrits séditieux portant en tête : *Haine à la tyrannie des Français !* convoquaient les Ardennais à se réunir dans les bois de Saint-Hubert. L'année 1796 et les deux suivantes marquent une période de confusion, d'anxiété, de crimes et d'anarchie. Les jeunes gens appelés à faire partie des armées républicaines, se dérobaient ; le curé Helmant se cachait pour reparaître aussitôt que les sbires des sans-culottes avaient quitté le village. C'est alors qu'un noble fugitif fut assassiné et dépouillé de ses trésors dans l'étroite et mystérieuse vallée du Royen. Les naissances, les mariages et les décès cessèrent d'être légalement enregis-

trés, le vénérable pasteur de Dochamps ayant été arrêté et les autorités locales n'étant pas encore constituées. Dans un simple cahier retrouvé au presbytère, on lit l'annotation suivante : « *Le 28 octobre 1797 a été baptisée par la femme jurée, à la maison, comme ceux qui suivront Anne. . . . .* » Les premiers actes de l'état-civil, écrits sur timbre de la République, datent de la fin de l'an VIII (1799) et sont censés dressés par le citoyen J.-N. Desy (de Lamorménil), *agent municipal*. En réalité, ils étaient l'œuvre de J.-L. Jacques, dit *le Chef*, qui, un peu plus loin, est qualifié *maire* de la commune de Dochamps.

Peu à peu et surtout après la répression de l'insurrection, qui éclata, en 1798, dans la partie orientale de la province de Luxembourg, insurrection bien caractérisée par le nom de *guerre des bâtons*, les habitants de Dochamps se soumirent aux décrets de leurs nouveaux maitres. Les jeunes conscrits, cessant de se montrer récalcitrants, se rendirent aux armées. — Époque douloureuse pour les mères ! — Ils se firent d'autant plus promptement aux fatigues et aux privations de la guerre, qu'ils y avaient été habitués dès leur enfance dans un pays qui n'a pas été précisément favorisé par la nature. Nous avons connu quelques-uns de ces braves, décorés, après 1857, de la médaille de Sainte-Hélène, lesquels émerveillaient leurs concitoyens, par le récit de leurs campagnes dans les différentes contrées de l'Europe.

Jean-Henri Gofflnet, après avoir couché dans la neige, au sommet des Alpes, avait mangé des cerises en Italie, à midi, le même jour, qui était celui de la fête de saint Isidore, le 11 mai 1806.

Henri-Joseph Quoilin avait, en qualité de sous-officier des cuirassiers, participé à la prise de Saragosse, en 1809. Son auditoire frémissait à l'exposé des atrocités qui s'y commirent.

Le vieux Ponsart avait connu les horreurs de la campagne de Russie (1812).

Jean-Henri Lambert, le plus loquace de tous, ne tarissait pas sur ses prouesses en Allemagne et affirmait avoir dévoré de vieilles semelles de bottines pendant le blocus de Stettin (1813).

D'autres citaient bien quelques noms de villes où ils s'étaient trouvés, mais ne racontaient aucun fait intéressant. Tous chérissaient Napoléon et s'exaltaient à la simple émission de son nom.

Que de mères l'ont maudit pour n'avoir pas vu leurs fils revenir de ses lointaines expéditions !

Un des derniers actes du gouvernement français dans notre commune fut une réquisition de cinq chevaux pour l'armée. Nous avons trouvé, dans nos papiers de famille et parmi quelques vieux assignats, une commission du conseil municipal de Dochamps chargeant notre aïeul maternel, Louis Parmentier, de l'achat de ces chevaux aux frais des trois villages (1814). Peu de temps après, on vit apparaître un détachement des troupes alliées qui s'arrêta quelques jours chez nous, avant d'envahir l'ancienne France. L'année suivante, le 8 juin 1815, le canon de Waterloo, mettait fin à l'épopée napoléonienne, mais déjà nos soldats combattaient contre l'empereur, car nous avions passé à la Hollande.

De la domination de Guillaume, on n'avait conservé à Dochamps que le souvenir des fraudes à la loi sur la mouture et l'abatage et de quelques mauvais tours joués à ses odieux gabelous. Ainsi que nous le verrons plus loin, notre population fut dignement représentée, par un homme distingué, à la révolution qui fonda l'indépendance de la Belgique.

Comme les vétérans de l'empire, les glorieux fondateurs de notre nationalité ont disparu, emportant leurs intéressants récits ; aujourd'hui les misères de la vie partagent avec les travaux des champs et les faits saillants de la politique, tous les honneurs de la conversation. Au reste, depuis 1830, aucune calamité n'a troublé le calme absolu des trois localités composant la commune ; nul évènement public n'est venu interrompre la monotonie de l'existence de leurs habitants. Seul un fait d'ordre tout privé excita, il y a quelque quarante ans, la curiosité et l'étonnement de la population de Dochamps et des environs. La femme d'un artisan, *Catherine Son*, épouse *François Jean-Hubert*, à la suite d'une grave maladie, tomba dans un sommeil léthargique présentant tous les symptomes de la mort. D'une pâleur et d'une rigidité cadavériques, son corps était froid et insensible, ne révélant un reste de vie que par un souffle de respiration à peine capable de ternir la glace d'un miroir qu'on approchait de sa bouche. On employa vainement tous les moyens pour provoquer, chez la malheureuse femme, quelque manifestation de sensibilité. Cet état comateux ne discontinua qu'au bout de cinq à six jours, après lesquels, ayant repris ses sens, elle but et mangea, ne manifestant qu'une extrême faiblesse, qui alla en diminuant pendant une semaine. On la croyait sauvée sans retour, lorsqu'elle retomba dans sa léthargie, pour revenir à elle le huitième jour. Son état valétudinaire, avec des alternatives d'insensibilité et d'activité relative, dura plusieurs années au cours desquelles la malade dormit jus-

qu'à dix-huit jours sans interruption ! (1). Guérie une première fois, Catherine Son reparut en public, vaqua à sa besogne, se signalant même, parmi les autres ménagères, par sa vigilance et ses habitudes matinales. Plus tard, elle subit de nouvelles atteintes de sa maladie, ce qui ne l'empêcha pas de parvenir à un âge très avancé. Elle décéda en 1884, le 2 avril, après une carrière de 88 ans.

A ce propos, nous ajouterons que, dans ce pays de montagnes, où règne constamment un air vif et pur, la longévité est remarquable. Comparant, sous ce rapport, la petite commune luxembourgeoise à un centre du Hainaut, peuplé de 7 à 8 mille habitants, nous avons parfois compté, dans la première, un nombre double ou triple de vieillards âgés de plus de soixante-dix ans.

Une longue vie en expectative n'est d'ailleurs pas le seul privilège octroyé aux riverains de l'Aisne et de la Lue : possédant en propriété collective un domaine évalué à plus de deux millions, tous peuvent se dire millionnaires. A ce fond commun, chacun joint une culture qui, n'étant pas très importante, n'exige pas un travail excessif mais suffit, avec l'élève du bétail, à l'entretien de sa famille. En considérant ces populations restées religieuses et probes, élevant des générations saines et fortes, jouissant de l'existence la plus indépendante au milieu de la nature la plus majestueuse, on est tenté de s'écrier, parodiant Virgile : *Heureux mortels, s'ils connaissaient leur bonheur !* (2)

Pour avoir constaté que ce bonheur n'est pas assez apprécié et que nos concitoyens, trompés par de lointains mirages, vont trop souvent courir après, un autre poète a cherché à les attacher à leur pays :

« O vieille Ardenne ! heureux qui, né dans tes montagnes,
« Des paternelles mœurs fait ses rudes compagnes
« Et porte à sa patrie un amour convaincu ;
« Qui, libre sous son toit, n'y reconnait pour maitre
« Que le Dieu des vaillants, le Dieu qui l'a fait naitre
« Au pays où jadis ses pères ont vécu ! » (3)

---

(1) « *Son Marie-Catherine,* née à Ortho en 1796, a eu, en 1855, un sommeil léthargique qui a duré 18 jours et 18 nuits consécutifs ; décédée le 2 avril 1888. » *(Note du secrétaire communal de Dochamps).* Son conjoint, François Jean-Hubert, cordonnier à Dochamps, né le 13 brumaire an XIII (le 4 novembre 1804), a lui-même dépassé 90 ans.

(2) O fortunatos nimium sua si bona norint Agricolas (VIRGILE, *Géorgiques,* II).

(3) EUGÈNE DUBOIS, *Anthologie belge.*

Nous terminons par la liste des maires et bourgmestres de Dochamps depuis 1798 :

J.-N. Dessy, agent municipal,		1798-1799 ;
J.-L. Jacques, dit le *Chef*, maire,		1799-1820 ;
Jean-Gilles Gilson, bourgmestre,		1820-1830 ;
Jean-Joseph Pirson,	—	1830-1837 ;
Pierre Parmentier,	—	1837-1848 ;
Guillaume,	—	1848-1855 ;
J.-J. Leboutte,	—	1855-1867 ;
J.-F. Louis,	—	1867-1885 ;
Joseph Colin,	—	1885-1896 ;
Amand François,	—	1896.

Hommes distingués.

I. — GUILLAUME GERMAI DE LAMORMENIL.

Un fait historique intéressant mais qui n'a pas été assez mis en lumière, c'est qu'un grand nombre de Belges se sont illustrés à l'étranger au cours des XVI[e] et XVII[e] siècles. Une pléiade aussi nombreuse que brillante d'artistes-peintres, sculpteurs, musiciens ne trouvant aucun encouragement dans notre pays, que dominait l'ombrageuse Espagne, allèrent chercher la fortune et la gloire, en Hollande, en Angleterre, en Italie et en Allemagne. Cependant pour ce qui concerne cette dernière nation, comme elle fut longtemps agitée par les controverses et les guerres de religion, elle eut un besoin particulier d'hommes politiques et de généraux. Aussi la guerre de *Trente ans* (1618-1648), cette dernière lutte armée de la Réforme en Allemagne, fournit-elle à un certain nombre de Belges l'occasion de montrer, sur les champs de bataille étrangers, ce que valaient ces héros que l'Espagne ne sut pas attacher à sa cause. A la tête de chacune des armées qui se heurtent l'une contre l'autre, on voit briller un grand capitaine issu de notre contrée : Ernest de Mansfeld commande les Protestants et étonne le monde par son audace et son énergie ; le comte de Bucquoy est le premier chef des troupes impériales pendant toute la guerre de Bohême. Après Bucquoy, apparaît Tilly, génie militaire de premier ordre, qui remporte victoire sur victoire, jusqu'au moment où il succombe devant Gustave-Adolphe. Il meurt et lègue son commandement à un Belge, Aldringen, le valeureux Luxembourgeois, qui de la condition la plus humble s'était élevé

jusqu'au rang de général en chef. Puis c'est Gallas, c'est Jean de Wœrth, Jean de Mérode et une foule d'autres officiers donnant l'exemple de la valeur la plus chevaleresque. Bref, aucune nation peut-être n'a pris, à cette guerre de Trente ans, une part aussi grande, aussi glorieuse que les Belges. Et comme si tout, dans cette défense de la doctrine catholique, devait être l'œuvre de nos compatriotes, pendant que tous ces héros prodiguaient leurs talents et leur courage sur le champ de bataille, d'autres hommes éminents, également nés sur notre sol, dirigeaient la politique de l'empereur et du prince Maximilien de Bavière. Mais ceux-là surtout ont été particulièrement négligés de nos historiens nationaux ; eux et leur patrie ont été privés de la célébrité à laquelle ils ont droit. A part quelques érudits, qui, par exemple, connait aujourd'hui en Belgique le nom de *Guillaume Germai*, en Religion le *Révérend Père Lamormenil ?* Ce fut pourtant un des personnages les plus remarquables des XVIe et XVIIe siècles, un esprit supérieur, doué des aptitudes les plus diverses, qui exerça une influence prépondérante sur les affaires d'Etat, durant une des périodes les plus tourmentées dont l'histoire fasse mention.

A la modeste commune dont nous venons de terminer la monographie, appartient l'honneur d'avoir produit cet homme d'élite. Et — qui expliquera ce mystérieux attachement qu'inspire à ses enfants éloignés cette terre infime et méprisée ? — jamais Guillaume Germai ni Henri, son frère, n'oublièrent leur lieu d'origine. Ils se firent gloire d'en porter le nom, restèrent en relations constantes avec leurs parents et leurs concitoyens, firent rebâtir leur église paroissiale et, au moment de mourir, ils nous léguèrent, par l'institution de bourses d'études, un souvenir impérissable.

Nous croyons faire acte de patriotisme et remplir un devoir de gratitude, en publiant la biographie authentique de cet homme éminent, qui ne dut qu'à son savoir et à ses vertus, la haute situation qu'il occupa alors dans l'empire d'Allemagne.

Guillaume Germaï (1) — tel était son vrai nom — naquit à Lamorménil, dépendance de la seigneurie de Dochamps, le 29 décembre 1570. Dès son enfance, il manifesta toutes les qualités qui ont illustré les différentes

(1) Les écrivains étrangers qui se sont occupés des frères Germai de Lamormenil n'ont pas peu contribué à obscurcir la mémoire des illustres jésuites, en défigurant leur nom comme à plaisir. Parmi les innombrables formes dont ils ont revêtu leurs appellatifs, on trouve : *Germay, Germais, Germeau, Germée, German, Germain. — Lamormaini, Lomourmanni, Laimermani, Lamormain, Lomerman, Laimormani, Lamermain.*

époques de sa vie, un penchant inné au bien et une intelligence précoce. Ses parents, témoins de ses belles dispositions, le mirent de bonne heure au Collège de Luxembourg où il révéla de grands talents et se distingua par de brillants succès. A la fin de ses humanités, ils se déterminèrent même, sur les conseils de ses maitres, à l'envoyer continuer ses études à l'université de Prague — le renommé *Carolinum* — qui avait été fondée en 1348 par un Luxembourgeois devenu roi de Bohême puis empereur d'Allemagne, sous le titre de Charles IV.

« Guillaume fut à Prague ce qu'il avait été à Luxembourg, le modèle des étudiants. Tous ceux qui le connaissaient admiraient ses manières affables, sa conduite régulière, sa conversation modeste et son application au travail. Il fit de si rapides progrès qu'il fut proclamé premier en philosophie à l'âge de 17 ans » (1).

Ses études finies. Guillaume revint dans sa famille, mais il n'y passa que quelques mois ; rappelé presque aussitôt à Prague, pour remplacer son professeur dans l'enseignement de la philosophie, il retourna en Bohême où il professa avec un succès inoui. Tout le monde accourait pour l'entendre et il n'était bruit que des leçons du jeune Luxembourgeois.

Cependant la Providence lui réservait une autre gloire. A cette époque, les jésuites s'efforçaient d'enrayer les progrès du Protestantisme en Bohême. Germai dont l'éducation avait fait un catholique profondément convaincu, s'étant trouvé en rapport avec les disciples de Loyola, s'associa à leur propagande et bientôt manifesta l'intention d'entrer dans leur Compagnie. Vainement ses amis informés des projets du jeune professeur, mirent-ils tout en œuvre pour l'en détourner, il se démit de sa charge et, le 5 février 1590, il entra dans la Société de Jésus.

« Pendant son noviciat, Guillaume reprit ses études, mit tous ses soins à puiser, dans la fidèle observance des règles de l'ordre, le véritable esprit de sa vocation et prépara, dans le silence de la retraite, les armes spirituelles avec lesquelles il devait combattre les hérétiques en Bohême et en Autriche ».

Après les premières épreuves, le P. Germai fut chargé d'un cours de grammaire, puis il enseigna la rhétorique. Ces fonctions ne l'empêchèrent

---

(1) *Précis historique* par le R. P. Terwecorens.
Nous avons trouvé cet ouvrage dans la riche bibliothèque des R. R. P. P. Jésuites à Louvain et les bons Pères nous ont autorisé à en faire des extraits. Qu'ils veuillent bien agréer l'hommage de notre vive reconnaissance.

pas de se préparer à subir de nouveaux examens, à l'issue desquels il fut, à l'unanimité des suffrages, proclamé docteur en droit civil et en droit canon.

Appelé de nouveau à enseigner la philosophie, il ne quitta cette chaire que pour occuper celle de théologie.

« Dès 1604, le R. P. *Lamorménil*, comme on l'appelait le plus souvent, ayant fait profession des quatre vœux, fut donné en aide au Père provincial. Nommé en même temps recteur du Collège de Gratz, en Styrie, il gouverna cet établissement durant sept ans, avec la réputation d'une prudence consommée, d'une force d'âme extraordinaire et d'une charité sans bornes. Ces vertus toutefois ne brillèrent jamais avec autant d'éclat, que pendant les troubles de la Bohême. Plus de 200 jésuites chassés de ce royaume, s'étaient réfugiés à Gratz. Les revenus du Collège n'étaient guère considérables : ils suffisaient à peine pour l'entretien des Pères de la maison. Cependant Lamorménil trouva dans les ressources de son inépuisable charité, de quoi loger et nourrir tous ces pauvres fugitifs. » (1).

Pendant la durée de son rectorat, l'aspect du Collège changea totalement. Il fit transférer les classes inférieures dans un bâtiment isolé et, par cette mesure, mit le pensionnat en état de recevoir un plus grand nombre d'élèves. L'église du Collège avait besoin de réparations : il la fit restaurer et lui rendit sa splendeur primitive par la magnificence des offices divins.

« Ces soins ne l'occupaient pas tout entier il consacrait une grande partie de la journée à l'exercice du saint ministère et surtout à la conversion des hérétiques. Sa parole brève et persuasive était toute puissante sur leurs esprits, aussi opéra-t-il un grand nombre de conversions. »

La Compagnie de Jésus était alors gouvernée par Mutius Vitelleschi. La renommée du jésuite ardennais parvint jusqu'à lui et il l'appela à Rome (1621). Celui-ci par ses talents et sa vie sainte surpassa l'attente du général et étonna les princes de la cour romaine et jusqu'au Souverain-Pontife lui-même. Urbain VIII disait souvent : « *Germai de Lamorménil est un parfait religieux. C'est un véritable enfant de saint Ignace.* »

Guillaume profita de son séjour à Rome pour obtenir plusieurs corps saints, reliques précieuses qu'il fit expédier aux différents maisons de la Compagnie en Allemagne. Le général eût voulu le retenir au près de lui,

(1) *R. P. Terwecoren,* ouvrage cité.

en qualité d'assistant, mais l'empereur Ferdinand II, qui avait eu l'occasion d'apprécier Germai, en Styrie, le demanda comme directeur de sa conscience, après la mort du P. Martin Becanus (1). Mais le modeste religieux déclina cet honneur, il fallut, pour l'obliger à l'accepter, un ordre formel du général des jésuites et la déclaratien qu'il pourrait éventuellement réprimander en toute liberté son impérial pénitent (1624).

Les hésitations de notre concitoyen s'expliquent par la responsabilité qui allait peser sur lui du chef de la confiance du souverain. « Le choisir pour son confesseur, c'était, de la part de celui-ci, lui accorder une influence directe sur les affaires de l'Etat, qui alors se liaient d'une manière indissoluble aux affaires de la Religion (2). » Au point de vue catholique, le P. Lamorménil devait éclairer la conscience de l'empereur et le guider dans l'accomplissement de ses devoirs. Il le fit, dit J.-N. Pàquot (3), avec une haute intelligence et un courage à l'épreuve des plus fâcheux contretemps. Il sut, dans un poste fort délicat, acquérir et conserver l'estime des grands, sans jamais recourir à la flatterie. » « Sous la sage direction du P. G. Germai, l'empereur donna au monde le spectacle d'un prince véritablement chrétien, d'un monarque que la prospérité n'aveugla jamais, que l'adversité ne put abattre et dont le roi de Suède disait : « *Je ne crains que les vertus de Ferdinand* (4). »

Gustave-Adolphe, Richelieu, Mansfeld, Gabor, Banner, tous les chefs les plus illustres du Protestantisme virent échouer leurs combinaisons politiques et militaires contre les hautes conceptions et l'indomptable énergie suggérées au champion du catholicisme, par un religieux de nos montagnes !

Ne confiant pas exclusivement au sort des armes le succès de son plan de restauration de l'église catholique en Allemagne, le P. Lamorménil comptait avant tout sur l'éducation de la jeunesse. Pour le réaliser, il fallait arracher aux Protestants les biens ecclésiastiques, dont ils s'étaient emparés. « Ferdinand ne doutait point du droit, mais les moyens d'exécution lui paraissaient presque impossibles ; il hésitait. Le Nonce Caraffa, les

(1) *Martin Becanus* ou *Becan*, Belge de naissance, mourut le 20 janvier 1624.

(2) Crétineau-Joly, *Histoire religieuse, politique et littéraire de la Compagnie de Jésus*, tome III, p. 307.

(3) *Mémoire pour servir à l'histoire littéraire des XVIII provinces des Pays-Bas.*

(4 Crétineau-Joly, ouvrage cité.

quatre princes électeurs catholiques et le Père Lamorménil triomphèrent de ses irrésolutions, et, le 28 août 1629 (1), parut l'*Edit de restitution* (2).

En même temps que cette mesure blessait au cœur l'herésie, elle procurait à l'Etat de grandes ressources. La famille impériale remit alors des sommes considérables au P. Germai, qui les employa à l'érection de séminaires, de pensionnats, d'écoles et de collèges, tant des jésuites que des autres ordres religieux. C'est à cette époque de sa vie que, d'après l'auteur du manuscrit « *Viri illustres* » le confesseur de Ferdinand II fonda à Vienne une maison des profés, y bâtit de fond en comble un collège avec une église et y annexa un noviciat, sous le vocable de sainte Anne; installa une université à Tirnau, en Hongrie, acquit aux jésuites le *Carolinum* de Prague, où il avait étudié et enseigné avant son entrée en religion et y adjoignit aussi un institut des profés ; il établit des colléges à Kremsier, à Iglau, à Knaïm, en Moravie et beaucoup d'autres écoles du même genre. Enfin il prit la part la plus importante à la fondation du séminaire de Luxembourg.

Ferdinand II, qui se connaissait en hommes, professait pour son confesseur le plus profond respect et manifestait la plus grande déférence pour ses conseils. Ces sentiments bien counus de tous ceux qui avaient des rapports avec l'empereur et l'influence que Guillaume Germai avait acquise sur son souverain et ses déterminations exaspéraient le grand général Wallenstein qui voyaient partout la main du confesseur de son maître (3). Les courtisans, de leur côté, qui constataient chaque jour l'action décisive du jésuite, en éprouvaient une extrême jalousie. Ils en vinrent à solliciter son éloignement de la cour, l'accusant, avec l'appui du roi d'Espagne, de favoriser le duc de Nevers (4). Le loyal religieux confondit ses accusateurs dans un écrit public (5) et jouit sans interruption de la confiance de l'empereur qui mourut dans ses bras, le 15 février 1637.

Nommé ensuite provincial en Autriche, et recteur de l'Académie de Vienne, Lamorménil se signala par son dévouement durant la peste qui dé-

(1) D'autres fixent cet édit au 9 mars de la même année.

(2) Crétineau-Joly, *op. cit.*

(3) E. Tandel. *Les frères Lamorménil et leurs fondations.*

(4) R. P. De Backer, *les Ecrivains de la Compagnie de Jésus.*

(5) Dans une lettre du cardinal Barberini au Nonce apostolique, on lit : « *Lamormaini est un digne confesseur, un homme qui ne cède pas à des considérations temporelles.* » Crétineau-Joly, tome III, p. 308.

sola l'empire à cette époque, allant jusqu'à vouloir remplacer un prêtre mort de l'épidémie au moment où il soignait les pestiférés dans un lazaret.

Après le décès de son frère arrivé en 1647, le saint et savant Jésuite sentant ses forces défaillir, se prépara tranquillement à quitter ce monde. Il mourut à Vienne le 22 février 1648, dans la soixante-dix-huitième année de son âge.

« Très grand entre les plus grands, sa vie doit être écrite pour servir d'exemple au monde entier ». (1)

Guillaume Germai composa plusieurs ouvrages qui témoignent de son érudition. Nous citerons d'après J.-N. Paquot et le P. de Backer :

1. — *Oratio habita Grœci XXVIII maii anno MDCVIII, infunere Serenissimæ Mariæ, matris Ferdinandi Imperatoris.*

Oraison funèbre de S. A. S. Marie, mère de l'empereur Ferdinand, prononcée dans notre maison de Gratz, le 28 mai 1608.

2. — *Ferdinandi Romanorum Imperatoris Virtutes, à R. P. Guilielmo Germœo de Lamormaini Belga Luxemburgo Arduennate, S. J. sacerdote conscriptæ. Viennæ Austriæ Grég. Gelbhaar 1638.* — Traduit en italien par le P. Jean-Jacques Curtzius, jésuite, natif de Prague.

Il y en a aussi une traduction française par le P. Jean Levuchon, jésuite, né à Bar-le-Duc et mort à Pont-à-Mousson, en 1670. La vie de l'empereur Ferdinand par le R. P. G. Lamorménil comprend quatre livres.

3. — *R. P. Nicolai Caussini, S. J. Aula impia Herodis ; pia, Théodosii Junioris ; et Caroli Magni castra Impietate victricia, ex gallico in latinum idioma translata, per R. P. Guilielmum Lamormaini, ejusdem S. J. sacerdotem,* 1644, pp. 370.

Les bibliothécaires des Jésuites se sont mépris, en attribuant cette traduction au P. Henri de Lamormaini.

4. — *Deux volumes traitant du droit canon.*

5. — *Correspondances.*

II. — HENRI GERMAI DIT LAMORMÉNIL.

Henri Germai, frère du précédent, était le sixième et le plus jeune fils de Jean Germai et de Marion, sa femme. Né en 1576, au hameau de Lamor-

(1) Manuscrit *Vies illustres.*

menil, dans la communauté de Dochamps, il étudia probablement, comme Guillaume, à Luxembourg puis à Prague. Tout ce que nous savons de sa jeunesse, c'est qu'il entra, à l'âge de 21 ans, dans l'ordre fondé par Saint-Ignace. A partir de ce moment, il est généralement désigné sous le nom de son endroit natal. Pendant plus de trente ans, le R. P. Henri Lamorménil se livra avec zèle aux exercices de la chaire et du confessionnal. A sa renommée de grand orateur, s'ajouta plus tard celle d'écrivain distingué.

Selon la tradition, corroborée par le témoignage de plusieurs écrivains, parmi lesquels nous citerons M. E. Tandel, ce jésuite, habile controversiste et grand prédicateur, aurait été appelé à la charge de confesseur de l'empereur Ferdinand III et serait finalement devenu provincial de Bohême.

Conséquence de ses missions et de ses fatigues, une faiblesse lui survint aux jambes et le réduisit à garder le logis (1). Mais son esprit avait conservé toute sa vigueur : il se mit à écrire et à traduire, du français en latin, des ouvrages de controverse et de piété. Nous publions plus loin la liste des livres sortis de sa plume. Comme son illustre frère, Henri avait toujours conservé les sentiments les plus affectueux et les plus dévoués pour son pays natal. On doit aux deux frères une fondation près de l'Université de Prague, en faveur des Luxembourgeois.

L'acte de fondation porte la date de Vienne, le 25 février 1646. Plusieurs Luxembourgeois, notamment ceux qui étudient la médecine, ont joui de cette bourse, à partir de 1852. La collation appartient au Gouvernement grand-ducal. Elle rapporte au bénéficiaire 625 francs par an (2).

Mais à mesure que ces deux hommes supérieurs approchaient du tombeau, leurs cœurs généreux se reportaient avec plus de force vers les lieux de leur enfance. Avant de partir pour cette autre patrie qui est le ciel, le R. P. Henri recommanda instamment à son frère de réaliser au plus tôt le projet qu'ils avaient formé d'assurer, dans la mesure de leurs moyens, le bienfait de l'instruction aux jeunes gens qui naîtraient de leur famille. Ce furent ses dernières préoccupations temporelles ; le digne religieux expira à Vienne, le 26 novembre 1647.

Après avoir rendu à son frère les devoirs suprêmes, Guillaume s'em-

---

(1) J.-N. Paquot, *Mémoires*, etc., ouvrage cité.

(2) M. E. Tandel. *Les frères Lamorménil et leurs fondations*.

pressa d'exécuter ses dernières volontés, en dressant l'acte de fondation des bourses d'études au collège de Luxembourg.

On en trouvera une analyse à la fin de cet ouvrage.

Les dispositions finales de cet écrit sont ainsi conçues :

« *Fait à Vienne, le jour de l'Epiphanie, 6 janvier 1648, moi Guillaume, prêtre de la Compagnie de Jésus, ai souscrit en mon nom et pour le R Père Henri Lamormainy, trépassé depuis peu.* »

Voici la liste des œuvres de Henri Germai :

1. — *Catechismus controversiorum Guilielmi Baile, Societatis Jésus*, Viennœ, Mathœus Formica, 1626.

2. — *Relatio martyrii Patrum Rochi Gonzales, Alphonsi Rodriguez et Joannis de Castillo, Societatis Jesus, qui anno MDCVIII, in Urrai, Paraquariœ provinciâ, passi sunt.* Viennœ, Mathœus Formica 1631, 16°.

3. — *Epistola Domini de Villa-Nova, Ministerii Calviani in Galliâ, de suâ ad fidem catholicam conversione.* Viennœ, Mathœus Formica, 1632.

4. — *Responsia Francisei Fontani ad quœsita cujusdem Proelati circa Herarchiam Ecclesiasticam*, Viennœ, Mathœus Formica, 1624.

Nota. — L'original imprimé en 1625, à Nancy, chez Jacques Garnich, est du P. Etienne Binet, caché sous le nom de François des Fontaines.

5. — *Ludovici Richeomi, Societate Jésu, Academiœ Honoris*, Viennœ, Mich. Rictius 1635, in-12.

6. — *Stephani Bineti, Soc. Jésu, Magni Amoris, trahens efficacissimœ cor humanum ad Jesu Christi dilectionem.* Viennœ, Maria Rictia, 1636.

7. — *Modus disponendi se ad benè moriendum. Francisci Poirrei*, (Jésuite Franc-Comtois mort en 1637). Viennœ typis Cameronianis 1641, 16°.

8. — *Tractatus amoris divini, constans libris XII, à R^mo et il^mo D. Francisco de Sales, episcopo et principe Genevensi, idiomate Gallico conscriptus, deindè per R. P. Henricum Lamormaini in Latinum traductus.* Viennœ Mathiœs Cosmeronius, 1643.

Editio altera auctior, cui accedit Vita ejusdem Auctoris. Coloniœ Agrippinœ (Cologne), Joannes Busœus 1657, 8° pp. 590.

9. — *De Virtute Pœnitentia tractatus, Guil. Montani* (Jésuite wallon). Viennœ, Mathias Cosmeronius, 1644, 24°.

III. — TH. JACQUES.

Jean-Théodore-Hubert Jacques, membre du Congrès national de 1830, puis de la Chambre des Représentants pendant de longues années, est aussi un enfant de Dochamps.

Né le 20 frimaire, an VIII de la République française (11 décembre 1799) de Jean-Louis Jacques, maire de la commune et de Marie-Anne Godefroid, il acquit les connaissances ordinaires de l'instruction primaire à l'école du village. Il commença alors, sous la direction d'un prêtre, des études moyennes qu'il alla terminer au collège de Stavelot. Le jeune Jacques rentré à Dochamps, y remplit quelque temps les fonctions d'instituteur. Mais ce n'était qu'un début trop modeste, car bientôt, à la suite d'un concours, il fut nommé professeur à Virton.

Quelques années après, il devint comptable à Luxembourg, où, dans ses moment de loisir, il se livra à l'étude du droit. Venu à Liége au mois de septembre pour y passer les examens d'avocat, il apprit le départ des volontaires de cette ville pour Bruxelles, sous le commandement de Charles Rogier. Théodore Jacques courut les rejoindre, sut payer de sa personne dans les combats contre les Hollandais et fut nommé officier payeur. Au commencement d'octobre, un décret signé *L. De Potter*, *F. de Mérode*, *Ch. Rogier*, *S. Van de Weyer* et *Van der Linden*, chargea le jeune Luxembourgeois d'instaurer l'administration nationale dans le district de Marche, « de surveiller la rentrée prompte et régulière des contributions et d'en faire verser le montant directement dans la caisse du gouvernement provisoire, à la Banque de Bruxelles ».

Le premier soin du commissaire Jacques fut de vaquer au déguerpissement de son prédécesseur Batave, ce qui se fit à vue et le plus pacifiquement du monde.

Après quoi, il adressa à la population du vaste arrondissement qui lui était confié, une proclamation dans laquelle, après avoir notifié sa mission, il ajoutait :

« Je compte sur votre confiance et je mettrai tous mes soins à ne jamais la tromper. Daigne le Ciel bénir le courage et l'union des Belges ! »

On parlait peu et l'on faisait vite à cette grande époque.

Jacques s'acquitta de sa mission avec tant de zèle et de tact, qu'il se concilia à la fois la reconnaissance du Gouvernement provisoire et l'amour de ses administrés. Choisi par les électeurs de l'arrondissement pour leur mandataire au Congrès, il fut, plus tard réélu membre de la Chambre des Représentants, jusqu'à ce qu'une loi vint établir l'incompatibilité d'une fonction publique rétribuée par l'Etat, avec le mandat de député.

« A sa retraite, le Parlement lui vota, à titre de récompense nationale, une modeste pension qu'il refusa, à diverses reprises de laisser majorer : « *A quoi bon !* se contentait-il de répondre, *celle que j'ai me suffit.* »

Cè désintéressement si rare rappelle celui de l'illustre Catinat disant à Louis XIV, dans des circonstances analogues : « *J'ai tout ce qu'il me faut*, ce qui arrachait au monarque cette exclamation : « *Voilà lepremier homme qui me tient ce langage !* «

Mais revenons à notre concitoyen. Décoré de l'Ordre de Léopold et de la Croix de fer, le vénérable législateur Constituant déclina également les accroissements décoratifs qui lui furent proposés.

Patriote jusqu'à la passion, homme intègre et indépendant de caractère, comme le sont généralement les Ardennais, ces Bretons de la Belgique, il évoquait naturellement le souvenir des héros de Plutarque. Aussi jouissait-il d'une popularité de bon aloi.

Jacques mourut à Marche, le 11 décembre 1895, à l'âge de 96 ans, ayant survécu à tous ses collègues de la Constituante. Fait digne d'être mentionné, ce robuste Ardennais, réalisant sur le tard un rêve de jeunesse, se rendit seul, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, à Constantinople, pour y contempler la *Corne d'Or*.

En terminant la biographie trop succincte de ce citoyen taillé à l'antique, qu'il nous soit permis de réclamer de la commune de Dochamps, un monument, si modeste soit-il, pour Théodore Jacques, ne fût-ce qu'une simple tablette de marbre qui serait maçonnée dans le mur de la maison où il est né et revendiquant pour la localité l'honneur de lui avoir donné le jour. Une commune s'honore, en glorifiant ses enfants illustres.

IV. — PRÊTRES ET RELIGIEUX

nés à Dochamps, Freyneux, Lamorménil, Devantave et Laidprangeleux.

1. — Guillaume Germai, dit R. P. *Lamorménil*, prêtre de la Compagnie de Jésus, docteur en théologie, en droit civil et en droit canon, con-

fesseur de l'empereur Ferdinand II, provincial d'Autriche et recteur de l'Académie de Vienne. Voir sa biographie ci-devant.

2. — HENRI GERMAI, dit R. P. *Henri Lamorménil*, prêtre de la Société de Jésus, provincial de Bohême, né à Lamorménil. Voir sa biographie ci-dessus.

3. — Le jésuite HENRI MANIGART, né à Lamorménil, vivait en 1644 et 1663.

4. — JOSEPH-HENRI MANIGART, de la famille du précédent, était, en 1673, licencié, chanoine de l'église collégiale de Saint-Barthélemy, examinateur synodal et curé de Saint Remy, à Liége.

Il est l'auteur d'une théologie qui fut autrefois très suivie et qui est pleine encore d'utiles renseignements au point de vue canonique et aussi théologique. Cette théologie comprend trois colonnes in-12.

5. — JEAN-EVRARD PETITJEAN, dit *Lamorménil*, naquit à Dochamps, le 26 décembre 1659, de Evrard et de Jeanne Jacques. Jean-Evrard Petitjean étudia à Luxembourg et probablement à Prague. Il mourut vicaire à Fronville, le 9 juin 1690. Au registre des décès, il est qualifié *perhonnestus et eruditus*, c'est-à-dire fort honorable et savant.

6. — PIERRE BODSON, dit *Lamorménil*, fils de Denis et d'Anne de la Falize, vit le jour à Freyneux, le 12 août 1685, fit ses études à Luxembourg, depuis le 1er octobre 1704, mourut vicaire de Dochamps, le 26 juillet 1743 et fut enterré dans l'église.

7. — HUBERT ETIENNE, surnommé *Lamorménil*, né le 13 octobre 1689, fils de Gaspard et d'Anne Petitjean, entra au séminaire de Luxembourg en 1697, mourut vicaire de Dochamps, le 26 juillet 1735 et fut inhumé dans l'église.

8. — LOUIS DENIS ou DIONISY, né à Lamorménil, administra la paroisse de Dochamps en qualité d'intérimaire de 1666 à 1675.

9. — JEAN MARÉCHAL ou MARISCHAL, originaire de Freyneux, fut curé de Dochamps depuis 1684 jusqu'à sa mort arrivée le 13 août 1714.

10. — LAMBERT NOËL ou NATALIS, né à Lamorménil, curé de Wick, figure parmi les bienfaiteurs de notre église, pour le tableau de la *Descente de croix*, qui surmonte l'autel de Saint Pierre.

11. — SERVAIS GOFFINET, prêtre de ce lieu et vicaire à Dochamps *(Registres paroissiaux)* au XVIIIe siècle.

12. — JACQUES VAILLANT, prêtre de cette paroisse et chapelain à Freyneux, 1748.

13. — ANTOINE BERON, né le 29 octobre 1695, fut chapelain à Oster (Odeigne), puis vicaire à Dochamps où il décéda le 7 octobre 1768.

14. — PIERRE COLLETTE, surnommé *Lamorménil*, fils de Henri Collette et d'Anne Bodson, fut curé à Luxembourg, où il mourut le 1er août 1734.

15. — HUBERT DELVAUX, vicaire à Freyneux ; mort en 1758.

16, 17 et 18. — Les trois frères JACOBY, vivaient au XVIIIe siècle. On trouve *Servais Jacoby*, vicaire à Dochamps en 1758. *Jean-Ignace* était recteur de la chapelle de Freyneux en 1780 et 1789.

19. — JACQUES GASPAR, curé à Erezée de 1723 à 1772.

20. — JEAN-PIERRE DENIS, vicaire à Freyneux en 1766.

21. — JACQUES PIRSON, prêtre à Freyneux, le 5 janvier 1766 *(Dénombrement)*.

22. — GASPARD GODEFROID, né à Dochamps, le 5 janvier 1729, fut élève boursier du séminaire de Luxembourg, d'où son surnom de *Lamorménil*. Devenu curé de son endroit natal, il administra cette paroisse de 1760 à 1795.

23. — JACQUES PARMENTIER, vicaire à Laroche en 1769 *(Reg. des mariages* sous la date du 25 juillet), puis curé de Ny.

24. — PARMENTIER, religieux *pacifique* (?) — *Liste des prêtres nés dans cette paroisse* (trouvée au presbytère).

25. — ANTOINE, né à Laidprangeleux *(Même document)*.

26. — JEAN BAYONVILLE, curé de Herve, chanoine de la cathédrale de Liége, né à Devantave, était contemporain de sire Gaspard Godefoid (18e siècle). Ses nombreux bienfaits envers l'église de Dochamps et particulièrement envers l'autel de saint Pierre témoignent d'un vif attachement à sa paroisse natale. La fabrique de Dochamps établit un aniversaire perpétuel pour l'âme de Jean Bayonville.

27. — HENRI-MATHIEU PAQUAY, de Dochamps, fut ordonné prêtre à Munster (Westphalie), sous le roi Guillaume. Après avoir été vicaire à Malmaison, il fut successivement desservant à Ham-sur-Sambre et à Onhaye. Ce fut un saint pasteur tout dévoué à l'église et à sa famille.

28. — G.-J. PARMENTIER, né à Dochamps, en 1811, fut d'abord curé aux

Tailles pendant 7 ans, puis à Thynes lez-Dinant durant 36 ans. La mémoire de ce digne prêtre, dont une belle église proclame le zèle et le désintéressement, restera longtemps en vénération dans sa dernière paroisse et aux environs, pour l'austérité de sa vie, son humilité et sa charité. Il mourut le 22 janvier 1885, pleuré comme un père de tous ses paroissins.

29. — H.-J. GOFFINET, de Dochamps. D'abord vicaire à Burtonville (Vielsalm), il passa plus tard comme curé à Roy, 1860, puis à Marenne (Marche), 1880.

30. — J.-G. GILSON, né à Freyneux, fut curé à Lignières, commune de Roy.

31. — HUBERT DEBATTY, natif de Dochamps, administra successivement plusieurs cures en France, puis revint exercer les fonctions pastorales à Heer-Agimont.

32. — J.-G. GRÉGOIRE, né à Dochamps, fut vicaire à Sombreffe et mourut curé à Mormont (Erézée).

Fondations des R. R. P. P. Lamorménil.

On pourrait considérer notre œuvre comme incomplète, si, après avoir mentionné l'institution de bourses d'études par les frères Germai en faveur de leurs parents et de leurs concitoyens, nous n'exposions les conditions à réunir pour pouvoir en profiter. C'est ce qui nous a engagé à livrer à nos lecteurs les résultats de nos recherches sur cet objet, persuadé dailleurs qu'ils pourront être utiles à plus d'un intéressé. Ces renseignements peuvent inspirer toute confiance, ayant été puisés en grande partie à bonne source, notamment dans un dossier formé récemment par M. l'abbé Omer Lebrun, curé de Dochamps, au cours d'une correspondance sur les droits de la famille Delacolette aux bourses de Luxembourg. Nous avons aussi tiré parti d'une brochure de M. Tandel, d'Arlon, publiée en 1898 et intitulée : LES FRÈRES GERMAI DE LAMORMÉNIL ET LEURS FONDATIONS (1).

Rappelons d'abord que les deux généreux jésuites ont fondé deux sortes de bourses. La bourse de Prague est consacrée aux études universitaires. Celles de Luxembourg sont destinées aux humanités.

---

(1) *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg, 1898, p. 1 à 20.*

Comme il y est dit, j'ai puisé les renseignements de cette brochure chez le collateur actuel, mon parent ; dans la *Biographie Luxembourgeoise*, de Neyen ; dans les *Vires illustres* n° 77 ; dans la dissertation du professeur Namur sur les bourses d'études. Programme de l'athénée de Luxembourg, 1847 ; dans le Recueil des fondations des bourses d'études d'Aug. Brück. E. T.

Pour la première nous renvoyons nos lecteurs à ce que nous en avons dit à la fin de la biographie du Père Henri Lamorménil, en faisant toutefois observer que les parents des fondateurs et, à leur défaut, les jeunes gens de la commune de Dochamps doivent avoir la préférence sur les autres Luxembourgeois.

Quant à la fondation près du collège de Luxembourg, nous devons entrer dans plus de développements. Le capital primitif avait, d'après M. E. Tandel, une valeur de 7,303 francs 40 centimes dont les revenus devaient suffire à l'entretien de deux boursiers dans l'ancien collège des jésuites à Luxembourg. L'administration du capital affecté à la fondation après avoir passé en diverses mains, se trouve actuellement confiée à la Commission des bourses d'études dans le Grand-Duché.

« Grâce à la bonne gestion et aux placements intelligents opérés par cette administration, le revenu actuel de chacune de ces bourses atteint, depuis quelques années, la somme de 400 francs. » *(M. E. Tandel, op. cit.)*

La bourse mise à la disposition d'un jeune ayant-droit de Dochamps, en 1898, se montait même à 450 francs par an.

L'ancien collège des jésuites à Luxembourg ayant été supprimé en 1773, c'est l'Athénée actuel de Luxembourg qui en tient lieu. Toutefois, les élèves admis à bénéficier des bourses Lamorménil ont la faculté de choisir entre cet établissement et les Athénées de Diekirch et d'Echternach.

Une circonstance que les fondateurs n'ont pas prévue, c'est que la langue allemande est devenue le véhicule de l'enseignement dans le Grand-Duché. En conséquence, les aspirants aux bourses d'études doivent être suffisamment initiés à la connaissance de cet idiome pour être admis à suivre les cours. Nul ne peut être dispensé de cette condition et comme notre commune est située en plein pays wallon et éloignée de tout établissement où l'on enseigne la langue tudesque, pareille disposition, dont la légimité est incontestable, écartera sans doute plus d'un candidat.

En conformité de l'acte de fondation, la collation des bourses est exercée par la branche aînée de la famille Germai. - Les derniers collateurs ont été successivement :

1. — Monsieur Jean-Baptiste Brasseur, ancien professeur à l'Université de Liége ;

2. — Monsieur Hubert Brasseur, ancien professeur à l'Université de Gand.

Actuellement, c'est Me Pierre Brasseur, notaire à Esch-sur-l'Alzette, qui a la collation de ces bourses ».

ANALYSE DE L'ACTE DE FONDATION (1).

Au nom du Seigneur *Amen.*

Nous annexons à l'acte de notre fondation les conditions suivantes que nous ordonnons d'observer inviolablement et à perpétuité :

La première est que nos élèves soient catholiques ; qu'ils soient à n'en pas douter, de la Religion et de la Foi que garde la sainte Église romaine, la mère et l'*institutrice* (2) de toutes les églises.

Seconde. — Qu'ils aient des aptitudes suffisantes pour les arts libéraux et les autres sciences à apprendre qui sont enseignées maintenant ou qui le seront dans la suite par les Pères au collège de la Compagnie de Jésus à Luxembourg.

Troisième. — Qu'ils soient nés de légitime mariage.

Quatrième. — Qu'ils tirent leur origine de notre père Jean Germai, qui vécut et mourut à Lamorménil et conséquemment de l'un de nos frères : Servais qui a demeuré à Dochamps, Thomas qui a résidé à Amoninnes ou Jean qui semblablement est décédé à Lamorménil comme notre père.

Les trois localités nommées ci-dessus sont situées dans le duché de Luxembourg.

Cinquième. — Que le mieux doué et le plus capable soit préféré au moins apte et au moins instruit, qu'il tienne son origine des prénommés soit par la ligne masculine soit par les femmes.

Sixième. — Si rien ne s'y oppose, la bourse sera appelée *bourse des P. P. Germai de Lamorménil* et l'étudiant recevra le surnom de *Lamorménil.*

Septième — L'élève sera libre d'embrasser l'état ecclésiastique ou laïque dans le sein de l'Eglise catholique, après qu'il aura invoqué Dieu avec instance et lui aura demandé de l'éclairer sur sa vocation.

---

(1) Cet acte a été originellement rédigé en latin.

(2) Expression empruntée à la déclaration du concile de Trente.

Huitième. — Durant notre vie, nous nous réservons le droit de présenter les élèves. Après notre mort, ce seront les descendants les plus âgés de Servais, ensuite de Thomas, enfin de Jean qui proposeront l'élève Germai-Lamorménil. Si plusieurs candidats sont présentés, le Recteur du collége décidera du choix, en tenant compte de la plus grande indigence, de l'utilité publique et du caractère qui permettrait d'espérer plus de l'un que de l'autre. Lorsque, pour le reste, les aspirants réunissent les mêmes conditions, que ce soit le plus apte.

Neuvième. — Si les collateurs (que nous prions d'avertir de la vacance d'une bourse) négligent, pour une cause quelconque de remplir leur devoir, pour cette fois, la fonction passera au curé, aux anciens ou mayeurs ou aux juges des lieux indiqués à l'art. 4.

En cas d'extinction des familles des fondateurs, on présentera des candidats originaires des localités susdites, en choisissant les plus convenables et en observant toutes les clauses du présent règlement. Enfin en cas d'abstention des curés et des mayeurs, le recteur du séminaire doit s'efforcer de prendre des candidats catholiques des plus méritants. Mais au cas où, avant la fin des études du récipiendaire provisoire, il survenait quelque aspirant de notre famille, celui-là devrait lui céder immédiatement la place.

Dixième clause. — Au cas où (ce qu'à Dieu ne plaise), les P. P. Jésuites n'auraient plus d'école ni de séminaire à Luxembourg, nous voulons que notre fondation soit transférée dans une maison voisine où enseigneront les dits Pères.

La famille de Jean Germai et ses descendants.

Il résulte de certificats généalogiques délivrés à des dates diverses par la cour de Dochamps, que Jean Germai et Marion, son épouse, de Lamorménil, ont eu six enfants, savoir :

1. — Poncelet Germai qui n'est mentionné que dans un acte de 1651 ;

2. — Servais Germai, qui, nous l'avons vu dans l'acte de fondation des bourses d'études, a demeuré à Dochamps et dont la postérité est restée inconnue. Servais parait être mort dans notre localité, car il en est fait mention dans un ancien registre des anniversaires ;

3. — Thomas Germai s'établit à Amonines, à la suite de son mariage avec

Marguerite *Folhey* (alias *Falhey* et *Fallay*). Sa fille, Marie Germai, ayant épousé, en secondes noces, Hubert Petitjean de Dochamps, fit souche dans notre endroit.

4. — Jean Germai qui, suivant l'acte de fondation, vécut et mourut à Lamorménil.

5. — Guillaume Germai } tous deux jésuites.
6. — Henri Germai }

Des quatre fils de Jean Germai restés dans le monde, deux ont laissé une postérité connue, ce sont :

A. — De *Thomas Germai* et de Marguerite Folhey d'Amoninnes sont issus les Germai d'Amoninnes, les Petitjean, les Etienne, les Godefroid, les Brasseur, les France, les Delacollette de Dochamps.

B. — De *Jean Germai* et de Jehenne de Jehonville descendent : les Bodson, les Collette, les Denis, les Parmentier, etc.

Anciens boursiers.

1. — Evrard Lamormenil fut le premier de la famille des fondateurs qui jouit d'une bourse Lamorménil.
2. — Henri Lamorménil, depuis 1670.
3. — Hubert-Evrard Petitjean 1697.
4. — Pierre Bodson, dit Lamorménil depuis le 1er octobre 1704.
5. — Pierre Colette, id. id.
6. — Jean-Guillaume Lamorménil, jusqu'en avril 1763.
7. — Jacques Lamorménil, depuis le 1er avril 1763.
8. — Jacques Parmentier, depuis le 1er octobre 1766.
9. — Gaspard Dieudonné Godfroid, depuis le 1er octobre 1771.
10. — François-Joseph Parmentier, depuis le 1er octobre 1772.
11. — Alexis Brasseur, depuis le mois d'octobre 1791.
12. — Jean-Baptiste Brasseur, depuis octobre 1818.
13. — Dominique Brasseur, depuis le 1er octobre 1833.
14. — Hubert Brasseur, depuis le 1er avril 1825.
15. — Gérard Bisserot, depuis le 1er janvier 1842.
16. — Pierre Brasseur, depuis le 1er octobre 1844.
17. — Dominique dit Alexis Brasseur, du 1er octobre 1846.
18. — Léon-Jules Rhœsa, depuis le 1er octobre 1852.

19. — Louis-Antoine-Joseph France, depuis le 1er octobre 1857.
20. — Jean-Henri-Joseph France, depuis le même jour.
21. — Henri-Léopold-Théodore Brasseur, depuis le 1er octobre 1860.
22. — Alexis Brasseur, depuis le 1er octobre 1872.
23. — Jean-François Botta, depuis le 1er octobre 1874.
24. — Xavier Brasseur, depuis le 1er octobre 1877.
25. — Robert Brasseur.
26. — Raoul-Léopold Dupont.
27. — Jean-Philippe-Théodore Dupont.

(Cette liste est tirée de la brochure de M. E. Tandel).

Pièces justificatives.

Droit de préséance à l'église accordé aux membres de la famille Germai-Lamormenil.

« Charles Jamotte, curé de Marcourt, vice-archidiacre official de l'archidiacre de Condros, au duché de Luxembourg, à tous ceux qui les présentes voyront, salut. »

« De la part de Jean Bodson, mayeur de la haute cour de Dochamps, résident à Freyneux, nous a été remontré qu'en cette qualité il at été plus obligé que tous autres de pourvoir au restablissement de l'Eglise paroissiale dudit Dochamps, qui a été bruslée par les ennemis Hollandais donnant ordre de charrier les matériaux avec grand soin de sollicitude et ce l'espace de plusieurs années, continuant encore après l'achèvement dans le même devoir, outre ce qu'il a fait de soy-même et par ses domestiques, comme les autres paroissiens. »

« De plus qu'il at espousé une proche parente des RR. PP. Guillaume et Henry de Lamormainy, de la société de Jésus, qui ont procuré et envoyé d'Almaigne par deça les aumosnes. pour la réparation d'icelle Eglise.Nous suppliant que pour ces considérations, nous voudrions lui accorder place en la même église pour lui et ses enfants mâles, le cas arrivant qu'il n'exercerait point l'estat de Mayeur, dans la chapelle saint Roch, joindant au pilier qui fait la séparation de la nef et du chœur, jadis occupée par Noël Gilles, oncle de sa femme, mort sans enfants, dont il se représente aujourd'hui, et une autre place pour sa dite femme et ses filles successivement en la nef, ou vis-àvis du pilastre joindant à la chapelle des trois vierges, à

la main droite en entrant, sans que, pour cela, ils soient obligés de payer aucun cens rente ou faire aultre recognoissance.»

De tout quoy étant informé et eu là-dessus l'advis de Maitre R. Barthélemy Noël, Recteur moderne de la susdite église et paroisse et aussi de Frère Henry Manigart, jésuilte qui at eu le soing d'employer les deniers envoyés par les susdits R. R. P. P. de Lamormainy à l'effet que dessus. De l'authorité de Monseigneur l'archidiacre de Condros. Nous accordons au suppliant et à ses successeurs les places requises dans l'église du dit Dochamps, à l'exclusion de tous autres, déclarant bien expressément que pour ce sujet, il ne soit tenu de payer aucune chose au curé ou Mambour d'icelle, les réparateurs et restaurateurs de laquelle ils ressortent comme est dit ci-dessus.

Donné à Marcour, le 2me décembre en l'an mil six cent soixante deux, sous nostre scel et signature ordinaire.

Et était signé *Charles Jamotte* et y appliqué son scel.

Collationné à la réquisition du dit Mayeur, ce premier d'Aoust 1669. moy L. DIONYSI, *v. c.* au dit Dochamps.

(Extrait des archives de Dochamps).

Certificat d'origine.

« Le 24 mars 1682, devant moi soussigné a comparu Evrard Petitjean, fils de Hubert Petitjean et de Marie Germay, qui était la fille de Thomas Germay, frère des R. R. P. P. Guillaume et Henry Lamorménil. Il demandait l'acte *(un extrait)* de baptême de son fils Jean Evrard, élève de rhétorique désirant aller à Prague, pour la bourse fondée par les pieux dits Pères. Mais comme le livre des baptêmes et les confirmations était détruit par suite des guerres, plusieurs hommes très dignes de foi, après avoir prêté serment devant moi. affirmèrent que le dit Jean Evrard avait été baptisé le 26 décembre 1659 et que ses parrains avaient été Nicolas le Parmentier et Marguerite Bihain. Il fut confirmé par Sa Grandeur Monseigneur de Clavier, le 16 octobre 1665. En outre, je sais pour diverses causes qu'on m'a fait connaitre en détail et surtout par cette dernière qu'il était de la famille des fondateurs et qu'elle le savait parfaitement.

Alors ceci était signé FRANÇOIS PONTIANI.

(Le texte latin de ce certificat se trouve inséré dans un ancien registres des baptêmes de Dochamps).

Note additionnelle.

Les conjectures que nous avons émises concernant l'origine du nom *Dochamps* sont corroborées par certaines particularités intéressantes qui, nous ayant d'abord échappé, doivent être exposées.

Le nominal Dochamps n'est pas le seul qui, sur le territoire, rappelle le souvenir de Dodon. Un plateau auquel le village est adossé, du côté sud-ouest, se nomme *Domont*. Cette éminence dont l'aspect évoque la mémoire des résidences seigneuriales du moyen-âge, n'aurait-elle pas été habitée par le fondateur de Dochamps ? — L'examen des lieux autant que les traditions qui s'y rapportent, incite à le croire. Au rebord oriental de Domont, s'étend une vaste terrasse dominant le village et qui aurait jadis été occupé par un manoir. Selon la croyance populaire, le seigneur qui l'habita, quoique possesseur de grandes richesses, commit un crime digne d'une punition éternelle. Dans le pays, certains sont convaincus qu'un trésor se trouve enfoui dans le terrain adjacent à l'emplacement de l'antique habitation et l'un des propriétaires y fit des fouilles au cours du siècle dernier. Enfin un immeuble qui a succédé aux constructions primitives est encore considéré comme un lieu de réprobation : à Dochamps, la *grange Gerâ* (Gerard Renson la fit construire au XVIIIe siècle), est synonyme de l'enfer.

Allons au-devant de la malveillance. Fût-il démontré que le premier propriétaire de l'endroit était un leude criminel, en résulterait-il le moindre déshonneur pour nos anciens concitoyens ? — Naturellement. Rome, la plus glorieuse des cités, n'eut-elle pas pour fondateur le fratricide Romulus ? Au point de vue moral d'ailleurs, les fautes sont personnelles.

L. DELACOLLETTE,
Instituteur en chef pensionné.



LE

R. P. Hippolyte GOFFINET, S. J.

Contempler un savant, louer un Luxembourgeois, glorifier un Jésuite, que de séduction et d'attrait dans cette brillante trilogie ? N'est-ce pas justice d'ailleurs de redire la vie et de conserver dans les *Annales de l'Institut Archéologique* la douce et aimante figure de celui qui en fut si longtemps le collaborateur fidèle et dévoué et qui leur confia si souvent une partie de son âme et le fruit de ses labeurs ? « Dites en beaucoup de bien, écrivait-on à l'auteur de ces lignes : vous n'en direz jamais autant que nous en pensons ! » Il fut si bon, si modeste, si laborieux, si obligeant qu'il inspira it à tous la sympathie et le respect. C'est un bonheur de le revoir, de l'entendre encore, de le relire ; et son portrait vivra impérissable au cœur de ceux qui l'ont connu. Aussi, au début de son travail, l'auteur veut exprimer sa reconnaissance à M. E. Tandel, l'infatigable Président de l'Institut, et au R. P. de Wouters, le digne Recteur de la Maison Saint-François-Xavier, qui l'ont invi té à l'entreprendre. Puisse maintenant la plume ne pas trop déflorer le sujet et la mémoire du Père Goffinet ne pas trop souffrir de l'insuffisance de son biographe !

I.

Sa Famille.

La famille du P. Hippolyte Goffinet, très ancienne dans le pays, appartient à ces thonnêtes et vigoureuses races du Luxembourg qui ont donné à l'Eglise et à la Parie tant de dévoués serviteurs. Dans son enfance, il n'eut qu'à lire l'histoire des siens sur les murs du foyer pour y puiser les plus hautes leçons d'honneur et de vertu. Il prit soin lui-même d'en rechercher les origines nobiliaires et d'en écrire le livre d'or. Appuyé sur des documents authentiques, il fait remonter la généalogie de ses ancêtres paternels jusqu'à l'année 1150. Pendant quatre siècles, ils furent seigneurs de Vance et en portèrent le nom. On les trouve partout dans les œuvres de la bienfaisance et de la foi. Mais à force de morcellements, vers 1550, plus de 60 familles se partageaient la seigneurie de Vance, et les évènements politiques en diminuèrent encore l'importance. Ecoutonsplutôt le R. Père :

« On se ferait difficilement une idée des désastres et de la détresse du midi du Luxembourg en 1558. Naturellement, à chaque invasion française, les familles des hommes d'armes avaient été les plus maltraitées. Les troupes du duc de Guise vinrent compléter leur ruine. Pour échapper aux extorsions, plusieurs familles se dispersèrent et prirent un autre nom. C'est ainsi que trois familles de Vance et d'Arlon vinrent se réfugier aux Bulles, où elles avaient quelques petites rentes féodales.

« Les chefs des deux premières étaient Henrion de Sorfelt ou de (Serainchamps) et Hingue de la Presle.. (1) Une troisième, celle des *de Vance* ne tarda pas à les rejoindre ; elle avait pris le nom de Goffinet. Son établissement aux Bulles doit remonter à la fin de 1561 ou au commencement de l'année suivante. »

« Ici deux questions se présentent d'elles-mêmes à l'esprit. Quelle pensée a présidé au choix de ces nouveaux noms ? Pourquoi, au retour de la paix, n'avoir pas repris l'ancien nom ? — Il n'y a pour réponse à la première question qu'une simple conjecture. Ces noms adoptés sont peut-être les noms primitifs des trois familles, c'est-à-dire les noms portés par elles avant ceux de leurs terres. Il y a trois siècles, on pouvait encore avoir conservé le souvenir des anciens noms. Voici, pour la seconde question, deux réponses non catégoriques, mais assez plausibles. D'abord ces familles avaient tout lieu de craindre le retour prochain des Français, et, d'autre part, elles se souciaient apparemment fort peu de porter les noms des terres dont elles avaient été dépossédées.

« Quant au mot GOFFINET, ce n'est autre chose qu'une transformation du mot Godefroid, Godefrin, Goffin. Bien qu'on ait souvent affublé ce mot de la particule *de*, ce n'est nullement un nom de terre, du moins en dehors du pays de Liége (2). »

Le grand-père d'Hippolyte, André Goffinet, baptisé le 23 mai 1765, mort le 25 novembre 1849, fut le dernier magistrat de Saint-Vincent. Pendant la révolution française, il cachait les prêtres dans sa maison. Un jour, on vint lui annoncer l'arrivée des gendarmes. Aussitôt il ferme les portes, et, simulant l'ivresse, se met à chanter à tue-tête. Il laissait à ses hôtes le temps de fuir dans leur cachette. Enfin, chantant toujours et titubant, il ouvrit aux gendarmes impatientés. « Ah ! citoyens, dit-il, quelle bonne fortune de vous voir ! » — « Citoyen, tu as des curés chez toi ! » Telle fut la réponse : « Des curés ? reprit-il ; il y en a plein la maison : il y en a un là ; il y en a un là ; il y en a un là ! » Et il montrait dans tous les coins. Et, tout goguenard : « Allons, citoyens, entrez et buvons un bon coup ! » Les gendarmes partirent en riant, sans songer à perquisitionner.

Son père, né à Saint-Vincent en 1789 et y décédé le 3 juillet 1880, était l'aîné de neuf enfants, ce qui explique sa nombreuse parenté.

---

(1) C'est bien *Serainchamps* qu'écrit le P. Goffinet, mais il l'identifie avec *Strainchamps*.

(2) *Notice sur la famille Goffinet de Vance*. Bruxelles. Hayez. Cette notice a pour épigraphe : « Curam habe de bono nomine ». (Eccle. XLI, 15).

Hippolyte Goffinet était le troisième enfant de Jean-Baptiste-Lothaire et de Marie-Jeanne-Angélique Hénoumont, née à Saint-Vincent en 1781 et y décédée le 1er juillet 1849. Mariés le 13 décembre 1813, ils avaient eu, en 1814 et en 1815, deux enfants qui moururent peu de jours après leur naissance.

Hippolyte, devenu ainsi l'ainé, naquit à Saint-Vincent le 9 août 1816. Dans son acte de baptême, la date est omise : ne serait-ce pas le 13, jour de la fête de Saint-Hippolyte ? Il fut baptisé par M. Dauphin, ancien Récollet de Virton et deuxième curé de le paroisse de Saint-Vincent, érigée depuis le 1er janvier 1809 (1).

Hippolyte eut deux frères plus jeunes que lui : *Adrien,* né le 16 avril 1821, dont nous dirons plus loin la mort tragique, et Félix-Victorien, né le 24 mars 1824 et décédé le 29 juillet 1856.

Le père d'Hippolyte Goffinet, parent d'un des anciens abbés de Saint-Hubert, en avait hérité le portrait peint à l'huile et l'argenterie de table armoriée. Il montrait avec une légitime fierté ces précieux souvenirs.

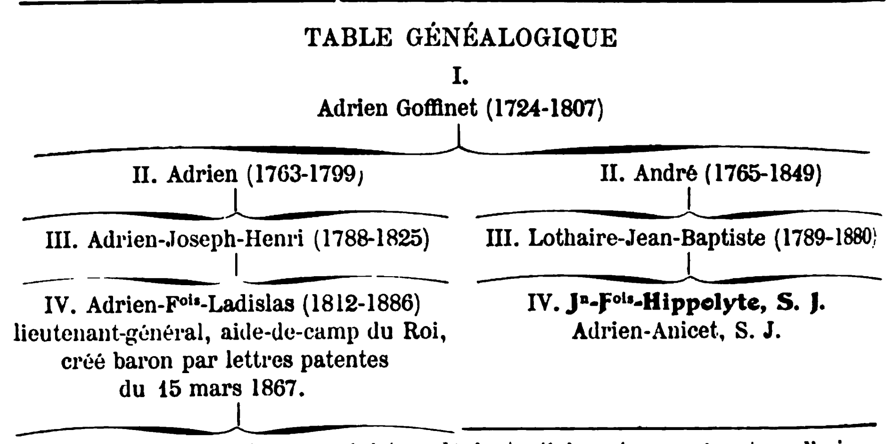
Parmi ses frères, il eut Lambert Goffinet, dont les petits-fils, MM. Edouard et Félix Louppe, de Marbehan, sont entrés comme leurs dignes cousins dans la Compagnie de Jésus.

Tout sera dit sur la famille du Père Goffinet, quand on aura indiqué sa proche parenté avec MM. les barons Goffinet, qui occupent de si hautes fonctions à la Cour de Belgique et qui estimaient tant le digne Père Jésuite. Heureuses les familles où tous les membres s'honorent l'un l'autre.

---

(1) Le premier curé fut Dom Arsène Freymuth, de Hondelange, le dernier survivant des religieux d'Orval. Curé à Saint-Vincent de 1809 à 1813, il fut transféré à Tintigny, où il mourut en 1834.

TABLE GÉNÉALOGIQUE



II.

Sa Vocation.

Né dans un heureux milieu, le jeune Hippolyte suça le goût du travail et de la piété avec le lait maternel. Sa pieuse mère lui inspira de bonne heure une tendre dévotion envers la Sainte Vierge. Il fortifia sa robuste enfance parmi l'air salubre et pur du plateau où s'étend le village de Saint-Vincent. Elevé à l'école d'un foyer patriarcal et chrétien, formé par un pasteur rompu aux austérités du cloitre, il prit bientôt cet air de gravité sans raideur qu'il garda toute sa vie. Mêlé aux jeux des enfants du village, il les partageait sans être jamais bruyant. En cela il différait tout à fait de son frère Adrien, aussi pétulant et jovial que son ainé était sérieux et grave. Mais comme il l'aima le berceau et le sol natal ! Toujours il y revint avec bonheur et c'est avec une filiale complaisance qu'il étudie et retraçe le passé du modeste hameau. Observant beaucoup, interrogeant beaucoup, il se préparait sans y songer aux laborieuses recherches de l'avenir.

Dans un document latin, conservé au Noviciat de Tronchiennes, il raconte lui-même, suivant l'usage, l'histoire de sa vocation.

Elève du petit séminaire de Bastogne, où il se distinguait parmi tous, il ne songea, jusqu'à l'âge de 17 ans, qu'à devenir médecin, avocat, et parfois prêtre. La lecture de quelques vies de saints jésuites, surtout celle du Vénérable Jean Berchmans, lui inspira le désir d'entrer dans la Compagnie de Jésus ; mais ces dispositions s'évanouissaient avec la retraite. Des sentiments de dévotion envers Saint Louis de Gonzague, qu'il avait choisi pour patron de confirmation, furent plus durables.

Il flotta ainsi dans l'indécision jusqu'à la fin de la classe de Poésie : il avait vingt ans. Mais alors la pensée de sa vocation s'imposa davantage à son esprit ; et, pendant l'année de Rhétorique, ses velléités prirent plus de consistance et de force, à la lecture des *Lettres édifiantes* qui lui faisaient mieux connaitre un Ordre souvent calomnié. Le jeune homme ne pouvait s'expliquer cet attrait mystérieux. Ne sachant comment y répondre et n'ayant pas de directeur qui connût bien la Compagnie, il résolut d'entrer au Séminaire de Namur, afin de choisir, après mûre réflexion, et

---

2. Baron Constant, jumeau, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire, intendant de la liste civile du Roi.
3. Baronne Louise de Fierlant Dormer.
4. Comtesse de Theux de Meylandt.
5. Baron Adrien, capitaine commandant au 1[er] guides.

N. B. — Le lieutenant-général baron Goffinet avait un frère, Adrien-François-Théodule, colonel du génie, † 1882. Il eut pour fils : a. Edouard. — b. Théodule, colonel commandant le 3[e] lanciers. — c. Jules, ingénieur.

avec le secours de conseils éclairés, l'un des trois partis suivants : ou la Compagnie de Jésus, ou la Société des Missions étrangères de Paris, ou l'enseignement dans un Collège ecclésiastique. Le ministère paroissial effrayait son âme timorée. Ainsi disposé, il fit son cours de philosophie à Bastogne ; et, au mois d'octobre 1838, il était en théologie, à Namur.

A peine avait-il passé trois mois dans cet asile de travail et de prière qu'est le grand séminaire, que la pensée de se faire Jésuite le hanta avec de sereines clartés et d'intenses énergies. Il ne douta plus de l'appel divin ; cependant, par prudence ou par timidité, il ne s'en ouvrit à personne ; c'est seulement aux approches de la retraite de décembre 1839 qu'il en fit part à son confesseur. Dans cette conversation, le jeune séminariste ne fut pas encouragé dans ses projets. Mais le prédicateur de la retraite et quelques religieux du Collège de la Paix, à Namur, crurent reconnaître la voix de Dieu ; et la semaine suivante l'abbé recevait, en bondissant de joie, *gaudio pœnè exsiliens*, comme il le dit lui-même, la lettre d'admission dans la Compagnie.

Dès ce moment, sa résolution était inébranlable, et ses maîtres de séminaire tentèrent vainement de l'en faire revenir, en lui montrant les écueils et les peines de la vie religieuse. Le futur historien d'Orval fut insensible à ces remontrances. Alors Monseigneur Dehesselle, évêque de Namur, informé de ses dispositions, lui permit de suivre librement sa vocation. Il ne restait plus qu'à obtenir l'assentiment de ses parents, qui l'accordèrent, après quelques hésitations, en lui demandant seulement de passer trois semaines en famille.

En partant pour le noviciat, il vint visiter à Bastogne son frère Adrien, alors élève de rhétorique, et fort surpris de cette visite imprévue.

« Je viens vous faire mes adieux, lui dit Hippolyte ; je suis reçu dans la Compagnie de Jésus : Voulez-vous me suivre ? » — « Volontiers, répondit Adrien ; je suis prêt à l'instant même. » Depuis quelques temps déjà, à l'insu de son frère, Adrien Goffinet songeait sérieusement à embrasser la vie religieuse. Cependant, pour ne rien brusquer, il fut convenu qu'il achèverait à Bastogne le cours de rhétorique et qu'au mois de septembre suivant, il irait rejoindre son frère bien-aimé (1).

Après de touchants adieux, Hippolyte partit pour Tronchiennes, où il entra comme novice le 2 mars 1840, dans sa 24e année. *Pacis templum portumque salutis appuli feliciter ;* j'ai heureusement abordé au temple de la paix et au port du salut, écrivait-il, en remerciant Dieu, la glorieuse Vierge Marie, Saint Louis de Gonzague et le Vénérable Jean Berchmans.

Il est heureux, et pourtant quelles questions on lui posa à ce jeune homme, à peine au seuil de la vie ! Etes-vous prêt à mourir, s'il le faut ? Pour vivre, consentez-vous

---

(1) *Précis historiques*, T. XXVI, p. 6.

à aller partout où vos supérieurs vous enverront ? Saurez-vous obéir en tout ce qui ne sera pas péché ? Voulez-vous souffrir ignominie pour Jésus-Christ ? Il a répondu oui, et il entre au noviciat qui dure deux ans, sans autre étude que la lecture de l'Ecriture Sainte, sans autre travail que celui qui mène à l'humilité, au mépris de soi, à la création de l'homme nouveau.

Des esprits superficiels ou prévenus pourront s'étonner ou sourire. Mais lequel d'entre eux, ayant connu le P. Goffinet, oserait dire que ces exercices ont déformé son esprit et glacé son cœur ?

Deux années sont écoulées ; les vœux sont prononcés et le jeune Jésuite entre dans la carrière des études.

III.

Vie religieuse et Mort.

La préparation du R. P. Goffinet à la profession religieuse et à la vie publique fut celle de tous ses confrères de la Compagnie.

Le R. P. de Ravignan en résume les grands traits avec une rare précision.

« Le cours des études, dit-il, doit être régulièrement et fidèlement suivi quand l'âge, le défaut d'aptitude ou de santé, quand les nécessités du saint ministère ou le malheur des temps n'y apportent pas d'obstacle invincible.

« Les deux années qui suivent celles du noviciat sont données d'abord à la rhétorique et à la littérature ; trois ans à la philosophie et aux sciences physiques et mathématiques, quelquefois davantage.

« Vient ensuite ce que nous nommons la *régence*, ou l'enseignement des classes dans un collège. On fait en sorte que le jeune professeur, commençant par une classe de grammaire, monte successivement et parcoure tous les degrés du professorat l'un après l'autre. Cinq ou six ans se passent ainsi dans le cours de *régence*.

« Vers l'âge de 28 à 30 ans, le religieux est envoyé en théologie. Cette étude occupe quatre années... Le sacerdoce n'est conféré qu'à la fin des études théologiques, rarement avant trente-deux ou trente-trois ans.

« Après chaque année de ce long cours d'études, un examen sévère est subi ; nul ne passe au cours de l'année suivante, qu'après un jugement favorable porté par les examinateurs sur l'année qui a précédé.

« Toutes les études finies, ceux qui jusque là ont réussi dans les examens annuels, subissent un examen général sur l'universalité des sciences philosophiques, physiques et théologiques. Avoir obtenu, dans le dernier examen, trois suffrages favorables sur quatre, est une des conditions nécessaires pour être admis à la *profession*.

« Le prêtre rentre au noviciat. Il va, durant une année entière, renoncer encore à toute étude et à toute relation au dehors. Voilà ce que nous nommons dans la

Compagnie la *troisième année de probation*, la dernière année de préparation et d'épreuve...

« On sait maintenant comment se forme un religieux de la Compagnie de Jésus....

« Le jour de l'action enfin arrivé, pour la plus grande gloire de Dieu, pour le service de ses frères, le Jésuite sera plus que jamais indifférent à tous les lieux, à tous les emplois, à toutes les distractions. Il ne repoussera loin de lui, par une dénégation invincible, que les honneurs et les dignités » (1).

Tel est le moule par lequel a passé à son tour le P. H. Goffinet. Il est donc facile de le suivre à travers les premières étapes de sa vie.

Après son noviciat (1840-1842), l'année 1841 est consacrée à l'étude de la rhétorique à Tronchiennes.

De 1843 à 1846, il enseigne la poésie au Collège Notre-Dame à Tournai.

En 1846, il étudie la philosophie à Namur.

En 1847-1848, il étudie la théologie à Louvain. Le 23 septembre 1848, il est ordonné prêtre à Namur par Monseigneur N.-J. Dehesselle, évêque de Namur. Il fait alors sa troisième année de probation, pendant laquelle il perd sa digne mère, le 1er juillet 1849.

Désormais mûr pour l'action, il occupa les résidences suivantes :

1850. Tournai. Il est Préfet des études et professeur de mathématiques, au Collège Notre-Dame.

1851. Liége. Collège Saint-Servais. Il est chargé d'une partie de l'administration de la maison et aide le P. Préfet dans ses fonctions auprès des élèves.

1852-1869. Namur. Collège de la Paix. Il est chargé des intérêts matériels de la maison, s'adonne au saint ministère, se livre à l'étude de l'archéologie et multiplie ses écrits.

Beaucoup de prêtres du diocèse de Namur se souviennent de l'avoir vu à cette époque déjà tout blanchi et courbé sous le fardeau des veilles studieuses. Il fut à Namur le collègue de son frère Adrien qui le quitta en 1865.

1869-1873. Liége. Résidence Sainte-Catherine d'abord, puis Collège Saint-Servais, où il fut à la fois prédicateur, écrivain et confesseur.

1873-1888. Arlon. Il est chargé d'une partie de l'administration de la maison et des intérêts temporels. Il écrit et confesse.

C'est durant le séjour à la maison d'Arlon qu'il eut la douleur de perdre son frère Adrien qui, à l'âge de 19 ans, l'avait rejoint jadis au noviciat de Tronchiennes au mois de septembre 1840. Frères de naissance et de vocation, ils s'aimaient tendrement ; et, par une douce attention de la Providence, l'aîné devait, après de

---

(1) de Ravignan, S. J. *De l'existence et de l'Institut des Jésuites*, pages 71 sg, 75-81, *passim*.

longues séparations et de lointains voyages, recevoir à l'Hôtel-Dieu d'Orléans, le suprême adieu et le dernier soupir du missionnaire des Indes.

« Le R. P. Adrien Goffinet, (1) qui avait toujours soupiré après les héroïques sacrifices des Missions étrangères, s'embarqua pour les Indes à Marseille, le 19 octobre 1865. Il y séjourna près de douze ans, se livrant avec ardeur aux travaux de l'apostolat. Souvent, dans des lettres, pleines d'abandon, il écrivait à son frère Hippolyte ses joies et ses peines. Mais peu à peu ses forces s'épuisèrent sous un climat meurtrier. » Vers la fin de février 1877, aux approches de la saison chaude, un prompt retour en Europe fut jugé nécessaire. Le Père Goffinet s'embarqua à Calcutta, le 4 mars. Le 4 juin suivant, vers deux heures du matin, le train qui l'amenait entre dans la gare des Aubrais, à une petite lieue N.-O. d'Orléans. Le Père avait profité de quelques minutes d'arrêt pour descendre de voiture. Pour regagner son train, il devait traverser la première voie, devant la locomotive d'un convoi venant de Paris, qui se mettait en marche. N'apercevant pas le mouvement, il passe devant la locomotive, pose le pied entre deux rails et s'y sent retenu au moment où il voit la lourde machine avancer sur lui. Il fait alors un vigoureux effort et se dégage, mais non sans s'arracher jusqu'aux os les chairs de la partie supérieure du pied. Au même moment le buttoir de la machine le renverse, sans néanmoins le blesser, tandis que les roues lui broient la jambe gauche et le bras droit.

« Sous le coup de cette horrible mutilation, le P. Goffinet déploya le courage, la présence d'esprit, la vraie piété dont il avait si souvent donné des preuves dans ses missions lointaines. Il reçut les derniers sacrements avec une ferveur exemplaire.

L'accident avait eu lieu le dimanche matin ; et, dans la nuit du mardi, le P. Hippolyte Goffinet, appelé du fond du Luxembourg, accourait auprès de son frère mourant. L'entrevue fut déchirante ; mais le courage du P. Adrien ne se démentit pas un instant. »

Il mourut le 8 juin, à deux heures du matin. L'inhumation se fit à Angers, où le Noviciat de la Compagnie de Jésus possédait une concession. A cause des chaleurs, les médecins ordonnèrent le transport dans la nuit même du samedi au dimanche. L'office fut célébré le dimanche matin ; puis le corps, qu'accompagnait le P. Hippolyte Goffinet, fut transporté au cimetière et déposé dans le caveau des Pères Jésui-

---

(1) Pendant le séjour momentané qu'il fit, en 1863, dans la nouvelle résidence d'Arlon, le P. Adrien Goffinet fut nommé membre correspondant de l'Institut Archéologique du Luxembourg. Il écrivit quatre petites notices, publiées en 1867. On lit dans les *Annales de l'Institut* (T. V. p. 41) :

« Les notices suivantes sont dues au zèle du R. P. A. Goffinet, S. J. ; elles sont le fruit de quelques recherches, à l'occasion de ses courses apostoliques dans notre province... Son départ pour des rivages lointains nous laisse de bien vifs regrets ; car nous avions trouvé en lui un membre actif, dévoué et instruit, qui avait pris à cœur l'étude du sol luxembourgeois, si riche en souvenirs antiques ».

tes (1). — Durant ces tristes jours, on se demande lequel des deux frères a dû le plus souffrir.

Le 3 juillet 1880, mourut plus que nonagénaire, le vénérable père d'Hippolyte Goffinet, qui avait entouré ses vieux ans de tant de filiale tendresse.

Pendant la lutte scolaire, le P. Goffinet voulut apporter sa quote-part à l'œuvre de résistance. Un mois après la mort de son père, il installa l'école catholique dans la maison paternelle. Il offrit même de donner l'immeuble à la Congrégation des Sœurs de la Doctrine chrétienne, de Nancy. Mais les supérieurs n'acceptèrent pas cette donation qu'ils considéraient comme onéreuse. Néanmoins les religieuses ont occupé jusqu'en 1903 cette belle maison, qui appartient aujourd'hui à M. Jean-Baptiste Goffinet, de Bellefontaine, cousin du P. Hippolyte.

1888-1894. Mons. Collège Saint-Stanislas. Il est chargé de la direction spirituelle de ses frères en religion et se livre au saint ministère.

1894-1903. Arlon. Il continue d'étudier et d'écrire.

C'est là que la mort vint le cueillir le 9 février 1903. Dans la dernière quinzaine de janvier, le P. Goffinet fut pris d'un léger rhume, qu'il négligeait, malgré toutes les instances. Il garda pourtant la chambre; mais bientôt une légère fièvre de grippe se déclara. L'appétit disparut, ce qui inquiéta le médecin traitant. Le samedi, 7 février, le malade ne sut prendre aucune nourriture. Aussitôt la poitrine fut engorgée, et, en quelques heures, le mal fit tant de progrès que tout espoir fut perdu. Le dimanche 8, vers deux heures, le P. Goffinet reçut le Viatique et l'Extrême-Onction avec la sérénité du chrétien qui attend la vie éternelle et du religieux qui a vécu dans l'union avec son Dieu. Dès lors un prêtre fut toujours à ses côtés. En possession de toutes ses facultés, mais sentant son cœur défaillir, le malade causait avec lui, signalant lui-même les progrès de l'engorgement des poumons. Vers une heure du matin, un mouvement qu'il fit pour aller du fauteuil au lit provoqua une syncope et la mort sans agonie. Le P. Goffinet tomba dans les bras du prêtre qui le soutenait, en lui donnant une dernière absolution.

Très-simplement et sans émotion, il avait indiqué lui-même les membres de sa famille qu'il fallait prévenir de son état et de son décès.

Dès le jour même de la mort, M. Tandel, Président de l'Institut Archéologique, écrivait au R. P. Recteur de la Maison d'Arlon :

« C'est avec une bien vive émotion que j'ai appris tantôt la mort du R. P. Goffinet, « que vous avez eu l'attention de me faire annoncer.

« Il avait atteint certes un âge avancé ; mais il avait conservé à un si haut point « l'intégrité de ses facultés, la lucidité de son esprit, l'amabilité de son humeur » qu'on ne pouvait croire que le terme fatal fût proche.

---

(1) *Précis historiques.* T. XXVI. Le R. P. Adrien Goffinet, de la Compagnie de Jésus.

« Depuis plus de quarante ans qu'il voulait bien collaborer aux travaux de notre
« Institut, on était si complètement habitué à le voir, par son caractère droit, juste,
« conciliant, indiquer, imposer les solutions vraies, équitables, qu'on pourra diffici-
« lement s'imaginer que ce sage conseiller nous a quittés.

« Je ne vous parlerai pas de l'importance de ses travaux, de la considération qu'ils
« inspiraient à tous les savants : vous les avez pu apprécier ; car ils font un égal
« honneur à votre Compagnie et à notre Institut ».

Le Président,
EMILE TANDEL.

L'*Avenir du Luxembourg*, (n° du 13 février 1903) rend ainsi compte des funérailles du R. P. Goffinet :

« Hier, à dix heures, avaient lieu les obsèques du R. P. Goffinet, membre de la Société archéologique et de la Commission des monuments de Belgique...

« Dans le chœur, devant le cercueil,... se rangent les membres de la famille : M. le baron Goffinet, ministre plénipotentiaire et secrétaire des Commandements du Roi ; M. le baron Constant Goffinet, intendant de la liste civile du Roi ; M. le baron Adrien Goffinet, capitaine commandant au 1er régiment des guides ; M. le colonel Goffinet, commandant le 3e régiment de lanciers ; MM. Ed. et Jules Goffinet ; M. J.-B. Goffinet, de Bellefontaine ; M. Louppe, de Marbehan, etc.

« Près d'eux et, pour leur apporter le témoignage de leur estime et de leur douloureuse sympathie, prennent place les hautes notabilités d'Arlon et plusieurs membres de l'Institut archéologique...

« M. le comte de Briey, gouverneur de la province, avait tenu par sa présence à rendre hommage au vénérable défunt. A ses côtés se trouvaient le colonel A. Duflot, gouverneur militaire de la province, et plusieurs officiers du 10e de ligne.

« M. le chanoine Lecler chante la messe...

« Après l'absoute, le cercueil est placé dans un modeste corbillard qui, précédé de toute la communauté religieuse, s'avance lentement sous le ciel gris vers le cimetière de Waltzing. »

Le R. P. Goffinet ne recherchait pas les dignités ; et parfois même, quand elles venaient au devant de lui, il savait les refuser.

1. — Le 11 novembre 1881, il reçoit le diplôme de membre titulaire de 2e classe à l'*Académie de Mont-Réal (Toulouse)*, avec insigne : une croix ancrée d'émail blanc, filetée d'or, entourée d'une couronne de laurier et suspendue à un ruban blanc à liserés rouges.

Après le concours international de 1881, nommé 24e sur 301 concurrents pour le grand prix Mont-Réal, il reçoit le diplôme d'honneur de première classe.

Par lettre du 5 janvier 1882, le secrétaire d'Académie offre au P. Goffinet une des dix nominations dans la noblesse héréditaire d'Italie, mises à la disposition de l'A-

cadémie. — Le P. Goffinet refusa cette distinction. Alors le secrétaire lui offre le Brevet de *Sénateur Quirite* de Rome ; ce titre devant être décerné par un Conseil suprême, que préside un évêque délégué par le Pape Léon XIII. — Le P. Goffinet refuse également ce brevet.

2. — Par arrêté royal du 20 avril 1885, le P. Goffinet, déjà membre de l'Institut Archéologique du Luxembourg, est nommé membre du Comité provincial des Monuments pour la province de Luxembourg.

3. — Par lettre du 21 juin 1898, la *Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire*, l'informe que dans l'assemblée générale du 20 juin, il a été reçu membre de la Société, à l'unanimité.

Maintenant il dort dans sa tombe modeste, plein de gloire et de mérite, en attendant l'heure de la glorieuse résurrection.

IV.

Travaux.

Homme d'un commerce exquis, religieux d'une vertu exemplaire, le R. P. Hippolyte Goffinet fut aussi pour son temps un chercheur sagace et un érudit remarquable. Il aimait le Luxembourg et ses glorieux souvenirs, et il fut tout dévoué à l'*Institut Archéologique*.

Aussi nos lecteurs souscriront à l'envi au témoignage de respectueuse sympathie que, le 18 août 1891, en pleine assemblée générale, M. Tandel adressait au modeste collaborateur des *Annales*, retenu alors à Mons par ses fonctions et par l'obéissance.

« Je croirais, disait M. le Président, manquer à un devoir, en même temps que je me priverais d'un plaisir certain, si je ne saisissais pas cette occasion d'adresser à tous mes collaborateurs mes vifs remerciements, ceux de notre Société toute entière, pour le zèle constant, désintéressé, qu'ils apportent à nous seconder dans cette entreprise longue et laborieuse autant qu'ardue.

« Mais il en est un auquel un hommage spécial doit être adressé, un collaborateur qui n'a cessé de mettre à notre disposition sa vaste érudition, ses connaissances historiques et archéologiques si variées et si nombreuses, et qui l'a toujours fait avec le même empressement, avec la même bonne grâce aimable qui en doublaient le prix. Si l'ouvrage que nous publions a quelque valeur, c'est beaucoup à lui que nous le devons ; je le sais et puis le dire mieux que personne.

« Encore une fois, Messieurs, vous vous joindrez à moi pour l'en remercier chaleureusement et le prier de nous continuer son inappréciable concours au moins jusqu'à ce que nous ayons pu mettre le mot *Fin* à l'*Histoire des Communes luxembourgeoises*.



« Vous avez reconnu, Messieurs, notre cher et vénéré collègue, le R. P. Hippolyte Goffinet » (1).

Cet hommage rendu à l'assiduité du membre de l'Institut, il convient d'aborder l'étude rapide de ses différents travaux, qui, pendant plus de trente ans, ont paru dans les Annales de l'Institut et dans d'autres revues savantes. Evidemment, ils ne sont pas tous de même valeur. Le Père Goffinet, privé de direction, dut faire seul son éducation scientifique. Lui-même se plaignait souvent d'avoir pour cela perdu beaucoup de temps et parfois manqué de méthode ; c'est merveille que jamais il ne se soit rebuté dans son âpre labeur et parmi d'ingrates recherches. Cette réserve était nécessaire pour expliquer certains points faibles de son œuvre ; mais loin de lui en faire des reproches amers, il faut lui savoir gré d'avoir ouvert la route aux travailleurs consciencieux et modestes.

Il est fort inutile de reproduire ici la liste de ses travaux, qu'on peut lire au tome XXXV des *Annales*. Il suffira de signaler en passant les études parues ailleurs ou demeurées inédites. Il semble que l'on pourrait les classer en cinq catégories :

I. — MÉLANGES, documents ou Varia. — Sous ce titre, il publiait des pièces qu'il trouvait au cours de ses recherches et qui devaient servir à éclairer certains points d'histoire. Ce sont de vrais analectes toujours choisis avec une judicieuse discrétion. Tels sont les documents suivants : Armorial des abbés d'Orval, Nécrologe d'Orval, deux relations de l'incendie de 1637 (T. V. pp. 165-205) ; — Notes sur les ruines de Clairefontaine, Bardenbourg, Zimmerich, etc. (T. X. pp. 93-95) ; — Emplacement de l'ancien village d'Alonsart (T. XIII, 257 sq) ; — État primitif des religieux et des religieuses du département des Forêts, au jour de leur suppression effective, 22 septembre 1796 (T. XVI, 193-204) ; — L'ancienne seigneurie de Witry, une exécution à Bastogne, les deux frères Sinon, ménétriers et voleurs (T. XVII, 301-312 ; — Assemblée des États du Luxembourg, en 1791 (T. XXX, 85-101). Il y a là de précieuses ressources pour l'historien.

II. — NOTICES. — Sous ce titre modeste ont paru diverses études sur les hommes et les choses du Luxembourg.

1. *Notice sur l'abbé Welter*, qui fut curé d'Ethe, de 1784 à décembre 1805, et de Chenois du 1er janvier 1806 au 18 avril 1823. Il s'occupa beaucoup de la généalogie des familles luxembourgeoises et laissa de volumineux manuscrits, déposés au Collège Saint-Joseph à Virton. (T. VI, 147-151).

---

(1) *Les Communes luxembourgeoises.* — Arrondissement de Bastogne. Ann. de l'Institut arch. du Luxemb. T. XXV, 1891. — Extrait du rapport de M. Tandel, commissaire de l'arrondissement d'Arlon-Virton, Président, rendant compte du degré d'avancement de la publication des *Communes Luxembourgeoises.*

2. *Notice sur la chatellenie de Villance*, tirée des archives du château de Mirwart (T. VI, 66-77. — T. VII, 169 sq.)

3. *Notice sur le village de Saint-Vincent*. Rien n'échappe à l'attention de l'auteur et c'est *con amore* qu'il parle du village natal et de son passé.

4. *Notice sur l'ancien château et la seigneurie de Mirwart*. (T. VII, 153-168. — T. XV. — T. XVII).

5. *Notice sur l'ancien chemin-neuf de Sedan à Liége*. (Tome XIV, pp. 163-198.

6. *Notice sur la famille Goffinet de Vance*. (Bruxelles, chez Hayez). — Il en a été question plus haut.

III. — DISSERTATIONS. — Quand l'auteur, au lieu de reproduire sans phrases les documents authentiques, les discute et les compare, il est évidemment plus personnel, mais aussi plus sujet à l'erreur et surtout à la discussion. Pourtant, grâce à sa merveilleuse intuition, le P. Goffinet excelle en ce genre et prête rarement à la critique la plus minutieuse.

Le lecteur en jugera aisément par lui-même, en parcourant ses remarquables études.

1. *Le manuscrit de Gilles d'Orval*, (T. VIII). — C'est avec un réel enthousiasme qu'il raconte la découverte du précieux manuscrit, dont il décrit soigneusement toutes les dimensions, la forme, le nombre de pages et de lignes. On sent qu'il a dû souvent le tourner et le retourner, pour lui demander ses secrets. Malgré tous ses efforts, il laisse bien des questions sans pouvoir les résoudre. Qui s'en étonnera, lorsque l'on voit un savant professionnel hésiter sur le nombre des notes ajoutées par Maurice de Neufmoustier aux pages du manuscrit de Gilles? *treize*, dit M. Kurth (*Commission royale d'Histoire*, 4e série, T. XVII, p. 368, 1900) ; *quatorze*, dit M. Kurth. (*Bulletin de l'Académie royale*, 3e série, T. XXIII, p. 682, note, 1902), qui pourtant n'en signale que *douze ! (ibid)*. Il est donc bien permis de croire que l'école de la science historique infaillible n'est pas encore ouverte.

2. *Une monnaie de la Seigneurie de Chassepierre et Cugnon* (T. XV).

3. *Le pays de Luxembourg avant la fondation de l'abbaye de Saint-Hubert* T. XXXI). Avec raison on a jugé ce travail le plus faible du R. P. H. Goffinet : beaucoup de ses thèses manquent de bases sérieuses ou même sont contredites par l'histoire.

4. *Anciennes écoles chrétiennes*. (T. XXXV, 101-157). Cette étude se divise en deux parties : *a)* Les écoles élémentaires chrétiennes ; *b)* Les écoles de Saint-Hubert au XVIIe siècle. Très-soignée, très-instructive, elle abonde en aperçus originaux du plus grand intérêt. On y retrouve avec plaisir un hommage au zèle de l'Eglise pour l'éducation du peuple et les diverses phases de l'enseignement populaire à travers les siècles.

5. *Sur Albéron II, évêque de Liége.* (Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, T. XI, 1872).

6. *Une remarquable relique à Berbourg.* (Publications historiques de l'Institut grand-ducal de Luxembourg. T. XXIX, 1874).

7. *Courte relation de la détention et de la condamnation à mort à Vevey (1643) de François Folch, prêtre belge.* En latin. (Même recueil. Tome XXX, 1875).

8. *Authenticité du testament d'Ermesinde.* (Même recueil. Tome XXXVI, 1881).

IV. — HISTOIRES. — Ce sont des travaux de plus grande haleine qu'il suffira de renseigner dans leur ordre chronologique.

1. *Les comtes de Chiny.* (T. VII à XII, 1876-1880. Tiré à part en un volume de 536 pages, Arlon, Brück, 1880). C'est la monographie la plus importante consacrée à ce sujet et l'on peut dire que c'est l'œuvre capitale du P. Goffinet. La critique pourtant peut y trouver encore plus d'une thèse discutable et il faut espérer qu'enfin des documents authentiques jetteront un jour plus sûr et moins légendaire sur les origines des comtes de Chiny.

2. *L'ancienne abbaye de Clairefontaine.* T. XVI, 1884, pp. 17-72. L'auteur dit lui-même de la première partie de son travail : « Les pages qui précèdent sont comme la partie préhistorique de cette petite monographie. Peut-on s'étonner d'y rencontrer du vague et de l'incertitude ? » (p. 32).

Peut-être le P. Goffinet n'avait-il pas songé d'abord à écrire lui-même cette étude. En 1876, il fournit au R. P. Broeckaert, alors directeur des *Précis historiques*, les matériaux d'un article sur l'abbaye de Clairefontaine : 1. Origine de l'abbaye ; 2. Histoire de Clairefontaine ; 3. Constructions et sépultures, ruines et découvertes. L'article paru en 1876, pp. 57-75, est signé Broeckaert ; mais tout le fond, et sans doute aussi la forme en bonne partie, est du P. Goffinet. Le P. Broeckaert le reconnaît lui-même. Dans le bulletin bibliographique de la livraison de mars, même année, p. 160, on lit : « Cartulaire de l'abbaye de Clairefontaine par le R. P. Hippolyte Goffinet. L'abbaye de Clairefontaine méritait mieux que l'article que nous lui avons consacré dans notre livraison de février. Elle aura sa monographie complète par les soins du Père Goffinet, qui a bien voulu mettre à notre disposition les premières pages de son livre, et particulièrement le récit de la vision de la comtesse Ermesinde. Ce récit nous fait vivement désirer la publication de tout l'ouvrage ; il prouve que l'auteur a voulu réunir au mérite de l'exactitude celui du style et de la forme. » (*Précis historiques*, p. 57). (1)

---

(1) La dernière partie de l'Histoire de Clairefontaine paraîtra dans les Annales de 1904.
E. T.

3. *Muno et son prieuré.* T. XVIII, 1886. C'est l'émouvante histoire d'un petit coin de terre enclavé entre des voisins puissants, ennemis de ses droits et jaloux de ses privilèges. — « A qui demanderait, dit l'auteur, pourquoi tant de pages consacrées à un si mince sujet, je ferai remarquer que l'histoire même d'une seule famille bourgeoise n'est pas toujours à dédaigner... Or, l'histoire d'une seigneurie, si minime qu'elle ait été, peut incontestablement avoir le même genre d'intérêt. Seulement le tableau dont elle offre un coin à nos regards est celui, non de la vie sociale des temps passés, mais de la vie politique dans les plus humbles régions de la hiérarchie féodale ». *(l. c.* p. 9.)

Avec une modestie excessive, il ajoute : « Ce n'est pas une histoire que je me suis permis d'écrire, mais une simple notice archéologique ». *(ibid.)* On ne peut s'empêcher d'admirer avec quel art délicat, il sait allier les droits de la critique aux bienveillances de la charité. M. Renier Chalon, dans une notice intitulée *Les seigneurs de Muno*, avait défendu une thèse que réprouvait à bon droit le P. Goffinet, et qui offensait son amour de la justice. Quel calme dans ses remarques ! « Sans le vouloir, dit-il, l'auteur subit l'influence d'anciennes calomnies. Il y a donc beaucoup d'erreurs, même dans l'ouvrage de M. Chalon... Erreurs bien involontaires, ajoute-t-il encore. Il semble que M. Chalon n'a pas connu tous les documents, mais seulement ceux du parti bouillonnais ». *(ibidem).* L'administration des Jésuites, ses confrères, est gravement accusée, et pourtant comme il se possède !

Au sujet de ce travail, M. le professeur Magnette dit excellemment :

« L'histoire du prieuré de Muno, a été faite déjà, on le sait, il y a quelques années par le P. Goffinet. Elle l'a été d'une façon fort consciencieuse, et elle est aussi complète que le permettaient les documents qui furent accessibles à son savant auteur. » *(LE PRIEURÉ DE MUNO* et les Cours de Vienne et de Versailles de 1768 à 1785 par F. Magnette. *Annales de l'Institut Archéologique du Luxembourg.* Tome XXX, p. 33).

4. *Le Jansénisme dans l'abbaye d'Orval. Albert de Meuldre, abbé d'Orval.* (T. XIX, 1887). Ce sont deux études vraiment remarquables qui jettent un triste jour sur la situation intérieure de l'abbaye d'Orval au XVIII[e] siècle. Il est impossible de mieux penser et de mieux dire. Jamais de meilleures pages n'auront été écrites sur cette époque de l'Histoire d'Orval ; elles sont à relire.

5. *Documents sur Houffalize et sa seigneurie.* (T. XXX, 1895, et XXXIII, 1898). Ce sont plutôt des notes pour une future monographie d'Houffalize.

V. — CARTULAIRES. — La publication d'un cartulaire exige de grandes connaissances toponymiques et il est moralement impossible de ne pas se tromper dans l'identification des noms de lieu. Aussi l'on comprend les nombreuses divergences entre nos meilleurs toponymistes. Le Père Goffinet n'a donc pu échapper à la loi générale. Les abbayes luxembourgeoises attiraient son âme religieuse.

1. *Cartulaire de Clairefontaine* (in-8°. chez Brück, Arlon, 1877) est un volume de 284 pages qui laisse à désirer en ce qui concerne les textes allemands, dont le Père, ignorant la langue, a dû demander à d'autres une traduction parfois fautive.

2. *Cartulaire d'Orval*, gros in-4°, publié sous les auspices de la Commission royale d'Histoire (Bruxelles, 1879), a, comme son aîné, rendu de grands services à l'érudition. C'est une œuvre immense sur laquelle les *Archives Belges* (5e année, n° 2, p. 59) font cette réserve qu'elle a « été complétée à deux reprises par MM. Delescluse et Hanquet ». Le P. Goffinet n'est plus ; M. Delescluse a été trop tôt ravi aux études historiques. Il serait malséant de polémiquer entre deux tombes ; mais il sera permis de trouver fort tendancieux le rapprochement entre le travail colossal du P. Goffinet et la publication modeste de MM. Delescluse et Hanquet. Il sera bien permis aussi de trouver étrange l'étonnement de M. Delescluse qui ne s'explique pas la présence de Chartes d'Orval à Berlin et qui ne sait pas ce que sont devenues les Archives d'Orval. En effet, que des chartes s'égarent, même au loin, c'est chose fort ordinaire, malgré la minutie des inventaires et la vigilance des archivistes ; quant au sort des archives d'Orval, il a paru, en 1897, une *Histoire d'Orval*, fort légèrement traitée d'ailleurs par les patrons des *Archives Belges*, qui aux pages 581, 588, 599, 602-604, redit, avec pièces à l'appui, les douloureux pèlerinages imposés à ces archives, d'Orval à Luxembourg, de Luxembourg à Conques, de Conques à Luxembourg, et enfin de Luxembourg au dépôt d'Arlon. Evidemment, on saurait leur sort, en se souvenant que, même pour s'instruire, on peut avoir besoin d'un plus petit que soi.

3. *Cartulaire de Saint-Hubert*. Le Père Goffinet y a longtemps travaillé ; il en a souvent parlé ; il n'a pas eu le bonheur de le mettre au jour ; plus d'une de ses lettres trahit ses déceptions et ses amertumes. Mais il faut être discret, quand on n'a pas fait serment de dire toute la vérité.

Durant ces dernières années, le R. P. publia des notices toujours intéressantes sur différentes localités luxembourgeoises. Ces articles, substantiels et courts, ont paru dans l'*Avenir du Luxembourg*. Ils plaisaient comme tout ce qui est local. Le Père Goffinet écrivait lui-même à l'auteur de ces lignes, sous la date du 6 février 1902 : « Je vous recommande mon nécrologe des localités luxembourgeoises. C'est un essai. Il faudra y revenir et surtout faire le Nécrologe des établissements, des camps, tours, etc., pendant la domination romaine. Qui fera cela ?.. Mais, cela fait, quelle mine inépuisable ! »

Lors des grands pèlerinages organisés à Saint-Hubert, en mai 1901, le R. P. Goffinet écrivit à Monseigneur l'évêque de Namur un petit tract intitulé « Raisons de croire que le corps de Saint-Hubert existe encore dans l'église de l'abbaye ». Il serait regrettable de priver les *Annales* de ces pages posthumes.

Avant de laisser tomber la plume, il ne reste plus qu'à déposer sur la tombe du R. P. Hippolyte Goffinet, au nom de l'Institut Archéologique tout entier, l'hommage d'une profonde admiration, le tribut d'une reconnaissance sincère, la fleur d'un impérissable souvenir.

N. TILLIÈRE.

Histoire des Comtes de Chiny.

Cette importante publication nous a été demandée plusieurs fois déjà et on la croyait totalement épuisée.

On vient d'en retrouver dans un dépôt un certain nombre d'exemplaires qu'on peut se procurer à raison de cinq francs.

S'adresser à la Direction de l'Institut archéologique, ou au Recteur de la Maison Saint-François-Xavier, à Arlon.



Collaborateurs: Frantz Vermeylen Statuaire à Louvain. Louis Van de Wyngaert Architecte provincial à Arlon.

Monument élevé à Arlon à la mémoire

du Baron Edouard Orban de Xivry,

Gouverneur du Luxembourg,

né à Laroche le 28 septembre 1858, mortellement frappé dans l'accomplissement de son devoir le 26 janvier 1901.

Baro

Le 2? ja

provin

Le Gou

. aile d

etat do

Cette r

En

rent

port

L

side

LE MONUMENT

élevé à la mémoire du

Baron Édouard Orban de Xivry

Gouverneur de la province de Luxembourg.

Le 26 janvier 1901, une rumeur sinistre se répandait dans la ville, dans la province, dans le pays entier.

Le Gouverneur du Luxembourg avait été, dans son cabinet, frappé par la balle d'un inconscient et n'avait survécu que quelques instants à l'attentat dont l'auteur, au même moment, s'était brûlé la cervelle.

Cette rumeur n'était que trop vraie.



Retracer l'émotion poignante dont la population toute entière fut saisie serait chose impossible ; dans tous les rangs sociaux, dans tous les partis, la douleur était la même, sincère et unanime.

Peu de jours après, naquit l'idée de consacrer par un Monument la mémoire de l'homme de bien qu'avait été la victime.

Un comité se forma dans ce but ; je donnerai plus loin les noms des membres qui le composèrent.

En peu de jours, les listes de souscriptions qu'il avait envoyées, revinrent couvertes de noms appartenant à toutes les classes de la société, portant les offrandes les plus minimes comme les dons les plus élevés.

Le montant s'éleva à 19,904 francs 10 centimes ; l'État accorda un subside de 8,000 francs et la province un subside de 1,525 francs 55 centimes,

ce qui, avec les intérêts des capitaux placés, donna un total de 30,457 fr. 72 centimes.

Après des négociations au début assez laborieuses, le comité adopta le projet dû à la collaboration de MM. Frantz Vermeylen, statuaire à Louvain et Louis Van de Wyngaert, architecte provincial à Arlon.

Le contrat fut signé le 24 juin 1902 ; le 13 juillet suivant, il y fut introduit une modification quant à la nature du granit à employer.

Le monument devait être achevé pour le 15 juillet 1903 au plus tard et les artistes recevoir une somme de 29,500 francs, qui, par suite de modifications diverses, introduites au cours de l'exécution des travaux, fut dépassée de onze cents francs environ.

Disons tout d'abord, et avant d'aborder l'examen de l'œuvre, que toutes ces conditions furent scrupuleusement remplies et d'une façon qui fait le plus grand honneur non seulement au talent des deux artistes, mais à leur désintéressement.

Rien n'est mieux justifié d'ailleurs que ce passage du discours de l'honorable Bourgmestre d'Arlon, lors de l'inauguration du monument, le 19 juillet 1903, à la date fixée par le contrat :

« *Quant aux artistes qui ont conçu et érigé le monument, nous sommes particulièrement heureux de constater leur plein succès. Une fois de plus, l'union d'un architecte luxembourgeois et d'un statuaire flamand a été féconde. Avec des ressources relativement restreintes, ils sont parvenus à doter la ville d'Arlon d'une œuvre d'art d'un caractère élevé, produisant un grand effet décoratif et parfaitement appropriée au drame dont ces artistes étaient chargés de perpétuer le souvenir.*

Interprête de tous les spectateurs qui nous entourent, nous leur adressons nos plus chaleureuses félicitations.

Décrivons en quelques mots ce monument dont nos lecteurs trouveront d'ailleurs ici la photographie.

Au centre d'un hémicycle de neuf mètres d'intérieur, dont le sol haussé est recouvert d'une belle mosaïque, se dresse un piédestal surmonté d'une stèle-pyramide, genre obélisque (dont le sommet est à huit mètres de la rue) sur le haut de laquelle se détache, de forme ovale et en marbre blanc, un médaillon représentant le profil du Gouverneur.

Au devant de la stèle — celle-ci en retrait sur le piédestal — surgit un rocher d'allure pittoresque, servant de base au groupe principal : une fem-

me du peuple amenant son fils devant le médaillon qu'elle lui montre de la main droite tandis qu'elle lui rappelle les nombreux bienfaits dont le Gouverneur marqua son passage ; l'enfant témoigne sa naïve reconnaissance par l'offrande de quelques fleurs de bruyère, la fleur des Ardennes, qu'il élève vers l'image du bienfaiteur.

· Un peu plus bas, sur la gauche, couché sur le rocher dans une attitude de tristesse, le lion luxembourgeois garde l'écusson de la province adossé à la stèle.

Une palme de bronze jetée sur la pierre, par sa teinte verdâtre, sert de transition du gris-bleu du rocher au jaune-rouge de la pyramide.

Une inscription, en caractères dorés creusés dans la stèle, relate en peu de mots le triste évènement qu'on commémore et porte :

AU BARON ORBAN DE XIVRY,
GOUVERNEUR DU LUXEMBOURG,
NÉ A LAROCHE, LE 28 SEPTEMBRE 1858,
MORTELLEMENT FRAPPÉ DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SON DEVOIR
EN L'HÔTEL PROVINCIAL D'ARLON,
LE 26 JANVIER 1901.

Le piédestal et le rocher sont en petit granit ; la stèle-pyramide en granit de l'Ouest (Bretagne) ; le groupe, le lion, les palmes et l'écusson, en bronze ; le médaillon, en marbre blanc.

Les mots : *Elevé par souscription publique*, ornent la face antérieure du piédestal.

L'hémicycle servant de cadre au motif central est de forme elliptique et constitue un ensemble architectural.

Il se compose d'une base et d'un entablement en petit granit entre lesquels se découpe une rangée de petits pilastres en pierre jaune. L'ensemble forme une emprise sur le jardin de l'Hôtel provincial et se détache admirablement sur un magnifique fond de verdure.

L'hémicycle se termine par deux pylônes de petit granit surmontés chacun d'un motif ornemental en pierre de Jaumont sur lesquels sont sculptés les écussons de la Roche et d'Arlon, lieux de naissance et de décès du Gouverneur.

Des palmes en bronze décorent la face antérieure des pylones et un grillage en fer forgé clôture l'hémicycle.

L'emplacement est situé à l'intersection de l'Avenue Jean-Baptiste Nothomb et de la rue venant de la station qu'il commande dans toute son étendue.

L'axe exigé pour la pose du motif central perpendiculaire à la montée, a amené une modification d'alignement qui a permis de compléter les abords de l'édifice par un mur orné de gradins, limitant le jardin de l'hôtel provincial.

Un vote unanime du Conseil communal a donné à cet emplacement le nom de PLACE ORBAN.

On peut certainement regretter que l'architecte ait dû conserver le logement du concierge qui forme angle, au lieu de pouvoir dégager la rue, vers le Parc, par une courbe plus prononcée. Hâtons-nous toutefois de dire qu'on a tiré très bon parti des constructions maintenues et que l'aspect de celles-ci est tout à fait réussi.

Sur la plinthe du socle les noms des auteurs du monument :

LOUIS VAN DE WYNGAERT Architecte	FRANTZ VERMEYLEN Sculpteur

Sur le côté gauche de l'hémicycle l'inscription ci-après :

Sous le Règne de
Léopold II
Roi des Belges
La population de la
Province de Luxembourg
a élevé ce monument
avec le concours
de l'Etat représenté par
le Cte de Smet de Naeyer
et le Bon M. Van der Bruggen
Ministres des finances et
de l'agriculture ;
du Conseil Provincial
et de la Ville d'Arlon :
L'inauguration en a
été faite le 19 Juillet
1903.

Sur le côté droit :

COMITÉ EXÉCUTIF.

Présidents d'honneur :

Jules de Trooz,
Baron de Favereau,
Ministres de l'intérieur et
des affaires étrangères.

Vice-Président d'honneur :

Cte de Briey, gouvr du Luxembg.

Président :

Emile Tandel,
Commre des arrts d'Arlon-Virton.

Membres :

Ed. Caprasse,
Commre de l'arrt de Bastogne.
Dr J. Eischen.
N. Ensch-Tesch,
Bourgtre de la ville d'Arlon.
Aug. Houry, Prést hre
du tribunal d'Arlon.
Em. Gilles, commre de
l'arrondt de Marche.
L. Lambotte, Bourgtre de
la ville de Bastogne.
N. Lefèvre, Présidt du
tribunal d'Arlon.

Le comité d'honneur était composé de :

MM. de Trooz, Ministre de l'Intérieur,
Baron de Favereau, Ministre des Affaires étrangères, Présidents d'honneur.
Comte de Briey, Gouverneur du Luxembourg, Vice-Président d'honneur.
H. Delvaux, Membre de la Chambre des Représentants.
Devolder, Sénateur.

MM. Dubois, Vice-Président du Conseil provincial.
Mgr Heylen, Evêque de Namur.
Heynen, Vice-Président de la Chambre des représentants.
Lefèvre, Président du Conseil provincial.
Comte de Limburg-Stirum, Membre de la Chambre des représentants.
Mascart, Colonel commandant militaire de la province de Luxembourg.
Baron de Pitteurs-Hiegaerts, Sénateur.
Baron de Wykerslooth de Rooyestein, Lieutenant-Général, aide de camp du Roi.

L'inauguration eut donc lieu le 19 juillet 1903.

Je ne puis mieux faire que d'emprunter ici, avec la gracieuse autorisation de l'auteur, les quelques pages qui suivent à la fort intéressante brochure de M. Camille Joset, rédacteur en chef de l'*Avenir* : L'HOMMAGE DE RECONNAISSANCE DES LUXEMBOURGEOIS.

« L'inauguration du monument Orban de Xivry fut une grandiose, cha- « leureuse et inoubliable manifestation de reconnaissance envers celui qui « fut un administrateur zélé, un homme de bien, un chrétien parfait.

« Dès le matin, les étrangers commencent à affluer dans notre ville qui, « pour la circonstance, a revêtu ses atours des grands jours. Les rues sont « brillamment pavoisées. Tous les habitants ont arboré. Les artères avoi- « sinant le Square Orban de Xivry — nom donné récemment au carrefour « du Monument par un vote unanime du Conseil communal — sont déco- « rées d'arcs de triomphe, de mâts, d'oriflammes, d'écussons, etc.

« Sur le coup de midi, les rues du centre sont encombrées et près de la « Caserne Léopold où doit se former le cortège, c'est une foule grouillante « d'où émergent drapeaux aux velours sombres, étendards aux couleurs « tendres.

« Midi et demi. Le 10e régiment de ligne, placé sous le commandement « du colonel Duflot et les bataillons de notre milice citoyenne, sous les « ordres du major Reding, viennent occuper la Place Léopold. Tous sont « en grande tenue et, sous les rayons du soleil qui, là-haut, joue à cache- « cache, ont réellement belle allure.

« ... Une vibrante sonnerie de clairons, une masse noirâtre qui se meut : « c'est le cortége qui arrive.

« En tête, un peloton de gendarmes à cheval ; viennent ensuite les clai-
« rons et la musique du 10e régiment de ligne, un peloton de sapeurs-
« pompiers ; puis la longue théorie des sociétés, toutes précédées de leur
« drapeau. Nous notons, au hasard du crayon :

L'Union Luxembourgeoise, Namur ; Les Sangliers Réunis, Cercle luxembourgeois Bruxelles ; La Luxembourgeoise, Louvain ; Mutualité Saint-Joseph, Havelange ; Les Fanfares de Havelange ; Société Saint-Vincent de Paul, Havelange ; Les Amis Réunis, fanfare, Septfontaines Grand-Duché de Luxembourg) ; Union chorale, Mamer (Grand-Duché) ; Société Sainte-Cécile, La Madeleine (Grand-Duché) ; Union chorale, Haut-Charage (Grand-Duché) ; Société chorale d'Eischen (Grand-Duché) ; Harmonie Orban de Xivry, Arlon ; Société agricole du Luxembourg ; Ligue Luxembourgeoise, fédération des œuvres économiques de la province de Luxembourg, représentée par dix sociétés, parmi lesquelles les Unions professionnelles de Saint-Éloi, à Florenville, de Halanzy, de Houmont et de Rosières ; L'Aurore, fanfare, Thiaumont ; L'Amitié, chorale, Tœrnich ; Fanfare Sainte-Cécile, Wellin ; Les Gais Compagnons, fanfare, Smuid ; La Fédération neutre des Mutualités Luxembourgeoises, représentée par dix sociétés, parmi lesquelles la Stabuloise, Etalle ; Section spéciale de retraite de la Stabuloise, Etalle ; La Fraternelle, Florenville ; La Pension pour tous, Arlon ; La Société Saint-Éloi, Marche ; La Retraite, Habay-la-Neuve ; l'Espérance, Meix-le-Tige ; la Fraternelle, Bras ; La Fédération chrétienne des Mutualités Luxembourgeoises, représentée par vingt sociétés, à savoir, les Mutualités : L'Union ouvrière, Messancy ; Saint-Joseph, Awenne ; La Prévoyance, Guirsch ; Saint-Lambert, Rosières ; la Wellinoise, Wellin ; Saint-Remacle, Marche ; Saint-Joseph, Marche ; l'Harmonie catholique, Marche ; Cercle Saint-Joseph, Neufchâteau ; Saint-Georges, Grandhan ; La Prévoyance, Villers-devant-Orval ; Saint-Fiacre, Marvie ; La Fraternité, Tœrnich ; Saint-Hubert, Turpange ; La Tirelire de la sainte Famille, Izel ; Notre-Dame du Mont-Carmel, Herbeumont ; Saint-Antoine de Padoue, Vielsalm ; Saint-Remacle, Poupehan ; Saint-Valentin, Post ; Saint-Martin, Longeau ; La Fanfare Saint-Lambert, Tellin ; Les Échos des Campagnes, Bovignies ; La Concordia, fanfare, Carlsbourg ; Mutualité Saint-Raphaël, Arlon ; Société et Patronage Saint-François-Xavier, Arlon ; Harmonie Saint-Pierre, Etho ; Mutualité Notre-Dame, Arlon ; La Prévoyance, mutualité, Arlon ; La Fanfare de Meix-devant-Virton ; La Fraternelle, mutualité, Arlon ; L'Union, fanfare, Musson ; Les Artisans, secours mutuels, Arlon ; La Fanfare de Nothomb ; Cercle Saint-Michel, Arlon ; L'Union, harmonie, Sterpenich ; Les Mobilisés de 1870-1871, Arlon ; Société de Léopold Ier, Arlon ; La Concordia, fanfare, Messancy ; Société royale des ex-sous-Officiers, Arlon ; Fanfare Sainte-Cécile, Guirsch ; Les Anciens caporaux, brigadiers et soldats de Léopold II, Arlon ; Cercle d'agrément, fanfare, Saint-Hubert ; Les Échos de la Semois, Arlon ; L'Actuelle dramatique, Arlon ; Harmonie Sainte-Cécile, Saint-Léger ; Les Flamands réunis,

Arlon ; Le Cercle musical, harmonie, Aubange ; Société Sainte-Cécile, Arlon ; Les Artisans, gymnastique, Arlon ; Le Collège Saint-Joseph, Virton ; Le Patronage et le Cercle ouvrier Saint-Laurent de Virton (section la « Concordia ») ; École gratuite Saint-Louis, fondée par M. le baron Orban de Xivry, Arlon ; L'Harmonie du chemin de fer, Arlon (délégation) ; Les Anciens Artilleurs de la garde civique, Arlon ; La Renaissance, harmonie, Laroche ; La Royale Arlonaise, gymnastique, Arlon ; Société royale des Sauveteurs Luxembourgeois, Arlon ; La Philharmonie, Arlon.

« La compagnie des sapeurs-pompiers ferme la marche.

« Le cortége, au milieu d'une triple et quadruple haie de curieux, défile « à crâne allure à travers les rue de l'Athénée, Grand'Rue, Marché-aux-« Légumes, rue de la Porte-Neuve, rue Ermesinde, rue de la Caserne, rue « de Diekirch, rue des Faubourgs, rue Léon Castilhon, rue de Virton, rue « des Faubourgs, rue du Palais de Justice, Place Léopold.

« Les autorités et la famille Orban de Xivry sont au balcon du Palais « provincial et assistent au défilé.

« Le cortége, continuant le parcours, est descendu rue du Gouverne-« ment, Avenue J.-B. Nothomb, rue Francq, Avenue des Voyageurs, « Avenue J.-B. Nothomb où a lieu l'arrêt.

« Lorsque la compagnie des sapeurs-pompiers fermant le cortége a « quitté la Place Léopold, un bref commandement retentit : les soldats du « 10e régiment de ligne, qui forment la haie rue du Gouvernement et « Avenue J.-B. Nothomb rendent les honneurs : ce sont les autorités su-« périeures, les invités et la famille Orban de Xivry qui se dirigent vers le « square où est érigé le monument.

« L'endroit présente un curieux coup d'œil. Difficilement contenue par « la garde civique, la police et les commissaires d'Arlon-Attractions, la « foule se presse, dense, Avenue J.-B. Nothomb et rue de la Station.

« Les immeubles avoisinants ont des grappes de curieux à toutes les « fenêtres. Les photographes se sont installés un peu partout et manœu-« vrent avec entrain.

« Aux côtés du Monument, encore voilé et au pied duquel se remarque « la superbe gerbe de fleurs des conseillers provinciaux, deux estrades « sont élevées : à gauche pour les autorités, à droite pour la famille.

« Par une délicate attention de M. le comte de Briey, les journalistes « ont pu prendre place dans le jardin du Gouvernement provincial où ils « sont très bien installés pour voir et entendre, sans être incommodés. »

« Parmi les autorités et invités par M. le Gouverneur de la province et le comité exécutif :

MM. les Ministres de l'Intérieur et des Affaires étrangères ; le comte de Briey, gouverneur de la province de Luxembourg ; le général Timmermans ; Heynen, vice-président de la Chambre des Représentants ; Devolder, sénateur du Luxembourg ; baron de Pitteurs-Hiégaerts, sénateur ; Henry Delvaux, député d'Arlon-Marche-Bastogne ; le lieutenant-général baron de Wykerslooth ; Ensch-Tesch, bourgmestre d'Arlon ; Emond, directeur général au ministère de l'Intérieur ; Petit, consul du Honduras et président d'Arlon-Attractions ; Mortehan, chargé d'affaires de France ; R. P. de Wouters, recteur de la Maison Saint-François-Xavier ; abbés Knepper, doyen d'Arlon, Schiltz, doyen de Dinant, Hurt, curé primaire de Saint-Martin ; Michaëlis, ancien greffier, etc. ; les députés permanents ; le Conseil provincial ; le Tribunal ; les artistes ; le corps professoral de l'Athénée ; les officiers du 9e régiment de ligne ; les bourgmestres du Luxembourg ; les conseils communaux de Laroche et d'Arlon ; les directeurs et inspecteurs des chemins de fer, des ponts & chaussées, des contributions, de l'enregistrement, des postes & télégraphes, de la prison, des eaux & forêts, etc., etc. »

Du côté de la famille :

Le baron Edouard Orban de Xivry, le jeune fils du regretté Gouverneur, entouré de ses oncles, MM. Ernest Halleux, juge de paix de Laroche, et Henri Hage ; de ses grands oncles MM. Halleux-Ryelandt et Léopold Godin, et de ses cousins ;

M. Orban de Xivry (de Stavelot) ; M. Jules Orban de Xivry (de Gaillarmont) et son fils ; M. Auguste Orban de Xivry, juge au tribunal de Namur ; M. Ernest Orban de Xivry, membre du Conseil provincial de Liége, bourgmestre de Ferrières ; le capitaine Lucien Orban de Xivry, des grenadiers ; Henri Orban de Xivry, membre du Conseil provincial du Luxembourg, échevin de Laroche, et ses fils ; Edmond Orban de Xivry ; le baron Orban de Xivry, sénateur, et son fils ; M. Gustave Van Zuylen, et ses fils ; Fernand Orban de Xivry ; MM. Louis Halleux, juge à Bruges, Alphonse Halleux, juge à Marche ; MM. Ernest, Georges et Fernand Halleux ; Léon Leirens ; Albert T' Serstevens ; M. Ludovic Amand de Bouvignes ; P. Dohet, député de Namur ; Henri Bribosia, échevin de la ville de Namur ; Fernand, Xavier et Félix Bribosia ; Léon de Collombs ; Richard-de Lathuy ; Godefroid Simonis ; notaire Logé ; M. l'ingénieur Ortmans, directeur des établissements Cockerill à Hoboken, etc., etc.

Lorsque tous ont pris place, M. Tandel, président du Comité exécutif, prend la parole. Il le fait en ces termes :

Messieurs,

Une pensée commune et touchante nous réunit au pied de ce monument. Il y a deux ans et demi, à quelques pas d'ici, tombait, frappé par la balle d'un malheureux

inconscient, un homme dont la bonté, la charité, la droiture, avaient gagné tous les cœurs ; un homme arraché violemment, en pleine vigueur, d'une vie où tout lui souriait, aux joies d'un foyer intime et heureux.

Il n'est aucun de vous, Messieurs, qui ne se rappelle l'émotion poignante qui s'empara de tous lorsque se répandit la nouvelle de la mort du Gouverneur du Luxembourg, atteint dans l'accomplissement d'un devoir dicté surtout par les inspirations de sa nature si foncièrement bonne et compatissante.

Devant cette affreuse catastrophe, les larmes jaillirent de tous les yeux, car tous les cœurs se sentaient profondément remués, et ces larmes allaient et à la victime pour toujours endormie, et à la mère, et à l'épouse, aux petits enfants qui restaient pour la pleurer et la regretter.

C'est alors que naquit spontanément l'idée de conserver par un monument le souvenir de cet homme de bien dont les yeux avaient été si cruellement, si prématurément fermés.

Un comité se forma à cette fin, composé, ainsi que je l'avais recommandé lorsqu'on voulut bien me confier la mission de l'organiser et de le présider, autant que possible de personnes étrangères à la politique et appartenant à toutes les opinions.

C'était pour moi une conviction absolue, que dans une semblable circonstance, toute division devait s'effacer pour ne laisser place qu'à une manifestation venant de tous, s'élevant au-dessus des luttes de parti. Mon appel a été entendu, le Comité s'est constitué d'hommes avant tout de bonne volonté et de cœur généreux, se prêtant un mutuel concours.

Et l'œuvre a grandi à un point qui dépassait nos espérances ; aujourd'hui, elle a pris corps et le voile qui va tomber vous rappellera et le drame du 26 janvier 1901 et le souvenir sincère et ému que nous consacrons au baron Edouard Orban de Xivry *(Applaudissements)*.

La voix de celui qui fut son ami et son chef va vous retracer sa carrière ; mais avant que je termine et que l'œuvre se découvre, laissez-moi, Messieurs, adresser un dernier salut à celui dont je fus pendant dix ans le collaborateur et un remerciement cordial à tous ceux qui, sur tous les points de la province et du pays, nous ont aidé à réaliser la pensée commune et touchante dont je parlais tantôt. *(Applaudissements)*.

A ce moment, le voile tombe et l'œuvre se découvre. Le public acclame chaleureusement pendant que la musique du 10[e] régiment de ligne enlève une vigoureuse *Brabançonne* écoutée tête découverte, debout.

Quand les acclamations ont cessé, M. le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, s'avance ensuite. Sa parole porte loin et se perçoit nettement :



Collaborateurs: Frantz Vermeylen Statuaire à Louvain. Louis Van de Wyngaert Architecte provincial à Arlon.

Monument élevé à Arlon à la mémoire
du Baron Edouard Orban de Xivry,
Gouverneur du Luxembourg,

Messieurs,

Le 30 janvier 1901, nous assistions, en cette ville, à un émouvant spectacle.

Tout le Luxembourg était ici, représenté par ses mandataires au Parlement et au Conseil provincial, par les dépositaires de l'autorité publique, par des centaines de sociétés et d'œuvres, et par une foule immense accourue de toute part.

Le Grand-Duché avait envoyé parmi nous le plus éminent de ses hommes d'Etat, prouvant ainsi, une fois de plus, la sympathie profonde qui nous unit et dont l'affirmation se retrouve dans les joies comme dans les peines.

La douleur était empreinte sur les visages, une épreuve commune terrassait les âmes, des crêpes de deuil voilaient toutes les bannières.

Un évènement tragique venait d'enlever un citoyen d'élite à l'administration de cette province, de ravir à la Patrie l'un de ses meilleurs serviteurs.

Frappé par une main inconsciente, Edouard-Marie-Louis-Antoine baron Orban de Xivry, gouverneur de la province de Luxembourg, était arraché, en pleine force de l'âge, au début peut-on dire d'une carrière remplie de promesses, à l'amour d'une épouse adorée, à l'affection d'une mère incomparable de tendresse, d'enfants chéris. d'amis lui venant de partout. Il n'avait pas 43 ans !

Héroïque devant la mort, dont il sentait l'étreinte, il trouva, dans la noblesse de son âme, la force de pardonner à son meurtrier.

Et voici que les Luxembourgeois se retrouvent ici. Les regrets perdurent chez eux, mais aux glas et aux sanglots des funérailles succède une manifestation douce et consolante.

C'est la province qui proclame, en une solennité imposante, que son ancien Gouverneur a bien mérité d'elle, et ce témoignage est rendu à sa mémoire, l'honorable président du comité le rappelait à l'instant, par tous ses administrés, sans distinction d'opinion, communiant en une même pensée de gratitude.

Le Gouvernement, Messieurs, a tenu à honneur de s'associer à vous et il nous a confié, au baron de Favereau et à moi, la mission de le représenter à l'inauguration de ce monument destiné à perpétuer le souvenir des vertus et des mérites du Gouverneur défunt.

Je félicite l'artiste de talent, qui a su donner au bronze les formes les plus harmonieuses et qui par le marbre, fait revivre devant nous les traits de l'ami disparu. Permettez-moi de rappeler que M. Vermeylen est mon concitoyen, et de me réjouir davantage de son nouveau succès, auquel j'associe l'architecte provincial M. Van de Wyngaert.

C'est à juste titre que le Luxembourg s'enorgueillit d'Edouard Orban de Xivry, ce vrai fils de l'Ardenne.

Il aimait passionément cette belle et poétique région, avec ses contrastes de grandeur sauvage et de charme infini ; il en aimait l'habitant, robuste, probe, intelligent,

opiniâtre au travail, fidèle aux principes d'ordre qui sont la condition essentielle de la force, de la grandeur du pays.

Edouard Orban était né parmi vous d'une famille dans laquelle le dévouement aux intérêts publics est une tradition fidèlement conservée et qui se perpétue à travers les générations.

A l'exemple des siens, il comprit les devoirs multiples qu'impose une situation privilégiée. A une époque où la soif des jouissances opère sur tant d'hommes une irréductible séduction, tandis que le tumulte des plaintes et des revendications s'élève d'autre part, Edouard Orban, tout jeune encore, s'était tracé une règle de vie, faite de travail, de désintéressement et de compassion.

L'apostolat du bien public, la rénovation sociale dans ce qu'elle a de légitime et de juste, voilà la superbe ambition de ce cœur généreux. Il y demeura fidèle, et la volonté et la force ne lui manquèrent pas pour réaliser son admirable destinée. *(Applaudissements.)*

Nature d'élite, Edouard Orban conquit la faveur populaire sans jamais la chercher, dès ses premiers pas dans la carrière de dévouement qu'il avait entreprise.

A 28 ans, il est envoyé par les électeurs du canton de Laroche, le berceau de sa famille, au Conseil provincial du Luxembourg. Il ne tarde pas à s'y signaler par des aptitudes administratives remarquables ; la confiance de ses collègues l'appelle successivement à siéger au bureau et au sein de la Députation permanente.

Il n'était entré dans ce collège que depuis peu de mois, quand la mort enleva à la province le très distingué M. Paul de Gerlache, cet héritier de grandes traditions dont les annales du Congrès national conservent la trace puissante.

Le Roi attribua la haute magistrature devenue vacante au jeune député permanent, et l'opinion publique fut unanime à ratifier le choix de Sa Majesté.

Le Luxembourg, Messieurs, a eu le privilége d'avoir toujours à sa tête des hommes de valeur, et la tradition se continue très heureusement. C'était une tâche lourde et pleine de responsabilité pour un homme de 32 ans de succéder aux Thorn, aux de Coppin, aux Steenhault, aux Chimay, aux Dechamps, aux Smits, aux Dubois-Thorn, aux Van Damme, à ce Paul de Gerlache dont j'évoquais à l'instant le souvenir.

Edouard Orban ne fut pas inférieur à sa mission et il occupe un rang distingué parmi ceux qui ont administré la province de Luxembourg depuis notre émancipation nationale.

Préparé par l'examen attentif des grands problèmes qui, à l'heure actuelle, occupent les esprits dans le domaine politique, social et administratif, il répondit aux espérances du Gouvernement du Roi et à l'attente des Luxembourgeois.

Non seulement, il fut actif, dévoué, intelligent, mais il fit souvent preuve d'une élévation de vues peu commune. Edouard Orban avait des principes sévères, basés sur une foi sincère. Il les affirmait sans ostentation comme sans faiblesse, mais

comprenait que ceux auxquels appartient le redoutable honneur de participer au gouvernement — à la direction des autres — doivent à leurs fonctions — j'allais dire à leur sacerdoce — d'être justes, tolérants et impartiaux, qu'ils ont pour devoir d'apporter de la modération dans leurs actes autant que dans le jugement qu'ils ont à porter sur les personnes *(Applaudissements)*.

Chaque année le Gouverneur prononçait, au sein du Conseil provincial, des discours dont plusieurs furent d'un très haut mérite. Ils étaient le fruit d'une étude consciencieuse, ainsi que le rappelait, au jour des funérailles, mon honorable collègue des Affaires étrangères, parlant au nom de la députation législative du Luxembourg. Le choix des sujets était intéressant et pratique et dénotait, à la fois, un caractère sérieux, un esprit juridique et un cœur profondément compatissant.

Ecoutez, Messieurs, le beau programme de pacification sociale que traçait le premier discours de l'ancien Gouverneur et qui met si vivement en lumière la pensée maîtresse de sa vie.

« Sans doute l'amélioration du sort des ouvriers doit être l'objet des préoccupa-
» tions du législateur, mais ce serait erreur de croire que la loi supprimera jamais
» la question sociale. Née avec l'humanité, elle ne finira qu'avec elle. Les conditions
» économiques ou politiques de l'existence de l'ouvrier pourront être améliorées,
» mais l'envie d'une part, l'injustice et l'orgueil de l'autre, seront toujours en germe
» dans le cœur de l'homme, et engendreront sans cesse les rivalités de classe et de
» fortune. Aussi la solution de la crise sociale doit-elle être cherchée ailleurs que
» dans les faits économiques et il faut surtout la chercher dans l'application des
» idées qu'Augustin Cochin indiquait en ces termes au Congrès de Londres de 1865 :
» « Riches, aimez les pauvres, car vous l'étiez hier ; pauvres, aimez les riches, car
» vous le serez demain. Ceux qui ont, aidons-les à conserver ; ceux qui n'ont pas,
» aidons-les à acquérir. C'est la vraie fraternité ; là où elle ne règne pas, l'envie et la
» tyrannie se font la guerre avec des destinées diverses ».

En 1892, le Gouverneur du Luxembourg étudie les conditions actuelles de l'agriculture. Il montre combien la science est indispensable au cultivateur d'aujourd'hui :

« Métier et rude métier tant que l'homme travaillait par routine et en ne donnant
» pour ainsi dire à la terre que les forces de ses bras, l'agriculture est devenue une
» science depuis qu'elle exige de l'homme une part plus grande de son intelligence.
» Il lui faut désormais demander à la géologie et à la chimie, les procédés de cul-
» ture et d'élevage qui lui permettront de retirer de la terre ou du bétail, le plus de
» profits possible, car la connaissance des sols, la découverte de la loi de la resti-
» tution, ont entraîné la connaissance des meilleurs procédés de culture à appli-
» quer aux différents terrains et donné naissance à la théorie nouvelle des engrais.
» C'est à la chimie qu'il appartient de faire ces constatations et à ce titre elle cons-
» titue la science agricole par excellence ».

Dans un autre passage de ce même discours, il fait ressortir que si l'instruction des fils du cultivateur est impérieusement nécessaire, l'instruction de ses filles ne l'est pas moins, et il préconise pour elles la création d'écoles agricoles, à l'exemple du Danemark, de la Norwège et du Wurtemberg.

En 1893, le regretté Gouverneur traite de la constitution du Budget provincial ; à ce propos, il apprécie les bases de l'impôt :

» Le développement et l'amélioration des voies de communication, les progrès de » l'agriculture, l'accroissement de la population et l'extension de l'industrie ont, » dit-il, déplacé la valeur des immeubles. Telle propriété a augmenté de prix, telle » autre a diminué et en général, pour le grand nombre, le revenu cadastral n'est » plus en rapport avec le revenu réel ; dès lors il ne devrait plus être la base uni- » que de la répartition de l'impôt foncier. Ce n'est pas seulement la valeur de la » terre qui s'est transformée, mais la fortune est également déplacée dans la so- » ciété. La terre n'est plus comme jadis la source première de la richesse ; l'indus- » trie, qui s'est développée d'une façon étonnante depuis un demi-siècle, l'a fait dé- » choir de la place qu'elle occupait autrefois ».

Le discours de 1894 résume les efforts que le Conseil provincial a réalisés pour le développement moral et matériel de la province.

L'année suivante, c'est l'assistance publique qui fait l'objet du discours du Gouverneur. Aucune question ne lui était plus familière : il la traitait avec la science de l'administrateur et le cordial élan du philanthrope.

C'est dans ce discours qu'il prononçait ces paroles, si dignes de lui, que le baron de Favereau a mises en lumière au jour de ses funérailles :

« Plus ingénieuse que la bienfaisance publique et dégagée de toute autre préoc- » cupation que celle de faire le bien, la charité privée pénètre là où ne peut entrer » la charité officielle. Elle ne procure pas seulement aux indigents le secours maté- » riel dont ils ont besoin, elle leur apporte aussi les secours moraux qui leur sont » plus nécessaires encore. Loin de se dresser en face l'une de l'autre comme des ri- » vales, la charité privée et la charité publique devraient toujours être étroitement » unies. C'est à la charité privée qu'il échoit de tendre la main à ces indigents que » l'assistance publique laisse sans secours, de recueillir dans les hospices qu'elle » élève les adultes et les vieillards incapables de gagner leur existence, d'ou- » vrir des refuges, des ouvroirs pour l'enfance et la jeunesse, d'organiser ces so- » ciétés de prévoyance qui seront toujours les meilleurs moyens de combattre la » misère ».

Le sujet de son discours de 1896 : « L'Epargne populaire » devait aussi l'amener à présenter au Conseil provincial les considérations les plus justes et les plus élevées, car, ici encore, il se trouve sur un terrain qui lui est bien familier.

Il met en relief l'utilité des lois sociales votées au cours des dernières années et

s'attache à montrer à propos des questions de vieillesse, combien ces lois ont été prudentes en ne faisant appel qu'à l'adhésion libre et spontanée du travailleur et en mettant la prévoyance à l'abri de la coercition :

« La liberté la plus complète doit, en effet, dominer cette question des pensions » ouvrières. Il convient que le travailleur, comme l'employé, soit libre de se créer » des ressources pour la fin de son existence comme il est libre de travailler ou de » ne rien faire. La coercition dans cette question, ferait d'une mesure de sage pré- » voyance un acte odieux et vexatoire. Est-il besoin de le démontrer? La prévoyance » perdrait par l'introduction du principe de l'obligatoire dans les pensions ce qui » fait son prix, l'effort de la volonté et le mérite du sacrifice, et, par là, elle serait » sans effet moral sur l'individu ».

L'assistance médicale de l'indigent, dont l'organisation rationnelle et sérieuse est l'un des problèmes les plus délicats pour l'administrateur public devait aussi occuper l'attention du Baron Orban. Il l'étudie en son discours de 1897 et indique les réformes qui, à son avis, remédieraient heureusement aux lacunes et aux imperfections des méthodes actuelles.

En son discours de 1899, Edouard Orban passe en revue les progrès réalisés dans le Luxembourg pendant le cours du XIX[e] siècle.

C'est avec une satisfaction profonde qu'il note les améliorations survenues dans tous les domaines :

« A l'encontre de ce qui existait dans le passé, le réseau de nos routes s'étend sur » tous les points de la province et laisse peu à désirer sous le rapport de la viabi- » lité ; des chemins vicinaux et agricoles rendent la culture des champs ou l'ex- » ploitation des bois plus facile ; des voies ferrées donnent accès aux endroits les » plus reculés et diminuent les frais de transport : l'industrie et le commerce sont » prospères ; l'enseignement à tous les degrés est florissant et s'attache à perfec- » tionner dans leur état le cultivateur et l'ouvrier ; la culture de la terre est amé- » liorée et plus rémunératrice, nos races d'animaux sont transformées ; les engrais » chimiques et les machines perfectionnées sont entre les mains et à la disposition » de tous les cultivateurs ; la charité privée et la bienfaisance publique rivalisent » de zèle pour venir au secours des malheureux.

» Des associations agricoles ou mutualistes viennent en aide à l'ouvrier des villes » comme à l'ouvrier des champs. Enfin, alors que toutes améliorations ont trans- » formé l'aspect de nos villages, adouci l'existence des habitants, la situation finan- » cière de nos communes reste bonne et l'on peut dire qu'en général, l'impôt chez » nous est juste et modéré ».

Faut-il ajouter, ici, Messieurs, qu'à son action administrative si complète, le baron Edouard Orban de Xivry joignait une activité exemplaire dans le domaine des œuvres sociales, qu'il excellait à revêtir celles-ci des formes les plus ingénieuses et

les plus diverses et les favorisait toutes de ses largesses en même temps qu'il leur prodiguait le meilleur de son cœur.

Il en était ainsi dans le domaine des œuvres d'enseignement, des œuvres de charité, des œuvres de patronat pour l'enfance et la jeunesse, des asiles pour les vieillards.

Les sociétés de secours mutuels qui enserrent aujourd'hui le Luxembourg comme la moisson luxuriante couvre une terre fertile, c'est à son initiative, à son travail personnel, que votre province les doit pour une bien large part et je salue volontiers les multiples drapeaux qui témoignent autour de ce monument de la reconnaissance des mutualistes.

Laissez-moi vous citer quelques chiffres, ils sont éloquents.

En 1890, le Luxembourg comptait 7 mutualités d'assurance contre la maladie et les accidents, avec 632 membres, et les cotisations de ceux-ci s'élevaient à 5.116,50 francs.

En 1901, année de la mort d'Edouard Orban, il y avait 50 mutualités de cette espèce. Elles comptaient 3,444 membres effectifs, avec 26.271,35 francs de cotisations.

L'accroissement est plus notable encore en ce qui concerne les mutualités de retraite.

En 1894, le Luxembourg avait 2 mutualités de retraite, avec 93 membres, 113 versements et 1,143 francs versés.

En 1901, il y a 361 mutualités de retraite avec 24,226 affiliés, 54,814 versements et 228,105 francs versés.

Résultat admirable, Messieurs, et qui témoigne de l'action bienfaisante que l'ancien Gouverneur exerça autour de lui. *(Bravos).*

Un pareil apostolat, Messieurs, je l'ai déjà dit, exigeait une générosité inépuisable.

Cette générosité allait aux grandes institutions qui occupaient tous les loisirs du regretté défunt, comme elle se dépensait incessante aussi et de si discrète façon, en faveur des infortunés dont les souffrances morales ou matérielles se révélaient à lui.

Une noble femme, vraiment digne d'être la compagne de cet homme de bien, le soutenait dans ses œuvres en rivalisant avec lui de vertu et de charité.

Je m'incline devant sa douleur toujours vive, je lui offre l'hommage de nos respects et je l'assure de la place qu'occupe toujours dans nos esprits le cher disparu. Nous reportons sur ses enfants et notamment sur le petit Edouard dont la présence ici remue tous les cœurs, l'affection que nous avions pour lui. *(Applaudissements.)*

Je m'arrête, Messieurs, en portant les yeux sur ce monument qui se dresse devant nous.

Au pied de l'obélisque se voit une mère qui montre à son enfant le portrait de

l'homme juste, charitable et bon dont le Luxembourg déplore la perte combien prématurée. Cet enfant représente la génération qui s'élève et grandit sur le vieux sol ardennais. Des mères chrétiennes et patriotes apprennent à cette génération à aimer Dieu, le Roi et la Patrie comme le baron Edouard Orban de Xivry les aima et les servit. Cette génération garantit l'avenir de la Belgique par la concorde féconde de ses fils. *(Applaudissements)*.

Je remercie ceux qui ont eu la délicate pensée de me confier l'une des présidences d'honneur de cette réconfortante manifestation qui s'adresse, pour moi, plus encore à la mémoire d'un ami qu'à celle d'un collaborateur affectionné et, au nom du Comité, je remets ce monument à la ville d'Arlon.

Je le confie à la garde de ses magistrats communaux, dont la présence ici atteste qu'en Belgique, malgré les divisions qui se retrouvent chez tous les peuples, nous savons nous unir sur le terrain de la charité, de la bonté, de la reconnaissance et des arts. *(Adhésion)*.

Le baron Edouard Orban de Xivry a passé en faisant le bien ; il laisse en cette province, en cette ville d'Arlon, un impérissable souvenir. Dans tous les actes de son utile et laborieuse carrière il a montré comment, en notre pays, un magistrat public honore son mandat en remplissant son devoir. (*Bravos)*.

M. le général TIMMERMANS a voulu s'associer, au nom de l'armée, à cette cérémonie. Il prononce quelques paroles mâles, écoutées dans un religieux silence et soulignées de vibrants applaudissements.

En voici le texte :

Messieurs les Ministres, Messieurs,

Au nom de l'armée, qu'il me soit permis de rendre hommage, à mon tour, à la mémoire de l'ancien et tant regretté Gouverneur du Luxembourg.

Certes, la garnison d'Arlon, comme aussi les nombreux régiments qui y séjournent chaque année, conserveront le souvenir de ce gentilhomme de race qui représentait avec tant d'éclat Sa Majesté au sein de ce beau et vaillant pays d'Ardenne.

Nous ne saurions oublier, en effet, les relations si courtoises, si aimables, si cordiales, que l'autorité militaire et le corps d'officiers tout entier entretinrent, pendant tant d'années, avec le baron Edouard Orban de Xivry, cet homme de cœur qui,pour mieux sauvegarder les grands intérêts dont il avait la charge, s'était donné pour tâche de se faire aimer de tous et qui y était si bien parvenu.

Il est tombé en soldat du devoir, dans l'exercice de ses fonctions, au poste d'honneur qui lui avait été confié par son Souverain ! — Au nom de l'armée, je m'incline avec respect devant ce monument, destiné à perpétuer sa mémoire. Il rappellera aux populations qu'il est des hommes auxquels ont été départis tous les dons de la fortune, qui eussent pu en jouir pour eux-mêmes, dans une quiétude absolue, mais

qui ne l'ont point voulu, qui ont eu à cœur, bien au contraire, de servir leur pays et leur Roi, et de se dévouer corps et âme à leurs concitoyens, fût-ce au prix même de leur existence !

Honneur à eux, honneur au baron Orban de Xivry, qui avait su inspirer de si profondes sympathies, qui a rendu tant de services à son pays, et dont la carrière, si belle et si pure, mais trop courte hélas ! nous apparaît ici comme un grand exemple !

C'est M. ENSCH-TESCH, bourgmestre de la ville d'Arlon, qui prononce le dernier discours :

Messieurs,

L'inauguration de ce monument comptera parmi les journées mémorables du Luxembourg.

Toute la province est représentée à cette touchante cérémonie. Les bourgmestres de nos chefs-lieux de canton, les commissaires d'arrondissement, le Conseil provincial en entier, tous les chefs de service de nos diverses administrations locales, les corps mobilisés de la garde civique et les troupes en garnison sont ici. Le Gouvernement lui-même, par deux de ses membres les plus autorisés, M. le Ministre de l'Intérieur et M. le Ministre des Affaires étrangères, s'est fait un devoir d'assister à la fête commémorative qui nous réunit aujourd'hui. La ville d'Arlon, sans distinction de partis, y participe à son tour. Enfin, de nombreuses sociétés particulières, accourues de la province, de l'intérieur du pays ou du Grand-Duché de Luxembourg, viennent défiler devant ce monument pour y déposer une couronne, un bouquet ou bien une gerbe de fleurs.

Cette manifestation grandiose évoque et réveille, par son importance et sa spontanéité, le souvenir des regrets unanimes qui suivirent la mort si tragique du regretté gouverneur, M. le baron Edouard Orban de Xivry. L'unanimité et l'élan du sentiment populaire furent tels, Messieurs, qu'en moins de deux ans et demi et par voie de souscription publique, le monument qui s'élève sous nos yeux fut conçu, acclamé et inauguré. On peut dire qu'il sort tout entier du cœur et des entrailles du peuple luxembourgeois. Jamais honneur plus grand n'a été rendu à un de nos compatriotes.

Pourquoi ?

Les orateurs qui m'ont précédé vous ont redit l'horrible drame qui a coûté la vie au baron Orban de Xivry. Ils vous ont rappelé les qualités administratives qui distinguaient ce fonctionnaire éminent et, pour rendre hommage à la vérité, ils ont mis en relief la vie simple et pure de cet homme de bien, essentiellement bon et généreux et qui donnait à toutes nos populations l'exemple vraiment édifiant de toutes les vertus privées.

Au nom de la ville d'Arlon, Messieurs, je m'associe à ces éloges. C'est ici surtout que le défunt a fondé plusieurs de ses œuvres. C'est ici qu'il sut montrer, dans une trop courte existence, que ses libéralités étaient inépuisables. Quand la mort l'a frappé, ce sont particulièrement les pauvres de la ville d'Arlon qui en ont le plus souffert. La perte de cet homme charitable a eu sa répercussion jusque sur notre budget de la bienfaisance publique.

Ce monument rappellera donc aux générations futures le souvenir d'un citoyen d'élite et d'un bienfaiteur à jamais regretté. (*Applaudissements*).

Mais il aura encore une autre signification.

Par ce granit et ce bronze, nos compatriotes ont aussi voulu rendre un hommage discret et mérité à une honorable famille en deuil, jouissant d'une très grande popularité et qui n'a pas cessé, depuis plus d'un siècle, de confondre ses destinées avec celles de la province de Luxembourg.

Dès le lendemain de la Terreur, et sans remonter plus haut dans notre histoire locale, nous trouvons un de ses chefs, *Claude Orban*, luttant de toutes ses forces, en qualité de commissaire provincial, pour rétablir l'ordre et la paix dans nos contrées si cruellement ravagées par les guerres de la Révolution française.

A la chute du Premier Empire, en 1816, lorsque les Etats provinciaux furent rétablis, nous voyons son fils *Claude-François-Joseph Orban*, figurer sur la liste des conseillers élus, en qualité de représentant de l'ordre des villes.

Il siégait alors à Luxembourg, aux côtés de son beau-père *Charles-Louis-Joseph de Xivry*, ancien seigneur d'*Orsinfaing* et de *Houdrigny*, lequel représentait l'ordre équestre au sein de l'Assemblée des Etats.

Depuis cette époque, Messieurs, et sans interruption jusqu'à nos jours, cette famille distinguée et qui nous donne un exemple si rare de continuité et d'énergie, n'a cessé de consacrer tout son temps aux affaires publiques. En parcourant les annales de la province nous rencontrons successivement l'un de ses membres, soit comme conseiller provincial, soit comme député permanent, soit comme président du conseil, soit comme gouverneur intérimaire ou gouverneur en titre de la province.

Actuellement encore, un *Orban de Xivry*, qui est le neuvième conseiller du même nom, siège au Conseil provincial. Un autre, enfin, succédant à son père et à son oncle, représente au Sénat la province de Luxembourg.

Après tant de services rendus à la cause publique, on comprendra qu'un témoignage de reconnaissance était dû à la famille *Orban de Xivry*.

La mort dramatique d'un de ses membres en a fourni l'occasion. Voilà pourquoi, Messieurs, nous inaugurons aujourd'hui ce monument commémoratif, produit d'une souscription publique et élevé par les Luxembourgeois à la mémoire d'un martyr de la famille *Orban*.

La ville d'Arlon, qui sait honorer ses grands concitoyens, vient de décider par un

vote unanime du Conseil communal, que cet emplacement portera désormais le nom de PLACE ORBAN. (*Bravos*).

Nous remercions, Messieurs, le Comité de l'œuvre d'avoir bien voulu choisir le chef-lieu de la province pour y ériger ce monument. Les efforts de la commission ont abouti à un résultat dont elle a le droit d'être fière.

Je remercie également, au nom de la ville d'Arlon, le Gouvernement d'avoir bien voulu faciliter l'œuvre du Comité, comme aussi d'avoir profité de cette circonstance pour améliorer la voirie et embellir notre cité.

Quant aux artistes qui ont conçu et érigé le monument, nous sommes particulièrement heureux de constater leur plein succès. Une fois de plus, l'union d'un architecte luxembourgeois et d'un statuaire flamand a été féconde. Avec des ressources relativement restreintes, ils sont parvenus à doter la ville d'Arlon d'une œuvre d'art, d'un caractère élevé, produisant un très grand effet décoratif et parfaitement approprié au drame dont ces artistes étaient chargés de perpétuer le souvenir.

Interprète de tous les spectateurs qui nous entourent, nous leur adressons nos plus chaleureuses félicitations. (*Applaudissements*).

Dès que l'honorable bourgmestre est descendu de la tribune, les musiciens et chanteurs viennent se masser devant le monument pour exécuter l'*Hymne* composé par un enfant d'Arlon, M. Klein-Stiénon, sur ces paroles de M. J. d'Arcolles :

Vers toi, du fond des cœurs un chant d'amour s'élève,
Vers toi noble martyr, vers toi, qui t'en allas
Avant que ta journée ait vu le soir hélas,
Avant que sur sa tige ait pu fleurir ton rêve !
Tu passas parmi nous semant à pleines mains
Le merveilleux trésor de ton âme chrétienne,
Car tu ne connus pas le vin noir de la haine,
Et la charité sainte enchanta ton chemin.
Honneur à tes vertus ! Ton nom que l'on couronne,
Comme un joyau dans un écrin, luit et rayonne.

Devant ce marbre où vit ton image bénie,
Les flots du souvenir inondent tous les cœurs,
Au jour où se ferma le livre de ta vie.
Mais aujourd'hui chantons, nos mains t'offrent des fleurs.
Plus tard aussi nos fils, au souvenir fidèles,
Viendront te couronner de gerbes fraternelles.

La partition délicatement nuancée qu'avait brodée sur ces vers si vrai

et émotionnants, M. Klein-Stiénon, fut détaillée très-finement par la phalange improvisée.

C'est alors que se fit le défilé des sociétés, défilé émouvant, aux sons de l'excellente musique du 10e régiment de ligne. En passant devant le monument, les drapeaux s'inclinaient, les sociétaires se découvraient et un membre se détachant du groupe, venait déposer des fleurs.

Encore un emprunt à la brochure de M. Joset :

« Après la cérémonie, les autorités et la famille se sont retirées ; la
» foule, rompant les cordons de police, vient admirer l'œuvre de MM.
» Vermeylen et Van de Wyngaert.

» A cette heure, les présidents et porte-drapeaux des sociétés partici-
» pantes étaient reçus dans la salle des Pas-Perdus du Palais de Justice
» par le Comité » Arlon-Attractions » auquel s'était joint M. Ensch-Tesch,
» bourgmestre.

» Quand les coupes de Champagne furent remplies, M. Léon Petit, pré-
» sident du Comité *Arlon-Attractions*, qui avait bien voulu se charger de
» l'organisation du cortége et qui avait on ne peut mieux réussi, prit la
» parole :

Messieurs,

La ville d'Arlon a été témoin aujourd'hui d'une des plus belles cérémonies qu'il lui ait été donné de voir.

Le Comité *Arlon-Attractions* remercie cordialement toutes les sociétés qui ont bien voulu répondre à son appel, pour rendre hommage à la mémoire du baron Edouard Orban de Xivry.

L'empressement qu'ont mis ces nombreuses sociétés à participer au cortége de ce jour a son éloquence ; il montre à toute évidence, combien grande était la popularité, combien appréciées étaient les qualités de notre regretté Gouverneur !

Aussi pouvons nous dire, qu'à côté du monument que la province de Luxembourg toute entière vient d'inaugurer, il en est un autre, impérissable, indestructible : c'est celui que le baron Edouard Orban de Xivry par ses précieuses qualités et ses grandes vertus, s'est élevé lui-même, dans nos cœurs !

Encore une fois, Messieurs, merci !

Vous avez largement contribué à rendre imposante, grandiose, la manifestation qu'*Arlon-Attractions* vient d'organiser en l'honneur d'un des plus nobles enfants du Luxembourg !

« Ce discours est très applaudi ainsi que celui par lequel M. Fontaine, tant au nom de M. Camille Joset, directeur de l'*Avenir du Luxembourg*

qu'au sien, remercie les représentants de la Presse du Grand-Duché, de la province et de l'intérieur du pays d'avoir assisté à la manifestation.

« La remise des très artistiques médailles commémoratives dues au burin de M. Vermeylen, clôturait le programme ».

Nous en donnons ci-après la reproduction, ainsi que la musique de l'hymne de M. Klein-Stiénon et deux pièces de vers inspirées par le drame du 26 janvier 1901 et publiées dans le journal l'*Avenir*.

EMILE TANDEL.



In Memoriam.

Seigneur, vos volontés sont saintes ! C'est le cri
Qui parmi les sanglots monta du cœur meurtri
De ceux qui contemplaient l'héroïque agonie.
Un Juste regagnait l'éternelle patrie
Et sa fin revêtait la tragique grandeur
De la mort des martyrs. De Jésus Rédempteur
Qui de la loi d'amour faisait la loi suprême
Et dans le Pauvre offrait comme un autre lui-même,
Ce Juste était resté le disciple fervent.
Dans le marbre où revit en symbole émouvant
Le souvenir aimé de la noble victime
Un peuple a voulu mettre, en offrande unanime,
Son cœur reconnaissant. Aux siècles qui viendront
Ce marbre redira la sublime leçon

De douceur, de bonté, d'honneur et de courage
Que ce héros du Bien, comme un fier apanage
Hérité des aïeux, laissa pour tous les siens.
Seigneur, burinez-la dans tous les cœurs chrétiens
La féconde leçon : des plus humbles chaumières,
Comme un encens pieux monteront les prières
Pour qu'au front du martyr, dans sa pure splendeur
L'aube se lève enfin de l'éternel bonheur !

OSCAR LAMBOT.

* * *

19 Juillet 1907.

Inauguration à Arlon du Monument élevé par souscription publique à la mémoire du Baron Edouard ORBAN DE XIVRY, Gouverneur du Luxembourg.

I.

Devant ce monument qui porte ton image,
Les flots du souvenir inondent tous les cœurs.
Ainsi qu'en ce moment l'on verra d'âge en âge
Le socle de granit souvent couvert de fleurs.
Alors comme aujourd'hui les yeux seront humides ;
Enfants du sol natal, dans les temps à venir,
Vous direz après nous dans vos élans splendides :
Amour au grand chrétien, qui ne sut pas haïr,
Qui pardonna, sublime, et mourut en martyr !

II.

Flottez, drapeaux, au gré des brises !
Tonnez, canons, dans le lointain !
Du haut des tours de nos églises,
Vibrez partout, cloches d'airain !
Honneur à toi dont la mémoire
A l'âme unit l'âme en ce jour :
De tes vertus qui font sa gloire
Il se souvient, le Luxembourg !

NIC. SCHWARTZ.
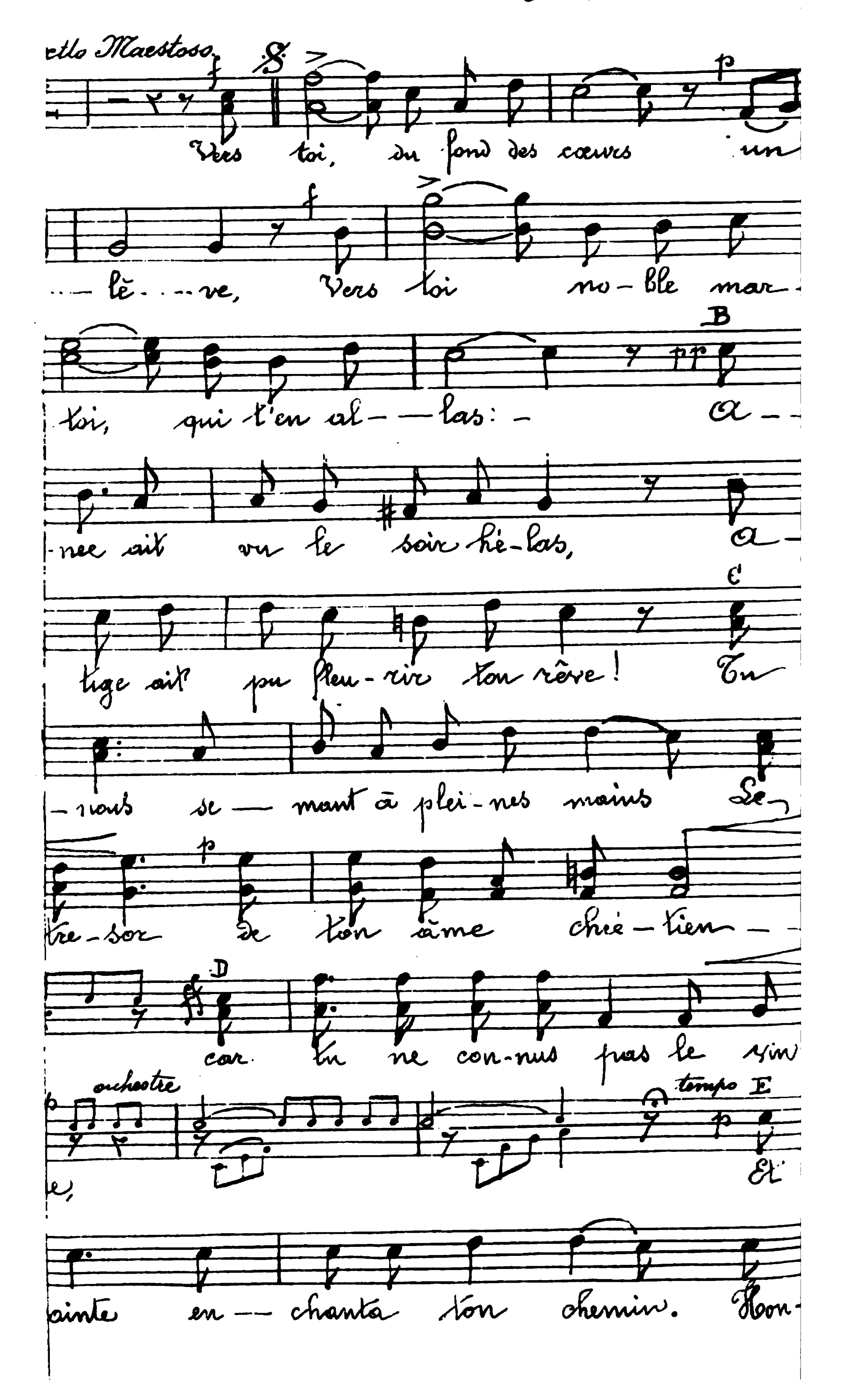
Hymne

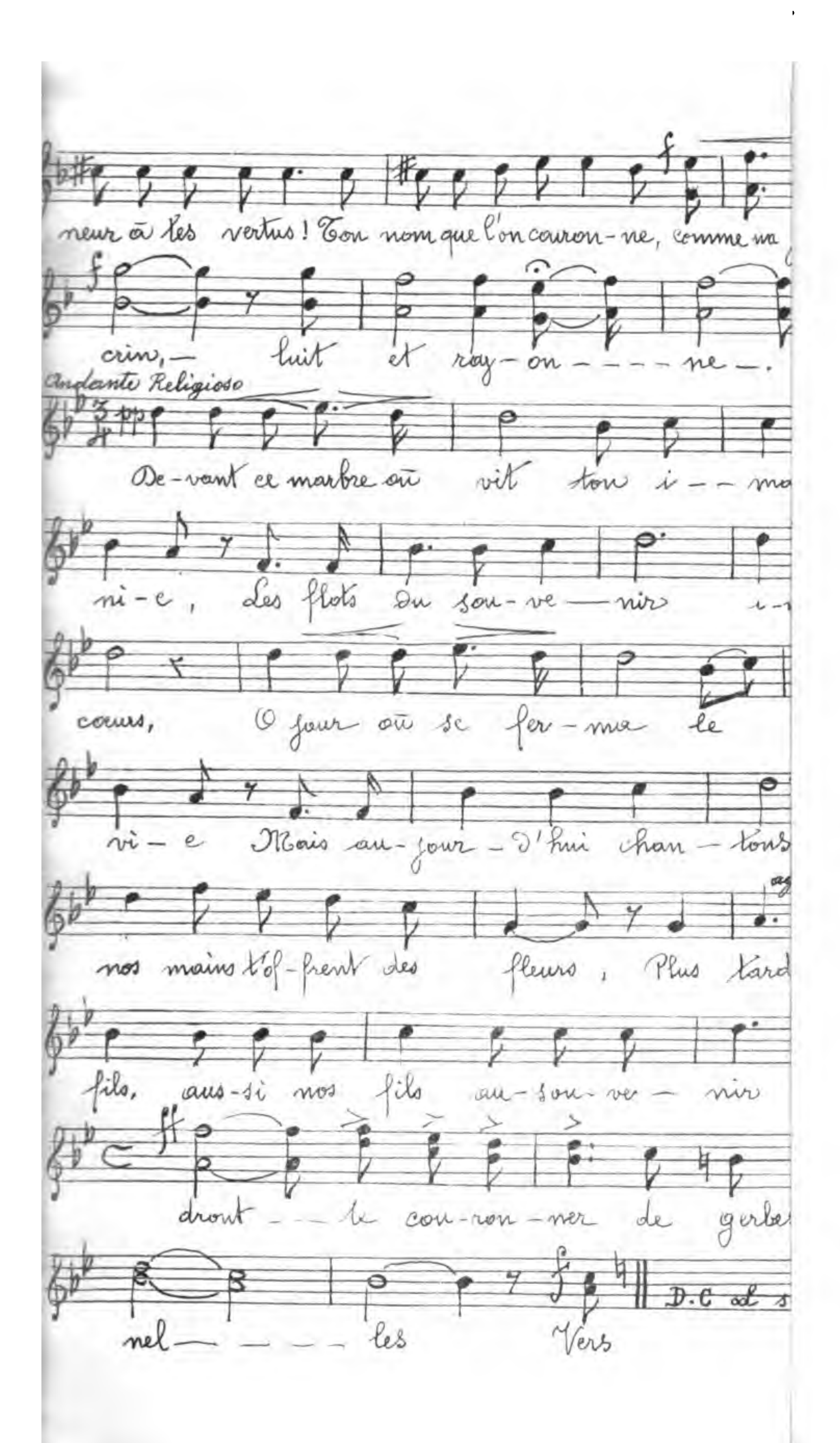
accompagnement d'orchestre

Monsieur E. M. L. A. Baron Orban de Xi…

…rneur de la Province de Luxembourg.

Mus. de Klein-Stierz…





neur à tes vertus ! Ton nom que l'on couron-ne, comme ma
crin, — luit et ray-on — — — — ne —.
Andante Religioso
De-vant ce marbre où vit ton i — — ma
ni-e, Les flots du sou-ve — nirs
cœurs, O jour où se fer-ma le
vi — e Mais au-jour — d'hui chan — tons
nos mains t'of-frent des fleurs, Plus tard
fils, aus-si nos fils au-sou-ve — nir
dront — — le cou-ron-ner de gerbe
nel — — — — les Vers
D.C al

Correspondance

Monsieur le Président de l'Institut archéologique,

J'ai pensé que vous seriez peut-être intéressé par l'annonce d'une découverte archéologique.

M. Hardy, de Hardigny, neveu de l'ancien député permanent, labourant un terrain situé au lieu dit *Hache de Hardigny*, à mi-chemin de Rachamps à Bourcy, a mis au jour un tumulus ou cimetière gallo-romain.

Ce tumulus est établi au bas d'une colline exposée au sud-est, à moins de 20 mètres d'une prairie marécageuse. Il se compose d'une fosse, circulaire, m'a-t-il semblé, d'environ 7 mètres de diamètre et 70 centimètres de profondeur, murée en pierres du pays, sous mortier. Cette cavité a-t-elle servi de four crématoire ? On peut le supposer, tant est grande la quantité de charbons de bois de chêne y relevée.

Le fond ne présente aucune trace de pavement. Les fouilles sommaires faites ont amené, à l'intérieur, la découverte d'un caveau, et à l'extérieur celle de plusieurs autres disposés en lignes droites à deux mètres de distance, le dernier à six mètres de la fosse. Chacun est formé de 6 pierres plates, une de fond, 4 pour les côtés, une autre servant de couvercle généralement brisée ou disparue. Ces petites cavités ont 60 à 70 centimètres sur 50, et ont les angles disposés vers les points cardinaux. Nous y avons retrouvé des poteries en terre cuite extrêmement tendre, les unes noires, les autres rougeatres, avec dessins grossiers, renfermant des débris d'os calcinés. Malheureusement, aucune n'est intacte, à cause de la faible épaisseur de la couche de terre recouvrant le tumulus. Celle que j'ai fouillée moi même renfermait les morceaux de trois urnes disposées en ligne droite, une au centre, une à l'angle nord, l'autre à l'angle sud.

Il se peut que des fouilles subséquentes amènent la découverte d'autres caveaux.

Au sud et au sud-ouest de ce cimetière, il existait un établissement romain dont on a retrouvé des vestiges, mais dont l'emplacement n'a jamais, je crois, été sérieusement fouillé. N'est-il pas possible que le tumulus dont je viens de vous donner la description renferme les cendres des habitants de cette villa ?

Au sud-ouest de Rachamps, au lieu dit *Gibet*, M. Antoine a retrouvé les fondations d'un bâtiment assez vaste, 7 mètres sur 17. Peut-être celui-ci était-il une dépendance de celui retrouvé au lieu dit *Flôny*, à 500 mètres environ du premier.

[illegible]

[illegible], M[illegible] [illegible]

J. MAQ[illegible]

[illegible] R[illegible]

[illegible]



R. P. Goffinet

PRÊTRE DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS,
NÉ A SAINT-VINCENT, LE 9 AOUT 1816, ENTRÉ EN RELIGION, LE 3 MARS 1840,
ORDONNÉ PRÊTRE, LE 23 SEPTEMBRE 1848,
ADMIS AUX DERNIERS VŒUX, LE 15 AOUT 1850,
PIEUSEMENT DÉCÉDÉ A ARLON, LE 9 FÉVRIER 1903.
MEMBRE DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE DU LUXEMBOURG.

IMPRIMERIE BRÜCK, ARLON.

Nécrologe

L'exercice qui s'écoule a été marqué, pour notre Institut, par des pertes sensibles : plusieurs de ses membres, dont la plupart des collaborateurs importants et assidus, lui ont été enlevés par la mort.

M. DORDU, capitaine commandant en retraite, né le 12 janvier 1841 à Ixelles, mort à Ethe, le 29 décembre 1902.

* * *

M. FRANÇOIS-DÉSIRÉ DOYEN, chanoine honoraire de Lorette, bachelier en théologie, né à Awenne, le 9 octobre 1825, ordonné prêtre le 17 juin 1848, successivement curé de Villers-en-Fagne, de Gonrieux, de Corroy-le-Château, de Jambe et curé-doyen de Wellin depuis le 18 mai 1879, y décédé, le 21 janvier 1903.

Il écrivit dans nos annales, notamment :

Notice archéologique sur la famille de Ghénart, anciens seigneurs de Sohier.

Une trouvaille à Nassogne et, dans les *Communes luxembourgeoises*, en collaboration avec M. le chanoine Roland, l'*Histoire du canton de Wellin.*

* * *

P. HIPPOLYTE GOFFINET. — Voici l'article nécrologique que, le 9 février 1903, jour de sa mort, j'envoyais aux deux journaux d'Arlon, l'*Echo du Luxembourg* et l'*Avenir.*

Nous publions dans ce même volume une notice détaillée sur notre si regretté collaborateur.

Le R. P. Hippolyte GOFFINET, de la Compagnie de Jésus, né le 6 juillet 1816, à Saint-Vincent, est mort cette nuit à la Maison Saint-François-Xavier d'Arlon.

Le P. Goffinet était un des historiens les plus érudits du pays, un des écrivains qui ont le plus contribué à remettre en lumière l'ancienne histoire de notre province.

Ses travaux sur l'histoire de Clairefontaine, sur les comtes de Chiny, sur le cartulaire d'Orval, sur Saint-Vincent, sur Mirwart, sur Muno et son prieuré, sur le Jansénisme à l'abbaye d'Orval, sur les anciennes écoles

chrétiennes, pour ne citer que les plus importants, forment une œuvre considérable, consultée par tous les savants.

Depuis quarante ans environ, il a été le collaborateur le plus dévoué et fidèle, le plus assidu, le plus hautement apprécié à l'Institut archéologique du Luxembourg. Jamais, quand cela lui était possible, il ne manquait une des réunions de la Société où, toujours, sa parole sage, mesurée, conciliante, son caractère si beau, si impartial imposaient rapidement la conviction et la vérité ; là, comme partout, tous s'inclinaient devant ce vieillard aux magnifiques cheveux blancs, à l'œil si plein d'une affectueuse et sereine bonté.

La mort l'a frappé, plein d'années, entouré de la vénération de tous, dans toute l'intégrité de sa remarquable intelligence, dans toute sa lucidité.

Il y a peu de jours encore, le 22 janvier, il nous écrivait une longue lettre dans laquelle il discutait, avec sa pénétration habituelle, son esprit alerte, sa bonne humeur toujours éveillée, des questions intéressant notre Société.

Et, dans un de nos prochains volumes, nous aurons encore le bonheur de publier ses deux derniers manuscrits, dont l'un termine son histoire de Clairefontaine.

Sa mort est une perte des plus sensibles pour notre province et pour notre Institut.

C'est non seulement un collaborateur illustre que nous perdons, mais un guide sûr, un conseiller toujours écouté et dont la mémoire ne s'effacera pas dans nos cœurs.

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE.

* * *

M. DÉSIRÉ HANUS, secrétaire communal d'Arlon, de la Commission des Hospices civils, du Bureau de bienfaisance, du Bureau administratif de l'Ecole moyenne et de la Chambre de commerce, né à Mussy-la-Ville, le 31 mai 1836, mort à Arlon, le 28 mars 1903.

M. Hanus donna à nos Annales une NOTICE SUR L'ANCIENNE CONFRÉRIE DE SAINTE-CATHERINE D'ARLON. *(Communes luxembourgeoises, arrondissement d'Arlon, 1889)*, p. 113 à 126 et, dans le même ouvrage, T. I, partie générale, un travail des plus remarquables et complets sur le LUXEMBOURG BELGE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, p. 305 à 503.

* * *

M. JEAN-HENRY GASPARD, ancien curé-doyen d'Arlon, chanoine honoraire, décédé en juin 1903, à Bœvange (Clervaux), à l'âge de 81 ans.

Liste des Dons — 1902-1903

M. de Somzée, par l'intermédiaire de *M. le comte Ad. de Limburg-Stirum*, membre de l'Institut archéologique du Luxembourg. — Un tableau peint à l'huile, représentant la vision de Saint-Hubert et Sainte-Agathe, portant sur un plateau les deux seins extirpés avant son martyre.

On sait que cette sainte, après avoir subi d'horribles mutilations, fut roulée nue sur des charbons ardents pour avoir repoussé les propositions deshonorantes de Quintianus, gouverneur de la Sicile, en l'an 251.

La présence de la martyre de Palerme sur le tableau de Saint-Hubert au moment de l'apparition du Christ entre les bois d'un cerf, semble indiquer qu'il provient de l'abbaye de Saint-Hubert d'où il aura été distrait lors de sa suppression à la Révolution française en 1796.

On remarque, en effet, à l'église de Saint-Hubert, sur un autel entièrement sculpté, en bas-relief (style Louis XV), par les soins de l'abbé Célestin de Jong, le martyre de Sainte-Agathe au moment où les bourreaux lui arrachent les seins.

D'après un ancien manuscrit publié par M. E. Tandel, dans les *Communes luxembourgeoises*, tome VIB, page 592, c'est l'abbé Célestin de Jong (1727-1760) qui construisit le palais abbatial, les *autels* du rosaire et de sainte *Agathe.*

Le tableau envoyé au Musée d'Arlon, sans être une œuvre de maître, forme un sujet d'intérêt local pour la province de Luxembourg qui est le berceau de Saint-Hubert. On lui a, d'ailleurs, reconnu assez de mérite pour lui faire subir l'opération délicate du rentoilage.

J.-B. SIBENALER, conservateur.



M. Laurent, géomètre de 1re classe à Arlon. — Un jeton dit *Rechenpfennig*, trouvé dans son jardin, Avenue Victor Tesch.

Buste de Pierre II (Alexievitch) de Russie, PETRVS II · D · G · RVSS IMP (1727). Au revers, l'aigle de Russie sur lequel broche un petit écusson portant un cavalier tenant une lance abaissée vers un lion rampant. Leg. IOHAN · JACOB · DIETZEL · RECH · PFENI ·

Grenétis des deux côtés. J.-B. S.

P. S. — Depuis on a encore retrouvé une tombe isolée située à plus de cent mètres au nord des autres. Elle a été éventrée jadis car aucun fragment de poterie n'y a été retrouvé.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma respectueuse considération.

J. MAQUET,
Instituteur communal à Rachamps (Bouvy).

Juillet 1902.



R. P.

PRÊT[illegible]E DE LA COM[illegible]

NÉ A SAINT-VINCENT, LE 9 AOUT [illegible]

ORDONNÉ PRÊTRE [illegible]

ADMIS AUX DERNIE[illegible]

PIEUSEMENT DÉCÉDÉ [illegible]

MEMBRE DE L'INSTITUT A[illegible]

Errata

Recherches Archéologiques & Historiques de la commune de Dochamps

PAR L. DELACOLLETTE

TOME XXXVII.

Page 209, ligne 16e : *au nord par les territoires de Grandménil et .....*

Page 210, ligne 14e : *affleurements ;* ligne 23e : *300 ;* ligne 23e : *Bomal-lez-Barvaux.*

Page 211, ligne 5e : *au* confluent.

» 214, » 1re : Exempts et non *contribuables*.

» 219, » 7e : *Ste Croix.*

» 230, » 30e : *étaient* libellés.

» 235, » 13e : *cure.*

» 238, » 9e : *abandonnant ;* note, ligne 2e : *forme.*

» 247, » 21e : *ecclesiæ ;* ligne 22e : *pro remedio.*

TOME XXXVIII.

» 135, » 12e : *passans.*

» 147, » 39e : *Il habitait l'immeuble.*

» 153, » 21e : *La Wâde.*

» 181, » 23e : *Nullement* au lieu de naturellement.

LISTE DES ABONNÉS

A

l'*Histoire des Communes Luxembourgeoises.*

De divers côtés on s'est adressé à nous pour savoir où l'on pourrait se procurer, d'occasion ou autrement, l'*Histoire des Communes Luxembourgeoises*, dont, à ce jour, il ne reste plus que trois collections complètes et qui n'a été tirée qu'à 420 exemplaires.

Pour renseigner les intéressés, nous ne pouvons mieux faire que de publier la liste des abonnés à cette publication, sans y comprendre les personnes qui l'ont reçue à titre gracieux, ni les sociétés qui l'ont reçue par voie d'échange.

A.

MM. Emile André, ingénieur, rue du Marteau 61, à Bruxelles ; aujourd'hui inspecteur général de la voirie vicinale.

Asher & C°, libraires, Unter den Linden, à Berlin.

Administrations publiques.

Académie flamande, Gand.
Bibliothèque de la Commission centrale de statistique à Bruxelles, 2 exemplaires.
Institut cartographique militaire de la Cambre, à Bruxelles.
Bibliothèque de l'École militaire, à Bruxelles.
École normale de Virton.
M. le Gouverneur du Brabant et la Députation permanente, 2 exemplaires.
" de la Flandre Occidentale, 2 ex.
" de la Flandre Orientale, 1 ex.
" du Limbourg, 1 ex.
" de Liége, 1 ex.
" du Luxembourg, 7 ex.
" de Namur, 1 ex.
Bibliothèque de la Députation du Luxembourg, 1 ex.
Bibliothèque des Archives provinciales, 1 ex.
Ministère de l'Agriculture, 1 ex.
Ministère des Chemins de fer & Postes, 3 ex.
Ministère des Affaires étrangères, 1 ex.
Ministère de la Guerre, 1 ex.
Ministère de la Justice, 5 ex.
Ministère des Finances, 1 ex.
Société agricole du Luxembourg, 1 ex.

B.

MM. Barth, juge à Arlon. †
Bonjean, Albert, avocat à Liége.
Bosseler, notaire à Arlon.
Bourgeois, Mademoiselle, rentière à Montmédy.
Bouvy, curé à Bois Saint-Jean (Samrée).
Brasseur, docteur en médecine à Meix-devant-Virton. †
Briey, (comte de), membre de la Chambre des Représentants, aujourd'hui gouverneur du Luxembourg.
Bück, libraire à Luxembourg, 3 ex.

C.

MM. Cahn, à Anvers.
Callier-Laurent H., rentier à Gand.
Callier A., substitut du procureur général à Gand.
Capronnier A., architecte à Bruxelles.
Champeaux, major à Mons. †
Charneux, commissaire-voyer à Barvaux.
Collin, pharmacien à Genappe.
Conrot Albert, industriel à Luxembourg.
Cordier, conseiller communal à Tintigny.
Crabbe, sénateur à Bruxelles. †
Crousse, directeur de l'Institut Saint-Joseph, à Virton.

D.

MM. Dartienne, inspecteur de l'Enregistrement, à Arlon.
Delheid, docteur en médecine à Bourcy. †
Delrez, curé-doyen à Arlon. †
Denamur, inspecteur, chef de service au chemin de fer de l'Etat à Arlon, (retraité à Bruxelles).
Déome J., avocat à Neufchâteau.
Déome G., directeur honoraire des contributions à Bruxelles.
Deruette, Edouard, lieutenant au 12e de ligne, à Liége.
Deruette, Salomon, à Bruxelles.
Devahire, bourgmestre à Grandménil.
Dewez J., propriétaire à Mellier.
Dewez J., ingénieur à Fontaine-l'Evêque.
Didier, curé à Bleid.
Doyen, chanoine, curé-doyen de Wellin. †
Drion, propriétaire à Grincamps.
Dubois J., juge de paix à Arlon, aujourd'hui directeur général au Ministère de l'Industrie.
Dubras-Poncelet, rentier à Florenville.
Du Mont, préfet des études à Arlon, actuellement à Gand.

E.

MM. Emond, inspecteur principal de l'Enseignement primaire à Arlon, aujourd'hui directeur général de l'Instruction primaire au ministère de l'Intérieur.

Ensch-Tesch, avocat à Arlon, bourgmestre d'Arlon.

F.

MM. Fabry, commissaire d'arrondissement à Neufchâteau.

Favereau, P., (baron de), membre de la Chambre, aujourd'hui ministre des Affaires étrangères.

Férir, docteur en médecine à Florenville.

Foncin, notaire à Virton.

François A., contrôleur des contributions à Neufchâteau, aujourd'hui inspecteur provincial à Arlon.

G.

MM. Gaasch, curé à Itzig (Grand-Duché).

Gaspar, curé-doyen d'Arlon, chanoine honoraire à Namur. †

Gaspar, notaire à Arlon. †

de Gerlache A., Differdange. †

Germain de Maidy, inspecteur d'archéologie, à Nancy.

Glaesener, lieutenant-général retraité à Diekirch.

Goffinet H., de la Compagnie de Jésus à Arlon. †

Goffinet (baron), secrétaire du Roi à Bruxelles.

Gourdet, procureur du Roi à Neufchâteau. †

Gourdet, juge de paix à Virton, aujourd'hui président du tribunal de Neufchâteau.

Gourjault (marquis de), au château de Balan (Sedan).

Grou'ard (de), major au 11e de ligne.

Guillaume, docteur en médecine à Vielsalm.

H.

MM. Hallet, curé à Rosières, aujourd'hui à Villers-devant-Orval.

Hansez, Bastogne.

d'Harnoncourt (comte), chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche à Rehhof.

Haverland E., architecte, Vieux-Virton.

Henriquet, commissaire-voyer, Izel.

Henry, chanoine, professeur au Séminaire de Namur. †

d'Herbemont (comte), rentier, Bruxelles.

Herpain, docteur en médecine, Saint-Hubert.

Heynen, docteur en médecine, Bertrix, vice-président de la Chambre des Représentants.

Hollay, commissaire-voyer, Bertrix.

Houry, président du tribunal, Arlon.

MM. Hoyois, supérieur à l'établissement de Beauplateau (Tillet).
d'Huart Henri (baron), au château de Villemont.
d'Huart Félix (baron), au château de Dampicourt. †
d'Huart Guisbert (baron), ancien préfet à Chartres. †
Hubert, secrétaire communal à Izel.

J.

MM. Jacquelart, rentier, Gérimont (Longlier).
Jacques, docteur en médecine, Florenville.
Jadot, ingénieur provincial des chemins de fer vicinaux à Arlon, aujourd'hui directeur général du chemin de fer de Hankow (Chine).
Jeanty, docteur en médecine, Virton, † 3 ex.
Jeanty, médecin de régiment retraité, Virton.
Jottrand G., avocat, Bruxelles.
Julien, ancien chef de division au Gouvernement provincial, Arlon.

K.

MM. Ketels, directeur de l'Enregistrement à Gand, aujourd'hui à Bruxelles.
Knepper, curé à Weyler, aujourd'hui curé-doyen à Arlon.
Kurth, professeur à l'Université de Liége.

L.

MM. Lambert, docteur en médecine, à Bouillon. †
Lambertye (marquis de), au château de Cons-la-Granville.
Lambinet, notaire à Virton.
Latour (comte de) à Gratz (Styrie).
Laurent C., avocat à Charleroi.
Laurent, curé à Les Bulles. †
Lefèvre, notaire à Tintigny.
Legrand, curé à Beaumont, par Charny (Meuse).
Legros, commissaire-voyer à Etalle. †
Leroux, commis des postes, Bastogne.
Lhoas, curé, Morhet.
Lhôte, notaire, Wellin.
Liégeois, instituteur en chef à Grâce-Berleur (Liége).
Liez, pharmacien à Redange (Grand-Duché). †
Limburg-Stirum (comte Adolphe de), membre de la Chambre des Représentants, à Bois-Saint-Jean (Samrée).
Loes, curé à Hondelange.

M.

MM. Macédone (frère), directeur de Carlsbourg.
Magnette, directeur des contributions, Arlon. †
Manceaux, éditeur, Bruxelles. †
Marches (baronne de), Guirsch.
Martin, secrétaire communal, Bellefontaine. †
Mathelin (de) Anatole, Messancy.
Maus, inspecteur cantonal, Stockem. †
Maus Clément, ingénieur, Saint-Mard. †
Maus Charles, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles. †
Michel L., secrétaire-trésorier du bureau administratif de l'Athénée de Bruxelles.
Mirbach (comte de), Harff (Prusse rhénane). †
Muquard & C°, libraires, Bruxelles.

N.

MM. Netzer, bourgmestre d'Arlon. †
Nickers, curé, Halanzy, (actuellement à Namur).
Noël, bourgmestre, Villers-devant-Orval.

O.

MM. Orban de Xivry (baron), sénateur, Louvain.
Orban de Xivry J., au château de Gaillardmont, Grivegnée.
Otjacques, commissaire-voyer, Fays-Famenne. †
Ozeray, notaire, Bouillon. †

P.

MM. Petit A., prêtre de la Compagnie de Jésus, Arlon.
Pierre, employé au chemin de fer, Bruxelles. †
Pierret, instituteur en chef à la Maison de réforme, Saint-Hubert.
Poncelet, curé, Saint-Léger. †
Prémorel (de) J., au château de Bleid.

Q.

M. Quevrin-Perpète, pépiniériste, Libin.

R.

MM. Rembry-Barth, archiviste, Menin. †
Renauld H., inspecteur général des contributions, Bruxelles.

MM. Résibois, curé, Harre.
Röhrnheid & Ebbeke, libraires, Bonn.
Rosmant J., instituteur à la Maison d'arrêt de Gand.
Roster, curé, Thiaumont. †

S.

MM. Sand, René, rentier, Bruxelles.
Schamburger, libraire, Luxembourg.
Schaudel, actuellement receveur principal des douanes, Chambéry (Savoie).
Scherff-Pescatore (de), député de Luxembourg. +
Schmitz J., président de la Société agricole du Luxembourg. +
Schroell, rédacteur de la *Luxemburger Zeitung*. +
Sébille (de), ingénieur, Bruxelles.
Sellier, notaire, Aubange, actuellement à Virton.
Sève, consul général de Belgique, Ramsgate (Kent.)
Sosson, chanoine, professeur au séminaire de Namur.

T.

MM. Tedesco Victor, avocat, Arlon. †
Tesch Jules, notaire, Messancy.
Thill-Lorrain, préfet des études, Verviers. +
Toussaint E., propriétaire, Ortho.
Treuttel & Wurst, libraires, Strasbourg.
Turner, major, château de Biourge.

V.

MM. Van den Steen de Jehay (comte), au château de Bassine, par Havelange.
Van der Straten-Ponthoz (comte Auguste), ambassadeur, au château de Ponthoz.
Van der Straten-Ponthoz (comte François), Bruxelles.
Vandewyngaert, père, architecte, Arlon.
Van Hoorde, membre de la Chambre des Représentants, Bruxelles. +
Vaucleroy (de), docteur en médecine, Bruxelles.
Vaux (comte de), au château de Petite-Somme (Borlon).
Verhas, architecte provincial, Marche.
Von der Beke, armateur à Anvers, château de Mirwart.

W.

MM. Watrin, Albert, professeur, Virton.
Wilmart, Ch., docteur en droit, Liége.
Würth, Albert, négociant, Luxembourg. +

Z.

M. Zimmer, directeur de la Banque centrale, Arlon.

Liste alphabétique des communes abonnées.

Arbrefontaine, Arlon, Athus, Attert, Aubange, Autelbas, Aye, Bastogne, Beausaint, Bellefontaine, Bende-Jenneret, Bertrix, Bleid, Bonnert, Bouillon, Bulles (les), Chassepierre, Cherain, Chiny, Corbion, Cugnon, Etalle 2 exmp., Florenville, Gérouville, Grandménil, Habay-la-Neuve, Habay-la-Vieille, Habergy, Halanzy, Hargimont, Harre, Hatrival, Heinsch, Hives, Hollange, Hondelange, Houdemont, Izel, Jamoigne, Juseret, Lacuisine, Lamorteau, Laroche, Latour, Lavacherie, Lomprez, Longlier, Marche, Marcourt, Meix-devant-Virton, Messancy, Moircy, Muno, Mussy-la-Ville, Neufchâteau, Noville, Offagne, Opont, Paliseul, Poupehan, Rachecourt, Recogne, Remagne, Robelmont, Rossignol, Ruette, Rulles, Sainte-Cécile 2 exemp., Saint-Hubert, Saint-Léger, Saint-Mard, Sainte-Marie, Saint-Vincent, Samrée, Sélange, Sohier, Sommethonne, Sugny, Tellin, Tenneville, Termes, Tintigny, Tœrnich, Tontelange, Transinne, Vesqueville, Villance, Villers-devant-Orval, Virton, Waha.

TABLE DES MATIÈRES

Annales de 1903

